



HAL
open science

De nouvelles articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées : l'exemple des sept communes de Yaoundé (Cameroun)

Frank Mickaël Mbida Nana

► To cite this version:

Frank Mickaël Mbida Nana. De nouvelles articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées : l'exemple des sept communes de Yaoundé (Cameroun). Science politique. Université Paris Saclay (COMUE), 2016. Français. NNT : 2016SACLS012 . tel-01291686

HAL Id: tel-01291686

<https://theses.hal.science/tel-01291686>

Submitted on 13 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NNT : 2016SACLS012

**THESE DE DOCTORAT
DE
L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY
PREPAREE A
L'UNIVERSITE PARIS-SUD**

ÉCOLE DOCTORALE N°566 :
Sciences du Sport, de la Motricité et du Mouvement Humain

Spécialité de doctorat :
Sciences du Sport et du Mouvement Humain

Par

Monsieur Frank Michael MBIDA NANA

De nouvelles articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées : l'exemple des sept communes de Yaoundé (Cameroun).

Thèse présentée et soutenue à Orsay, le 09 Février 2016 :

Composition du Jury :

M. VIEILLE-MARCHISET, G., Professeur, Université de Strasbourg,
Président du Jury.

Mme. HONTA, M., Professeure, Université de Bordeaux,

M. MARTEL, L., Maître de conférences, Université de Corse,

M. KEMO-KEIMBOU, D-C., Maître de conférences, Université Paris-Sud

M. CHARRIER, D., Maître de conférences HDR, Université Paris-Sud,

M. CHARITAS, P., Maître de conférences, Université Paris-Ouest,

thèse.

Rapporteur,

Rapporteur.

Examineur.

Examineur.

Directeur de thèse.

Co-directeur de

En mémoire de mon frère aîné, **SENGUENA THOMAS CHRISTIAN**, décédé le 24 Janvier 1986.

Je dédie ce travail à mon épouse **SOPHIE CAROLE MBIDA** qui a acceptée dans la dignité toutes les contraintes imposées par cette recherche.

Je le dédie également à mes parents **DIEUDONNE ET JEANNE JACQUELINE MBIDA** pour leurs soutiens multiformes.

REMERCIEMENTS

Je remercie mes directeurs de thèse, **Dominique CHARRIER** et **Pascal CHARITAS** qui ont accepté de diriger ce travail avec méthode et rigueur en m'initiant à la recherche grâce à leurs analyses, conseils, investissements au cours des différentes étapes de l'élaboration de la thèse et leurs expertises tant sur le plan de la communication que sur celui de l'écriture scientifique.

J'adresse ma sincère gratitude à **David-Claude KEMO-KEIMBOU**, qui tout au long de ces années de travail, n'a jamais cessé de m'apporter des éclairages sur la compréhension des politiques sportives africaines. Je saisis cette occasion pour remercier la dynamique équipe du laboratoire « SPOTS » de l'Ufr STAPS de l'université de Paris-Sud et les collègues doctorants avec lesquels les échanges ont été nombreux et toujours fructueux.

Ma reconnaissance s'adresse aussi :

- aux différents responsables du ministère camerounais des Sports : **Appoline ABENA** (inspecteur général des services), **Oumarou TADO** (directeur du développement des sports de haut niveau), **Dieudonné WASSI** (conseiller technique n°1),
- aux cadres intervenant dans les communes de Yaoundé : **Siméon OLINGA** (secrétaire général de la commune de Yaoundé I), **Bruno AVODO** (relation publique de la commune de Yaoundé II), **Dieudonné AMBOMBO** (secrétaire général de la commune de Yaoundé III), **Jean-Marie ETOUA** (secrétaire général de la commune de Yaoundé V et VI), **Achille KONO** (animation de la commune de Yaoundé VII),
- aux chefs traditionnels dans certains quartiers de Yaoundé,
- aux guides de terrain qui se sont montrés disponibles et, en particulier, **Quentin MBARGA ESSOMBA**.

Le travail de recherche a souvent besoin de se nourrir de regards épistémologiques différents, ainsi, je voudrais remercier les dirigeants de l'Agence de l'Éducation par le Sport (APELS), son comité scientifique qui m'a permis de présenter mes travaux de recherche à l'occasion de l'organisation à Paris, du 1^{er} forum mondial sur l'éducation par le sport en Novembre 2013. Dans la même veine, je remercie les responsables du colloque sur les dynamiques sociales en Afrique tenu en Novembre 2014 à Dakar au Sénégal et aussi le comité national olympique et sportif du Cameroun (CNOSEC) qui a organisé à Yaoundé, le symposium international en Décembre 2014, sur le cinquantenaire du mouvement olympique au Cameroun.

Toute ma gratitude à mes beaux-parents **Raymond et Mathilde MBEDE** pour leurs soutiens multiformes, à mes bienfaiteurs, **Alexandre Tsamo RIFOE**, la famille **KAMGA MBATKAM Jacky**, sans lesquels, il aurait été difficile de mener cette étude jusqu'au bout. Enfin, mes remerciements vont droit aux personnes qui n'ont pu être citées et qui, de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	p. 1
1- Problématique de recherche	p. 5
2- Hypothèse(s) de recherche	p. 8
3- Stratégie de recherche	p. 9
PARTIE I	
DE L'OBJET DE RECHERCHE AUX ENJEUX METHODOLOGIQUES	p. 15
Chapitre I. Les pratiques sportives auto-organisées : entre politique sportive et innovation sociale ?	p. 16
Chapitre II. Des partis pris : une analyse qualitative et comparée des sept communes de Yaoundé	p. 46
Conclusion de la première partie	p. 81
PARTIE II	
SPORTS AUTO-ORGANISES ET MOBILITES DES PRATIQUANTS : L'APPORT DES ESPACES URBAINS	p. 83
Chapitre III. Les espaces urbains et les pratiques sportives auto-organisées	p. 85
Chapitre IV. Les mobilités sportives : facteur de diffusion des pratiques sportives auto-organisées ?	p.142
Conclusion de la deuxième partie	p.159
PARTIE III	
L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE AUTO-ORGANISEE : DES CARENCES INSTITUTIONNELLES A L'INNOVATION SOCIALE	p.161
Chapitre V. Les carences institutionnelles et les conditions de production de l'innovation sociale	p.163
Chapitre VI. Les processus d'innovation sociale par les pratiquants sportifs auto-organisés dans les quartiers de Yaoundé	p.198
Conclusion de la troisième partie	p.214
CONCLUSION GENERALE	p.216
1- La centralité des acteurs intermédiaires dans l'organisation de la pratique sportive locale	p.218
2- Innovation sociale et développement des pratiques sportives auto-organisées : entre paradoxes institutionnelles et contraintes méthodologiques	p.222

LISTE DES ENCADRES

Encadré n°1 : présentation synthétique du Cameroun	p. 10
Encadré n°2 : extrait d'articles sur la reconstruction du processus historique des analyses de la prévention, l'animation et l'insertion par le sport en ZUS	p. 39
Encadré n°3 : extrait de la politique nationale du sport et de l'éducation physique	p.126
Encadré n°4 : environnement institutionnel du football au Cameroun	p.167
Encadré n°5 : extrait du rapport de l'atelier « disciplines sportives olympiques et paralympiques » des états généraux du sport au Cameroun	p.169
Encadré n°6 : extrait des missions du MINSEP	p.171
Encadré n°7: du sport pour tous	p.172
Encadré n°8 : extrait des compétences « jeunesse, sport et loisir » transférées aux communes au Cameroun	p.174

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photographie n°1 : les grands équipements sportifs dans la ville de Yaoundé	p. 28
Photographie n°2 : espace de pratiques sportives auto-organisées	p. 43
Photographie n°3 : pratiques sportives auto-organisées	p. 44
Photographie n°4 : voie ferrée près d'un espace sportif	p. 65
Photographie n°5 : accès aux habitations <i>via</i> un espace sportif	p. 65
Photographie n°6 : accès à un espace commercial à travers un espace sportif	p. 66
Photographie n°7 : espace sportif de la mission catholique de Mokolo-Azegue	p. 97
Photographie n°8 : espace sportif aménagé par les populations à Biyem-Assi	p.100
Photographie n°9 : espace sportif à Nlongkak camp sic	p.101
Photographie n°10 : espace sportif au quartier Obobogo	p.102
Photographie n°11 : espace sportif à Nsimeyong III	p.103
Photographie n°12 : espace sportif non aménagé à l'Omnisport	p.108
Photographie n°13 : espace sportif non aménagé à Mvolyé	p.109
Photographie n°14 : espace sportif non aménagé à Mfandena-Omnisport	p.110
Photographie n°15 : espace sportif non aménagé à Mfandena-Omnisport	p.111
Photographie n°16 : espace sportif non aménagé à Mvolyé	p.112
Photographie n°17 : espace sportif non aménagé à Mvolyé	p.113
Photographie n°18 : complexe sportif contrôlé par les groupes auto-organisés à Étoudi	p.129
Photographie n°19 : groupe sportif auto-organisé à Biyem-Assi	p.131
Photographie n°20 : footballeurs occasionnels à Éfoulan	p.135
Photographie n°21 : finale de championnat de vacances à Mokolo-Azegue	p.186
Photographie n°22 : pratique sportive spontanée près du palais des sports à Warda	p.204
Photographie n°23 : négociation de l'espace entre le responsable sport de la commune de Yaoundé VI et les organisateurs d'un tournoi à Biyem Assi	p.207

LISTE DES SCHÉMAS

Schéma n°1 : localisation des communes dans la ville de Yaoundé	p. 47
Schéma n°2 : circuit urbain	p. 61
Schéma n°3 : évolution de l'espace urbanisé à Yaoundé entre 1980 et 2001	p. 92
Schéma n°4 : les espaces sportifs aménagés à Yaoundé	p.106
Schéma n°5 : les espaces sportifs de proximité non aménagés à Yaoundé	p.116
Schéma n°6 : lieux de pratiques sportives identifiés par la CU de Yaoundé	p.118
Schéma n°7 : les mobilités sportives	p.155
Schéma n°8 : répartition des ethnies au Cameroun	p.191

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : sites des pratiques sportives auto-organisées à Yaoundé	p. 58
Tableau n°2 : personnes interrogées dans le cadre de notre enquête	p. 69
Tableau n°3 : protocole des entretiens avec les acteurs du sport à Yaoundé	p. 75
Tableau n°4 : localisation, propriété et gestion des espaces sportifs aménagés	p.105
Tableau n°5 : intervenants dans les espaces sportifs requalifiés	p.115
Tableau n°6 : décisions sportives opérées sur les espaces sportifs de Yaoundé	p.188
Tableau n°7 : influences ethno-religieuses dans l'organisation des pratiques sportives à Yaoundé	p.193

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEF	: Afrique Equatoriale Française.
AOF	: Afrique Occidentale Française.
ANRU	: Agence Nationale de Rénovation Urbaine.
ANS	: Assises Nationales du Sport.
APS	: Activité Physique et Sportive.
ARMP	: Agence de Régulation des Marchés Publics.
BEPC	: Brevet d'Etude du Premier Cycle.
BMX	: Bicycle Motocross.
BTT	: Budget consacré au temps de transport.
BUCREP	: Bureau Central des Recensements et Etude des Populations.
CAD	: Comité d'Animation et de Développement.
CAN	: Coupe d'Afrique des Nations.
CE1	: Chargé d'Etude n°1.
CEA1	: Chargé d'Etude Assistant n°1.
CELCOM	: Cellule de Communication.
CENAJES	: Centre d'Animation de Jeunesse et Sport.
CEPS	: Centre de formation des Educateurs Physiques et Sportifs.
CETIC	: Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial.
Cf.	: Confer.
CNFPT	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
CNOSC	: Comité National Olympique et Sportif Camerounais.
CONFESJES	: Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports.
CRISES	: Centre de Recherche sur l'Innovation Sociale.
CT1	: Conseiller Technique n°1.
CUY	: Communauté Urbaine de Yaoundé.
DDSH	: Direction du Développement du Sport de Haut Niveau.

DEPCO : Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération.

Dir. : Direction.

ERDF : Électricité Réseau De France.

ENS : École Nationale Supérieure.

EPS : Éducation Physique et Sportive.

Etc. : Et cætera.

FCA : Fédération Camerounaise d’Athlétisme.

FCFA : Franc de la Colonie Française d’Afrique.

FIFA : Fédération Internationale de Football Association.

FECAFOOT : Fédération Camerounaise de Football.

FEICOM : Fonds d’Equipement Intercommunal.

FMI : Fond Monétaire International.

FMSB : Faculté de Médecine et de Sciences Biomédicales.

FOGAPE : Fonds de Garantie et d’Aide aux Petites et Moyennes Entreprises.

GICAM : Groupement Inter-patronal du Cameroun.

IGS : Inspection Générale des Services.

INJS : Institut National de la Jeunesse et des Sports.

INP : Inspection Nationale de Pédagogie.

INS : Institut National de la Statistique.

INSEP : Institut National du Sport, de l’Expertise et de la Performance.

ISMMP : Institut Supérieur de Management Public.

MAETUR : Mission d’Aménagement des Espaces et Terrains Urbains et Ruraux.

MINDEF : Ministère de la Défense.

MINDUH : Ministère du Développement Urbain et de l’Habitat.

MINEPAT : Ministère de l’Économie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire

MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires.

MINJEC : Ministère de la Jeunesse et de l’Éducation Civique.

MINJEUN : Ministère de la Jeunesse.

MINSEP : Ministère des Sports et de l'Éducation Physique.

MINESUP : Ministère de l'Enseignement Supérieur.

MSHA : Maison des Sciences Humaines et de l'Aquitaine.

MTN : Mobile Téléphonie Network.

OICALUDS : Organisation Camerounaise de Lutte contre le Dopage Sportif.

ONMC : Ordre National des Médecins du Cameroun.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

ONZUS : Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles.

OPE : Opération Prévention Été.

PED : Pays en Développement.

PEPS : Professeur d'Éducation Physique et Sportive.

PIB : Produit Intérieur Brut.

PM : Premier Ministre.

PNDIS : Programme National du Développement des Infrastructures Sportives.

PNSEP : Politique Nationale des Sports et de l'Éducation Physique.

PUF : Presses Universitaires de France.

PUG : Presses Universitaires de Grenoble.

PUS : Presses Universitaires de Strasbourg.

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais.

RESPIR : Réseau Sport Insertion et Recherche.

SDF : Social Democratic Front.

SDN : Société Des Nations.

SG : Secrétaire Général.

SGA : Secrétaire Général Adjoint.

SIC : Société Immobilière du Cameroun.

STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.
TAS : Tribunal Arbitral du Sport.
UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique.
UNDP : Union Nationale pour le Développement et le Progrès.
UPC : Union des Populations du Cameroun.
VIP : Very Important Personnel.
VVV : Ville Vie Vacances.
VTT : Vélo Tout Terrain.
ZUS : Zone Urbaine Sensible.

INTRODUCTION GENERALE

Dans le secteur des activités sportives, les politiques publiques contribuent à l'animation des territoires à travers des actions diversifiées et transversales : construction ou aménagement des espaces ou des équipements sportifs (gymnases, stades, piscines, parcours santé, etc.), soutien ou organisation des événements (compétitions nationales ou internationales), subvention aux clubs sportifs, etc.. Ces différentes actions ont pour objectif de répondre à une demande sociale qui se traduit par l'expression des « goûts sportifs » variables en fonction des aires socioculturelles des pratiquants (Pociello, 1981 ; Defrance, 2006)¹ ou à travers le type d'espaces disponibles dans le milieu de vie des pratiquants (Augustin, 1995)². En Europe en général et en France en particulier, les politiques publiques menées par l'État et les collectivités territoriales interviennent dans le secteur sportif depuis le début du XX^e siècle (Monneret, 1998; Charrier, 2002; Honta, 2002; Arnaud, Attali, Saint-Martin, 2008; Honta, 2010; Lapeyronie, Charrier, 2014)³. L'apparition des « cultures urbaines » et des pratiques sportives de loisirs au milieu des années 1970 modifie le paysage sportif en France (Loret, 1995)⁴. Ce dernier voit émerger une nouvelle catégorie de pratiques sportives en dehors des cadres institutionnels traditionnels (club, fédération, etc.). D'une part, les pratiquants s'inscrivent dans les loisirs des catégories sociales moyennes ou élevées dont le temps libre s'est allongé intégrant ainsi ce que Joffre Dumazedier appelle « des occupations de plein gré » (1962)⁵. Celles-ci proviennent du temps libre dégagé des obligations professionnelles, familiales ou sociales. C'est un temps consacré soit au repos, soit au divertissement, soit au développement de son information ou sa formation désintéressée. D'autre part, ils s'adonnent aux activités sportives ou culturelles qui ont pour support la rue. Ces pratiques s'ancrent dans les cultures urbaines reléguées dans les quartiers en difficultés économiques et sociales. Celles-ci désignent l'ensemble des pratiques culturelles, artistiques (graffiti, rap, slam, danses urbaines, etc.) et des activités physiques pratiquées dans la rue ou dans des équipements spécialisés (skateboard, roller street, streetbike, monocycle, BMX, basket de rue, football, street golf, etc.), (Faure, Garcia, 2002)⁶.

Traversant des domaines différents, les cultures urbaines se situent à l'intersection de l'artistique, du culturel et du social. Elles s'inscrivent dans un ancrage territorial, celui de la ville qu'elles contribuent à transformer par leur caractère évolutif et prospectif (Lebreton, 2010). Elles sont alors perçues comme un véritable mouvement de fond qui prend sens, socialement et artistiquement, dans des territoires caractérisés par des populations en situation de difficultés économiques (chômage) et sociales (affaiblissement du réseau social, insertion sociale par le bas, etc.). Ce mouvement produit différentes pratiques (plastiques, chorégraphiques, musicales, sportives) qui se développent en dehors des institutions. C'est dans ce sillage que se positionnent les pratiques sportives auto-organisées ou autonomes. Ces pratiques, éloignées de tout encadrement associatif, défendent de nouvelles significations

¹ Christian Pociello, *Sports et société* (Paris : Vigot, 1981), 236; Jacques Defrance, *Sociologie du sport* (Paris : La Découverte, 2006), 3-12.

² Jean-Pierre Augustin, *Sport, géographie et aménagement* (Paris : Nathan, 1995), 9.

³ Jean Monneret, *Les politiques sportives des collectivités territoriales* (Paris : Vigot, 1998), 1-3; Dominique Charrier, *Le financement du sport par les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes de plus de 20 000 habitants, les syndicats d'agglomération nouvelle et les communautés urbaines de 1995-1998*, tome I (Voiron : PUS, 2002), 34-35; Marina Honta, *Les territoires de l'excellence sportive* (Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 2002), 198-238; Pierre Arnaud, Michael Attali et Jean Saint-Martin, *Le sport en France, une approche politique, économique et sociale*, (Paris : La Documentation Française, 2008), 201-202 ; Marina Honta, *Gouverner le sport, action publique et territoires*, (Grenoble : PUG, 2010), 20; Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier, *Les politiques sportives territoriales. Savoirs & questionnements*, (Dardilly : Kreaten, 2014), 18-19.

⁴ Alain Loret, *Génération Glisse*, (Paris : Autrement, 1995), 30-171.

⁵ Joffre Dumazedier, *Vers une civilisation du loisir*, (Paris : Le Seuil, 1962), 29.

⁶ Marie-Carmen Garcia et Sylvia Faure, « Danses de villes et danses d'école, le hip hop : procédures de l'inventivité quotidienne des "danses urbaines" confrontée aux modalités d'apprentissage lors de leur insertion en milieu scolaire » (Rapport final de recherche, Université de Lyon 2, 2002), 67.

sportives comme le plaisir, le divertissement, la liberté et le jeu, elles revendiquent de ce point de vue une place dans l'échiquier sportif (Vieille-Marchiset, 2003;Fodimbi, 2008)⁷. Les pratiquants ont à cœur de combiner la revendication d'existence et la défense du territoire dans un espace où ils n'ont aucune visibilité sociale. Néanmoins, il faut relever que d'autres milieux sociaux se distinguent par ce type de pratique sportive. Ce qui indique que toute pratique sportive auto-organisée n'est pas exclusivement réservée aux populations à faible capital social résidant dans les banlieues requalifiées comme « zone urbaine sensible⁸ » par les pouvoirs publics (Lapeyronnie, Kokoreff, 2013)⁹. En effet, des pratiques sportives auto-organisées telles que l'escalade, la planche à voile, les randonnées voient le jour et restent malgré tout inaccessibles aux populations à faible revenus économiques (Gasparini, 2003)¹⁰.

Dans ce cadre, les pratiquants adhèrent à une association sportive et obtiennent une licence sportive pour être reconnus comme membre de l'association. Cette démarche ne les empêche pas de mener une autre activité sportive non contraignante. Cela montre que les pratiques sportives auto-organisées sont aussi le fait de pratiquants issus du milieu sportif institutionnel qui se positionnent en marge des règlements contraignants de leurs clubs. C'est le cas du ski nautique qui voit ses pratiquants se détacher de l'orthodoxie imposée par l'institution (règlement, chronométrage, coûts de licence, etc.) pour former un groupe d'anticonformistes à la recherche de nouvelles sensations telles que le risque, l'aventure, le « hors limites », le libre accès (Gasparini, 2003)¹¹. Les *free rider* ou les *free styler* sont aussi illustratifs de ces nouvelles formes de pratiques (Drouet, Kemo-Keimbou, 2005)¹². Cette émancipation des pratiquants sportifs traditionnels ne doit pas occulter l'influence des sports de glisse développés en Californie qui, aux yeux de certains chercheurs constituent le point de départ de ces nouvelles pratiques sportives (Loret, 1995;Loret, Waser, 2001)¹³. Cette divergence de représentation des pratiques sportives autonomes révèle la complexité à cerner ce fait social. Ainsi, une pratique sportive autonome dans une zone urbaine sensible, sans culture associative (pas d'organisation préalable du fonctionnement du groupe, pas de contraintes d'adhésion et d'horaires d'entraînement) n'a pas les mêmes enjeux qu'une pratique sportive autonome dans un quartier dont les pratiquants sont imprégnés de cette culture associative.

Mais, quelque soit le type d'activités sportives auto-organisées retenu, il faut souligner l'implication permanente et décisive des politiques publiques dans leur structuration avec la construction ou l'aménagement des espaces ou équipements sportifs adaptés (*Skate Park*, parcours santé, terrains de jeux de proximité et *Playgrounds*)¹⁴. Ces réponses institutionnelles (État, collectivités territoriales, ligues privées) dans ce nouveau champ sportif attestent de leur implication dans la modélisation des activités physiques et sportives. Elles indiquent aussi la place centrale des espaces ou équipements sportifs dans la formulation de la réponse en lien avec les demandes des pratiquants.

⁷ Gilles Vieille-Marchiset, *Sports de rue et pouvoirs sportifs* (Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2003), 35-109;Michel Fodimbi, « Sport et intégration » in *Le sport en France*, ed. Pierre Arnaud et al. (Paris : La Documentation Française, 2008) 186-187.

⁸ Selon la loi n°96-987 du 14 Novembre 1996, les zones urbaines sensibles sont des zones caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi.

⁹ Didier Lapeyronnie et Michel Kokoreff, *Refaire la cité* (Paris : Le Seuil, 2013), 20.

¹⁰ William Gasparini, *L'organisation sportive* (Paris : EPS, 2003), 103.

¹¹ Ibid. 104.

¹² David-Claude Kemo-Keimbou et Yann Drouet, « Comment devient-on freerider ? Une approche socio anthropologique » *Loisir et Société*, 28 (2005) : 67-88.

¹³ Alain Loret, op. cit., 174; Alain Loret et Anne-Marie Waser, « Glisse urbaine. L'esprit roller : liberté, aspiration, tolérance », *Collection Mutations* 205 (2001) : 17.

¹⁴ Gilles Vieille-Marchiset, op. cit., 35;Jean Camy, Michel Fodimbi et Pascal Chantelat, *Sports de la cité : anthropologie de la jeunesse sportive* (Paris : L'harmattan, 1996), 61.

Par ce lien, entre l'apparition de nouvelles demandes et les réponses institutionnelles, se produisent des transformations sociales auprès des pratiquants (insertion, responsabilité, animation territoriale, etc.) dont les modèles de représentation vont évoluer. Au début des années 1980, suite aux émeutes urbaines de Vaulx-en-Velin, le sport, notamment en club, est apparu comme un moyen pertinent pour gérer la violence et pour pacifier les banlieues françaises. Il est envisagé ici comme un levier occupationnel, un passe-temps ludique permettant de structurer une jeunesse considérée comme en « manque de repères », ce qui conduit à la mise en place des dispositifs publics centrés autour de l'animation, des équipements, des formations, de l'aide à la professionnalisation même si les premiers travaux scientifiques mettent rapidement l'accent sur les illusions, les potentialités et surtout sur la nécessité de veiller aux conditions de mise en œuvre de ces actions (Charrier, 1995)¹⁵.

Ce modèle est remplacé par un autre où l'évolution de la demande des pratiquants (plus de qualité, moins de contraintes administratives et temporelles, plus de proximité avec les lieux d'habitation, etc.)¹⁶ est prise en compte. Ces transformations rendent ainsi visibles et compréhensibles les rapports sociaux entre les politiques publiques et les pratiquants ou groupes de pratiquants sportifs auto-organisés. Dans ce cadre, les constructions d'équipements et, au-delà, leurs positions dans un territoire ne sont pas neutres, elles sont révélatrices des enjeux sociaux, politiques et économiques portés par les acteurs à travers leurs projets. C'est le cas, par exemple, de la politique des équipements sportifs en zones urbaines sensibles qui s'inscrit dans le cadre de l'interministérialité entre le ministère de la Ville et le ministère des Sports. Bien qu'intégrée dans des schémas d'aménagement urbain, elle vise à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en ciblant des publics précis (personnes âgées, public féminin, personnes handicapées, personnes en situation d'exclusion, etc.).

A travers cet exemple, la volonté institutionnelle d'aller vers la cible et d'apporter des réponses adaptées est visible. Dans le prolongement de cette idée, des auteurs travaillant sur les publics en situation d'exclusion ont montré qu'à ce niveau social, les pratiquants sportifs auto-organisés sont porteurs de projets de citoyenneté et d'insertion sociale recyclés par les structures institutionnelles qui les accompagnent (Arnaud, 1996;Chantelat, Fodimbi, Camy, 1996;Fodimbi, 2008;Lepoutre, 2001;Charrier, Jourdan, 2005)¹⁷. Cela donne lieu à l'invention de nouvelles formes d'articulations entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés. Elles sont basées sur la construction de projets à partir des échanges entre les deux parties et de la prise en compte de leurs intérêts respectifs. Elles se réapproprient ces projets en mettant en avant l'idée de les accompagner en préservant le regard institutionnel. Présentée de cette manière, il apparaît que la pratique sportive auto-organisée se développe avec l'appui des institutions.

Cette logique d'organisation de la pratique sportive informelle se pose différemment dans d'autres territoires notamment ceux qui se situent en Afrique subsaharienne. Dans ces États, on observe que le portage de l'organisation et de la diffusion des activités physiques informelles repose sur les groupes auto-organisés sans l'appui des pouvoirs publics. Cette alternative en termes de production des pratiques sportives auto-organisées par rapport à ce qui se donne à

¹⁵ Dominique Charrier, *APS et insertion des jeunes : enjeux éducatifs et pratiques institutionnelles* (Paris : La Documentation Française, 1997), 47-61.

¹⁶ Agence pour l'éducation par le sport, « *Pour une politique d'éducation par le sport dans les quartiers prioritaires* » (Synthèse de l'expérimentation nationale, Paris, 2014), 13.

¹⁷ Pierre Arnaud, « *Sport et intégration : un modèle français,* » *Spirales*, 10 (1996); Jean Camy, Michel Fodimbi et Pascal Chantelat, op. cit., 30-31; Michel Fodimbi, op. cit., 175-176 ; David Lepoutre, *Cœur de banlieue, codes, rites et langages* (Paris : Odile Jacob, 2001), 235; Dominique Charrier et Jean Jourdan, « *Pratiques sportives et jeunes en difficultés : 20 ans d'innovations et d'illusions...et des acquis à capitaliser,* » in *Intégration par le sport : représentations et réalités*, ed. Marc Falcoz et Michel Koebel (Paris : L'Harmattan, 2005), 11.

voir dans les pays développés génère des interrogations sur les liens entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées pour assurer la diffusion de ce type d'activité sportive.

1- Problématique de recherche

Dans les pays en développement (PED)¹⁸, notamment ceux de l'Afrique Subsaharienne, l'indépendance vis-à-vis des anciennes puissances coloniales occidentales marque, à partir des années 1960, un changement de gouvernance dans l'appareil administratif.

Cependant, bien avant cette période, l'administration dirigée par les tutelles coloniales successives (allemande, puis française et britannique) avait pris soin de former des élites locales. En effet, après la Seconde Guerre Mondiale, le Cameroun reste sous la double tutelle de la France et de la Grande-Bretagne sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui remplace la Société des Nations (SDN) en 1945 (Congrès de San Francisco). A cette période, la France va administrer ses colonies de l'Afrique Équatoriale Française (AEF) ainsi que de l'Afrique Occidentale Française (AOF) sur la base des recommandations de la conférence de Brazzaville tenue du 30 Janvier au 08 Février 1944 et des États Généraux de la colonisation (Douala, Cameroun, 1945). Il s'agit d'associer l'empire à l'élaboration de la nouvelle société à bâtir après la Libération (Yacono, 1991)¹⁹. S'en suit un changement d'alliance au profit des élites évoluées et au détriment du colonat, accélérant de fait le processus d'africanisation des cadres africains. Mettre un terme aux entreprises américaines, qui profitent de la faiblesse relative dans laquelle se trouvent les puissances coloniales européennes (France et Grande-Bretagne) pour les supplanter dans leurs territoires et élargir leur champ d'actions impérialistes, est également un enjeu de cette conférence (Durand, 2003 ; Droz, 2006 ; Cooper, 2009)²⁰.

C'est une opération stratégique que lance la France à travers le général de Gaulle, initiateur de la réunion de Brazzaville. Les objectifs à atteindre sont démographiques avec les pertes en vie humaines enregistrées lors du conflit mondial, ce qui prive l'économie de la métropole d'une main d'œuvre abondante. Ils sont aussi d'ordre économique car les matières premières font défaut pour la reconstruction du pays. Il faut à ce titre des hommes forts et bien portants pour conduire à bien ce projet. C'est dans cette double conjoncture démographique et économique que les activités physiques et sportives vont se révéler comme un moyen de promotion de la santé et en même temps de préparation au travail. En plus de leurs influences sur le bien-être des populations, les activités sportives seront un levier de contrôle technique et moral des populations en vue de faire barrage au nationalisme naissant dès 1945. Le sport et l'éducation physique deviennent ainsi le lieu d'affirmation de la légitimité du pouvoir politique qui avait pour seul souci : la formation de l'homme ainsi que son projet culturel. Il s'agit de façonner, de transformer, de fabriquer des hommes nouveaux, à l'image du colonisateur. Rappelons que le processus d'insertion des élites de première génération prend forme dès 1946 avec la nouvelle vision politique initiée à Brazzaville. Celle-ci privilégie la représentation des « évolués », censés mieux s'adapter aux règles de ce que l'on appelle alors l'apprentissage de la

¹⁸ Ce sont des pays moins avancés économiquement, socialement, politiquement avec les accès aux soins et à l'éducation limités. Cette expression regroupe de nombreux pays d'Afrique subsaharienne parmi lesquels le Cameroun où se déroule notre étude.

¹⁹ Xavier Yacono, *Les étapes de la décolonisation française*, (Paris : Presses Universitaires de France, 1991), 164.

²⁰ Pierre-Michel Durand, « *Alliance objective, Méfiances réciproques : les Etats-Unis, la France et l'Afrique noire dans les années soixante* » (PhD diss., Université de Paris III-Sorbonne nouvelle, 2003) ; Bernard Droz, *Histoire de la décolonisation au XX^{ème} s.*, (Paris : Le seuil, 2006), 91 ; Frederick Cooper, « Alternatives to empire. France and Africa after world war II » in *The State of Sovereignty. Territories, Laws, Populations*, ed. Douglas Howland and Luise White. (Bloomington : Indiana University Press, 2009), 93.

« démocratie locale » (Bancel, 1999)²¹. Il faut lui inculquer des nouvelles façons de faire et d'être. Le lieu par excellence de ce projet d'éducation est l'école. En tant que privilège, elle ne sera pas accessible à tous, le projet colonial en matière d'activités physiques et sportives doit par conséquent s'inscrire dans ce cadre plus vaste qui est celui de la colonisation, sans lequel il deviendrait difficile de relier l'œuvre d'éducation corporelle avec une mission plus large : la mission civilisatrice. Ce modèle d'administration de la colonie, qui bénéficie malgré tout d'une certaine autonomie de part son régime de tutelle par délégation, va durer jusqu'à l'indépendance du Cameroun en 1960 (Kemo-Keimbou, 1999)²². C'est donc une élite « indigène » qui remplace l'administration coloniale et se positionne dans une dynamique de « nationalisation » c'est-à-dire de récupération des « gouvernails » des institutions des pays par les nationaux (Bancel, 1999)²³.

Pour autant, cette évolution n'a pas provoqué un véritable changement. On se rend compte que le modèle économique basé sur la collecte des impôts ne change pas. Ainsi, sur le plan administratif comme sur le plan politique, la structure de la gouvernance est identique avec un représentant de la communauté (chef de village, du quartier ou religieux) qui sert d'interface entre les populations et l'administration et qui se charge de récupérer les contributions financières de la communauté.

Le mouvement sportif n'échappe pas à cette dynamique. Pendant l'époque coloniale, les premiers clubs et mouvements associatifs sont mis en place et dirigés par les commerçants européens en quête de divertissement, d'abord pour eux-mêmes, ensuite pour leurs employés. Cet engouement fait naître deux types de mouvements sportifs, européens et indigènes qui, juste avant l'Indépendance, fusionnent. Sur le plan éducatif, l'éducation physique et sportive joue aussi un rôle important dans la formation de l'élite « indigène » (Kemo-Keimbou, 1999)²⁴. L'objectif économique de rentabilité implique une robustesse des populations et une discipline vis-à-vis de l'autorité que les valeurs prônées par l'éducation physique produisent. Les pays africains francophones héritent ainsi d'un système socioculturel, politique, économique et sportif qui tire sa légitimité de la modélisation léguée par l'administration coloniale dont les enjeux sont parfois en décalage avec les réalités sociales locales (Bouchet et Kaach, 2004)²⁵. Cet héritage sera entretenu *via* les leviers de la coopération sportive internationale (Charitas, 2010)²⁶.

Sur le plan sportif, les activités sportives surtout populaires s'institutionnalisent dans un souci d'exercer un contrôle social sur des populations. Cette institutionnalisation des pratiques sportives passe par la mise en place de contraintes : règlement, adhésion, créneaux horaires, etc. (Bouchet, Kaach, 2004)²⁷. Ces pratiques sportives dites « modernes » vont devenir la vitrine du sport de performance dans un contexte politique où les discours prônent la reconstruction du lien social à travers les politiques d'éducation (l'État forme les enseignants et les affecte dans toutes les régions des pays) et les politiques d'équipements sportifs (avec la

²¹ Nicolas Bancel, « *Entre acculturation et révolution : mouvements de jeunesse et sport dans l'évolution politique et institutionnelle de l'AOF (1945-1960)* » (PhD diss., tome II, Université Paris Sorbonne, 1999), 405; Pascal Charitas, « *L'Afrique au mouvement olympique : enjeux, stratégies et influences de la France dans l'internationalisation du sport africain (1944-1966)* » (PhD diss., Université Paris Sud, 2010), 27.

²² David-Claude Kemo-Keimbou, « *Représentations, politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1930-1996). Enjeux et paradoxes du sport en Afrique noire* » (PhD diss., tome I, Université March-Bloch de Strasbourg, 1999), 90-98.

²³ Nicolas Bancel, op. cit., 417.

²⁴ David-Claude Kemo-Keimbou, op. cit., 100-123.

²⁵ Patrick Bouchet et Mohammed Kaach, *Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ?* (Paris : L'Harmattan, 2004), 7.

²⁶ Pascal Charitas, op. cit., 49

²⁷ Patrick Bouchet et Mohammed Kaach, op. cit., 9.

construction des stades municipaux dans certaines villes pour accueillir divers tournois, pour permettre aux populations de s'y rendre pour la détente et aussi pour aguerrir les clubs en vue des compétitions continentales). Cet axe sera d'ailleurs très développé par les politiques publiques qui y voient un moyen de reconnaissance à l'échelle continentale, puis mondiale. Cela passe par des équipes nationales constituées essentiellement de joueurs locaux. C'est ce qui fait dire à certains auteurs que les politiques publiques ont privilégié la promotion et le développement du sport de haut niveau dans l'optique d'une reconnaissance internationale après les années d'indépendances (Elamé, 1977; Chifflet, Gouda, 1991; Fates, 1994)²⁸.

Cette volonté de fabriquer des artisans de la performance a conduit les pouvoirs publics à investir dans des équipements spécifiques (stades, gymnases, complexes sportifs) et à les réserver aux sportifs de haut niveau. Sauf pour les spectacles sportifs, ils sont donc devenus inaccessibles à toutes les couches sociales et aux pratiquants sportifs et ont occulté la dimension sociale du sport visant le loisir et le bien-être. Les pratiques sportives centrées sur les enjeux de bien-être, de loisir et de sociabilité se développent et s'organisent en dehors des structures traditionnelles du sport (fédération, association, club) davantage préoccupées par le sport de compétition de haut niveau. Ces nouvelles pratiques n'ont pas bénéficié de l'accompagnement des pouvoirs publics, aux niveaux de la création ou de l'aménagement des espaces ou équipements dédiés. Cette situation va conduire les sportifs autonomes à rechercher et à aménager eux-mêmes des espaces sportifs et à inventer de nouvelles formes d'organisation, même si cela prend des formes différentes selon les pays.

Abdel Baba-Moussa parle d'un développement du sport de quartier au Bénin où les jeunes se retrouvent et constituent des équipes sous l'autorité du chef de quartier qui se charge de trouver un espace de pratique. Bien que le chef de quartier représente l'institution, il n'est pas pour autant mandaté comme l'encadreur des activités sportives des jeunes par les institutions. Il crée néanmoins des cadres permettant un brassage social des jeunes tels que les tournois de football qu'il place sous le contrôle des autorités municipales pour une reconnaissance institutionnelle (Baba-Moussa, 2004)²⁹. La pratique sportive dans ce cadre bien qu'auto-organisée reste encadrée par un représentant d'une institution.

Thomas Riot, quant à lui, montre que la pratique du football au Rwanda, pratique récréative à la période coloniale, la plupart du temps impensée par les acteurs sociaux, est nécessaire pour passer un après-midi entre les pairs. Elle contribue à structurer socialement les territoires. Au Rwanda, le football est devenu un enjeu identitaire en produisant un clivage socio-racial entre les deux ethnies du pays (Hutu et Tutsi). L'appropriation de cette pratique par les Tutsi, acteurs relais de la puissance coloniale belge, a exacerbé un sentiment de domination vis-à-vis de leurs frères Hutu. Sentiment renforcé par l'inégalité d'accès aux formations scolaires tenues par les missionnaires. Pour autant, l'engouement footballistique exprimé par les « déclassés » de l'ordre colonial (Hutu) se concrétise par l'acceptation et l'assimilation d'une gamme de pratiques et de comportements issus d'un syncrétisme « tutsi européen » (Riot, 2008)³⁰. Il convient de souligner l'importance du football dans la construction de cet État et surtout la volonté des jeunes pratiquants Hutus de s'approprier une pratique sans encadrement

²⁸ Jackson Elamé, « *Le mirage du développement du sport en Afrique. L'exemple des pays du Sud du Sahara (ex-colonies françaises)* » (PhD diss., Université de Paris VII, 1977), 14; Pierre Chifflet et Souaïbou Gouda, « Sport et politique nationale au Bénin de 1975 à 1990, » *STAPS* 28 (1992), 71-81 ; Youcef Fatès, *Sport et tiers monde* (Paris : PUF, 1994), 171-179.

²⁹ Abdel Baba-Moussa, « L'organisation du sport au Bénin. Continuités et ruptures depuis 1990, » *STAPS* 65(2004) : 61-78.

³⁰ Thomas Riot, « Football et mobilisations identitaires au Rwanda : ethnohistoire d'une invention coloniale (1945-1959), » *Sciences Sociales et Sport* 1 (2008) : 147-164.

institutionnel mais dont les retombées sont réinvesties dans la construction de l'État du Rwanda.

Oumarou Tado révèle l'importance de la pratique de la *Navétane* au Sénégal (football). Celle-ci s'est diffusée pour atteindre les localités les plus reculées du Sénégal. Son ancrage est populaire et s'appuie sur la structure des quartiers. La popularité est telle que le mouvement sportif s'y est intéressé en assurant *ad minima* la formation des entraîneurs des différentes équipes de *Navétane* malgré l'absence des espaces sportifs appropriés pour mener cette pratique (Chazaud, Oumarou, 2010)³¹.

Désiré Manirakiza dans une étude menée au Cameroun, indique que les pratiques sportives libres occupent une place de choix dans les temps de loisirs des pratiquants. Cela se traduit à travers l'occupation massive et ininterrompue de certains espaces urbains par les pratiquants de sport pour tous durant les *week-ends* (Manirakiza, 2009)³².

Ces différentes études attestent du développement des pratiques sportives hors institution et de la diversité des formes d'organisation. Compte tenu des spécificités politiques, économiques, sociales et culturelles des différents pays observés dans ces études, il devient nécessaire d'identifier et d'analyser, au plus près du terrain local, les conditions de leur production et les mécanismes employés par les pratiquants auto-organisés.

Dans le cadre de notre étude, à partir de l'exemple de Yaoundé, capitale du Cameroun, nous constatons des insuffisances dans le parc d'équipements sportifs et une orientation des politiques publiques sportives vers le haut niveau. Malgré cela, il existe et se développe une culture des pratiques sportives auto-organisées. Au regard de ces éléments, **nous cherchons à démontrer que le développement des pratiques auto-organisées est peu régulé, voire pas du tout, par les acteurs publics. Il s'agit, dans notre problématique, d'appréhender et de contextualiser l'articulation entre les politiques sportives et les mécanismes sociaux développés par les pratiquants auto-organisés pour assurer la pérennité de la pratique sportive ce qui nous conduit à privilégier deux hypothèses.**

2- Hypothèses de recherche

Comprendre cette réalité sociale nécessite d'interroger le rôle des acteurs publics dont l'implication et l'investissement dans le secteur sportif modélisent le rapport des populations à la pratique sportive. Dès lors, la première piste de réflexion concerne la place des pouvoirs publics dans la structuration des pratiques sportives locales. Elle prend appui sur la faiblesse du maillage territorial en espaces sportifs³³. En effet, la quantité et la qualité des espaces sportifs dans les territoires urbains semblent insuffisantes au regard des populations. Cela pose ainsi le problème des politiques d'équipements sportifs et *in fine* celui des politiques sportives locales, définies aux niveaux de Yaoundé puis de ses 7 communes. Celles-ci semblent ne pas permettre une véritable prise en compte des demandes sportives dites « libres ». On peut penser que cette absence institutionnelle a finalement contribué à créer les conditions d'une prise d'initiatives par les habitants. Ce premier niveau de réflexion enclenche des questionnements sur la capacité des membres de ses groupes sportifs, qui sont pour la plupart des pratiquants sportifs, à organiser de manière efficace l'activité physique et sportive.

³¹ Pierre Chazaud et Oumarou Tado, *Football, religion et politique en Afrique. Sociologie du football africain* (Paris : L'Harmattan, 2010), 73-76.

³² Désiré Manirakiza, « Le sport-loisir au Cameroun. Analyse de la sociabilité dans le "deux-zéro" et le "bonbon" à Yaoundé » (Mémoire de DEA en sociologie, Université de Yaoundé I, 2009), 36-40.

³³ Étude du ministère du Sport et de l'Éducation Physique sur la politique nationale du sport et de l'éducation physique au Cameroun en 2010.

Cela ouvre le second axe d'analyse relative à la structuration de la pratique sportive autonome par les pratiquants eux-mêmes. Elle porte sur les conditions d'innovation qui permettent aux pratiquants, à un niveau d'échelle inférieur, celui des quartiers, de mobiliser l'énergie et les moyens nécessaires pour s'assurer des conditions de pratique acceptables. Elle renvoie à la capacité des pratiquants auto-organisés à investir de nouvelles modélisations originales (négociation et location) pour la consolidation des liens sociaux et des identités entre ces acteurs. Cela engendre une dynamique sociale qui permet la recherche des solutions par soi-même. Il n'en reste pas moins, que cette forme de régulation sociale des pratiques sportives, soit largement déterminée par des facteurs politiques, ethniques et religieux.

3- Stratégie de recherche.

Nous avons choisi de traiter ces questions *via* l'analyse comparée des 7 communes de la ville de Yaoundé. Elle constitue l'un des territoires importants du Cameroun à travers son statut de capitale politique donc de siège des institutions de ce pays. Cette situation nous interpelle sur la connaissance de cet État africain. Nous proposons quelques grandes lignes informatives sur le Cameroun dans l'encadré n°1 afin de comprendre notre choix pour ce pays. Bien que nous ayons conscience que sa situation soit particulière compte tenu de son histoire institutionnelle avec le mouvement de la colonisation et de la décolonisation, de la diversité de ses culturelles et de son relief.

Encadré n°1 : présentation synthétique du Cameroun

GEOGRAPHIE : On peut distinguer au Cameroun quatre ensembles de relief :

- Les plaines et les montagnes isolées du Nord.
- L'arc des hautes terres du Centre et de l'Ouest.
- Le plateau Sud Camerounais.
- Les plaines côtières.

CLIMAT : Tropical humide dans le Sud et sec dans le Nord ; avec en moyenne 25°C au Sud et 32°C au Nord. Dans les zones de montagnes à l'ouest, la température varie selon l'altitude et devient plus fraîche.

QUELQUES CHIFFRES : Superficie : 475 442 km² - Population (2005) : 18 000 000 env., taux de croissance démographique: 2,6% /an, population urbaine : 47,2%, taux de pauvreté de la population : 50%, taux d'alphabétisation : 60,8%, espérance de vie à la naissance : 56,7, nombre d'habitants par médecin : 12500, accès à l'eau potable : 50%

DIVISION ADMINISTRATIVE: 10 régions, 59 départements et env. 250 communes.

CAPITALE ADMINISTRATIVE : Yaoundé (env. 2 000 000 habitants).

CAPITALE ECONOMIQUE : Douala (env. 2 000 000 habitants).

AUTRES GRANDES VILLES : Nkongsamba, Maroua, Garoua, Bafoussam, Bamenda.

LANGUES : Anglais, Français : langues officielles ; 240 autres langues locales, correspondant à trois grands groupes ethniques : les soudanais, les bantous et les semi-bantous³⁴

RELIGIONS : État laïque - deux principales religions, le Christianisme et l'Islam, Il est à noter qu'une bonne frange de la population reste animiste. Ainsi, les fêtes religieuses sont : le Vendredi saint, la Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Noël, la fin de ramadan et la Fête du Mouton.

FÊTES LÉGALES : Jour de l'an (1^{er} Janvier), fête de la Jeunesse (11 Février), fête de travail (1er Mai), fête Nationale (20 Mai)

GRANDES CÉRÉMONIES : Intrônisation des Chefs Traditionnels, Funérailles carnavales, le Ngondo, le, Ngwon, le Nyem-Nyem, séances de guérison traditionnelle.

DÉCALAGE HORAIRE : GMT + 1 heure.

HORAIRE DE TRAVAIL : De Lundi à Vendredi, entre 7h 30 mn et 15h 30 mn.

MONNAIE : Le « Franc CFA » (1 Euro = 655,96 F CFA).

SANTE : Structure de haut niveau, hôpitaux de référence (Yaoundé, Douala) ; bonne couverture sanitaire sur l'ensemble du territoire national avec des hôpitaux régionaux dans les régions du Cameroun et les hôpitaux de district dans toutes les communes.

TRANSPORTS : Aériens : aéroports internationaux à Douala, Yaoundé et Garoua, desservis par Royal Air Maroc, Air France, Brussels Airlines, Camair-Co, Kenyan Air Ways, etc.. Pour les vols internes, Camair-co. Ferroviaires : société Camrail qui assure les déplacements entre les villes suivantes Douala - Yaoundé - Belabo - Ngaoundéré. Routiers : les grandes métropoles sont reliées par des routes bitumées.

³⁴ Cf. schéma n°8 sur la répartition des ethnies au Cameroun, p. 194 de cette thèse.

Sur le plan sportif, on assiste à une institutionnalisation du sport qui prend racine dans la tradition coloniale amorcée à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale à travers la conférence de Brazzaville tenue en 1944 (Coquery-Vidrovitch et Moniot, 1984)³⁵. Elle constitue une réponse à la pression des mouvements anticoloniaux américains et soviétiques, mais aussi à la montée des nationalismes. Ainsi, va s'engager, au sein des colonies, une rénovation des administrations publiques et une redéfinition des rapports entre colonisateurs et colonisés (Kemo-Keimbou, 1999)³⁶. En marge de cette mouvance d'après-guerre qui se caractérise au plan international par l'exaltation d'un État fort, d'autres conditions, notamment des revendications d'autonomie (Mbembe, 1996)³⁷, vont justifier l'institutionnalisation du sport au Cameroun. Dans ce contexte, le développement des activités sportives est apparu comme une solution efficace pour enrayer cette agitation politique. De cette façon, l'État colonial va exercer un pouvoir à la fois physique et symbolique sur la totalité du mouvement sportif. Par cette démarche, la pratique du sport devient subrepticement « une manière d'obtenir du corps une adhésion que l'esprit risquerait de refuser » et constitue ainsi un instrument de domestication (Bourdieu, 1987)³⁸. Par ce fait, comme le souligne Kemo-Keimbou dans sa thèse de doctorat, les pratiques sportives au Cameroun ne sont pas neutres. La frise suivante propose une brève reconstitution institutionnelle du sport au Cameroun.

Création de l'ONU-tribune d'expression des revendications des nationalistes Africains (période de la colonisation)	1945
Création du centre de formation des éducateurs physiques et sportifs à Dschang. (CEPS).	1956
Indépendance du Cameroun et création du ministère de l'Éducation Nationale	1960
Création du service de la jeunesse et des sports au Cameroun, service dépendant de la direction de l'enseignement au ministère de l'Éducation Nationale au Cameroun	1965
Création du ministère de la Jeunesse et des Sports	1970
Construction de trois Stades Omnisports (Yaoundé, Douala et Garoua), organisation de la 8 ^{ème} Coupe d'Afrique des Nations de football par le Cameroun	1972
Première loi sur les équipements sportifs et socio éducatifs	1974
1 ^{ère} participation à une coupe du Monde de football	1982
Création d'une charte des activités physiques et sportives	1996
Modification de loi n°96 encadrant les APS.	2011

Avant de présenter les caractéristiques de la communauté urbaine de Yaoundé qui est notre terrain d'étude, nous allons indiquer quelques raisons qui ont contribué à choisir le Cameroun, comme pays « exemplaire », entendu au sens de l'exemple illustrant la situation, des Pays en Développement (PED).

La première porte sur le mode de production des pratiques sportives auto-organisées. Contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays africains subsahariens cités plus haut (Sénégal, Guinée Conakry, Rwanda, Bénin) où les pratiques auto-organisées sont influencées par les institutions qui s'en mêlent en apportant du soutien financier ou de l'accompagnement, les pratiques sportives autonomes au Cameroun connaissent une régulation inédite : elles sont à

³⁵ Catherine Coquery-Vidrovitch et Henri Moniot, *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, (Presses Universitaires de France, 1984).

³⁶ David-Claude Kemo-Keimbou, op. cit., 104.

³⁷ Achille Mbembe, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun de 1920 à 1960*, (Paris : Khartala, 1996).

³⁸ Pierre Bourdieu, *Choses dites*, (Paris, Minuit), 147.

la base structurées et gérées par les pratiquants eux-mêmes. L'initiative des projets leur appartient, bien qu'il y ait des sollicitations de soutien adressées aux pouvoirs publics, ces appuis interviennent à titre individuel. Dans ce cadre, le secrétaire général de la commune de Yaoundé I nous a révélé dans notre entretien que les communes n'ont pas les moyens de soutenir les activités physiques et sportives néanmoins, le maire peut faire un geste, à titre individuel, à l'endroit des promoteurs de tournois de football³⁹.

Or, les pratiques sportives autonomes ne se limitent pas seulement à la pratique du football. Elles se donnent à voir aussi à travers, par exemple, les activités de *fitness* de plein air. Sur cette base, il devient difficile d'associer les pouvoirs publics à la structuration des pratiques sportives locales. Elles s'inscrivent en décalage à celles observées dans les pays avancés économiquement comme la France. Ces pratiques sportives autonomes, à l'instar du football, occupent une place de choix en raison de la facilité de la mobilisation des pratiquants et des espaces de jeu. Il suffit d'avoir un ballon et un espace disponible et on se livre à l'activité. Il favorise des brassages sociaux à travers la massification de sa pratique dans les quartiers.

La deuxième raison concerne la réalité sportive dans les quartiers. Elle s'appuie sur une hétérogénéité de la population des pratiquants où différents groupes sociaux (jeunes, adultes et parfois séniors) se mêlent dans les groupes de pratiquants pour le jeu. Elle se traduit par le mélange des cultures, notamment à travers l'« interpénétration » des langues nationales qui exacerbe le communautarisme culturel interethnique. Mais, à côté de cette forme de communautarisme, il existe aussi le communautarisme intra ethnique qui se donne à voir dans les tournois sportifs organisés par les ressortissants de régions identiques qui partagent des valeurs communes comme la langue, les habitudes culinaires et culturelles. Au-delà de l'aspect sportif, ces regroupements ethniques constituent des viviers électoraux politiques pour certains membres de la communauté (Yatié Yakam, 2009)⁴⁰. En effet, pendant la période des élections, la coloration ethnique sert de prétexte pour solliciter les suffrages du groupe culturel d'appartenance. Il existe donc un lien entre le regroupement communautaire et les ambitions politiques de certains candidats aux élections locales (municipales ou législatives). Mais, comme le souligne Raymond Mbede, une fois la victoire ou la cooptation dans la haute administration acquises, des strates de nantis trans-ethniques se forment au détriment des couches sociales dont la structure ne se décompose pas mais se solidarise autour des activités socioculturelles et sportives (Mbede, 2003)⁴¹. Cette hétérogénéité sous-tend aussi l'idée d'une pluralité des demandes sociales sur le plan sportif (football, *jogging*, marche, etc.) qui ne trouve pas de réponse institutionnelle mais une autosatisfaction par une prise en charge mise en œuvre par les pratiquants sportifs. Elle révèle la diversité des formes de pratiques sportives autonomes qui portent en elles des finalités différentes.

La troisième raison est centrée sur la diversité des espaces urbains transformés en territoires sportifs par les pratiquants et sur les stratégies d'appropriation qui sont imaginées et mises en œuvre par les pratiquants auto-organisés pour occuper ces espaces en vue de préserver leurs pratiques sportives. L'absence de réaction des pouvoirs publics accentue le problème de carence des espaces sportifs. Dans ce cadre, une étude menée sur les équipements sportifs dans une commune de la ville de Yaoundé, indique que le ratio en équipements sportifs pour la

³⁹ Cf. annexe n°12 Entretien avec Siméon Olinga, secrétaire général de la commune de Yaoundé I, Septembre 2013, 323.

⁴⁰ Célestin Yatié-Yakam, « *Les formes d'échanges et de pouvoir dans le football au Cameroun : contribution à une analyse des enjeux sociaux du sport de haut niveau en Afrique Subsaharienne* » (PhD diss., Université March Bloch de Strasbourg, 2009), 150.

⁴¹ Raymond Mbede, *Cameroun : tour de Babel ou communauté culturelle ?* (Yaoundé : Presses Universitaires de Yaoundé, 2003), 77-79.

pratique du football est d'un équipement pour 100 000 habitants (Mbida, 2012)⁴². Cette statistique est symptomatique de la faiblesse des espaces dédiés à la pratique sportive si l'on se réfère à l'observatoire national français des zones urbaines sensibles (ZUS) dans sa politique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Il indique qu'il apparaît en moyenne 20 équipements sportifs pour 10 000 habitants dans les zones urbaines dites « sensibles » alors que la moyenne nationale se monte à 40 ! Cette faiblesse du maillage territorial à Yaoundé par des équipements sportifs est un indicateur de la pression qu'exercent les pratiquants sportifs sur certains espaces urbains non dédiés à la pratique sportive et les équipements sportifs disponibles.

Ces différentes raisons conduisent à considérer la ville de Yaoundé comme un « laboratoire social » des pratiques sportives autonomes. Pour saisir les rapports entre les politiques publiques et les groupes auto-organisés, l'analyse se centre sur ce territoire spécifique bien que ses résultats visent une portée plus générale. La ville de Yaoundé à travers ses 7 communes est utilisée, dans notre travail, comme une « maquette » sociale du Cameroun.

Le développement de notre analyse est structuré en trois parties. La première fixe les choix méthodologiques et la présentation de notre terrain d'étude. Elle apporte un premier niveau de lecture à travers deux chapitres. Le premier détaille la stratégie méthodologique utilisée pour repérer les espaces urbains utilisés à des fins sportives, pour décrire et analyser les pratiques sportives auto-organisées, les mobilités urbaines induites et les processus d'auto-organisation. Elle est structurée autour :

- de 62 entretiens semi-directifs (dont 14 réalisés dans le cadre du mémoire de Master 2) réalisés avec des acteurs institutionnels, des pratiquants auto-organisés et des « responsables » des espaces sportifs,
- de 34 observations directes à travers un « circuit urbain », qui a permis pendant 10 mois (en trois missions, entre Mai 2011 et Septembre 2013) de sillonner l'ensemble de la communauté urbaine,
- d'un recensement extensif des espaces et équipements sportifs dans les communes, permettant de compléter un premier recensement élaboré par la communauté urbaine qui listait seulement les équipements institutionnels⁴³.

Il se poursuit par l'analyse des contraintes de cette étude qui s'articulent autour de la diversité des acteurs institutionnels, de l'insuffisance de la production scientifique, de la complexité des procédures administratives et du manque de disponibilité de certaines personnes à interroger (qui, dans certains cas, pouvait indiquer une volonté de rétention des informations). Au-delà de ces contraintes qui ont rendu difficile la collecte des données, il convient de souligner ce qui s'apparente à une contrainte culturelle : observer les pratiques sportives auto-organisées dans des espaces urbains *a priori* non sportifs nécessite d'aborder les pratiquants et donc de maîtriser, un tant soi peu, les rites et les codes de reconnaissance des pairs. Le chapitre II expose l'organisation territoriale de Yaoundé et souligne la pluralité des acteurs (État, collectivités territoriales, mouvement sportif, groupes auto-organisés) et la complexité de leur organisation (diversité des intérêts, les politiques publiques sont centrées sur la performance tandis que les groupes auto-organisés privilégient le développement des liens sociaux entre les pairs). Il présente aussi une structuration des espaces sportifs en deux catégories (espaces aménagés et espaces non aménagés) et indique que les espaces sportifs aménagés sont l'œuvre

⁴² Frank Mbida, « *Les politiques locales d'équipement sportif dans les pays en voie de développement : l'exemple de la ville de Yaoundé III* » (Mémoire de master II, Université de Paris-Sud, 2012), 77, sous la direction de Dominique Charrier.

⁴³ Cf. Schéma n° 6 sur les lieux de pratiques sportives identifiés par la Communauté urbaine de Yaoundé, p. 121 de cette thèse.

des particuliers, les pratiquants sportifs sont ainsi amenés à se tourner vers ces propriétaires pour ceux qui sollicitent des espaces sportifs aménagés ou à s'approprier un espace urbain non dédié à la pratique sportive. Cela induit des mobilités spécifiques à cette typologie d'espace dans les quartiers.

Ces mobilités sont analysées dans la deuxième partie de notre travail qui s'articule autour de deux chapitres. Le chapitre III revient sur les traits distinctifs des espaces sportifs pour souligner leur diversité, leur attractivité et leur complexité car, finalement, les modélisations des pratiques sportives autonomes prennent des formes locales variées. Le chapitre IV montre que, par sa complexité, la pratique sportive génère des déplacements des pratiquants. La pratique sportive est considérée comme un facteur de reconstruction identitaire ou de liens sociaux : on se reconnaît par l'appartenance à une même pratique, le support identitaire n'est plus le territoire mais la pratique sportive, ce qui permet de recomposer les territoires sportifs. Les mobilités des pratiquants sportifs autonomes s'appuient aussi sur un aspect qui permet de comprendre cette pratique sportive : il s'agit de la carence des espaces sportifs dans les quartiers d'habitation, le lien espaces sportifs et lieu d'habitation n'est pas effectif dans tous les quartiers de Yaoundé. Cette pénurie des espaces sportifs est vécue comme une absence des pouvoirs publics sur le terrain d'autant plus que les pratiquants auto-organisés apportent eux-mêmes des réponses à leur demande par la mise en place des mécanismes de régulation de la pratique sportive.

La troisième partie, structurée en deux chapitres, analyse les stratégies d'appropriation des espaces sportifs et les processus d'innovation sociale. Le chapitre V traite de la carence des institutions au niveau des pratiques sportives locales et propose une analyse socio-historique du développement de la politique mise en place dans le secteur sportif. La question des choix alternatifs (est-il judicieux de construire un terrain de jeu au lieu d'un hôpital par exemple ?) se pose dans la mesure où la faiblesse infrastructurelle peut se justifier dans un contexte économique, social et politique particulièrement difficile et où les projets sociaux se concurrencent. Le chapitre VI examine les formes d'innovation sociale mises en place par les groupes auto-organisés dans un contexte marqué par la domination spatiale des institutions qui s'efforcent de produire des outils formels (lois, documents administratifs, etc.) d'incitation à la pratique mais sans créer véritablement les conditions de cette pratique sportive.

PARTIE I

**DE L'OBJET DE RECHERCHE
AUX
ENJEUX METHODOLOGIQUES**

Appréhender l'articulation entre les politiques publiques et les pratiquants sportifs auto-organisés nécessite d'éclairer les mécanismes de diffusion de ces pratiques sportives. Il s'agit avant tout de saisir la portée du concept de pratique sportive auto-organisée qui, dans le contexte de notre étude, semble porteur d'une autre notion à mettre en tension : l'innovation sociale. Ces éléments du cadre théorique viennent en appui à la présentation détaillée de la stratégie de recherche qui nous permettra, par la présentation de ses aspects socio-historiques et institutionnels, de justifier le choix du lieu d'étude : Yaoundé. Seront ensuite précisées les techniques de recueil des données utilisées dans le cadre de notre démarche méthodologique.

CHAPITRE I :

LES PRATIQUES SPORTIVES AUTO-ORGANISEES : ENTRE POLITIQUE SPORTIVE ET INNOVATION SOCIALE ?

L'analyse des politiques sportives locales à travers celle des politiques publiques ou de la sociologie de l'action publique nous permet de comprendre les évolutions, d'identifier les tendances et de construire une grille d'analyse des pratiques sportives locales en ressortant les traits des changements sociaux produits par les porteurs de l'offre sportive. Même si, concernant particulièrement notre objet, les réponses au problème social liées aux espaces de pratiques sportives semblent être construites par les pratiquants auto-organisés.

1. Des politiques publiques aux politiques sportives

1.1. Les politiques publiques en France

1.1.1. Une notion instable et génératrice d'approches divergentes

Avant d'aborder la notion de politique publique, il nous semble important de souligner le contexte d'émergence de cette discipline scientifique en Europe. En effet, les politiques publiques sont issues de la sociologie de l'action publique. Celle-ci apparaît dans les années 1970 avec comme centre d'intérêt le changement social et l'analyse des problèmes sociaux à partir de l'étude des mouvements sociaux. Le sociologue Alain Touraine, à travers ses travaux, analyse les problèmes de la société post industrielle. A ce propos, il avance l'hypothèse que les nouveaux problèmes sociaux sont désormais ceux qui touchent la technocratie, les consommateurs et les professionnels le plus directement, à savoir ceux que posent l'enseignement, la santé publique et l'organisation de l'espace social (Touraine, 1969)⁴⁴. Il est à noter que ce sont précisément ces problèmes qui ont constitué les champs d'action des premiers comités de citoyens des années 1970. Partant des actions conflictuelles à partir desquelles la société se produit et agit sur elle-même, Alain Touraine élabore une sociologie de l'action qui s'intéresse à l'étude des mouvements sociaux qui vise la recherche de solutions aux divers problèmes sociaux. En somme, dans cette perspective, l'analyse des problèmes sociaux qui sont appréhendés comme des demandes sociales est étroitement reliée à l'étude des mouvements

⁴⁴ Alain Touraine, *La société post-industrielle* (Paris : Denoël, 1969).

sociaux, ce qui implique l'analyse des mécanismes d'appropriation de ces demandes pour comprendre les réponses apportées. Cet axe est porté par les politiques publiques.

Les politiques publiques questionnent les mécanismes d'appropriation des demandes publiques par les acteurs institutionnels et les processus conduisant à la production de leurs réponses. Ce modèle épistémologique permet d'explorer la manière dont les acteurs font sens de leurs activités, les édifiant progressivement en problèmes publics (Lascoumes, Le Galès, 2012)⁴⁵. Si les acteurs en charge du traitement des problèmes liés à l'action publique sont clairement identifiés, en revanche, il est difficile de converger vers un consensus tant les problèmes sociaux (chômage, aménagement urbain, énergie, éducation, santé, culture, sport, etc.) sont nombreux et diffèrent selon les quartiers, les villes et les pays. Cela induit une complexité à mettre en place une politique publique. Ainsi, appréhender la notion de « politique publique » passe par sa définition et la prise en compte des tendances ou des traits marquants le territoire dans lequel elle se met en œuvre. Les pratiques sportives qui se posent comme des faits sociaux (Mauss, 1923)⁴⁶ échappent difficilement à cette réalité dans la structuration des actions à mettre en place pour apporter des réponses face à la demande qui évolue et se diversifie. Si beaucoup d'auteurs ont travaillé sur le concept de politique publique, nous retenons ici les plus importants afin de déterminer les traits distinctifs.

Le premier d'entre eux concerne les décisions prises, c'est-à-dire l'ensemble des actions prises par les acteurs institutionnels publics en vue de résoudre un problème collectif. Ces caractéristiques des politiques publiques mettent en avant la dimension publique des producteurs des actions : elles s'adressent à des populations ayant des intérêts différents qui peuvent se croiser, s'opposer ou s'entremêler. En plus de la diversité des destinataires, le bassin des producteurs de l'offre connaît aussi des évolutions. De plus en plus, les acteurs privés interviennent aussi dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des populations, soit au titre de leurs initiatives, soit dans le cadre des partenariats public-privé (Thoenig, Mény, 1989)⁴⁷. Ces deux approches se voient complétées par la dimension morale des acteurs publics ou privés. Celle-ci se fait dans le cadre cognitif et normatif des actions à mettre en œuvre qui donne non seulement sens aux actions mais aussi les conditionne en les reflétant et en tenant compte de l'existence de normes, de règles et de procédures.

Bien que diverses, ces définitions révèlent des traits communs d'une politique publique : acteurs, identification du problème, actions ou réponses apportées, groupe cible ou bénéficiaire. L'interaction entre ces éléments conduit à la mise en place d'un faisceau d'actions cohérentes et plus ou moins contraignantes par les acteurs que l'on qualifie de politique publique. A partir de cette disposition, il est alors nécessaire de prévoir et de programmer les actions publiques. La complexité de l'élaboration d'une politique publique stable, qui ne tient pas compte de son environnement social, économique et politique, pose les bases d'une réflexion sur la trajectoire à donner à l'action publique. Ainsi, analyser la mise en œuvre d'une politique publique, c'est rechercher comme le soulignent Lascoumes et Le Galès (2012) à expliciter de façon compréhensive les logiques d'une dynamique souvent imprévisible dans ses formes, ses intervenants et ses effets. On ne saurait détacher ou séparer l'action publique de son contexte d'application⁴⁸.

Enfin, une politique publique peut s'inscrire dans plusieurs champs d'action (sport, économie, social, environnement, culture, éducation, etc.). Il devient dès lors nécessaire de poser la

⁴⁵ Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique* (Paris : Armand Colin, 2^{ème} édition, 2012), 27.

⁴⁶ Marcel Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques* (Paris : PUF, 1923).

⁴⁷ Yves Mény et Jean-Claude Thoenig, *Politiques publiques* (Paris : PUF, 1989), 9.

⁴⁸ Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, op. cit., 40.

« frontière » avec précision. Si, au départ, les politiques sportives ont eu pour seul but de rationaliser la gestion des pratiques sportives organisées, elles se sont complexifiées, au fil des années avec l'émergence de nouveaux acteurs aux intérêts divergents. Cela concerne tout particulièrement les pratiques auto-organisées qui posent un nouveau type de problème, celui de la pratique en dehors des structures institutionnelles avec des incidences sur le plan urbain (usage des espaces non spécifiques). Il devient dès lors difficile de rester dans une approche des politiques sportives locales qui ne rendrait pas compte de l'évolution et de la complexité de la demande sociale dans nos sociétés contemporaines.

Dans le prolongement, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2012)⁴⁹ ont fait évoluer la notion de politique publique vers celle de l'action publique. Cette dernière implique un renoncement à plusieurs mythes ancrés dans les appréhensions traditionnelles de l'appareil de l'État et de ses modes de fonctionnement. Saisir l'action publique, c'est renoncer à cette vision d'un volontarisme politique tout-puissant pour s'attarder plutôt sur la question de la mise en œuvre de ce que les pouvoirs publics affirment être leur volonté.

Dans ce cadre, il indique que Bruno Latour et Steve Woolgar parlent d'un mouvement qui consiste à s'attarder sur ce que les acteurs font et non sur ce qu'ils disent de leurs actions (1979)⁵⁰. Ce courant induit le réalisme dans l'action publique non pas au sens de Thomas Hobbes pour qui le réalisme est utilisé pour lire et expliquer les relations entre les États sur la scène internationale car il explique que l'homme est naturellement méchant, calculateur, égoïste et perfide, ce qui rend les relations humaines toujours conflictuelles (Hobbes, Réédition 1971)⁵¹. Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès considèrent que l'action publique se produit aussi par les acteurs de la base, de façon pas toujours visible : c'est l'action publique par le bas ou *bottom up*.

Cette démarche souligne le caractère complexe que revêt l'action publique. La notion de politique publique désigne ici l'ensemble des acteurs institutionnels (État, collectivités territoriales et mouvement sportif) qui interviennent dans la chaîne de production de l'action sportive. Il s'agit de reconstruire le circuit de fabrication de l'action publique sportive locale pour appréhender les réponses apportées aux demandes sociales des pratiquants en termes d'offre sportive.

Dans ce sens, les politiques sportives locales menées dans les pays développés seront utilisées pour nous permettre de saisir les enjeux de structuration de ces dernières. Le cas sur lequel nous nous appuyons est celui de la France car c'est un pays qui a la particularité de réguler les pratiques sportives à travers la double intervention des pouvoirs publics et des acteurs privés, ce qui crée finalement un modèle de cogestion des activités sportives qui se modifie, s'adapte ou se concurrence en fonction des mutations sociologiques et économiques. Ce modèle indique par exemple que la versatilité des goûts sportifs n'est pas un obstacle à la structuration des politiques sportives mais elle permet aux acteurs de mieux entendre les demandes exprimées.

⁴⁹ Ibid., 18.

⁵⁰ Bruno Latour et Steve Woolgar, *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques* (Paris : La Découverte, 1979).

⁵¹ Thomas Hobbes, *Léviathan* (Paris : Dalloz, Réédition, 1971).

1.1. 2. L'influence des mutations sociologiques et économiques dans les politiques sportives

En France, la problématique des politiques sportives locales a connu une évolution importante marquée par des tendances sociohistoriques et économiques. Mais, comme le souligne Emmanuel Bayle, les organisations en charge de la structuration des pratiques sportives sont le produit de leur histoire (Bayle, 2010)⁵², elles s'adaptent en fonction des influences conjoncturelles (économique, politique, sociale, etc.). Ainsi, par leurs finalités déclinées en critère d'évaluation (équipements, personnel, subventions), le montage des actions publiques relève de procédures complexes. Ces critères qui se traduisent en actions concrètes dans les territoires ont permis à certains chercheurs de mener plusieurs démarches d'analyse pour comprendre les politiques sportives locales.

C'est ainsi que l'on peut distinguer des études centrées sur l'analyse de l'évolution des orientations politiques et des actions menées. Ces analyses sont répertoriées dans un ouvrage coordonné par Dominique Charrier et Christophe Durand en 2002⁵³. Plusieurs auteurs se sont illustrés sur les politiques sportives locales et leurs leviers de financement (Bayle, Durand et Ravenel, Honta, etc.)⁵⁴, sur la gestion des territoires et le développement local (Bayeux, Callède, Waser, etc.)⁵⁵. Elles sont identifiées à travers une publication récente de Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier⁵⁶. Elles indiquent comment les modes d'intervention des collectivités dans le cadre des activités sportives se sont développées au regard des grandes tendances observées depuis les années 1960. Ces tendances se nourrissent de caractéristiques sociologiques et économiques identifiées de manière périodique. Sans entrer dans le détail, nous en rappelons quelques traits pour souligner que les actions sportives locales ont connu des évolutions et sont loin de tendre vers des positions consensuelles bien au contraire, elles se réinventent, se construisent et dépendent le plus souvent de la conjoncture économique et du calendrier électoral (Charrier, Durand, 2005)⁵⁷. Deux grandes périodes sont observées en France pour l'esquisse d'une modélisation des politiques sportives locales.

La première période se caractérise par la stabilité des pratiques sportives à travers les logiques institutionnelles (1960-1980). Durant cette décennie, la modélisation des pratiques sportives

⁵² Emmanuel Bayle, « La gouvernance des fédérations d'associations chargées d'une mission de service public : le cas des fédérations sportives françaises, » *Politiques et management public* 27 (2011).

⁵³ Dominique Charrier et Christophe Durand, *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires* (Paris : Presses Universitaires de Strasbourg, tome II, 2002), 29.

⁵⁴ Emmanuel Bayle, « Le financement du système fédéral par les collectivités territoriales : bilan et perspectives, » in Dominique Charrier et Christophe Durand, op. cit., 105-119; Christophe Durand et Loïc Ravenel, « Soutien des collectivités locales aux sports professionnels et demande de la population : la position des villes moyennes face à l'influence croissante des potentiels locaux » in *Management local, de la gestion à la gouvernance*, ed. Sandrine Cueille, Robert Le Dult et Jean-Jacques Rigal (Paris : Dalloz, 2004), 431-434; Marina Honta, « Représentations d'acteurs et financement public du sport professionnel : quelle légitimité ? » in Dominique Charrier et Christophe Durand, op.cit., 63-71.

⁵⁵ Patrick Bayeux, « L'analyse verticale des politiques sportives : quelle segmentation stratégique ? » in Dominique Charrier et Christophe Durand, op.cit., 159-181; Jean-Paul Callède, « Quelques logiques de développement sportif en Aquitaine, » op.cit., 206-211 ; Anne-Marie Waser, « Quand les collectivités territoriales offrent une tribune aux contestes de roller : événements marketing ou événements sportifs ? » in Dominique Charrier et Christophe Durand, op. cit., 182-189.

⁵⁶ Patrick Bayeux, *Le sport et les collectivités territoriales* (Paris : Presses Universitaires de France, 1996) ; Marina Honta, op. cit., 63-71; Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier, op. cit., 366.

⁵⁷ Dominique Charrier et Christophe Durand, « Le financement des politiques sportives locales : sport pour tous, sport professionnel, une dualité à réinventer, » *Annuaire des collectivités locales* 25 (2005).

s'illustre par sa stabilité (Charrier, 2014)⁵⁸. En effet, l'auteur indique que sur le plan sociologique, cela se traduit essentiellement par une unicité des demandes. Dans ce cadre, l'offre sportive est produite par les organisations sportives, notamment le mouvement sportif, qui structurent les pratiques sportives dans le but de produire de la performance. Elles sont de ce fait institutionnalisées et codifiées car la plupart des activités se déroulent désormais dans les clubs sportifs. Ces derniers fonctionnent suivant la loi 1901 et les modalités de délégation de pouvoir, d'élections des responsables ou encore de contrôle sont bien connues et acceptées par les adhérents. En dehors de cette évolution au niveau des normes, le nombre de licenciés sportifs va progresser de manière régulière, c'est ainsi que l'on passe de 2,8 millions (1960) à 5,2 millions (1970) de licences.

Sur le plan économique, on observe un pilotage de l'offre sportive par les institutions sportives qui se traduit par la construction d'équipements sportifs normalisés à travers les lois de programmation. Cette démarche volontariste produit non seulement des effets structurants sur les pratiques sportives mais elle conditionne aussi, pour longtemps, leur développement massif et les usages des équipements. Il faut souligner qu'au début des années 1960, la gestion locale du sport est déléguée au mouvement sportif car les politiques sportives locales sont encore balbutiantes et le fonctionnement des communes se lit aisément. Il consiste en la mise à disposition d'équipements entretenus, de gardiens, de subventions pour le fonctionnement du ou des clubs utilisateurs de l'équipement. En contrepartie, le club est chargé de l'organisation de la discipline sportive. Ce modèle de fonctionnement bilatéral produit des règles acceptées par tous comme nous l'avons souligné dans le cadre des marqueurs sociologiques de cette période. C'est sur cette base que les choix sportifs sont reconduits chaque année bien qu'il faille admettre des remises en question du modèle de fonctionnement des pouvoirs publics en général et des communes en particulier dans le cadre de la gestion des pratiques sportives. Remise en question due à la recrudescence des concurrences dans les formes de régulation des activités physiques et sportives. C'est le contexte de la seconde période.

La deuxième période (1980-2010) se caractérise par la montée des concurrences dans la forme de régulation des pratiques sportives. Elles sont sous l'influence de ce que Dominique Charrier nomme « chocs », ce sont des faits qui induisent des ruptures ou des transformations dans le pilotage de l'offre sportive. Ils sont construits à partir des indices sociologiques et économiques.

Au plan sociologique, trois tendances se donnent à voir. La *massification* des pratiques sportives correspond à la mise en place du programme ambitieux et réalisé de construction des équipements sportifs normalisés, de la mise à disposition de ces équipements aux clubs et au versement des subventions aux clubs qui organisent la pratique sportive. À côté de la forte progression des licenciés (entre 1960 et 1980 il apparaît une progression notable du taux de pratique qui est passé de 39,9% à 47,7%), il est observé une *diversification* des pratiques sportives et des modalités de pratique, ce qui va nourrir amplement la massification des pratiques sportives. À ce niveau, les acteurs économiques qu'ils soient producteurs ou distributeurs de matériels et d'articles sportifs, les responsables d'organisations sportives, les techniciens et les pratiquants rivalisent d'imagination pour innover. L'importation des pratiques sportives venues de la côte ouest des États-Unis avec les sports « californiens » (sports de glisse), des pays scandinaves (sports gymniques), de l'Extrême Orient (arts martiaux) contribue à la diversification de la palette de la demande sportive des pratiquants. Ce processus a aussi été étudié par certains sociologues du sport en France qui reconnaissent le rôle moteur des pratiques sportives californiennes dans l'environnement culturel, scientifique et sociétal

⁵⁸ Dominique Charrier, « *Système sportif et politiques locales : analyse rétrospective et éclairage prospectif (1960-2030)*, » op. cit., 15-45.

(Pociello, 2004)⁵⁹. Le processus « massification/diversification » n'a pas généré une véritable démocratisation du sport. Bien au contraire, Dominique Charrier souligne que « des inégalités d'accès se sont accentuées, complexifiées, déplacées et restent fortes et durables ». A ce niveau, on assiste à une transformation des formes d'inégalités : le modèle traditionnel, fondé sur les variables « âge » et « sexe », s'estompe puisque les taux de pratiques des femmes rejoignent pratiquement ceux des hommes malgré des différences aux niveaux des disciplines pratiquées, des contenus, des fréquences et certainement des motivations (Irlinger, Louveau, Métoudi, 1987)⁶⁰. Mais, des critères nouveaux d'inégalité se structurent autour de l'allongement des carrières sportives car les choix des modalités non compétitives se sont étendus, de la combinaison entre le revenu et la capacité d'aménager des horaires de travail, de la durée et du type de formation scolaire. Il apparaît que le système sportif se développe sur une base inégalitaire car les activités qui connaissent une forte croissance sont celles qui accordent à leurs nouveaux pratiquants le pouvoir de démarquage social le plus important (Charrier, 2014)⁶¹.

Au plan économique, le « choc » observé s'articule autour des enjeux liés à la diffusion croissante des pratiques sportives. Trois tendances sont identifiées : la première concerne la médiatisation et l'autonomisation du sport de haut niveau. En effet, l'amélioration des performances a nécessité l'organisation de véritables filières de l'excellence sportive, de la détection précoce des talents à la reconversion socioprofessionnelle des sportifs, qui ont bénéficié de l'appui des médias comme outil de communication et de vulgarisation. L'autonomisation quant à elle s'appuie sur le rapprochement qui s'opère entre les médias et les sponsors. Au-delà de leurs apports financiers qui restent modestes, les médias ont contribué à modeler les goûts sportifs.

La deuxième s'oriente vers la problématique du porteur de l'offre sportive. En effet, si le club était le seul porteur de l'offre, il faut admettre que de nouveaux acteurs vont apparaître dans le champ des activités sportives et s'en servent soit comme support de communication (entreprises sponsoring telles que Coca-Cola ou ERDF) (Bayle, Durand, 2004)⁶², soit pour des raisons lucratives (entreprises de forme et de remise en forme) (Charrier, 2014). Dans la même veine, des associations regroupant des publics hétérogènes (femmes, jeunes, personnes âgées, habitants du même quartier ou se constituant sur des bases ethniques, religieuses ou simplement commerciales) se positionnent sur le marché des pratiques sportives.

La troisième tendance concerne l'instrumentalisation croissante du sport notamment dans le cadre des tensions sociales (chômage avec la création d'emplois, aménagement du territoire par la reconversion des friches industrielles, cohésion sociale *via* l'« effet coupe du monde »). C'est ainsi que les années 1980 se caractérisent principalement par la pluralité des demandes et des offres sportives, ce qui entraîne des logiques de concurrence entre les pratiques, leurs modalités et donc entre les offreurs sportifs. Mais pour autant, ces évolutions observées traduisent une multifonctionnalité des usages sportifs qui s'articule autour de la concurrence entre les modèles compétitif (institutionnalisation, codification et licence pour les pratiques sportives), consommatoire (absence de licence pour les activités sportives), aventureux

⁵⁹ Christian Pociello, *Entre le social et le vital. L'éducation physique et sportive sous tensions « XVIII^e-XX^e siècle »* (Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2004), 251.

⁶⁰ Paul Irlinger, Catherine Louveau et Michelle Métoudi, *Les pratiques sportives des français* (Paris : Insep, 1988), 136-137.

⁶¹ Dominique Charrier, « *Système sportif et politiques locales : analyse rétrospective et éclairage prospectif (1960-2030)*, » op. cit., 21.

⁶² Emmanuel Bayle et Christophe Durand, « Vingt ans de relations entre le mouvement sportif et l'État : d'une collaboration ambivalente vers une régulation managériale ? » *Politiques et management public* 22 (2004) :113-134.

(surenchère autour du risque et de l'exploit) et hybride (mélange des activités physiques). Ceux-ci étant historiquement et socialement marqués et délimitant, selon Dominique Charrier, le « carré magique des pratiques sportives »⁶³.

La production de ces différents modèles de pratiques sportives locales se caractérise par leur stabilité d'autant plus qu'ils s'ancrent dans le tissu institutionnel notamment à partir des clubs sportifs. Mais, les politiques sportives locales ne peuvent se limiter à la prise en compte des pratiquants tournés vers l'un de ses modèles. Il convient d'intégrer aussi les pratiquants qui procèdent au changement rapide et imprévisible d'activités en passant d'une organisation à une autre. Claude Sobry parle de pratiques « météores »⁶⁴ c'est-à-dire qui apparaissent et disparaissent rapidement. Ces modes de pratiques sportives ont pour effet une réduction des temps d'apprentissage et de ce fait une déconsidération de l'entraînement technique. Ces pratiquants s'inscrivent dans la recherche des résultats immédiats sans passer par les « fondamentaux », ils donnent à voir des apprentissages par imitation des stars ou des pairs plus expérimentés (Vieille-Marchiset, 2003)⁶⁵. Cette évolution sportive produit ce que les sociologues appellent « versatilité des goûts sportifs » (Pociello, 1999)⁶⁶.

En plus de la pluralité des demandes, les années 1980 voient émerger une nouvelle tendance où les pratiques sportives sont gérées comme des entreprises. Cet esprit correspond à l'actualité qui prévaut à cette période où les dirigeants des entreprises investissent les médias et s'intéressent aux clubs professionnels (football, basket-ball, cyclisme, etc.). Ils diffusent l'idée selon laquelle les structures professionnelles doivent être gérées comme de véritables entreprises. Malgré des résultats sportifs flatteurs (victoire de l'OM à la ligue des champions 1992), l'évolution et la stabilité de ce modèle de gestion des clubs sportifs restent illusoire car l'une des spécificités du milieu sportif est « l'incertitude des résultats ». Celle-ci nécessite des adaptations des outils utilisés par l'entreprise privée. Cette posture des dirigeants du mouvement sportif a eu, toutefois, le mérite de souligner l'intérêt à améliorer la gestion des organisations sportives.

Les années 1980 apportent une rupture dans la manière d'apporter des réponses à la demande des pratiquants. Dans ce cadre, les acteurs institutionnels ne se positionnent plus comme porteurs de projet en termes de réponse mais ils intègrent les demandes des pratiquants dans la formulation des réponses. Cela va se traduire par une volonté de ces acteurs de l'offre de mieux entendre et identifier les demandes à travers des études de besoins, des diagnostics locaux et sondages. Et même si les acteurs de l'offre sportive continuent de piloter le système sportif, à partir de la commande de ces études, on peut considérer que le souci de faire adapter les réponses aux besoins des pratiquants souligne leur intérêt par rapport aux demandes. Bien qu'en termes de porteurs de réponse, le club n'est plus le seul acteur présent dans la palette des offreurs. Il rivalise désormais avec de nouveaux acteurs utilisant la pratique sportive pour approfondir les apprentissages sociaux (entreprises), pour mettre en valeur l'image des territoires locaux (collectivités locales), etc.. Cette diversité des offres entraîne non seulement un éclatement des points de repères mais aussi, une mise en concurrence des territoires (Evrard, 2014)⁶⁷ qui conduit le pratiquant à choisir entre des offres différentes par leur prix, leurs modalités et leurs valeurs. Ces concurrences ne sont pas sans effet car la teneur des

⁶³ Dominique Charrier, « *L'économie du sport en France : une analyse socio-économique des phénomènes sportifs* » (PhD diss., Université de Paris IX Dauphine, 1990), 56.

⁶⁴ Claude Sobry, « *La demande d'articles de sport* » (PhD diss., Université de Lille 1, 1982).

⁶⁵ Gilles Vieille-Marchiset, *Sports de rue et pouvoirs sportifs*, op. cit., 40-44.

⁶⁶ Christian Pociello, *Les cultures sportives* (Paris : Presses Universitaires de France, 3^{ème} édition, 1999), 218.

⁶⁷ Barbara Evrard, « Équipements et aménagement sportif du territoire : le rôle de l'État-providence. Ou la complexité du " mille-feuille " français, » in *Les politiques sportives territoriales. Savoirs et questionnements*, ed. Dominique Charrier et Bruno Lapeyronie (Dardilly : Kreaten, 2014), 213-222.

négociations locales change : réduites à un jeu à deux entre le club et la commune pendant de nombreuses décennies, elles deviennent plus complexes et donc plus difficiles pour le mouvement sportif, les communes devenant l'arbitre de ces concurrence⁶⁸.

La prise en compte de ces évolutions sociologiques et économiques conduit à un éclatement des points de repères du système sportif traditionnel. Cela désoriente les organisations sportives et leurs interlocuteurs et génère un modèle instable du fait de la concurrence qui émerge entre les différents profils de porteurs de l'offre sportive locale⁶⁹.

A l'issue de ces grandes tendances sur l'évolution des politiques sportives locales, il apparaît que le système sportif s'est complexifié notamment avec l'apparition de nouveaux acteurs dans le champ sportif (entreprises, associations, collectivités locales, etc.) et que les inégalités d'accès aux pratiques sportives persistent en fonction des influences sociologiques et économiques des différents modèles de pilotage de l'offre sportive. Ces processus indiquent que la structuration du service public sportif repose certes sur la prise en compte de la complexité du jeu des acteurs, mais aussi et surtout, sur l'intégration des mutations socio économiques. S'agissant de la transformation du rôle des acteurs, Marina Honta met en exergue l'influence des changements socio politiques sur la conduite de l'action publique par le couple État/collectivité territoriale en France. Elle s'opère de manière visible sur le territoire c'est-à-dire dans un espace où les individus marquent leur ancrage à partir des rapports sociaux qu'ils construisent dans ce champ.

La notion de territorialisation est également entendue comme un double mouvement qui répond à des logiques spécifiques. Elles induisent des comportements nouveaux parmi les acteurs et aussi entre ceux-ci. C'est ainsi par exemple que l'État à travers le ministère des Sports va mener des actions dans un espace territorial à des fins d'efficacité en termes de résultats sportifs et d'amélioration de ses relations avec les divers acteurs sociaux. Les collectivités territoriales quant à elles se mobilisent sur des questions fortement investies socialement (Honta, 2010)⁷⁰. Appréhender l'action publique sportive à partir du territoire, au regard de cette analyse sur laquelle nous nous appuyons, pour saisir la réalité de l'action publique dans la ville de Yaoundé, c'est considérer que peuvent s'articuler localement des intérêts institutionnels spécifiques et se mettre en place des modes concertés et intégrés de traitement des problèmes.

Cette étude porte sur les politiques sportives locales dans la ville de Yaoundé au Cameroun. Dans ce cadre, il nous semble pertinent d'associer les recherches effectuées au Cameroun dans le domaine des activités physiques et sportives pour saisir la portée des politiques sportives dans le contexte camerounais.

1.2. Le sport au Cameroun : une activité sous l'emprise institutionnelle.

1.2.1. Une politique sportive privilégiant la production de la performance

La volonté de « redynamisation » du mouvement sportif est un marqueur de l'action menée par les pouvoirs publics notamment par le ministère des Sports et de l'Éducation Physique

⁶⁸ Dominique Charrier et Christophe Durand, « *Le financement des politiques sportives locales : sport pour tous, sport professionnel, une dualité à réinventer*, » op. cit., 65-75.

⁶⁹ Dominique Charrier, « *Système sportif et politiques locales : analyse rétrospective et éclairage prospectif (1960-2030)*, », op. cit. 22-27.

⁷⁰ Marina Honta, « *Représentations d'acteurs et financement public du sport professionnel*, » in Dominique Charrier et Christophe Durand, op.cit., 173-182.

(MINSEP). Cela se traduit d'une part, à travers des réflexions scientifiques sur le sport et l'éducation physique au Cameroun depuis 2010 (États généraux du sport et de l'éducation physique en Novembre 2010, forum sur le football en Juillet 2010, symposium international sur le cinquantième de l'olympisme au Cameroun en Décembre 2014, la redéfinition de la stratégie de la politique nationale du sport et de l'éducation physique, etc.) et d'autre part, à travers l'adoption et la promulgation d'une nouvelle loi régissant les activités physiques et sportives au Cameroun en 2011⁷¹.

Ces temps de réflexion révèlent une prise de conscience et une volonté de repositionner les organisations sportives complètement dépassées par la massification, le développement et la diversification des pratiques sportives dans les espaces urbains. Les politiques sportives locales au Cameroun, notamment à Yaoundé en ce qui concerne l'analyse des pratiques sportives de proximité, sont un domaine resté inexploité sur le plan scientifique. Cette carence justifie d'une part les difficultés en termes de références bibliographiques et surtout notre choix d'initier une recherche sur ce type de pratique sportive. Néanmoins, il faut souligner que des études relatives aux politiques sportives au Cameroun s'intéressent principalement aux rôles des institutions dans la structuration des actions publiques dans le secteur du sport. C'est ce que révèle David-Claude Kemo-Keimbou dans sa thèse de doctorat. Il identifie les travaux scientifiques menés au Cameroun dans le domaine du sport. Sur la base de ces analyses des pratiques sportives produites par des doctorants camerounais inscrits en France⁷² et centrées sur le rôle joué par les institutions dans la structuration des pratiques sportives, il parvient à la conclusion suivant laquelle les politiques sportives au Cameroun sont portées par le ministère des sports avec un accent particulier mis sur le soutien au sport de haut niveau. Celui-ci a permis historiquement à ce pays, comme d'ailleurs à la plupart des pays de l'Afrique Subsaharienne, de se rendre visible sur la scène internationale et d'affirmer sa souveraineté en tant qu'État-nation.

Mais si la pratique sportive connaît un certain succès sur la scène internationale notamment lors des prestations honorables des équipes nationales, les retombées de ces brillantes participations sont très peu visibles aux échelles territoriales locales. La pratique sportive devient ainsi une activité de récupération par les politiques publiques qui semblent ne s'y intéresser qu'à l'occasion d'exhibition internationale. Les associations sportives, viviers du développement, de la production et de l'accompagnement des activités physiques se retrouvent dans une situation ambiguë.

En effet, elles sont partagées entre la volonté d'assurer et de garantir la formation des sportifs compétiteurs sans grands moyens et le recours aux valeurs traditionnelles d'organisation centrées d'abord sur le communautarisme. Cette problématique est traitée par Oumarou Tado dans ses travaux de recherche. Il se pose la question de connaître l'influence que peut avoir le sous-bassement traditionnel à l'idée d'associations ou de regroupement en clubs quand on sait que c'est à ce niveau que se structurent les actions liées au développement des pratiques sportives. Même si à travers ce questionnement Oumarou Tado cesse d'interroger le rôle des institutions dans la mise en place des pratiques sportives, il n'en demeure pas moins que son analyse reste centrée sur l'institutionnel (association, club)⁷³. Celle-ci indique que le

⁷¹ Loi n°2011/018 du 15 Juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun.

⁷² Elamé, « *Le mirage du développement du sport en Afrique. L'exemple des pays du Sud du Sahara (ex-colonies françaises)* », 15; Blaise Ndaki Mboulet, « *Contribution à la recherche d'un nouvel équilibre culturel au Cameroun. Le cas du sport et des jeux populaires* » (PhD diss., Université de Paris VII, 1980), 16; Théodore Djepin, « *Contribution à l'étude des indicateurs de changements sociaux : le cas du sport moderne et des sociétés de danse traditionnelle de l'ethnie Bamiléké de l'Ouest-Cameroun* » (PhD diss., Université de Paris VII, 1981), 17; François Dikoumé, *Le service public du sport au Cameroun* (Paris : Dalloz, 1989), 104.

⁷³ Oumarou Tado, « *Efficacité sportive et formes d'organisation des clubs : le cas du football au Cameroun* » (PhD diss., Université de Claude Bernard Lyon 1, 1997), 62.

mouvement sportif représenté par les clubs n'a pas bénéficié d'un appui significatif de la part des pouvoirs publics, ce qui a laissé la possibilité aux communautés sportives de s'organiser sur la base des ressources substantielles portées par un seul individu, en général, le président du club.

Ici, il existe un lien entre le statut social du président du club et les missions que celui est appelé à exercer. Ce modèle de clubs, qui favorise l'auto-organisation des pratiquants nous amène à interroger simplement l'offre sportive locale. En tout état de cause, ces travaux nous aideront à mieux saisir la problématique de l'offre sportive locale dans la ville de Yaoundé.

L'offre sportive à Yaoundé semble être produite par les groupes auto-organisés, nonobstant la présence locale des acteurs institutionnels. Ainsi, par exemple, le ministère des Sports a prévu dans son organigramme, la mise en place, en plus des délégations régionales et départementales, de délégations d'arrondissement implantées dans la commune d'arrondissement⁷⁴. Il existe une volonté politique d'apporter des réponses de proximité face aux demandes sociales. Mais celles-ci sont difficilement perceptibles au quotidien par les pratiquants sportifs, ce qui maintient la politique sportive institutionnelle de proximité dans une dimension purement idéologique. Pour saisir ce décalage entre ce qui est annoncé en termes d'actions par les autorités publiques et l'absence de leurs effets sur le terrain, il faut replacer le service public du sport dans son contexte d'émergence (la période de la colonisation) et les orientations qui s'en sont suivies.

Les travaux de David-Claude Kemo-Keimbou soulignent le rôle attribué aux activités sportives durant la période de colonisation, qui va de 1946 à 1960, en pointant l'utilisation des activités physiques dans un but éducatif à l'école pour former une jeunesse capable d'être rentable sur le plan économique. C'est donc à l'école que s'élaborent les premières esquisses du service public du sport. Par la suite, à l'indépendance du pays en 1960, la pratique de l'éducation physique doit concourir non seulement à contribuer à la formation de la jeunesse mais aussi à promouvoir l'esprit de la compétition, développée au sein des structures fédérales. Cette option avait pour but de favoriser l'émergence de l'excellence sportive pour des enjeux de reconnaissance sur la scène internationale à travers les compétitions mondiales. Cela a conduit à la mise en place d'une politique sportive axée sur la production de la performance.

Le secteur du sport de masse avec les pratiques sportives de proximité dans les quartiers est quasiment absent des actions institutionnelles. Cette absence se manifeste au niveau de la construction ou de la réhabilitation des équipements et des espaces sportifs. Elle s'élargit même aux autres acteurs : les entreprises privées ne s'illustrent pas toujours dans l'accompagnement et le développement des activités sportives comme c'est parfois le cas en France. Jean-Pierre Augustin précise qu'entre 1918 et 1945, les établissements privés et les municipalités s'intègrent dans une politique sociale et d'hygiène publique et s'illustrent par la prise en charge et la construction des équipements sportifs (Augustin, 1995)⁷⁵.

Les pratiques sportives de proximité sont structurées par des groupes de pratiquants autonomes qui tirent leur force de leur capacité à organiser les activités sportives avec comme enjeu majeur l'accessibilité aux espaces de pratiques plus ou moins existants à travers la ville de Yaoundé. Cette mise en œuvre du développement des pratiques sportives interroge leurs processus de production dont le centre névralgique concerne l'appropriation des espaces sportifs.

⁷⁴ Décret n°2012/436 du 01 Octobre 2012, *portant organisation du ministère des sports et de l'éducation physique* titre VII, art. 64 : des services déconcentrés.

⁷⁵ Jean-Pierre Augustin, op. cit., 91-92.

L'axe des espaces sportifs est celui qui retient notre attention en raison de la faiblesse du maillage territorial en espaces sportifs à Yaoundé. Aussi parce que les espaces sportifs sont des ouvrages déterminants dans la pratique sportive. Cela nous conduit à analyser la structuration de la politique d'équipements sportifs de proximité dans la ville de Yaoundé.

1.2.2. La politique sportive d'équipement dans la ville de Yaoundé : des actions tournées vers les enjeux du ministère des Sports et de l'Éducation Physique.

D'emblée, l'analyse des pratiques sportives de proximité à Yaoundé et l'approche par les espaces sportifs ou équipements sportifs nous conduisent vers l'interrogation des acteurs-producteurs de l'offre sportive (responsable du ministère des sports, responsable des communes d'arrondissement, chef de quartier, responsable de groupe auto-organisé, etc.). Cette démarche permet de vérifier les informations obtenues à travers les discours des acteurs et de déceler « *les non-dits et les riens du tout* » souvent déterminants dans la compréhension des pratiques sociales. A propos des « *riens du tout* », Désiré Manirakiza (2009)⁷⁶ révèle que c'est en analysant « *les riens du tout* » présents dans les aires de jeu et hors de celles-ci qu'il a pu saisir ce qui fonde en profondeur les groupes de sport que l'on retrouve partout à Yaoundé. Cela conduit à penser qu'en dehors des logiques souvent présentées comme mobilisables et visibles, notamment les logiques institutionnelles, à travers les vertus attribuées à la pratique sportive (maîtrise de soi, discipline, solidarité, partage, etc.), il existe des logiques non visibles et qui ne passent pas par le canal des institutions (Gasparini, 2003)⁷⁷. On peut parler alors d'organisation formelle pour les logiques visibles et d'organisation informelle pour celles qui sont invisibles. Le problème qui se pose au niveau des pratiques sportives locales est l'accessibilité aux espaces sportifs par les pratiquants. Il devient alors utile de s'intéresser aux formes de production des actions (publiques ou privées) qui structurent la politique des équipements sportifs à Yaoundé.

A l'issue des enquêtes menées dans une commune de Yaoundé (Yaoundé III), les quartiers indiquent la présence de quelques espaces sportifs plus ou moins aménagés en quantité insuffisante, le *ratio* prévoit deux espaces sportifs (terrain de jeu pour la pratique du football) pour une population estimée à près de 300 000 habitants (Mbida, 2012)⁷⁸. Cette faiblesse interroge sur la politique des espaces sportifs développés par les pouvoirs publics.

Le document relatif à la politique nationale du sport et de l'éducation physique produit par le Minsep indique la mise en place d'un programme national de développement des infrastructures (PNDIS) sportives. Il est piloté par la sous-direction des infrastructures sportives, service dépendant de la direction des affaires générales et de la division de la planification et de la coopération qui sont des directions structurelles et opérationnelles du ministère des sports.

La mise en place du PNDIS est une réponse institutionnelle pour pallier au besoin en infrastructures sportives locales et même nationales. Celle-ci devrait permettre au ministère d'atteindre ses objectifs dans ce secteur déterminant pour la pratique sportive. Nous pouvons considérer que, sur le plan structurel, le ministère possède des outils bien formalisés mais dont l'opérationnalité en termes de résultats n'est pas prouvée. Selon la même source, l'ambition des

⁷⁶ Manirakiza, « *Le sport-loisir au Cameroun. Analyse de la sociabilité dans le « deux-zéro » et le « bonbon » à Yaoundé* » 135.

⁷⁷ William Gasparini, *Les territoires de l'excellence sportive*, op. cit., 21-22.

⁷⁸ Frank Mbida, op. cit., 73-75.

responsables de ce service est non seulement d'en faire une véritable structure d'audit, d'évaluation et de conseil mais aussi d'amener tout le personnel du MINSEP à s'approprier les vertus de la citoyenneté en servant avec désintéressement les usagers. En plus du rôle d'aménagement qui l'entoure, le PNDIS est utilisé comme un instrument d'éthique pour valoriser les attributs de la citoyenneté et lutter contre la corruption.

Pour atteindre ces objectifs, l'inspection générale des services (IGS) compte sur l'adhésion des responsables ainsi que sur les moyens conséquents mis à sa disposition par la haute hiérarchie. Deux axes qui donnent sens à l'action institutionnelle se dégagent de cette réflexion : le premier concerne la mise en œuvre d'une politique publique centrée sur l'interaction entre les personnes aux intérêts divergents mais poursuivant la même finalité (Hassenteufel, 2008)⁷⁹ d'où la nécessité de maîtriser les enjeux des acteurs impliqués dans sa définition. Le deuxième axe évoque l'exaltation des valeurs prônées par le sport (respect de soi, des autres et de la règle, l'égalité des chances, la solidarité, le dépassement de soi, la création et l'entretien du lien social, le goût de l'effort physique, l'honnêteté, la formation du caractère, l'amitié) comme cadre référentiel de l'intervention publique. Ces valeurs traduisent une prise en compte de la dimension éthique du sport mais ne sauraient aboutir à la conclusion de pratique vertueuse tant le sport de haut niveau repose sur des enjeux divers et complexes (sociaux, économiques et politiques). Mais il faut tout de même souligner que dans le cadre de la construction des équipements, il existe un contrôle relatif à la qualité des matériaux utilisés, cela se fait au regard du cahier des charges prescrit par l'agence de régulation des marchés publics (ARMP).

Il semble, à la vue de cette description, que la politique du ministère des sports en matière d'équipements est limitée à la gestion des ouvrages sportifs tels que les stades de football ou les parcours de santé. La phase d'investissement étant le fruit de l'État à travers des ministères techniques notamment de l'Équipement (stade omnisport de football de Yaoundé, Douala, Garoua), de l'Armée (*parcours vitae* de Yaoundé, Douala et Bamenda) ou de la coopération bilatérale ou multilatérale, avec des partenaires tels que la Chine (Palais des sports de Yaoundé). Ces équipements traduisent ce que David-Claude Kemo-Keimbou qualifie de politique sportive conjoncturelle. A cet effet, il souligne que la construction des stades omnisports a été mise en œuvre dans le cadre de l'organisation de la coupe d'Afrique des Nations (CAN) au Cameroun en 1972 (Kemo-Keimbou, 1999)⁸⁰.

A travers ce type d'investissement, l'État a visiblement choisi l'option du développement du sport de haut niveau au détriment du sport de masse d'où cette importante focalisation sur les sports de compétition. Dans ce cadre, à chaque fois qu'une équipe nationale se déplace pour une compétition, il est observé sur le plan local une forte médiatisation de la compétition. Cela est vrai pour le football avec la phase finale de la CAN dont la diffusion bouscule les programmes habituels des chaînes de télévision qui ont acquis les droits de retransmissions. Ce fut encore le cas récemment avec la participation de l'équipe nationale de Volley Ball masculine du Cameroun au championnat du monde en Pologne du 30 Août au 21 Septembre 2014, où les programmes de la chaîne de télévision nationale : *Cameroon Radio and Television* (CRTV) ont été bouleversés pour permettre aux téléspectateurs de regarder les matches.

Si, au niveau du ministère des sports, les moyens financiers et humains sont présents (entre 2012 et 2013, le budget du ministère des sports a connu une augmentation de 6 milliards de FCFA, passant de 13 milliards à 19 milliards de FCFA ; existence d'écoles de formation des cadres : Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) et le Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES)), il n'en demeure pas moins que les effets d'une véritable politique d'équipement sportif local demeurent difficilement palpables et même mesurables.

⁷⁹ Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique: l'action publique* (Paris: Armand Colin, 2008), 22.

⁸⁰ David-Claude Kemo-Keimbou, op. cit., 324.

Aucune étude de coût d'investissement, de fonctionnement, de rentabilité socioéconomique et même médiatique, comme l'ont réalisé Dominique Charrier, Patrick Bayeux, Jean-Claude Dupuis en France dans le cadre des politiques sportives territoriales, n'a été effectuée.

A Yaoundé, les effets de la politique sportive des équipements se traduisent par la construction et la présence des grands équipements comme le stade de football « Ahmadou Ahidjo », le Palais des sports et le *parcours vitae*.

Photographie n°1 : les grands équipements sportifs dans la ville de Yaoundé (Yaoundé V et II)



Source : Mbida (2013). Stade Omnisport, palais des sports, *parcours vitae*

Ces équipements constituent des réponses par rapport à des demandes spécifiques : pratique sportive de compétition (Stade Ahmadou Ahidjo et Palais des sports) et pratique sportive de masse (*parcours vitae*). Mais ils restent insuffisants et surtout élitistes car ces lieux de pratiques sportives ne sont pas accessibles à toutes les catégories sociales notamment celles qui se trouvent dans le secteur informel. Elles développent des activités sportives de masse dans leurs zones d'habitation respectives (le quartier) dans un contexte où les lieux de pratique sportive ne sont pas structurés par les pouvoirs publics. Il faut néanmoins souligner leurs efforts à travers la signature de deux partenariats avec des entreprises chinoises et américaines pour doter l'ensemble du pays en infrastructures de proximité. Le premier partenariat signé en 2003 entre le Cameroun et la Chine, *via* respectivement le ministère des Sports camerounais et *l'Exim Bank of China*, a lancé un programme ambitieux de développement des infrastructures sportives labélisé PNDIS. Il avait pour but de doter le Cameroun d'infrastructures sportives de qualité.

Il s'est traduit par la pose de la première pierre du stade de Limbé, ville dans le Sud Ouest du Cameroun, par le début des fouilles et par le choix du site définitif de Bafoussam qui se trouve

dans la partie Ouest du Cameroun, et par le début de la construction des gymnases multisports à Douala et Yaoundé.

En 2011, a eu lieu la signature d'un deuxième partenariat sous forme de protocole d'accord avec une multinationale américaine, *Aecom Government Services*. Il s'agit du financement et de la construction d'infrastructures sportives. Comme avec la signature du premier partenariat, il est difficile de ressentir les retombées de ces initiatives bien que leur objectif soit de contribuer de manière déterminante à la construction des centres socio-sportifs de proximité dans les villes et les villages et à la mise à niveau des équipements sportifs existants. Ces impasses au niveau infrastructurel posent le problème du choix des actions engagées par le ministère de tutelle. Ce questionnement sera analysé dans la troisième partie de notre étude car elle est en lien avec la faiblesse du maillage sportif territorial et avec la production des initiatives locales par les pratiquants autonomes. Mais l'action de l'État s'est transformée dans le domaine public depuis la mise en application des lois de la décentralisation au Cameroun en Janvier 2010.

Le pouvoir central a opéré un début de transfert de certaines compétences aux communes conformément à la loi n°2004 du 22 Juillet 2004 qui fixe les règles applicables aux communes (Kuate, 2012) ⁸¹. Cet échelon institutionnel est le seul qui soit opérationnel à ce jour. Les premiers transferts de compétences sont observés dans le secteur de l'Éducation nationale plus spécifiquement à l'enseignement de base qui possède un département ministériel (Ministère de l'Éducation de base). Ils ont permis à l'État de mesurer l'autonomie des communes. Il apparaît que les communes ont de grosses difficultés pour gérer efficacement ce secteur. Jean-Marie Étoua, secrétaire général de la commune de Yaoundé V, nous a révélé que la rentrée scolaire est un casse-tête chinois car il faut trouver des fournisseurs pour la livraison des tables bancs, il faut gérer le recrutement des personnels pour appuyer les enseignants affectés par l'État, il faut assurer l'acquisition des fournitures scolaires or les communes ne disposent pas d'une assiette fiscale imposante. Il reconnaît néanmoins que le gouvernement met à leur disposition une dotation globale de fonctionnement dont le montant ne nous pas été communiqué mais de son point de vue elle est insuffisante⁸².

L'exemple de transfert de compétence observé au niveau de l'éducation de base, pointe le décalage et la complexité de la mise en place de la décentralisation. Cette opération renforce l'idée de la toute puissance du pouvoir central. Involontairement, l'État reste un levier capable d'assurer le fonctionnement de toute la chaîne éducative (mise en place et entretien des équipements, recrutement et prise en charge du personnel, acquisition des matériels et fournitures scolaires, formation et recyclage des personnels, etc.). Il y a lieu de s'interroger sur l'effet de cette décision dans le secteur sportif et, plus largement, sur la capacité des politiques locales d'équipements sportifs à se transformer afin d'apporter une offre suffisante sur le plan sportif.

1.2.3. La décentralisation : une confirmation de la prééminence de l'État sur le développement local

Ces dernières années au Cameroun (1996-2010), l'une des évolutions marquantes du pilotage du service public est l'introduction et l'application de la décentralisation dans l'administration

⁸¹ Jean-Pierre Kuate, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, recueil de textes* (Douala : MACACOS, 2012), 54.

⁸² Cf. annexe n°15, entretien avec Jean-Marie Étoua en 2013, secrétaire général de la commune de Yaoundé V, 338-343.

publique. Elle modifie durablement le jeu des acteurs dans la légitimité de leurs modèles d'interventions sur le plan local. Elle permet de passer d'un modèle de régulation centralisé de l'action publique avec un acteur principal, l'État avec ses services déconcentrés, à un modèle de régulation de l'action publique basé sur le transfert des compétences aux collectivités locales. Tout cela conduit à un changement de posture et pose le problème de partage du pouvoir entre les collectivités territoriales décentralisées et l'État. On peut se demander si on évolue vers un modèle éclaté de la gouvernance de l'administration publique et s'interroger sur les conséquences dans le secteur du sport.

Il convient tout d'abord de définir cette notion pour en cerner ses incidences sur la vie publique. D'après la loi d'orientation de la décentralisation au Cameroun, « *la décentralisation consiste en un transfert par l'État, aux collectivités territoriales décentralisées, ci-après désignées "les collectivités territoriales", de compétences particulières et de moyens appropriés. Elle constitue l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local* »⁸³. L'idée de partage du pouvoir avec d'autres acteurs publics notamment les collectivités territoriales, apparaît centrale avec ce nouvel instrument de gouvernance. Cela se confirme dans le titre III de la loi d'orientation de la décentralisation où il est décliné l'ensemble des compétences transférées aux communes.

Dans le secteur sportif, notamment de la jeunesse des sports et des loisirs, les compétences transférées aux communes concernent la promotion et l'animation des activités sportives et de la jeunesse ; l'appui aux associations sportives ; la création et la gestion des stades municipaux, des centres et des parcours sportifs, des piscines, des aires de jeux et des arènes ; le recensement et la participation à l'équipement des associations sportives et, enfin, la participation à l'organisation des compétitions⁸⁴. Il apparaît donc que la décentralisation au Cameroun conduit à reconsidérer la légitimité du modèle de régulation produit par l'État à savoir cogérer le sport avec le mouvement sportif.

A priori, on s'attendrait à ce que l'un des impacts de la mise en place de la décentralisation se manifeste au niveau de l'affaiblissement du rôle central de l'État dans le contrôle, la mise en œuvre et le financement des politiques sportives (Bayle, Durand, 2004)⁸⁵. Car la décentralisation dans sa définition et tel que le législateur le prévoit marque une rupture dans la gouvernance administrative en apportant un nouveau modèle de gestion partagé voire éclaté et qui laisse un large champ d'actions aux collectivités locales.

Au Cameroun, hormis l'Éducation de base qui s'occupe de l'enseignement au niveau du primaire, le secteur sportif comme la plupart des autres secteurs de la vie publique, n'est pas encore assumé par les collectivités locales. On peut assimiler ce retard à une résistance de la part des responsables du ministère des sports qui appréhendent les collectivités locales non pas comme des partenaires mais comme des concurrents. Ainsi, les diverses interventions des cadres du ministère des Sports traduisent le niveau de difficulté et de réticence vis-à-vis de cette nouvelle gouvernance. Biholong⁸⁶, chargé d'étude n°1 à la division des études, de la planification et de la coopération au ministère des Sports et de l'Éducation Physique, déclare :

« [...] *Est-ce que vous pensez que les mairies peuvent gérer les pratiques sportives, d'abord, ils n'ont plus de terrains, où vont-ils construire les équipements ? Moi je préfère que l'on nous*

⁸³ Loi n°2004-17 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation. Titre 1, art.2

⁸⁴ Loi n°2004-17 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation. Titre 3, Chapitre 3, section 2, art.21.

⁸⁵ Emmanuel Bayle et Christophe Durand, op. cit., 117-118.

⁸⁶ Extrait issu de l'entretien mené avec Biholong, chargé d'étude n°1 à la division des études, de la planification et de la coopération au ministère des Sports et de l'Éducation Physique en 2011 au ministère des Sports à Yaoundé. Mr. Biholong est aujourd'hui à la retraite.

laisse gérer ces choses là, nous avons été formés pour cela [...] ». Un cadre d'appui⁸⁷ du même service confirme cette appréciation : « [...] moi je souhaite même qu'on leur donne tout ce qu'ils veulent, il n'y a pas de souci mais je sais une chose, ils n'ont pas de compétence et ils reviendront vers nous, vous verrez [...] ».

Pour le directeur des affaires générales⁸⁸ :

« Le ministère continue à mener sa politique avec son programme ambitieux de développement des infrastructures sportives, actuellement nous avons signé deux contrats de partenariats, l'un avec des chinois et je dois vous dire qu'avec les chinois, la coopération se passe de commentaire, vous pouvez témoigner du pragmatisme avec la finition du Palais des sports de Yaoundé, nous leur avons confié également la construction d'un stade du côté de Limbé...mais je dois dire que l'État amène progressivement les collectivités à s'intéresser à la gestion publique mais combien de maires participent aux séminaires que nous programmons ? D'ailleurs, dans le cadre du programme du développement des infrastructures sportives, il est demandé aux collectivités de fournir des espaces fonciers à L'État et puisque nous savons qu'elles n'ont pas de grands moyens financiers pour mener des investissements d'envergure [...] ».

A travers ces interventions, il apparaît la volonté de montrer et de préserver la prééminence de l'État dans le secteur sportif. Le partage du pouvoir avec les collectivités se révèle difficile pour ces personnes interrogées qui sont des professeurs d'éducation physique. Ces derniers évoquent des problèmes de légitimité dans l'intervention des activités physiques et sportives. Cette analyse sera exprimée par le directeur des sports de haut niveau⁸⁹ :

« Les problèmes de la décentralisation sont au point mort. En effet, il avait été demandé à chaque ministère de réfléchir sur les compétences à transférer aux collectivités territoriales, d'indiquer ces compétences et d'assurer leurs transferts en dégageant les moyens financiers et humains. Du côté du ministère des sports, nous avons réfléchi et nous n'avons pas vu ce que nous pouvions transférer aux communes, le sport de haut niveau est géré directement par l'État et, actuellement au Cameroun, aucune fédération n'est vraiment en mesure de s'opérationnaliser sans le soutien de l'État [...] ».

Il apparaît que le ministère des Sports et de l'Éducation Physique oppose des résistances à l'esprit de la décentralisation telle qu'elle est orientée par les décideurs politiques. Mais, derrière ces résistances, il apparaît en filigrane une absence de politique sportive globale. Le discours de ce responsable indique que le sport au Cameroun ne se rend visible qu'à travers le secteur du haut niveau, la dimension éducative et sociale, les problèmes d'emploi et d'insertion des jeunes semblent occultés. On voit bien que les cadres du ministère des Sports ne veulent pas se retrouver avec une institution sans tâche spécifique, ce qui souligne la dimension incomplète de l'action publique menée dans le secteur du sport au Cameroun.

Du côté des services municipaux, il y a aussi comme une résignation dans la prise de conscience du transfert des compétences dans le secteur sportif car les responsables se plaignent de ne pas posséder les moyens pour faire face aux problèmes des collectivités locales. A cela s'ajoute un autre niveau de difficulté de partage de pouvoir entre les acteurs publics

⁸⁷ Extrait de l'entretien effectué avec Achille Houlikor, cadre d'appui au ministère des Sports et de l'Éducation Physique en 2011 dans son bureau au ministère des Sports à Yaoundé.

⁸⁸ Extrait de l'entretien avec Oumarou Tado en 2011 dans son bureau au ministère des Sports à Yaoundé. Il occupait en ce moment là le poste de directeur des affaires générales au ministère des Sports et de l'Éducation Physique.

⁸⁹ Extrait de l'entretien avec Oumarou Tado en 2014 dans son bureau au ministère des Sports à Yaoundé. En ce moment là il était directeur des sports de haut niveau au ministère des Sports et de l'Éducation Physique.

locaux notamment avec la communauté urbaine de Yaoundé (CUY) et ses communes urbaines d'arrondissement.

Avant d'indiquer les potentiels freins à l'autonomie des collectivités territoriales, il faut souligner qu'au Cameroun, les responsables des communautés urbaines sont nommés par décret présidentiel tandis que les responsables des exécutifs municipaux sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Cela entraîne des difficultés dans la gestion des espaces urbains, ce qui constitue par ailleurs l'un des principaux freins dans l'administration locale. Dans le secteur de la gestion des espaces urbains, des responsables municipaux confirment que la gestion de ce secteur se fait exclusivement par la CUY. Ainsi, Dieudonné Ambombo souligne ce trait dans notre entretien en insistant sur le chevauchement constant de compétences entre les deux institutions :

« Actuellement, il y a des conflits entre la communauté urbaine et les communes d'arrondissement et cela se ressent sur le terrain notamment lors du prélèvement des taxes. La communauté urbaine s'accapare de tout alors que les responsables d'arrondissements sont des élus donc doivent rendre des comptes au contribuable donc la commune de Yaoundé III n'a pas d'espaces »⁹⁰.

Ce même discours centré sur l'absence d'espace est partagé par un responsable de la commune de Yaoundé VII. Pour ce dernier, la commune n'a pas de patrimoine foncier propre, mais si ici, il ne pointe pas la présence trop importante de la communauté urbaine de Yaoundé, il justifie cette absence de maîtrise de la gestion de l'espace par son occupation anarchique, ce qui pose le problème d'urbanisation dans cette commune⁹¹. Pour le responsable de la cellule de communication de la commune de Yaoundé II, il est difficile d'entreprendre des travaux de construction des équipements en général et sportif en particulier car la communauté urbaine s'interpose et privilégie ses projets d'aménagement urbains :

« [...] Sur le plan sportif, certes les engins sont arrivés mais pour l'instant nous n'encourageons que les promoteurs sportifs notamment les organisateurs de championnats de vacances et nous-mêmes nous organisons des championnats en direction des plus jeunes... tout ceci dans le cadre de l'amélioration de la santé et c'est comme ça que nous fonctionnons pour le moment, c'est aussi difficile, vous savez que tout ce que nous pouvons faire c'est d'améliorer les espaces qui existent déjà en matière de sports, la mairie n'ayant pas de terrain, c'est difficile, c'est la CUY qui possède tous les terrains [...] »⁹².

Le conflit de compétence de la gestion des espaces urbains de la ville de Yaoundé indique que les avis s'opposent, les débats existent et se poursuivent au sein de l'administration publique décentralisée. Mais, la CUY semble se positionner dans ce champ en dominateur car elle tire sa force de la loi portant création de la communauté urbaine de Yaoundé⁹³. Celle-ci place les communes urbaines d'arrondissement sous l'autorité de la CUY. Comme nous l'avons souligné, cela pose un problème de légitimité de l'action publique sur le plan local et confirme la tendance selon laquelle l'État reste le maître du jeu du pouvoir. Malgré la mise en œuvre de la décentralisation, l'État reste déterminant dans la structuration des actions publiques locales et le secteur sportif n'échappe pas à cette prééminence de l'État.

⁹⁰ Cf. annexe n° 14. Entretien avec Dieudonné Ambombo en 2013, secrétaire général de la commune de Yaoundé III en 2013, 335-340.

⁹¹ Cf. annexe n° 16. Entretien avec Achille Kono en 2013, responsable des activités culturelles et sportives à la commune de Yaoundé VII, 347-348.

⁹² Cf. Annexe n°13. Entretien avec Patrick Bruno Avodo en 2013, responsable de la cellule de communication de la commune de Yaoundé II, 327-334.

⁹³ Décret n°87-1365 du 25 Septembre 1987 portant création de la communauté urbaine de Yaoundé.

Mais dans ce secteur, il est observé que les réponses apportées par cet acteur concernent les infrastructures de masse telles que les stades de football et des gymnases pour des besoins conjoncturels c'est-à-dire à l'occasion de grands événements sportifs. C'est dans ce contexte que se construit le stade Omnisport de Yaoundé. Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition de la coupe d'Afrique des Nations de football (CAN) en 1972 au Cameroun et Yaoundé était l'une des villes abritant la compétition. Ces réponses sociales apportées par les pouvoirs publics n'intègrent pas suffisamment les besoins de la proximité et privilégient la production de performance à travers la culture du sport de haut niveau.

Il convient de ne pas circonscrire les politiques sportives à la construction et la gestion des espaces sportifs car, dans d'autres territoires, elles tiennent compte de la diversité des pratiques sportives en réactualisant les modèles de régulation de leurs actions afin d'intégrer ces nouvelles pratiques sportives ainsi que les publics qui y participent. C'est le cas en France : l'apparition des pratiques sportives autonomes, en dehors de tout cadre institutionnel et dans des espaces non dédiés, entraîne des perturbations de l'ordre public. L'irruption de celles-ci au cœur de l'espace public conduit à la création de nouvelles territorialités sportives mais réinterroge également ce que peut être l'espace des publics (Dorvillé, Sobry, 2006)⁹⁴. Elles font ainsi l'objet d'une mise sur agenda politique et de nouveaux espaces sportifs sont créés (*skateparks*, sentiers pour VTT, *street-basket*, etc.). La démarche de production de la réponse publique sportive par rapport à la demande apparaît structurée, cohérente et adaptée même si elle est soumise en permanence à des questions de réactualisation compte tenu des évolutions et des contraintes (structurelles et politiques).

Cette prise en compte des pratiques sportives auto-organisées s'est effectuée au gré de l'évolution institutionnelle des politiques sportives. Il faut souligner que dès les premières heures des politiques d'équipements en France notamment dans la phase 1960-1970 où le pilotage sportif s'effectuait à travers l'offre des équipements sportifs par les institutions notamment les communes. Bien que Jean-Pierre Augustin indique que l'offre sportive en termes d'équipements est antérieure aux années 1960, il l'a située en 1918 sous l'action conjuguée des établissements privés et des communes qui s'intègre dans une politique sociale et d'hygiène publique (Augustin, 2002)⁹⁵. L'idée ici est de souligner l'articulation entre la pratique sportive et la construction des infrastructures.

Dans un premier temps, les équipements ont été conçus pour les besoins du mouvement sportif par l'État principalement, c'est le fruit des lois de programmations d'équipements sportifs qui couvrent la période de 1960-1980 et, dans lesquelles, le développement des équipements est standardisé sur la base de critères précis (nombre d'habitants, typologie de l'urbanisation des quartiers, etc.).

Dans un second temps, avec l'apparition des lois de la décentralisation au début des années 1980 (1982-1983), le modèle de production des équipements se transforme. Certes, il reste sous la responsabilité des politiques publiques, notamment les collectivités territoriales, mais, de plus en plus, les équipements répondent à une demande spécifique des pratiquants : ce sont les dynamiques sociales des pratiquants qui orientent le type d'équipement ou espace sportif à mettre en place. Ce changement de posture dans la construction de la réponse institutionnelle traduit une volonté d'intégrer les besoins diversifiés des pratiquants (Bayeux, 2013)⁹⁶. Ce qui

⁹⁴ Christian Dorvillé et Claude Sobry, « La ville revisitée par les sportifs...? » *Territoires en mouvement* 3 (2006): 15-16.

⁹⁵ Jean-Pierre Augustin, « La diversification territoriale des activités sportives, » *L'Année sociologique* 52 (2002) :1.

⁹⁶ Patrick Bayeux, *Le sport et les collectivités territoriales* (Paris : Presses Universitaires de France, 2013, 5^{ème} éd.), 31-34.

conduit à parler d'espaces sportifs plutôt que d'équipements sportifs et à rendre visible les pratiquants auto-organisés.

Par ailleurs, même si les pratiques auto-organisées ne sont pas suffisamment prises en compte par les pouvoirs publics de Yaoundé, il n'en demeure pas moins qu'elles existent, se développent et se diffusent à travers les espaces urbains dans les différentes communes de Yaoundé. Cette dynamique de développement indique que les pratiquants sportifs à ce niveau usent de procédures innovantes sur le plan social. Ce qui conduit à la mise en place d'une théâtralisation du jeu des rapports sociaux avec l'intention d'en avoir la maîtrise pour parvenir à leurs fins donc à la pérennisation de la pratique sportive (Goffman, 1973)⁹⁷. Dans ce sens, l'innovation sociale n'est pas un acquis, elle semble émerger d'un processus de co-construction de l'action en vue de s'inscrire dans la rupture des routines observées dans les habitudes sportives. Le concept d'innovation sociale devient ainsi un levier structurant des pratiques libres qu'il convient d'appréhender.

2. Les formes de pouvoir de l'innovation sociale dans le champ sportif

2.1. La complexité de l'innovation sociale dans les politiques publiques

De nombreux chercheurs s'accordent à dire que l'économiste Joseph Schumpeter est le premier à objectiver l'innovation dans une discipline scientifique : l'économie. D'après cet auteur, dont les travaux de recherche portent sur le système capitaliste, l'économie est dirigée par le phénomène particulier de « destruction créatrice ». Toute entreprise doit s'adapter à cette donnée fondamentale du capitalisme, la croissance est un processus permanent de création, de destruction et de restructuration des activités économiques. Le nouveau ne sort pas de l'ancien, mais à côté de l'ancien, lui fait concurrence jusqu'à le nuire. Il parvient au constat suivant lequel le moteur du système capitaliste est l'innovation et le progrès technique à travers le phénomène de « destruction créatrice » (Schumpeter, 1999)⁹⁸. Si l'approche économique a permis de poser les bases du concept d'innovations, il n'est plus possible aujourd'hui de les considérer uniquement d'un point de vue macroscopique (marché, économie, etc.) en estimant sommairement leurs mécanismes et leurs contours.

Dans une analyse plus large du changement social, Henri Mendras et Michel Forse⁹⁹ (1983) vont identifier les séquences de diffusion de l'innovation. Ils pensent que l'invention ou la découverte est considérée comme une variable de départ du processus qui ne prendra sens que si les acteurs en font usage. Cette vision schématique a la vertu de rendre intelligible la complexité du fait observé en lui donnant une lisibilité plus accessible pour la pensée. Elle met une frontière entre « un avant et un pendant » l'innovation. Afin de dépasser la perspective diffusionniste, la sociologie de la traduction propose une démarche d'analyse pertinente qui déconstruit l'idée selon laquelle l'innovation aurait ses propres lois de développement et son « code génétique » séquencé. Michel Callon publie, en 1986, un article fondateur pour la sociologie de l'innovation : dans ce cadre, il retrace l'introduction d'un nouveau type de coquilles Saint-Jacques dans la baie de Saint-Brieuc. Le découpage séquencé a le mérite de

⁹⁷ Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne* (Paris : Ed. Minit, tome I, 1973), 41.

⁹⁸ Joseph Aloys Schumpeter, *Théorie de l'évolution économique. Recherches sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture* (Paris : Dalloz, 3^{ème} éd., 1999), 120.

⁹⁹ Henri Mendras et Michel Forse, *Le changement social. Tendances et paradigmes* (Paris : Armand Colin, 1983), 229.

montrer les interactions entre les éléments participant à l'innovation, entre les actants humains et non humains, où s'opère une chaîne de traductions : « *La traduction est un processus avant d'être un résultat. C'est pourquoi nous avons parlé d'étapes qui dans la réalité ne se distinguent jamais aussi clairement que dans notre exposé* »¹⁰⁰.

Cette théorie pose les fondations d'une approche originale qui permet de retracer la naissance des innovations par l'activité créative d'un réseau d'actants. Par sa rupture épistémologique, elle considère le social, et par conséquent le chercheur en sciences sociales, comme intégrant un ensemble d'humains et de non-humains qui vont construire des échanges. En ce sens, se retrouvent sur une même échelle une multitude d'entités dont leurs interactions ne sont pas uniquement prédéterminées par des forces sociales dominantes. Ainsi, Norbert Alter (1993) propose d'envisager l'innovation comme une activité de transformation de l'organisation par des acteurs stratégiques qui vont diffuser l'information et trouver de nouveaux espaces d'engagement : « *les acteurs parviennent à modifier les contraintes de l'organisation pour « inventer » de nouvelles formes de pouvoir. Ils sont bien des acteurs stratégiques mais au lieu de dissimuler l'information, ils la diffusent. Au lieu de se retrancher derrière les règles, ils participent activement à la transformation de l'organisation* »¹⁰¹.

A l'aune de cette diversité de sens conceptuels, l'innovation semble être une activité qui s'oppose à l'organisation dans la mesure où elle génère de nouvelles normes et de nouvelles règles. Mais ce processus de production de nouvelles règles ne va pas sans tension entre les différents protagonistes, il pose ainsi le problème de son apparition dans le champ social. Peut-on finalement penser que l'innovation sociale soit le produit de rapports sociaux conflictuels ? Un consensus entre théoriciens et praticiens semble se dégager pour dire que l'innovation sociale est une réponse nouvelle à une situation sociale jugée insatisfaisante, situation susceptible de se manifester dans tous les secteurs de la société. Ce qui conduit l'innovation sociale à se définir dans l'action¹⁰².

L'innovation sociale est par essence dans un rapport conflictuel ou de dissidence par rapport aux institutions et aux modes d'organisation existantes. Jean-Louis Chambon, David Alix et Jean-Marie Devevey (1982) ont largement contribué, au début des années 1980, à conceptualiser l'innovation sociale dans ce sens. Pour ces auteurs, elle regroupe des pratiques visant plus ou moins directement à permettre à un individu ou à un groupe d'individus de prendre en charge un besoin social ou un ensemble de besoins n'ayant pas trouvé de réponses satisfaisantes par ailleurs¹⁰³. Ils alertent sur le caractère novateur de l'innovation sociale : « *Innover n'est pas faire du nouveau mais faire autrement, proposer une alternative. Et cet autrement peut parfois être un réenracinement dans des pratiques passées. Ce qui renvoie à la pensée de Schumpeter lorsqu'il évoque l'originalité du "nouveau" dans le phénomène de croissance économique*¹⁰⁴. *S'il est évident d'admettre que les innovations consistent à faire autrement avec l'existant en s'inspirant parfois du passé comme le disait Edwin Land, inventeur de l'appareil photo instantané : "innover, ce n'est pas avoir une idée nouvelle, mais arrêter d'avoir une vieille idée"* »¹⁰⁵. Cette vision de l'innovation sociale s'inscrit dans celle que propose Benjamin Coignet (2013) dans son ouvrage à savoir qu'il faut la considérer

¹⁰⁰ Michel Callon, « Eléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc, » *L'Année Sociologique* 36 (1986): 169-208.

¹⁰¹ Norbert Alter, « Innovation et organisation : deux légitimités en concurrence, » *Revue française de sociologie* (1993): 193.

¹⁰² Julie Cloutier, « Qu'est-ce que l'innovation sociale ? » *Cahier du CRISES, Québec* (2003): 13.

¹⁰³ David Alix, Jean-Louis Chambon et Jean-Marie Devevey, *Les innovations sociales* (Paris : Presses Universitaires de France, 1982), 32.

¹⁰⁴ Schumpeter, op.cit., 11-13.

¹⁰⁵ Dominique Lallemand, « Les défis de l'innovation sociale, » *Pensée Plurielle* 3 (2001): 125-130.

comme une recombinaison originale, créative et adaptative des ressources existantes disponibles dans ou à proximité des organisations¹⁰⁶.

Une dernière dimension de l'innovation sociale est sa dynamique d'échanges territorialisés. L'innovation sociale est située spatialement, elle est localisable, repérable sur le territoire. Une innovation sociale repérée sur le territoire X ne sera pas automatiquement la bonne réponse au problème du territoire Y. Elle résulte d'un rassemblement d'acteurs qui créent une synergie pouvant être envisagée comme un double mouvement d'appropriation sociale et de territorialisation¹⁰⁷ où le repérage des acteurs et des relations entre les porteurs de l'innovation sociale sur un territoire devient central. Ceci revient à envisager des mécanismes d'échanges et de reconnaissance plus larges au sein d'un réseau territorialisé. La sociologie de traduction a montré la prédominance du fonctionnement en réseau pour faire émerger des innovations prises dans une démarche de projet :

« Le projet est l'occasion et le prétexte de la connexion. Celui-ci rassemble temporairement des personnes très disparates, et se présente comme un bout de réseau fortement activé pendant une période relativement courte, mais qui permet de forger des liens plus durables qui seront ensuite mis en sommeil tout en restant disponibles. [...] Le projet est précisément un amas de connexions actives propre à faire naître des formes, c'est-à-dire à faire exister des objets et des sujets, en stabilisant et en rendant irréversibles des liens »¹⁰⁸.

Les relations et les partenariats engagés dans la dynamique porteuse de l'innovation sociale supposent une division, une coordination du travail et l'adoption de règles de conduite. Les relations entre coopérants, qu'ils soient porte-parole d'une organisation ou de simples individus seront guidées, dynamisées ou fragilisées par l'universel social anthropologique qu'est l'échange du don et du contre-don articulés autour de la triple obligation de donner-recevoir-rendre¹⁰⁹. L'échange ne peut alors exister sans le don qui se veut à la fois libre et contraint. Il se prépare comme « une exhortation à l'action »¹¹⁰ sous la forme inextricable d'intérêt et de la gratuité. Le renouvellement du lien social, porteur de la dynamique de l'innovation sociale ne s'opère alors « ni par le bas, ni par le haut mais depuis son milieu »¹¹¹.

Les acteurs réunis dans un territoire pour un projet partagé sont, de fait, dans un équilibre relationnel fragile car soumis à certaines obligations qui les mettent en situation d'interaction et peuvent être à la source de tensions, de conflits pouvant déstabiliser, voire rompre le système d'échange. La coopération sociale, inhérente à l'innovation sociale deviendra alors « la capacité des acteurs à concevoir collectivement un objet commun en mutualisant leurs ressources pour agir ensemble dans un contexte contraignant et inventer ainsi des réponses appropriées, voire novatrices, d'utilité sociale pour satisfaire l'intérêt général » (Penven, 2010)¹¹².

Vu sous cet angle, le processus de coopération apparaît central dans la démarche d'innovation sociale, mettant ainsi au second plan (et non excluant) le résultat objectivable de cette coopération. Si cette analyse de l'appréhension de l'innovation sociale concerne l'ensemble des secteurs de la vie publique comme nous l'avons souligné plus haut, il est tout de même nécessaire de nous appesantir sur les marqueurs de l'innovation sociale dans le secteur des pratiques sportives bien que le positionnement de l'objet de notre recherche invite à saisir

¹⁰⁶ Benjamin Coignet, *Sport et innovation sociale. Des associations sportives en mouvement dans les quartiers populaires* (Paris : L'Harmattan, 2013), 26.

¹⁰⁷ Ibid., 123.

¹⁰⁸ Luc Boltanski et Eve Chiapello, *Le nouvel Esprit du capitalisme* (Paris : Gallimard, 1999), 156-157.

¹⁰⁹ Alain Caillé, *Anthropologie du don. Le tiers paradigme* (Paris : Desclée de Brouwer, rééd., 2007).

¹¹⁰ Ibid., 10.

¹¹¹ Ibid., 19.

¹¹² Alain Penven, *Ville et coopération sociale* (Paris : L'Harmattan, 2010), 10.

l'innovation sociale sous le prisme des pratiques sportives auto-organisées. C'est dans cet esprit que nous souhaitons mener cette réflexion. Les pratiques sportives dans les quartiers de Yaoundé reposent sur le jeu des pratiquants et des propriétaires fonciers à travers le développement de la coopération pour assurer l'accès aux espaces sportifs. L'innovation serait donc une source de repositionnement spatial des pratiquants sportifs dans ces quartiers.

2.2. L' « innovation sociale » et ses formes de représentation

En France, dans les quartiers populaires, le sport s'est structuré depuis les années 1980 en proposant une spécificité, une coloration particulière où pratiques sociales et politiques publiques territorialisées se complètent, s'opposent, s'influencent (Coignet, 2013)¹¹³.

Le modèle culturel sportif jusque-là centré essentiellement sur le modèle pyramidal sportif rencontre de nouvelles questions sociales¹¹⁴ : celles de l'exclusion, de la disqualification¹¹⁵ et de la désaffiliation qui frappent des poches de pauvretés en France¹¹⁶. Mais il faut préciser qu'il est cependant difficile à l'heure actuelle d'avoir une représentation précise de la réalité sportive dans les quartiers populaires. Les données quantitatives sur la participation sportive font défaut à cause des difficultés méthodologiques, du coût financier, des variations de zonage de la politique de la ville, les différentes origines ethniques et culturelles des individus freinent la mise en œuvre d'un observatoire fiable bien que des dispositifs institutionnels tels que l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et le comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU aient été mis en place pour une meilleure observation des quartiers et d'évaluation de la politique de la ville notamment pour le retour au droit commun en insistant sur les aspects sociaux et économiques de ces quartiers (Houard, 2012)¹¹⁷.

Sur le plan sportif, par contre, seules quelques études statistiques¹¹⁸ locales et au sein de certaines fédérations sportives peuvent apporter des données mais elles restent éparses. Il reste cependant difficile d'affirmer que le modèle sportif traditionnel est ébranlé par le développement d'une contre culture, d'un contre modèle sportif (Loret, 1995)¹¹⁹ depuis la fin des années 1970 tant le modèle reste attractif et solidement ancré dans les représentations (Augustin, 1999)¹²⁰. Cependant, des évolutions dans la conception des pratiques sportives se sont imposées au modèle traditionnel des pratiques sportives et ont abouti à d'autres formes de pratiques dites « libres » ou « auto-organisées » (Gasparini, Vieille-Marchiset, 1999)¹²¹.

¹¹³ Pour compléter la lecture à ce sujet, lire William Gasparini, « La construction sociale de l'organisation sportive. Champ et engagement associatif, » *Staps* 43 (1997): 51-67; Gilles Vieille-Marchiset, « Action publique et sport dans les banlieues françaises. Impuissance des pouvoirs publics et initiatives des habitants, » *Mes annales de la recherche urbaine* 106 (2010): 132-142; Dominique Charrier et Jean Jourdan, « Insertion par le sport et mouvement sportif : une inégale implication, » *Migrations Sociétés* 71, vol.12 (2000); Dominique Charrier, *Ces missionnaires de l'insertion qui font de la résistance* (Paris : L'Harmattan, 1999); Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier, op.cit., 57.

¹¹⁴ Pierre Rosanvallon, *La nouvelle question sociale. Repenser l'État-providence* (Paris : Le Seuil, 1998).

¹¹⁵ Sandrine Dauphin et Serge Paugam, « La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté, » *Politiques sociales et familiales* 98 (2009): 111-112.

¹¹⁶ Noémie Houard, *Politique de la ville : perspectives françaises et ouvertures internationales* (Paris : La Documentation française, 2012,) 22-25.

¹¹⁷ Ibid., 7-16.

¹¹⁸ Benjamin Coignet, op.cit., 17-27.

¹¹⁹ Alain Loret, op. cit., 174.

¹²⁰ Jean-Pierre Augustin, « Assiste-t-on vraiment à un rejet de la culture sportive traditionnelle ? » *Agora débats/jeunesses* 16 (1999): 11-20.

¹²¹ William Gasparini et Gilles Vieille-Marchiset, *Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques* (Paris : Presses Universitaires de France, 2008).

Au regard de ces évolutions, dans les quartiers populaires, le modèle sportif associatif ne peut plus seulement être hégémonique mais il doit composer avec des pratiquants libres. Les associations sportives restent des interlocutrices et des collaboratrices de choix pour la problématique du développement social. Ce positionnement n'a pas été immédiat. Il fait suite à des tensions, des ajustements qui se sont opérés depuis l'électrochoc des émeutes de Vaulx-en-Velin, en 1981, où une série d'orientations stratégiques et de dispositifs ont progressivement intégré le sport dans les préoccupations de la politique de la ville.

Dans ce cadre, les Opérations Prévention Été (OPE), remplacées par le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) ont permis aux jeunes des quartiers de bénéficier d'animations, de vacances et d'évènements où le sport y est proposé sous ses différentes formes (Charrier, Jourdan, 2005)¹²². Ces dispositifs se sont appuyés sur une politique plus large de démocratisation de la pratique sportive afin de « mobiliser l'ensemble des services déconcentrés de la jeunesse et des sports, en créant des ponts entre les logiques d'animation socioculturelles, défendues par les conseillers d'éducation populaires, et les logiques du sport compétitif, diffusées par le corps des professeurs de sport »¹²³. L'objectif de cette démarche est de rapprocher les jeunes habitants des quartiers de l'offre sportive de droit commun. C'est à cette période qu'émerge la notion de « sport de proximité » avec un effet de « prolifération » des dispositifs étatiques sur les territoires (Martel, 2010)¹²⁴.

Le croisement entre ces outils et les conditions sociales dans lesquelles se trouvent les habitants, a permis l'essor d'individus qui ont élaboré des projets originaux mêlant activités sportives et accompagnement social. En cela, ces projets constituent une rupture avec le fonctionnement traditionnel de la pratique sportive et c'est dans ce cadre que s'insère l'innovation sociale dans les pratiques sportives. Un foisonnement d'initiatives agissant sur le fonctionnement démocratique local par le sport a ainsi pris de court les pouvoirs publics.

De nombreuses études sur ces pratiques sportives indiquent qu'elles regorgent non seulement des compétences sociales, mais aussi des contenus éducatifs. Ce constat s'appuie sur un travail de déconstruction et d'analyse réalisé par des universitaires issus de champs scientifiques différents (psychologie, sociologie, économie, politique, etc.) à partir du début des années 1990

¹²² Dominique Charrier et Jean Jourdan, op. cit., 15.

¹²³ Ibid., 20.

¹²⁴ Ludovic Martel, *Les politiques d'insertion par le sport du MJS entre 1981 et 2002. Analyse comparée de deux publics, les jeunes des quartiers et les personnes handicapées* (Paris : Connaissances et Savoirs, 2010), 237.

Encadré n°2 :

extrait d'articles¹²⁵ sur la reconstruction du processus historique des analyses de la prévention, l'animation et l'insertion par le sport en Zone Urbaine Sensible (ZUS)

En 1991, l'Union Nationale Léo Lagrange organise un premier colloque sur le thème qu'elle reconduit en 1996 avec les mêmes intervenants pour « vérifier ce qui avait changé en quatre ans ».

En 1993, sont publiés les actes d'un colloque organisé par l'Institut de l'Enfance et de la Famille. Il interroge le rôle du sport dans l'intégration sociale. A cette période, il faut noter la contribution de la Lapassage G. qui, en interrogeant la culture du défi et de la compétition dans le hip-hop, élargit la problématique de l'intégration par le sport aux pratiques artistiques. La même année, Duret P. et Augustini M. publient un ouvrage en contre culture avec leur ancrage institutionnel à l'INSEP, surtout préoccupé par le sport de haut niveau. A travers l'observation de plusieurs sports de rue, ils abordent les modes de sociabilité des jeunes et font le point de la réflexion sur des questions qui vont se structurer progressivement comme par exemple les grands frères, les rapports sexués entre filles et garçons ou la violence.

En 1995, Ansett et Sachs coordonnent un ouvrage collectif, dans lequel chercheurs et acteurs proposent une réflexion critique sur l'usage du sport et l'inscrivent dans les pratiques du travail social.

En 1996, Camy J., Chantelat P., Fodimbi M., montrent que les pratiques auto-organisées ne sont ni informelles, ni sauvages mais sont porteuses de compétences sociales et de contenu éducatif.

En 1997, se développe sur huit sites, à partir d'un montage institutionnel original, une recherche action interministérielle. Ce travail collectif a réuni des dizaines d'acteurs de terrain pendant près de deux ans. Le but de l'étude est de lister « des conditions de la réussite », d'analyser les logiques institutionnelles et partenariales, de construire une typologie des effets pour finalement « remettre le sport à sa juste place ».

En 2000, Clément interroge le vécu des adolescents, l'évolution de leurs rapports aux adultes et aux institutions et la place qui leur est faite dans la société. Il constate le resserrement du nombre de pratiques sollicitées et l'évolution du profil des animateurs.

En 2002, le collectif RESPIR explore des « projets sportifs, culturels et humanitaires en mission éducative » et montre en quoi l'expérience personnelle de l'exceptionnel et la découverte de territoires inconnus (de l'art, du sport ou de la rencontre interculturelle) peuvent contribuer à l'insertion sociale et à la remobilisation personnelle.

La multitude d'actions réalisées par des acteurs de plus en plus divers (le mouvement sportif, les municipalités, les centres sociaux, les missions locales, les fédérations d'éducation populaire, des associations de quartier, de jeunes, de femmes, etc.), la diversité et la richesse des analyses produites par les acteurs et par les universitaires rendent indispensable un travail de capitalisation de tous ces acquis et sa diffusion. Aux difficultés traditionnelles à dire et à problématiser, s'ajoute la difficulté à comprendre ses pratiques qui donnent souvent l'impression aux nouveaux acteurs qu'ils auraient tout à inventer, malgré l'ensemble de ce qui a été réalisé, l'aggravation de la situation sociale et le déficit d'intégration d'une partie de la population, en particulier des jeunes issus des immigrations maghrébine et négro-africaine.

¹²⁵ Dominique Charrier et al., « Prévention, animation et insertion par le sport en zones urbaines sensibles. La reconstruction du processus historique des analyses, » *Movement & Sport Sciences* 78 (2012).

Dominique Charrier et Jean Jourdan travaillent depuis plus de 20 ans dans la recherche-action notamment à travers une analyse comparative des projets éducatifs utilisant des activités sportives et artistiques à visée de prévention et d'insertion et sur leurs conséquences sur un système sportif en profond bouleversement. Cette situation invite les pouvoirs publics à ajuster leurs modes d'intervention¹²⁶, ce qui se traduit par une prise en compte de ces demandes dans les politiques d'offre pilotées par les institutions. Mais les pratiques issues des sports de compétition et d'accompagnement social ne sont pas les seules pratiques sportives autonomes. Dans ce registre, on observe également des pratiques sportives issues des pratiques sportives traditionnelles qui traduisent une volonté de rupture par rapport au modèle pyramidal qui trouve écho auprès des institutions comme nous l'avons indiqué dans notre introduction. Là encore, les institutions publiques se sont intéressées à ces pratiques en apportant des réponses adaptées en termes d'offre notamment dans la mise à disposition d'équipements sportifs, c'est le cas de la construction des *skateparks* pour la pratique du skate, des aires de jeu de proximité pour la pratique des sports collectifs de rue tels que le basket ou le football (Vieille-Marchiset, 2003)¹²⁷. Que l'on soit dans l'un ou l'autre cas de figure, la rupture avec les pratiques sportives traditionnelles, centrées sur le modèle associatif, s'illustre comme un marqueur de l'innovation en vue d'apporter des réponses aux problématiques sociales que vivent les pratiquants.

Dans le secteur sportif, l'innovation sociale a été appréhendée sous l'angle des initiatives des associations sportives (Coignet, 2013)¹²⁸. Elle se révèle être un concept à même de révéler les mécanismes producteurs d'actions socio-sportives. L'innovation sociale dans les pratiques sportives semble agir pour créer de l'espoir auprès des pratiquants. Ainsi, dans son étude sur le sport et l'innovation dans les clubs sportifs des quartiers populaires, Benjamin Coignet repère trois marqueurs dans la vie quotidienne et ordinaire des clubs sportifs.

Tout d'abord, le développement de l'innovation sociale dans les clubs sportifs s'appuie sur une « quête » de sens de l'action sportive territoriale. Cette « quête » se concentre autour d'une problématique majeure, celle de la fonction politique et d'utilité sociale du club sur son territoire qui a été par tradition et idéologie écartée des préoccupations institutionnelles. Le sens de cette projection indique qu'il existerait un sport pur possédant en soi des vertus éducatives et humanistes, un sport qui serait indépendant de la société ou qui, en tous cas, doit être protégé de toute déviation ou utilisation à des fins qui ne le concerne pas.

La reconnaissance de l'action sociale et civique des clubs apparaît alors comme une prise de conscience du potentiel d'intervention du sport au bénéfice des territoires et des populations. Cette prise de conscience nécessite des actes, oblige à une prise de risque, instaure des débats, crée une dissidence voire une rupture par rapport aux traditions et aux normes établies. Cette situation fait écho à la conceptualisation de l'innovation sociale conçue par Joseph Schumpeter, elle porte des indices forts (rupture, débat, risque) qui conduisent à transformer ses habitudes pour mettre en place des réponses aux demandes sociales. C'est dans cette marginalité créatrice que se nichent et se développent les innovations sociales.

Le deuxième marqueur se centre sur les processus de rassemblement et de co-construction des innovations où le club est à la fois un support pour les acteurs (dirigeants, adhérents, etc.) et une structure intégrant un réseau socio-territorial. La quête de sens de l'action sportive locale semble être constitutive d'une dynamique de coopération sociale originale et inattendue portée par un faisceau d'acteurs individuels et collectifs débordant le champ sportif traditionnel. Cette dynamique se structure sous forme d'une vie de réseaux pouvant être interinstitutionnels et/ou interpersonnels et dont la durée de vie peut-être fortement variable.

¹²⁶ Gilles Vieille-Marchiset, « *Action publique dans les banlieues françaises*, » op. cit., 133.

¹²⁷ Ibid., 139.

¹²⁸ Benjamin Coignet, op. cit., 27.

L'innovation sociale dans les clubs sportifs semble donc répondre à deux principales conditions coopératives : l'existence d'un espace de traduction en interne pour que des interactions puissent se faire entre les membres (dirigeants, éducateurs, adhérents, etc.) au sujet de la nouveauté et du devenir du club et un espace de traduction en externe où vont se créer des échanges et où vont émerger des coopérations. Au cœur de cette vie de réseau, des projets et des actions seront animés par ce qu'Ivan Illich nomme la convivialité. La convivialité se définissant comme la traduction des sentiments partagés (amitié, civilité, amour, etc.) et par des échanges égalitaires fondés sur le don et la réciprocité (Illich, 1973)¹²⁹.

Le troisième et dernier repère relatif à l'innovation sociale dans les clubs sportifs, observé par Benjamin Coignet porte sur le processus de territorialisation des clubs sportifs où l'innovation sociale agit sur l'ancrage associatif. Celle-ci est appréhendée comme étant la volonté d'une association de « *s'inscrire dans un espace résidentiel urbain, quelle que soit la manière dont elle délimite cet espace et quelle que soit la taille de cet espace* » (Minonzio, Girard-Hainz, 2007)¹³⁰. Cette action de l'innovation sociale sur l'ancrage associatif induit une augmentation de l'investissement territorial, c'est-à-dire à l'analyse des outils qu'une structure apporte sur un territoire et qu'elle fait fonctionner dans le but de stabiliser son intervention sur ledit territoire. Il s'agit en fait d'un dispositif sur lequel la structure compte pour résoudre les questions posées par le territoire d'intervention, il s'agit de concevoir ce concept comme un ensemble complexe d'éléments agencés et articulés par une structure associative en fonction des objectifs qu'elle s'est fixés. (Sinigaglia-Amadio, 2007)¹³¹.

Cet aspect de l'innovation sociale pose la question de la présence du club dans la ville en général et des quartiers populaires en particulier, de l'occupation des espaces ludiques, de son influence sur le territoire et de la manière dont il va s'y implanter durablement. On peut donc considérer ici que l'innovation sociale semble induire la découverte de nouveaux espaces d'investissement pour le club, ce qui se traduit par l'exercice d'une mobilité de l'association sur le territoire qui s'appuie sur une logique partenariale où le positionnement institutionnel et géographique de l'un des partenaires augmente le territoire de l'autre et une logique d'occupation et d'appropriation d'espaces non nécessairement sportifs notamment à travers l'expérimentation d'actions, d'animations, d'évènements, etc.. Dans ce cadre, l'innovation sociale est perçue dans un rapport au territoire en réorganisant et en multipliant les points d'ancrage du club sur de multiples espaces urbains. Ce qui entraîne une mobilité de la part des pratiquants qui vient questionner l'identité de l'association et sa reconnaissance par les acteurs collectifs.

Peut-on à l'issue de cette réflexion circonscrire l'innovation sociale dans le secteur sportif aux seules structures institutionnelles notamment les clubs sportifs ? Il semble bien difficile de répondre de manière tranchée à cette interrogation car des valeurs traditionnellement ancrées dans la culture fédérale (discipline, citoyenneté, socialisation, etc.) sont reproduites par les groupes sportifs qui proposent des pratiques sportives auto-organisées. Cela permet d'inscrire l'approche institutionnelle de l'innovation sociale dans un débat où il est admis d'autres lieux de production d'actions innovantes¹³². En ce sens, le processus d'innovation sociale prend les formes d'une pratique sociale qui apporte de la visibilité à des groupes d'individus socialement invisibles par les institutions. Cette diversité de sens de l'innovation

¹²⁹ Ivan Illich, *La convivialité* (Paris : Le Seuil, 1973), 39.

¹³⁰ Jean-François Minonzio et Brigitte Girard-Hainz, « Rêves de ville. Récits d'une vie associative de quartier, » *Recherches et Précisions* 87 (2007): 112-114.

¹³¹ Sabrina Sinigaglia-Amadio, « *Une approche sociologique du travail associatif dans les quartiers dits sensibles, de l'expérience à l'expertise* » (PhD diss., vol.1, Université Paul Verlaine de Metz, 2007).

¹³² Michel Fodimbi, « Ville et sociabilité sportive, » in *Sport et cité : pratiques urbaines et spectacles sportifs*, ed. Catherine Louveau et Anne-Marie Waser (Rouen : Presses Universitaires de Rouen, 1999), 39.

sociale permet d'aborder aisément l'analyse des pratiques sportives non institutionnelles à Yaoundé.

En effet, il existe très peu d'espaces dédiés à la pratique sportive au regard de la population. Nous l'avons déjà souligné dans l'état des lieux de la politique d'équipement sportif de Yaoundé. Cela a généré non seulement un déficit au niveau des espaces sportifs mais aussi la nécessité pour les pratiquants sportifs auto-organisés, de produire et de développer des mécanismes alternatifs pour identifier des lieux de pratiques et y accéder. Se pose alors un problème de lieu et d'accès à ces espaces pour la pratique sportive dans un contexte où les pratiques sportives libres s'organisent au quotidien, dans la quasi-totalité des communes et même des quartiers. C'est donc grâce à la diffusion de ce type de pratique sportive dans les territoires, ce que nous appelons territorialisation sportive, que l'on assiste à un foisonnement de méthodes pour garantir l'activité physique.

2.2.1. La territorialisation des pratiques sportives à Yaoundé : un cadre favorable à l'innovation sociale

A Yaoundé, la territorialisation des pratiques sportives peut se lire à deux niveaux. Le premier concerne la coexistence de plusieurs pratiques sportives (Fodimbi, 1999)¹³³. Ainsi, certains espaces sportifs offrent la possibilité d'exercer différentes pratiques sportives : gymnastique aérobic, arts martiaux, football, etc.. C'est le cas de l'espace représenté à travers la photographie n° 1. Il apparaît dans celle-ci une cohabitation des pratiques sportives différentes, on y aperçoit des footballeurs occasionnels, des marcheurs et des pratiquants de gymnastique. Ici, la notion de territoire est marquée par le repérage des espaces de pratiques et l'occupation permanente des lieux d'activités sportives et les routines provoquées par la régularité des pratiques sportives créent des zones de partage d'espaces respectées par tous les pratiquants. Le territoire n'est pas marqué physiquement mais reste inscrit dans les représentations des pratiquants sportifs.

¹³³ Ibid., 44.

Photographie n°2 : espace de pratiques sportives auto-organisées au parking du Stade Omnisport (Yaoundé V).



Source : Mbida (2013).

Complémentaire à la coexistence des pratiques sportives dans un même espace sportif, la territorialisation indique aussi une appropriation des espaces urbains par des groupes auto-organisés qui sont à la recherche de lieux leur permettant de se retrouver « entre soi » : c'est l'enjeu de la plupart des pratiquants ou groupes sportifs que nous avons rencontrés¹³⁴.

A Éfoulan sous-préfecture de Yaoundé III (photo n°3), deux jeunes nous ont fait savoir que le choix du site n'était pas un hasard : tout d'abord, c'est leur village, et donc leurs parents ont mis à la disposition de l'État l'espace foncier pour construire la sous-préfecture. Ensuite, n'ayant pas un autre espace disponible, ils préfèrent utiliser la cour de cette structure après les heures officielles de travail, c'est-à-dire après 17h00 et le week-end (samedi et dimanche).

¹³⁴ Voir la liste des personnes interrogées, pp. 70-72 de cette thèse.

Photographie n°3 : pratiques sportives auto-organisées sur l'esplanade de la Sous-préfecture d'Efoulan (Yaoundé III).



Source : Mbida (2013).

La motivation du développement de la pratique sportive est centrée ici sur le « vivre ensemble » social qui se structure autour de l'activité sportive développée (le football) et aussi sur la volonté de rester en bonne santé, à ce propos, pour décrire cette procédure sportive, ils parlent de : « jouer la santé ».

A Biyem-Assi (Yaoundé VI), en plus des enjeux hygiénistes, la pratique sportive, notamment les espaces sportifs, sont un vecteur de communication pour la défense des intérêts des habitants à travers la préservation des espaces fonciers acquis à l'achat auprès des structures en charge de la vente des espaces aménagés par l'État. Il revient à la Société immobilière du Cameroun (SIC) de commercialiser les dits espaces urbains, Martin Kameni, le président du collectif des habitants du quartier Biyem-Assi rappelle que la plupart des habitants de ce quartier ont souscrit à cette opération dès les années 1970. L'opération s'effectuait sous la forme d'un engagement des frais financiers de l'acquéreur, en fonction de l'emplacement des commodités localisées (école, pharmacie, terrain de sport, espace vert, lieux de culte, etc.). Plus l'espace foncier se trouvait près des commodités, plus son prix était élevé et *vice versa*. C'est sur cette base contractuelle que les espaces fonciers ont été acquis. Mais avec l'urbanisation, la création de nouvelles unités administratives (sous-préfecture) et de nouveaux services déconcentrés (école, lycée, inspection d'arrondissement), les espaces « non occupés » notamment ceux réservés à la pratique sportive font l'objet de convoitise de la part des autorités publiques, ce qui a créé des tensions entre les populations et celles-ci. Pour faire valoir leur droit, certains habitants de ce quartier sous la conduite de Martin Kameni vont préserver coûte que coûte, leurs espaces fonciers en structurant la pratique sportive dans les espaces sportifs. Nous avons souligné ces aspects dans la deuxième partie de notre travail notamment lors des mobilités sportives des pratiquants sportifs.

A Mfandena-Omnisports (Yaoundé V), la requalification des espaces urbains est mise en perspective par les pratiquants sportifs auto-organisés. A cet endroit, rond-point, zone de parking, esplanade du stade Omnisport de la ville de Yaoundé, sont des repères urbains pour les populations qui se livrent en permanence et de manière organisée à l'activité sportive. Les enjeux recherchés tournent toujours autour des aspects hygiéniques, de sociabilités et d'amélioration de l'état de forme.

Ces exemples indiquent que la territorialisation des pratiques sportives dans les espaces urbains s'opère différemment. Elle s'appuie sur des situations locales originales liées à la justification de la pratique sportive. Il apparaît donc un consensus autour des objectifs recherchés à travers la pratique sportive dans les quartiers de Yaoundé centrés comme nous l'avons indiqué sur les sociabilités et l'amélioration de l'état de forme. Ces objectifs croisent d'autres enjeux extra sportifs tels que l'éthologie des territoires dans certains quartiers (Biyem-Assi) mais ils contribuent à produire des liens sociaux entre les pratiquants sportifs et les opposent à ceux véhiculés par les structures associatives institutionnelles dont la vocation est de produire la performance même si elles revendiquent la mise en avant des valeurs de cohésion sociale et d'adhésion ainsi que l'affirme Bao, entraîneur sportif bénévole des jeunes que nous avons rencontré à Etoudi (Yaoundé I) :

« [...] J'ai à cœur de former d'abord ces enfants car c'est l'avenir du pays. Pour moi, c'est d'abord la discipline et le savoir vivre qui compte, ensuite nous ajoutons du bagage technique pour être performant sur le terrain, mais nous n'avons pas d'infrastructures et de moyens pour faire notre travail correctement, heureusement que ces jeunes savent bien se prendre en charge à travers l'auto-organisation [...] »¹³⁵.

Les propos de cet entraîneur évoquent une insuffisance d'encadrement par les structures institutionnelles et mettent en valeur la capacité des jeunes et plus largement des pratiquants sportifs à pouvoir s'organiser dans un environnement marqué par l'absence des pouvoirs publics. On peut se demander s'ils ne sont pas dépassés par les différentes formes d'évolution des pratiques sportives à Yaoundé. Il convient de constater la présence territoriale des groupes sportifs auto-organisés qui organisent la pratique sportive en fonction des types d'espaces sportifs disponibles (aménagés ou non aménagés).

Cette rupture se traduit par la mise en place des actions sociales favorisant la recherche d'une visibilité sociale, soit à travers l'occupation spatiale, soit à travers le développement des sociabilités s'inscrivant dans le processus d'innovation sociale. Si les pratiques sportives libres sont en plein essor (tous les espaces disponibles sont potentiellement occupés par les pratiquants sportifs dans la ville), c'est probablement lié au fait que les groupes sportifs qui sont en charge de les mettre en œuvre recherchent de nouveaux lieux en dehors des lieux traditionnels de convivialité sociale (travail, habitation, lieu de culte, etc.). Après les éclairages apportés par la notion d'innovation sociale au regard des clubs sportifs, celle-ci devient un outil de compréhension des enjeux sociaux à travers les pratiques sportives autonomes qui se donnent à voir dans ces quartiers.

A la lumière de ces éclairages théoriques, il est question dans cette étude, de saisir l'articulation entre les groupes sportifs auto-organisés et les pouvoirs publics à travers l'ensemble des communes de la ville de Yaoundé. Cela nécessite un montage méthodologique qui permet d'effectuer une analyse qualitative comparée de ces communes.

¹³⁵ Extrait de l'entretien mené avec Bao en 2013, coach sportif dans le quartier Etoudi à Yaoundé I sur le site du complexe sportif d'Etoudi.

CHAPITRE II :

DES PARTIS PRIS : UNE ANALYSE QUALITATIVE ET COMPAREE DES SEPT COMMUNES DE YAOUNDE.

Le choix de travailler sur la ville de Yaoundé se justifie par le fait que c'est le lieu où se conçoivent et s'élaborent les grandes lignes des politiques publiques en général et des politiques sportives en particulier en tant que capitale politique du Cameroun. Ainsi, par exemple, lorsqu'un fonctionnaire de région souhaite avoir des informations aussi bien sur sa carrière que sur son administration, il dit : « je vais à Yaoundé ». La ville de Yaoundé constitue de ce point de vue, un pôle d'attractivité. On peut considérer ce territoire comme le symbole, ne serait-ce que sur le plan institutionnel de la représentation du pays tout entier. Sur cette base, appréhender les actions menées dans cette ville peut conduire à des inductions de forme de gouvernance locale dans les autres villes du Cameroun car Yaoundé apparaît comme le « laboratoire social » des politiques publiques. Il convient tout de même d'admettre que des différences peuvent exister entre les communes, compte tenu des spécificités culturelles, elles permettraient de mettre en évidence les contrastes dans les rapports entre les pratiques sportives auto-organisées et les pouvoirs publics dans les différentes villes du Cameroun. Notre objectif dans cette recherche n'est pas d'élargir l'analyse des articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées à toutes les villes du Cameroun mais de prendre appui sur un territoire pour saisir la réalité sportive locale donc les implications des différents acteurs autour de l'enjeu sportif. Ainsi, la particularité du statut de la ville de Yaoundé, sur le plan institutionnel, reste le marqueur décisif de l'orientation de notre étude.

1. Les aspects socio-historiques et institutionnels de Yaoundé

1.1. Les espaces au Cameroun : un support d'attractivité urbaine à Yaoundé

Notre étude a pour cadre d'analyse les quartiers de la ville de Yaoundé. Elle en possède 155 répartis sur l'ensemble des sept communes représentées sur le schéma ci-dessous.

Schéma n°1 : localisation des communes de la ville de Yaoundé



Les espaces sportifs sont d'abord et avant tout des espaces urbains, c'est-à-dire des lieux où se construisent des rapports sociaux des individus. Ils sont influencés par plusieurs facteurs : l'évolution du nombre d'habitants, l'augmentation ou la diminution de la superficie territoriale, la gouvernance urbaine, etc.. C'est au gré de ces critères qu'il est possible de rendre visibles les traits de transformations socio-historiques et institutionnelles de Yaoundé qui permettent d'appréhender les espaces sportifs observés dans les quartiers.

Refaire l'histoire de la ville de Yaoundé pour comprendre le processus de construction des organisations sportives et *in fine* des activités sportives qui s'y développent actuellement serait trop long et demanderait des moyens humains et financiers importants. Pour autant et paradoxalement, il nous paraît difficile de réaliser une étude sur Yaoundé sans évoquer quelques tendances socio-urbaines utiles à la compréhension du phénomène d'urbanisation et de mobilités résidentielles qui s'y déroulent.

Pour des besoins de recentrage et de cohérence avec notre objet de recherche, nous avons choisi quelques traits socio-historiques et institutionnels centrés, dans un premier temps, sur l'évolution de la population depuis les années d'indépendance (1960) jusqu'à nos jours. Cet aspect rendra compte de la dynamique de la population dans le cadre de l'occupation urbaine et donnera des éléments de compréhension sur la nécessité et la durabilité des pratiques sportives notamment dans sa dimension de recherche des lieux de pratiques. Dans un second temps, nous reviendrons sur l'évolution du nombre des communes dans la ville de Yaoundé afin de saisir l'évolution des politiques publiques notamment dans le secteur des espaces sportifs. Enfin, un troisième temps évoquera les aspects liés à la gouvernance notamment le mode d'administration (centralisé, décentralisé) et ses impacts au niveau territorial (espace urbain, espace sportif).

1.1.1. Le poids démographique, un marqueur de l'évolution de l'occupation spatiale

La ville de Yaoundé connaît à ce jour une population estimée à près de deux millions d'habitants¹³⁶. Pour la présentation de la ville de Yaoundé, nous nous appuyons sur un article produit par Honoré Minché (2011)¹³⁷ lors de la 6^{ème} conférence africaine sur la population à Ouagadougou. Il y indique les raisons qui rendent compréhensible la complexité de la constitution des villes en Afrique et faisant d'elles des « *laboratoires sociaux* ». En effet, les villes subissent des phénomènes de peuplement et de mobilité. Ils suscitent de la part des pouvoirs publics des intérêts dans le cadre de l'aménagement urbain. Ces phénomènes sont utilisés comme des leviers d'action par les acteurs en charge des politiques urbaines. La démographie qui se centre sur l'étude des populations en termes de mobilité affecte également les lieux d'habitations des populations. Le problème de démographie dans l'occupation spatiale se pose finalement sous l'angle du social et de l'urbain (Donzelot, 2012)¹³⁸.

Les peuplements des villes avec *in fine* l'enjeu des mobilités sociales et résidentielles préoccupent à la fois par leur ampleur et la diversité des trajectoires qu'elles prennent. Ces trajectoires se donnent à voir dans deux sens : le premier concerne les populations aisées qui aspirent à un bien être en accédant à la propriété, cela se traduit par un départ des logements locatifs par exemple pour intégrer son propre logement. A ce niveau, la mobilité sociale est influencée par le niveau de revenus de ces populations et la logique voudrait que l'on abandonne le quartier de logement locatif où les difficultés sociales (scolarité, services publics absents, activités de loisirs trop rares, etc.) constituent des empreintes identificatoires. Le traitement de la mobilité sociale est résidentiel en favorisant l'accès à la propriété et en recherchant parfois la mixité sociale dans les villes. Ce qui constitue l'une des réponses apportées par les pouvoirs publics à travers les programmes de renouvellement urbain. Mais, il faut reconnaître que ces programmes prennent des variations particulières suivant que l'on se trouve en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas ou en Allemagne. L'objectif étant de réduire au maximum les poches de pauvreté dans les villes et d'apporter la « modernité » dans les zones les plus vulnérables¹³⁹.

¹³⁶ Recensement général des populations mené par le Bucrep en 2005.

¹³⁷ Honoré Mimché, « L'accès à la propriété à Yaoundé : une stratégie d'autochtonisation de " gens venus d'ailleurs " in migrations et adaptations des migrants » (communication présentée à la sixième conférence africaine sur la population, Ouagadougou, Burkina-Faso, Décembre 5-9, 2011).

¹³⁸ Jacques Donzelot, « Les lieux et les gens, » in *Politique de la ville : perspectives françaises et ouvertures internationales*, ed. Noémie Houard (Paris : La Documentation française, 2012), 19.

¹³⁹ Noémie Houard, op. cit, 16.

Dans son ouvrage, Jean-Marc Ela indique que dans les grandes agglomérations africaines, les mobilités des populations au sens de déplacements, ne cessent de s'amplifier face aux difficultés que celles-ci rencontrent. D'après cet auteur, la justification de l'engagement des villes dans les dynamiques de croissance spatiale, économique et démographique qui peuvent expliquer les dynamiques de changement social des populations, trouve ici un ancrage important. Certes, l'urbanisation et les mobilités sont déterminantes dans la compréhension de ces dynamiques mais les aspects socioculturels et socioéconomiques sont aussi à prendre en considération. Ainsi, la plupart des villes africaines ont été colonisées et cette période a transformé des « *habitus* » des populations colonisées qui sont visiblement encerclées dans un « *entre-deux culturels* » avec des points de repères flous (Ela, 1983)¹⁴⁰. On ne saurait éluder cette période qui symbolise un moment fort dans la transmission des valeurs sociales et des modèles de gouvernance. Ainsi, avant la colonisation, les déplacements des populations n'étaient pas liés aux enjeux économiques mais plutôt affectifs. Ce qui n'est plus le cas après le passage de la puissance colonisatrice, compte tenu de l'acculturation subie dans les deux sens par les deux groupes d'agents sociaux (colonisateur et colonisé).

Yaoundé connaît depuis les années 1920 une constante augmentation de sa population¹⁴¹. Honoré Mimché (2011) souligne que le taux d'accroissement annuel moyen est de l'ordre de 5,7% en 2005, cela est principalement dû à une forte immigration urbaine qui s'accélère avec l'apparition de la crise économique des années 1980¹⁴². Ce qui rejoint l'idée de Jean-Marc Ela qui pense que les repères culturels étant devenus flous, les populations notamment les couches les plus défavorisées utilisent le levier économique pour se rendre dans la capitale. Avec sa population estimée à 1.817.524 habitants, Yaoundé compte une proportion importante de personnes « venues d'ailleurs » soit de l'intérieur du pays ou de l'extérieur. Pour assurer leur intégration dans la cité, elles choisissent souvent d'avoir une propriété foncière et résidentielle.

André Franqueville souligne que Yaoundé est devenu le cœur d'un vaste processus de brassage de populations migrantes (Franqueville, 1979 ; 1983 ; 1984)¹⁴³ c'est-à-dire un important cadre d'intégration socioculturelle de groupes ethniques venant de diverses régions du pays. Dans ce vaste mouvement d'urbanisation, habiter chez soi devient non seulement un idéal social qu'il faut atteindre mais aussi une règle et tous ceux qui y arrivent cherchent à s'inscrire dans ce modèle d'insertion urbaine et migratoire. Ce qui contribue à produire une nouvelle géographie sociale avec un effet sur la distribution spatiale des populations. Ces dernières influencent par ailleurs les dynamiques de reproduction sociale et culturelle dans l'espace urbain de la ville. Cela se traduit par une distribution inégale des habitats dans les quartiers de la ville de Yaoundé qui varie entre habitats spontanés, précaires et habitats modernes.

1.1.2. L'inégalité d'accès aux espaces urbains visible à partir de la variation des logements

La propriété résidentielle semble ainsi jouer plusieurs rôles pour les migrants. Elle constitue une forme de sécurité sociale parce qu'étant un investissement pour l'avenir dans un contexte où le marché locatif urbain se densifie face à la pression démographique¹⁴⁴ et une stratégie d'insertion urbaine des migrants en voie de sédentarisation en ville. De plus, depuis le milieu

¹⁴⁰ Jean-Marc Ela, *La ville en Afrique noire* (Paris : Karthala, 1983), 23.

¹⁴¹ Cf. annexe n° 6 sur *le tableau de l'évolution de la population de Yaoundé (1926-2000)*, 307.

¹⁴² Honoré Mimché, « L'accès à la propriété à Yaoundé. », op. cit.

¹⁴³ André Franqueville, « Croissance démographique et immigration à Yaoundé, » *Les Cahiers d'Outre-mer* 128 (1979): 321-354; André Franqueville, « *Une Afrique entre le village et la ville : les migrations dans le Sud du Cameroun*, » (PhD diss., Université de Paris I, 1983).

¹⁴⁴ Cf. schéma n°3, p.93 de cette thèse.

des années 1980 et les politiques d'ajustement structurel recommandées par les institutions de *Bretton woods*, on observe empiriquement des changements notables dans les comportements résidentiels des populations de Yaoundé. Ceux-ci se traduisent à travers une dynamique de recomposition du territoire urbain et de la société urbaine.

Cette dynamique est faite de stratégies des populations qui s'installent à la périphérie des villes non plus comme des locataires mais comme des propriétaires. Ces mouvements des populations du centre vers la périphérie, en changeant de statut, montrent la nécessité de repenser les territoires en tant que lieux de vie. Elle pose, dans le cas des villes africaines en général et de la ville de Yaoundé en particulier, le problème du pilotage de l'organisation territoriale. Cette question porte *in fine* la problématique des producteurs des actions publiques que nous avons évoquées lors de l'analyse des politiques sportives locales au Cameroun : les politiques publiques ou les populations ? Car cette réflexion d'Honoré Mimché n'indique pas si les populations qui recomposent les territoires urbains en s'installant en périphérie sont le fait de la programmation d'une politique urbaine.

Ces occupations nous interpellent dans la mesure où elles révèlent la pression démographique et par conséquent la pression foncière. Une étude publiée en 2007 par l'Onu-habitat, révèle que plus de 80 % des terrains urbains ne sont pas immatriculés mais relèvent du droit foncier coutumier¹⁴⁵. Cela n'a pas permis de contrôler l'occupation urbaine par les populations. Cette situation est révélatrice de la difficulté à structurer ce secteur par les politiques publiques d'autant plus que les espaces fonciers appartiennent aux individus (autochtones ou acquéreurs). Elle révèle également la facilité avec laquelle l'espace foncier est devenu un fond de commerce ou un produit qui se vend bien dans un contexte marqué par des crises économiques et sociales (1987, 1994). La gestion des espaces en termes d'immatriculations et d'opérations de vente s'inscrit donc dans l'informel et échappe au contrôle des politiques publiques, qui restent dans une stratégie volontariste par l'élaboration des cadres normatifs pour régulariser le secteur foncier et *in fine* celui des espaces urbains. Dans ce cadre, une des réponses institutionnelles est la création d'un ministère en charge des affaires foncières en 2005¹⁴⁶. L'État a mis en place un ministère des domaines et des affaires foncières pour structurer le secteur foncier, source de fracture sociale et de désordre urbain.

Sur le plan local, les communes n'ont aucune marge de manœuvre dans ce domaine car l'aménagement des espaces urbains incombe à la communauté urbaine de Yaoundé. Les propriétaires fonciers en absence de normalisation des espaces urbains et donc fonciers se sont positionnés comme des interlocuteurs crédibles auprès des populations. Ce qui conduit celles-ci à collaborer directement avec les propriétaires fonciers dans des négociations de gré à gré donc dans l'informel. On pourrait penser qu'à Yaoundé, ce sont les populations qui créent les quartiers et qu'elles constituent ainsi des moteurs de l'urbanisation. Aujourd'hui, la spécificité du processus d'urbanisation réside à la fois dans le développement de la densité démographique et physique de la ville. Ce changement sociodémographique est déterminé à la fois par une croissance naturelle, une forte immigration et le projet urbain que se fait chaque personne qui décide de s'installer dans cette métropole.

Ainsi, aborder le phénomène urbain contemporain dans le cadre de la présentation d'une ville suppose que l'on soit particulièrement attentif à toutes ces dimensions que revêt aujourd'hui la ville africaine. Au processus d'expansion spatiale se greffe en toute logique une

¹⁴⁵ Anna Kajumulo Tibaijuka et al., *Profil urbain de Yaoundé* (Nairobi : UNON, Publishing Services Section, 2007), 9.

¹⁴⁶ Décret n°2005/178 du 27 Mai 2005 portant organisation du Ministère des Domaines et des Affaires Foncières au Cameroun.

« *conurbanisation* »¹⁴⁷ et une déruralisation des zones voisines du centre urbain de départ. Toutefois, le fait le plus général est l'augmentation de la population urbaine accompagnée d'une urbanisation rapide des couronnes périphériques. Ce phénomène a pour conséquence l'émergence de nouveaux quartiers urbains. Elle est facilitée par l'adoption de nouveaux comportements fonciers et résidentiels chez les populations qui cohabitent en ville, notamment les natifs et les non natifs pour lesquels le foncier constitue un enjeu majeur de leurs relations sociales. A ce propos, un responsable politique de l'arrondissement de Yaoundé IV nous a indiqué lors de notre entretien que :

« [...] *Aujourd'hui, l'État n'a pas les moyens de structurer des quartiers dans le cadre des projets de développement car des besoins sociaux urgents tels que les hôpitaux, les salles de classe sont pressants. Les populations, d'après ce que je vois, s'installent partout, c'est bien même si ça se fait dans le désordre, ce que nous regrettons tous mais l'État s'assure d'apporter aux populations des services de proximité afin de les encadrer [...]* »¹⁴⁸. L'analyse de cette autorité territoriale traduit l'esprit de la politique volontariste de l'État, d'une part, et confirme, d'autre part, que l'urbanisation est le fait des populations et non un phénomène impulsé par les pouvoirs publics. La géographie sociale notamment avec le poids démographique et spatiale semble avoir toujours précédé les politiques publiques.

Sur le plan démographique, les informations relatives à l'évolution de la population de Yaoundé révèlent que la population double pratiquement tous les dix ans depuis l'accession à l'indépendance. Mesurée à 313.706 habitants au premier recensement national en 1976, la population de la « *ville aux sept collines* » est passée à 649.252 habitants en 1987. Or, les dénombrements effectués en 1926 par les administrateurs coloniaux montraient que cette population s'élevait à 5.865 personnes. Le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) estime, qu'en 2026, la population de la capitale camerounaise atteindra 1.500.000 habitants :

« *Conséquence d'un taux d'accroissement élevé (7 à 10 % par an), le nombre des Yaoundéens a doublé de décennie en décennie pratiquement jusqu'au début du troisième millénaire. En moins d'un siècle, Yaoundé est passé de quelques milliers à plus d'un million d'habitants, devenant la seconde ville après Douala* » (Bopda, 2003)¹⁴⁹. A côté de la croissance naturelle (variant de 2,8% à 3,3%) résultant de la dynamique de la fécondité et de la mortalité, c'est principalement à l'immigration que la capitale politique et administrative du Cameroun doit sa croissance démographique. En 1957, 97,4 % de Yaoundéens étaient nés hors de la capitale, contre 69 % en 1962. Au recensement de 1976, les immigrés constituaient 55% de la population de la ville (Mimché, 2011)¹⁵⁰.

Avec son solde migratoire positif entre 1980 et 1990, Yaoundé est incontestablement le pôle urbain de forte croissance au Cameroun car cette ville est devenue le plus grand point d'attraction migratoire d'une population aux origines assez diversifiées. En 2000, il y est observé près de 20 % de la population urbaine camerounaise. Ce qui permet à cette ville de concentrer la quasi-totalité des ethnies du Cameroun et même au-delà notamment avec les communautés des pays riverains (congolais, centrafricains, tchadiens, sénégalais, nigérian, rwandais, etc.). La ville de Yaoundé bénéficie d'un incontestable rayonnement national. Cette

¹⁴⁷ Mimché définit la conurbanisation comme un mécanisme d'absorption des zones rurales et des localités environnantes suite à une expansion du noyau urbain antérieur à la fois liée au développement démographique, résidentiel et spatial.

¹⁴⁸ Extrait de l'entretien mené en 2013 avec ce responsable qui a requis l'anonymat dans son bureau à Yaoundé IV.

¹⁴⁹ Athanase Bopda, *Yaoundé et le défi Camerounais de l'intégration : à quoi sert une capitale d'Afrique tropicale ?* (Paris : CNRS), 221.

¹⁵⁰ Honoré Mimché, « L'accès à la propriété à Yaoundé. », op. cit.

fulgurante croissance démographique de Yaoundé a un impact sur les densités des différents quartiers habités par les néo-citadins notamment sous l'angle de l'occupation des espaces fonciers. Cela se traduit par l'évolution du nombre d'habitants au kilomètre carré. Une étude relative à cette évolution urbaine indique que l'on est passé de 87 habitants/km² en 1945, puis 1.104 habitants/km² en 1976 à une densité démographique de l'ordre de 4.760 habitants/km² en 1997 (Bopda, 2003)¹⁵¹. Aujourd'hui, en l'absence d'actualisation de ces données, il est possible que ces valeurs soient largement dépassées.

Ce mouvement séculaire de croissance urbaine, que rien ne semble plus pouvoir enrayer, met suffisamment en exergue le fait que Yaoundé est devenu le point de mire d'une bonne partie de la population camerounaise et africaine. Chaque jour, d'importants flux de migrants convergent vers cette localité. Ils s'y installent définitivement ou décident, en cas d'échec d'insertion, de migrer vers d'autres villes. Pour mieux comprendre leurs stratégies d'insertion, il est important de savoir pourquoi ils arrivent à Yaoundé et surtout leur influence dans le développement de la pratique sportive dans cette ville bien que nous répondrons à cette préoccupation dans la deuxième partie de notre étude. Diverses tendances conduisent à saisir les logiques des mouvements migratoires des populations vers Yaoundé mais nous présenterons celles qui rendent explicatives les modélisations de pratiques sportives dans les quartiers à partir des usages des espaces sportifs.

1.2. Les mobilités résidentielles : un enjeu structurant le sport auto-organisé

Pendant les deux premières décennies de son accession à la souveraineté, des indicateurs soulignent que le Cameroun a connu une remarquable croissance économique. En effet, le taux de croissance annuel du PIB est de l'ordre de 5% en moyenne. On a d'ailleurs coutume de qualifier cette tendance de « miracle camerounais ». Cela s'est traduit par une stabilité politique interne : Ahmadou Ahidjo a été président de la République de 1960 à 1982 et Paul Biya lui a succédé depuis 1982. Cette stabilité du pouvoir a favorisé une nette amélioration des conditions de vie des populations camerounaises, en accentuant par ailleurs la migration urbaine et une immigration étrangère de peuples voisins (Nigeria, Niger, Centrafrique, Tchad) vers les capitales politiques (Yaoundé) et économiques (Douala) du Cameroun.

Par ailleurs, la bonne tenue des prix des produits agricoles d'exportation a permis une promotion du secteur agricole et surtout le maintien des populations actives en milieu rural. La progression massive de l'offre scolaire, suivie d'une nette augmentation du taux de scolarisation s'accompagne aussi d'une insertion socioprofessionnelle assez facile pour les diplômés du secondaire et du supérieur et, par conséquent, une nette redistribution des travailleurs et des fonctionnaires sur toute l'étendue du territoire national. L'équilibre observé entre la demande et l'offre d'emploi ne pose pas à la jeunesse de sérieux problèmes, car les écoles de formation sont nombreuses et recrutent des jeunes Camerounais en leur assurant une mobilité sociale par l'entrée dans la vie active, soit dans le secteur privé, soit dans l'administration publique, constituant « *un débouché naturel* ».

1.2.1. La crise économique : un « choc » qui transforme les comportements sociaux

Au milieu des années 1980, une situation pour le moins très inattendue arrive, avec l'entrée du pays dans une zone de turbulences durables. Alors que les populations continuaient d'attendre le développement, c'est la crise qui s'est installée (Ela, 1994)¹⁵². Dans cette situation

¹⁵¹ Athanase Bopda, op. cit., 5.

¹⁵² Jean-Marc Ela, *Innovations sociales et renaissance de l'Afrique Noire* (Paris : L'Harmattan, 1994), 78.

d'essoufflement, « *les autorités camerounaises cherchent à définir de nouvelles stratégies de développement* » (Mimché, 2011)¹⁵³. C'est ce qui justifie l'application des premiers programmes d'ajustement structurel, suivie d'une dévaluation du franc CFA. Une décision dont les effets sociaux ne vont pas tarder à impacter les carrières sociales et économiques des camerounais, les emplois et par la suite les salaires des agents publics et privés vont connaître des coupes importantes.

A côté du gel du marché du travail se poursuit une amplification du nombre de demandeurs d'emploi sortis des grandes écoles. C'est ce qui va entraîner une explosion du chômage, dans un contexte économique où même les paysans sont obligés d'accumuler les produits agricoles dont les prix ont par ailleurs considérablement baissé sur le marché. Les villes comme les villages sont secoués par les effets austères de la crise. Face à l'incapacité de l'État et des entreprises privées à absorber ce surplus qui s'est considérablement développé dans la première moitié des années 1990, l'État initie une politique d'auto-emploi, sans parfois mettre à la disposition des jeunes des ressources nécessaires pour leur décollage, quand on sait que les structures chargées d'offrir des facilités (accès au crédit, microprojets) comme le Fonds de Garantie et d'Aide aux Petites et moyennes Entreprises (FOGAPE) étaient également en faillite. La crise devient alors un contexte particulièrement propice à l'émergence de nombreuses stratégies de survie chez les nouveaux damnés du pays et surtout au développement de nouvelles dynamiques migratoires (entre les villages et les villes, mais surtout entre les villes).

On peut considérer que cette période des années 1990 est le point de départ d'une prise de conscience, par les jeunes, de l'inefficacité et de la faiblesse des réponses apportées par les pouvoirs publics, cette situation contribue sans doute à une prise en main de l'organisation sportive par les populations elles-mêmes. Cette crise qui a particulièrement affecté les conditions de vie des populations a eu sur le plan sociodémographique un ensemble d'implications (Gendreau, 1998)¹⁵⁴. Cela s'est traduit par le développement des « petits métiers » dans les grands centres urbains tels que Yaoundé. Ils constituent non seulement la conséquence la plus visible d'un exode rural non maîtrisé mais aussi et surtout la conséquence de la très forte croissance démographique et de l'intensification de la crise économique. La migration urbaine prend de l'ampleur avec l'appui de multiples réseaux sociaux (ethniques, familiaux, confrériques, etc.).

Dans ce prolongement, l'analyse de Patrick Gubry indique que la ville de Yaoundé est devenue un important pôle de la migration des populations originaires des *Grassfields*. Ils représentent géographiquement l'Ouest du Cameroun. C'est une région des hauts plateaux, elle est volcanique, les sols sont très fertiles. Le territoire des *Grassfields* est l'une des zones les plus peuplées d'Afrique avec 30 à 80 habitants au kilomètre carré¹⁵⁵, de la partie septentrionale, avec ses nombreuses possibilités d'offre en termes d'espaces propices au développement des activités informelles (Gubry *et al.*, 1996)¹⁵⁶. C'est dans ce contexte que l'on doit comprendre et inscrire le développement des mouvements migratoires vers la capitale camerounaise. Dans ce sens, il apparaît que la crise a intensifié, diversifié et complexifié les flux, les trajectoires, les réseaux et les stratégies migratoires tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. Dans ce contexte de crise, la capitale est devenue, comme l'a si bien repris le chanteur camerounais Tala André

¹⁵³ Honoré Mimché, op. cit.

¹⁵⁴ Francis Gendreau et Lucas De Carvalho, « Crise, pauvreté et changements démographiques dans les pays du Sud, » *Populations* 4 (1999): 822-823.

¹⁵⁵ Philippe Lavachery, « Le peuplement des Grassfields : recherches archéologiques dans l'Ouest du Cameroun, » *Afrika Focus* 1 (1998): 17-36.

¹⁵⁶ Patrick Gubry et al., *Le retour au village. Une solution à la crise économique au Cameroun ?* (Paris : L'Harmattan, 1996), 16.

Marie, le lieu de focalisation privilégié d'une jeunesse désemparée et rêvant d'*eldorado*. Et la migration urbaine apparaît dès lors comme une sorte de calcul économique visant à transformer les conditions de vie (Ela, 1994)¹⁵⁷. Les travaux effectués antérieurement sur la ruée vers les capitales africaines ont montré le caractère attractif de celles-ci, à cause de la liberté qu'elles procurent aux jeunes générations, mais surtout le niveau élevé des revenus en ville.

1.2.2. La stabilité politique : un gage de l'attractivité territoriale

Selon les travaux d'Honoré Mimché, Yaoundé attire pour sa relative stabilité politique. Cela s'explique par sa capacité de résistance durant les années 1990, période de convulsions politiques caractérisée par de nombreuses grèves et mutations politiques et institutionnelles. Dans la plupart des États de l'Afrique en général et de l'Afrique subsaharienne en particulier, on assiste à des changements de régime : cette période est qualifiée d'« *ouverture démocratique* » à l'occidentale. Une des lignes fortes de ces réformes est l'intégration du multipartisme sur le plan politique et la diversification et la multiplication des outils juridiques pour garantir la justice sociale notamment au niveau du respect des droits des citoyens¹⁵⁸.

Il faut dire que cette nouvelle gouvernance remplace celle mise en place par des régimes monopartistes existant dans la plupart des pays d'Afrique. Ces régimes se caractérisent par la présence d'un seul parti politique, celui du président de la république qui assure également la présidence du parti ce qui fait dire à Jean-François Bayart (2006)¹⁵⁹ que cette période post-colonisation a vu émerger des « *Partis-États* ». La particularité de la capitale Yaoundé est de n'avoir pas connu de changement à la tête de l'État comme on pouvait l'observer ailleurs (Congo-Brazzaville, Bénin, etc.).

La stabilité observée au niveau politique a conduit à la production de pratiques visant à l'amélioration des conditions de vie dégradantes suite à la réduction des salaires des fonctionnaires quelques années plus tard avec l'avènement de la dévaluation de la monnaie locale¹⁶⁰. Yaoundé s'y prête pour arrondir les maigres salaires des fonctionnaires car il existe une possibilité de développer des activités parallèles notamment commerciales¹⁶¹. Cette situation d'attraction pour la ville de Yaoundé par les fonctionnaires notamment dans le secteur éducatif fait dire, comme le rappelle Honoré Mimché, au ministre de l'Éducation nationale, Robert Mbella Mbappé lors d'une interview : « *Qu'il n'y a pas des fonctionnaires de brousse et des fonctionnaires de ville* »¹⁶².

Dans ce cadre, les fonctionnaires acceptent de servir à la limite de la périphérie, tout en résidant en permanence à Yaoundé. Cette mentalité s'est accentuée avec les changements opérés dans les statuts résidentiels de nombreux citoyens non natifs de Yaoundé, ayant accédés à la propriété résidentielle et foncière. L'offre scolaire est aussi un facteur d'attraction de la ville de Yaoundé. A ce niveau, Yaoundé bénéficie d'une importante offre scolaire, on dénombre une

¹⁵⁷ Jean-Marc Ela, *Innovations sociales*, op. cit., 22.

¹⁵⁸ Cela traduit au Cameroun par la création de plusieurs partis politiques dont les plus en vue sont le Social Democratic Front (SDF), l'Union Nationale pour le Développement et le Progrès (UNDP), l'Union des Populations du Cameroun (UPC), l'Union Démocratique du Cameroun etc. et par la création des lois sur les libertés d'association et de la presse (Loi n°90-53 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association, loi 90/052 du 19 Décembre 1990).

¹⁵⁹ Jean-François Bayart, *L'État en Afrique : la politique du ventre* (Paris : Fayard, 2006), 64.

¹⁶⁰ La monnaie locale est le Franc des Colonies Françaises d'Afrique (FCFA).

¹⁶¹ Par exemple les fonctionnaires en poste à Yaoundé mettent en place des projets d'affaires (vente d'aliments, de boissons, ou autres secteurs qui peuvent rapporter de l'argent)

¹⁶² Honoré Mimché, « L'accès à la propriété à Yaoundé. », op. cit.

centaine¹⁶³ d'écoles déclarées sans compter les établissements non déclarés qui participent malgré tout à la formation des publics scolarisés. C'est la seule ville au Cameroun qui possède deux universités d'État¹⁶⁴ et une offre importante et diversifiée de formation au niveau de l'enseignement supérieur, notamment à travers les grandes écoles et facultés : école des postes, école polytechnique, institut de la jeunesse et des sports, faculté de médecine, institut des relations internationales, école des sciences supérieures de l'information et de la communication, école des travaux publics. Cette diversité de l'offre de formation conduit les jeunes à venir s'installer à Yaoundé pour poursuivre leurs études supérieures et surtout professionnelles.

Indépendamment de ces différentes causes, l'augmentation de la population révèle aussi un accroissement et une diversification des attentes : les intérêts des différentes catégories sociales sont, certes opposés (les jeunes scolarisés ont des préoccupations sur leur avenir tandis que les fonctionnaires sont soucieux du développement de stratégies alternatives pour « *arrondir leurs revenus mensuels* ») mais il vont s'entremêler au quotidien dans le cadre du partage des espaces urbains, notamment des lieux de sociabilité (Église, les épiceries, les buvettes, la rue, etc.) et produire des jeux d'alliances structurant leurs conduites sociales. Yaoundé apparaît être une ville apprivoisée par des acteurs sociaux en crise contre les institutions, ce qui nous pousse à questionner ce rejet des politiques publiques par les administrés.

Née de la volonté des autorités coloniales de s'établir au Cameroun dès 1889, la ville de Yaoundé a connu une forte croissance démo-spatiale d'abord avec l'expulsion des indigènes du noyau originel vers le premier périmètre urbain et ensuite avec une galopante démographie. Cette croissance démographique exponentielle, non contrôlée, s'est accompagnée d'une expansion spatiale du secteur péri-urbain, caractérisée par une remarquable déruralisation, ayant favorisé par ailleurs une grande spéculation foncière suite à l'émergence de nouveaux acteurs et enjeux économiques autour de la terre. La déconcentration du site originel et la déchéance progressive des quartiers administratifs, résidentiels et centraux ont facilité une expansion centrifuge des zones urbaines à l'Est et au Sud de Yaoundé principalement. Plus que par le passé, la ville se transforme aujourd'hui moins par sa croissance sociodémographique que par une adjonction de nouveaux espaces, le développement d'un important marché foncier et la relocalisation de néo-citadins dans les périphéries en pleine rurbanisation.

On a assisté à un dépeuplement et une délocalisation des populations des quartiers centraux (notamment Bastos, Grand Messa, Tsinga, Nlongkak, Lac et centre administratif, Ngoa Ekelle). Ces mouvements migratoires concernent les fonctionnaires occupant les logements administratifs (personnel de la défense, haut cadre de la fonction publique). C'est ainsi qu'apparaissent les nouveaux quartiers en périphérie de Yaoundé (Koweit city à Odza dans la commune de Yaoundé IV, Santa Barbara à Ngousso dans la commune de Yaoundé V, etc.). Ces nouveaux espaces de vie provoquent une sorte d'émancipation résidentielle qui alterne avec l'installation des couches sociales peu visibles (agriculteur, agent d'exécution, artisan, etc.). Ces nouveaux quartiers proposent ainsi des modèles de brassage social entre les populations par le fait d'habiter le même espace urbain. Il est aujourd'hui difficile de retrouver un quartier spécifique exclusivement habité par des élites politiques et économiques comme ce fut le cas pour les quartiers Bastos et Centre Administratif il y a plus de dix ans. C'est plutôt à un redéploiement de cette bourgeoisie *compradore* dans les quartiers périphériques que l'on assiste dans ces zones où ils tentent de reproduire une mobilité résidentielle. En effet, on a constaté ces dernières années à Yaoundé une croissance particulièrement rapide des quartiers périphériques facilitée par une mobilité résidentielle avec une réinstallation des populations des

¹⁶³ « Cameroun24, » consulté le 16 Mai 2014, <http://www.cameroun24.net>.

¹⁶⁴ Université de Yaoundé I et université de Yaoundé II.

classes moyennes et aisées dans les nouvelles zones qui s'ouvrent à l'urbanisation, non plus nécessairement comme des locataires ou des logés, mais principalement comme des propriétaires.

Ce redéploiement de la population à travers cette urbanisation a conduit à un remodelage des limites territoriales de la ville de Yaoundé par le président de la République. En effet, en 1987¹⁶⁵, Yaoundé compte quatre communes d'arrondissements urbains pour 650.535 habitants, en 1993¹⁶⁶, elle passe à 1.048.915 habitants et les communes urbaines d'arrondissement voient leur nombre augmenter. Yaoundé passe de quatre à six communes urbaines. Mais, la population de Yaoundé est estimée à 2.000.000 d'habitants par le recensement des personnes effectué en 2005, ce qui a pour principale conséquence la création d'une nouvelle commune d'arrondissement urbaine. En 2007¹⁶⁷, Yaoundé passe ainsi de six à sept communes urbaines d'arrondissement (Kuate, 2012)¹⁶⁸.

Mais le problème avec ses modifications territoriales est qu'elles apparaissent comme des réponses institutionnelles visant à résorber l'accroissement démographique que connaît la ville de Yaoundé. Vu sous cet angle, elles écrasent l'aménagement du territoire, l'un des aspects structurants, et elles donnent l'impression que ce sont les populations qui impulsent les recompositions territoriales. Cette analyse croise celle effectuée sous anonymat par le responsable politique de Yaoundé IV que nous avons évoqué plus haut. C'est pratiquement à une dévalorisation des logements administratifs que l'on assiste, notamment avec le recours progressif des citoyens aux logements personnels par un mouvement migratoire intra-urbain centrifuge vers les nouveaux quartiers périphériques. Dans ce cadre, Athanase Bopda souligne qu'un transfert important de populations du péricentre vers la couronne périurbaine fonctionne pourtant au point que le bilan des échanges migratoires entre la couronne périurbaine et la couronne périurbaine est significativement et massivement à l'avantage de cette dernière (Bopda, 2003)¹⁶⁹.

Cette dynamique de peuplement et d'expansion spatiale est aussi facilitée par une immigration spontanée. Contrairement aux autres villes du monde où l'expansion urbaine a été le résultat d'une politique volontariste d'urbanisation efficiente (Dupont, 2001)¹⁷⁰, l'extension des limites administratives de 1984 est liée à une spontanéité populaire et à une prédation des ressources foncières dans les zones anciennement rurales et ne faisant parfois pas partie de l'espace urbain yaoundéen. Compte tenu de tout ce qui précède, il apparaît que la ville de Yaoundé est devenue en peu de temps « *un champ migratoire de portée nationale* » (Bopda, 2003)¹⁷¹ et même internationale. Ce qui nous préoccupe ici est de présenter le contexte de notre étude qui passe par les raisons de l'attractivité de Yaoundé à travers sa démographie galopante et le comportement des populations qui créent des mobilités qui conduisent la recomposition territoriale.

Il est évident que l'insertion résidentielle durable est l'une des conditions de l'effectivité des mobilités des populations notamment actives et de l'insertion urbaine mais l'offre plurielle des formations scolaires et académiques est aussi un facteur d'attractivité. Face à la forte pression démographique des quartiers centraux, mais surtout à la faible offre en logements doublée de la

¹⁶⁵ Décret n°87-1365 du 25 Septembre 1987 portant création des communautés urbaines au Cameroun.

¹⁶⁶ Décret n°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création des communautés urbaines et rurales au Cameroun.

¹⁶⁷ Décret n°2007/115 du 23 Avril 2007 portant création de nouveaux arrondissements.

¹⁶⁸ Jean-Pierre

Kuate, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, 317.

¹⁶⁹ Athanase Bopda, op. cit., 197.

¹⁷⁰ Véronique Dupont, « Noida : nouveau pôle industriel ou ville satellite de Delhi ? Le projet des planificateurs, ses failles et son devenir, » *Tiers-Monde* 165 (2001): 189-211.

¹⁷¹ Athanase Bopda, op. cit., 200.

baisse des indemnités de logements dans le solde des fonctionnaires et la résiliation des contrats de location des logements conventionnés suite à la crise, on a assisté au développement d'une *idéologie d'un chez soi* (Mimché, 2011)¹⁷² avec pour conséquence un redéploiement spectaculaire des populations à la périphérie où l'aliénation et la spéculation foncières prennent une ampleur inimaginable.

Le développement du secteur périurbain a dépassé le cadre des institutions chargées de la planification urbaine pour relever d'une simple spontanéité populaire, à la faveur du vaste mouvement de libéralisation qui a cours depuis que la crise s'est installée au Cameroun. Il s'agit véritablement d'une transformation notoire dans les rapports au logement avec une émancipation résidentielle. Bien que l'on y assiste à une transition d'une esthétique traditionnelle à une esthétique moderne, il est difficile de construire un modèle basé sur le principe des classes sociales. Le modèle émergent tente plutôt d'exprimer les inégalités sociales.

Il apparaît que l'enjeu foncier reste une préoccupation majeure et constitue un enjeu de conscience collective. Les espaces urbains deviennent ainsi des « *pépites d'or* ». Les pratiques sportives n'échappent pas à ces préoccupations sociales et se trouvent pris dans ce jeu d'intérêt produit par les acteurs sociaux (pratiquants sous forme de regroupement « auto-organisés » et les politiques publiques) d'où l'intérêt de notre recherche car les populations se redéployent pour répondre eux-mêmes à leurs préoccupations en termes de logement. C'est dans ce contexte que nous avons mis en place des techniques et des méthodes de recueil des données pour analyser l'articulation entre les groupes sportifs auto-organisés et les pouvoirs publics à partir de la politique des infrastructures dédiées à la pratique sportive.

2. Des techniques de recherche à l'épreuve des contraintes de notre terrain

L'enquête menée consiste en une étude sociologique des sociabilités sportives à travers le rapport entre les groupes sportifs auto-organisés et les pouvoirs publics. Nous n'avons pas choisi une activité spécifique car le sport est une activité qui se pratique sous divers formats et pour ne pas enfermer cette recherche dans une discipline sportive particulière, il nous a paru nécessaire d'appréhender la réalité sportive à partir de la collecte du matériau d'étude, c'est-à-dire des pratiques sportives dans les différents sites d'observation. Dans ce cadre, nous avons choisi de travailler sur 33 quartiers de Yaoundé, identifiés dans le tableau ci-dessous.

¹⁷²Honoré Mimché, « L'accès à la propriété à Yaoundé. », op. cit.

Tableau n° 1 : sites d'observation des pratiques sportives auto-organisées à Yaoundé

Arrondissements	Noms des quartiers	Nombre d'habitants
Yaoundé I	Elig-Edzoa (Mbala I) Etoudi Nlongkak (Bastos)	281 574
Yaoundé II	Briqueterie Cité verte Febe Madagascar Messa Mokolo-Azegue	250 000
Yaoundé III	Ahala Efoulan Mvolyé-Nlong Ngoa Ekellé Nsimeyong Obili Obobogo	350 000
Yaoundé IV	Awae Biteng Ekoumdoum Ekounou Messamendongo Mvan Nkolndongo Nkomo Odza	250 000
Yaoundé V	Essos Mvog-Ebanda-Eleveur Mfandena-Omnisport	250 000
Yaoundé VI	Biyem-Assi Mendong Simbock	300 000
Yaoundé VII	Nkolbisson Oyom-Abang-Etetak	180 000

Ce nombre paraît faible au regard de l'ensemble des quartiers que compte la ville de Yaoundé (155) mais les 33 quartiers retenus sont ceux où ont été repérées des pratiques sportives auto-organisées régulières. Il faut aussi souligner que ces lieux sportifs sont tributaires de caractéristiques urbaines complexes (absence de plan de localisation, absence de servitudes,

partage d'espace avec d'autres activités, etc.). Les techniques utilisées pour la collecte des données sont de diverses natures : l'analyse documentaire, le circuit urbain, les entretiens semi-directifs et les observations non participantes. Ces outils de recueil de matériaux s'inscrivent dans une démarche essentiellement qualitative.

2.1. Des outils multiples et variés pour saisir la réalité sportive dans les quartiers de Yaoundé

Lors de nos passages sur le terrain et dans le cadre des rencontres réalisées avec les responsables de certaines organisations (publiques et auto-organisées), nous avons rassemblé de la documentation afin de saisir les mécanismes qui conduisent à la production des actions dans le secteur sportif dans ces organisations institutionnelles publiques (collectivités territoriales, sous-préfecture, etc.).

Mais avant de présenter notre processus de recueil des données, il est important de préciser que notre enquête s'est déroulée sur plusieurs lieux. Le premier concerne les « lieux publics ouverts » où nous pouvions rencontrer des responsables par rapport aux liens qu'ils entretiennent avec les espaces sportifs (responsables de groupes auto-organisés, pratiquants ou responsables d'équipements sportifs). Ces espaces permettaient également d'avoir accès de manière relativement aisée aux pratiquants sportifs. La formule « relativement aisée » n'est pas fortuite car, comme nous le verrons, dans la deuxième partie de ce chapitre, malgré le caractère auto-organisé et surtout libre (sans contrainte et sans contrôle), il n'est pas toujours évident d'entrer en contact avec les pratiquants sportifs informels. Ainsi, à travers ces lieux, il était possible d'effectuer un recensement extensif des espaces sportifs de proximité dans les quartiers. Mais, le fait le plus marquant dans le choix des lieux publics est que ceux-ci sont d'abord considérés comme lieu d'opportunité de rencontres avec les acteurs intervenant dans le processus de production des actions sportives. Dans ce cadre, il suscite potentiellement des interconnaissances donc des liens sociaux entre ces différents acteurs, ce qui nous permet d'analyser les articulations entre ces acteurs sous un angle ethnographique comme le souligne Alexis Trémoulinas (2007)¹⁷³.

Le second concerne des « lieux publics fermés » comme les administrations. Ils avaient la particularité de centrer notre enquête sur les responsables institutionnels. Ici, les interconnaissances entre pratiquants sportifs et ces responsables sont quasiment inexistantes : il faut indiquer que l'interaction entre les pratiquants sportifs et les responsables institutionnels se heurte à un sentiment de défiance qui contribue à éloigner ces protagonistes des espaces de dialogue ou de réflexion pour trouver ensemble des méthodes de diffusion et de développement des pratiques sportives libres. C'est à travers ces lieux d'enquête que nous avons procédé à la recherche de nos informations. Comme indiqué ci-dessus, trois techniques ont été utilisées de manière complémentaire pour avoir le maximum d'informations sur les liens qui existent entre les pouvoirs publics et les pratiques sportives auto-organisées notamment en ce qui concerne la construction des espaces sportifs de proximité ainsi que leur accessibilité.

¹⁷³ Alexis Trémoulinas, « Enquêter dans un lieu public, » *Genèses*, 66 (2007): 108-122.

2.1.1. L'analyse documentaire : textes officiels et presse.

Il faut souligner que toutes les structures institutionnelles approchées n'ont pas pu mettre à notre disposition des documents parce qu'elles n'en possédaient pas. Parmi ces structures, nous pouvons citer notamment la commune de Yaoundé IV, les sous-préfectures de la ville de Yaoundé. Seule celle de Yaoundé III a bien voulu mettre à notre disposition des documents liés aux caractéristiques socioéconomiques de l'arrondissement. Dans ce cadre, les responsables contactés ont apporté des éclairages sur leur mode de fonctionnement à travers des entretiens.

En revanche, nous avons pu obtenir une abondante documentation des autres institutions, et en particulier, du ministère des Sports et des communes d'arrondissement de Yaoundé I, II, III, V, VI et VII. Celle-ci concerne l'organisation et le fonctionnement général des services administratifs et les actions menées dans le secteur sportif.

Pour le MINSEP, les documents mis à notre disposition concernent les lois relatives au fonctionnement des équipements sportifs et socio-éducatifs (loi n°74/22 du 05 Décembre 1974), à la charte des activités physiques et sportives (loi n°96/09 du 05 Août 1996 fixant charte des activités physiques et sportives), à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (loi n°2011/018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives).

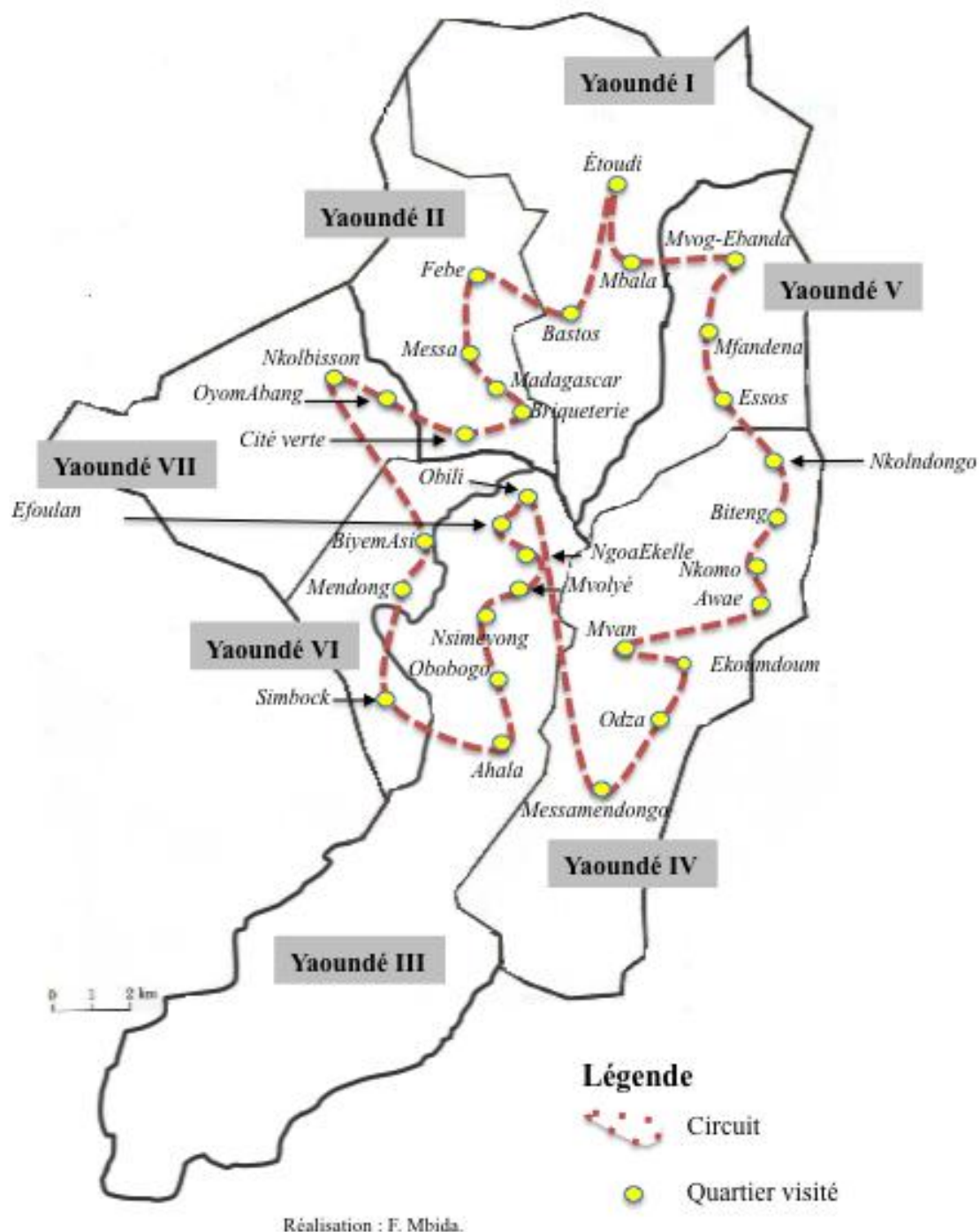
Pour les communes d'arrondissement de Yaoundé, les responsables rencontrés (secrétaires généraux des services de la commune, responsables des activités socioculturelles) nous ont orienté vers un ouvrage spécifique dédié à la décentralisation au Cameroun. C'est en réalité un recueil regroupant les décrets qui ont conduit à la création et au fonctionnement des communes urbaines, rurales et des communautés urbaines décret n°87/1365 du 25 Septembre 1987 portant création des communautés urbaines au Cameroun, décret n°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création des communautés urbaines et rurales au Cameroun et du décret n°2007/115 du 23 Avril 2007 portant création de nouveaux arrondissements au Cameroun). Cet ouvrage met aussi en perspective les règles applicables aux communes dans le cadre de la décentralisation. En plus des documents législatifs, certains responsables de communes nous ont remis des plans d'action de gestion de l'exécutif municipal (Yaoundé II et VI), des plans de dépenses communales (Yaoundé I), des actions réalisées dans le domaine de l'animation sportive (Yaoundé III et VII).

Ces documents nous ont renseignés sur la manière dont les structures institutionnelles fonctionnent dans la ville de Yaoundé. Les textes notamment les différentes lois relatives à la création des communes et à l'orientation de la décentralisation indiquent les compétences dévolues aux collectivités territoriales décentralisées. Mais, l'analyse documentaire ne rend pas compte de la réalité du terrain et crée de ce fait un décalage entre les faits observés et les contenus des documents. En plus des documents obtenus par les responsables institutionnels, il était nécessaire d'extraire les informations liées à la réalité sportive de Yaoundé.

2.1.2. L'observation non participante pour un recensement extensif des lieux de pratiques sportives *via* un circuit urbain

Le circuit urbain que nous représentons à travers le schéma n°2 ci-après, est le trajet que nous avons parcouru plusieurs fois pour repérer les lieux de pratiques sportives, questionner les logiques de structuration de la pratique sportive portées par les acteurs et interroger ceux-ci pour obtenir des informations liées aux modalités d'organisation de la pratique sportive, notamment auto-organisée.

Schéma n° 2 : sites d'observation des pratiques sportives auto-organisées à Yaoundé



Notre enquête s'est déroulée en trois missions, entre Mai 2011 et Octobre 2013. Pour cela, une fiche d'observation¹⁷⁴ a été élaborée. Elle est composée d'indicateurs ou de critères précis pour obtenir des informations structurées sur les réalités sportives locales. Elle comporte donc des indicateurs quantitatifs pour mesurer la fréquence des pratiques sportives dans un espace. Cela permet de justifier la régularité et la nécessité de l'occupation des espaces sollicités. Des indicateurs qualitatifs ont été aussi intégrés dans la grille afin de mettre en évidence les connaissances mobilisées notamment sur les aspects juridiques. Nous insistons sur le domaine juridique qui n'est pas le seul levier nécessaire à l'encadrement et au développement des pratiques sportives libres, parce qu'au Cameroun, il existe un ensemble de mesures législatives (lois et décrets) qui se font et défont au niveau des instances de gouvernance.

Nous avons décliné notre grille d'observation en trois niveaux. Chaque niveau représente une thématique en lien avec la compréhension des enjeux sportifs locaux.

Le premier niveau concerne les équipements sportifs. Six indicateurs renseignent sur la typologie des lieux de pratiques sportives dans les quartiers :

- Le type d'équipement présent : complexe sportif, terrains de jeux, pistes d'athlétisme, autres espaces urbains. Cet onglet indique, dans le quartier, le type d'infrastructure existante.
- La position de l'équipement dans le milieu de vie des pratiquants : proximité avec les habitations. Elle le positionne au cœur du quartier et il devient intéressant de voir si cette proximité a une influence sur les pratiques qui se déroulent dans l'espace sportif ; éloignement des zones d'habitations (en périphérie par exemple). On peut se demander si ce type d'emplacement stimule la pratique sportive.
- La description de l'équipement sportif où la connaissance du propriétaire renseigne sur les acteurs qui s'investissent dans le sport de proximité : État, commune, privé, mouvement sportif, particulier. Les mesures de sécurité indiquées par le propriétaire de l'équipement ou de l'espace dédié à la pratique sportive notamment à travers la présence des tableaux mentionnant les niveaux de difficulté des exercices et surtout les numéros de service d'intervention en cas de problème. Les modes d'accès à l'équipement (route directe ou secondaire). Les informations liées à la description du lieu de pratique sportive éclairent sur l'intérêt accordé aux infrastructures sportives et aux pratiquants à travers les indications sur le niveau de difficulté et de sécurité pour les activités à développer.
- Le public utilisateur : les scolaires, les clubs, ou des pratiquants informels.
- La nature de la pratique sportive effectuée : collective ou individuelle.
- Le nombre d'équipements sportifs dans le quartier et la connaissance des textes législatifs relatifs. Cette rubrique permet de mesurer le maillage territorial en infrastructures sportives. Dans ce cadre, la loi n° 74 du 4 Décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio éducatifs prévoit l'attribution d'un équipement sportif au prorata du nombre d'habitants dans un espace urbain. Si dans les années 1976, la population de Yaoundé était estimée à 313.706 personnes, en 2005, à l'issue du dernier recensement de la population au Cameroun, ce nombre correspond sensiblement à celui d'une commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé. On peut donc espérer que la cohérence et la logique de cette loi qui a été abrogée par la

¹⁷⁴ Cf. annexe n°7, fiche d'observation, 308-309.

loi n°2011 relative à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun a permis de construire des espaces dédiés à la pratique sportive.

Le deuxième niveau d'observation est celui des pratiquants sportifs. Dix critères permettent d'obtenir un profil de ceux qui s'adonnent à la pratique sportive dans les quartiers.

- Le public utilisateur. Comme dans la rubrique équipement sportif, cet élément nous renseigne sur la typologie des pratiquants sportifs : scolaire, club, auto-organisé.
- Le niveau de fréquentation de l'équipement sportif : occasionnel, quotidien, hebdomadaire, autres. La fréquence de l'activité sportive développée donne une indication sur le type de pratiquants et les objectifs recherchés par ces derniers.
- Les créneaux horaires sollicités : matin, midi, après midi, soirée.
- La périodicité de l'activité. L'année civile est organisée en alternance entre le temps scolaire ou académique et le temps des vacances. Ces deux temps sociaux produisent des *habitus* sportifs singuliers où on observe une intensité des activités culturelles en général et sportives en particulier en période de vacances et un ralentissement de ces activités durant le temps académique.
- La position sociale des pratiquants. Elle nous renseigne sur la catégorie socio professionnelle de ceux qui s'adonnent à la pratique sportive. Elle permet de mettre en lien le type d'activité sportive pratiquée et le type de pratiquants sportifs : jeune, adulte, sénior, chômeur, travailleur.
- Le sexe.
- Les lieux de provenance. Ils nous indiquent s'il existe un lien entre l'emplacement des espaces sportifs et les habitations des pratiquants.
- Les lieux de pratiques sportives dans les quartiers. Il s'agit de voir si finalement, les pratiques sportives se déroulent dans les lieux dédiés à cet effet ou si elles se développent dans tout espace urbain aménagé ou non.
- Les conflits d'usage sur les lieux de pratique sportive.
- Les objectifs recherchés par les pratiquants sportifs : la santé, le loisir, la performance.

Le troisième et dernier niveau d'observation concerne les espaces urbains dans les quartiers. Il s'agit de prendre les informations liées à l'environnement urbanistique des espaces de pratiques sportives. Six traits caractéristiques renseignent sur le profil des espaces urbains.

- Le nombre d'habitants. Il est révélateur de la masse de population concentrée dans un espace spécifique et qui nécessite des infrastructures liées à la qualité de leur vie : espaces verts, gymnases, stades, piscines, théâtres, hôpitaux, écoles, etc.).
- Le type d'habitations existant dans l'espace urbain : moderne ou traditionnel.
- Les équipements autres que ceux réservés à la pratique sportive tels que les commerces.
- Les modes d'accès à ces équipements : route principale ou secondaire
- Les acteurs publics ou privés présents dans l'espace urbain : l'État à travers les délégations d'arrondissement, les communes ou le mouvement sportif.

- Les préoccupations des pouvoirs publics présents dans l'espace urbain. Dans le cadre de l'action publique en direction des populations, il s'agit de connaître le rôle et la place des activités physiques et sportives dans l'agenda des décideurs au regard des autres préoccupations telles que l'école, les hôpitaux, les lieux de culte, l'aménagement du territoire, etc.

Cette grille d'observation insérée en annexe est complétée par des informations issues de notre journal de terrain. Il s'agit dans ce cas de rapporter des informations non traitées qui ne trouvaient pas d'emplacement dans la grille. Elles concernaient essentiellement l'utilisation des espaces sportifs à d'autres fins.

Dans ce cadre, nous avons pu observer que certains espaces sportifs étaient utilisés comme des lieux de passage ou de servitude par les populations. Cet enjeu extra sportif a le mérite de montrer la multifonctionnalité des espaces réservés *à priori* aux pratiques sportives. Dès lors, l'intérêt de la structuration des lieux dédiés à la pratique sportive ne repose plus seulement sur les pratiquants sportifs auto-organisés mais sur l'ensemble de la population vivant autour de l'espace en question. Il donne au problème des espaces sportifs une dimension intégrant les attentes sportives et extra sportives. Ici, l'observation effectuée s'est focalisée sur l'inventaire des espaces sportifs ou équipements sportifs. Elle nous permet de caractériser les équipements et de pouvoir les localiser à travers des schémas cartographiques.

Le déploiement sur les sites se déroule en deux étapes. Une première étape où la préparation des documents liés à l'observation était nécessaire, celle-ci se déroulait la veille de chaque « descente » sur site. La stratégie consiste d'abord à se présenter auprès des autorités institutionnelles de la commune concernée (sous-préfet, chef traditionnel) pour avoir les autorisations nécessaires pour les accès dans les quartiers. En annexe est joint un exemplaire d'autorisation d'un sous-préfet. En général, nous nous rendions au cabinet des sous-préfets en matinée mais il faut reconnaître que, compte tenu des contraintes de ces derniers, nos autorisations n'étaient disponibles que 72h après le dépôt de la demande.

La seconde étape s'est concentrée sur le parcours urbanistique proprement dit. Nous avons travaillé dans certains quartiers avec des personnes habituées à fréquenter ces lieux de vie, soit parce qu'elles ont grandi dans le quartier et que leurs familles s'y sont durablement installées, soit parce que ces espaces urbains étaient des lieux où leurs intérêts notamment sportifs étaient satisfaits. Ainsi, les observations étaient effectuées dans la matinée entre 8h et 12h et dans l'après midi entre 17h et 18h30¹⁷⁵. Elles ont été facilitées par trois facteurs : l'accessibilité des espaces urbains (sportifs ou non sportifs), la présence des guides pour nous aider à parcourir le territoire étudié et la distribution spatiale des espaces sportifs qui donne à voir la « photographie » réelle de l'emplacement des espaces sportifs et permet de les identifier numériquement.

Dans l'ensemble, tous les quartiers de la ville de Yaoundé sont desservis par des routes principales bitumées, ce qui les rend de fait accessibles en mode de transport urbain (taxi, bus lorsqu'il y en a, voiture personnelle). Mais, lorsqu'il faut repérer les espaces sportifs, l'exercice devient plus complexe. En effet, les voies secondaires dans certains quartiers sont quasi inexistantes du fait d'une occupation foncière anarchique. Dans ce cadre, tous les moyens sont bons pour accéder à l'espace sportif. Ils reflètent des spécificités locales car les espaces sportifs ne sont pas enclavés de façon identique. Ainsi, dans certains quartiers, la voie ferrée constitue le chemin privilégié pour accéder à l'espace sportif (photographie n°4). D'autres localités

¹⁷⁵ Le matin entre 8h et 12h, l'observation des espaces sportifs (équipements sportifs) est propice car il n'y a pas d'activités sur ces sites. L'après-midi entre 17h et 18h30, l'activité sportive est importante et les pratiquants sont disponibles pour les entretiens.

indiquent plutôt que l'espace sportif constitue un passage dans le parcours urbain des populations. Ici, malgré la création des voies secondaires non entretenues mais présentes quand même, l'accès aux espaces sportifs se confond avec l'accès aux habitations ou aux lieux de commerce tels que le marché (Yaoundé I).

**Photographie n°4 : voie ferrée près d'un espace sportif à Obobogo
(Yaoundé III)**



Source : Mbida (2013).

**Photographie n°5 : accès aux habitations *via* un espace sportif à la Briqueterie
(Yaoundé II)**



Source : Mbida (2013).

Photographie n° 6 : accès à un espace commercial à travers un espace sportif à Étoudi (Yaoundé I)



Source : Mbida (2013).

S'agissant des cas où les accès aux espaces sportifs et les lieux de commerce sont identiques pour s'y rendre en transport en commun (taxi ou bus), c'est le nom du commerce qui sert de repère géographique. Ce qui valide des noms de baptême des lieux de pratiques sportives à travers le *naming*. Ainsi pour se rendre par exemple aux équipements sportifs qui se trouvent au quartier Biyem-Assi Acacia, il suffit juste de dire au conducteur : « Acacia » pour qu'il vous y amène. Sur la base de ces constats et pour mener à bien notre travail, nous avons choisi trois manières d'accéder aux espaces : la première est d'utiliser notre propre véhicule notamment pour les espaces ou équipements sportifs dont les accès plus ou moins aménagés peuvent tolérer le passage d'un véhicule et qui se trouvent loin de notre zone d'habitation, à Odza, au sud de Yaoundé.

Cette approche nous permet certes une autonomie dans la gestion du temps mais elle ne nous conduit pas toujours aux espaces qui se trouvent à l'intérieur des quartiers et qui ne sont pas accessibles par voiture. Pour accéder à ces espaces, il nous a fallu emprunter des motos plus adaptées aux pistes d'accès aux espaces sportifs. C'est ce qui constitue la deuxième option que nous avons préparé. En troisième lieu, à défaut des motos, parfois nous avons préféré effectuer le trajet à pied pour mieux observer l'environnement urbanistique qui entoure l'espace en question car sur les engins roulants, il n'est pas toujours évident d'observer l'environnement des espaces sportifs urbains.

Pour parcourir ces quartiers, l'appui d'un connaisseur du terrain comme guide nous a paru nécessaire. Les guides suivants : Quentin Mbarga Essomba, professeur d'EPS et autochtone du quartier Mvog Ebanda à Yaoundé V. Marcel Nguini, mécanicien, autochtone du quartier Nsimyong à Yaoundé III. Frank Manda, responsable de terrain de jeux, patrimoine de la famille Manda ont favorisé des contacts sur le plan informel dans certaines localités. Il était plus facile pour nous d'avoir accès aux espaces sportifs en utilisant le réseau relationnel du

guide que de passer par l'autorisation délivrée par le représentant de l'administration locale. Cela souligne la présence des relations sociales fortes entre les populations d'une localité. Les interconnaissances entre les habitants sont très fortes ce qui semble fragiliser l'influence, l'autorité du représentant institutionnel local. Cette situation qui nous arrangeait dans le cadre de notre enquête peut expliquer, dans une certaine mesure, le sentiment de défiance que les populations manifestent vis-à-vis des représentants institutionnels dans certains quartiers.

Pour parcourir les quartiers, nous avons pris soin de nous attacher les services d'un référent local qui, en nous conduisant vers les espaces sportifs, nous présentait le contexte local. Dans certains quartiers, nous avons bénéficié de cet accompagnement spécifique : Mfandena-Omnisport ; Eleveur (Yaoundé V), Nkolbisson (Yaoundé VII), Obobogo (Yaoundé III), Biyem-Assi (Yaoundé VI). Dans les autres quartiers, pour nous rendre sur le terrain, nous nous sommes rapprochés des services administratifs, notamment des sous-préfectures, pour obtenir les cartes de l'arrondissement présentant les quartiers, leurs limites et les différents chefs de quartiers. Ce fut encore un exercice complexe car si nous avons pu avoir des autorisations et des instructions pour que les chefs de quartier nous facilitent le travail¹⁷⁶, nous n'avons pas obtenu les cartes de localisation des quartiers que nous souhaitions.

Ces éléments indiquent les difficultés auxquels le chercheur est confronté pour le recueil des informations sur le terrain. Quand cela était possible nous avions un guide mais sinon sur la base des documents administratifs, nous nous redéployons sur le terrain. Nous avons utilisé un guide pour nous conduire vers les espaces sportifs, mais dans les quartiers où nous n'avions pas de guide, nous nous sommes déployés sur le terrain en parcourant personnellement les quartiers avec les autorisations nécessaires.

Au-delà de la prise en compte de ces éléments, les parcours des quartiers se sont accompagnés de l'observation directe effectuée sur les espaces ou équipements sportifs à travers la fiche d'observation suscitée. Une fois le repérage des espaces ou équipements sportifs effectué, nous nous renseignions auprès des chefs de quartier ou des guides sur les horaires de pratiques sportives.

Au regard de ce qui précède et notamment compte tenu des contraintes de temps dont nous disposions, l'observation que nous avons utilisée était de type non participante dans la mesure où nous n'avons pas intégré un groupe sportif pour vivre de l'intérieur les mécanismes de production de l'organisation sociale de ces groupes. Elle était directe car nous étions sur le terrain au contact de quelques membres de ses groupes (en réalité ceux qui souhaitaient se rendre disponibles pour contribuer au travail, soit par leur témoignage en tant qu'acteur, soit des entretiens informels et nous avons assisté à plusieurs séquences sportives). A travers cet outil, a été mise en évidence la réalité des pratiques sportives. Mais en interrogeant leurs formes de modélisation à travers les différents entretiens effectués, il apparaît qu'elles reposent sur des formes particulières d'appropriation des espaces sportifs par les groupes sportifs auto-organisés.

2.1.3. Les entretiens semi-directifs avec les acteurs impliqués dans l'organisation sportive

Pour obtenir des informations permettant de mesurer la réalité des appropriations des espaces sportifs à travers le statut et le mode de vie de ces acteurs, nous avons utilisé deux outils méthodologiques à savoir, d'une part la grille d'observation et d'autre part la fiche

¹⁷⁶ Cf. annexe n°9, modèle d'autorisation délivré par le sous-préfet pour parcourir une commune urbaine d'arrondissement, 312.

d'entretiens semi-directifs¹⁷⁷. Les opérations d'observation et d'entretien ont eu lieu dans toutes les sept communes de Yaoundé. La construction de ces outils s'appuie sur des préalables nécessaires pour conduire notre recherche. Comme Serge Dupuy (2000)¹⁷⁸ qui a construit des modèles de grilles d'évaluation et du suivi des usagers dans le cadre du travail social, nous avons admis que nous ne pouvons prétendre saisir dans sa totalité, la complexité de la réalité sportive à Yaoundé. Cela s'explique par l'empilement d'informations qui s'avèreraient inexploitable.

Pour éviter cela, nous avons mené l'étude sur des espaces où se déroule une activité physique et sportive. Cette posture nous a conduit à faire des choix. Serge Dupuy fait savoir qu'il existe plusieurs types d'outils possibles (grilles nominales, grilles fermées avec système de cotation) et ceux-ci se déclinent en d'autres d'outils pour affiner les enquêtes. Nous ne reviendrons pas sur tous ces outils mais en fonction de l'intérêt de notre recherche qui s'inscrit dans une démarche de type inventaire, nous avons retenu ceux qui permettent de saisir notre objet d'étude. En fonction de cet objectif, la construction d'une grille nominale a été retenue pour notre étude malgré son principal inconvénient centré sur la massification des informations à apporter ce qui induit un remplissage long des grilles. Il faut préciser que les grilles nominales sont de deux ordres : une grille de type inventaire et une grille en arborescence.

Les entretiens menés avaient pour but de comprendre les mécanismes de structuration des pratiques sportives en élargissant le spectre des acteurs (pratiquants sportifs, pouvoirs publics, privés, etc.). Posséder ces éléments de compréhension suppose pour nous de recueillir une grande quantité d'informations auprès des répondants disponibles. Les échanges dans ce cadre étaient structurés et s'appuyaient sur les observations effectuées et l'analyse documentaire dont nous disposions. L'enjeu comme nous l'avons souligné était d'appréhender la réalité des appropriations des espaces sportifs à travers les usages des pratiquants sportifs.

Ce choix s'explique par le fait qu'il n'existe pratiquement pas d'espaces réservés aux pratiques sportives libres. Lorsque l'on observe les photographies 4 à 6 insérées dans cette étude (pp.73-74), il apparaît des espaces sportifs disponibles mais pas vraiment construits. En fait, il s'agit de lieux de pratiques sportives précaires car ces espaces appartiennent aux particuliers qui sont des propriétaires fonciers. Dans un tel contexte, il nous a paru judicieux de nous intéresser aux formes que prennent les modélisations des pratiques sportives libres en insistant sur les liens sociaux qui se font ou se défont dans le jeu à trois ainsi constitué :

- des pratiquants sportifs qui veulent pratiquer une activité de leur choix et qui leur plaît,
- des propriétaires fonciers qui possèdent des espaces fonciers qu'ils mettent « provisoirement » à la disposition des populations pour leurs activités,
- des pouvoirs publics, qui sont chargés de mettre en œuvre des actions pour promouvoir, assurer le développement et réguler les pratiques sportives afin que toute personne qui désire s'y adonner, où quelle se trouve, puisse le faire sans difficultés.

La réalité sportive s'avère complexe dans sa mise en œuvre à cause de la diversité des lieux de pratiques sportives (espaces urbains sportifs et espaces urbains non sportifs). Elle se construit à partir des entretiens auprès des acteurs liés à l'organisation du sport (État, commune, etc.). Les observations et l'analyse documentaire participent également à la structuration de la connaissance des modalités de mise en œuvre des activités sportives à l'échelle locale. Les deux derniers outils d'investigation ont été présentés dans les parties précédentes. Nous

¹⁷⁷ Cf. annexe n°8, fiche d'entretien semi-directif, 314-315.

¹⁷⁸ Serge Dupuy, « Aperçu technique sur les différents types de grilles dites d'évaluation et de suivi des usagers, » *Les cahiers de l'Actif* (2000): 288-291.

donnons à voir dans ce paragraphe la stratégie méthodologique employée pour obtenir les informations centrées sur la réalité des appropriations des espaces sportifs dans les quartiers de Yaoundé : il s'agit des entretiens menés auprès des personnes qui ont accepté de s'exprimer sur ce sujet. Le tableau 2 reprend de manière synthétique les informations relatives aux enquêtés.

Tableau n°2: personnes interrogées dans le cadre de notre enquête

Catégorie	Niveau	Prénom et Nom	Qualité
Institutionnel	National	Appolonie Abena	IGS ¹⁷⁹ /Minsep
		Oumarou Tado	DDSHN ¹⁸⁰ /Minsep
		Dieudonné Wouassi	CTI ¹⁸¹ /Minsep
		Macias Dohbobga	INP ¹⁸² /Minsep
		Biholong	CE1 ¹⁸³ /DEPCO ¹⁸⁴ /Minsep
		Simon Nkoth	CEA1 ¹⁸⁵ /DEPCO/Minsep
		Achille Houlikor	Cadre d'appui/ DEPCO/Minsep
		Raymond Tamoufe	Enseignant/INJS ¹⁸⁶
		Stéphanie Zanga	Coordonateur/ Parcours vitae-Yaoundé/Minsep
		Gérard Mvogo	Chef section administration et accueil/ Parcours vitae-Yaoundé/ Minsep
	Local	Siméon Olinga	SG ¹⁸⁷ /Commune d'arrondissement de Yaoundé I
		Patrick Avodo	Chef CELCOM ¹⁸⁸ /Commune d'arrondissement de Yaoundé II
	National	Ousmanou Yampen	Sous-préfet/ Arrondissement de Yaoundé II
		Fiffen	Délégué d'arrondissement de Yaoundé II/Minjec
	Local	Richard Assiga	Chef service des affaires administratives et financières/Commune d'arrondissement de Yaoundé III
		Dieudonné Ambombo	SG/commune d'arrondissement de Yaoundé III
	National	Albert Mekondane	Sous-préfet/Arrondissement de Yaoundé III
		Joseph Mbarga	Chef de bureau administratif/ Sous-préfecture de Yaoundé III
		Caroline Ekoan	Délégué d'arrondissement de la jeunesse de Yaoundé III/Minjec
		Responsable	Arrondissement de Yaoundé IV

¹⁷⁹ IGS : Inspecteur général des Services

¹⁸⁰ DDSHN : Directeur du développement du sport de haut niveau

¹⁸¹ CTI : Conseiller technique n°1

¹⁸² INP : Inspecteur national de pédagogie

¹⁸³ CE1 : Chargé d'étude n°1

¹⁸⁴ DEPCO : Division des études, de la planification et de la coopération

¹⁸⁵ CEA1 : Chargé d'étude assistant n°1

¹⁸⁶ INJS : Institut national de la jeunesse et des sports

¹⁸⁷ SG : Secrétaire général

¹⁸⁸ CELCOM : Cellule de la communication

Institutionnel	Local	politique	
		Jean Marie Etoua	SG/Commune d'arrondissement de Yaoundé V
		Jean Marie Etoua	SG/ Commune d'arrondissement de Yaoundé VI
	National	Achille Kono Ateba	Chargé de l'animation socioculturelle/Commune de l'arrondissement de Yaoundé VII
		François Dikoumé	Vice-président de la chambre d'arbitrage et de conciliation/CNOSC ¹⁸⁹ et arbitre au TAS ¹⁹⁰
	Quentin Mbarga Essomba	Officiel de course, ex-SGA ¹⁹¹ /FCA ¹⁹² /Minsep	
	Local	Jean Jacques Nwanak	Chef de division des activités sportives/ Université de Yaoundé I/Minesup
André Samekomba		Prêtre, éducateur au grand séminaire de Nkolbisson/Archidiocèse de Yaoundé	
Pratiquants sportifs auto-organisés	Local	Stéphanie Zanga	Résidente dans le quartier Etoudi/Enseignante d'EPS/Commune d'arrondissement de Yaoundé I
		Yves Nnomo Bertin Nama Didier Mvoula Patrick Essono	Résidents dans le quartier Biyem-Assi/Étudiants/Commune de Yaoundé VI
		Paul Manga	Résident dans le quartier Nlongkak/Menuisier/Commune d'arrondissement de Yaoundé I
		Jean Ateba Boris Mendouga	Résidents dans le quartier Etoa-Meki/ Elèves/ Commune d'arrondissement de Yaoundé I
		Christian Kamga	Résident et encadreur sportif bénévole dans le quartier Briqueterie/Couturier/ Commune d'arrondissement de Yaoundé II
		Stève Ndongo Frédéric Tchoupo	Résidents dans le quartier Mokolo-Azegue/ Étudiants/ Commune d'arrondissement de Yaoundé II
		Thomas Abanda	Résident dans le quartier Nsimeyong /Menuisier/ Commune d'arrondissement de Yaoundé III
		Franck Manda	Résident dans le quartier Nsimeyong/ Responsable de l'équipement sportif familial/ Commune d'arrondissement de Yaoundé III
		François Emaná	Résident dans le quartier Obobogo/ responsable de l'animation des jeunes du quartier/ Commune de l'arrondissement de Yaoundé III
		Victor Assené	Résident dans le quartier Ekounou/ Etudiant à l'université de Yaoundé II à Soa/ Commune d'arrondissement de Yaoundé IV
		Adrien Atemengue David Bella Yves Enama	Résidents dans le quartier Nkomo/sans activités/Commune d'arrondissement de Yaoundé IV
		Jacques Moudene	Président de l'association « Bonass Youth

¹⁸⁹ CNOSC : Comité national olympique et sportif du Cameroun.

¹⁹⁰ TAS : Tribunal arbitral du sport.

¹⁹¹ SGA : Secrétaire général adjoint.

¹⁹² FCA : Fédération camerounaise d'athlétisme.

		Engale	Exchange »/Obili/ Commune de Yaoundé III
		Véronique Ntsama Anne Dang	Cadres dans l'administration publique/ adhérente au groupe d'Etondè/ Mfandena-Omnisport/ commune de Yaoundé V
Pratiquants sportifs auto-organisés	Local	Coach Bao	Educateur sportif/Etoudi/ Commune d'arrondissement de Yaoundé I
		Christian Kamga	Educateur sportif bénévole/Briqueterie/ Commune d'arrondissement de Yaoundé II
		Julien Bassala	Opérateur économique/ Président du comité d'animation et de développement/Promoteur de tournois de football/ Mokolo-Azegue/ Commune de Yaoundé II
		Dieudonné Nguini	Mécanicien/Responsable des jeunes auprès de la chefferie/Nsimeyong III/Commune d'arrondissement de Yaoundé III
		Simon Mbock	Chef d'un bloc au quartier Etoa-Meki/Retraité/Commune d'arrondissement de Yaoundé I
		Bertrand Assiga	Chef de quartier Obobogo/Opérateur économique/ Commune de Yaoundé III
		Albert Ngong	Chef d'un bloc au quartier Obobogo/opérateur économique/ Commune de Yaoundé III
		Victor Etondè	Encadreur sportif bénévole/mécanicien automobile/Mfandena-Omnisport/ Commune d'arrondissement de Yaoundé V
		Paul Ndjama Amba	Moniteur de fitness et responsable d'un groupe/Mfandena-Omnisport/ Commune d'arrondissement de Yaoundé V
		Eugène Djacko	Encadreur sportif bénévole/ étudiant en Anthropologie/Mfandena-Omnisport/ Commune d'arrondissement de Yaoundé V
		Alain Tagne Kamga	Encadreurs sportif bénévole/ responsable d'un groupe de sportifs occasionnels/ Mfandena-Omnisport/ Commune d'arrondissement de Yaoundé V
	Franck Essomba	Résident autochtone/Promoteur de tournoi sportif de vacances/ Mfandena-Omnisport/ Commune d'arrondissement de Yaoundé V	
	Martin Kameni	Résident/ Responsable du collectif des habitants de Biyem-Assi/Polytechnicien/ dirigeant d'un groupe de sportif auto-organisé/ Commune d'arrondissement de Yaoundé VI	
	Florent Ewane	Promoteur des activités de plein air/prof d'EPS/Obili/Commune de Yaoundé III	

Légende des couleurs :

- Entretiens réalisés dans le cadre du Master en 2011
- Entretiens avec les institutionnels
- Entretiens avec les intermédiaires ou les propriétaires fonciers
- Entretiens avec les pratiquants sportifs auto-organisés

Pour les entretiens jugés les plus pertinents, ils ont donné lieu à des retranscriptions situées en annexe. Pour ceux qui sont mobilisés dans l'analyse sans être en annexe, nous les tenons à la disposition du jury. Les entretiens sont de type semi-directif pour donner la possibilité aux interviewés de sortir du cadre strict de la question posée. L'objectif de ces entretiens est d'obtenir des informations telles que ressenties par les acteurs, ce qui a permis à certains de faire part de leur propre expérience. Pour y parvenir, nous avons élaboré une grille d'entretien qui s'adresse à trois types d'acteurs (institutionnels, pratiquants auto-organisés et propriétaires fonciers).

S'agissant des acteurs institutionnels, publics ou privés, et des propriétaires fonciers (État, commune, mouvement sportif, etc.), les entretiens étaient centrés sur :

- La présentation de l'institution : caractéristiques sociodémographiques (conditions de création, échelon représentatif de l'institution (local, départemental, régional ou national), qualification des agents, lieu d'implantation du siège et organigramme de l'institution.
- La politique des institutions : éléments de description et de compréhension en matière d'équipements ou d'espaces sportifs. L'occupation des sols est-elle un indicateur de la politique d'urbanisation de l'institution ? Quels sont les objectifs recherchés par l'institution (animation, insertion des jeunes, promotion du sport d'élite ou haut niveau, formation des encadreurs techniques, etc.) ? Le rôle et les moyens de fonctionnement de service en charge de la mise en place des infrastructures sportives.
- Les rapports avec les autres institutions : mécanismes de construction des actions dans les institutions. Existe-t-il des conventions ou des partenariats pour partager assurer une répartition des compétences ?
- Les rapports avec les groupes sportifs auto-organisés. Les acteurs sont-ils sensibilisés ou non sur cette forme de pratique sportive ? Quelles sont les stratégies élaborées pour encadrer ce type de pratique sportive ?

Cet ensemble de questions renseigne sur les actions développées au niveau des structures institutionnelles en charge des pratiques sportives locales. Mais, comme nous l'avons évoqué dans notre introduction, ces pratiques sportives se construisent également avec des acteurs issus du secteur informel. Pour ces pratiquants auto-organisés, il a été préparé un ensemble d'interrogations sur :

- Les modalités de regroupement des pratiquants sportifs : affinitaire, c'est-à-dire entre amis, communautaire à travers le regroupement des ressortissants d'une même ethnie. D'autres critères apportent des éclairages sur les motifs de regroupement des sportifs auto-organisés. Dans cette veine, la connaissance de la qualification des pratiquants sportifs est révélatrice du profil des intervenants (chômeurs, travailleurs, etc.). La provenance des pratiquants sportifs met en relief l'intérêt porté pour la pratique sportive et l'espace urbain sollicité. Dans ce sens, le lieu de l'activité sportive semble important. Cette activité se déroule-t-elle dans le quartier d'habitation des pratiquants ou en dehors de celui-ci ? La position de l'équipement peut aussi traduire les carences en infrastructure d'un quartier.
- Le lieu de pratique sportive pour nous situer dans le quartier et la commune. Mis en tension avec le type de pratique et le type de quartier il peut faire émerger des éléments de compréhension dans la modélisation de la pratique qui s'y déroule. Saisir la modélisation des pratiques sportives observées dans les espaces nécessitent de connaître

aussi les créneaux horaires réservés à cette pratique, sont-ils élaborés en fonction des disponibilités des publics notamment des actifs, ce qui indiquerait que la pratique sportive s'inscrit dans le tableau des activités réservées aux temps de loisirs, cette rubrique correspond aux : *Le moment réservé à la pratique* (créneaux horaires). *Les utilisateurs* (publics concernés) qui nous renseignent sur la cible des pratiques sportives organisées dans les espaces sportifs dans les quartiers (scolaires, auto-organisés, athlètes), la connaissance des publics utilisateurs pose le problème du sexe des utilisateurs des espaces sportifs. Sont-ils fortement « masculinisés » ? Ou la prise en compte de l'approche genrée dans la modélisation est-elle un critère de la modélisation sportive. L'item « *sexe des utilisateurs* » permet de recueillir ces informations. Les espaces sportifs sont déterminants dans la pratique sportive dans la mesure où ils contribuent à la structuration des goûts sportifs, ils peuvent constituer des motifs de mobilité des pratiquants sportifs, à travers la connaissance des « *lieux de provenance* » des utilisateurs, il sera possible d'envisager les mobilités des pratiquants autour des espaces sportifs.

Enfin, les pratiques sportives sont porteuses d'enjeux mis en œuvre par ceux qui se les approprient et ils permettent de comprendre ce phénomène social et les raisons de son choix par rapport aux possibilités offertes par d'autres formes de loisirs dans les quartiers où se trouvent des espaces sportifs. Cette préoccupation est traitée par l'item : « *objectif recherché à travers cette pratique* ».

Des entretiens semi-directifs mis en place à travers la conception d'une fiche informative viennent compléter ce dispositif pour appréhender la réalité des appropriations des espaces sportifs à travers les quartiers sélectionnés. Pour parcourir une commune, il nous fallait compter une semaine de visite sur le terrain. Ainsi, avons-nous effectué des entretiens avec diverses personnes (responsables au sein du ministère des sports et de l'éducation physique, responsables au sein des collectivités territoriales, intermédiaires ou personnes relais, membres des groupes sportifs auto-organisés).

Notre démarche consistait à nous rendre dans les services publics (ministère, collectivités territoriales, sous-préfectures) et à solliciter des rendez-vous avec les responsables, sollicitations exprimées à travers des demandes rédigées. C'est à la suite de la réponse à notre demande que nous rencontrons le responsable désigné pour l'entretien. Cette démarche indique que la rencontre avec des agents publics de l'État obéit à des procédures qui s'insèrent dans le rythme et la temporalité de la structure concernée. Le temps de réaction des autorités révèle les lenteurs administratives¹⁹³, sources de frustrations dans la conduite de l'étude. Ce décalage entre intérêt scientifique et intérêt administratif, montre que la collecte des données sur le terrain nécessite un travail non seulement de préparation en amont mais aussi d'adaptation, où l'analyse de l'environnement de la structure doit être effectuée avant la programmation de la visite.

Dans ce cadre, nous avons rencontré les responsables qui étaient disponibles, ceux que nous avons approchés et qui n'ont pas réagi par indifférence vis-à-vis du sujet ou encore par manque de temps, ont été contournés en sollicitant d'autres contributions dont les contenus sont utilisés par effet de miroir, c'est ainsi que par exemple, les entretiens menés auprès des responsables de groupes de pratiquants sportifs occupant les espaces sportifs de l'université de Yaoundé I (association *Gewascientificfitness*, association *Bonass Youth Exchange*)¹⁹⁴ ont permis

¹⁹³ Pour avoir une réponse auprès des services publics, il fallait attendre une dizaine de jours et dans certains services, nous avons utilisé des personnes interposées qui nous étaient proches (membres de la famille).

¹⁹⁴ Cf. annexe n° 10. Entretien avec Moudene Engale Jacques, président de l'association sportive de loisir *Bonass Youth Exchange*, 313-314.

d'identifier les modalités d'organisation et de saisir les raisons qui fondent leurs actions donc les enjeux recherchés à travers le développement du fait social sportif. C'est dans ce même esprit que les pratiquants étaient sollicités, nous les abordions la plupart du temps juste avant de débiter la pratique sportive, parfois après la pratique sportive. Certains des pratiquants, pour des raisons qui leur étaient propres, nous ont proposé des entretiens hors des espaces de pratiques. S'agissant des horaires des entretiens, ils sont pour la plupart ajustés à la démarche d'observation pour rester cohérent dans la description.

L'identification des espaces de pratiques sportives et la description des modélisations des pratiques sportives sur ces espaces ne suffisent pas à rendre compte des facteurs explicatifs des changements sociaux à travers les usages sportifs traduits dans les rapports entre les pouvoirs publics et les groupes sportifs auto-organisés. Il nous paraît nécessaire d'analyser les mécanismes de production des actions qui se traduisent par des programmes d'actions intégrés dans des stratégies diverses. Ces programmes sont le fait non seulement des structures institutionnelles mais aussi et surtout des groupes de pratiquants qui s'organisent pour mener leurs activités sociales dans le plan sportif. Ces programmes sont contenus dans ce que nous appelons les politiques sportives.

Au cours de notre étude, nous avons rencontré, les acteurs impliqués ou supposés l'être dans le processus de production des actions qui encadrent la mise en œuvre des pratiques sportives. Ces actions que nous désignons par l'expression de politique sportive concernent les institutions. Mais une politique sportive locale est issue de la prise en compte de plusieurs tendances (économique, sociologique, culturelle, etc.) qui influencent la structuration des goûts sportifs comme nous l'avons souligné dans la première partie de ce chapitre. Elle va au-delà du périmètre de l'activité sportive à cause de l'implication des différentes institutions qui interviennent dans le secteur. Nous reviendrons sur ces aspects dans la deuxième partie de manière spécifique.

Il apparaît que le champ d'actions des pratiques sportives locales n'est pas du seul ressort des entités sportives instituées (le ministère des Sports, les communes, les autres institutions) mais il est aussi le fruit des pratiquants qui n'appartiennent pas à ces structures et qui s'organisent au sein des groupements pour structurer la pratique sportive. L'aspect des actions publiques qui nous intéresse dans le domaine sportif est celui des espaces où se donnent à voir la pratique sportive car ils représentent une matrice sur laquelle des acteurs interviennent en mettant en jeu les intérêts. Pour recueillir les informations liées à cette préoccupation, nous nous sommes appuyés sur les entretiens menés auprès des acteurs formels (institutionnels) et informels (auto-organisés) suivant un protocole de questions résumées dans le tableau suivant.

Tableau n°3 : protocole des entretiens avec les acteurs du sport à Yaoundé

Stratégie Acteur	CONTENU	PROGRAMME	PUBLIC	OBJECTIFS	STRUCTURATION	EVALUATION
	Éléments recherchés					
ETAT	Profil des agents Actions recensées Moyens utilisés Stratégie d'approche.	Activités ou prestation à mettre en œuvre. Étapes à parcourir.	Type de populations visées par le programme.	Finalités.	Mise en place des groupes de préparation, de suivi et d'évaluation.	Capacité à se remettre en questions : outils ou mécanismes élaborés.
COLLECTIVITES LOCALES						
MOUVEMENT SPORTIF						

Le contenu nous permettra de voir les ressources mobilisées pour atteindre les objectifs fixés.

- Le programme indique des informations sur les axes choisis. Le mot axe est pris dans le sens que Patrick Bayeux et Jérôme Dupuis lui confère dans leur étude sur les politiques sportives territoriales. Ils définissent un axe comme « *un ensemble d'activités ou de prestations destinées à un ou plusieurs publics mettant en jeu des compétences proches et se caractérisant par la même combinaison de facteurs de clés de succès et qui, enfin, ont des concurrents identifiés et identiques* » (Bayeux, Dupuis, 1994)¹⁹⁵.
- Le public : trois grands groupes sociaux sont visés par la politique sportive du ministère des Sports, premièrement les scolaires avec l'enseignement à travers l'EPS, à ce propos, la nouvelle loi organisant ce ministère a prévu une direction en charge du secteur de la promotion de l'enseignement de l'éducation physique¹⁹⁶, puis les clubs avec le haut niveau à travers la compétition et enfin les groupes auto-organisés à travers des activités de loisirs ou de santé). Lequel de ces groupes est concerné par les actions des acteurs du sport ?
- Les objectifs : quelles sont les finalités recherchées pour chacune de ces structures. Sont-elles éducatives, compétitives, hygiénistes ?
- La capacité de structuration : il sera question de voir comment ces structures parviennent à se constituer sous un facteur coercitif comme le règlement.
- L'évaluation : il s'agira de voir si les usages sportifs révèlent des carences dans la structuration des équipements sportifs.

Mais, le processus d'obtention des informations révèle des difficultés de plusieurs ordres, qui renvoient à la diversité des acteurs, à la faiblesse de la production scientifique ou encore à la mise à disposition des informations par les acteurs interrogés.

2.2. Les contraintes de l'étude : un levier de (re)questionnement de l'objet de recherche

2.2.1. La diversité des acteurs institutionnels et la faible production scientifique

Au Cameroun, les activités physiques et sportives en général et le football en particulier reposent sur l'organisation de deux formes de structures. Une structure institutionnelle dont l'objectif est d'amener les populations à adhérer à un projet sociétal qui se retrouve inséré dans les objectifs recherchés par les institutions porteuses de ces projets. L'autre versant est celui de la pratique organisée en dehors du créneau institutionnel, c'est le domaine du loisir, du « *fun* », de la pratique auto-organisée. Si ce sont les premiers qui disposent de moyens pour structurer l'activité sportive, il n'en demeure pas moins qu'au sein de cette catégorie d'acteurs, plusieurs institutions se démarquent : le ministère des Sports, le ministère des Enseignements secondaires, le ministère de l'Éducation de base, le ministère de la Défense, le ministère de l'Enseignement supérieur et l'Église Catholique Romaine.

¹⁹⁵ Patrick Bayeux, et Jérôme Dupuis, *Les politiques sportives territoriales : de l'élaboration à l'évaluation* (Paris : CNFPT, 1994), 75.

¹⁹⁶ Décret n°2012 relatif à l'organisation du ministère des Sports et de l'Éducation Physique au Cameroun. Chapitre IV, Art. (1).

Tous interviennent en défendant leurs intérêts notamment la propriété des équipements liés à la pratique sportive dans l'organisation de la pratique sportive. La collaboration entre services des différentes institutions, même si elle est présente dans les discours officiels est quasi absente sur le terrain, ce qui constitue un énorme frein surtout pour les autorisations comme nous le verrons dans la section « procédures administratives ».

La faiblesse des études quantitatives en sciences du sport spécifiquement dans le domaine des politiques sportives et l'absence d'actualisation des études antérieures effectuées constituent également un frein à la recherche au Cameroun. Ces freins identifiés donnent l'impression d'effectuer un « travail de Sisyphe », un éternel recommencement qui ne permet pas toujours d'apprécier les avancées significatives réalisées. Malgré tout, ces pesanteurs n'ocultent pas la qualité des travaux réalisés par les précédents chercheurs dans le domaine des politiques publiques sportives au Cameroun (Mbengalack, Elamé, Dikoumé, Kemo-Keimbou, Tado, etc.) qui ont centrés leurs études sur les raisons de la mauvaise gouvernance du Sport.

Encore une fois, les données statistiques de ces études méritent d'être actualisées car les faits sociaux sont évolutifs, complexes et l'absence de cette actualisation à travers des enquêtes ne permet pas toujours d'apporter des estimations chiffrées à nos propos, ce qui constitue pour nous un sérieux handicap qu'il faut corriger en prolongeant peut-être les durées d'enquêtes ou en sollicitant d'autres champs empiriques plus pertinents pour éclairer ces problématiques.

Enfin, la diversité des acteurs entraîne une difficulté à stabiliser une définition de la politique publique sportive, la vision fédérale avec l'objectif de la performance étant celle qui domine au niveau du ministère des Sports et des représentants du mouvement sportif à l'instar du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun (CNOSC). Mais, à côté de ce modèle, il est observé l'émergence de pratiques sportives dont la finalité est le divertissement ou la santé, enfin des valeurs éducatives sont recherchées à travers la pratique de l'EPS à l'école. Cette situation induit des discours versatiles et contradictoires entre les acteurs.

2.2.2. Des procédures administratives contraignantes

Pour obtenir les informations auprès des acteurs de la politique sportive au Cameroun, des négociations de rendez-vous étaient nécessaires. Nous nous sommes heurtés aux démarches protocolaires à l'entrée dans les administrations camerounaises. Elles consistent à se faire identifier à la guérite d'entrée, à exposer le motif de la rencontre, à attendre l'autorisation du responsable car la présentation à la guérite ne garantit pas la rencontre avec un responsable et enfin se soumettre à l'horaire d'entrée autorisé dans les services (12h00, or cette heure correspond en général à l'heure de la pause déjeuner). Au niveau des communes, une lettre de motivation est exigée dans les services administratifs. Le délai d'attente de la réponse, variable d'une commune à l'autre, se situe à près de 10 jours lorsque vous avez de la chance (Yaoundé II et Yaoundé VII, nous ont imposé cette procédure). Parfois, vous n'avez pas de retour pour des raisons inconnues et lorsque vous vous rendez au service en question, on vous demande de patienter, on vous explique que la demande est en cours de traitement (ce fut le cas à Yaoundé I, Yaoundé IV, Yaoundé V). Vis-à-vis de la recherche, la structure administrative de certaines institutions, constitue un puissant frein à la collecte d'informations dans la mesure où les informations ne sont pas disponibles. Ces procédures ont le mérite de permettre aux agents et aux différents responsables d'avoir le temps de traiter « les dossiers », ce qui reste à prouver malgré les contraintes qu'elles engendrent.

Nous reconnaissons que des voies de contournement (l'utilisation d'un réseau de contacts proches des cibles) nous ont permis de rencontrer certains responsables qu'il nous aurait été

impossible de voir en suivant les procédures réglementaires¹⁹⁷. La difficulté de rencontrer certains responsables de l'administration se double de la curiosité de ces responsables qui cherchaient à connaître l'utilité et le destinataire de l'enquête. Cette curiosité a rendu certains distants révélant par ce fait peut-être leurs lacunes dans la maîtrise de la politique sportive en général et celle des équipements en particulier. En absence d'échange sur le fond du sujet, nous avons reçu de la documentation au niveau du ministère des Sports.

Ce décalage entre intérêt scientifique et intérêt administratif montre que la collecte des données sur le terrain nécessite un travail non seulement de préparation en amont mais aussi d'adaptation, où l'analyse de l'environnement de la structure doit être effectuée avant la programmation de la visite. Dans ce cadre, nous avons rencontré les responsables qui étaient disponibles, ceux que nous avons approchés et qui n'ont pas réagi par indifférence vis-à-vis du sujet ou encore par manque de temps, ont été contournés en sollicitant d'autres services publics. C'est dans ce même esprit que les pratiquants étaient sollicités, nous les abordions la plupart du temps juste avant de débiter la pratique sportive, parfois après la pratique sportive. Certains pratiquants, pour des raisons qui leur étaient propres nous ont proposé des entretiens hors des espaces de pratiques. Pour parcourir une commune (quartier), il nous fallait compter une voire deux semaine(s) de visite sur le terrain durant lesquelles des entretiens avec diverses personnes (responsables au sein du ministère des Sports et de l'Éducation Physique, responsables au sein des collectivités territoriales, intermédiaires ou personnes relais, membres des groupes sportifs auto-organisés) ont été menés.

Il faut souligner la place importante des informations dans la réalisation d'une enquête. En effet, les données disponibles (cartes, chiffres, rapports d'étude ou travaux de recherche, etc.) éclairent les modèles théoriques mobilisés. La difficulté de collecter les informations dans le cadre de notre étude pourrait être due à la difficulté de respecter les clauses de compétences dans le domaine du sport. Les différentes lois organisant les activités sportives au Cameroun (la loi 2011 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la loi 2004 fixant les règles applicables aux communes, le décret 2005 portant organisation du ministère des sports et de l'éducation physique) sont précises sur les rôles des acteurs et les objectifs recherchés à travers les activités physiques et sportives. Lors de notre recherche, il nous a été difficile d'obtenir certaines données :

- Le nombre d'habitants des quartiers : la commune n'ayant effectué de manière singulière aucune étude dans ce sens malgré la présence en leur sein de service de l'administration générale et des services techniques qui gèrent les problèmes liés à la population. Ce qui pose le problème de l'adéquation entre les demandes des publics et les réponses apportées. Finalement, nous nous sommes orientés vers la direction du bureau des recensements des populations du Cameroun qui nous a renseignés sur ces éléments.
- Les cartes des espaces sportifs : ni le MINSEP, ni la Fédération Camerounaise de football (FECAFOOT), ni les communes d'arrondissement n'ont pu nous fournir des schémas d'équipements sportifs même dans le secteur du football, sport très populaire. Seuls les services techniques de la communauté urbaine de Yaoundé ont mis à notre disposition un schéma de localisation des espaces dédiés à la pratique sportive dans la ville de Yaoundé, cet outil, centré sur les espaces institutionnels, bien qu'utile dans la réalisation de cette étude a été affiné par l'intégration des espaces sportifs non

¹⁹⁷ Dans ce cadre, David-Claude Kemo-Keimbou, nous a permis de rencontrer trois responsables du ministère des sports (le directeur des affaires générales, l'inspecteur général des services, le conseiller technique n°1, lors de son passage à Yaoundé à travers des présentations très courtoises).

aménagés par les institutions. Ce qui permet une prise en compte des différentes catégories d'acteurs dans la compréhension de la politique sportive à Yaoundé.

- Les travaux scientifiques : la faible quantité des rapports d'étude et leur orientation sur le sport institutionnel (MINSEP FECAFOOT, CNOSEC) ne permettent pas toujours de saisir les complexités qui existent dans la construction de la politique sportive. En effet, en dehors des travaux universitaires de David-Claude Kemo-Keimbou qui s'interroge sur une adaptation de l'action publique sportive aux réalités locales : « *quel sport pour quelle population ?* » (Kemo-Keimbou, 1999), les autres productions scientifiques, qui restent utiles dans la compréhension de la politique sportive au Cameroun, se focalisent sur les raisons de la prégnance du ministère des Sports. L'INJS, qui est le moule de formation des futurs éducateurs physiques et sportifs au Cameroun, regorge d'importants travaux fournis par ses lauréats cependant ces travaux se structurent sur la problématique de l'éducation physique et sportive ou sur la performance des clubs. A ce propos, notre passage dans cette institution a été marqué par la production des travaux¹⁹⁸ dans l'esprit de ce moule. La centration sur l'éducation physique et sportive n'est qu'un aspect des politiques publiques sportives qui est évoqué, le champ de la pratique sportive territoriale, produite dans l'interaction entre les institutions et les auto-organisés demeure inexploré.

A cela s'ajoutent les difficultés d'accès aux espaces sportifs dans les quartiers. Dans ce cadre, afin de repérer certains quartiers dans la ville de Yaoundé dont la connaissance semblait échapper même aux conducteurs de motos ou de taxis, il nous a fallu prendre au préalable des renseignements auprès des connaissances habitant non loin ou ayant une expérience avérée sur le territoire de Yaoundé¹⁹⁹. Dans ce sens, les apports de mon père (ancien fonctionnaire de la Police Camerounaise)²⁰⁰ et de mon beau-père (ancien fonctionnaire de l'Enseignement Supérieur)²⁰¹ en termes d'éclairage sur la structuration des communes, nous ont aidés quant à leurs localisations et surtout leurs limites dans la ville de Yaoundé. Les voies d'accès (mal entretenues pour la plupart voire inexistantes), les plaques d'information et d'orientation (peu présentes sur le territoire), les cartes possédant des informations pas toujours mises à jour constituent des entraves à la collecte des données sur le terrain.

En plus des accès aux espaces de pratiques sportives, la clarification des termes et expressions employés a été révélatrice des représentations très différentes des pratiques sportives. Lors de nos entretiens avec les acteurs, le terme « pratique sportive auto-organisée » n'avait pas la même signification, dans l'esprit de ces derniers, il s'agissait de la pratique menée par le personnel des structures à travers le « club gym » (pratiquants qui se retrouvent pour partager des activités de forme dans les espaces urbains) ou encore les pratiques sportives organisées lors des événements particuliers (fêtes nationales) ou tournois interservices. Or, nous étions sur une autre représentation à savoir des pratiques qui se déroulent en dehors du cadre institutionnel. Cette dimension de « préjugé » au sens d'Émile Durkheim²⁰² que porte la

¹⁹⁸ Frank Mbida, « *Les conditions matérielles et la performance sportive dans le TKC SAOS* » (Monographie, INJS de Yaoundé, 2002), 1-80.

¹⁹⁹ C'est le cas de Mme Zanga, responsable au parcours vitae et résidente au quartier Etoudi. Elle nous a expliqué en tant que résidente et responsable de groupes sportifs dans le quartier comment se construisait la pratique sportive dans cette unité territoriale.

²⁰⁰ Commissaire Divisionnaire ayant occupé les fonctions de Directeur de la Police aux Frontières, Directeur des Renseignements Généraux et Conseiller Technique au Cabinet du Délégué Général à la Sécurité Nationale.

²⁰¹ Professeur des Universités ayant occupé les fonctions de chef de département de psychologie à l'université de Yaoundé I cumulativement avec les fonctions d'inspecteur en charge des affaires académiques au ministère de l'Enseignement Supérieur du Cameroun.

²⁰² Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique* (Paris : Flammarion, réédition, 2010), 47.

pratique sportive auto-organisée rend complexe la compréhension voire la définition de celle-ci. On peut se demander s'il existe une représentation institutionnelle et une représentation du quartier des pratiques sportives auto-organisées. Il y a là, nous semble-t-il, des postures idéologiques qu'il convient de dépasser dans notre étude pour cerner notre recherche sur la compréhension des rapports entre les politiques publiques et les groupes sportifs auto-organisés.

Ces différentes contraintes constituent également les limites de cette recherche car elles ont conditionné et orienté notre analyse. Elles montrent également que l'exercice n'est pas figé avec des schémas de recueil d'informations rigides mais dynamique et complexe, ce qui demande une souplesse de la part du chercheur. C'est sur la base de ce dispositif, des documents mis à notre disposition et de l'observation effectuée que nous avons reconstitué les modalités de structuration des espaces sportifs en identifiant leurs propriétaires d'une part et, d'autre part, en appréhendant le sens des différentes formes d'appropriation de ces espaces. Ces différents outils ont permis d'effectuer un recoupement thématique en fonction des similitudes et des particularités observées dans les différents quartiers parcourus pour la recherche. Ils induisent une présentation de Yaoundé, non pas de manière linéaire en décrivant les quartiers les uns après les autres, mais de manière thématique. Cette méthode permet de regrouper sous un thème des quartiers qui possèdent des similitudes. C'est à l'aune de cette démarche qu'il nous paraît utile de présenter le cadre de notre étude, c'est-à-dire les quartiers retenus dans le cadre de notre analyse.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Les deux premiers chapitres structurant cette partie ont pour but de donner les éléments de compréhension de la stratégie méthodologique utilisée pour interpréter les rapports entre les pratiquants sportifs auto-organisés et les pouvoirs publics dans la ville de Yaoundé. Parler de ces rapports, c'est s'intéresser au social, c'est-à-dire éclairer les formes d'implication qui vont se construire et qui vont permettre d'appréhender la politique sportive locale car l'étude s'inscrit dans une perspective innovante dans la régulation des pratiques sportives auto-organisées.

Le premier chapitre reprend les enjeux du cadre théorique. Il présente les concepts utilisés dans le champ d'insertion de cette étude : les politiques publiques et l'innovation sociale. Ce sont des notions dont les contenus ont connu des évolutions. Les politiques publiques possèdent une dimension normative avec les mécanismes d'appropriation des demandes publiques et les processus qui conduisent à la production de la réponse. Mais elles sont également élargies aux acteurs de la sphère privée (Thoenig, Meny, 1989)²⁰³. Ce cadre général de la mise en œuvre des politiques publiques est repris dans le domaine sportif. La déclinaison des politiques publiques au niveau des pratiques sportives ne reste pas seulement sur la capacité des acteurs institutionnels à apporter des réponses aux demandes sociales. Elle montre aussi que c'est un processus qui se construit au gré des contingences locales (mutations économiques, aménagement urbain, etc.) ce qui induit un croisement d'intérêts de différents acteurs impliqués dans l'organisation sportive où des redéfinitions des missions s'opèrent pour s'adapter aux nouvelles exigences. C'est ainsi que le ministère des Sports en France a vu son rôle se transformer sous la double influence de l'environnement socio-juridique et le positionnement des collectivités territoriales dans le secteur public (Honta, 2010)²⁰⁴.

Cette approche des politiques publiques sportives ne permet pas d'effectuer un parallèle avec les modes de production de l'action sportive locale dans la ville de Yaoundé. Il existe une planification des actions sportives qui concernent principalement le sport de haut niveau. Elle aboutit à la construction des grands équipements sportifs (Stade Omnisport à Mfandena-Omnisport dans la commune de Yaoundé V, le Palais des sports à Messa dans la commune de Yaoundé II). Cette politique centrée sur la promotion du sport de haut niveau prend naissance depuis la période de la colonisation avec la structuration d'un mouvement sportif qui a la charge d'organiser les activités sportives sans rapport avec les aspirations des populations locales (Kemo-Keimbou, 1999)²⁰⁵. A partir de cette orientation, les pratiques sportives auto-organisées ont une résonance singulière car elles ne sont pas l'œuvre des pouvoirs publics. La difficulté réside au niveau du développement de ces nouvelles pratiques. Cela laisse la possibilité aux pratiquants sportifs de produire des mécanismes sociaux pour assurer la régulation de leurs pratiques sportives. C'est parce que ces processus sont utilisés pour soutenir la promotion de leurs pratiques sportives qu'ils revêtent le caractère innovant.

L'innovation sociale devient par ce fait un concept à cerner pour saisir la portée des actions des pratiquants sportifs auto-organisés. Plusieurs considérations indiquent que l'innovation sociale intègre une idée de rupture avec l'existant. Elle constitue donc une réponse à une situation sociale jugée insatisfaisante, situation susceptible de se manifester dans tous les

²⁰³ Yves Meny et Jean-Claude Thoenig, op. cit.

²⁰⁴ Marina Honta, op. cit., 186.

²⁰⁵ David-Claude Kemo-Keimbou, « Représentations, politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1930-1996). », op. cit., 135.

secteurs de la société. L'apparition des pratiquants sportifs auto-organisés avec leurs recours à des nouvelles modalités pour organiser les activités sportives conduit à inscrire leurs démarches dans un espace de compensation des actions publiques jugées insuffisantes pour garantir le développement des pratiques sportives libres. Le cadre théorique choisi permet d'intégrer que la réalité sportive se construit et qu'elle n'est pas un acquis. Elle dépend des formes d'implications et des enjeux sociaux, territoriaux, économiques et politiques qui traversent les acteurs publics (État, collectivités territoriales), privés (Église, mouvement sportif, entreprise, etc.), les pratiquants sportifs. Pour cerner les rapports entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés dans la ville de Yaoundé, la connaissance de ce territoire ainsi que la présentation de la démarche méthodologique paraissent incontournables. Ce point a été l'objet du deuxième chapitre de cette partie.

La présentation de Yaoundé a permis de présenter les espaces sur lesquels ont eu lieu notre enquête. La ville de Yaoundé est un ensemble de sept communes comportant 155 quartiers. Ceux-ci ne possèdent pas tous des espaces disponibles pour la pratique sportive de proximité. Malgré ce critère de différenciation, les activités sportives se déroulent dans toutes les communes et sur tout type d'espaces urbains. Dans ces conditions, les modalités de pratiques sportives (gymnastique en plein air, football dans des espaces négociés ou loués, etc.) se reproduisent de manière identique dans l'ensemble des communes. Cela nous a conduit à choisir en priorité les quartiers qui possèdent des espaces où les groupes sportifs auto-organisés pratiquent une activité sportive de leur choix.

Ces quartiers sont au nombre de 33, ce qui confirme au regard du nombre total des quartiers (155), la pénurie de ce type d'équipement pour la pratique sportive de proximité. Ce cadre territorial a nécessité la mise en place de techniques de recueil d'informations pour recueillir les informations liées à la modélisation des pratiques sportives dans les quartiers. Le traitement qualitatif de ces informations repose sur une analyse documentaire variée (textes législatifs, administratifs, etc.) couplée à 33 observations non participantes et 62 entretiens semi-directifs. Les premiers résultats semblent indiquer que les pratiques sportives de proximité dépendent de la disponibilité des espaces sportifs. Par ailleurs, il apparaît que malgré cette pénurie, elles semblent connaître paradoxalement un développement massif dans les quartiers. Ce qui suscite un questionnement sur les liens développés par ces pratiquants pour assurer le développement et la diffusion de leurs activités sportives.

Les espaces sportifs constituent une condition du développement des pratiques sportives libres et plus largement de l'ensemble des pratiques sportives. Or, comme nous venons de le souligner, la présentation de Yaoundé atteste du faible développement des espaces sportifs de proximité. Cette situation amène donc à penser que les mobilités des pratiquants auto-organisés peuvent être un levier sur lequel ces « sportifs » agissent pour s'assurer une régularité de leurs pratiques. Mais de quelles mobilités parle-t-on ? S'agit-il de mobilité résidentielle, centrée sur les enjeux d'accès à la propriété ? S'agit-il d'une mobilité sociale reposant sur une amélioration des conditions de vie des populations ? Ou encore est-ce la combinaison de ces deux indicateurs qui amène les populations à changer de manière de vivre sur le plan social avec une incidence suffisamment marquée sur les activités sportives. Nous l'avons bien saisi, l'enjeu des pratiques sportives de proximité est centré sur les espaces disponibles (urbains ou non). Cette question de mobilité et des pratiques auto-organisées est traitée dans la deuxième partie de notre étude. L'objectif est de saisir l'influence des espaces urbains, c'est-à-dire le poids que représente la présence d'un espace sportif dans une localité donnée dans la modélisation ou la structuration des pratiques sportives informelles.

PARTIE II

**SPORTS AUTO-ORGANISES ET
MOBILITES DES PRATIQUANTS :
DES USAGES CONTRASTES SELON
DES ESPACES URBAINS VARIES**

La première partie de notre étude a délimité notre objet de recherche et a précisé la manière dont les informations recueillies sont traitées. Elle a permis de confirmer nos hypothèses de départ : d'une part, l'absence de prise en compte des pratiques sportives non institutionnalisées par les pouvoirs publics camerounais, d'autre part, la capacité des pratiquants auto-organisés à organiser et à réguler ce type de pratiques sportives en dehors des cadres institutionnels. Dès lors, les espaces urbains semblent constituer un double discriminant social des activités développées par les sportifs auto-organisés. Les activités sportives donnent à voir des espaces urbains sportifs multifformes (espaces aménagés, espaces non aménagés) et des mobilités des pratiquants différentes en fonction des espaces sportifs sollicités.

Deux éléments vont structurer cette mobilité hors domicile : la géographie des lieux de pratiques sportives et le temps consacré à l'activité. Pour le premier point, il s'agit de voir comment les disparités sportives se forment. Elles s'appuient sur la structure des espaces qui accueillent les publics pour la pratique sportive. Dans le second point, l'intensité et les modalités d'organisation de la pratique sportive influencent durablement l'attractivité des pratiquants. Cette partie s'applique à comprendre l'articulation entre les formes des espaces sportifs et les mobilités qui s'y déroulent. Celle-ci met en valeur des traits socioéconomiques que vivent les pratiquants sportifs (le poids de la démographie, l'accession à la propriété, la crise économique et sociale, etc.). Il s'agit non pas d'opposer espaces sportifs et mobilités des pratiquants comme deux processus distincts et antagonistes, mais d'en saisir leurs sens dans le cadre de l'organisation des pratiques sportives auto-organisées.

Deux axes vont structurer cette analyse. Le premier concerne la diversité des espaces sportifs, elle-même portée par une diversité des intervenants (les pratiquants licenciés ou auto-organisés, les propriétaires fonciers, l'État à travers le ministère des Sports ou le ministère en charge de l'Éducation nationale, les collectivités territoriales). Pour des besoins de cohérence dans l'écriture, les acteurs publics seront désignés par les expressions « institutionnels » ou « pouvoirs publics » tandis que les appellations « intermédiaires », « mandants sociaux » ou « propriétaires fonciers » désigneront les particuliers. Le deuxième quant à lui se centre sur les enjeux des mobilités des populations autour de ces différents espaces sportifs. Ainsi, l'objectif est de montrer que la diversité des lieux de pratiques sportives dans les quartiers entraîne des déplacements contrastés des pratiquants sportifs.

CHAPITRE III :

LES ESPACES URBAINS ET LES PRATIQUES SPORTIVES AUTO-ORGANISEES

Le développement des pratiques sportives au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier est encadré par plusieurs textes juridiques²⁰⁶. Ils sont mis en œuvre par des institutions spécifiques : le ministère des Sports et de l'Éducation physique et les collectivités locales (communes). Il appartient à ces structures institutionnelles de définir, de gérer et de contrôler les modalités de l'organisation de la pratique sportive notamment dans le cadre de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures sportives. Mais, la réalité sportive révélée par notre circuit urbain emprunté durant notre enquête de terrain semble indiquer le contraire. Elle présente des variations au niveau de l'aménagement des lieux de pratiques sportives. Deux cas de figure prévalent à ce niveau : le premier indique que des espaces sont structurés par des propriétaires fonciers. Le second met en évidence des espaces aménagés par les pratiquants auto-organisés. Les espaces structurés par les pouvoirs publics (ministère des Sports et de l'Éducation physique, communes urbaines d'arrondissement) sont quasiment inexistantes dans les quartiers. Les pratiques sportives auto-organisées reposent ainsi sur plusieurs sources ce qui rend leurs usages et leurs perceptions complexes.

1. Les espaces sportifs dans la ville de Yaoundé : un pari difficile !

1. 1. L'attachement territorial : un levier de consolidation des pratiques

« L'État et les collectivités territoriales décentralisées veillent, après consultation des fédérations sportives nationales concernées, à la réalisation et à l'aménagement d'une infrastructure sportive diversifiée et adaptée aux différentes formes de l'éducation physique et sportive conformément au schéma directeur arrêté par le gouvernement »²⁰⁷. (Loi n°2011/018 du 15 juillet 2011).

Le territoire sportif, représenté par les lieux de pratiques ou espaces dédiés, apparaît comme une compétence réservée à l'action du gouvernement. Ce qui ne va pas sans poser des interrogations notamment sur la réalité des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé et la perception qu'ils renvoient auprès des populations qui se livrent à une pratique régulière. Comme nous l'avons précisé dans la première partie, l'occupation des espaces urbains ne prend sens qu'à partir de la prise en compte des conditions de vie des populations. Elle ne correspond pas toujours aux objectifs fixés par les lois, en l'occurrence les lois promulguées par l'autorité politique afin de déterminer le cadre d'action. Par exemple, ces textes juridiques ont prévu d'aménager des lieux de pratiques sportives *au prorata* des habitants. L'apparition

²⁰⁶ Loi n°74 du 05 Décembre 1974, *Les équipements sportifs et socio éducatifs*; loi n°2004 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes; décret n°2005 relatif à l'organisation du ministère des sports et de l'éducation physique ; loi n°2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Remise par Dieudonné Wassi, conseiller technique du ministre des Sports à Yaoundé.

²⁰⁷ Loi n°2011, op. cit., 27.

de ces lois souligne la volonté institutionnelle de structurer un secteur spécifique qui intéresse plusieurs administrations (le ministère de la Ville, le ministère de la Jeunesse et le ministère des Sports). Mais, les pratiques sportives informelles trouvent leurs propres terrains d'expression ce qui (re)modélise les nouveaux lieux d'identification sociale pour les pratiquants.

1.1.1. Des espaces sportifs, produits des diversités urbaines

Les politiques sportives locales consistent à identifier des demandes, à mieux les entendre par les porteurs de l'action (État, mouvement sportif, entreprises, etc.) et à apporter des réponses appropriées. L'un des secteurs concernés par cette réponse est la mise en place des espaces sportifs au sens de la politique des équipements sportifs. L'ensemble des actions développées dans ce cadre trouve une légitimité juridique à travers des dispositifs spécifiques. En France par exemple, l'urbanisation et notamment la croissance périphérique des villes a relancé, dans les années 1960, l'intervention de l'État dans l'édification des équipements sportifs. Les besoins étaient considérables et la première loi-programme de 1961 n'envisageait pas seulement ceux à court terme, mais fixait un objectif de vingt-cinq ans correspondant à cinq plans successifs à l'horizon 1985 ; pour rattraper le retard.

Le premier plan d'équipement (1961-1965) a mis en évidence l'ampleur des besoins à satisfaire, les législateurs ont augmenté le nombre moyen théorique de mètres carrés de terrains de sports par habitant dans les zones urbaines et les plans suivants ont accéléré la construction d'équipements normalisés. Les ouvrages du centre de recherche d'urbanisme (CRU) et les documents de la mission technique de l'équipement du ministère de la Jeunesse et des sports publiés en coédition avec le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ont développé l'idée d'une politique d'aménagement sportif en proposant des principes et des normes qui ont été largement diffusés et appliqués au niveau local. Les résultats ont été à la hauteur des ambitions du projet puisque des milliers d'équipements ont été édifiés et les pratiques se sont développées grâce aux nouvelles infrastructures, ce qui a contribué à la structuration des goûts sportifs des populations (Augustin, 2002 ; Lapeyronie, Charrier, 2014)²⁰⁸. Au-delà de ces dispositifs institutionnels, il convient de saisir la portée de la notion d'espace pour les pratiques sportives et les pratiquants puis d'analyser les enjeux de la distribution des espaces.

S'agissant de ces dispositifs institutionnels, ce sont des structures plus ou moins aménagées dans lesquelles un public vient pratiquer, avec ou sans encadrement, une activité physique de loisir, d'entraînement ou de compétition (Bessy, Hillairet, 2002)²⁰⁹. Cette définition permet d'intégrer une pluralité des pratiques sportives et une diversité des lieux sportifs. Elle marque une rupture avec la notion d'équipement sportif qui enferme la pratique sportive dans des ouvrages identifiés et dédiés spécialement à l'activité physique (gymnase, piscine, stade, etc.)²¹⁰. Dans un schéma d'aménagement urbain, le terme générique d'équipement sportif recouvre des réalités très différentes en fonction de sa nature (polyvalente ou spécialisée, plein air ou couvert, etc.) ou de sa vocation (ludique, sportive, entraînement, compétitive, spectacle sportif, récréative, etc.).

²⁰⁸ Jean-Pierre Augustin, « La diversification territoriale des activités sportives, » *L'Année Sociologique* 52 (2002): 417-435; Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier, op. cit., 234.

²⁰⁹ Olivier Bessy et Dieter Hillairet, *Des espaces sportifs innovants*. (Strasbourg: Presses Universitaires de Strasbourg, 2002), 99.

²¹⁰ Ibid., 22.

On peut aussi constater que l'évolution de la notion d'équipement sportif vers les espaces sportifs correspond à une évolution des enjeux relatifs aux pratiques sportives. En effet, outre l'usage des installations qui leur sont traditionnellement destinées, les pratiquants se déploient sur d'autres lieux (littoraux, rivières, montagnes, campagnes, etc.) ce qui pose le problème de la structuration urbaine des territoires. Cette évolution des pratiques sportives s'appuie sur plusieurs facteurs tels que l'accroissement du temps libre, l'amélioration de la forme physique (collective et/ou individuelle) et la médiatisation de la publicité qui se croisent pour devenir des référentiels utiles pour les aménageurs publics ou privés dans le cadre de la recomposition des espaces sportifs territoriaux (Augustin, 1995)²¹¹. Les espaces, sites et itinéraires de sports de nature qui viennent enrichir l'offre territoriale dans le cadre des espaces sportifs sont également à prendre en considération dans un recensement extensif des ouvrages sportifs. Il apparaît dans le processus de production des espaces sportifs ou équipements sportifs que les pouvoirs publics (l'État de 1960 à 1980, les collectivités locales notamment les communes ou les formes de regroupement de celles-ci de 1980 à nos jours) mettent leurs ressources (financières, humaines, matérielles) au service du développement des espaces sportifs.

Pour des raisons de cohérence dans l'écriture, le terme « espace sportif » est préféré à celui des équipements sportifs dans cette étude. Au Cameroun, la notion d'équipement sportif est définie par le législateur. Il a vocation à accueillir des activités ciblées et structurées dans le domaine du sport : « *Est considérée comme équipement sportif et socio-éducatif, toute structure destinée à la pratique des sports et aux activités socio-éducatives, de loisirs et de plein air* » (Loi n°74)²¹². Cette définition indique que les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité pour les pratiquants sportifs d'avoir des lieux destinés à la pratique sportive. Paradoxalement, cet éclairage sur la notion d'espace sportif ne prend pas en compte la « colonisation » des espaces urbains. Ceux-ci sont des territoires urbains dont la vocation première n'est pas la pratique sportive mais qui sont requalifiés en terrain de sport par certains pratiquants sportifs. Dans ces espaces structurés différemment des espaces dédiés, se développent des activités sportives auto-organisées. On constate que la plupart des espaces dédiés à la pratique sportive sont ceux qui appartiennent à des institutions autres que le ministère des Sports (université de Yaoundé I, établissements scolaires publics, Église, etc.).

Les populations sont souvent obligées de négocier ces espaces avec leurs propriétaires pour y avoir accès. Néanmoins, des évolutions au niveau de la représentation institutionnelle des espaces sportifs n'ont pas connu une grande évolution. En 1996 par exemple, apparaît la charte fixant les activités physiques et sportives au Cameroun. Celle-ci contient quarante quatre articles qui déclinent les actions juridiquement encadrées par cette loi²¹³. Ces actions sont centrées sur l'intérêt des activités physiques et sportives, l'organisation des activités physiques et sportives, la pratique des activités physiques et sportives, la licence sportive et l'assurance des sportifs, l'enseignement des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires et universitaires dans des institutions spécialisées notamment pour personnes handicapées ou pour le compte d'une association, d'une société ou d'une fédération sportive en qualité de professeur, d'entraîneur, de moniteur ou de tout autre titre comparable. La place des espaces sportifs n'apparaît dans aucun des articles de cette loi. Le silence de la loi de 1996 sur les espaces sportifs indique que le législateur reste dans l'approche émise à travers la loi de 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs au Cameroun. La charte des sports sera abrogée par la loi de 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun. Ici, les espaces de pratiques sportives sont insérés dans les plans d'aménagement urbain : « *Les établissements scolaires, de formation*

²¹¹ Jean-Pierre Augustin, op. cit., 422.

²¹² Loi n°74, op. cit., 1.

²¹³ Loi n°96/09 du 05 Août 1996 fixant la charte des activités physiques et sportives.

professionnelle, d'enseignement supérieur ainsi que tout projet d'aménagement urbain doivent comporter des infrastructures et des équipements sportifs adaptés à la pratique des activités physiques sportives » (Loi 2011)²¹⁴.

Cette loi innove en posant le problème de l'aménagement urbain à travers celui des espaces sportifs. L'aménagement urbain est appréhendé dans le sens que lui donnent Roger Brunet, Robert Ferras et Hervé Théry, c'est-à-dire qu'il désigne à la fois des actions d'une collectivité sur son territoire et le résultat de cette action²¹⁵. Il s'agit d'une activité de la puissance publique donc des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales). Barbara Evrard (2014) fait savoir que les objectifs de l'aménagement sont en premier lieu de faire face aux bouleversements qui interviennent dans le développement et dans le même temps de réduire les inégalités spatiales²¹⁶. Les pouvoirs publics restent toujours au centre du processus et encadrent l'ensemble des actions concertées afin de disposer de manière ordonnée les habitants, les activités, les constructions, les équipements et les moyens d'équipement sur toute l'étendue du territoire. L'un des problèmes de la pratique sportive dans la ville de Yaoundé est la faiblesse du maillage territorial en espaces sportifs dédiés à la pratique sportive auto-organisée. Il semblerait que cette faiblesse soit due à l'absence de réserve foncière pour ces projets par les pouvoirs publics (État et collectivités locales).

De nos jours, la démarche de construction des espaces sportifs de proximité est difficile à cause de l'occupation anarchique des sols par les populations. Certains responsables de mairies confirment cette tendance vers une urbanisation anarchique de la ville de Yaoundé. Par exemple, dans la commune de Yaoundé II, le chargé de la communication, Patrick Bruno Avodo (Béti), conseiller de jeunesse et d'animation souligne le problème majeur que rencontre cette commune, celui de l'occupation anarchique de l'espace publique :

« [...] Les engins achetés par la commune sont destinés aux grands travaux d'aménagement, de servitude. Il s'agit d'une pelle et d'une niveleuse, ils sont stockés à la sous-préfecture. Ils nous aideront à rouvrir les voies d'accès, à restructurer les espaces urbains. Nous sommes encore dans la phase de sensibilisation, il y a des personnes qui ont occupé l'espace publique, ça ne leur appartient pas et puis les routes sont tellement dégradées que si on commence encore à travailler avec les engins là-dessus, elles le seront encore davantage...sur le plan sportif certes les engins sont arrivés mais nous n'encourageons que les promoteurs sportifs notamment les organisateurs de championnat de vacances. Mais pour les espaces, c'est difficile, nous ne pouvons qu'améliorer ceux qui existent déjà car la mairie de Yaoundé II n'a pas de terrain, c'est la communauté urbaine de Yaoundé qui possède tous les terrains. Maintenant si nous devons aménager un terrain dans un quartier, il faut bien que les populations nous montrent un espace et vous savez le problème de terrain à Yaoundé, les quartiers ont été construits sans respecter les normes (plans d'occupation des sols). Cela fait qu'aujourd'hui, nous avons toutes les difficultés du monde [...] »²¹⁷.

A travers ce discours, la gestion des espaces urbains n'est pas au niveau de l'échelle des communes mais plutôt à celle de la communauté urbaine qui regroupe l'ensemble des communes de Yaoundé. Ces responsables sont nommés par décret présidentiel tandis que l'exécutif municipal est élu au suffrage universel sur la base d'un programme d'actions. Cette réalité met en lumière les difficultés qui existent dans la gestion quotidienne des collectivités

²¹⁴ Loi n°2011, 9.

²¹⁵ Roger Brunet, Robert Ferras et Hervé Théry, *Les mots de la géographie : dictionnaire critique* (Paris : La Documentation Française, 1997), 29.

²¹⁶ Barbara Evrard, op. cit., 214.

²¹⁷ Cf. annexe n°13, entretien avec Patrick Bruno Avodo, responsable de la communication de la commune de Yaoundé II, 323-330.

locales. En effet, si ce responsable souligne le fait que les espaces urbains sont aménagés par la communauté urbaine et non par les communes d'arrondissement, cela traduit l'impuissance des communes face à l'occupation anarchique des espaces urbains par les populations. A ce titre, la gestion des espaces par la communauté urbaine est aussi soulignée par les secrétaires généraux des communes d'arrondissement de Yaoundé III et de Yaoundé VI. Pour Dieudonné Ambombo (Béti), le secrétaire général de la commune de Yaoundé III²¹⁸, le problème se situe au niveau de la communauté urbaine qui veut tout gérer et dicter la conduite à tenir aux communes d'arrondissement. Lorsqu'il est interrogé sur l'occupation des sols par les populations, il répond sans ambages :

« [...] Nous n'en avons pas et en fait il y a un réel chevauchement. Actuellement, il y a des conflits entre la communauté urbaine et les communautés d'arrondissement. Cela se ressent sur le terrain, il y a des taxes qui relèvent de la communauté urbaine et d'autres spécifiques aux communes d'arrondissement. Tout cela est régi par des textes. Or, il apparaît des chevauchements, la communauté urbaine veut s'accaparer de tout et les communes se battent aussi à leur niveau pour préserver les taxes qu'elles doivent recouvrer...non, déjà qu'on n'a pas d'espaces, tout appartient à la communauté urbaine ici en ville. En zone rurale, nous en avons encore notamment à Afan Oyoo et la commune a mis en place une palmeraie là-bas. De temps en temps, on emploie des jeunes pour l'entretien et même pendant les vacances et on leur remet une somme de cinquante mille FCFA²¹⁹ en guise de frais de stage pour pouvoir s'acheter des cahiers et des bics. Il en est de même pour le sport, nous organisons des championnats où nous récompensons les équipes et la chance que nous avons ici est que notre troisième adjoint au maire est professeur de sport donc c'est son domaine, il s'en occupe [...] »²²⁰.

Il apparaît que certaines communes urbaines d'arrondissement se retrouvent sans ressources financières pour entreprendre une politique d'aménagement urbain. Cela s'explique par l'omnipuissance de la communauté urbaine de Yaoundé qui gère tous les espaces urbains de la ville de Yaoundé. Les taxes communales sont prélevées par les communes d'arrondissement mais le problème est qu'elles ne représentent pas grand-chose au niveau des recettes locales compte tenu de la faiblesse du tissu socio-économique : les établissements de commerce - ce que l'on appelle dans le jargon camerounais « les boutiques » - se limitent à une production de biens pour la consommation domestique dans les quartiers. Les supermarchés qui ne sont pas nombreux (3) sont concentrés dans le centre de ville et ne profitent prioritairement qu'aux classes moyennes et aisées (fonctionnaires, opérateurs économiques, diplomates, etc.). Ce monopole de la gestion de l'urbanisation de la ville de Yaoundé exclusivement par la communauté urbaine remet en cause le modèle de gouvernance locale. Il s'appuie sur la démocratie participative des citoyens. Ces derniers élisent leurs responsables municipaux à travers le suffrage universel sur la base des programmes présentés lors des campagnes électorales.

Dans ce cadre, il y a une obligation de compte rendu de la gestion de la cité par l'exécutif municipal aux citoyens. Par ce fait, il est possible de penser que, c'est l'ensemble des élus des communes urbaines d'arrondissement de Yaoundé, qui devraient porter à la tête de l'entité institutionnelle qui les dirige un de leurs pairs. Ce format de gouvernance contraint les différentes institutions municipales à rester dans la logique de l'articulation entre l'exécutif municipal et les citoyens où les premiers sollicitent les seconds pour se faire élire en

²¹⁸ Dieudonné Ambombo était secrétaire général au moment où nous avons mené cette enquête (2012-2013). Lorsque nous sommes retournés à la commune de Yaoundé III en Juin 2013, il avait été remplacé.

²¹⁹ La somme de cinquante mille FCFA correspond à soixante quinze euros.

²²⁰ Cf. annexe n°14, entretien avec Deprovidence Dieudonné Ambombo, secrétaire général de la commune de Yaoundé III, 331-336.

s'inscrivant dans une logique de reddition de compte. Mais, ce n'est pas le cas à Yaoundé, car l'exécutif de la communauté urbaine de Yaoundé est nommé par le président de la république. Il faut rappeler pour appuyer cette idée que l'actuel maire de la communauté urbaine de Yaoundé, encore appelé délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé : Gilbert Tsimi Evouna (Béti et autochtone de Yaoundé)²²¹ comme ses prédécesseurs, a été nommé par décret²²² du président de la république du Cameroun, Paul Biya (Béti). Il ne rend pas compte à la population directement mais au président de la république, ce qui lui donne la légitimité d'agir dans la ville de Yaoundé.

Cette situation ambiguë crée des confusions et des tensions entre les communes d'arrondissement et la communauté urbaine, et ne permet pas la mise en place des programmes destinés à la satisfaction des populations. A la vue des discours produits par Patrick Bruno Avodo d'une part et par Dieudonné Ambombo d'autre part, il apparaît des tensions dans la gestion des espaces dues à la domination des agents de la communauté urbaine dans l'espace urbain de Yaoundé. La gestion des espaces n'est pas seulement lisible à travers la collaboration entre ces deux niveaux de décisions (commune d'arrondissement et communauté urbaine). Elle est également mise en tension à travers l'application de la loi de décentralisation de 2004²²³.

Ainsi, l'enjeu ne se situe pas au niveau de l'opposition communauté urbaine et communes d'arrondissement mais au niveau du transfert des compétences de l'État vers les communes d'arrondissement : la construction, l'aménagement et la gestion des espaces urbains sont les points forts de ce transfert. C'est ainsi, que le secrétaire général de la commune de Yaoundé VI présente les actions développées par son institution. Jean-Marie Etoa (Béti), administrateur des communes, qui occupait ce poste lors de notre enquête a montré que les espaces sportifs existent dans sa commune et que ceux-ci sont actuellement gérés par ses services. Le problème des espaces urbains semble être mieux traité dans cette localité. Il se limite à une prise de conscience de la faiblesse des moyens de la commune à en croire les propos du secrétaire général, interrogé sur les aménagements urbains dans la commune :

« [...] C'est dur, car nous n'avons pas les moyens de le faire. Le peu de moyens disponibles est destiné à financer les projets que les habitants eux-mêmes proposent à la mairie. Mais les populations s'installent dans des sites non aménagés pour la plupart avec des problèmes d'eau, d'accès aux habitations. Les gens malgré tout y vont...s'agissant des espaces sportifs, j'ai un collaborateur qui s'occupe du secteur sport. Il va mieux vous expliquer ce que nous faisons dans ce domaine mais je peux déjà vous dire que par rapport aux transferts de compétence, nous avons en moyenne cinq stades mis à la disposition de la commune [...] »²²⁴.

L'esprit de la loi n°2011 sur les équipements sportifs est en décalage avec la réalité des pratiques sportives libres dans les quartiers des communes. On peut donc penser que les éclairages fournis par cette loi sur le cadre d'aménagement des espaces sportifs n'ont pas trouvé écho auprès des pouvoirs publics (État et communes). Cette situation a relégué leurs actions dans le registre du volontarisme. Mais, le mérite de cette nouvelle loi qui abroge celle de 1974 est de créer un cadre de formalisation des lieux de pratiques sportives par les institutions. Cette caractéristique revêt une dimension symbolique qui permet d'envisager sa matérialisation. Dans ce sens, l'exemple de certains pays avancés économiquement est édifiant pour comprendre le lien entre l'encadrement juridique et la réalisation des ouvrages

²²¹ Son village se trouve dans la commune d'arrondissement urbain de Yaoundé VII.

²²² Décret 2009/054 du 06 Février 2009.

²²³ Loi n°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

²²⁴ Entretien avec Etoa Jean Marie et Kounou Jean Alain, secrétaire général et responsable de l'unité sport de la commune de Yaoundé VI, déjà cité.

spécifiques dans le domaine du sport. Ainsi, l'article L. 312-2 du code du sport français stipule que :

« L'installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse, où est (sont) implanté(s) un (ou plusieurs) équipement(s) sportif(s), avec ou sans enceinte limitative » et « un équipement sportif est un bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux ».

Dans le cadre du *Recensement français des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques*, l'équipement sportif cristallise l'ensemble des critères de sa matérialisation. C'est l'unité de base pour assurer le développement d'une activité sportive²²⁵. L'équipement sportif est une surface permettant à elle seule, la pratique d'une ou de plusieurs activités physiques et/ou sportives. Au-delà des aspects normatifs et juridiques de la compréhension de la notion d'espace sportif, le problème de la pression foncière avec l'occupation des espaces urbains ne permet pas toujours d'avoir des lieux de pratiques sportives uniformes dans les quartiers.

Il est important d'indiquer les données chiffrées relatives à l'occupation urbaine de la ville de Yaoundé. Elles permettent de posséder des éléments de compréhension sur l'absence des espaces sportifs de proximité dans tous les secteurs d'habitation malgré la présence d'un encadrement juridique (Loi n°2011 relative à la création des équipements sportifs). L'espace urbain de la ville s'évalue à 18.000 hectares (zones urbanisées) mais dans son ensemble, Yaoundé a une superficie de 30.954 hectares. Si l'on s'en tient à ces données, on pourrait penser qu'il y a encore des espaces inoccupés tel que le montre le schéma n°2 à la page 10. Mais, en dépit de l'absence d'études régulières pour actualiser ces données, le Cameroun a connu jusqu'à ce jour trois recensements de la population : le premier effectué en avril 1976 sous la présidence de son Excellence Ahmadou Ahidjo, premier président de la République du Cameroun, c'est un Foulbé appartenant à la région du Nord Cameroun (Garoua)²²⁶. Il indique une population globale de 7.663.246 habitants dont 313.706 habitants pour la ville de Yaoundé. En avril 1987, soit dix ans après le premier décompte de la population, le deuxième recensement est réalisé sous le deuxième président de la République du Cameroun, son Excellence Paul Biya, Béti du Sud Cameroun. Son résultat pointe la population du Cameroun à 10.493.655 habitants dont 698.900 habitants dans la ville de Yaoundé.

Le troisième recensement de la population a lieu en novembre 2005, sous la présidence de son Excellence Paul Biya. Il révèle que le nombre d'habitants au Cameroun est à 17.463.836 et Yaoundé dans la même période a une population estimée à 1.861.574 habitants. Il apparaît déjà à travers ces statistiques, une augmentation de la taille de la population dans la ville de Yaoundé, mais au regard de la population globale du Cameroun, il est difficile sur la base exclusive de ces chiffres de montrer que la ville de Yaoundé est un pôle urbain attractif, il faudrait peut-être élargir la comparaison entre les villes du Cameroun et vérifier si leur nombre en termes d'habitants est supérieur ou égal à celui de Yaoundé. Ce n'est pas le but de notre étude, nous voulons juste montrer que la population de la ville de Yaoundé a connu un dynamisme urbain non négligeable depuis les années d'indépendance. Forte de cette évolution urbaine, l'occupation spatiale va aussi connaître des transformations.

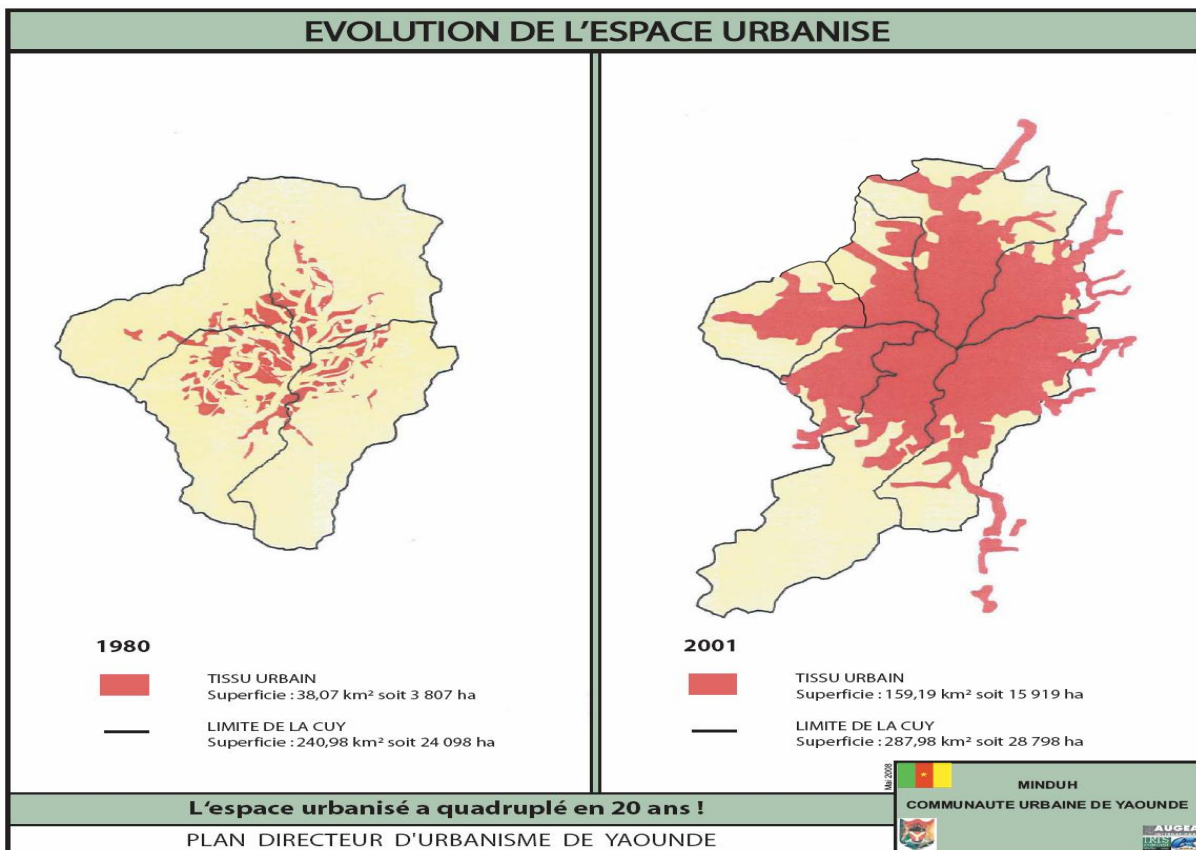
Dans les années 1980, les populations se concentrent à proximité du centre ville pour une raison essentielle : la faiblesse du tissu du développement urbain notamment avec les lotissements urbains à Yaoundé. C'est à cette période que le gouvernement lotit des quartiers tels que Biyem-Assi (Yaoundé VI), Mendong (Yaoundé VI), Essos (Yaoundé V). Le repère

²²⁵ www.res.sports.gouv.fr/pages_thematiques.aspx, consulté le 20 Mars 2015.

²²⁶ Il a été d'abord Premier ministre de 1957-1960, puis président de la République du Cameroun de 1960-1982.

résidentiel est l'administration publique (présidence de la république, ministères, gares voyageurs, etc.) dont les services sont regroupés à un seul endroit au lieu dit « quartier administratif » (Yaoundé III). La fonction publique n'ayant pas de possibilité de recruter un grand nombre d'agents, l'agriculture étant la principale source de revenus en zone rurale, ce qui maintenait les familles entières dans ces parties du territoire, la population de Yaoundé étant constituée majoritairement d'autochtones, on peut donc penser que Yaoundé était une ville pour fonctionnaires avec une attractivité limitée pour les populations vivant en zone rurale. Mais l'accroissement de la population et l'arrivée de la crise économique dans la fin des années 1980 vont modifier la structure d'occupation de l'espace dans cette ville où le centre ville sera toujours sollicité et, fait nouveau, la périphérie également. Sans doute, le contexte socioéconomique explique cette densification de la population de la ville de Yaoundé que nous pouvons apercevoir à travers le schéma suivant :

Schéma n°3: évolution de l'espace urbanisé à Yaoundé entre 1980 et 2001



Source : Communauté urbaine de Yaoundé (2012).

Cette densification pourrait permettre de comprendre l'absence des espaces fonciers réservés à la pratique sportive. La notion d'espace sportif, telle qu'elle est appréhendée par les populations, intègre tous les lieux urbains (rond-point, parking, trottoir, stade, route, parc, etc.) utilisés pour la pratique sportive. En plus de ces critères physiques, les lieux de pratiques sportives sont d'abord des espaces où se construisent et se déconstruisent des liens sociaux. Lors des rencontres entre pairs pour la pratique sportive, il est mis en place un rituel où on tire au sort la composition des équipes qui vont s'affronter sur le terrain. Ce tirage au sort fait

l'objet de « chambrage » entre les pratiquants qui se lancent ainsi des *battles*²²⁷ avant le match. Ce qui est intéressant, c'est le respect accordé à cet exercice qui structure finalement les alliances dans le groupe des pairs. Ainsi, d'une semaine à une autre, on peut passer d'une équipe à une autre avec des coéquipiers différents. Cette mise en réseau transforme ces lieux en espace de cristallisation des identités sociales. On y vient parce que l'on appartient à l'une des catégories sociales (fonctionnaires, étudiants, chômeurs, commerçants) qui s'imbriquent pour réaliser l'activité physique et sportive dans le quartier.

Les espaces urbains sont occupés par ces différentes catégories sociales qui se livrent sans discontinuité à la pratique d'une activité physique. Les espaces dédiés à la pratique sportive deviennent assujettis au dynamisme et à l'évolution des pratiques sportives. Les trajectoires sociales étant différentes du fait de la différenciation des classes sociales, les espaces de pratiques sportives n'auront pas le même statut, ni la même fonction dans les différents quartiers, ce qui permet d'indiquer que la pratique sportive dans la ville de Yaoundé s'appuie sur l'articulation entre disponibilité et fonction de l'espace réservé au développement de l'activité physique. Ainsi, pour rendre visibles les espaces sportifs dans la ville de Yaoundé, et par conséquent les quartiers dans lesquels ils sont présents, le croisement des usages sportifs et les lieux de production (quartier populaire ou quartier aisé) se fera à partir des informations obtenues lors de nos entretiens et les observations réalisées.

1.1.2. Les espaces sportifs aménagés entre pratiques sportives institutionnelles et pratiques sportives informelles

Les quartiers de Yaoundé accumulent de nombreuses inégalités sur le plan urbain. Ils donnent à voir un clivage spatial qui distingue des quartiers populaires avec, pour la plupart, des habitations qui ne respectent pas les normes urbanistiques. A ce propos, la réflexion d'un responsable politique de Yaoundé IV - qui a souhaité demeurer anonyme -, est assez significative : il souligne que les populations arrivent de façon massive dans la ville de Yaoundé, celles-ci s'installent comme elles peuvent parfois dans des conditions d'insalubrité et d'insécurité foncière car même les zones marécageuses sont malheureusement très souvent habitées. Il constate, tout en le regrettant, que l'État n'a ni les moyens de structurer les espaces de vie, ni par la suite de les mettre à la disposition des populations.

Cette approche analytique de l'occupation urbaine dans la ville de Yaoundé pointe l'occupation anarchique des sols comme étant une des causes du désordre urbain. Par ailleurs, elle confirme les tendances révélées par certaines études : Honoré Mimché²²⁸ évoque un mouvement de la population qui s'adonne à un exode rural non contrôlé pour espérer des conditions de vie meilleures en zone urbaine. Cette étude révèle aussi l'incapacité des pouvoirs publics à mettre en application un plan d'aménagement uniforme des espaces urbains dans la ville de Yaoundé. Mais il faut tout de même nuancer ses propos, pour plusieurs raisons.

Premièrement, la problématique de la structuration urbaine n'est pas une exclusivité du Cameroun et plus particulièrement de la ville de Yaoundé. En effet, dans ce cadre, de nombreuses études sur la politique de la ville²²⁹ indiquent que l'occupation urbaine dans les grandes agglomérations a permis aux habitants des *ghettos* d'accéder à des logements de meilleure qualité et de bénéficier d'une aide pour profiter des services liés à ces nouveaux lieux d'habitations. C'est le cas, par exemple, des programmes de mobilité

²²⁷ Les *battles* sont des défis organisés.

²²⁸ Honoré Mimché, « L'accès à la propriété à Yaoundé. », op. cit.

²²⁹ Noémie Houard, op. cit., 13-16.

résidentielle intitulés « *Moving to Opportunity* » développés, à la fin des années 1960, dans des quartiers américains habités par les classes moyennes, en direction des habitants des ghettos. Ce programme a évolué pour développer une philosophie centrée sur l'amélioration des lieux de vie, non pas pour que les gens s'y plaisent et y restent de manière plus ou moins captive, mais pour qu'ils deviennent un appui permettant la remise en mouvement des gens, le rétablissement de leurs contacts avec la ville, la capacité d'accéder aux opportunités qu'elle offre : c'est le programme *place-and people-based strategy*²³⁰. Ce dispositif n'est pas seulement une combinaison entre le social et l'urbain dans les lieux de relégation, il est d'abord un art de remise en mouvement des populations par une amélioration des conditions de vie. Toutefois, ce dispositif a été remis en cause pour s'orienter vers de nouveaux outils spécifiques à l'instar de la *Housing opportunities for people everywhere* (HOPE) ou la *Choose Neighborhoods et Promise Neighborhoods* conçu par l'administration du Président américain Barak Obama²³¹ pour faire face aux concentrations géographiques de populations pauvres et aux problèmes qui y seraient liés²³².

Au Royaume-Uni, après trente ans de politique urbaine classique orientée vers la mise en place des politiques dites de « droit commun », les pouvoirs publics, à partir d'un rapport d'expertise sur le management des quartiers, ont mis en place, dès 1998, la *National Strategy for Neighborhoods Renewal*²³³. L'idée est d'assurer dans les vingt prochaines années un ancrage résidentiel à tous et surtout que personne ne soit sérieusement désavantagé par son lieu de résidence. En 2001, cette stratégie est révisée et étendue à travers la réhabilitation du parc de logements (*Housing Market Renewal*), la désignation des responsables ou gardiens de quartier (*Neighbourhood Wardens*) et l'amélioration des services publics locaux via l'approche dite des « éclaireurs ». Cette dernière vise à améliorer les services publics en impliquant dans l'action publique locale les habitants et les gestionnaires au niveau du quartier (*Neighbourhood Management Pathfinders*)²³⁴.

Les actions liées à la structuration urbaine sont régulièrement remises en question par les pouvoirs publics. Il est intéressant de voir que ces dispositifs concernent prioritairement les populations à faibles revenus et à faible capital social. Ces caractéristiques autorisent un rapprochement avec les populations de la ville de Yaoundé bien que l'approche du problème soit complètement différente. Mais, dans cette perspective, il s'agit de pointer la mise en avant des pouvoirs publics qui traitent les problèmes d'occupation urbaine en expérimentant des dispositifs d'aide et d'accompagnement à la réinsertion des publics en difficultés : c'est le cas des pays du Nord (France, États-Unis, Royaume-Uni, etc.). Ce qui contraste avec la réalité locale dans la ville de Yaoundé où les pouvoirs publics affichent un volontarisme qui n'a pas d'effet significatif sur la transformation des espaces urbains donc des quartiers.

Cette absence d'accompagnement des populations se traduit par une occupation anarchique des espaces urbains. Elle donne à voir des quartiers non aménagés dans la ville (accessibilité difficile, faible collecte d'ordures ménagères, approvisionnement en eau courante ou fourniture d'électricité rare, etc.). Ces caractéristiques urbaines sont citées par plusieurs responsables de communes urbaines : Jean-Marie Etoua (secrétaire général de la commune de Yaoundé VI, Bédi), Dieudonné Ambombo (secrétaire général de la commune de Yaoundé III,

²³⁰ Jacques Donzelot, op. cit., 20-21.

²³¹ Barack Obama est l'actuel président des États-Unis d'Amérique.

²³² Theodos Brett et Popkin Susan, « Les politiques de développement territorialisées aux États-Unis, » in *Politique de la ville, perspectives françaises et ouvertures internationales*, ed. Noémie Houard (Paris : La Documentation française, 2012), 189.

²³³ Stratégie nationale de renouvellement des quartiers.

²³⁴ Rebecca Tunstall, « La stratégie nationale de renouvellement urbain au Royaume-Uni (1998-2010), » in Noémie Houard, op. cit., 149-152.

Béti), Siméon Olinga (secrétaire général de la commune de Yaoundé I, Béti), Achille Kono Ateba (responsable de l'animation dans la commune de Yaoundé VII, Béti) et Patrick Bruno Avodo (responsable de la communication de la commune de Yaoundé II, Béti). Ils font remarquer que les actions qu'ils promeuvent sont centrées sur la résorption de ces difficultés afin d'apporter aux populations une qualité de vie meilleure. Cette réflexion sur les quartiers des communes de Yaoundé souligne aussi la présence des traces de structuration urbaine de qualité (collecte régulière des ordures, difficulté d'accessibilité quasi inexistante, auto suffisance dans l'approvisionnement en eau à travers la construction d'un forage ou l'achat d'un groupe électrogène pour assurer la fourniture en électricité, etc.). Ce qui crée un contraste dans les caractéristiques spatiales de ces quartiers. Celui-ci conditionne les comportements des habitants dans la mesure où les habitants installés dans les zones urbaines structurées produisent des logiques de fonctionnement propre à leur cadre de vie, tandis que ceux qui se retrouvent dans les secteurs moins nantis développent également d'autres façons d'exister socialement. Le quartier devient ainsi, le lien entre ces deux catégories de populations.

C'est dans ce contexte qu'émergent les espaces sportifs dans la ville de Yaoundé. Ils se répartissent entre les quartiers aménagés et ceux qui ne présentent pas ces avantages urbains. A travers cette dualité, l'enjeu du développement de la pratique sportive pourrait se situer au niveau du tandem propriétaire/gestionnaire. Ce tandem indique la nature de l'articulation qui permet de structurer une activité physique sportive libre dans les espaces urbains à Yaoundé. Il se met donc ainsi en lien avec l'idée de porteur de l'offre sportive développée dans notre introduction générale. En effet, il a été souligné que les pouvoirs publics participent très peu voire pas du tout à la production des pratiques sportives libres au Cameroun contrairement à ce qui se passe dans les pays développés où les demandes des pratiquants sont inscrites dans les agendas politiques. Au regard de cette différence, le jeu entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés suscite un intérêt dans la finesse de la connaissance du porteur réel du projet sportif dans les quartiers. Est-ce que ce sont les gestionnaires des espaces ? Est-ce que ce sont leurs propriétaires ? Existe-t-il une répartition des rôles ?

A l'issue du recensement extensif des espaces sportifs effectué dans la ville de Yaoundé, les lieux de pratiques sportives apparaissent sous deux modèles : un premier modèle consacre les équipements dits « aménagés ». Ils sont construits et gérés par les pouvoirs publics principalement l'État à travers le ministère des Sports. Quelques exemples d'infrastructures sportives ont été présentés dans la première partie de notre recherche. En plus de l'État, d'autres institutions, notamment religieuses, se sont investies dans la structuration des espaces sportifs. C'est ainsi que dans la plupart des missions catholiques on retrouve, en plus des lieux de délivrance des savoirs, des espaces destinés à la pratique de l'activité physique.

Ce trait particulier du dispositif d'implantation des missionnaires dans l'espace urbain rappelle celui des religieux au Rwanda dans le cadre du développement de la pratique du football mis en lumière par Thomas Riot (2008, 2011)²³⁵. Au-delà de la pratique sportive, ses promoteurs recherchent la discipline, la canalisation de ceux qui se livrent à cette pratique notamment la jeunesse. La mission catholique dans la ville de Yaoundé s'inscrit peut-être inconsciemment dans une logique de développement des loisirs et particulièrement des loisirs sportifs. Celle-ci n'est pas innovante dans ce milieu eu égard aux expériences de ce type développées ailleurs. Les travaux de l'historienne Martin Phyllis (2007)²³⁶ sur les loisirs au

²³⁵ Thomas Riot, « *Football et mobilisations identitaires au Rwanda* », op. cit.; Thomas Riot, « *Sport et mouvements de jeunesse dans l'émancipation politique du Rwanda colonial : histoire d'une libération imaginée (1935-1961)* » (PhD diss., Université Marc Bloch, 2011).

²³⁶ Martin Phyllis, « *Loisirs et sociétés à Brazzaville pendant l'ère coloniale*, » *Outre-mer* 354-355 (2007): 376-378. Voir aussi Martin Phyllis, « *Colonialism, Youth and Football in French Equatorial Africa*, » *The*

Congo à l'ère coloniale illustrent le rôle joué par la pratique sportive notamment le football au niveau de l'émancipation des populations. Ces activités sportives avaient pour but d'exercer un contrôle social de ces populations.

Si l'institution religieuse construit des espaces sportifs, on peut remarquer qu'ils sont développés grâce à une réserve foncière conséquente. Par ailleurs, la présence des espaces sportifs au sein du périmètre de la paroisse a un intérêt pédagogique. En effet, à travers ces infrastructures, les jeunes des quartiers sont souvent attirés par l'institution et sont obligés de se conformer aux règles d'usages de celle-ci. L'espace sportif est donc une vitrine utilisée pour faire passer des messages centrés sur la liturgie de la parole de Dieu et pour cristalliser l'attention des jeunes du quartier lors de l'organisation des tournois sportifs. On assiste dès lors à une mise en scène qui permet à l'Église d'exercer un contrôle social sur la jeunesse. La photographie n°7 présente un espace structuré par la mission catholique de Mokolo appartenant à l'archidiocèse de Yaoundé.

**Photographie n°7 : espace sportif de la mission catholique de Mokolo-Azegue
(Yaoundé II)**



Source : Mbida (2013).

Cette image présente l'espace de jeu aménagé par la mission catholique de Mokolo. On aperçoit des jeunes du quartier se livrant à la pratique sportive du football. La distinction des équipes par les tenues aux couleurs contrastées est due au fait que cette activité connaît une tonalité aiguë pendant les vacances. Chaque équipe affiliée s'organise pour assurer une participation honorable. Cela se traduit par l'achat ou la location des tenues (maillots et shorts). Le tournoi n'a plus la dimension symbolique du deux-zéros habituels mais il s'inscrit dans une logique de compétition, d'affrontement sur le terrain de deux camps qui représentent les secteurs d'habitations des pratiquants et cherchent à travers la victoire une reconnaissance de puissance sociale. On retrouve dans cette forme de pratique sportive, la logique de l'organisation de la « Navétane » développée au Sénégal. Le choix de la couleur des équipements au sens de la tenue sportive, est donné à chaque équipe. C'est la raison pour laquelle, les couleurs sont différentes, c'est aussi un indicateur du sérieux de la part des organisateurs qui tiennent à faire aussi bonne impression au public et parfois aux autorités locales (chef de quartier, maire, sous-préfet, délégué de la jeunesse et des sports, etc.) pour légitimer l'évènement : c'est une forme de marketing social qui se joue aussi à travers le port des maillots. La pratique du football, sous ce format compétitif, est appréciée par les populations riveraines qui viennent massivement regarder le spectacle offert par les équipes en compétition. Elles sont visibles sur la photo en arrière fond. Cette mobilisation est possible grâce à l'organisation d'un tournoi sportif baptisé championnat de vacances. Les organisateurs prennent soin de prendre les autorisations pour l'usage de l'espace auprès de plusieurs acteurs : la mission catholique en tant que créateur de l'espace sportif, la délégation d'arrondissement des sports et de l'éducation physique en tant que tutelle technique des activités physiques et sportives et la sous-préfecture en tant qu'autorité administrative.

La qualité de l'espace sportif qui n'est pas achevé contraste avec la qualité des bâtiments scolaires qui apparaissent sur la photographie. A travers ce décalage transparait le manque de considération de l'activité sportive par cette institution. Cette absence de volonté dans la structuration des espaces sportifs par l'Église Catholique est à relativiser dans la commune de Yaoundé II. En effet, lorsque l'on replace cet équipement à l'échelle des équipements du quartier, il apparaît comme étant le seul équipement disponible pour les pratiquants sportifs. Julien Bassala (Bassa), le responsable des jeunes de ce quartier, par ailleurs président du comité d'animation et de développement de la localité nous a révélé que c'est une opportunité pour les jeunes d'avoir accès à cet espace sportif :

« [...] Je vous assure que nous ne pouvons pas en vouloir à la paroisse de Mokolo pour l'état du terrain, déjà que les espaces sportifs sont rares dans notre quartier. Les jeunes préfèrent l'utiliser en l'état. D'ailleurs, moi-même lorsque j'organise les championnats de vacances comme celui que vous voyez actuellement, ce n'est qu'ici que je peux le faire, et nous le décrivons car l'espace appartient à la mission catholique [...] »²³⁷.

Le quartier dans lequel est positionnée cette infrastructure ne bénéficie pas visiblement de l'attention des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales). Cela sous-entend que l'occupation des sols par les populations n'a peut-être pas permis d'effectuer une réserve foncière pour la construction d'un équipement pour la pratique sportive libre. De plus, lorsque l'on place cet équipement dans le pot commun des réalisations institutionnelles avec ceux que nous avons vu dans la première partie notamment : le Palais des sports, le Stade omnisport ou le *parcours vitae*, il apparaît des différences notoires sur le plan structurel. Ceci montre bien que l'aménagement d'un espace nécessite des moyens importants qu'ils soient humains, financiers ou matériels. Un autre aspect de la différence entre les espaces sportifs produits par les institutions se trouve au niveau de l'articulation entre l'espace sportif et le quartier ou l'environnement urbanistique dans lequel il est construit.

Dans ce cadre, l'exemple du *parcours vitae* est évocateur. C'est un espace de pratique sportive libre, mis en œuvre par le chef de l'État en vue de permettre à la population de faire librement de la pratique gymnique. Cependant, l'emplacement de l'infrastructure indique qu'il est destiné à une catégorie sociale bien déterminée : il s'agit des classes sociales aisées qui sont des hauts fonctionnaires et des personnalités diplomatiques qui résident dans le quartier moderne Bastos (Yaoundé I). Mais, la réalité de son usage montre qu'il accueille toutes les couches de la population (ouvriers, chômeurs, travailleurs, VIP). Dans les faits et nous l'avons expérimenté *in situ*²³⁸, les *week-ends* (samedi et dimanche), cet espace de pratique sportive est saturé par ces publics. Malgré l'apparente liberté d'accès, les moniteurs prennent soin de déposer à l'entrée du *parcours vitae*, un registre pour que tout pratiquant y inscrive son nom. C'est un dispositif de contrôle social particulier qui n'est appliqué à aucune autre infrastructure de pratique libre dans les sept communes de Yaoundé. Ce détail souligne bien que cet endroit n'est pas neutre et cristallise l'attention des pouvoirs publics qui tiennent à préserver l'image du quartier notamment pour les personnalités diplomatiques. Malgré ces mesures de contrôle, les pratiquants sportifs occasionnels sont toujours nombreux, ce qui traduit l'importance de cet espace dans la pratique sportive auto-organisée. L'emplacement du *parcours vitae* permet aussi d'expérimenter un modèle de structuration urbaine qui intègre l'équipement sportif à proximité des habitations dans un quartier. Ces leviers de promotion touristique qui permet de découvrir le quartier en question. Dans cet esprit, on peut

²³⁷ Extrait de l'entretien réalisé avec Julien Bassala, responsable des jeunes et président du comité d'animation et de développement à Yaoundé II, sur l'espace sportif de l'Église de Mokolo-Azegue en Juillet 2013.

²³⁸ Mme Zanga, professeure d'EPS, coordinatrice du *parcours vitae*, nommée par le ministère des Sports, nous a autorisé à observer longuement les modalités d'utilisation sportive et la sécurisation par l'armée du *parcours vitae*.

s'interroger sur la capacité des institutions à développer autant de *parcours vitae* dans les sept communes de Yaoundé tant le modèle est représentatif de la garantie de la qualité d'activités gymniques par la mise à disposition des agrès aux pratiquants même si dans chaque atelier se trouve un moniteur²³⁹.

Mais, à côté des espaces structurés par les pouvoirs publics, il existe également des espaces structurés par les particuliers. Là aussi, des nuances doivent être précisées car les particuliers sont des personnes possédant un patrimoine foncier. Ce sont elles qui mettent à la disposition des populations leurs terrains pour permettre la mise en place de la pratique sportive. En général, l'activité physique développée est le football en raison de la popularité de ce sport dans la culture camerounaise. Quatre quartiers différents (Biyem-Assi à Yaoundé VI, Nlongkak à Yaoundé I, Obobogo et Nsimeyong à Yaoundé III) abritent ce type d'infrastructures qui possèdent la particularité d'être financées par des propriétaires fonciers. Ainsi, le cadre d'action change dans la mesure où les mécanismes d'investissement sont déclenchés par des personnes physiques et non plus par des institutions telles que le ministère des Sports et de l'Éducation physique ou la mission catholique de Mokolo. Ces quartiers sont insérés dans des milieux urbains populaires qui se distinguent par l'occupation anarchique urbaine. Les espaces sportifs sont aménagés grâce à la persévérance et à l'endurance des pratiquants auto-organisés. En fonction des disponibilités foncières, ils s'investissent dans l'aménagement du lieu de pratique sportive.

²³⁹ Les moniteurs sont des professeurs d'EPS formés à l'INJS et affectés sur le site par le ministre des Sports et de l'Éducation physique.

Photographie n°8 : espace sportif aménagé par les populations à Biyem-Assi marché (Yaoundé VI)



Source : Mbida (2012).

L'espace présenté dans cette photographie indique la mise en place d'une rencontre sportive qui va commencer. En attendant de débiter le match de football, les jeunes habitants échangent entre eux sur le terrain de football. Cet espace est entouré par des habitations et un lieu de commerce : marché de vivres, d'où le nom du quartier Biyem-Assi Marché. Ce terrain est marqué par une clôture en demi-poteaux en béton avec des barres de fer. Cela empêche ainsi aux passants de perturber la rencontre sportive. Ces aménagements ont été effectués par les pratiquants auto-organisés que l'on aperçoit sur la photographie même s'ils ont à un moment donné, bénéficié de l'appui financier du ministère des Sports et de l'Éducation physique du Cameroun. Leurs postures sur le terrain font ressortir une confiance quant à l'utilisation du terrain au point où même ceux qui ne sont pas sollicités pour le jeu se retrouvent sur l'espace sportif (c'est la position du jeune en short bleu-blanc avec un haut de sur vêtement bleu). Il est intéressant d'observer ces attitudes des pratiquants sportifs car elles traduisent et surtout expriment une forme de privatisation de l'espace à leur compte. Ils y viennent quand ils veulent, comme ils veulent et tout le monde a accès à l'espace sportif à partir du moment où tu peux être utile dans le déroulement de l'activité. Le jeune en babouches que nous avons identifié sera utilisé comme un juge de ligne durant la rencontre. Ainsi, les rôles se définissent sur le terrain, (les joueurs, les arbitres, les juges de ligne, etc.).

**Photographie n°9 : espace sportif à Nlongkak camp sic
(Yaoundé I)**



Source : Mbida (2013).

A Nlongkak, le terrain de pratique sportive est aussi entouré par les habitations. Il est aménagé par les populations avec l'appui de certains sportifs internationaux qui ont grandi dans le quartier. Ainsi, Jean II Makoun et Mbami Modeste, tous deux footballeurs internationaux, ont-ils apporté leurs contributions financières pour structurer cet espace. Il est ouvert à tous les pratiquants sportifs du quartier. Ceux-ci se retrouvent sur place soit les après-midi, soit le matin en fonction d'un turn-over de créneaux d'occupation qu'ils ont confectionné. Sur la photographie, on aperçoit deux équipes qui se livrent à une rencontre de football. Sur le côté, deux jeunes sont aussi en train de prendre position pour effectuer quelques jonglages avec un ballon et font office de ramasseurs de ballons le cas échéant. Cela indique que cet espace sportif comme celui de Biyem-Assi Marché, accueille tout le monde et les rôles se définissent séance tenante.

Les formes de ces terrains de jeux sont dues à l'opiniâtreté des pratiquants sportifs. Ceux-ci s'organisent pour mettre en place des actions solidaires pour l'aménagement des espaces sportifs. Les témoignages de quelques représentants des pratiquants attestent unanimement de l'usage de ces relations. A Nlongkak, nous avons rencontré Paul Manga (menuisier, Bété, 30 ans, résident à Nlongkak). Il s'agit du représentant des jeunes du quartier Nlongkak Camp Sic. Il assure l'arbitrage de ce qu'ils appellent le *Calcio* en référence à la qualité du championnat italien et à sa légendaire rigueur défensive. Lors de notre entretien, celui-ci nous fait comprendre que : « *Ce terrain est celui de nos parents, il y a eu une génération de grands frères, certains sont professionnels aujourd'hui, d'autres travaillent et viennent même encore jouer avec nous quand ils ont du temps mais nous sommes contents de savoir que nous avons un terrain pour nous défouler et nous-mêmes nous assurons son entretien et c'est nous qui lui avons donné la forme que vous voyez là* »²⁴⁰.

²⁴⁰ Extrait de l'entretien mené avec Paul Manga, représentant des jeunes du quartier Nlongkak, réalisé Août 2013 sur le seul terrain de football de ce quartier.

Un discours similaire est tenu par François Emana²⁴¹ en ce qui concerne l'espace sportif d'Obobogo. Dans ce quartier, le seul terrain (photographie n°10) destiné à la pratique sportive a été aménagé grâce à la sollicitation d'un conducteur d'engins de travaux lourds. C'est cet agent qui a permis aux jeunes d'avoir un espace sportif convenable pour effectuer leur pratique sportive :

« [...] Notre terrain que vous voyez là a une longue histoire. D'abord c'est notre terrain familial que nous avons mis à la disposition de la population, les autorités ne nous aident pas dans ce sens malgré nos tentatives pour les rencontrer. Au début, il y avait une grosse motte de terre au centre du terrain et c'était gênant de jouer sur un tel terrain, mais on le faisait car on n'avait pas le choix sinon il fallait partir jusqu'Afan Oyoa pour jouer. Lorsque'on refaisait la route principale d'Obobogo, nous avons profité de l'occasion un soir après notre Calcio, nous sommes allés voir un chauffeur qui nous a dit de lui prévoir son carburant, nous avons fait une cotisation à main levée et nous lui avons remis l'argent demandé et c'est comme ça que le bulldozer est venu aplanir notre terrain et il l'a même dégagé jusqu'au fond comme vous voyez là. C'est comme ça qu'on se débrouille ici au pays [...] ».

Photographie n°10 : espace sportif au quartier Obobogo (Yaoundé III)



Source : Mbida (2013).

Voici une partie du terrain de football du quartier Obobogo dans la commune de Yaoundé III. Cet espace a été aménagé par un groupe de pratiquants sportifs. On aperçoit des jeunes qui se préparent à livrer un match de football. Le chemin de fer qui se trouve en bordure du terrain de football sert de zone mixte aux différents joueurs de football. Les rails représentent aussi une voie de servitude dans la mesure où ils sont empruntés par des usagers différents. Sur la photographie nous pouvons voir à gauche une dame précédée par un homme. Ils se rendent tous les deux sur la voie principale du quartier pour emprunter un taxi de ville. Le terrain se trouve dans une zone enclavée.

²⁴¹ Extrait de l'entretien réalisé en Juin 2011 avec François Emana, représentant des jeunes du quartier Obobogo, bété appartenant à la chefferie du quartier donc c'est un autochtone. Il a une trentaine d'années et est sans emploi.

Si les espaces sportifs aménagés et gérés par les propriétaires se caractérisent par un laxisme aux niveaux des dimensions officielles pour les terrains de jeux, il apparaît également, à l'issue des observations effectuées, que certains de ces espaces servent à d'autres usages quotidiens comme l'apprentissage de la conduite des voitures. Ces usages différents des espaces sportifs contribuent à la dégradation des espaces mais ils permettent aussi de se fixer des repères pour les populations. Ainsi, les intérêts se multiplient de même que les publics qui se diversifient. La problématique des espaces urbains aménagés par les propriétaires fonciers met en évidence un lien social important entre le lieu de pratique et les populations riveraines. Ce type d'espace est notamment repéré à son tour dans le quartier Nsimeyong III au lieu dit Essono City (photographie n°11).

**Photographie n°11 : espace sportif à Nsimeyong III
(Yaoundé III)**



Source : Mbida (2013).

Au départ, ce terrain est réservé à la pratique du football pour les populations riveraines du quartier Nsimeyong III au lieu dit Essono-city. Les buts sont construits en matériaux précaires (le bois), ce qui confirme le caractère provisoire de la fonction de cet espace qui appartient à la famille Essama. C'est le nom du chef de ce bloc de Nsimeyong. Ce sont des autochtones qui ont hérité des terrains de leurs ancêtres. A partir du moment où l'on possède des terres (valeur foncière), cela est considéré comme une richesse virtuelle dans la mesure où ce bien peut être mis en valeur soit à travers la vente à une personne morale ou à une personne physique, soit par l'exploitation d'ordre commercial au sein de la famille. Sur cette base, on peut considérer que cette famille est riche et au-delà, toutes les familles qui possèdent des terrains sont potentiellement aisées. Sa majesté Essama que nous n'avons pas pu rencontrer pour cause d'indisponibilité nous a orienté vers son « homme de main », Dieudonné Nguini, bété comme lui-même. Il explique que le terrain est la propriété privée de la famille Essama et que pour l'instant, l'espace est mis à la disposition des pratiquants sportifs mais il regrette les abus d'usage pratiqués surtout par les personnes qui apprennent à conduire les véhicules. Pour lui, l'espace n'est pas adapté mais il souligne que ce sont surtout les clandestins qui utilisent cette méthode. Sur la photographie, on découvre un véhicule de couleur jaune : c'est un taxi. S'il se retrouve à cet endroit, c'est pour des raisons d'apprentissage de la conduite de véhicule, ce qui confirme que l'espace est multifonctionnel.

On observe que les espaces structurés par les propriétaires fonciers sont multi-usages. En dehors des activités sportives qui s'y déroulent, d'autres fonctions émergent sur ces sites. Elles concernent l'apprentissage de la conduite d'un véhicule par des formateurs spontanés qui ne sont pas reconnus par les autorités officielles. Ces espaces sont aussi utilisés comme des servitudes pour rallier un point du quartier à un autre. Les usages variés des espaces urbains appartenant aux propriétaires fonciers n'ont pas uniquement une vocation sportive. Les espaces sont des leviers structurants de la vie quotidienne des habitants qui l'utilisent à d'autres fins. Ces normes ne sont pas respectées par leurs créateurs, le danger est permanent mais ces espaces restent sollicités par les pratiquants sportifs. Faute de mieux, ces sportifs se contentent de ces espaces sportifs disponibles.

Dans les quartiers, l'apprentissage de la vie en communauté s'appuie sur très peu de structures institutionnelles et celles-ci ciblent uniquement la jeunesse. Il s'agit des services représentant, à l'échelle communale, le ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC). Cette délégation d'arrondissement élabore et met en œuvre des stratégies appropriées pour faciliter la contribution de la jeunesse au développement du pays et à la promotion des valeurs de paix, de travail, de démocratie et de solidarité. Elle doit prendre en compte les préoccupations des jeunes dans les stratégies des différents secteurs. Dans les quartiers, pour renforcer le « vivre ensemble » ainsi que la cohésion sociale entre les habitants, les responsables communaux ont mis en place des comités d'animation et développement. Ces organisations sont constituées par l'ensemble des habitants et le but est de partager des projets pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers. Mais, le dialogue social, l'interculturalité, la solidarité sont des valeurs qui se développent en dehors de ces cadres institutionnels. Elles se transforment en objectifs recherchés à travers l'usage des espaces sportifs. Ces lieux de pratiques sportives représentent ainsi des points de cristallisation des identités sociales pour les pratiquants sportifs.

À côté de la mise en valeur des espaces sportifs structurés par les particuliers, on remarque dans le même temps que les espaces structurés par certaines institutions telles que le ministère des Sports, l'Église Catholique et l'Armée, sont construits pour répondre à des attentes spécifiques au niveau sportif. L'une des particularités observées au niveau de ces espaces de pratiques sportives est le respect du règlement pour leur utilisation. Contrairement aux espaces sportifs des particuliers, le respect de la discipline en matière d'usage de ces équipements est imposé. La structuration physique des équipements indique la nécessité d'une mobilisation des ressources matérielles conséquentes dont le coût financier ne peut être assuré que par l'État notamment le MINSEP (photographie n°1).

Le ministère des Sports, l'Église Catholique à travers la paroisse de Mokolo-Azegue et l'Armée sont les trois institutions qui s'illustrent dans la structuration des espaces sportifs aménagés à Yaoundé. On peut donc considérer que sur l'ensemble des cents cinquante cinq quartiers parcourus, trente-trois espaces de pratiques sportives ont été identifiés. Sur ces trente-trois terrains de sport, trente ne sont pas contrôlés par les institutions (État, collectivités territoriales, Église et Armée) mais en revanche aménagés par les particuliers. Ces résultats statistiques conduisent au constat de l'insuffisance des espaces sportifs de proximité construits par les institutions indiquées. Ils renforcent également l'idée que la pratique sportive auto-organisée est possible grâce à des équipements aménagés par des particuliers. Mais cette réalité est beaucoup plus complexe et nécessite de prendre de la distance avec ce constat d'évidence pour comprendre le lien social qui se reconstruit en dehors des structures institutionnelles. Le lien qui se crée ici est établi entre les pratiquants sportifs et les propriétaires de ces espaces sportifs. Celui-ci indique un premier niveau de l'influence des localités sur leurs pratiquants sportifs qui, pour la plupart, sont des résidents du territoire en question. La présence des espaces sportifs de proximité mis à disposition par

les particuliers est une aubaine pour ces pratiquants qui se fixent de nouveaux repères pour consolider leurs activités physiques et sportives.

Le tableau n°3 et le schéma des espaces sportifs aménagés suivants montrent deux dimensions de l'organisation des pratiques sportives auto-organisées dans les quartiers. La première, est celle de la domination des particuliers (propriétaires fonciers, pratiquants auto-organisés) dans le champ de la gestion et de la propriété des lieux de pratiques sportives. La seconde, conséquence de la première dimension, indique l'insuffisance des espaces pour la pratique sportive libre. A travers cette configuration spatiale des espaces d'activités physiques, apparaît la faiblesse de la présence des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) en tant que producteur des lieux d'activités de loisirs sportifs.

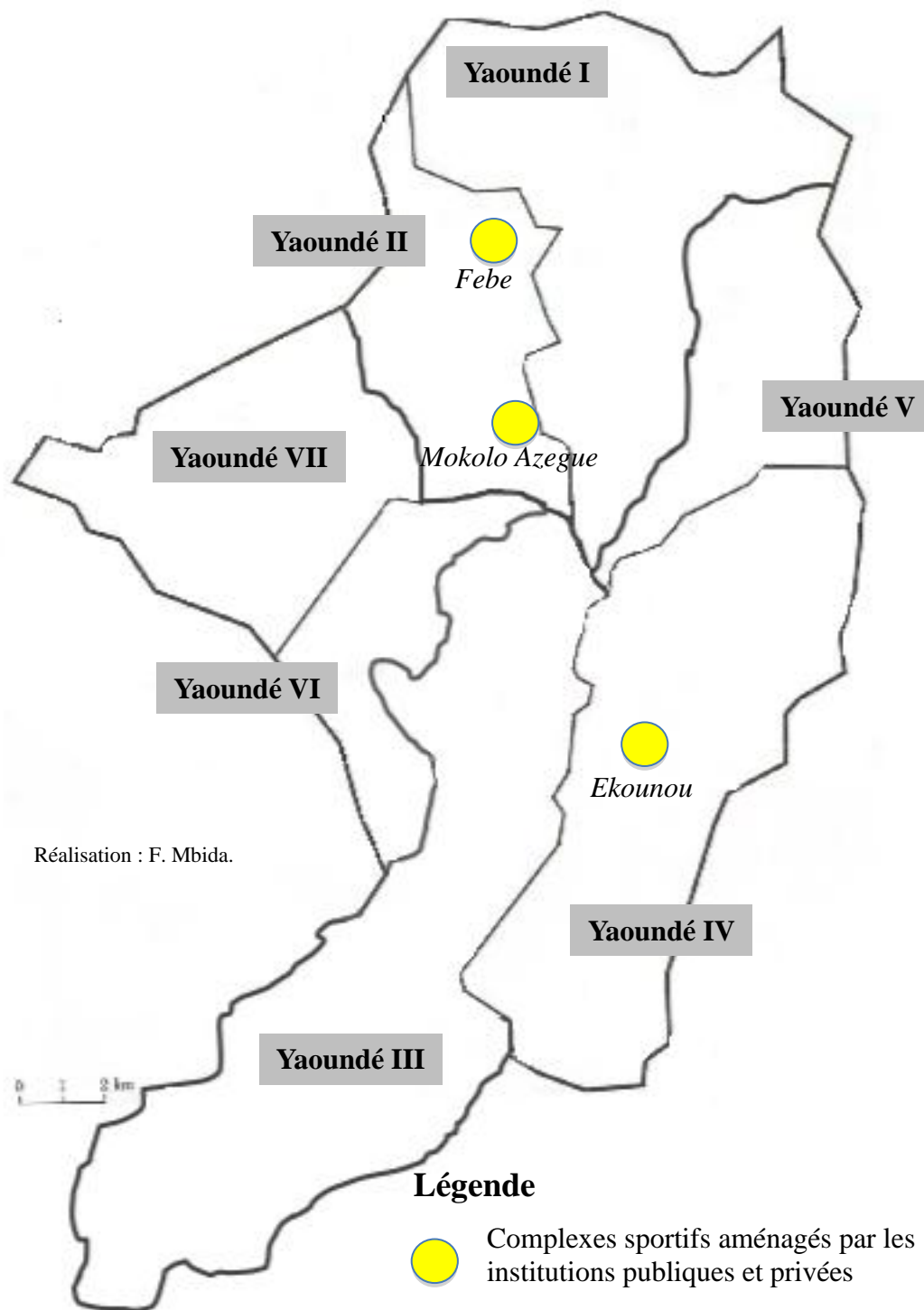
Tableau n°4 : localisation, propriété et gestion des espaces sportifs aménagés

Communes	Quartiers	Propriétaires	Gestionnaires
Yaoundé I	Etoudi	Mission Catholique d'Etoudi (Eglise)	Habitants du quartier
	Nlongkak	Famille du chef de quartier	Paul Manga (représentant des jeunes du quartier)
Yaoundé II	Febe	Minsep	
	Mokolo-Azegue	Mission Catholique de Mokolo (Eglise)	
Yaoundé III	Nsimyong	Famille Manda (chef de quartier)	Frank Manda (membre de la famille)
	Obobogo	Famille Assiga	Bertrand Assiga (chef de bloc d'Obobogo)
Yaoundé IV	Ekounou	Mindef	
	Nkomo	Théophile Abega	
Yaoundé V	Mvog-Ebanda (Eleveur)	Famille du chef de quartier	
Yaoundé VI	Biyem-Assi	Martin Kameni (représentant du collectif des habitants)	

Légende :

- Particuliers (Famille autochtone ou représentant des jeunes).
- Pouvoirs publics institutionnels (Minsep, Mindef).
- Particuliers / Pouvoirs institutionnels (Mission Catholique).

Schéma n° 4 : les complexes sportifs aménagés par les institutions de Yaoundé (non identifiés par la communauté urbaine)



La présence des espaces sportifs aménagés garantit certes des pratiques sportives. Celles-ci sont des activités qui nécessitent des interactions entre les protagonistes. Nous avons donc affaire à des sports dits « collectifs ». Même si ces activités semblent être les plus visibles dans les quartiers, il faut souligner que d'autres pratiques sportives existent et s'exercent dans des lieux différents des espaces sportifs. Le lieu de résidence qui symbolise l'attachement territorial participe de la fixation de ce type de pratiques sportives sur le plan local.

1.1.3. Les espaces sportifs non aménagés : un atout pour le développement des pratiques sportives « libres »

Un ensemble de questionnements émerge pour saisir le sens accordé aux espaces sportifs non aménagés à Yaoundé. Il nous paraît nécessaire d'éclairer les caractéristiques de l'identification de ces lieux de pratique car ils semblent ne pas correspondre aux traits souvent évoqués dans un pays comme la France. Dans ce pays, la problématique de la pratique sportive dans des espaces sportifs non aménagés renvoie principalement à la pratique des sports de nature, c'est-à-dire des activités physiques s'exerçant dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux²⁴². Ces pratiques s'expriment dans des cadres aux caractéristiques particulières. En effet, il importe de déterminer la nature du site dans le quartier ou le territoire : est-on dans un lieu naturel ? Dans un lieu naturel aménagé ? Ou dans un site artificiel ? La nature de l'espace est-elle en lien avec l'usage qui en est fait ? Est-ce pour la compétition ? La découverte du patrimoine ? Les loisirs ?

Comme cela a été souligné dans la première partie lorsqu'il a été question d'appréhender les politiques publiques sportives, les pratiques sportives en France se sont diversifiées au milieu des années 1970. Cette diversification complexifie la notion de pratique sportive qui n'est plus seulement centrée sur les aspects de la compétition. L'angle des loisirs est également introduit dans les activités sportives. Ce changement de repères dans la compréhension du phénomène sportif a aussi eu des conséquences sur la redéfinition des espaces sportifs qui ne sont plus seulement des équipements traditionnels (stades, gymnases, piscines, etc.) mais aussi des sites et itinéraires urbains dont les usages pluriels sont autorisés. Ceux-ci soulèvent la question de la gestion de ces espaces. Celle-ci a été traitée dans le point précédent et indique que deux formes d'organisations sportives apparaissent dans les espaces sportifs des quartiers de la ville.

L'analyse sur les propriétaires et les gestionnaires devient un préalable incontournable dans la mise en valeur des espaces sportifs. Les propriétaires des espaces sportifs sont des personnes qui aménagent des sites fonciers pour permettre aux populations de développer leurs activités physiques. Cela nécessite une mobilisation de moyens importants (financiers, humains, matériels) qui ne sont pas toujours à la disposition des propriétaires fonciers. Ils sont parfois différents des gestionnaires qui ne s'occupent que des aspects liés à la régulation des exercices athlétiques dans l'espace sportif. La dualité propriétaire et gestionnaire des espaces sportifs est à mettre en lien avec la réglementation relative à un lieu de pratique sportive de nature qui s'appréhende à travers des questions foncières et aussi par son accessibilité sur le plan juridique. A ce titre, dans la ville de Yaoundé, les espaces sportifs non aménagés ont des traits distincts. Certains sont des ronds-points urbains qui sont utilisés par les sportifs pour mener leurs activités. Ces cas sont présents dans les quartiers Omnisports (Commune de Yaoundé V) et Mvolyé Nlong (commune de Yaoundé III) représentés à travers les photographies ci-dessous.

²⁴² « Code du sport, art. L311-1, » consulté le 20 Mars 2015, <http://www.legifrance.gouv.fr>.

**Photographie n°12 : espace sportif non aménagé à l'Omnisport
(Yaoundé V)**



Source : Mbida (2013).

Cette photographie présente un espace urbain requalifié par les pratiques sportives des populations riveraines. Il s'agit d'un rond-point qui permet en temps normal de réguler le trafic des automobiles à travers le respect du sens giratoire. Il est surélevé pour s'assurer que les véhicules respectent le sens giratoire de la circulation et aussi pour permettre à un agent de la circulation de se rendre visible à distance. On y découvre des membres d'un groupe auto-organisé (tee-shirt vert) se livrant à une activité gymnique de loisir. Cet espace est choisi car il assure une sécurité aux sportifs durant l'activité physique. Il est utilisé pour le retour au calme après un jogging long. Plusieurs groupes se relaient, ce qui montre que l'espace est sollicité par différents groupes d'utilisateurs. Des pratiquants individuels à l'instar de celui qui s'accroche au poteau central de ce rond-point montre également que l'espace est partagé par des usagers différents. On peut donc penser qu'une forme de courtoisie sociale est mise en place par ces différents usagers pour ne pas se mettre en position de conflit. La contrainte pour tous pratiquants est de traverser la chaussée, ce qui malgré tout fait apparaître la dangerosité de l'activité.

Ces espaces urbains initialement destinés à assurer la régulation du trafic des automobiles sont transformés en lieux de pratiques sportives où plusieurs styles d'activités sportives rivalisent et on peut apercevoir le mélange des pratiquants sportifs dans le même espace. Ici, le danger est traduit d'une autre manière : il se crée d'abord à travers la nature du terre-plein du rond-point. A ce niveau, le matériau est fait de bitume, il n'est pas adapté pour l'exercice physique mais pour la confection des chaussées. Ensuite, il est en permanence sur les mobilités des pratiquants sportifs. Ceux-ci doivent traverser la chaussée et tenir compte de la circulation automobile pour rejoindre le rond-point. La même attitude est observée dans le quartier Mvolyé-Nlong (photographie n°13).

**Photographie n°13 : espace sportif non aménagé à Mvolyé-Nlong
(Yaoundé III)**



Source : Mbida (2013).

Cet espace présente des individus qui exécutent des exercices gymniques. Ce sont des pratiquants occasionnels qui se sont arrêtés dans ce lieu pour la pratique sportive. Le rond-point n'est pas surélevé car c'est un lieu de commémoration. Une stèle sur laquelle a été sculptée la tête de Mgr François-Xavier Vogt, vicaire apostolique à Yaoundé et fondateur du collège Vogt situé non loin de ce carrefour. Il est décoré par des fleurs avec la présence d'une plaque en bleu indiquant le régime de priorité. On peut donc penser que cet équipement a été conçu pour rendre hommage à cet homme d'Église pour son œuvre à Yaoundé. L'activité sportive s'est imposée à travers les usages mis en place par les pratiquants sportifs. La photographie montre une femme et son enfant qui traversent le carrefour en empruntant ce rond point. Cela offre d'autres usages non sportifs. Mais la contrainte pour les usagers quelque soit la nature de leur activité est de traverser la chaussée, ce qui les expose à des accidents sur la voie publique comme au rond point situé à Mfandena Omnisport (Yaoundé V).

Les pratiquants sportifs qui se donnent à voir dans ces photographies sont dans un registre de pratique sportive non institutionnelle et l'attention portée à ces lieux d'urbanisation montre les dangers auxquels s'exposent les sportifs. Le premier est celui du conflit d'usage de l'espace public. En effet, ces espaces lorsqu'ils sont situés à proximité des habitations et qu'ils ne sont pas surélevés comme on l'aperçoit à l'Omnisport (photographie n°15), sont utilisés par d'autres usagers comme voie de passage. Cette situation est une habitude sociale qu'on retrouve dans les espaces sportifs aménagés d'autres quartiers, soit pour accéder aux habitations (photographie n°5 à Mokolo, Yaoundé II), soit pour rallier un espace commercial (photographie n°6 à Etoudi, Yaoundé I).

D'autres sites urbains sont aussi requalifiés par des pratiquants sportifs avec un brassage des styles de pratiques sportives. Le développement de ces activités sportives se fait sans que les pouvoirs publics en charge des activités sportives que ce soit au niveau du ministère des

Sports ou des collectivités locales. Ces cas sont recensés dans plusieurs quartiers notamment à l'Omnisport (Yaoundé V) et en Mvolyé (Yaoundé III).

**Photographie n°14 : espace sportif non aménagé à Mfandena
(Yaoundé V)**



Source : Mbida (2013).

Nous sommes ici en présence d'un espace qui représente une partie du parking du stade Ahmadou Ahidjo à Yaoundé. Il est divisé en quatre sous-parties qui sont occupées par des groupes de pratiquants informels qui poursuivent le même objectif : rechercher le bien-être à travers la pratique d'une activité physique.

Des footballeurs sur la gauche de la photographie sont en plein exercice. A côté des pratiquants de football se trouve un groupe de fitness qui développe des exercices au sol. A la suite de ce groupe, un second est en train d'exécuter des figures pour espérer un gain de forme. Au fond du parking, un groupe de fitness s'est installé pour réaliser cette activité

Les zones d'activité de chaque groupe sont respectées à travers un gentleman agreement. Il s'agit pour les membres des groupes, de mettre en place un accord de bon sens. Le groupe arrivant le premier sur ce site, occupe l'espace d'exercice habituel.

**Photographie n°15 : espace sportif non aménagé à Mfandena-Omnisport
(Yaoundé V)**



Source : Mbida (2013).

Ici, nous pouvons observer un groupe de pratiquants sportifs auto-organisés : c'est « l'Étondè remise en forme ». Etondè est le nom du moniteur qui se trouve devant les pratiquants en tee-shirt blanc. L'activité développée au sein de ce groupe de jeunes et d'adultes de sexes masculins et féminins, est le fitness pour le bien être. Ce moniteur n'a pas reçu de formation pour encadrer les populations mais il nous a indiqué qu'il travaillait avec ce groupe depuis 1998 et qu'il est un technicien électronicien. Il vit de son métier et prend plaisir à encadrer ces pratiquants de manière bénévole. Il n'exige pas de contrepartie. Les pratiquants occupent l'accès principal qui mène au stade Ahmadou Ahidjo. C'est une voie d'accès sur laquelle la pratique sportive se développe donc sur du bitume. Les tenues des pratiquants ne sont pas uniformes, ce qui souligne l'absence d'organisation au sein du groupe. Les exercices se déroulent en plein air. Lorsqu'un véhicule veut accéder au stade comme on l'aperçoit sur l'image, il évite les pratiquants qui se trouvent sur la chaussée et passe par le trottoir pour se frayer un chemin. La pratique sportive, par sa mise en place, change la fonction de ce lieu qui passe de voie d'accès à celui d'espace sportif. Son activité se déroule chaque Samedi de 07h à 09h parce c'est un jour férié au Cameroun donc la plupart des travailleurs sont au repos. Il a adapté ces horaires en fonction des contraintes des dames qui sont dans le groupe et qui lui ont dit qu'après la séance de sport, elles enchaînent avec le marché pour l'achat des vivres à usage domestique. Cela montre le besoin de délasserment qu'expriment ces populations. Elles n'hésitent pas à s'exposer au danger lié à l'inadaptation de l'espace à la pratique sportive de gymnastique et elles n'ont pas le souci de la qualification du moniteur. Ce qui compte, c'est d'être dans un groupe, de faire de l'exercice.

**Photographie n°16 : espace non aménagé à Mvolyé
(Yaoundé III)**



Source : Mbida (2013).

Cette image montre des jeunes qui pratiquent le footing. Le centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL) en France définit le footing comme une activité de marche pratiquée pour le plaisir, par hygiène à titre d'exercice physique. Il complète cette définition en soulignant que les sportifs lorsqu'ils font du footing pratiquent un exercice de course relativement lent²⁴³. Ce qui frappe sur cette photographie, c'est l'usage d'un espace réservé aux mobilités des piétons par ces pratiquants sportifs. On aperçoit que le même espace est utilisé pour des finalités différentes : une femme qui tient un sac de marché. Elle arbore un « caba » (c'est une tenue qui se porte facilement par les femmes au Cameroun et qui facilite les opérations liées aux courses domestiques) et semble se déplacer sans inquiétude au milieu des joggeurs. Ceux-ci sont dans le sens opposé à la circulation poursuivant sereinement leurs activités. Ce contraste dans les usages de la voie publique, ici le trottoir, indique que cet espace est utilisé par les pratiquants sportifs et les piétons. Les premiers sont dans un rôle de « colonisation » de l'espace pour atteindre leurs objectifs tandis que les seconds se trouvent dans une posture de préservation du rôle du trottoir.

²⁴³ « Définition footing, » consulté le 20 Mars 2015. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/footing.html>.

**Photographie n°17 : espace sportif non aménagé à Mvolyé
(Yaoundé III)**



Source : Mbida (2013).

L'espace présenté dans cette photographie est la devanture de salles de classes de l'école primaire de Mvolyé. C'est un espace bétonné utilisé par des pratiquants sportifs occasionnels. On aperçoit un groupe composé de trois membres (deux hommes et une femme). Ils effectuent une marche athlétique au vu des mouvements de leurs bras. A côté, un homme assis reprend sa respiration. Sa position laisse penser qu'il effectue des exercices liés au renforcement abdominal. A droite de l'image, se trouve un jeune homme qui marche en allant vers le fond de la devanture de l'établissement. L'environnement semble ne pas être adapté aux exercices physiques qui s'y déroulent mais faute de mieux les pratiquants sportifs utilisent cet espace à vocation scolaire. La présence des écoliers sur le site confirme la fonction de lieu de transmission des savoirs de cette structure. Elle souligne que nous sommes en début de matinée. La scène est photographiée juste avant le début des classes, ce qui montre que certains espaces sont utilisés très tôt pour ne pas perturber le déroulement des activités dédiées dans ces sites.

Les espaces sportifs non aménagés dans la ville de Yaoundé sont en fait des espaces requalifiés par les pratiquants sportifs. Les raisons à ces occupations urbaines sont multi-causales. Quelques-unes ont été évoquées dans la première partie avec l'analyse de la démographie croissante de la ville de Yaoundé développée par Honoré Mimché²⁴⁴. Les photographies pointent plusieurs types d'espaces sportifs utilisés par les pratiquants. On observe l'occupation des symboles de la puissance publique telle la sous-préfecture d'Éfoulan (photographie n°3) ou l'école primaire à Mvolyé (photographie n°17). Les sportifs n'hésitent pas également à s'installer dans des ronds-points ou aux carrefours comme dans les photographies n° 13 et n°14. Les trottoirs sont aussi des territoires requalifiés par les populations sportives (photographie n°16).

²⁴⁴ Honoré Mimché, « L'accès à la propriété à Yaoundé. », op. cit.

Ces différents espaces montrent les limites des infrastructures dédiées aux pratiques sportives de proximité. La non application des textes juridiques qui encadrent le développement des pratiques sportives est fortement visible. L'occupation et la requalification des espaces urbains dans les quartiers se nourrissent de la conjonction de l'argument démographique et de celui des politiques urbaines de la ville de Yaoundé. Contrairement à la plupart des espaces sportifs non aménagés, les espaces aménagés sont structurés par les acteurs publics dans le cadre des politiques urbaines, ce qui met en relief un paradoxe dans les discours des pouvoirs publics qui agissent pour l'amélioration de la qualité de vie des populations. Il apparaît que les loisirs sportifs semblent ne pas être prioritaires dans l'agenda politique des décideurs. Cette situation soulève le problème de la prise en compte des besoins des populations dans le pilotage des politiques publiques.

Par ailleurs, ces espaces sont gérés par les particuliers issus de groupes auto-organisés qui investissent ces espaces pour réaliser leur pratique sportive. Cinq quartiers²⁴⁵ sont concernés par ce type d'espace dans la ville de Yaoundé. Il faut tout de même préciser que les pouvoirs publics ne sont pas les constructeurs de tous les espaces aménagés où se donne à voir la pratique sportive à Yaoundé. En effet, sur ces cinq quartiers, seul, celui de la Briqueterie (Yaoundé II) est aménagé et requalifié par les particuliers. Le terrain de jeu de la Briqueterie est situé près des habitations. Il a été réfectionné par un groupe de pratiquants auto-organisés sous la houlette de Christian Kamga. C'est un ancien sportif (football) et aujourd'hui il est propriétaire d'un atelier de confection à la Briqueterie: il encadre de manière bénévole des jeunes de ce quartier.

Pour les autres espaces observés dans les quartiers restants (Éfoulan, Mfandena, Oyom-Abang et Nkolbisson), le développement de la pratique sportive repose sur le binôme propriétaire et gestionnaire de l'espace sportif. Il faut souligner que cette dualité n'est pas uniforme comme c'est le cas au quartier Briqueterie. Ici, les propriétaires sont différents des gestionnaires des espaces sportifs. Les pouvoirs publics notamment l'État construisent des espaces dans le cadre de l'aménagement des espaces urbains. Mais ceux-ci sont par la suite utilisés à des fins sportives par des groupes auto-organisés qui gèrent ces lieux urbains transformés en lieux de pratiques sportives. Il devient dès lors difficile de ne pas considérer les pratiquants auto-organisés comme les principaux artisans de l'organisation de la pratique sportive dans la ville de Yaoundé car c'est sur la volonté des groupes auto-organisés que s'impose la pratique sportive libre dans les quartiers yaoundéens.

Le tableau suivant et le schéma représentant les espaces sportifs non aménagés confirment ainsi l'insuffisance des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé. Les pouvoirs publics (le ministère des Sports et celui de la Ville) ont certes aménagés des espaces pour des finalités diverses (compétition, loisir, régulation urbaine, etc.), mais leur insuffisance conduit les pratiquants auto-organisés à s'approprier les lieux urbains « non dédiés » à la pratique sportive.

²⁴⁵ Briqueterie, Éfoulan, Omnisport-Mfandena, Oyom-Abang, Nkolbisson.

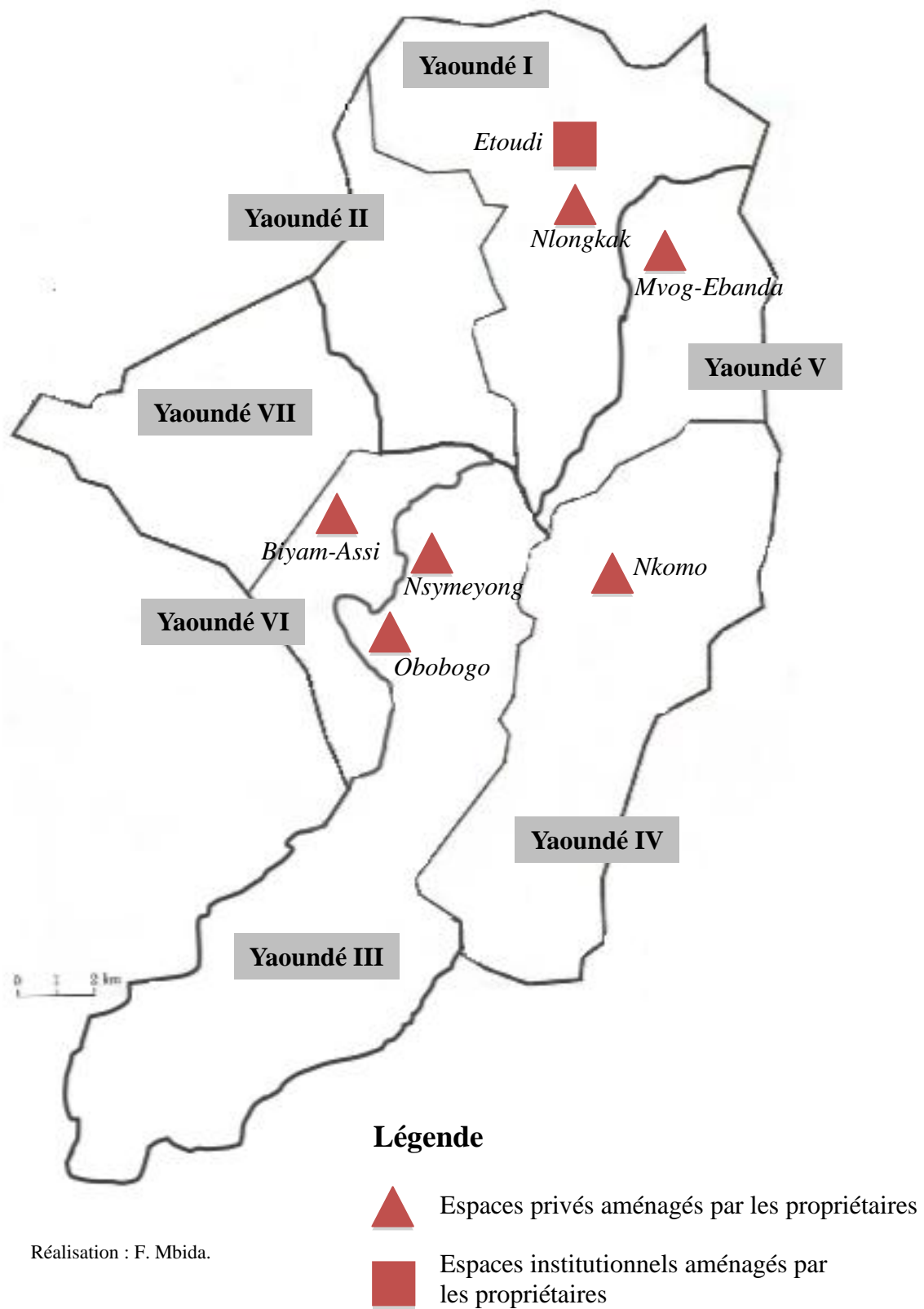
Tableau n°5 : intervenants dans les espaces sportifs requalifiés

Communes	Quartiers	Propriétaires	Gestionnaires
Yaoundé II	Briqueterie	Chef de quartier de la Briqueterie	Kamga Christian
Yaoundé III	Éfoulan	Sous-préfecture de Yaoundé III	Habitants d'Éfoulan
Yaoundé V	Mfandena	Ministère des Sports et de l'Éducation Physique/ Ministère de la Ville	Etonde Ambani Jean Njapo eugène
Yaoundé VII	Oyom-Abang	Ministère de la Ville	Pratiquants auto-organisés
	Nkolbisson		

Légende :

- Pouvoirs publics (État)
- Particuliers (pratiquants auto-organisés, moniteurs)

Schéma n° 5 : les espaces sportifs aménagés par les propriétaires de Yaoundé (non identifiés par la communauté urbaine)



Les espaces sportifs se présentent sous deux formes dans les quartiers urbains de Yaoundé. Un premier modèle est porté sur des espaces sportifs dits « aménagés ». Ils bénéficient de l'implication directe de plusieurs acteurs (propriétaires fonciers, pratiquants auto-organisés, Église, État, etc.) dans leur structuration.

Tout d'abord, les pouvoirs publics représentés par l'État notamment le MINSEP investissent dans des équipements réservés à la pratique sportive de haut niveau : c'est le cas du Stade Ahmadou Ahidjo, le Palais polyvalent des sports. Ils assurent également la gestion du *parcours vitae* de Yaoundé. C'est le seul équipement institutionnel dédié à la pratique sportive de loisir. Cet espace a été aménagé par le ministère de la Défense à la demande du président de la République du Cameroun.

Ensuite, les particuliers qui sont représentés par les propriétaires fonciers et les pratiquants auto-organisés mettent à disposition des populations leurs propres espaces fonciers. Ces espaces sportifs favorisent le développement des pratiques collectives compétitives. C'est l'une des raisons qui peut expliquer le développement et l'accessibilité rapide à la pratique du football.

Puis, d'autres acteurs institutionnels participent à la structuration des espaces sportifs dans certains quartiers pour les habitants : il s'agit de l'Église. Elle insère dans ces plans de construction des paroisses (lieu d'implantation d'une église avec résidence de prêtre), des écoles et des terrains de jeux. Il faut aussi souligner que cette configuration spatiale n'existe pas dans toutes les paroisses de Yaoundé. Cependant, notre parcours urbanistique a montré la présence de cet acteur dans la chaîne de développement des pratiques sportives auto-organisées notamment dans la sollicitation et ensuite dans l'usage des espaces sportifs par les pratiquants.

Ainsi, les espaces sportifs ne sont pas uniformes dans les quartiers. Les quartiers modernes comme Mfandena-Omnisport (Yaoundé V) ou Febe (Yaoundé II) possèdent des équipements structurés par les pouvoirs publics tandis que les quartiers populaires offrent des lieux sportifs construits par les propriétaires fonciers. La différence de promotion des pratiques ne se limite pas seulement à l'opposition entre les pouvoirs publics et les propriétaires fonciers. Elle se prolonge également dans les statistiques que nous avons reconstituées à partir du recensement extensif des espaces sportifs. Celles-ci indiquent, que six sur dix quartiers, possèdent des espaces construits par les propriétaires fonciers, ce qui traduit une domination numérique des espaces sportifs non institutionnels.

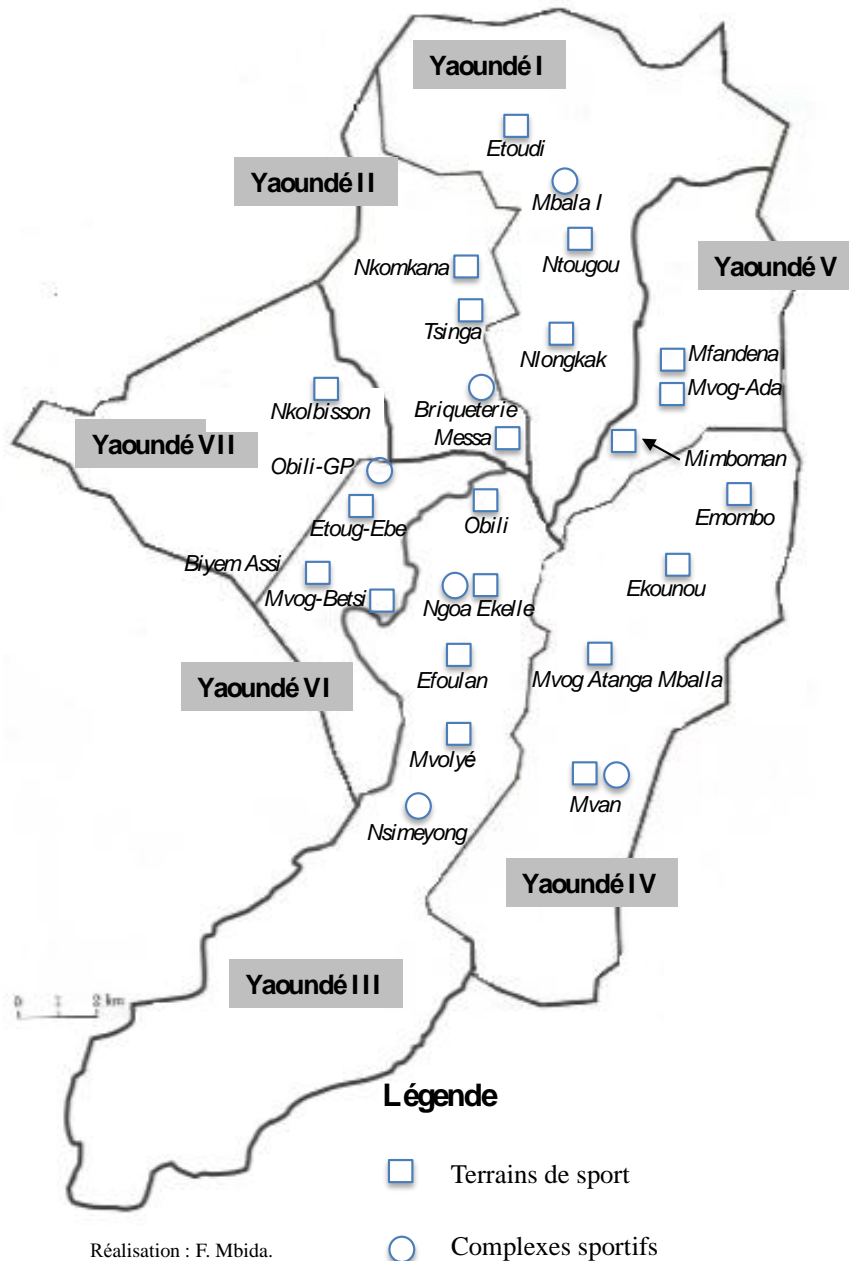
S'agissant du second modèle des espaces sportifs non aménagés, cinq sites (Briqueterie, Yaoundé II ; Efulan, Yaoundé III ; Omnisport, Yaoundé V ; Oyom-Abang et Nkolbisson, Yaoundé VII) indiquent la présence des pratiquants sportifs sur des espaces urbains. Ces espaces urbains sont requalifiés par les pratiquants sportifs. Cette domination des espaces sportifs non institutionnalisés et des pratiques sportives autonomes constitue un indicateur sur la réalité de la demande sportive locale et des équipements dédiés à la pratique sportive. Elle se confirme lorsque l'on rapporte le nombre des espaces sportifs aménagés (six) sur le nombre d'habitants de la ville de Yaoundé estimé à près de deux millions d'après le Bucrep²⁴⁶, on constate alors qu'un équipement sportif est à la disposition d'environ trois cents trente mille habitants sur une population estimée à deux millions à Yaoundé.

Cet inventaire des espaces urbains est dédié à la pratique sportive, soit par les pratiquants qui procèdent à une requalification sportive de l'espace urbain, soit par les propriétaires qui l'aménagent pour cette finalité, se met en rupture par rapport aux données recueillies par les

²⁴⁶ C'est la troisième opération de ce type réalisée au Cameroun. Les résultats du dernier recensement ont été publiés en 2005 par le Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (Bucrep).

services techniques de la communauté urbaine de Yaoundé en 2007. Ces derniers avaient effectué un recensement des espaces de jeux dans la ville de Yaoundé. Ces résultats intègrent les terrains de sport et les complexes sportifs appartenant pour la plupart aux établissements scolaires donc aux ministères en charge des affaires académiques²⁴⁷. Le schéma suivant représente l'ensemble des espaces de jeux identifiés par la communauté urbaine de Yaoundé.

Schéma n° 6 : lieux de pratique sportive identifiés par la communauté urbaine de Yaoundé



²⁴⁷ Lors du décret du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement, le ministère de l'Éducation nationale a été scindé en deux ministères : le ministère de l'Éducation de base et le ministère des Enseignements secondaires. Dans le même document, le ministère de l'Enseignement supérieur réservé à la gestion académique des étudiants de ce niveau d'enseignement a été maintenu. Ces différentes institutions sont toujours en vigueur.

La présentation de ces espaces de pratiques sportives pose deux problèmes qui peuvent induire des confusions dans la représentation des équipements sportifs dans la ville de Yaoundé. Le premier problème s'articule autour du titre de la carte des équipements sportifs. En effet, la communauté urbaine parle des espaces de jeux sans spécifier le destinataire de ces investissements. Par rapport à ce niveau de difficultés, l'étude que nous présentons s'intéresse à la pratique sportive auto-organisée qui se déroule dans les espaces sportifs de proximité. Ces espaces étant entendus comme des zones d'activités spécifiques insérées dans l'environnement urbanistique des habitants. Cette spécificité exclut d'office les espaces sportifs appartenant aux institutions en charge de l'éducation dans les divers ordres de l'enseignement. Elle conduit à (re)construire la carte des espaces sportifs de proximité, ce qui a été effectué dans les paragraphes précédents. Elle met également en relief le second problème qui est celui de la méthode pour restituer la réalité du terrain. Gérard Essi, responsable de la cellule de développement urbain à la communauté urbaine que nous avons rencontré n'a pas pu nous renseigner sur la méthode utilisée par la communauté urbaine pour identifier les différents espaces de jeux dans la ville de Yaoundé. Il a mis en avant le secret professionnel. Il nous a juste présenté la carte réalisée par les services techniques de cette institution lorsque nous avons abordé la gestion des espaces urbains de Yaoundé dans notre entretien²⁴⁸.

Afin de résoudre ces contraintes, en vue de réaliser les schémas d'espaces sportifs dans la ville de Yaoundé, nous avons mis en place un circuit urbanistique dont la description a été faite dans le deuxième chapitre. Nous ne reviendrons pas sur les détails de celui-ci, mais il importe de souligner que c'est le parcours itinérant dans les quartiers qui a permis de repérer les espaces où se déroulaient les pratiques sportives. Dans chaque quartier, nous avons identifié des espaces urbains, dits « aménagés » ou non, pour la pratique sportive. C'est sur la base des informations recueillies et en l'absence de cartes sur les espaces sportifs de proximité que nous avons esquissé nos schémas. Une constante se dégage de ces deux perceptions des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé : la faiblesse des espaces sportifs de proximité dans les quartiers, faisant apparaître la faiblesse de la présence des pouvoirs publics. Cette raréfaction des lieux de pratiques sportives s'accompagne paradoxalement d'une demande importante des pratiques sportives informelles.

L'une des raisons qui pourrait permettre de comprendre cette forte demande sportive se trouverait non seulement dans l'augmentation de la population urbaine de Yaoundé mais aussi dans la stratégie de redéploiement urbain qui s'est opérée à Yaoundé à partir de 1998 avec la facilitation de l'accès à la propriété foncière des populations concentrées dans les quartiers industriels de Yaoundé. Ce processus a connu une phase d'accélération en 2000 après l'explosion de citernes de produits pétroliers en plein cœur d'un quartier populaire de Yaoundé (Nsam). Cet incident dénommé « catastrophe de Nsam » a conduit les pouvoirs publics à décréter trois jours de deuil national et à reloger les populations riveraines de la société de dépôt des produits pétroliers en zone périphérique. Ce déplacement aurait soulevé bon nombre de préoccupations des populations au niveau des loisirs, notamment des loisirs sportifs. Mais le cas de Nsam est unique et ne peut être généralisé à l'étendue de la ville de Yaoundé et de ses quartiers. L'axe de la croissance démographique de la population et l'absence de plans d'occupation des sols semblent être plus crédibles pour expliquer cette forte sollicitation et cette diversité des espaces sportifs.

²⁴⁸ Extrait de l'entretien avec Gérard Essi, chef de la cellule de développement urbain à la communauté urbaine de Yaoundé (2012).

1.2. La proximité géographique : un atout pour le développement des pratiques sportives auto-organisées

L'organisation du dénombrement des espaces sportifs est un élément de lisibilité de la réalité sociale des équipements sportifs de proximité. Il apparaît un important déséquilibre au niveau de la distribution spatiale des lieux de pratiques sportives de proximité. A cela s'ajoute la forte croissance démographique puisque chaque année, la population croît de +6,8%.

Dans ce contexte de pénurie d'équipements et de pression démographique, les espaces sportifs sont déterminants dans la mise en œuvre des pratiques sportives dans les quartiers. Si leur attractivité semble être le fruit de la combinaison de plusieurs facteurs développés par les pratiquants sportifs, l'ancrage territorial s'avère un levier important pour faire vivre le bassin des pratiquants sportifs dans les quartiers. Il s'agit dans cette partie d'appréhender l'influence de la proximité territoriale sur la pratique sportive. L'ancrage territorial ne contraint-il pas les populations à effectuer des pratiques sportives par défaut ?

Les lieux d'habitation, donc les quartiers, apparaissent comme des piliers de la structuration sportive pour les pratiquants auto-organisés. Ils se caractérisent par des attitudes spécifiques ou « *habitus* » au sens bourdieusien du terme c'est-à-dire un ensemble de dispositions durables, acquises, qui consiste en catégories d'appréciation et de jugement et engendre des pratiques sociales ajustées aux positions sociales des pratiquants sportifs dans les quartiers²⁴⁹. Ainsi, trois facteurs s'articulent autour de la fixation géographique des populations : la construction identitaire des pratiquants au sein des groupes auto-organisés, la proximité des résidences des pratiquants et la massification des activités d'entretien et de forme. L'analyse de ces éléments dans la sollicitation des espaces sportifs contribue à la compréhension des logiques d'actions des pratiquants auto-organisés dans l'appropriation des espaces sportifs.

1.2.1. La construction identitaire : un idéal pour la vie en groupe

Les pratiquants utilisent les espaces pour d'abord satisfaire leurs besoins sociaux. Ceux-ci sont contrastés et s'appliquent différemment en fonction des publics. Ainsi, les jeunes d'un quartier qui subissent les effets de la conjoncture économique difficile, n'ont pas la même représentation des activités physiques que des pratiquants issus du monde professionnel. Le fait de résider dans un même espace géographique ne conduit pas mécaniquement à une solidarité sociale entre les habitants. Celle-ci se met en œuvre à travers le partage de la même activité : le sport. Ici, la construction identitaire s'appuie d'un côté sur les enjeux de santé, de forme et de l'autre sur les possibilités d'insertion sociale, sur la recherche de reconnaissance sociale.

Ces besoins sociaux contribuent à la construction identitaire des pratiquants sportifs dans la mesure où il est observé une forme d'engagement collectif, une mobilisation pour une cause commune. On pourrait l'assimiler à une sorte de « vivre ensemble », un « entre soi » où le groupe est un espace refuge individuel contre les effets pervers de la société (ennui, maladie, pauvreté, etc.) et une façon de se refixer les règles et repères pour redonner une orientation à

²⁴⁹ Anne-Catherine Wagner, « Les 100 mots de la sociologie, » *Revue de Sociologie* en ligne, 01 Mars 2012, consulté le 28 Février 2015, <http://www.sociologie.revues.org/1200.html>.

une existence mal en point (Fize, 1993)²⁵⁰. Cela se traduit par l'adhésion à un groupe de pratique sportive (intégration), par des interactions au sein du groupe pour favoriser les échanges entre pairs et confronter les idées (réflexivité) et par l'influence de ses affects dans la posture à adopter à l'intérieur du groupe. Ces trois dimensions sont essentielles à la construction d'une identité au sens où elles permettent aux individus de s'inventer. La reconnaissance des membres du groupe *via* l'activité sportive crée une forme d'émulation au niveau de ces pratiquants. On s'entraide grâce à la pratique sportive. Elle cumule aussi beaucoup de désarroi, d'implosions individuelles et d'explosions collectives, ce qui rend complexe la construction de cette identité (Kaufmann, 2004)²⁵¹. Par elle, peut alors s'interroger les processus d'engagement, de maintien ou de désengagement dans un groupe qui promeut une activité physique et sportive (Berthelot & Dubet, 1996)²⁵². Ce tryptique identitaire constitue les traits structurants présents dans les groupes auto-organisés.

Dans les quartiers retenus pour l'étude, les groupes sportifs ne sont pas rattachés au mouvement sportif du système fédéral. Ainsi, les pratiquants se regroupent-ils par affinités sociales ou professionnelles au sein de groupes dirigés soit par un spécialiste de l'encadrement des activités physiques en l'occurrence un professeur d'EPS formé à l'INJS²⁵³, soit par un non spécialiste des APS désigné parmi eux. L'essentiel est de se retrouver entre pairs pour « faire couler la sueur ». Cette forme d'encadrement est observée dans le cadre des activités sportives dites « hygiénistes » (gymnastique aérobic). En ce qui concerne les pratiques sportives collectives, notamment le football, les regroupements sont essentiellement affinitaires et non encadrés par un spécialiste des APS, par contre ces groupes possèdent en leur sein des personnes ayant un lien avec les activités physiques et sportives (professeur d'EPS, entraîneur de football, etc.). Le jeu est possible parce qu'on connaît à la base un membre du groupe. Celui-ci est une forme de caution morale qui facilite l'insertion dans le groupe auquel le nouveau pratiquant adhère. Le mode affinitaire est celui par lequel les pratiquants sportifs intègrent les groupes de pratiques sportives auto-organisées.

Ainsi, la plupart des groupes sportifs auto-organisés porte des noms à connotations hygiéniques, c'est le cas du *Gewascientificfitness* ou la culture du bien-être par la méthode scientifique de Gewa²⁵⁴. Ce groupe promeut des exercices de maintien de la forme et de la santé de ses membres. Car le problème qui réunit ses membres est celui de la prise de conscience des maladies cardio-vasculaires. Le promoteur révèle que : « [...] *les populations urbaines et mêmes rurales sont conscientes que les maladies cardio-vasculaires sont l'une des causes de mortalité, cela est vrai au Cameroun mais cela est aussi vrai ailleurs. Avant, chez nous, les gens prenaient cela pour de la sorcellerie, il y a des maladies que les gens ne connaissaient pas chez nous, depuis que les gens ont pris conscience de l'existence de ses maladies, nous nous retrouvons avec toutes les catégories de public : jeunes, adultes voire troisième âge* »²⁵⁵.

A travers les propos de ce promoteur, le motif de regroupement des membres de ce groupe est celui de combattre les maladies cardio-vasculaires. Mais, si on peut aisément identifier ce

²⁵⁰ Michel Fize, *Les bandes : l'entre-soi adolescent* (Paris : Desclée de Brouwer, 1993), 135.

²⁵¹ Jean-Claude Kaufmann, *L'invention de soi. Une théorie de l'identité* (Paris : Armand Colin, 2004).

²⁵² Jean-Michel Berthelot et Dubet François, « Sociologie de l'expérience, » *Revue française de sociologie*, 1996, consulté le 28 Février 2015, vol.37, n°1, http://web/revues/home/prescript/article/rfsoc_0035-2969_1996_num_37_1_7102.

²⁵³ L'INJS est l'Institut national de la jeunesse et des sports.

²⁵⁴ Gewa étant le sobriquet du responsable du groupe des pratiquants, il se nomme Florent Pagny Ewane par ailleurs, il est professeur d'EPS d'où cette légitimité scientifique qu'il s'octroie dans le cadre de la mise sur pied d'un groupe de pratiquants auto-organisés.

²⁵⁵ Cf. annexe n° 11. Entretien avec Ewane Florent Pagny, 315-318.

qui tient lieu d'ancrage identitaire dans ce groupe, reste le problème de la recherche du lieu d'exercice. Elle interroge le rôle de l'espace dans le développement de l'activité physique et sportive. Dans ce cadre, Florent Pagny Ewane utilise les espaces de l'université de Yaoundé I, il reconnaît que les espaces sportifs pour ce type de pratique sont quasiment inexistant à Yaoundé et surtout dans la commune de Yaoundé III où se trouve l'université de Yaoundé I.

La rareté des espaces sportifs oblige cet encadreur et son groupe à solliciter des équipements appartenant à un acteur institutionnel spécifique : l'université de Yaoundé I. La présence de plusieurs lieux de pratiques sportives en son sein, attire d'autres pratiquants sportifs autonomes. La possibilité d'obtenir une garantie d'un espace sportif dans l'université est un gage du développement de l'activité physique pratiquée. Par contre, l'université étant une institution académique, quelques autorisations sont nécessaires pour exercer son activité à l'intérieur du campus. Il apparaît donc que l'offre sportive est portée par un particulier qui doit rechercher un espace et le sécuriser pour préserver l'existence du groupe sportif mis en place.

1.2.2. La proximité géographique : un atout pour l'occupation des espaces

Un deuxième cas de figure montre la difficulté à obtenir un espace sportif dans la ville de Yaoundé. Les jeunes résidents du quartier Bonass²⁵⁶ (Yaoundé III), à travers leur président, reviennent aussi sur les difficultés à trouver un espace sportif pour la pratique sportive. Par contre, ils reconnaissent que la proximité géographique avec l'université doublée de leur statut d'anciens étudiants les orientent vers les espaces sportifs de l'université de Yaoundé I. Ils soulignent le nombre suffisant d'espaces pour exercer leur pratique sportive et cela se traduit par l'octroi d'un créneau horaire pour l'occupation d'un des espaces sportifs de l'université (terrain de football) : « *Le samedi... nous sommes censés occuper le stade dès 6h du matin jusqu'à 9h du matin [...]* »²⁵⁷. Ici, la construction identitaire est basée sur des liens sociaux mis en place depuis les années passées à l'université, c'est d'ailleurs à cette époque que le président David Engale situe la création du groupe. Il a des objectifs clairement identifiés, le renforcement des liens d'amitiés, la production d'une éthique qui doit se relayer au sein du groupe et un accent mis sur les échanges entre les membres du groupe, dont le nom est ici évocateur : *Bonassyouthexchange*²⁵⁸. C'est grâce à cette motivation que le groupe a mis en place des démarches pour préserver leur pratique sportive. C'est la culture de l'« entre-soi » dont parle Michel Fize (1993) dans son ouvrage centré sur les bandes, l'entre-soi des adolescents²⁵⁹.

L'université de Yaoundé I, constitue ainsi un pôle d'attractivité pour les pratiques sportives auto-organisées grâce à son potentiel en espaces dédiés aux pratiques sportives. D'autres espaces sont aussi convoités pour la pratique sportive et donnent à voir une articulation entre les enjeux poursuivis à travers la pratique sportive et le choix des espaces sportifs. On peut mettre à cet actif, l'occupation de l'esplanade de la sous-préfecture de Yaoundé III par des jeunes du quartier qui se sentent repoussés dans certains espaces sportifs et préfèrent exercer leur pratique sportive dans un espace non dédié à la pratique sportive. Certes, la sous-préfecture est un symbole des institutions, mais elle représente surtout un lieu de décision. Le fait que la sous-préfecture se trouve sur un terrain appartenant aux populations

²⁵⁶ Bonass est le diminutif du quartier étudiant Bonamoussadi, il se trouve non loin de l'université de Yaoundé I.

²⁵⁷ Entretien mené auprès de Jacques Moudene Engale, déjà cité.

²⁵⁸ Les échanges entre les jeunes de Bonamoussadi.

²⁵⁹ Michel Fize, op. cit., 138.

autochtones d'Éfoulan est une garantie d'accès pour ces jeunes qui estiment qu'ils y ont droit.

Dans d'autres quartiers comme Mfandena-Omnisport (Yaoundé V), les ronds-points et les places de parkings sont pris d'assaut par les pratiquants autonomes. Ces espaces urbains « requalifiés », voient une affluence de pratiquants sportifs qui se partagent ces espaces. Pour Victor Etondè (électronicien, coach sportif de fitness, Douala), Alain Kamga (ancien pratiquant de la boxe française, coach de fitness, Bamiléké), Eugène Djacko (doctorant en anthropologie médicale, responsable d'un groupe de pratiquants de fitness), tous moniteurs de fitness et responsable de groupe de pratiquants sportifs auto-organisé, la présence du stade omnisport dans ce quartier incite les populations de toutes les communes de Yaoundé à venir pratiquer le sport sur place. C'est ainsi que ces pratiquants adhèrent à des groupes par l'intermédiaire des liens affinitaires tissés en dehors de l'espace de pratique sportive avec certains membres. L'enjeu défendu est celui de la santé, l'état de forme physique mais au-delà de cet objectif hygiéniste, se construisent des liens sociaux entre les membres du groupe, ces liens renforcent le sentiment d'appartenance à une famille où l'encadreur est considéré comme le guide, le père. Deux raisons mobilisent les pratiquants sportifs : la présence du stade et la recherche de la santé. La pratique sportive se structure autour du responsable du groupe qui est en général un ancien pratiquant sportif habitué à travailler à titre personnel sur ce site.

Les témoignages d'Alain Kamga et de Victor Etondè sont explicatifs. Lors des entretiens effectués à l'Omnisport, ils nous ont révélé qu'au départ, ils venaient tout simplement faire de la pratique sportive. Alain Kamga venait au stade pour renforcer son travail technique puisqu'il était pratiquant de boxe française, c'est ainsi que deux personnes qui pratiquaient la marche sportive l'ont approché pour lui demander s'il pouvait accepter qu'elles viennent faire le sport avec lui. Il a accepté volontiers parce qu'il nous a dit qu'il aime ce sport et à chaque fois qu'il peut aider, il n'hésite pas. Ils ont commencé à faire un travail à trois en 1999, puis ces pratiquants ont parlé de lui à d'autres personnes et c'est comme cela qu'il s'est retrouvé avec un groupe de près de vingt-cinq personnes. Le parcours de Victor Etondè est presque similaire au départ, puisqu'il pratiquait ses exercices d'aérobic tout seul, par la suite il a été approché par des pratiquants. A la différence d'Alain Kamga qui habite le quartier Mfandena Omnisport, il vient de Nlongkak (quartier riverain de Mfandena-Omnisport) et le sport n'est pas son activité principale car il est électrotechnicien installé à son propre compte. Il dit qu'il n'a jamais été formé pour encadrer les populations et que ça ne le dérange pas de le faire, tout au contraire, il estime qu'il faut encourager les populations à faire de la pratique sportive.

Les deux encadreurs ont reconnu que les espaces qu'ils utilisent sont des lieux qu'ils ont « colonisés » parce qu'ils n'ont pas d'autres sites de pratique sportive donc ils exploitent l'esplanade du stade Omnisport. Bien qu'ils soient conscients que tout ce qui concerne cet équipement est géré par l'État, ils ont fait savoir qu'aucun responsable, ni le maire de la commune de Yaoundé ou ses agents de services, ni le sous-préfet, ni les responsables en charge de la direction du Stade Omnisport, ne les a interpellé pour l'occupation de ces espaces. L'usage de ces espaces par ces moniteurs modifie la représentation des lieux de la pratique sportive. Cette liberté s'explique par le fait qu'il manque des lieux pour ce type de pratique sportive. Si cette réponse pointe la carence des espaces de la pratique sportive dans la ville de Yaoundé et une réappropriation de certains espaces publics pour faire de la pratique sportive, malgré tout il convient de ne pas s'enfermer dans cette conséquence de fait. En effet, ces nouveaux lieux de pratiques sportives autorisent des interactions sociales qui favorisent la construction des rapports sociaux entre les populations qui apprennent à se

découvrir, à mutualiser leurs projets sportifs. Dès lors, il faut reconsidérer les espaces sportifs dans la ville de Yaoundé.

Les espaces sportifs sont considérés comme un support des usages sociaux bien qu'il soit difficile de parler d'espace sportif dans la ville de Yaoundé. Il serait préférable d'évoquer les espaces urbains « requalifiés » par les pratiquants sportifs autonomes. Ces espaces non dédiés aux pratiques sportives n'en sont pas moins des espaces sportifs au regard de la définition d'Olivier Bessy et de Dieter Hillairet (2002)²⁶⁰. Ceux-ci, sans être toujours des équipements n'en sont pas moins des lieux de pratiques sportives aménagés : parcours santé, piste cyclable, *snowpark*, *skateparks*, falaise d'escalade, rivière de canoë-kayak, etc..

La définition des espaces sportifs et également de certains types d'espaces urbains ou naturels (tels que les parvis, les parkings, les trottoirs, les rues, les jardins, les bois, les plages, les parcs) est portée par les pratiquants sportifs comme nous l'avons souligné dans la première partie de notre étude lors de la présentation des espaces sportifs de la ville de Yaoundé. Il apparaît que ces lieux de pratiques sportives sont de plus en plus inscrits dans les usages des populations. Un lien entre espaces sportifs et usages sociaux est alors établi par Antoine Haumont (1995)²⁶¹. Il pointe la pluralité des usages sportifs à travers la pluralité des espaces sportifs. Cela se traduit par la mise en scène de la pratique du football sur des espaces plus ou moins aménagés. En plus de ce type de pratique, il est aussi observé la pratique des activités gymniques de plein air dans des espaces requalifiés que nous avons énuméré ci-dessus. Ces espaces sportifs sont requalifiés par les pratiques auto-organisées qui construisent alors un territoire sportif unique, non reproductible pour autrui. Cette capacité des pratiques libres à réinventer des modèles sociaux d'acculturation car elle crée un cadre d'adaptation des ressources sportives aux ressources urbaines disponibles : « *on fait avec ce que l'on a* ». Ces liens mettent en relief la singularité culturelle des pratiques en question.

La prise en compte décrite par Antoine Haumont qui intègre tous les lieux de pratiques sportives ainsi que les usages sociaux qui s'y déroulent correspond dans ce sens à la réalité des usages sportifs dans les quartiers à Yaoundé. Ils indiquent que les pratiquants procèdent à une requalification des espaces urbains disponibles. Les usages sociaux à travers les formes d'appropriation des espaces sportifs que nous analyserons dans la troisième partie, sont des vecteurs de cette requalification à partir d'une construction identitaire qui s'appuie sur une démarche interactionniste entre les membres des groupes auto-organisés.

Les espaces sportifs malgré leur diversité contribuent à la mise en œuvre des pratiques sportives, ce qui constitue un enjeu de réponse sociale face à la demande sportive qui émerge des quartiers. Dans ce cadre, Patrick Bayeux (1995)²⁶² affirme que les équipements sportifs concourent à la mise en œuvre des politiques sportives car c'est autour d'eux que s'organisent les animations sportives. Il faut tout de même apporter des éclairages sur les conditions de la production des espaces sportifs dont les usages se centrent soit vers la pratique sportive de compétition, soit vers la pratique sportive de loisirs-santé ; cette dernière étant concernée par notre étude.

1.2.3. Le remodelage des espaces urbains par les activités physiques d'entretien

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP), qui est un mouvement d'éducation populaire, définit les activités sportives d'entretien comme des

²⁶⁰ Olivier Bessy et Dieter Hillairet, op. cit., 99-106.

²⁶¹ Antoine Haumont, « Les variations géographiques des sports, » in *Sport, relations sociales et action collective*, ed. Jean-Pierre Augustin et Jean-Paul Callède (Bordeaux : MSHA, 1995), 154-171.

²⁶² Patrick Bayeux et Jérôme Dupuis, op. cit., 75.

séances d'activités physiques d'entretien variées et accessibles à tous les âges. Ce sont des pratiques de proximité, non compétitives. Elles visent l'établissement des relations sociales et citoyennes par ses adeptes en permettant d'entretenir, d'améliorer et de dynamiser le bien-être²⁶³. Cette définition des pratiques sportives d'entretien correspond à la représentation que se font les pratiquants auto-organisés dans les quartiers de Yaoundé. Ces derniers parlent de « deux-zéro », ou de « santé » lorsqu'ils évoquent le moment d'effectuer leur pratique sportive.

Les différentes formes de pratiques sportives auto-organisées (des sports collectifs, gymnastique, marche, course, etc.) qui se donnent à voir dans les quartiers de Yaoundé posent le problème de l'occupation des espaces sportifs et celui de leur place dans le cadre de l'offre sportive locale. La réappropriation des différents espaces urbains requalifiés en espaces sportifs semble brouiller les limites des territoires, ce qui reconfigure l'espace urbain.

L'aménagement du territoire est « *l'action et la pratique (plutôt que la science, la technique ou l'art) de disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines, économiques, voire stratégiques* »²⁶⁴. Il apparaît une volonté de mettre de l'ordre lorsqu'on s'engage dans la voie de l'aménagement, ce qui suppose effectuer des choix (Evrard, 2014)²⁶⁵.

On pourrait envisager l'aménagement territorial dans le secteur sportif dans la ville de Yaoundé à travers le rapport entre le développement des pratiques sportives et le développement des espaces sportifs adaptés. Cet axe paraît pertinent car comme le souligne Thierry Ndong (2003) : « *Dans des espaces publics inadéquats, et parfois au risque d'accidents, les pratiquants amateurs et professionnels s'adonnent à la pratique sportive. Faute d'infrastructures appropriées, les camerounais occupent les moindres espaces disponibles* »²⁶⁶. Le ratio « équipement-habitant »²⁶⁷ indique un maillage territorial en espaces sportifs qui interroge la capacité des porteurs de l'offre sur le plan institutionnel à apporter des réponses appropriées d'autant plus que le document relatif à la Politique nationale du sport et de l'éducation physique (PNSEP) pointe des insuffisances qualitatives et quantitatives des espaces sportifs dues au non respect des décisions juridiques.

²⁶³ « Activités sportives d'entretien, » consulté le 02 Avril 2015, <http://www.ufolep.org>.

²⁶⁴ Pierre Merlin, *L'aménagement du territoire*. (Paris : PUF, 2002), 1.

²⁶⁵ Barbara Evrard, op. cit., 216.

²⁶⁶ Thierry Ndong, « La politique sportive : on tourne en rond, » *Le messenger*, mis en ligne le 30 Janvier 2003, consulté le 28 Février 2015, <http://www.camfoot.com>.

²⁶⁷ Pour 300 000 habitants, il existe un équipement sportif en général (cf. étude réalisée dans le cadre du Master II OSS, sur la commune de Yaoundé III au Cameroun en 2012 par Frank Mbida sous la direction de Dominique Charrier).

Encadré n°3 :
extrait de la politique nationale du sport et de l'éducation physique (2010)²⁶⁸

1) Constat

Malgré l'existence de trois stades omnisports et d'un palais polyvalent des sports, le Cameroun souffre d'une carence aiguë en infrastructures sportives de toutes catégories.

2) Forces

- Existence d'un programme FECAFOOT-MTN pour le développement des infrastructures.
- Engagement de l'État à soutenir la construction des infrastructures sportives (PNDIS).
- Engagement des fédérations sportives nationales à promouvoir la pratique du sport.

3) Faiblesses

- Insuffisance qualitative et quantitative des infrastructures sportives.
- Non respect des dispositions de la loi n°74/22 du 05 décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs.
- Gestion inefficace et absence de maintenance des infrastructures existantes.
- Absence d'un cadre incitatif favorisant l'implication des partenaires privés dans le développement des infrastructures sportives.
- Inadaptation des infrastructures à l'accès et à la pratique sportive des personnes handicapées.
- Non prise en compte du genre handicap dans les plans d'aménagement des infrastructures sportives.
- Faible implication des collectivités territoriales décentralisées dans la construction des infrastructures sportives.

Dans ce sens, le contenu de la loi n°74 peut être considéré comme précurseur de la stratégie de construction des équipements sportifs au Cameroun. Le non respect des dispositions de ce document a donné l'impression d'une absence de la présence de l'État en matière de développement des infrastructures sportives. Ce qui peut être l'une des raisons ayant conduit au développement des pratiques sportives dans des lieux urbains non dédiés à l'activité physique.

Le développement des pratiques sportives urbaines s'inscrit dans cette faille structurelle où des espaces sportifs sont absents. Ce qui donne à voir des parkings, des ronds-points, des trottoirs voire des routes occupés par des pratiques sportives dans les différents quartiers de Yaoundé. En absence des espaces spécifiques, les pratiquants sportifs se livrent à une opération d'occupation des espaces urbains non spécifiques aux pratiques sportives (Vigneau, 1998)²⁶⁹.

Ces espaces urbains deviennent des territoires de pratique car ils produisent de nouvelles formes d'appropriation du milieu de pratique²⁷⁰. Les pratiques autonomes se développent dans ces espaces mais elles s'inscrivent dans la perturbation de l'ordre public à travers des conflits de « voisinage », avec les autres usagers de l'espace public (résidents, professionnels, passants, etc.). D'autres fois, elles détériorent des sites (mobilier urbain ou espace naturel). L'irruption de ces pratiques sportives au cœur de l'espace public engendre de nouvelles territorialités sportives mais réinterroge aussi ce que peut être « l'espace des

²⁶⁸ Politique nationale du sport et de l'éducation physique (2010). Titre 1.3 : *infrastructures*. Document élaboré dans le cadre de la tenue des États Généraux du sport et l'éducation physique tenus la même année à Yaoundé.

²⁶⁹ François Vigneau, *Les espaces du sport* (Paris : Presses Universitaires de France, 1998).

²⁷⁰ Fabrice Escaffre, « Les lectures sportives de la ville : formes urbaines et pratiques ludosportives, » *Espaces et sociétés* 122 (2005): 137-156.

publics » (Augustin, 2002)²⁷¹. La perturbation de l'ordre public est l'un des facteurs décisifs qui permet aux pouvoirs publics d'apporter des réponses aux pratiques autonomes. C'est un levier qui crée une articulation entre les décideurs politiques et les pratiques sportives libres, répondant ainsi à l'esprit même des politiques publiques qui doivent garantir non pas un appareil de l'État tout-puissant mais une mise en place d'un réseau de construction de l'action qui intègre les évolutions sociales ou urbaines.

En France, ces activités font l'objet d'une mise en agenda politique avec une traduction matérielle à travers la création de nouveaux espaces sportifs tels que les *skateparks*, les terrains de sports de proximité pour le *street-basket* ou le *street-football* (Vieille-Marchiset, 2003;Evrard, 2014)²⁷². Le problème qu'il faut traiter dans le fond est celui de l'aménagement territorial. Celui-ci repose sur une série d'actions où dilemmes, échelles et acteurs sont de manière permanente remis en question. Concernant les dilemmes liés à l'aménagement territorial, Barbara Evrard (2014) souligne que le premier est centré sur le choix entre planification et libéralisme. D'une part, il s'agit d'intégrer une intervention volontaire sur l'espace qui complète la planification économique en définissant des stratégies d'organisation de l'espace. D'autre part, il est important de laisser libre cours au jeu du marché afin de libéraliser les interventions dans ce domaine. L'inconvénient est de ne pas avoir d'arbitrage sur l'équilibrage dans l'aménagement des équipements, les localités ayant un fort pourvoir d'attractivité économique seraient celles vers lesquelles les actions seraient toujours dirigées.

Le développement économique et l'égalité spatiale sont des critères qui permettent aux pouvoirs publics d'être objectifs et rationnels dans l'équilibre des territoires. Dans ce sens, le choix d'un équipement sportif ou de son implantation peut conduire au renforcement des inégalités ou au contraire en favoriser un accès plus équitable. Décider, par exemple, d'implanter une piscine en centre ville, à proximité de zone résidentielle ou encore en zone urbaine sensible ne présente pas les mêmes conditions d'accès pour les usagers. Les publics auxquels l'équipement est destiné ne sont pas homogènes car ils n'ont pas tous la même solvabilité, ni les mêmes formes de mobilité. Il apparaît que l'impératif de développement économique, ou de limitation des dépenses publiques, peut entrer en conflit avec l'objectif d'équité spatiale.

Mais les objectifs de l'aménagement du territoire ne sont pas seulement qualitatifs, ils visent autant l'économie que la commodité et l'harmonie. On pourrait donc penser que l'efficacité s'oppose à l'équité. L'équilibre est complexe et nécessite de prendre en compte les inégalités sociales pour chercher à les réduire. Il convient de s'interroger sur les bénéfices finaux, autrement dit, pour qui élabore-t-on ces actions ?

Les enjeux environnementaux soulèvent aussi de nouvelles questions sociales. Dans le contexte français, les événements de 1968 marquent l'émergence de nouvelles préoccupations qualitatives dans de nombreux domaines et remettent en cause le primat de l'aménagement de l'espace à des fins uniquement productivistes. Des notions telles que la protection de l'espace, l'environnement et l'écologie apparaissent sur le devant de la scène. L'aménagement du territoire porte en lui-même des contradictions, ce qui signifie qu'aménager c'est trouver des équilibres, des compromis. L'échelle et les acteurs de l'aménagement du territoire indiquent que tous les échelons de l'administration territoriale sont impliqués dans l'aménagement du territoire. Certes, les politiques nationales sont en première ligne mais la mise en œuvre implique les services déconcentrés de l'État.

²⁷¹ Jean-Pierre Augustin, op. cit., 417-435.

²⁷² Gilles Vieille-Marchiset, op. cit., 39;Barbara Evrard, op. cit., 219.

L'objectif est de tenter de circonscrire les pratiques sportives dans des espaces spécifiques afin de gérer le problème de l'occupation de l'espace public (Evrard, 2014)²⁷³.

Mais le problème d'aménagement urbain reste en entier dans la ville de Yaoundé dans la mesure où les pratiques sportives de proximité semblent ne pas être soutenues par les pouvoirs publics à quelques exceptions près notamment au *parcours vitae* (photographie n°1). Elles suscitent dans ce cadre une interrogation sur la stabilité de leur développement et les raisons qui peuvent permettre de saisir la place qu'occupent les espaces sportifs dans la production de l'offre sportive. Cette interrogation est analysée dans la troisième partie.

Pour synthétiser, dans le cadre de l'aménagement des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé, deux modes de production des espaces sportifs existent dans les quartiers de Yaoundé. D'une part, l'action des particuliers qui s'investissent dans le domaine des activités physiques en mettant à disposition leurs espaces fonciers. Ces derniers attribuent à cet acte une portée sociale dans la mesure où ils participent à l'épanouissement de la population. L'espace sportif est appréhendé comme un espace de sociabilité, un lieu de vie pour favoriser des échanges autour d'une culture sportive (Pociello, 1981)²⁷⁴, ce qui constitue un enjeu de légitimation de l'intervention de ces acteurs dans le secteur sportif. D'autre part, la mise à disposition des espaces sportifs est l'œuvre de l'intervention publique (État) notamment le ministère des Sports et de l'Éducation Physique. Le parcours santé dénommé *parcours vitae* en est une illustration.

La notion d'espace sportif dans la ville de Yaoundé intègre des ouvrages classiques (terrains de jeux) mais aussi des espaces « requalifiés » (rond-point, parking, trottoir, route, parc, etc.) par les pratiquants sportifs. L'usage de ces espaces met en évidence divers acteurs (propriétaires fonciers, État) qui s'illustrent par la production de l'offre sportive dans les quartiers de Yaoundé. La présentation des quartiers indique deux formes d'espaces pour la pratique sportive : des espaces aménagés et des espaces non aménagés. Mais les pratiques sportives de proximité sont impulsées et organisées dans des espaces urbains par des particuliers (propriétaires fonciers) ce qui pose le problème de la stabilité de ces pratiques et du contrôle des espaces sportifs.

2. Le contrôle des espaces sportifs par les groupes auto-organisés

2.1. Variétés des espaces sportifs et stratégies de contrôle différenciées

Les quartiers de Yaoundé offrent deux types d'espaces sportifs comme nous l'avons indiqué dans les paragraphes précédents. Le but de cette partie n'est plus de revenir sur la répartition des espaces mais de chercher à comprendre l'articulation qui se crée entre un type d'espace sportif et les mécanismes de contrôle de cet espace. Pour mieux saisir ce lien, il nous paraît nécessaire d'utiliser la précédente typologie des espaces qui différencie des espaces sportifs aménagés et des espaces sportifs non aménagés.

2.1.1. La maîtrise des espaces sportifs aménagés

Ce sont des lieux réservés à la pratique du football, ils sont faciles d'accès pour la plupart dans la mesure où les propriétaires sont identifiés. Ils doivent leur existence à la volonté des

²⁷³ Barbara Evrard, op. cit., 214-216.

²⁷⁴ Christian Pociello, op. cit., 9-29.

propriétaires fonciers (photographies n°7 à n°11) et se retrouvent dans certains quartiers répartis, de manière inégale, à travers Yaoundé : Biyem-Assi (Yaoundé VI), Briqueterie (Yaoundé II), Ekounou (Yaoundé IV), Elig-Edzoa (Yaoundé I), Mokolo-Azegue (Yaoundé II), Mvog-Ebanda (Yaoundé V), Nlongkak (Yaoundé I), Nkomo (Yaoundé IV), Nsimeyong (Yaoundé III). Si, pour la plupart, ces espaces permettent la pratique d'une seule activité physique, il existe aussi dans ces espaces sportifs des complexes sportifs. Dans ce cas, il s'agit d'un ensemble constitué de plusieurs espaces de pratiques sportives (football, basket-ball, piste d'athlétisme, hand-ball, etc.).

Photographie n°18 : complexe sportif contrôlé par des groupes auto-organisés à Étoudi (Yaoundé I)



Source : Mbida (2013).

Cette photographie présente un ensemble sportif composé d'un terrain de football que l'on aperçoit en haut et sur lequel des jeunes vêtus différemment jouent, au fond de l'image. Ce plateau est aussi fait d'un terrain multisport (hand-ball, basket-ball et volley-ball). Son environnement urbanistique s'articule autour d'un marché de vivres : c'est le marché d'Étoudi. En plus de cet espace commercial fortement attractif, il existe également des établissements secondaires confessionnels, la paroisse catholique d'Étoudi et quelques habitations dont les toitures sont visibles sur la photographie. Cet espace appartient à un autochtone que nous n'avons pas pu rencontrer en dépit de nos efforts pour accorder nos agendas. Le site sportif n'est pas construit à l'intérieur du quartier mais en bordure de route. L'emplacement de l'espace sportif ne garantit pas la sécurité des pratiquants qui doivent prendre des dispositions pour assurer leur propre sécurité.

Deux quartiers sont concernés par ce type d'équipement : Étoudi dont la photo est présentée ci-dessus et Febe (Yaoundé II) à travers le *parcours vitae* (photographie n°1). La particularité de ces espaces réside dans leur mode de structuration. En effet, ils sont

structurés par des particuliers qui sont en réalité des propriétaires fonciers. Ces derniers mettent à disposition des espaces pour la pratique sportive. C'est d'ailleurs ce qui ressort des entretiens réalisés avec Thomas Abanda (menuisier libéral, responsable de la jeunesse à la chefferie de Nsimeyong III, président des jeunes du parti au pouvoir le RDPC pour Nsimeyong III, Béti) et Franck Manda (membre de la famille du chef de Nsimeyong I, responsable du terrain de jeu appartenant à la famille, plombier libéral, Béti), les responsables des espaces de jeu à Nsimeyong (Yaoundé III) :

« Lorsqu'on voit comment la jeunesse s'ennuie, on ne peut pas rester indifférent, c'est la raison pour laquelle, nous mettons à disposition nos terrains pour la pratique sportive, au moins le sport les occupe, ils peuvent s'organiser pour les tournois ou les rencontres interquartiers ou faire leur deux-zéro du week-end où d'ailleurs nous-mêmes nous participons en tant que joueurs »²⁷⁵.

Mais la présence des propriétaires fonciers ne se présente pas toujours en termes de mise à disposition directe d'un espace. Il existe aussi une autre forme de propriété, elle concerne les acheteurs de lotissements urbains constitués de populations allogènes. C'est à partir de ce public que se structure le groupe de pratiquants sportifs (photographie n°19). Ces pratiquants sportifs, qui sont des habitants du quartier, aspirent à l'accès à la propriété foncière et immobilière. Ils prennent conscience des enjeux liés au coût du foncier, ce qui génère une vigilance sur les commodités auxquels ils ont droit parmi lesquels les espaces de jeu. Il est important de souligner cet aspect car il est source de conflit dans le cadre des aménagements urbains dans certains quartiers : c'est le cas de Biyem-Assi (Yaoundé VI) où nous avons rencontré Martin Kameni (polytechnicien, responsable du collectif des habitants du quartier, membre du comité de sage d'un groupe de football auto-organisé, Bamiléké) :

« [...] Nous sommes prêts à défendre nos terrains de jeu car lorsqu'on achetait nos lots dans les années 1980 à la Maetur, on nous avait remis les plans du bâti du quartier et dans ce plan était indiqué tous les terrains et les prix étaient fonction de la proximité ou de l'éloignement par rapport à ces terrains et autres commodités, ces terrains sont pour nos enfants...aujourd'hui, le ngomna²⁷⁶ veut récupérer les espaces, d'accord mais qu'il remplace d'abord ceux-ci car la loi sur le sport dit que les terrains doivent être construits au prorata des habitants et si un terrain doit être supprimé, il faudrait que celui-ci soit remplacé à proximité des zones d'habitations, ce qui n'est pas le cas...alors pourquoi devons-nous céder, on ne peut pas [...] »²⁷⁷.

²⁷⁵ Extrait de l'entretien mené auprès de Frank Essomba, réalisé en Juin 2013 dans son atelier de menuiserie à Yaoundé III.

²⁷⁶ C'est le nom donné aux pouvoirs publics dans le langage courant au Cameroun. C'est un mot « Ewondo », la langue des ethnies autochtones de Yaoundé et ses environs. Il représente l'autorité de l'État notamment dans le commandement territorial (gouverneur, préfet et sous-préfet).

²⁷⁷ Extrait de l'entretien mené auprès de Martin Kameni, réalisé en Juillet 2013 au stade Biyem-Assi à Yaoundé VI.

**Photographie n°19 : groupe sportif auto-organisé à Biyem-Assi
(Yaoundé VI)**



Source : Mbida (2013).

Sur le cliché n°19, les membres de l'association « deux-zéro » de Biyem-Assi ont posé pour notre recherche. Ils se trouvent sur un espace sportif aménagé par leur groupe de « deux zéro ». C'est une organisation structurée où tout le monde ne prend pas part au jeu dans une recherche agonistique. Le plus important est de se retrouver ensemble mais des règles et des outils de régulation de l'ordre social au sein du groupe sont présents et coercitives. L'heure de rassemblement est importante car c'est à ce moment là que se définissent les modalités de la rencontre sportive qui ne sont valables que le temps de la séance : la répartition des équipes, le choix des maillots, par exemple, Martin Kameni nous a informé que ceux qui portent les maillots de couleur blanche sont les vainqueurs de la rencontre précédente, etc. Dans ce contexte, arriver en retard entraîne une pénalité financière d'abord (le pratiquant paie une amende) et ensuite sportive (il a l'obligation de faire cinq tours de piste avant d'être introduit dans une équipe et parfois c'est parmi les retardataires qu'on choisit le blanchisseur pour les maillots du groupe. Il est interdit de prononcer des paroles injurieuses dans le groupe et surtout pendant le jeu où l'engagement physique met les nerfs à rude épreuve et peut conduire facilement à une dérive verbale donc le groupe prône plutôt la tolérance quelque soit l'erreur observée. Il existe des cotisations certes symboliques mais imposées à tous les membres du groupe pour qu'il assure son fonctionnement : achats des ballons, des maillots, buvette, etc. Certains membres du groupe, en civil sur la photographie, représentent le « carré des sages » ou le Sénat. Ce sont des personnes qui n'ont plus les possibilités physiques de jouer à cause de l'âge ou de la maladie mais qui restent actives dans le groupe. Ce sont des personnes d'un âge mûr (60-65 ans). On retrouve parmi les sages, des anciens proviseurs, des anciens entraîneurs de football, des anciens magistrats. Notre temps ne nous a pas permis de les rencontrer, ces informations nous ont été révélées par Martin Kameni lors de notre entretien. C'est à leur niveau que se règle tout litige d'ordre sportif ou non qui concerne un membre du groupe.

Cette réflexion, complémentaire à celle qui se trouve en amont dans le cadre de la présentation des espaces sportifs dans les quartiers de Yaoundé, montre que les propriétaires fonciers ne sont pas seulement des autochtones mais aussi des allogènes qui s'investissent socialement pour les populations afin de répondre à un besoin social identifié. Elle traduit aussi la détermination des propriétaires fonciers à préserver leurs acquis notamment en termes d'espaces de jeu et de commodités pour jouer un rôle de premier plan dans le tissu social du quartier. L'offre foncière et les attributs de celle-ci à travers l'accès à la propriété structurent les positions sociales des propriétaires fonciers. Mais, une question demeure centrale pour saisir les mécanismes de contrôle des espaces sportifs aménagés : il s'agit de connaître les différents intervenants dans le processus de production des espaces sportifs.

Certes, les propriétaires fonciers restent au centre du jeu de la possession des espaces sportifs comme nous le verrons, mais les organisations institutionnelles (État, commune, Église, etc.) se positionnent aussi comme des propriétaires des espaces sportifs (photographies n°7 et n°8) à travers lesquels ils tentent de réguler les rapports sociaux en prenant appui sur leurs idéologies (discours) et les structures matérielles existantes (Église, ministère, mairie, etc.). On peut considérer ces lieux pour ces institutions comme des lieux de propagande même si leur nombre reste relativement faible (deux sur trente-trois équipements). Si on observe des sollicitations de ces espaces, c'est prioritairement et c'est ce qui est déclaré par certains pratiquants sportifs, pour des raisons liées à l'insuffisance des espaces sportifs de proximité.

Dans ce sens, la réflexion de Thierry Ndong (2003) qui met en lien l'absence des espaces sportifs à celui de l'occupation anarchique des espaces urbains trouve un point d'ancrage. Cette analyse pourrait être confirmée à travers la compréhension des mécanismes de production des activités sportives par les groupes sportifs auto-organisés. Elle devrait pointer les difficultés et les atouts cumulés par les différents acteurs (publics et privés) intervenant dans le processus du développement de la pratique sportive libre bien que des analogies (revenu faible, chômage de longue durée, pauvreté et exclusion) caractérisent les quartiers urbains. Ces indicateurs se traduisent par l'inaccessibilité aux services sociaux de base tels que l'eau potable, l'électricité, le téléphone, le logement décent, etc. (Nga Ndongo, 2000)²⁷⁸.

La présence de l'informel dans le tissu socio-économique est aussi une forme d'expression de la pauvreté dans ces quartiers. Par contre sur le plan institutionnel, on observe un paradoxe car la jeunesse est représentée par des services spécifiques au sein des sous-préfectures. Ainsi lorsque nous avons rencontré Caroline Ekoan²⁷⁹ (Béti), déléguée d'arrondissement de la jeunesse de la commune de Yaoundé III (dont le siège se trouve au quartier Éfoulan), celle-ci nous fait comprendre qu'il est difficile de travailler avec les jeunes car ceux-ci ont du mal à se rapprocher de leurs structures, il y a comme une sorte de défiance vis-à-vis des institutions publiques. Mais qu'à cela ne tienne, il existe des initiatives portées par certains qui se rapprochent de l'administration en vue de se faire connaître et soutenir par elle. Ainsi, sur le plan politique, la représentation des institutions au niveau local est une réalité, c'est le cas de la délégation d'arrondissement de la jeunesse, des communes, de la sous-préfecture, etc.

Ces analogies nous conduisent à utiliser la théorie de la maquette pour éviter des répétitions sur les mêmes informations. Cette stratégie s'appuie sur la présentation des mécanismes de

²⁷⁸ Valentin Nga Ndongo, *Violence, délinquance et insécurité à Yaoundé : information générale*, (Université de Yaoundé I, 2000), 9-15.

²⁷⁹ Extrait de l'entretien avec Caroline Ekoan, déléguée d'arrondissement de la jeunesse à Yaoundé III. Il a été réalisé en Juillet 2013 dans son bureau à la sous-préfecture d'Efoulan à Yaoundé III.

contrôle des espaces développés dans un quartier. Dans ce cadre, c'est le quartier Nsimyong (Yaoundé III) qui sert de matrice d'observation. Les mécanismes observés sont issus de l'étude de terrain menée en 2012 sur les politiques d'équipements dans la commune de Yaoundé III²⁸⁰. Il ressort que les espaces sportifs dans cette localité ne sont disponibles que sous réserve de négociation et de réservation de créneaux horaires qui sont par la suite contrôlés par les responsables de l'espace sportif. La planification des pratiques sportives et son contrôle ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte dans la compréhension du contrôle des espaces par les propriétaires fonciers.

D'autres aspects se greffent aux précédents instruments pour exercer le contrôle sur les espaces sportifs. Dans cet ordre d'idée apparaît l'accès à la propriété à travers l'achat d'un espace foncier. Il crée un lien d'identification du propriétaire à l'espace foncier acquis. D'une part, cela se traduit par une sorte d'« incarnation » de l'espace convertit en zone de non-droit pour les pratiquants sportifs. D'autre part, l'insertion d'un membre d'une famille propriétaire de l'espace sportif dans les groupes sportifs auto-organisés est un moyen indirect d'assurer l'accès à l'espace sportif. L'entretien avec Franck Manda, révèle qu'un contrôle des usages des pratiquants est mis en avant par la famille :

« [...] *Pour nous, pour utiliser notre terrain, il faut se faire connaître dans le quartier. De toutes les manières, les clubs ou autres groupes sportifs tels que les vendeurs de vêtements doivent venir négocier les heures d'entraînement car à partir de 16h00 en semaine, le terrain revient aux jeunes du quartier pour leur « calcio » et le week-end dès 8h00. Nous passons de temps en temps de façon inopinée pour vérifier que ceux qui utilisent l'espace sont bien dans leurs créneaux respectifs [...] »*²⁸¹.

Il y a une volonté d'inscrire les pratiques sportives dans un cadre institutionnel bien structuré qui régule les occupations des espaces sportifs (créneaux horaires, publics utilisateurs, etc.) tel que le rappelle Gilles Vieille-Marchiset (2003)²⁸² lorsqu'il indique que les pratiques sportives urbaines, notamment le *skateboard* ou le *street-basket*, se pratiquent dans des espaces aménagés et gérés par les institutions. L'espace sportif situé à Nsimyong symbolise la mise en œuvre du contrôle exercé par un propriétaire foncier sur son espace sportif. Mais l'impulsion des propriétaires fonciers ne se traduit pas seulement par l'exercice du contrôle des espaces sportifs, la fonctionnalité des espaces sportifs contribue à renforcer une prise de conscience par les propriétaires qui, par ce fait, se positionnent comme des défenseurs de leurs espaces sportifs. Ce deuxième rôle des espaces sportifs se donne à voir dans les *habitus* des populations. Il s'agit de leurs usages en tant que voie de passage permettant de relier plusieurs lieux des quartiers : ce sont des voies de communication.

2.1.2. Le football de rue : un prétexte pour le contrôle des espaces sportifs non aménagés

Les espaces sportifs non aménagés sont des lieux de pratiques sportives qui sont d'abord destinés à l'aménagement urbain. De ce fait, leurs aménagements sont le fait des pouvoirs publics. Leur particularité tient au fait qu'ils ne sont pas produits par des particuliers donc par les auto-organisés mais utilisés par ceux-ci à des fins sportives. Les pratiquants procèdent ainsi à une (re)qualification de ces espaces urbains. Ce processus de transformation, des espaces urbains en espaces sportifs, participe à la dynamique sportive

²⁸⁰ Frank Mbida, « *Les politiques locales d'équipement sportif dans les pays en voie de développement.* », op. cit., 49.

²⁸¹ Extrait de l'entretien avec Frank Manda.

²⁸² Gilles Vieille-Marchiset, op. cit., 37- 44.

locale. Elle fait apparaître des *habitus* qui permettent aux pratiquants d'exercer un contrôle sur le territoire sportif en question.

Ainsi, les jeunes des quartiers mettent-ils en place des stratégies pour développer leurs pratiques sportives notamment le football sur ces espaces. Elles consistent à occuper des espaces disponibles au moment de réaliser leurs activités, peu importe le lieu, mais l'essentiel est d'avoir de l'espace pour faire circuler le ballon et s'amuser entre pairs. Les éléments centraux de la régularité de l'activité sont le temps et le nombre de pratiquants. Le créneau horaire a valeur de rassemblement pour ceux qui se soumettent à l'exercice physique, tandis que le nombre garantit la faisabilité de la discipline. Une heure est fixée pour se retrouver sur le site et en fonction du nombre de personnes présentes sur le site, les pratiquants s'organisent. Ce mode de fonctionnement est très aléatoire car il suffit d'une perturbation météorologique ou le développement d'un évènement particulier sur le site pour que l'activité connaisse momentanément un arrêt. En général, les quartiers qui connaissent ce type de développement de pratique sportive « sauvage », contrairement à ce qui se donne à voir dans les espaces sportifs aménagés, sont des zones où n'existent pas d'espaces sportifs aménagés pour la pratique sportive. C'est le cas du quartier Éfoulan (Yaoundé III). On peut observer dans ce territoire une « colonisation » de l'esplanade de la sous-préfecture de l'arrondissement de Yaoundé III par les jeunes pratiquants sportifs (photographie n° 20).

Photographie n°20 : footballeurs occasionnels à Éfoulan



Source : Mbida (2013).

Dans la cour de la sous-préfecture, se déroule une partie de football entre les jeunes du quartier. Sur la photographie, on aperçoit des pratiquants dans l'action de jeu. Ceux-ci se sont organisés en constituant deux équipes qui se distinguent par le style vestimentaire. D'un côté, une équipe conserve les tee-shirts et de l'autre côté, les tee-shirts sont retirés. Ce sont des codes qu'ils se sont imposés car ils ont mis en avant leur situation financière fragile à cause de leur statut d'étudiants habitant encore chez les parents.

On observe également des jeunes qui regardent avec attention la pratique sportive. Ce sont des accompagnants des pratiquants sportifs, ils se connaissent dans le quartier grâce à la proximité résidentielle. Ils attendent d'être invités à participer au jeu en remplacement d'un de leurs camarades. Tout le monde joue, c'est le but de l'organisation de ce jeu. Ici, l'espace sportif polarise et organise les rencontres entre les jeunes. Le jeu est considéré comme un spectacle auquel tous sont invités à participer, c'est pour eux une forme de renforcer les liens de solidarité et maintenir leur cohésion sociale.

L'absence d'espace sportif dans le quartier comme nous venons de le souligner a conduit les jeunes à s'en servir pour leur pratique, malgré l'opposition des responsables de l'administration. Joseph Mbarga, chef de service des affaires administratives à la sous-préfecture, déclare : « [...] Nous sommes fatigués de parler de ce problème, regardez la façade du bâtiment, elle va se dégrader à cause de ces jeunes. J'ai moi-même confisqué plusieurs ballons, le sous-préfet a fait recruter un vigile pour la sécurité du site mais cela ne s'améliore pas, que pouvons-nous y faire, ils sont dans leur village [...]»²⁸³.

²⁸³ Extrait de l'entretien avec Joseph Mbarga, chef de bureau des affaires générales à la sous-préfecture de Yaoundé III, réalisé en Août 2013, dans son bureau à la sous-préfecture de Yaoundé III.

La réflexion de ce responsable souligne la gêne des institutions face à cette occupation des jeunes en mettant en avant la mise en scène d'une forme de délinquance juvénile qui ne respecte pas les bâtiments publics, ce qui occulte les enjeux de sociabilité entre ces jeunes qui se construisent à travers la mise en œuvre de la pratique sportive dans cet espace. En effet, le quartier Éfoulan, au lieu dit « esplanade de la sous-préfecture », est confronté à cette forme de développement de la pratique sportive dans un espace non aménagé pour ce type d'activité. L'esplanade de la sous-préfecture est un grand espace multi-usages. Il sert de parkings lors des journées de travail notamment de 8h à 15h30 et il peut être aussi utilisé pour des cérémonies officielles telles que la remise de don, la célébration d'une médaille ou l'organisation d'un marché périodique.

Mais l'occupation permanente de celui-ci en fin d'après midi par les jeunes se justifie puisque dans leur imaginaire, l'emplacement de la sous-préfecture est un espace qui appartient à leurs ascendants (parents, grands-parents, etc.). Cela se traduit par l'idée qu'ils sont chez eux « au village ». Il est mis en avant une forme d'irrédentisme communautaire. Joseph Mbarga, le chef de service administratif de la sous-préfecture que nous avons rencontré révèle cela en soulignant l'incapacité de l'administration à résoudre ce problème d'occupation de l'esplanade par les jeunes : « [...] *Malgré les confiscations répétées des ballons, ces jeunes reviennent toujours, nous avons mis un concierge pour empêcher le développement de cette pratique mais celui-ci même été agressé physiquement par eux, qu'est ce qu'on peut y faire, c'est le village si on touche à un enfant du village, cela peut attirer la colère du chef de village et compliquer les rapports dans le travail donc on limite juste les dégâts [...]* »²⁸⁴.

Cela indique que les acteurs publics (sous-préfet, maire, etc.) sont conscients de la gêne occasionnée mais privilégient la paix sociale dans le quartier en minorant l'occupation de cet espace. La pratique du football par les jeunes devient ainsi un vecteur du renforcement des liens qu'ils soient amicaux ou communautaires. La recherche du renforcement des liens communautaires est soulignée et la mise en place des résolutions pour conduire certains projets d'insertion est partagée par les pairs. Cette situation rappelle celle que décrit David Lepoutre (2001)²⁸⁵ dans la banlieue proche de Paris, à La Courneuve où les jeunes de cette cité se retrouvaient chaque soir au pied de l'immeuble ou au hall d'entrée pour partager des expériences de vie porteuses de valeurs d'intégration comme la fraternité : on partage les mêmes malheurs et les mêmes bonheurs. Michel Fodimbi (2008)²⁸⁶ s'inscrit aussi dans cette dynamique : les pratiques sportives des jeunes de la banlieue Lyonnaise produisent des valeurs de solidarité, de cohésion, de discipline, de courage, etc..

Certes, des similitudes (solidarité, partage des projets entre pairs, etc.) apparaissent entre les jeunes des cités de banlieue française et les jeunes de ce quartier de Yaoundé. Mais, à Éfoulan, les jeunes pratiquants n'ont pas d'interlocuteur vis-à-vis de l'administration et de ce fait construisent eux-mêmes leurs propres logiques de cohésion sociale ce qui n'est pas le cas dans les cités françaises où les jeunes bénéficient souvent de relais institutionnels mis en place à proximité des quartiers même s'ils sont, en général, rejetés par ces jeunes qui les considèrent comme inadaptés à leurs attentes. L'esplanade de ce bâtiment public à travers la pratique sportive qui s'y déroule devient ainsi un espace de production de formes de sociabilités pour les jeunes du quartier important dans la ville de Yaoundé.

En effet, la population de ce quartier de la commune de Yaoundé III est estimée à 32.000 habitants sur un ensemble de 350.000 habitants. Le quartier abrite la sous-préfecture, le siège

²⁸⁴ Extrait de l'entretien mené auprès de Joseph Mbarga.

²⁸⁵ David Lepoutre, op.cit., 133.

²⁸⁶ Michel Fodimbi, op. cit.

de la commune de Yaoundé III, un établissement secondaire public et un hôpital de District qui participent à l'attractivité des populations quant à leur choix du lieu de résidence. Dieudonné Deprovidence Ambombo, le secrétaire général de la commune, indique que Yaoundé III a la particularité d'avoir sur son territoire le quartier ministériel du Cameroun, c'est-à-dire le lieu où sont représentés les services centraux et déconcentrés de la plupart des ministères du Cameroun de même que le centre ville de Yaoundé abritant les grands magasins de commerce ainsi que l'un des grands marchés de la ville (marché du Mfoundi). Dans ce cadre, Efoulan apparaît stratégique en termes de lieu de résidence. Paradoxalement, malgré son poids administratif, le quartier ne possède pas d'espaces destinés à la pratique sportive.

Sur le plan institutionnel, il apparaît un flottement dans la gestion des espaces urbains qui pose le problème de vision en termes de politique d'aménagement des institutions (communauté urbaine et commune d'arrondissement). D'un côté, la communauté urbaine veut rentabiliser les espaces en créant des parkings payants, ce qui participe d'après ses responsables à la politique d'aménagement du territoire. D'un autre côté, la commune d'arrondissement est soucieuse des préoccupations des populations en particulier de la jeunesse qui n'hésite pas à la solliciter dans le cadre de ses besoins scolaires, sportifs ou encore économiques. Mais elle reconnaît ne pas toujours posséder des réponses à ces problématiques.

Il apparaît que le rôle structurant des quartiers dans la ville de Yaoundé ne garantit pas toujours l'aménagement des espaces pour la pratique sportive, Efoulan en est visiblement la preuve, ce qui conduit les jeunes majoritaires parmi la population à se créer eux-mêmes leurs propres espaces de pratiques dans ce cas dans une logique de défiance des politiques publiques. Il convient de mettre en valeur le processus par lequel un espace urbain non dédié à la pratique sportive le devient. Dans ce cadre, le développement de la pratique sportive dans cet espace induit un rapport de force entre les pratiquants auto-organisés et les politiques publiques qui sont obligés « d'arrondir » les angles pour assurer la paix sociale. Il est important de relever cet aspect car dans les espaces aménagés, les pratiques sportives sont encouragées et facilitées par des particuliers. Ces derniers sont représentés par les chefs de quartier ou chef traditionnel qui ne s'effacent pas complètement dans le rapport de force entre les pratiquants auto-organisés et les politiques publiques, ils restent des références morales et constituent ainsi des facteurs importants dans la motivation des actions des uns et des autres.

D'un côté, les jeunes pensent que l'espace leur appartient de droit, il est propriété de leurs géniteurs, de l'autre côté les politiques publiques souhaitent travailler en harmonie avec les relais locaux de l'administration. La pratique du football permet ainsi d'indiquer la complexité qui existe dans la transformation d'un espace urbain en espace sportif notamment à travers le jeu des acteurs. Mais comme nous l'avons souligné, le football n'est pas la seule activité qui se pratique dans des espaces non aménagés et qui donne à voir le processus de requalification des espaces urbains. Il existe aussi les pratiques sportives gymniques de type aérobic qui se développent dans des espaces non dédiés à la pratique sportive. Les rapports de force s'inscrivent-ils dans une relation d'opposition directe entre politiques publiques et pratiquants auto-organisés ? Quelles sont les motivations des pratiquants pour occuper des espaces initialement dédiés à l'aménagement urbain et qui sont source d'insécurité pour leurs pratiques sportives ?

Finalement, il ressort de cette analyse que les lieux de pratiques sportives dans la ville de Yaoundé sont non seulement de différentes natures (espaces aménagés et espaces non aménagés) mais également se présentent sous des formes variables (terrains de jeux, ronds points, esplanades urbains). Ceux-ci induisent des pratiques sportives spécifiques auprès des

populations avec des conséquences sur les pratiques sociales. Ainsi, dans les espaces urbains dédiés à la pratique sportive, les habitants se rapprochent des propriétaires fonciers qui semblent jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la pratique sportive. Si cette procédure est caractéristique des espaces sportifs aménagés, il en est autrement sur les espaces urbains non dédiés à la pratique sportive où les pratiques sportives engendrent de nouvelles territorialités en transformant les espaces urbains en espace sportifs. Dans ce cas, cette motivation s'appuie sur un contexte urbain marqué par l'absence de construction des espaces sportifs spécifiquement dédiés à la pratique sportive auto-organisée.

L'empreinte des propriétaires fonciers se manifeste à travers le contrôle des espaces sportifs et leur fonctionnalité. Le contrôle s'exerce en général par la mise en place d'un planning d'utilisation par les responsables de l'espace sportif qui assurent le respect des créneaux attribués par des visites inopinées sur le terrain. La particularité de ces propriétaires est qu'ils ne sont pas mandatés par les institutions bien qu'ils représentent pour la plupart ces institutions dans le cadre d'autres missions notamment celle de l'administration du quartier (chef de quartier). La fonctionnalité des espaces sportifs est perceptible à travers le rôle dévolu à ces lieux par les pratiques sociales qui s'y déroulent, leurs positions géographiques, en général ancrées dans les quartiers, permettent à ces derniers d'aller au-delà du rôle de lieu de pratique sportive traditionnellement admis et de servir de servitude ou de lieu de passage pour les populations. Apparaît ainsi, une fonction déterminante dans la régulation sociale dans les quartiers : les déplacements urbains ou mobilités mais qui ne sont pas directement liés à la pratique sportive.

Ces deux formes de structuration de la pratique sportive révèlent la complexité de l'offre sportive et indiquent que les pratiquants sportifs sous forme de groupes auto-organisés sont les artisans de cette offre sportive. Il faut souligner que ces deux types d'espaces sportifs, bien que participant à la structuration des goûts sportifs, sont aussi des facteurs déclenchant les mobilités notamment à travers des séquences sportives²⁸⁷ conduisant les pratiquants à se déplacer hors du quartier ou à l'intérieur du quartier d'habitation. L'usage des différents espaces sportifs induit des modifications de comportements sociaux des pratiquants à travers leurs mobilités. Celles-ci constituent un analyseur de recomposition des territoires sportifs. Cette recomposition est due d'une part au développement des pratiques autonomes et d'autre part aux déplacements induits par la recherche de lieux de pratique sportive.

2.2. Les espaces sportifs dans les quartiers : vers des fonctionnalités extra-sportives

Traditionnellement, les espaces sportifs contribuent à la structuration des goûts sportifs à travers l'influence de leurs usages sur les pratiquants sportifs. Ainsi dans un territoire où se trouvent des terrains de football, les pratiquants sportifs auront tendance à ne pratiquer que ce sport. Mais, les espaces sportifs remplissent également d'autres rôles d'utilité sociale pour les populations. Leur intégration dans les quartiers amène les habitants à les utiliser comme servitude. Cet usage tient au fait que les voies secondaires sont quasi absentes dans les quartiers et il appartient parfois aux habitants de mettre en place un circuit de déplacement dont l'espace sportif fait partie. Cette fonction exerce une pression sociale sur les propriétaires qui l'utilisent pour se positionner comme des acteurs sociaux déterminants

²⁸⁷ Caroline-Arlette Rouca, « Les mobilités urbaines de loisirs sportifs à Paris et à Caen, » in *La ville aux limites de la mobilité*, ed. de Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, (Paris : Paris Universitaire de France), 203-212.

dans la régulation sociale des quartiers. Cette fonction extra sportive des espaces sportifs n'empêche pas pour autant le développement des pratiques sportives dans le cadre des créneaux d'usage préalablement définis et trouve une raison dans la proximité de l'espace avec les zones d'habitation et les différents pôles commerciaux qui se trouvent tout autour du lieu de pratique sportive. C'est le cas de l'espace sportif d'Obobogo (Yaoundé III) qui induit des mobilités autour de lui. Cette facilité de déplacement favorise et multiplie les contacts humains par la découverte de nouvelles rencontres sociales dans cet espace.

En effet en utilisant l'espace sportif comme lieu de passage, il est arrivé aux populations de faire des rencontres fortuites avec d'autres personnes parce qu'elles habitent le même quartier sans avoir eu l'occasion de parler ou parce qu'elles vont vers le même lieu et s'autorisent à prendre des informations sur la connaissance du site. La plupart des jeunes qui pratiquent dans cet espace ont découvert celui-ci en l'empruntant d'abord comme un chemin raccourci. L'équipement n'est pas protégé par une clôture et doit sa forme à la volonté des pratiquants auto-organisés : sur le terrain d'Obobogo (Yaoundé III), les pratiquants auto-organisés ont mis en place une mobilisation et une solidarité entre les jeunes en effectuant des mains levées (cotisations) afin de permettre au conducteur d'engin lourd réquisitionné pour la réhabilitation de cet équipement sportif d'acheter le carburant lui permettant d'aménager l'espace (Mbida, 2012). La fonctionnalité des espaces sportifs est également source de conflit comme à Biyem-Assi (Yaoundé VI).

Dans ce quartier, l'espace sportif est constitué principalement de terrains de jeu réservés à la pratique du football. Il est intégré dans des zones d'habitations et commerciales qui donnent une configuration particulière au paysage urbanistique des blocs d'habitat : résidence avec espace de jeu, donc avec une socialisation différente de certains quartiers où les espaces sont créés et mis à la disposition des populations par des chefs de quartier qui sont des chefs traditionnels et autochtones, situation opposée à celle de la France dans le cadre des politiques d'équipements sportifs qui sont l'œuvre des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) bien qu'ils soient mis à la disposition du mouvement sportif (association, club) *via* les collectivités territoriales (Honta, 2010)²⁸⁸.

Cette structuration urbaine qui intègre les espaces sportifs dans le dispositif urbain donne à voir un ancrage d'espaces sportifs important. Cette structuration donne lieu à des conflits dans l'espace sportif, notamment au niveau de l'attribution des compétences de gestion de ces infrastructures. Ils opposent les habitants regroupés sous la houlette d'un collectif et les politiques publiques, principalement la ville de Yaoundé et la Maetur²⁸⁹. L'espace sportif est un enjeu social dans la mesure où ils sont convoités par plusieurs types d'acteurs pour des besoins différents : les pratiquants sportifs les préservent pour leurs activités physiques, les pouvoirs publics quant à eux sollicitent ces espaces pour des besoins d'aménagement territorial en agrandissant le parc immobilier.

Des stratégies fondées sur ces logiques antagonistes vont se développer pour l'acquisition et la préservation des espaces sportifs. Un détour historique évoqué lors de notre entretien avec Martin Kameni (représentant du collectif des habitants de Biyem-Assi, Yaoundé VI, Bamiléké), situe l'aménagement de cet espace au début des années 1980 par l'État *via* la Maetur et en conformité à la loi du 5 Décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs. Les habitations comme nous l'avons souligné sont de type résidentiel avec pour la plupart des clôtures faites de parpaings et disposant d'un portail d'entrée avec sonnerie. Ces

²⁸⁸ Marina Honta, op. cit., 31.

²⁸⁹ Maetur : Mission d'aménagement des espaces et terrains urbains et ruraux. C'est un organe de l'État qui effectue un travail de régulation des espaces fonciers en collaboration avec les ministères du développement urbain et de l'habitat et du ministère du domaine et des affaires foncières.

habitations étant des propriétés privées pour la plupart en dehors des camps d'habitations à loyer modéré construits par la société immobilière du Cameroun (SIC)²⁹⁰ et avaient pour seule obligation de respecter le cahier des charges (servitude, emplacement, etc.). Cela n'a pas empêché les populations d'ouvrir des commerces tels que la vente de sable sur des espaces laissés vierges par l'État ou de créer des garages ou encore des parkings privés pour les véhicules personnels.

Ces occupations ont remodelé l'espace urbain (réduction considérable des servitudes, introduction des nuisances sonores en zones d'habitation, etc.) en effaçant des mémoires, les plans d'occupation du sol pourtant clairement définis et remis aux propriétaires acheteurs des lotissements auprès de l'État. Les accès aux résidences sont assurés par des voies secondaires aménagées, mais très mal entretenues. Les évacuations d'eaux usées sont régulièrement encombrées par les déchets de toutes natures qui provoquent lors des pluies une dérivation sur la chaussée avec pour conséquence une dégradation qui s'accélère avec l'usage et le non contrôle du poids des véhicules. C'est un espace qui a été structuré au départ par l'État avec l'intégration de quelques équipements structurants tels que l'hôpital, l'école primaire, un stade de football et une centrale téléphonique ainsi que des voies de servitude (routes).

L'espace sportif fait l'objet d'une forte sollicitation car la poussée démographique et la vente illicite des espaces urbains ont provoqué une arrivée et une occupation massive des espaces urbains par les populations dans ce quartier. Son aménagement induit une facile accessibilité à l'espace sportif par les routes secondaires. Pour les habitants, le président de leur comité souligne que :

« [...] Ce lieu constitue une source d'oxygénation car il permet aux pratiquants d'effectuer la pratique sportive et de se défouler comme eux-mêmes ils le disent...si on nous supprime ces espaces nous mourrons, nos jeunes feront du sport où ? Les entraînements du défilé même, c'est souvent ici donc les espaces que vous voyez là ne peuvent pas nous être arrachés, ce n'est pas possible mon petit »²⁹¹.

L'espace sportif apparaît comme un marqueur identitaire mais les pratiquants lui attribuent aussi des fonctions hygiénistes. On peut supposer que ces habitants accumulent durant leur parcours de vie socioprofessionnel des tensions de diverses natures (familiales, amicales, professionnelles, etc.). C'est également un espace qui sert de brassage socio-culturel entre les habitants du bloc qui viennent de toutes les régions du Cameroun. Dans ce cadre, nous avons observé les modalités de rencontre d'un groupe auto-organisé utilisant cet espace. Les pratiquants se retrouvent dans un lieu de sociabilité à proximité du terrain (bar) appartenant à un membre du groupe. Après les salutations d'usage propre au groupe, ils s'attablent pour commenter l'actualité de la semaine et échanger sur les projets. Dans ce laps de temps, tous les problèmes sont abordés et parfois des débuts de solutions trouvées grâce au respect qu'ils s'accordent les uns aux autres : les plus âgés sont appelés « doyens » et ont une place spécifique, ce sont eux qui répartissent les joueurs dans les équipes qui vont s'affronter sur le terrain et tout cela dans une ambiance bon enfant faite de « chambrages » et de petits défis symboliques pour donner plus d'engagement à la pratique sportive. Cette manière de faire contribue à consolider les liens sociaux entre les membres du groupe et ces liens les ramènent toujours vers ce lieu quelque soit leur quartier d'habitation dans la ville de Yaoundé.

²⁹⁰ Ces camps sont appelés « camps sic » au Cameroun en référence à l'originalité qu'elle donne à voir dans le paysage urbanistique du territoire, originalité issue de l'ingéniosité des architectes de la sic.

²⁹¹ Extrait de l'entretien avec Martin Kameni.

Les espaces sportifs aménagés restent le terreau de l'emprise des propriétaires fonciers qui sont des particuliers et membres pour la plupart des groupes sportifs de pratique sportive auto-organisée. La contribution des propriétaires fonciers est ainsi déterminante dans la pratique sportive de proximité. Mais les espaces sportifs produits par les propriétaires fonciers favorisent spécifiquement la pratique du football. Or le football n'est pas la seule pratique sportive réalisée par les populations de Yaoundé, il existe aussi des pratiques gymniques de type aérobic qui nécessitent des lieux de pratique ou des aménagements urbains spécifiques (parcours santé, salle de gymnastique, etc.).

Paradoxalement, les usages de ce type de pratique sportive dans les quartiers de Yaoundé indiquent un envahissement des espaces urbains. Cette action met en perspective les processus de requalification ou de transformation de ces espaces urbains en espaces sportifs. Dans ce sens, on ne peut considérer ces espaces comme étant des espaces sportifs aménagés et on ne saurait par ailleurs s'en passer car ils participent à la structuration des goûts sportifs. Il existe à ce niveau un effet pervers des pratiques sportives gymniques qui procurent d'un côté satisfaction aux sportifs et de l'autre génèrent l'insécurité de ces pratiquants qui occupent des espaces urbains non dédiés à la pratique sportive. Cet effet pervers constitue l'analyseur des espaces sportifs non aménagés dont la prise en compte s'inscrit dans la compréhension de la polyvalence et de la complexité des espaces sportifs dans les quartiers de Yaoundé.

CHAPITRE IV :

LES MOBILITES SPORTIVES : FACTEUR DE DIFFUSION DES PRATIQUES SPORTIVES AUTO-ORGANISEES ?

Le chapitre précédent analyse les différents espaces urbains utilisés pour la pratique sportive auto-organisée à Yaoundé. Ils ne sont pas toujours spécifiquement « dédiés » à l'activité physique et sportive. De ce fait, leur usage engendre une modification de la représentation classique des lieux de pratiques sportives centrées sur les stades, les gymnases ou les piscines. Il introduit aussi une nouvelle notion qui apporte des éclairages sur l'articulation entre les activités sportives libres et les espaces « sportifs ». Celle-ci se donne à voir à travers des déplacements ou mobilités des pratiquants sportifs dans les quartiers pour trouver un espace de pratique sportive, le « coloniser » et en faire un lieu de socialisation. Les mobilités sportives se présentent comme des leviers sur lesquels les pratiques sportives informelles se développent à travers les quartiers. Avant de saisir les déclencheurs de ce phénomène sur le plan local et sportif, il est nécessaire d'en comprendre le sens général. Pour y arriver l'approche anthropologique de la mobilité mise en œuvre par le sociologue Eric Le Breton (2006)²⁹² est utilisée.

1. L'anthropologie de la mobilité

De nos jours, la conceptualisation de la mobilité est à mettre en rupture par rapport à une approche centrée sur la socioéconomie des transports initiée en 1973 par le ministère de l'Équipement Français. En fait, elle recouvre plus largement une approche de la mobilité qui occupe, depuis les années 1950, une position centrale voire hégémonique. Cette position repose sur quatre leviers qui lui donnent sens. Le premier d'entre eux est la réduction de la mobilité au transport, le deuxième est focalisé sur les équipements (routes et autoroutes, réseaux ferrés urbains et interurbains, aéroports et ports) et leurs politiques publiques d'aménagement. Le troisième levier définit l'individu sur le plan économétrique : dans ce cadre, un individu est égal à un individu et ici, les dimensions collectives, culturelles ou symboliques de la mobilité sont minorées. Enfin, la socio-économie des transports est fortement structurée par le « transport employeur », c'est-à-dire les navettes entre domicile et travail.

Comme nous l'avons évoqué, ce paradigme au niveau de la mobilité n'est ni monolithique, ni figé. Les transformations des formes urbaines, les enjeux du développement durable par exemple ou du droit au transport l'ont amené à se réactualiser depuis son élaboration. Dans ce cadre, la question traitée n'est plus quelles sont les pratiques de déplacement des individus ? Mais plutôt, comment les individus et les groupes sociaux construisent leurs identités territoriales ? Sous cet angle, la problématique de ce chapitre qui traite des mobilités sportives est de décrire et d'analyser les logiques de production des identités

²⁹² Eric Le Breton, « Homo mobilis, » in *La ville aux limites de la mobilité*, ed. Michel Bonnet et Patrice Aubertel (Paris : Presses Universitaires de France, 2006), 23-31.

territoriales des pratiquants auto-organisés. Ces pratiquants sont d'abord des citoyens qui appartiennent à des catégories sociales distinctes : des jeunes en accès à l'autonomie à travers la stabilité des revenus, des adultes qui recherchent des lieux de détente ou d'autres espaces de socialisation. Pour saisir la portée de la construction des identités territoriales des pratiquants sportifs, un cadre d'analyse de la mobilité s'avère utile. Celui-ci est structuré autour des échelles d'observation dans les quartiers et de la mobilité qui s'y déroule.

1.1. La mobilité comme analyseur du social

La première grille de lecture de la mobilité est méthodologique. Elle consiste à repérer les échelles d'observation choisies. Ce repérage permet de montrer comment le sens de la mobilité et du territoire varie en fonction de trois grandes échelles d'observation : macro sociale, méso ou micro sociale et micro individuelle (Desjeux, 2004)²⁹³. Avant d'aborder, la question des échelles d'observation de la mobilité des pratiquants sportifs, il convient d'éclairer ce concept.

La mobilité relève de dimensions et de domaines divers : la première s'articule autour de la production, le rendement d'un individu par rapport à un secteur d'activité. Elle est à placer dans un contexte de mondialisation comme le souligne Alain Battégay (2006)²⁹⁴. Dans ce cadre, il indique que l'une des causes de la mobilité liée au travail concerne la migration internationale que ce soit par les déplacements des cadres ou ceux des travailleurs immigrés. Ce sens de la mobilité concerne les mouvements des individus à l'échelle internationale or notre étude cible les déplacements des populations à une échelle locale, ce qui ne nous apporte pas les éléments de compréhension de ce concept.

La deuxième concerne la distribution et la consommation des individus en relativisant la proximité géographique mais en soulignant l'importance du travail des « communautés » dans ce type de mobilité. Yannick Sencébé (2006)²⁹⁵ et Alain Metton (2006)²⁹⁶ présentent cette mobilité comme étant une mobilité consumériste centrée sur les effets d'appartenance et de différenciation sociale. Elle renvoie ainsi aux déplacements vers les commerces de proximité qui se trouvent en périphérie et en fonction du parcours des déplacements contraints séparant lieux d'activités et domicile, ce qui tend à relativiser la notion de proximité géographique.

La troisième dimension de la mobilité se structure autour des loisirs. Elle émerge dans un contexte social où se développent l'augmentation du temps libre, la diminution du nombre d'enfants dans les familles, l'accroissement du célibat et l'allongement du temps de la retraite (Darris, 2006)²⁹⁷. Ce type de mobilité se développe pendant les temps libres. Il est lié à des activités de diverses natures hors domicile (physiques, culturelles, détente, repos,

²⁹³ Dominique Desjeux, *Les sciences sociales* (Paris : Presse Universitaire de France, 2004).

²⁹⁴ Alain Battégay, « Centralités immigrées, formes urbaines et mobilités d'approvisionnement. La localisation, l'attractivité et la commercialité de la Place du Pont à Lyon, » in Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 109-120.

²⁹⁵ Yannick Sencébé, « Mobilités quotidiennes et ancrages périurbains : attrait pour la campagne ou retrait de la ville ? » in Michel Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 153-157.

²⁹⁶ Alain Metton, « Les nouveaux univers d'approvisionnement : entre recomposition urbaine et recomposition sociale, » in Michel Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 91-98.

²⁹⁷ Gérard Darris, « La mobilité du temps libre : de nouveaux usages et perceptions de la ville, » in Michel Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 193-200.

etc.). Cette activité vise des espaces dédiés et ouverts (Allain, Charrier, Haumont, Rouca, 2006)²⁹⁸.

La quatrième concerne la mobilité et les cycles de vie où la dynamique de l'autonomie et du contrôle social est recherchée. La mobilité résidentielle bénéficie dans ce cadre de liens forts et favorise la concentration des liens sur la sociabilité familiale au détriment des liens faibles. Le désir à l'accession à la propriété traduit les stratégies de repli ou de conquête d'un territoire par rapport aux événements sociaux qui nous affectent (naissance, étapes de l'adolescence, décès, mise en couple, séparation, changements de carrière, mise à la retraite, etc.). Laurence Buffet (2006)²⁹⁹ indique, que pour les adolescents, la mobilité permet l'accession à un processus d'autonomisation à travers la recherche d'un espace « pour soi » qui permet ainsi d'échapper au contrôle des parents. Ce processus d'autonomisation et de construction identitaire s'exprime à travers la tension entre la sociabilité familiale tenue et défendue par les parents et celle liée au groupe de pairs imprimée par les copains et connaissances soit du quartier, soit de l'école.

À l'aune de ces différents sens que prend la mobilité, il devient nécessaire de circonscrire le champ dans lequel nous entendons utiliser ce concept. Cette partie de notre étude analyse comme nous l'avons souligné plus haut, les déplacements induits par les pratiques sportives auto-organisées dans les différents espaces urbains de Yaoundé. C'est un choix qui détermine notre posture au regard de la relation de causalité qui existe entre les espaces sportifs et les pratiques sportives (la polyvalence des espaces sportifs entraîne des pratiques sportives différenciées). Vu sous cet angle, analyser les mobilités urbaines revient à analyser les mobilités sportives. Elles se produisent dans l'espace des temps libérés ou temps libres dégagés par les pratiquants. Gérard Darris (2006) définit la mobilité du « temps libre » comme l'ensemble des déplacements hors motif travail ou études et domicile. Il poursuit en soulignant que les motifs sont divers et correspondent à des activités diversement contraintes ou choisies (achats, loisirs, santé, démarches, accompagnement, etc.)³⁰⁰. Notre sujet nous impose de repositionner cette définition dans le secteur des loisirs sportifs car notre population ciblée concerne les pratiques sportives auto-organisées qui semblent prendre de l'ampleur sans bénéficier de réponses structurelles adéquates.

Ainsi, parler de la mobilité sportive à Yaoundé revient à pointer les déplacements des populations qui conduisent à la réalisation d'une activité physique et sportive hors de leur domicile et en dehors de leur lieu de travail. Cela s'effectue au sein de regroupements de pairs, que dans notre recherche, nous avons appelés « auto-organisés ». Ces mouvements s'inscrivent dans une dynamique sociale qui s'appuie sur des marqueurs : la différenciation des espaces de pratiques (espaces aménagés et espaces non aménagés) et celle des pratiques sportives (sport collectif, gymnastique de plein air, etc.). Ces diversités posent le problème des déclencheurs des mobilités sportives comme analyseur du social car elles seraient des vecteurs de reconstruction des repères identitaires pour les usagers sportifs. L'éclairage des causes des mobilités sportives autour des espaces sportifs s'avère nécessaire dans la compréhension de l'articulation des groupes auto-organisés avec les différents espaces sportifs. Celui-ci passe par la déclinaison des échelles d'observation de la mobilité.

²⁹⁸ Bernard Allain et al. « Les mobilités urbaines de loisirs sportifs à Paris et à Caen, » in Michel Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 203-212.

²⁹⁹ Laurence Buffet, « De l'appropriation du quartier à la découverte de la grande ville. L'influence des bornes de la ville sur les usages spatiaux, » in Michel Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 143-151.

³⁰⁰ Gérard Darris, op. cit., 195.

1.1.1. Les échelles d'observation de la mobilité

On peut lire le phénomène de mobilité sur le plan social à travers trois niveaux d'observation. Le premier concerne le niveau macro social. La mobilité est un analyseur des flux matériels et de leur régularité. Elle permet de mettre à jour la multipolarité de la mobilité dans un cadre territorial donné qui semble cependant toujours posséder dans les métropoles un centre d'attraction. Elle est également l'échelle des grands clivages sociaux de classes, de genres, de générations et de cultures comme le montre le sociologue Vincent Kaufmann (2002)³⁰¹ avec le concept de « motilité ». Ce concept représente le potentiel de mobilité des populations. Elle renvoie à des aptitudes physiques et des compétences, aux aspirations de mobilité, aux systèmes techniques de transport et de télécommunication existant et leur accessibilité, aux contraintes spatio-temporelles de la vie quotidienne telles que la localisation du lieu de travail.

La motilité peut se définir comme la manière dont un individu ou un groupe fait sien le champ du possible en matière de mobilité et en fait usage pour développer des projets. Pour décrypter la motilité, Jacques Levy (2000)³⁰², considère qu'elle se compose de facteurs relatifs aux accessibilités (cela renvoie à la notion de services, c'est-à-dire l'ensemble des conditions en termes de prix, d'horaires, etc. auxquelles une offre peut être utilisées), aux compétences (savoir-faire des acteurs, deux aspects sont centraux dans la dimension des compétences : les avoirs acquis et les capacités organisationnelles comme la manière programmer ses activités), aux appropriations (sens donné par les acteurs aux accès et aux compétences qui relève des stratégies, des valeurs, des perceptions et des habitudes, l'appropriation se construisant par l'intériorisation des normes et des valeurs). Il s'agit à travers la compréhension de cette notion de saisir que la motilité peut ou non se transformer en déplacement sous différentes formes de mobilités. Ces formes sont imbriquées et renvoient chacune à des temporalités sociales spécifiques : le jour et la semaine pour les mobilités quotidiennes, le mois et l'année pour les voyages et l'année puis le cycle de vie pour les mobilités résidentielles et enfin l'histoire de vie pour les migrations. Ces mobilités ont des impacts réciproques les unes aux autres et font ressortir l'inégale distribution de la mobilité potentielle entre groupes sociaux.

L'échelle microsociale constitue le deuxième niveau d'observation de la mobilité. Elle est plus un analyseur de l'ambivalence de la mobilité qui est faite à la fois de fluidité et de freins. Il apparaît une dilution relative du centre territorial. Dans ce sens, périphéries et centres urbains deviennent plus importants. A ce niveau, la mobilité est analysée comme un système d'action au sein duquel les acteurs développent des stratégies et du sens, que ce soit en termes de communauté culturelle, de clivage générationnel ou de couple, ou en termes de réseaux sociaux. Elle est donc un analyseur privilégié du lien social, de l'identité et des interactions entre groupes sociaux, que ces liens soient familiaux, amicaux ou professionnels. A cette échelle, les objets de la mobilité comme la voiture, le tramway, les rollers, la valise ou l'ordinateur sont les plus visibles alors qu'ils sont souvent invisibles à l'échelle macro sociale. Ces objets apparaissent souvent comme des marqueurs de passage et d'appartenance, d'une étape à une autre tout au long du cycle de vie. Ils signifient à la fois gain d'autonomie, comme avec la voiture pour les jeunes qui remplace les bus collectifs ou les transports en commun et l'entrée dans un nouveau système de contrôle social, que ce soit celui des pairs ou celui de la vie professionnelle, avec la généralisation de l'informatique

³⁰¹ Vincent Kaufmann, *Re-thinking Mobility*, (Burlington, Ashgate, 2002).

³⁰² Jacques Levy, « Les nouveaux espaces de la mobilité, » in *Les territoires de la mobilité*, ed. Michel Bonnet et Dominique Desjeux (Paris : Presses Universitaires de France, 2000).

dans les processus de production (Durand 2004)³⁰³. Le gain d'autonomie se poursuit aussi à travers la demande de conformité corporelle, de coiffure, vestimentaire ou de la vie en société avec la multiplication des caméras dans les lieux publics par exemple.

Le dernier niveau d'observation des mobilités est l'échelle micro individuelle. Elle symbolise le lieu des arbitrages des agents individuels en termes de budget de consommation et de temps à investir dans une activité. L'un de ses effets, visible sur le plan social est la conjecture de Zahavi. La loi de Zahavi, économiste à la banque mondiale, s'intéresse particulièrement au budget consacré au temps de transport (BTT), soit le temps total passé par une personne dans les transports au cours d'une journée. Il a montré que le BTT a pu apparaître relativement constant à la lumière des enquêtes menées en milieu urbain au cours des trente dernières années. Cette constante qui concerne les déplacements, tous modes confondus à un niveau agrégé semble valide dans le temps, d'une période à l'autre pour la même agglomération, et dans l'espace soit d'une agglomération à l'autre (Zahavi, 1979)³⁰⁴. Il faut tout de même reconnaître que les temps agrégés BTT recouvrent des phénomènes divers qui révèlent tous les enjeux de l'évolution des caractéristiques de la mobilité. En effet, la longueur des déplacements a tendance à augmenter dans certains territoires : c'est le cas par exemple de la région Île-de-France alors que les infrastructures de transport plus rapides sont opérationnelles et que l'usage des modes motorisés s'est accru au détriment des modes plus lents (deux roues et marche à pied). De plus, Yaoundé connaît des problèmes d'urbanisation importants avec un faible développement des transports interurbains et un réseau routier, peu structuré, qui ne facilitent pas les déplacements dans les quartiers. Dans cette perspective, la loi de Zahavi apparaît plus comme une hypothèse hardie dans le sens où elle ne respecte pas les réalités sociales de tous les territoires. Elle reste séduisante dans la mesure où elle procède à un réductionnisme méthodologique à vocation heuristique. La prudence est de mise puisque dans ce type de démarche, le risque est grand d'être trop réducteur, voire simpliste. Ainsi, le principe de l'articulation de l'échelle d'observation à la réalité observée apparaît comme une règle fondamentale de l'analyse sociale de la mobilité. Il nous conduit à penser que lorsque l'échelle d'observation change, la réalité observée change également. Enfin, une variable indépendante, explicative à une échelle donnée, peut devenir une variable dépendante en changeant d'échelle. La variation des échelles explique aussi pourquoi le territoire n'existe pas en soi mais qu'il relève autant d'une échelle d'observation que d'une échelle d'action.

1.1.2. Les temps, les espaces et le contrôle énergétique de la mobilité

La deuxième lecture de la mobilité est descriptive et interprétative. Elle montre que les contenus liés au déplacement des agents sociaux varient en fonction des grandes dimensions de la mobilité que l'on retrouve dans les deux axes espace-temps et contrôle énergétique. Trois échelles de temps structurent la mobilité. La première, basée sur la longue durée (années et cycles de vie) concerne les mobilités exceptionnelles comme les déménagements, la mobilité liée à l'immigration ou à la délocalisation d'entreprise. La deuxième échelle est la moyenne durée (mois ou années). Elle touche aux mobilités occasionnelles mais récurrentes comme les voyages et les loisirs. Enfin, celle de la durée courte (semaines, week-ends ou journées). Ce sont des mobilités quotidiennes à partir de la résidence pour aller au travail, faire ses courses, pratiquer un loisir ou gérer sa sociabilité et les processus de socialisation et d'apprentissage en fonction des étapes du cycle de vie.

³⁰³ Jean-Pierre Durand, *La chaîne invisible* (Paris : Le Seuil, 2004).

³⁰⁴ Yacov Zahavi, *The « Umot » project, report prepared for the U.S. department of transportation and the ministry of transport federal republic of Germany*, (Germany: World Bank, 1979).

Les pratiques de mobilité s'organisent autour de trois échelles d'espace. La petite échelle des géographes est celle des grandes mobilités internationales, nationales ou régionales qui sont le plus souvent exceptionnelles, sauf pour les personnes décrites comme de « grands mobiles ». Elles s'effectuent à travers des espaces de transit comme les routes de la migration, les aéroports ou les gares en empruntant les avions, les trains ou encore la voiture (Chevrier, Juguet, 2004)³⁰⁵. La moyenne échelle concerne les mobilités occasionnelles pour lesquelles la voiture semble dominante. Elle concerne les espaces urbains avec les places dans les villes, les centres commerciaux, les parcs ou les centres de loisir. La grande échelle, celle des micro-mobilités quotidiennes grâce à l'usage des « modes doux », des transports collectifs et des voitures, concerne des espaces de « proximité ». La notion de proximité géographique devenant de plus en plus relative au profit d'une proximité temporelle liée aux courses.

S'agissant de la mobilité des sportifs informels à Yaoundé, il y a un préalable : les pratiquants sportifs dans les différents quartiers investissent des lieux publics, qu'ils soient dédiés à la pratique sportive ou pas. Cette attitude reconsidère des territoires sportifs dans les quartiers. Les activités sportives s'inscrivent dans une échelle de temps courte, on reste donc dans la logique des mobilités quotidiennes ou hebdomadaires où l'on part du lieu de résidence pour aller pratiquer un loisir. Le loisir sportif connaît un pic important durant les *week-ends* car c'est une période considérée comme congé court pour les personnes occupant des emplois contraignants durant la semaine. L'espace d'exercice privilégié dépend de la nature de la discipline sportive choisie. En général, on reste dans les valeurs de moyennes échelles en termes d'espace où l'usage de la voiture est nécessaire pour se rendre dans le lieu sportif. Les pratiques concernées ici sont le *footing*, le football, le volley-ball, le tennis, le basket-ball et le hand-ball. Là encore, la voiture est un attribut d'ascension sociale car l'outil motorisé est utilisé par les pratiquants dans le but d'indiquer que l'on appartient à une classe aisée. Son usage est aussi le signe de la recherche d'un espace où l'on retrouve ses amis, l'on reconstruit sa sociabilité et sa socialisation, ce qui marque l'attachement au territoire sportif identifié par le pratiquant.

En plus de la moyenne échelle, les pratiquants sportifs ont aussi recours à la grande échelle ! Il s'agit de la mise en place des micro-mobilités quotidiennes pratiquées grâce à l'usage des modes « doux ». Dans les quartiers, la marche à pied est le plus souvent utilisée par les pratiquants pour se rendre au lieu de pratique sportive. Les sportifs se déplacent en groupe en se donnant un repère pour le rendez-vous du rassemblement. Cette pratique est mise en place lors des pratiques sportives quotidiennes avec le « choc » ou le *week-end* avec le « deux-zéro ». C'est un moment de détente et de rapprochement où les pairs se « chambrent », échangent sur les dernières actualités du quartier et sur les projets d'avenir. Ces lieux de pratiques sportives ne sont pas toujours des lieux traditionnels comme des stades mais aussi des espaces urbains requalifiés. Ces deux axes d'analyse de la mobilité des pratiques sportives auto-organisées modifient le rapport des pratiquants aux territoires qui induit un renouvellement des territoires sportifs. Tout espace urbain, quelque soit son emplacement dans le quartier ou sa forme, est susceptible d'être transformé en espace de jeux. Le renouvellement des territoires sportifs n'est pas un cas unique à la ville de Yaoundé.

La problématique de requalification des espaces sportifs reste d'actualité en France malgré des mesures prises par les acteurs publics pour prendre en compte ces nouvelles pratiques sociales. Barbara Evrard (2014)³⁰⁶ met en lumière cette problématique à travers les

³⁰⁵ Stéphane Chevrier et Stéphane Juguet, « Des voyageurs pas si bêtes, » *Sciences humaines* 145 (2004): 28.

³⁰⁶ Barbara Evrard, op. cit., 219.

réflexions de nombreux auteurs. Jean-Pierre Augustin (1995)³⁰⁷ l'aborde sous l'angle de l'aménagement des territoires dans le cadre de l'architecture urbaine locale. C'est ainsi qu'il prend l'exemple des stations de ski dont l'aménagement a souvent été déterminé par la construction immobilière sans prise en compte ni de l'architecture locale, ni même parfois des risques naturels. Ce qui génère des dangers importants pour les pratiquants sportifs mais l'articulation entre l'espace de pratique et les mobilités que cela entraîne est bien présente.

Christian Dorvillé et Claude Sobry (2006)³⁰⁸ insistent sur l'impact de l'irruption de nouvelles pratiques sportives dites « autonomes » au cœur de l'espace public. Elles engendrent de nouvelles territorialités sportives et par ce fait réinterrogent ce que peut être « l'espace des publics ». En réalité, ces pratiques sportives qui se développent en dehors de tout cadre institutionnel tendent à se développer dans des espaces non dédiés, ce qui perturbe l'ordre public. Ces pratiques ont parfois engendré des conflits de « voisinage » avec les autres usagers de l'espace public (résidents, professionnels, passants, etc.). Parfois aussi, l'usage de l'espace public comme support à l'activité physique conduit à une destruction ou du moins à une détérioration des sites urbains (mobiliers urbains ou espaces naturels). On remarque dans cette réflexion que les pratiquants viennent à la ville, ils se déplacent et mettent en œuvre leur volonté de pratique sportive. La mobilité reste ici le moteur de l'action.

Fabrice Escaffre (2005)³⁰⁹ prolonge cette analyse en soulignant la production de nouvelles formes d'appropriation du milieu de pratique à travers l'organisation des pratiquants sous formes de spots ou réseaux car les espaces sportifs se sont diversifiés. Ce qui donne la possibilité aux pratiquants d'investir d'autres terrains de jeux que les équipements « par destination ». Il apparaît que les pratiquants sportifs investissent des terrains de jeux et même l'espace urbain en dehors des lieux traditionnellement réservés à la pratique sportive. Mais des réponses structurées et structurelles ont été esquissées par les pouvoirs publics pour intégrer ces nouvelles demandes sociales qui utilisent la mobilité des personnes comme vecteur de transformation des lieux urbains en lieux sportifs.

1.1.3. Le contrôle énergétique de la mobilité

L'énergie représente un enjeu, qu'elle soit naturelle, renouvelable ou non renouvelable comme l'énergie pétrolière aujourd'hui, ou qu'elle soit nucléaire ; mais aussi qu'elle soit animale, industrielle ou humaine, et notamment l'énergie humaine que représente la femme dans les sociétés agraires et dans l'espace domestique urbain. Cet enjeu existe sur un double plan. D'abord, sur le plan de production dans laquelle l'énergie sert de force de travail, ensuite l'enjeu se centre sur la mobilité à travers le contrôle de la circulation de cette force de travail que ce soit pour la fluidifier ou pour la freiner.

Les socio-anthropologues Dominique Desjeux, Sophie Alami et Daphné Marnat (2006)³¹⁰ montrent le rôle du contrôle de l'énergie humaine pour les pays islamiques et pour l'occident chrétien. En réalité, c'est à partir de ce contrôle que s'envisageait la mobilité de la marine de guerre en Méditerranée au XVI^e siècle. C'est le moment où se rebâtissait une « culture méditerranéenne » et où s'élaborait une « culture atlantique ». Cette mobilité militaire garantissait à son tour la sécurité du déplacement des navires de commerce. La mobilité

³⁰⁷ Jean-Pierre Augustin, op. cit., 22.

³⁰⁸ Christian Dorvillé et Claude Sobry, op. cit., 34-52.

³⁰⁹ Fabrice Escaffre, « Les lectures sportives de la ville : formes urbaines et pratiques ludosportives, » *Espaces et sociétés* 112 (2005): 137-156.

³¹⁰ Daphné Marnat, Dominique Desjeux et Sophie Alami, « Les sens anthropologiques de la mobilité ou la mobilité comme brouilleur de bornes de la ville, » in Michel Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 40.

militaire et commerciale était rendue possible par le contrôle de l'exploitation des forêts par l'État. Ce contrôle portait la gestion de la reproduction des arbres nécessaire à la construction des navires et donc pour limiter les risques de surexploitation qui auraient à leur tour menacés la construction de nouveaux navires. Cette analyse montre qu'il existe d'un point de vue anthropologique un lien fort entre accès à la mobilité, contrôle de l'énergie et pouvoirs politique, économique et social. La distribution sociale de la mobilité est autant un enjeu logistique, qu'un enjeu économique ou qu'un enjeu d'équité sociale comme l'a bien compris Antoine Haumont (2006)³¹¹ avec l'idée de droit à la mobilité. Le détour par l'énergie permet de comprendre que la mobilité relève bien d'une combinatoire complexe qui ne se limite pas à un déplacement physique, ni à des moyens de déplacement : ce n'est pas uniquement une question d'offre de systèmes techniques de transport. La mobilité est une combinatoire d'espace, de temps, de coûts, d'institutions et de rapports sociaux. Cela explique pourquoi les bornes de la ville varient. En fait, elles évoluent en fonction de l'agrégation de ces éléments.

Dans les quartiers de Yaoundé, la situation est plutôt différente notamment dans les réponses apportées face à ces nouvelles demandes, nous y reviendrons dans la troisième partie de notre étude. Mais l'articulation, entre les pratiquants sportifs et les espaces sportifs, marque durablement ces pratiques sportives qui s'auto-organisent. Elle induit des mobilités urbaines des pratiquants pour des raisons diverses : la faiblesse des espaces dans les quartiers et l'envie de se retrouver entre soi. Elle conduit à la redéfinition des identités sociales. On n'évolue pas seulement avec les personnes de même rang social. Les conditions de l'organisation de la pratique amènent les adhérents d'un groupe sportif à accepter le brassage social. L'enjeu sportif notamment la pratique de loisir crée des liens qui dépassent les clivages sociaux qui s'appuient sur les catégories socioprofessionnelles.

C'est ainsi que Frédéric Tchoupo, étudiant à l'université de Yaoundé I en licence deuxième année (Bamiléké, résident du quartier Mokolo-Azegue, Yaoundé II), nous a révélé que le sport de loisir concerne tout le monde, dans leur groupe de « deux zéros », ils se retrouvent avec des étudiants, des commerçants, des cadres de l'administration publique et même privée. Ce brassage est aussi mis en œuvre à Biyem-Assi (Yaoundé VI) où les groupes sportifs se structurent non pas sur la base des catégories sociales mais sur le partage de l'activité sportive en question (football, handball, basket-ball, pétanque, etc.). Dans ce sens, l'habitat n'est plus considéré comme le seul lieu de référence sociale des pratiquants, le lieu des pratiques sportives est également pris en compte dans cette construction sociale des pratiquants sportifs compte tenu des mobilités induites. Mais est-il vraiment aisé de procéder à l'identification des raisons soutenant les mobilités des pratiquants sportifs autonomes ? Comme le souligne Caroline Rouca (2006), les activités auto-organisées (course à pied, randonnées, etc.), dans des lieux dont la vocation sportive est révélée par les pratiquants, possèdent une trame mouvante à cause de l'instabilité des pratiquants et de la diversité des pratiques sportives, ce qui rend difficile l'identification des motifs de déplacements, des destinations et des fréquences des pratiquants.

Dans certains quartiers (Éfoulan, Yaoundé III ; Mfandena-Omnisport, Yaoundé V), bien que des espaces sportifs soient structurés par les pratiques sportives qui s'y déroulent, la trame sportive n'est pas mouvante et présente certains éléments de stabilité (régularité de la pratique, créneau horaire fixé, etc.). Mais c'est un paradoxe dans la mesure où la raréfaction des espaces sportifs dans les quartiers conduit les pratiquants à se déplacer d'un lieu de pratique sportive à l'autre. Malgré tout, les mobilités restent un élément participatif de cette stabilité. Elles sont au cœur de la stratégie de la pratique auto-organisée et semble influencer

³¹¹ Antoine Haumont, « Le droit à la mobilité : vers un cadre contractuel renouvelé ? » in Michel Bonnet et Patrice Aubertel, op. cit., 47-57.

les différentes séquences des pratiques sportives. Après une définition du concept de mobilité, nous présenterons ces différents déclencheurs avant d'analyser le sens et les différentes mobilités qui se produisent au regard des espaces sportifs dans les quartiers et qui constituent des facteurs de reconstruction des identités sociales. Il s'agit d'identifier les phénomènes fugitifs ou émergents qui recomposent les territoires sportifs dans ces quartiers.

1.2. La recherche des lieux sportifs et des temps de loisirs : un processus de territorialisation de nouveaux espaces sportifs

Dans les quartiers, les déplacements des pratiquants s'organisent autour de deux éléments principaux : le premier concerne la présence ou l'absence d'espaces sportifs dans un quartier. Gérard Darris (2006)³¹² le nomme la géographie des lieux pratiqués. Ici, la mobilité se construit en tenant compte du lieu de résidence. Le second est lié au temps consommé pour les loisirs sportifs, il constitue la séquence sportive des pratiquants sportifs (Rouca, 2006). Elle est traitée dans la partie suivante. Mais ces deux éléments ne constituent pas les seules causes de mobilité sportive, d'autres facteurs comme l'augmentation du temps libre notamment avec le chômage des jeunes dans la ville de Yaoundé, l'accroissement du célibat, l'allongement du temps de vie ou les raisons sanitaires et hygiéniques sont souvent évoquées lors des entretiens.

C'est ainsi que Martin Kameni, à Biyem-Assi (Yaoundé VI)³¹³ dit que les espaces sportifs de son quartier sont « leurs hôpitaux ». C'est une image qui veut dire qu'à travers la pratique sportive, ils s'assurent un bon fonctionnement du système cardiovasculaire. François Emana, à Obobogo (Yaoundé III), estime pour sa part que l'espace sportif est un lieu où les jeunes vont se défouler car les opportunités d'insertion sociale sont de plus en plus rares et le facteur âge pèse sur les jeunes. Ces affirmations indiquent que sur le plan social les motivations sont réelles et différenciées. Elles soulignent aussi *a contrario* que les pratiques sportives auto-organisées ne se déroulent pas que sur la base de l'augmentation du temps libre mais aussi sur une volonté d'apporter une réponse aux problèmes sociaux que vivent les pratiquants. Ceci s'oppose à la logique de l'inscription des pratiques sportives dans le cadre des loisirs car le loisir suppose avoir du temps et choisir sans contrainte son activité. La diversité des usages sportifs autonomes se traduit par des postures différentes des pratiquants : d'un côté, les pratiques s'inscrivent dans le cadre des loisirs comme en France et, d'un autre côté, elles constituent une réponse pour des problèmes sociaux. Cette diversité des rôles des pratiques sportives autonomes induit une position plus nuancée sur les facteurs déclencheurs des mobilités sportives notamment dans le cadre des pratiques auto-organisées.

L'environnement socioéconomique est à prendre en compte dans l'analyse de ces déclencheurs de mobilité. Surtout que dans notre introduction nous avons spécifié que l'action des politiques publiques est invisible quant à la prise en compte de ce type de pratique sportive au Cameroun tandis qu'en France, c'est la démarche inverse : les politiques publiques intègrent ces nouvelles pratiques et apportent des réponses à ces demandes même si la question de l'adaptation des réponses apportées par les politiques publiques se pose avec une demande de plus en plus diversifiée et arrimée aux changements socio-urbains (décentralisation, réforme générale des politiques publiques, réforme territoriale avec la problématique du « mille-feuille » français et la redéfinition des zones urbaines sensibles, apparitions de nouvelles pratiques sportives encadrées ou non, etc.) ainsi qu'en attestent les

³¹² Gérard Darris, op. cit., 196.

³¹³ Extrait de l'entretien avec Martin Kameni.

travaux de Dominique Charrier (2014), d'Alain Loret (1996), de Barbara Evrard (2014) et de Gilles Vieille-Marchiset (2003)³¹⁴.

Mais, au-delà des nuances, il convient de souligner que le premier élément déclencheur de la mobilité est d'ordre spatial : il s'agit de l'espace sportif. Il est le vecteur des déplacements des pratiquants sportifs, les discours des représentants des jeunes des quartiers Obobogo (Yaoundé III) et de Biyem-Assi (Yaoundé VI) soulignent ce trait caractéristique des mobilités sportives dans les quartiers.

Pour eux, les déplacements se font par rapport au lieu de pratique sportive. Les pratiquants acceptent de parcourir des distances plus ou moins longues à la recherche d'un lieu de pratique sportive. C'est ainsi qu'à Obobogo (Yaoundé III), les pratiquants viennent des quartiers voisins et parfois des quartiers plus éloignés par le réseau affinitaire. Il faut dire que dans le cas d'Obobogo, les habitants d'Efoulan, de Nsimeyong de Damas, d'Ahala, de Nsam, de Mvolyé-Dakar, sont très présents dans le développement du football. Ces quartiers sont riverains à Obobogo. A Biyem-Assi, quartier de la commune de Yaoundé VI, la même démarche est observée pour les pratiques de gymnastiques de plein air (*footing, fitness, etc.*). Mais, il faut souligner que les déplacements à l'extérieur des quartiers pour la pratique sportive ne doivent pas occulter qu'il existe d'autres raisons qui se greffent à cette raison principale. L'attachement au quartier abritant l'espace sportif est compréhensible par le fait d'y avoir des empreintes sociales telles qu'un ancien logement, un ami, de la famille, etc.. Une fois encore, les liens affinitaires sont mis en avant pour justifier la pratique sportive. L'option « bouche à oreille » fonctionne aussi parfaitement entre pairs.

La résidence n'apparaît pas comme un repère idéal de construction d'identité pour ces deux représentants : lors de notre circuit urbain nous avons relevé la présence de véhicules près de ces lieux, elle est certainement un indicateur de la recherche d'espace sportif par les pratiquants. Lorsque l'on parcourt les espaces sportifs des quartiers le *week-end*, on remarque la présence de nombreux véhicules autour des espaces sportifs. Compte tenu de l'inventaire effectué dans le cadre de la présentation de la ville de Yaoundé, cette piste vient s'ajouter au *ratio* des espaces sportifs dans les quartiers évoqués dans cette partie. Il apparaît néanmoins que l'espace sportif est le principal motif de déplacement des pratiquants sportifs. C'est à la lumière de cet élément que nous allons rendre compte des formes de mobilités sportives observées.

Ces mobilités se résument à deux formes d'organisation : une première organisation centrée sur les déplacements des pratiquants sportifs en dehors de leur quartier résidentiel, à partir de la dispersion des pratiquants vers les espaces sportifs extérieurs au quartier. Une deuxième concerne les flux des sportifs vers un espace sportif installé à l'intérieur du quartier d'habitation *via* la convergence vers des espaces sportifs inclus dans le quartier d'habitation. A cette raison principale, il faut ajouter des facteurs secondaires et complémentaires des déplacements des sportifs : santé ou hygiéniste, aménagement, social.

³¹⁴ Dominique Charrier, « Système sportif et politiques locales : analyse rétrospective et éclairage prospectif (1960-2030), » in *Les politiques sportives territoriales : savoirs et questionnements*, ed. Bruno Lapeyronie et de Dominique Charrier, (Dardilly : Kreaten, 2014), 17-27; Alain Loret, op. cit., 57; Barbara Evrard, op. cit., 216-217; Gilles Vieille-Marchiset, op. cit., 37-64.

2. Les déclencheurs des mobilités sportives dans les quartiers

2.1. La relocalisation et le renouvellement des pratiques en dehors des quartiers

Dans les quartiers où les pratiquants effectuent des déplacements hors de leurs zones d'habitation pour rechercher des espaces de pratiques sportives, ceux-ci se réalisent à l'aide de plusieurs modes de déplacements (automobile pour certains actifs ou « doux » par la marche à pied pour des groupes de jeunes). Ces déplacements révèlent plusieurs traits : une faiblesse du parc infrastructurel du quartier, une volonté parfois aussi de rester attaché à la communauté malgré le changement de domicile, etc.. Si ces motifs de déplacement sont variés et multiples, il n'en demeure pas moins que le trait commun de ces différentes mobilités est l'acceptation du coût que génère l'activité sportive en termes de temps et de distances.

De plus, elle passe par la qualité du contenu et des objectifs recherchés que proposent les groupes sportifs auto-organisés. Le choix du groupe est conditionné par la régularité de la pratique, la qualité de l'encadreur, le sérieux du groupe, les objectifs recherchés. Les entretiens réalisés à différents lieux (Biyem-Assi à Yaoundé VI et Mfandena-Omnisport à Yaoundé V) sont révélateurs sur les raisons qui les conduisent à faire du sport et à rester dans ces groupes. A Biyem-Assi, nous avons interrogé Yves Nnomo, Bertin Nama, Didier Mvoula et Patrick Essono, tous Béti, étudiants à l'université de Yaoundé I, pratiquants de football. Ils se déplaçaient pour aller jouer sur un autre site dans un quartier voisin, à Nsimyong 1 (Yaoundé III). Ils mettent en avant le goût pour l'aventure et la découverte de nouvelles rencontres :

« [...] *Nous y allons car c'est là-bas que le vrai terrain se trouve, ça nous fait rencontrer des nouvelles personnes et on réussit à se faire accepter pour continuer à jouer même en dehors des tournois de vacances. Ça fait que le Calcio a lieu chaque jour et on y va à pied pour maintenir la forme, de toutes les façons on n'a pas d'argent [...] »*³¹⁵.

Ils mettent ainsi en avant leur esprit de solidarité et la recherche d'un lieu d'affirmation de l'identité de leur groupe. Ils espèrent bénéficier de la reconnaissance sociale à travers leurs prestations. A Mfandena-Omnisport, comme l'a souligné Victor Etonde, encadreur sportif bénévole, ses adhérents viennent de partout, c'est-à-dire de tous les quartiers de Yaoundé. La pratique sportive ici est aussi un motif de déplacement. Véronique Ntsama et Anne Dang, cadres dans l'administration publique, pratiquantes de gymnastique de plein air insistent sur la particularité du lien qu'elles ont avec le groupe d'Etonde : « [...] *Pour nous, la distance ne compte pas, ce qui compte c'est notre bien-être, notre santé et nous sommes dans une bonne organisation, on s'amuse bien, en plus ça ne coûte rien [...] »*³¹⁶.

Ces interventions indiquent que l'activité sportive exerce une attraction forte auprès des pratiquants. Les raisons en sont diverses, il est observé que la position sociale contribue au conditionnement de la pratique sportive. Ainsi, si l'on est actif (travailleur), l'accent est mis sur ce que Caroline Rouca (2006)³¹⁷ appelle le *well-ness* ou bien-être, le plaisir est individualisé, les liens communautaires ne sont pas prioritaires. Si l'on se trouve dans une situation de marginalisé (chômage) l'accent est mis sur la recherche de liens sociaux et du bien-être parfois pour des raisons d'ascension sociale dans la mesure où l'appartenance à un

³¹⁵ Extrait de l'entretien mené en 2013 auprès de quatre jeunes du quartier Biyem-Assi (Yaoundé VI).

³¹⁶ Extrait de l'entretien réalisé en 2013 avec deux jeunes sur le site de l'Omnisport (Yaoundé V).

³¹⁷ Caroline Rouca, op. cit., 2006.

groupe possédant des pratiquants socialement bien positionnés offre l'opportunité à ceux qui sont socialement mal placés de soumettre leurs problèmes (Manirakiza, 2009)³¹⁸. Deux quartiers sont illustratifs de ces types de mobilités (Biyem-Assi, Yaoundé VI et Mfandena-Omnisport, Yaoundé V). Ces comportements sportifs participent à promouvoir de nouveaux espaces sportifs. Pour autant, un autre type de mobilité sportive se développe dans les quartiers. Il met également en avant la recherche de divers objectifs (santé, plaisir, reconnaissance sociale, etc.). Sa particularité est de permettre aux pratiquants de rester dans le lieu de résidence.

2.2. La consolidation des irrédentismes *via* des mouvements intra quartier des pratiquants

L'autre modèle de mobilité est celui de la convergence des pratiquants vers un espace sportif qui se trouve près des zones d'habitation ou dans le quartier. Les déplacements des pratiquants dans les communes possédant ces espaces traduisent une certaine dynamique territoriale notamment dans le domaine des espaces sportifs. Ils révèlent aussi la proximité entre le lieu de résidence et l'espace sportif comme un accélérateur de la production de la pratique sportive. Dans ce cadre, ce sont des personnes qui se connaissent et qui partagent les mêmes repères territoriaux. Cela contribue à renforcer les liens sociaux, à rester dans une dynamique communautariste parfois, où l'entre-soi est une valeur importante. Le coût de la pratique sportive ne se mesure pas en termes d'acceptation de la distance entre le lieu de pratique et le domicile comme c'est le cas dans les quartiers n'ayant pas d'infrastructures sportives mais plutôt en termes de régularité de la pratique dans ces espaces.

Cette forme de mobilité accorde une place importante au lieu de pratique sportive qui reste un espace où se renouvellent les rapports sociaux entre les pairs et où s'entremêlent des enjeux de diverses natures (santé, politique, social, loisir, éducation, etc.). Ainsi, elle donne aussi à voir des regroupements communautaires résidant dans le quartier d'habitation. Cela conduit Jean Alain Kounou, responsable des activités sportives de Yaoundé VI³¹⁹ à Biyem-Assi a nous indiqué que la présence des espaces de pratiques sportives dans le quartier permet aux populations originaires de la région de l'Ouest du Cameroun, de célébrer leurs championnats de villages. Elles contribuent par cet acte culturel à l'animation du quartier malgré les replis identitaires et communautaires qui se donnent à voir à travers l'accompagnement et l'adhésion des « fils » du village uniquement. Cela signifie que si vous n'êtes pas originaire de cette région, vous ne pouvez pas participer en tant que joueurs aux différentes activités proposées par le groupe d'organisation. Mais il convient de souligner que ce n'est pas le cas dans les autres groupes sportifs auto-organisés qui prennent leur ancrage non pas dans la communauté tribale mais dans la communauté des résidents du quartier. A ce niveau peu importe l'origine tribale, le plus important est de promouvoir les valeurs de solidarité, de reconnaissance sociale, d'encadrement, etc.. Par ce fait, la lisibilité des mobilités sportives dans les quartiers se structure autour de plusieurs caractéristiques :

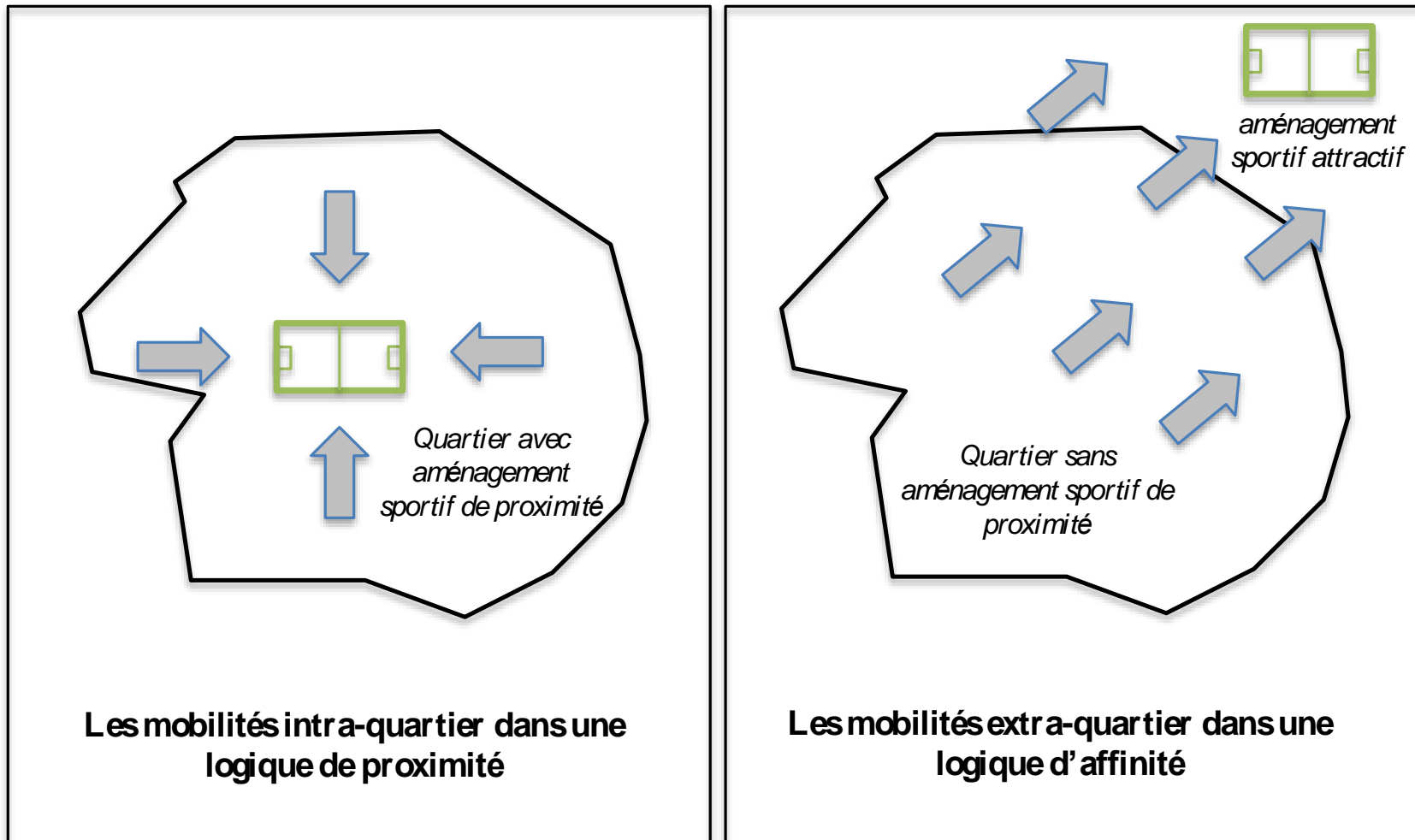
La première met en lumière la cohérence entre le type d'espace sportif et le type de pratique sportive qui s'y déroule. Les déplacements dans cette configuration sont de nature convergente vers les espaces sportifs et se déroulent à l'intérieur des quartiers. Ils révèlent un renforcement des liens affinitaires et une animation territoriale mise en œuvre par des regroupements communautaires.

³¹⁸ Désiré Manirakiza, « Le sport-loisir au Cameroun. », op. cit., 20.

³¹⁹ Cf. annexe n°15. Entretien avec Kounou Jean Alain et Jean Marie Etoua, déjà cité.

La deuxième caractéristique indique que la structuration des goûts sportifs produit un effet pervers : celui de l'attachement au lieu de pratique sportive. Dans ce cas de figure, le quartier d'habitation qui ne possède pas toujours les espaces sportifs adaptés à toutes activités physiques n'est plus le repère idéal pour la pratique sportive. Cela conduit les pratiquants à se déplacer vers d'autres quartiers pour trouver des espaces indiqués pour leurs sports. Deux situations justifient cette pratique. L'inadaptation des pratiquants à leur environnement urbain et la rareté des espaces de pratiques dans les quartiers. Cette caractéristique marque les déplacements des pratiquants en dehors des quartiers à la recherche des espaces sportifs et révèle une recomposition des territoires sportifs. Malgré ces marqueurs conjoncturels dans la structuration des pratiques sportives dans les quartiers à Yaoundé, il faut souligner que l'organisation sportive s'effectue suivant deux temps sociaux dans l'année : la période scolaire et celle des vacances. Il convient de mettre en perspective les mobiles structurels, déclencheurs des mobilités des pratiquants sportifs.

Schéma n° 7 : les mobilités sportives



2.2.1. Les mobilités des pratiquants en période scolaire au service des pratiques sportives à but hygiéniste

En général, lorsque l'année scolaire ou académique est entamée, les activités sportives s'observent de façon permanente dans les établissements ou institutions académiques implantées dans l'arrondissement de Yaoundé III. Il s'agit là des activités liées à la pratique de l'EPS et qui concernent uniquement les élèves ou les étudiants régulièrement inscrits. Dans les quartiers, la pratique du football ne s'arrête pas pour autant. A travers une organisation basée sur le dialogue, la négociation et l'entraide, les pratiquants repèrent des espaces où ils peuvent jouer et trouvent une astuce pour accéder de façon permanente à ces infrastructures. La négociation se passe entre le responsable du groupe des pratiquants auto-organisés et le propriétaire de l'espace sportif³²⁰.

Accéder aux infrastructures sportives, pour le football, par le dialogue dans la zone urbaine de Yaoundé III (Obobogo et Nsimeyong) constitue une des particularités locales. La structuration de l'activité du football dans les quartiers appartient aux groupes de jeunes auto-organisés. Ils se limitent à mettre en place une pratique sportive d'entretien, pour des raisons hygiénistes et de loisir. Deux catégories de pratiquants s'illustrent dans cette forme de pratique. Une première catégorie regroupant les jeunes du quartier et même ceux des quartiers voisins n'ayant pas un emploi fixe et même certains jeunes travailleurs disponibles aux heures de pratique, cette pratique est appelée le « choc » (ce terme renvoie à une confrontation symbolique à l'issue de laquelle les pratiquants tentent d'établir une hiérarchie). La seconde catégorie est constituée des jeunes ayant un travail et ne pouvant pas pratiquer leur activité les jours ouvrables mais seulement les *week-ends* : ils appellent cette pratique le « deux-zéro » (cette expression montre que la pratique du week-end comme celle de la semaine revêt aussi un enjeu symbolique, celui de la victoire sur l'équipe adverse d'où le terme « deux-zéro », c'est-à-dire éliminer l'équipe adverse en inscrivant au minimum deux buts).

2.2.2. La période de vacances : un temps permissif à plusieurs types de pratiques sportives

Le contexte de cette période est celui de l'arrêt des cours. Les élèves et étudiants ne vont plus dans leurs établissements et ils recherchent des activités pour éviter de vagabonder et de basculer dans la délinquance. L'occupation de la jeunesse étant très importante à cette période, la structuration de l'activité du football se fait par l'organisation des championnats de vacances sur les aires de jeu disponibles. Mais il faut préciser que si les jeunes bénéficient de l'encadrement des personnels formés dans leurs établissements lors des vacances, ils doivent s'appuyer sur une organisation sociale qui ne bénéficie pas de l'encadrement des institutions (État et commune). En dehors du championnat, la pratique du football reste sur le modèle que nous avons vu dans le cadre de la pratique sportive dans les quartiers en période scolaire : deux groupes qui mettent en œuvre les formes de pratique du football, focalisées sur le loisir, l'entretien et la santé à travers le « choc » ou le « deux-zéro ».

Les promoteurs de centre de formation pour qui la période des vacances représente les moments de grande affluence, ne se focalisent plus sur le créneau de 17h dans l'après-midi comme en période scolaire mais occupent plutôt l'infrastructure presque toute la journée. Cependant, ils prennent soin de laisser le créneau de 17h libre pour les jeunes du quartier. D'après ce qui précède, il apparaît que l'État à travers le ministère des Sports mène une politique favorisant la performance sportive. L'enjeu à ce niveau est non seulement d'ordre

³²⁰ Cf. troisième partie de cette étude, chapitre VI, première partie : la négociation avec les mandants sociaux, p. 199.

sportif et politique mais aussi d'ordre économique avec les finances *in fine*. Des processus savamment orchestrés par les pratiquants soutiennent ce nouveau modèle d'organisation. Cette volonté de structuration autour de la pratique du football a conduit à la mise en place d'une organisation associative avec un bureau éloigné d'une organisation de type fédéral avec une adhésion à travers l'acquisition d'une licence et le respect d'un calendrier de compétition strict. Ce bureau est chargé de définir les modalités de la pratique, ses lieux et organise la vie sportive des jeunes pratiquants.

Pour les adhésions, tous les jeunes du quartier qui abrite l'infrastructure et même ceux des quartiers voisins peuvent faire parti du groupe sans contrainte financière, mais par contre, il est demandé à chaque adhérent de participer à l'effort d'entretien de l'équipement. Les décisions du groupe sont souveraines et les deux formes de pratique observées en période scolaire sont également reproduites durant cette période (le « choc » et le « deux-zéro »). Après les rencontres, il appartient aux plus anciens ou alors aux jeunes pratiquant le football en club ou ayant pratiqué le football à un certain niveau fédéral de diriger la séance de retour au calme. Pour garantir la pratique du football, il est demandé aux membres une modeste contribution. Grâce à cette cotisation qui s'apparente beaucoup plus à une quête, ils réussissent à entretenir l'espace de jeu réservé à la pratique du football.

En termes d'échanges, de partage, d'expérience sociale, le football réussit à amener les individus venant de quartiers différents à s'organiser solidairement autour de la pratique (cohésion et intégration sociale). Mais, s'il n'y a pas de mal à ce que le groupe s'approprie les règles de fonctionnement, il faut souligner que cette volonté ne se limite qu'à l'organisation du groupe en termes de programmation des activités sportives. L'aspect des coûts (investissement et fonctionnement) et même l'évolution des politiques sportives étant complètement en dehors du champ d'action de ces groupes. Par ailleurs, nous savons que c'est à ce niveau que réside tout l'enjeu de la conception d'une politique sportive d'équipement. Les groupes mis en place gèrent la pratique du football à partir des bénéfices qu'ils espèrent obtenir : la santé et la cohésion sociale. C'est autour de ces valeurs que vont se structurer les actions liées à la production de l'offre sportive notamment dans la stratégie d'appropriation des espaces sportifs.

Ces différentes formes de modélisation de la pratique sportive indiquent que les mobilités sportives sont diverses et suggèrent dans chaque espace sportif concerné la création de formes d'appropriations particulières que nous analysons dans la troisième partie de notre étude. Mais, quels que soient les types de pratique, d'espace sportif ou de mobilité, une constante se dégage : il s'agit de la maîtrise de l'organisation de la pratique sportive par le groupe auto-organisé. Elle se traduit par la production de séquences sportives qui replacent l'activité dans l'espace et le temps. L'organisation des pratiques sportives contribue à comprendre la finalité des mobilités sportives. Elle constitue le vecteur des déplacements des pratiquants. Finalement peut-on dissocier les pratiques sportives à travers leur organisation et les déplacements des pratiquants dans un contexte urbain où les espaces sportifs sont de diverses natures et insuffisamment représentés dans les quartiers urbains de Yaoundé ?

En effet, les politiques sportives au Cameroun indiquent la présence de plusieurs acteurs (Minsep, collectivités locales, mouvement sportif, etc.) dans leur mise en œuvre. Les modèles de réponses qu'ils proposent, centrés sur la construction des grands équipements (stade de football, palais des sports, gymnase), ne correspondent pas à la demande qui se traduit par une diversification des pratiques sportives autonomes (*footing*, football, gymnastique de plein air, etc.). Face à cette inadaptation de la réponse, les pratiquants auto-organisés produisent une organisation particulière pour l'utilisation des espaces sportifs. Cette organisation des pratiques sportives se fait suivant deux temps forts de l'année : la période scolaire et les vacances. Ainsi, la carence des espaces sportifs, conjuguée à l'absence des personnels

d'encadrement, a obligé les populations à se prendre en charge à travers ces groupes auto organisés.

En définitive, dans les quartiers, les lieux de pratiques sont des espaces où se donnent à voir les activités sportives des populations notamment les jeunes pratiquants des quartiers. Leur localisation urbaine n'est pas stable car en fonction des mobilités des pratiquants dans le quartier ou en dehors de ceux-ci, il apparaît une recomposition des territoires qui passe par la reconstruction identitaire. Ces espaces induisent des pratiques sportives spécifiques. Ainsi, dans des espaces aménagés, se produisent des pratiques sportives de type collectif (football) tandis que les espaces non aménagés produisent des activités de type gymnique (*jogging*). Les espaces sportifs aménagés sont l'œuvre des particuliers qui mettent à la disposition des pratiquants sportifs leurs équipements à travers des négociations. Les espaces sportifs non aménagés s'inscrivent dans une culture d'appropriation des espaces urbains tels que les ronds-points, trottoirs, esplanades, parkings par les pratiquants sportifs qui se sentent socialement exclus par l'absence des espaces sportifs spécifiques dans leur environnement urbanistique (Mfandena-Omnisport, Yaoundé V; Efoulan, Yaoundé III).

Au-delà de la diversité des situations, le rapport aux espaces sportifs par les pratiquants reste globalement de même nature : il est structurant des comportements sociaux observés au sein des pairs pour la modélisation de la pratique sportive. Ces espaces sportifs exercent une forme de contrôle social sur les usages sportifs, cela donne ainsi un sens aux pratiques sportives qui se transforment en motivation et deviennent donc des mobiles de déplacement. La diversité des espaces sportifs dans les quartiers entraîne des mobilités contrastées. Dans le même temps, les acteurs de divers bords (institutions, groupes auto-organisés) esquissent des réponses qui s'opposent sur le champ social et indiquent des divergences au niveau de leurs enjeux voire dans la conception des pratiques sportives.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Les pratiques sportives auto-organisées apparaissent comme des supports de la transformation urbaine à travers les différents aménagements des espaces sportifs dans les quartiers. Ces derniers constituent aussi les ressorts du renouvellement des rapports sociaux *via* l'enjeu de contrôle des espaces sportifs et les fonctionnalités extra-sportives assignées aux territoires sportifs. Les espaces sportifs sont ainsi une nécessité dans la régulation des rapports sociaux des pratiquants. On ne peut donc plus seulement penser que le développement de la pratique sportive en dehors des espaces sportifs aménagés repose sur l'insuffisance des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé. Ce qui pose le problème de la place des équipements sportifs dans l'action publique sportive. L'influence des espaces sportifs dans la stabilité des pratiques sportives et des rapports sociaux des pratiquants place les espaces sportifs au centre des préoccupations des groupes auto-organisés. Parallèlement, se pose le problème de la place des acteurs publics dans la politique sportive car les actions sportives sont produites comme nous l'avons souligné par les pratiquants autonomes. Les acteurs publics semblent absents dans la production des espaces sportifs de proximité. C'est une carence qui positionne les pratiques sportives autonomes à travers les groupes auto-organisés dans le champ social des pratiques sportives en tant que « demandeurs » car ils expriment des attentes précises centrées sur une offre sportive notamment dans le secteur des espaces sportifs.

Mais, en plus de cette position de « demandeur », ces groupes portent en eux des réponses sociales face à leur demande, ce qui symbolise leur ambivalence dans le secteur sportif. Cette ambivalence interroge les formes de logiques utilisées par les pratiquants dans les espaces sportifs. Ces logiques s'inscrivent dans une démarche de contrôle des espaces en vue d'assurer le développement de la pratique sportive. Elles permettent d'apporter un nouveau regard sur la carence institutionnelle et de recréer des liens avec les pouvoirs publics dans le champ social. Dans ce sens, les groupes sportifs auto-organisés ont su créer des espaces sociaux à travers les espaces sportifs au sens de Suaud (1989) qui souligne que « *parler d'un espace des sports, c'est apparemment désigner l'existence d'organisations stables chargées de mettre en œuvre des pratiques spécifiques en l'occurrence des pratiques corporelles codifiées et normalisées, gérées par des spécialités qui vivent pour et parfois par le sport dans un champ où la stratégie des agents institutionnels est celle de la reproduction de sa domination dans l'espace du pouvoir sportif local* »³²¹. Bourdieu (1987) s'inscrit dans cette logique de positionnement social lorsqu'il affirme : « *les stratégies de reproduction ont par principe, non une intention consciente et rationnelle mais les disposition de l'habitus qui tendent spontanément à reproduire les conditions de sa propre production* »³²².

Dans cette option, les groupes auto-organisés vont tout tenter pour conserver leur pouvoir d'organisation des activités sportives et s'imposer comme des acteurs incontournables dans le domaine des politiques sportives locales. Ce rôle des pratiquants sportifs informels pose la question de leurs stratégies pour se positionner dans le champ social. Les appropriations des espaces sportifs par les groupes auto-organisés semblent induire des formes de socialisation au sein des pairs en vue de la pratique sportive. D'autant plus que les espaces urbains (rue, trottoir, rond-point, esplanade, etc.) sont au cœur de multiples convoitises notamment par les populations, dont les attentes sportives se diversifient (sport loisir, sport compétition), et par les politiques publiques qui tentent de les mettre en valeur dans le cadre des aménagements territoriaux (Evrard, 2014). Mais l'hypothèse à vérifier et qui nous paraît en mesure

³²¹ Charles Suaud, « Espace des sports, espace social et effet d'âge : la diffusion du tennis, du squash et du golf dans l'agglomération nantaise » *Actes de la recherche en Sciences Sociales* 79 (1989) :2-20.

³²² Pierre Bourdieu, *Choses dites* (Paris : Editions de Minuit, 1987), 147-166.

d'expliquer le développement de logiques d'innovation sociale par les pratiquants auto-organisés est celle de la déficience des politiques sportives locales, notamment dans le secteur des espaces sportifs. C'est l'objet de la partie suivante où les enjeux des logiques d'innovation sociale seront analysés au regard de la structuration des politiques sportives locales à Yaoundé.

PARTIE III

**L'ORGANISATION DE LA
PRATIQUE SPORTIVE AUTO-
ORGANISEE : DES CARENCES
INSTITUTIONNELLES A
L'INNOVATION SOCIALE**

La deuxième partie de cette étude souligne la diversité et le rôle des espaces sportifs dans les quartiers. Les lieux de pratiques sportives s'organisent en deux types : des espaces sportifs aménagés et des espaces sportifs non aménagés. Ces derniers sont « colonisés » pour servir de lieux sportifs et provoquent des mobilités spécifiques où les pratiquants sortent des quartiers abritant leurs résidences pour se rendre dans des espaces disponibles dans d'autres quartiers de la commune ou des communes voisines. La recherche de l'espace sportif induit des comportements sportifs qui semblent consolider les stratégies de développement des activités sportives libres par les pratiquants auto-organisés. Il en va de même pour les espaces sportifs aménagés. Ils sont l'œuvre des propriétaires fonciers donc des particuliers qui ne sont pas dépositaires de mission de service public. Mais, leur apparition dans l'espace public en tant qu'acteur déterminant dans le processus d'organisation des activités sportives auto-organisées vient modifier les modalités de pratiques sportives en intégrant cette catégorie d'acteurs dans le jeu des implications sociales nécessaires à l'élaboration de la politique sportive locale.

A partir du moment où les logiques de production sportive sont portées par les pratiquants sportifs auto-organisés, cela conduit à s'intéresser aux mécanismes mis en œuvre par ces pratiquants pour comprendre la réalité sportive locale à travers les différents modèles d'articulation des acteurs dans le secteur sportifs. Pour interpréter ces liens entre les acteurs, l'entrée de l'analyse par les espaces sportifs qui propulsent les propriétaires fonciers dans le champ sportif en tant qu'acteur permet de saisir le rôle joué par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique sportive locale dans la ville de Yaoundé. A travers cette nouvelle manière de pratiquer le sport dans les quartiers, la piste de l'insuffisance des espaces sportifs institutionnels semble consolider l'hypothèse de la carence institutionnelle en matière de politique sportive locale à Yaoundé : se retrouver entre soi, utiliser un espace privé rendu disponible par son propriétaire, se déplacer vers un autre quartier qui possède un équipement. Mais, la complexité de la réalité sociale à Yaoundé avec les interactions entre les pratiquants auto-organisés, les responsables institutionnels (commune, Église), les propriétaires fonciers appelle à déconstruire la carence institutionnelle telle qu'elle est appréhendée sous l'angle de l'absence des espaces sportifs. Dans ces deux chapitres, deux analyses complémentaires seront effectuées. La première concerne le questionnement de la faiblesse des institutions dans le secteur sportif et surtout les conditions de l'innovation sociale (chapitre V). Par la suite, les modalités d'organisation des pratiques sportives induisent des modalités particulières d'appropriation et de gestion des espaces urbains qui, certes, réinventent les rapports entre les propriétaires fonciers et les pratiquants sportifs auto-organisés, mais valorisent beaucoup plus des logiques d'innovation sociale : c'est l'objet du chapitre VI.

CHAPITRE V :

LES CARENCES INSTITUTIONNELLES ET LES CONDITIONS DE PRODUCTION DE L'INNOVATION SOCIALE DANS LE CHAMP SPORTIF A YAOUNDE

L'innovation est un marqueur de la rupture car elle fait suite à un constat de crise d'un système préétabli (Schumpeter, 1942)³²³. A la suite de cette définition condensée de l'innovation et sur la base des faits observés dans les quartiers des communes de la ville de Yaoundé, il faut rappeler, sans la reprendre dans sa globalité, la réalité sportive dans ces territoires. Sur l'ensemble des sept communes, l'action des institutions n'est pas identique. Certaines communes (Yaoundé II, Yaoundé IV) ou quartiers (Febe, Mokolo-Azegue, Ekounou) possèdent, hormis les grands équipements dédiés à la pratique sportive de haut niveau ou aménagés pour le confort d'une certaine catégorie sociale, des lieux pour la pratique sportive. Ceux-ci sont aménagés par des institutions publiques et privées qui assurent également leur gestion au quotidien. Dans d'autres collectivités (Yaoundé I, Yaoundé III, Yaoundé VI, Yaoundé VII), la pratique sportive de proximité se réalise différemment. Elle est produite par les pratiquants auto-organisés eux-mêmes : ils recherchent des espaces pour la pratique sportive et l'organisent malgré la présence des institutions. C'est ce que nous soulignons dans notre introduction générale pour objectiver le problème à analyser.

- D'un côté, des espaces pour la pratique sportive de proximité sont insuffisants, ce qui pourrait être la cause d'un abandon des pratiques sportives par les populations si l'on s'en tient aux liens de cause à effet que produisent les espaces sportifs sur les goûts sportifs. Cette relation entre la présence d'équipements et le développement des pratiques a joué un rôle déterminant en France. Dans ce sens, Nicole Debotte, présidente du comité permanent des Assises nationales du sport (ANS), dans son mot introductif lors de la rencontre nationale des ANS de Janvier 2015, souligne ce rôle moteur qu'ont joué les institutions (État, collectivités locales, fédérations sportives) dans le développement des activités physiques et sportives en France avec des résultats honorables : premier rang des nations européennes pour le haut niveau avec 16 à 17 millions de licences pour 36 millions de pratiquants sportifs (Mignon et Truchot, 2002)³²⁴ et un potentiel remarquable d'équipements et de sites de pratiques sportives.
- De l'autre côté, la pratique sportive se développe à travers ce qu'Armand Frémont (1976)³²⁵ nomme les territoires « vécus ». Ceux-ci sont créés par des processus d'appropriation des espaces urbains. Des exemples de territoires « vécus » sont nombreux dans les différents quartiers observés dans le cadre de l'étude : esplanade d'un service public (le cas de la sous-préfecture d'Éfoulan dans la commune de Yaoundé III, photographie n°20³²⁶) ; esplanade d'un équipement sportif pour le haut niveau (esplanade du stade Omnisport dans la commune de Yaoundé V, photographie n°14³²⁷) ; terrain foncier (espaces de jeu à Nsimeyong III, à Obobogo, dans la

³²³ Joseph Schumpeter, op. cit., 25.

³²⁴ Patrick Mignon et Guy Truchot, *Les pratiques sportives en France* (Paris : Insep-publications, 2002), 9.

³²⁵ Armand Frémont, *La région, espace vécu* (Paris : Presses Universitaires de France, 1976).

³²⁶ Voir la page 135 de la thèse.

³²⁷ Voir la page 110 de la thèse.

commune de Yaoundé III, photographies n°11 et n°10³²⁸). Ces exemples, issus de l'observation effectuée à travers le circuit urbain, montrent bien qu'il existe un développement des activités sportives de proximité dans les quartiers de la ville de Yaoundé. Les politiques publiques sportives de proximité ne seraient plus portées par les institutions mais par des pratiquants sportifs qui s'auto-organisent. Ce qui correspond à une démarche de rupture par rapport à ce qui se donne traditionnellement à voir. Mais, les institutions (État, collectivités locales, fédérations sportives) ne sont pas absentes du champ social dans lequel se construisent ces activités sportives. Dès lors, on peut penser que des dysfonctionnements ou des lacunes qui se transforment en « carences » institutionnelles existent. Leur nature est variée tant les paramètres de la construction d'une politique sportive sont multiples comme nous l'avons souligné dans la première partie.

Dans ce chapitre, il est question d'interroger les « carences institutionnelles » qui pourraient être à l'origine du marquage social des pratiques sportives de proximité développées par et pour les pratiquants sportifs auto-organisés. Pour mener cette analyse, nous avons privilégié deux aspects fondamentaux d'une politique sportive : le premier concerne le cadre réglementaire à travers l'encadrement juridique des activités sportives. Il permet de voir le rôle prévu par le législateur en matière d'organisation de la pratique sportive. Le second est celui du parc des espaces de pratiques sportives à Yaoundé. Certes, les dysfonctionnements sont le fait des pouvoirs publics qui sont les acteurs de premier plan dans le « décodage » des carences institutionnelles, mais il convient de ne pas perdre de vue que l'objectivation de celle-ci suppose que l'on inverse le regard en prenant en compte le point de vue des producteurs des sports de proximité. C'est sous le double prisme des acteurs institutionnels et des pratiquants sportifs auto-organisés que s'appréhendent les « carences » institutionnelles afin de comprendre ensuite quels éléments, sur la base de ce constat, permettent l'innovation sociale.

1. Les formes de « carences » institutionnelles de la pratique sportive

1.1. Des acteurs institutionnels présents et des textes réglementaires en suspens !

1.1.1. La non application des textes de lois

Pour ressortir les formes que prennent les carences institutionnelles, on pourrait s'interroger sur la perception et l'effet coercitif des textes législatifs qui régissent les activités sportives au Cameroun et par conséquent à Yaoundé. L'éclairage de ce questionnement passe par un inventaire des lois et règlements dans le domaine du sport et les représentations qu'elles renvoient auprès des acteurs impliqués dans les exercices physiques.

A trois reprises, nous nous sommes rapprochés de l'institution qui, d'après le gouvernement nommé le 09 Décembre 2011 au Cameroun et réaménagé le 02 Octobre 2015³²⁹, est responsable de l'organisation des activités physiques et sportives : il s'agit du MINSEP. Nous

³²⁸ Illustrées aux pages 103 (photographie n°11) et 102 (photographie n°10) de cette thèse.

³²⁹ www.prc.cm, consulté le 02 Octobre 2015. Le président de la République du Cameroun a procédé à un réaménagement du gouvernement quatre ans après la nomination du dernier gouvernement. Ce qui est intéressant dans cet acte est de voir que le nombre de ministères est identique (65), les changements de porte feuilles effectués correspondent à un remplacement des responsables issus de la même aire géographique. On peut donc considérer que l'action du gouvernement est continue et que les équilibres régionaux au sein de celui-ci sont respectés.

avons rencontré par l'intermédiaire de David-Claude Kemo-Keimbou³³⁰, enseignant-chercheur à l'université de Paris-Sud en France, trois responsables du Minsep :

- Dieudonné Wassi, conseiller technique n°1 au cabinet du ministre des Sports et de l'Éducation Physique depuis 2010. Avant ce poste, il occupait celui de directeur adjoint de l'Institut national de la jeunesse et des sports à Yaoundé.
- Oumarou Tado, directeur du développement du Sport de Haut Niveau depuis 2013, il a par ailleurs été directeur des affaires générales au MINSEP, chef de la Division des études de la planification et de la coopération.
- Appoline Abena Ekobena, inspectrice générale des services depuis 2009.

Ces hauts responsables rencontrés à plusieurs reprises (2011, 2012, 2013) notamment lors de mes missions de terrain m'ont remis de la documentation (deux mensuels d'informations du ministère des Sports et de l'Éducation Physique) centrée sur les activités de ce ministère. Nous avons aussi bénéficié des rapports des États généraux du sport et de l'éducation physique (Novembre 2010) produit par des acteurs venant de diverses catégories socio-professionnelles, avec par exemple Apollinaire Penda, secrétaire permanent du Conseil de la Décentralisation et Edouard Oum, ancien secrétaire permanent du Conseil de la Réforme Administrative. Leurs communications scientifiques avaient pour objet le transfert des compétences dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration. Cette problématique est intéressante car la gouvernance administrative du Cameroun a changé de régime depuis le 1^{er} Janvier 2010. Cette date marque le début officiel du transfert des compétences des services de l'État aux collectivités locales comme nous l'avons souligné dans la première partie de ce travail. Ce transfert ne s'est pas encore opéré dans le domaine des sports et de l'éducation physique à ce jour. A en croire les déclarations de Biholong (2011), chargé d'étude n°1 à la division des études, de la planification et de la coopération au MINSEP et celles plus récentes de Oumarou Tado (2015), actuellement directeur du développement du sport de haut niveau au MINSEP, les communes ne sont pas prêtes pour gérer les activités physiques et sportives et n'ont pas de moyens pour construire et aménager des espaces pour la pratique sportive³³¹.

Certes, Oumarou Tado reconnaît que des concertations sont avancées à ce sujet entre les services de l'État représenté par le Conseil national de la décentralisation et les collectivités locales. Un des points évoqués est celui de la formation des encadreurs de ces activités car aujourd'hui, les écoles qui forment dans les métiers du sport sont les Centres nationaux de jeunesse et des sports (CENAJES) sur le plan régional et l'Institut national de la jeunesse et des sports (INJS). Les premiers forment des cadres moyens positionnés à la catégorie B de la fonction publique d'État et le second met à la disposition de l'État des cadres supérieurs de la catégorie A. La différence se trouve à plusieurs niveaux : les admissions dans ces écoles requièrent des diplômes différents. Le CENAJES recrute par voie de concours à partir du brevet d'étude premier cycle (BEPC) jusqu'au Baccalauréat. L'INJS admet en son sein des étudiants qui possèdent le diplôme de Baccalauréat ou celui de Licence. Les salaires sont différents du fait des parcours d'admission et d'intégration inégaux dans les différents grades de la fonction publique d'État.

Enfin, culturellement, les étudiants sortis de l'Injs ont un ascendant sur ceux des écoles de formation intermédiaire et cela va parfois jusqu'aux responsabilités dans les services centraux du MINSEP. Il est rare de voir un fonctionnaire de la catégorie B occuper un poste de sous-directeur, directeur adjoint et directeur. A ce niveau de responsabilité, la discrimination est

³³⁰ David-Claude Kemo-Keimbou est ancien professeur d'EPS, ancien sportif de haut niveau puisqu'il a joué dans l'équipe nationale de handball du Cameroun (1981-1993), ancien entraîneur de haut niveau de handball.

³³¹ Extrait de l'entretien avec Biholong; extrait de l'entretien avec Oumarou Tado.

marquée, d'où ce sentiment de supériorité des lauréats de l'INJS par rapport à ceux des CENAJES. Mais, il faut préciser, pour l'avoir expérimenté durant notre service (2002-2007) au CETIC de Nsam, établissement d'enseignement technique à Yaoundé I, que ces disparités sont gommées au niveau des bureaux des sports des établissements scolaires. Les classes enseignées sont les mêmes, ce qui facilite la « confusion » entre ces deux profils de fonctionnaire. Ces écoles sont strictement publiques et dans le cadre de la décentralisation, il y a lieu de penser à de nouveaux profils d'encadreurs sur le terrain aux réalités complexes. Nous l'avons souligné déjà, la ville de Yaoundé possède des espaces assez différenciés, des communes avec des espaces aménagés et des communes sans espaces aménagés, ainsi ils ne peuvent pas être abordés de la même manière.

Aussi remarque-t-on que pour appréhender les pratiques sportives lors des moments de réflexion tels que des séminaires et colloques, des responsables aux profils différents sont associés à la production des éléments cognitifs qui peuvent permettre de saisir ce phénomène sociale. Ainsi, dans le cadre des États généraux du sport et de l'éducation physique et sportive tenus en 2010 à Yaoundé, des personnalités du domaine de la santé comme Tetanye Ekoe³³², vice-président de l'Ordre national des médecins du Cameroun (ONMC) ont fait une communication sur la médecine du sport au Cameroun. Abega Martin, secrétaire exécutif du groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM), opérateur économique, a, quant à lui, communiqué sur le financement, le marketing et le sponsoring du sport. D'autres personnes ressources du milieu universitaire, des collectivités territoriales et même des politiques ont aussi pris part à ce moment de réflexion, nous ne pouvons pas tous les citer dans cette étude car notre souci est de montrer que les États généraux du sport du Cameroun se sont appuyés sur la diversité des compétences.

Plusieurs ateliers de réflexion ont été structurés et, à chaque fois, l'état des lieux, les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces, les résultats attendus et les recommandations liés à la thématique sont présentés sous forme de compte rendu. La plupart de ces thèmes (éducation physique, disciplines sportives non olympiques, football, formations en sport et en éducation physique, matrice du plan d'action prioritaire) sont en lien avec notre objet de recherche et apporte des éclairages sur l'analyse concernant les conditions de la production de l'innovation sociale à Yaoundé. Deux cas thématiques (l'atelier n°4 avec le football et l'atelier 2 des disciplines sportives olympiques et paralympiques dans le cadre des sports individuels, des sports collectifs, des sports de combat) sont pris en exemple pour mettre en valeur les préoccupations des acteurs institutionnels.

Dans le cadre de la thématique du football, il apparaît, à partir de l'état des lieux des textes juridiques, que l'environnement institutionnel de cette activité au Cameroun souffre d'une absence de décret d'application de la charte des activités physiques et sportives et d'un manque de collaboration entre le MINSEP et la structure fédérale en charge de l'organisation de ce sport.

³³² Il est professeur en médecine et ancien doyen de la faculté de Médecine et des sciences biomédicales (FMSB) de l'Université de Yaoundé I.

Encadré n° 4 : état des lieux de l'environnement institutionnel du football au Cameroun

- l'inexistence des quatorze décrets d'application et des textes particuliers prévus par la loi n°96/09 du 05 Août 1996 fixant la Charte des Activités physiques et sportives,

- l'absence d'une convention de collaboration entre le Minsep et la Fédération camerounaise de football (FECAFOOT) chargée de déterminer et de déterminer et de définir les attributions et tâches de chacune des deux institutions dans l'organisation du football au Cameroun dans les domaines ci-après :

<i>L'administration du football.</i>	<i>La formation des cadres de football.</i>
<i>La gestion des équipes de football.</i>	<i>Le financement du football.</i>
<i>La lutte contre le dopage.</i>	<i>L'homologation des infrastructures de football.</i>
<i>La sécurité.</i>	<i>Les droits commerciaux.</i>
<i>Les relations internationales.</i>	<i>La concertation entre le FIFA, la Fécafoot et le Minsep</i>

Source : Rapport Forum National sur le Football, 2010

Ces deux points soulignent la lenteur administrative au sommet de l'État car il revient au président de la République de promulguer les décrets d'application d'une loi délibérée par le parlement. Ils indiquent aussi une gestion managériale ambiguë du football au Cameroun où le MINSEP ne délègue pas l'organisation du football à l'association qui en est responsable : la FECAFOOT. Il y a comme une rivalité entre ces deux institutions sur la gestion de cette activité. Mais ce conflit tourne principalement autour de la gestion des équipes nationales en particulier l'équipe de football senior. A cet échelon de la performance, l'équipe est gérée exclusivement par l'État donc par le MINSEP. Il s'occupe de la nomination des entraîneurs, de la prise en charge des athlètes mais la Fécafoot accompagne l'équipe aux compétitions organisées par la Fédération internationale de football association (FIFA) car elle y est affiliée depuis 1962. Cette situation génère assez souvent de la confusion au niveau de la représentation institutionnelle du football et même dans la gestion des ressources liées aux participations de cette équipe aux compétitions internationales (Coupe du Monde) et continentales (Coupe d'Afrique des Nations). A ce titre, la FIFA reverse les retombées financières non pas à l'État mais à la Fécafoot. On peut aussi imaginer que si cette situation perdure, c'est parce que ce système profite à des acteurs institutionnels (responsables de la fédération ou du ministère) qui ne veulent pas rendre compte de l'utilisation des ressources financières mises à leur disposition. Le forum sur le football met ainsi le doigt sur un problème dont la source est l'absence d'encadrement juridique.

Les enjeux du sport de haut niveau ont cristallisé les réflexions durant les États généraux du Sport et durant le Forum National sur le Football. Ils montrent que la performance sportive est une préoccupation des pouvoirs publics. Mais, il faut préciser que le contrôle des pratiques sportives compétitives par les institutions publiques notamment l'État s'effectue depuis la période post-coloniale. En effet, lorsque l'on revisite les politiques sportives post-coloniales, on se rend compte qu'elles sont mises en œuvre exclusivement par les pouvoirs publics, notamment l'État, et sont centrées sur la performance de haut niveau pour des enjeux de reconnaissance sur le plan international (Elamé, 1977)³³³. Au-delà de la recherche de la performance sportive, les pratiques non institutionnelles de football, qui sont pour la plupart auto-organisées et qui font partie des pratiques sportives des populations, ne sont pas évoquées dans ce forum. Cette omission enferme les travaux relatifs à la réforme du football dans une vision strictement institutionnelle. Or les politiques publiques sportives ne peuvent

³³³ Jackson Elamé « Le mirage du développement du sport en Afrique. », 81

plus se contenter d'avoir un seul regard pour traiter la question d'une activité comme le football. Le développement du football auto-organisé à travers les groupes de « deux-zéro » est à intégrer dans le traitement du problème.

Le deuxième exemple qui appuie l'absence d'application des textes réglementaires de la pratique sportive porte sur l'analyse des disciplines sportives olympiques et paralympiques au sein de l'atelier qui porte le même nom. Cet atelier est composé d'experts universitaires et sportifs. Il est composé de deux superviseurs : Joseph Marie Bipoum Woum, professeur de droit pénal, ancien ministre de la Jeunesse et des sports, Gervais Mendo Ze, professeur de lettres, ancien ministre de la Communication, membre de l'académie olympique au CNOSC. La commission a pour modérateurs cinq personnalités : Paul Gérard Pougoue, professeur agrégé de droit, secrétaire général du ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ; Ignace Maurice Enama, avocat au barreau de Rennes, maître de conférences à l'université de Rennes, ancien sportif de haut niveau en handball ; Hamadou Evele, professeur d'EPS, membre de l'académie olympique au CNOSC ; André Marie Ndong, enseignant à l'Institut supérieur de management public (ISMP), président de la ligue départementale du Mfoundi à la FECAFOOT ; Robert Ndjana, professeur d'EPS, président de l'Organisation camerounaise de lutte contre le dopage dans le sport (OCALUDS). Enfin, trois membres clôturent l'équipe dirigeante de cet atelier qui compte cent quatorze membres. Il s'agit d'Ariane Bissick, professeur d'EPS, ancienne directrice adjointe des programmes de l'EPS à la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports en Afrique francophone (CONFESJES) ; Benoît Alphonse Essama, professeur d'EPS ; Anthony Tabi Forsuh, professeur d'EPS, responsable à la direction technique nationale de basket-ball.

Ces différentes personnalités ont mis en évidence l'état des lieux en s'appuyant sur les forces et les faiblesses liées au développement des pratiques sportives olympiques et paralympiques, aux résultats attendus à l'issue des travaux des États généraux et les recommandations aux acteurs du mouvement sportif. La reconnaissance du talent est unanime au Cameroun mais celui-ci n'est pas suffisamment mis en valeur. Cette absence d'encadrement de ces jeunes pratiquants sportifs, qui par ailleurs alimentent les groupes sportifs auto-organisés, est vécue comme un abandon des pouvoirs publics. Cette analyse rejoint la perception des pratiquants que nous avons rencontrés à Biyem-Assi (Yaoundé VI), Elig-Edzoa (Yaoundé I), Nlongkak (Yaoundé I). Mais, l'encadrement ne saurait être le seul facteur explicatif de la non prise en compte des sportifs en général et des sportifs auto-organisés en particulier.

L'encadré suivant illustre des extraits du rapport de cet atelier et montre bien les points de blocage du développement des pratiques sportives olympiques.

Encadré n°5 : extraits du rapport de l'atelier « disciplines sportives olympiques et paralympiques » des états généraux du sport au Cameroun

A-1) Forces

- *L'existence d'un cadre légal et réglementaire organisant les activités physiques et sportives ;*
- *La volonté politique de promouvoir tous les sports ;*
- *L'existence d'un cadre juridique approprié à la loi fixant la charte des activités physiques et sportives ;*
- *L'existence d'un programme de développement et de préparation olympique élaboré par le comité international olympique dans le cadre d'une olympiade ;*
- *L'existence des équipes dames et messieurs dans la plupart des disciplines sportives ;*
- *Les performances sportives exceptionnelles de la gent féminine.*

A-2) Faiblesses

- *L'absence de sièges pour plusieurs fédérations civiles et ligues régionales départementales et d'arrondissement ;*
- *La non application intégrale des organigrammes existants ;*
- *L'absence de suivi des activités des commissions spécialisées dans les fédérations ;*
- *L'absence de programmation et de budgétisation annuelle des activités annuelles ;*
- *L'absence d'un statut et d'un règlement intérieur du personnel ;*
- *L'absence d'un manuel de procédures administratives ;*
- *L'insuffisance de personnels qualifiés recrutés sur la base de contrats de travail, après appel à candidature ;*
- *L'insuffisance de ressources financières qui handicape le bon fonctionnement des ligues*
- *L'absence des infrastructures appropriées ;*
- *Les conflits réguliers entre les structures faîtières et leurs démembrements ;*
- *L'exode des talents sportifs vers l'extérieur ;*
- *La faible implication des entreprises publiques et privées dans le financement du sport ;*
- *Le manque d'encadreurs techniques ou entraîneurs qualifiés dans les Régions ;*
- *La non implication des collectivités territoriales décentralisées dans l'entretien et l'aménagement des infrastructures de pratique du sport de maintien.*

Source : Rapport général des États généraux du sport et de l'éducation physique, 2010

Ces textes apportent des éléments de compréhension sur la structure des politiques sportives au Cameroun. Comme l'ont souligné David-Claude Kemo-Keimbou³³⁴ et Rodolphe Elamé Jackson³³⁵ dans leurs travaux, la pratique sportive est soutenue par les pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de la compétition sportive de haut niveau, les actions mises en place par le ministère des Sports et de l'Éducation Physique énumérées par Oumarou Tado³³⁶ lors de notre entretien confirment cette logique :

« Les équipes nationales appartiennent au domaine réservé de l'État. Le ministère des Sports, agit au nom du gouvernement pour prendre en charge les primes de participation et celles de matches ainsi que du staff technico-administratif. Évidemment, l'argent n'est attribué qu'en cas de victoire ou de match nul. Ces problèmes étant sensibles car les joueurs sont très exigeants, nous devons nous arranger à avoir les liquidités dans la délégation. Pour la dernière Coupe du monde (Brésil 2014), les joueurs ont exigé le paiement de leurs primes de participation d'un montant de cinquante millions de FCFA³³⁷ par joueur avant le départ pour le Brésil et le gouvernement l'a exécuté [...] ».

Ceci montre l'attention et la sollicitude du gouvernement vis-à-vis de la pratique sportive de haut niveau. Même si des faiblesses liées à la structuration des textes et à leur mise en applications ont été relevées. A la suite de ses travaux, une des réponses apportées se trouve dans la promulgation du décret n°2012 du 1^{er} Octobre 2012 portant sur la réorganisation du ministère des Sports. Celle-ci concerne l'éclatement de l'ancienne direction des sports en deux directions autonomes : la direction du développement des sports de haut niveau et celle des normes. Elle introduit aussi des postes de délégué des sports aux niveaux des arrondissements des grandes villes du Cameroun. A ce titre, Yaoundé possède sept arrondissements dans lesquels se trouvent les sept communes urbaines que nous avons présentées dans la première partie. Il y a une volonté institutionnelle de rapprocher l'administration au plus près des populations. Ce nouvel organigramme centre les missions de cette institution sur le développement et la promotion du sport d'élite, comme l'indique ci-dessous les missions du ministère des Sports et de l'éducation physique.

³³⁴ David-Claude Kemo-Keimbou, « Représentations, politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1930-1996). », op. cit., 150.

³³⁵ Jackson Elamé, « Le mirage du développement du sport en Afrique. », op. cit.,

³³⁶ Oumarou Tado, « Efficacité sportive et formes d'organisation des clubs. » op. cit., 101.

³³⁷ Cette somme équivaut à 76.224 euros.

Encadré n°6 : extrait des missions du Minsep

Titre I : dispositions générales

Article 1^{er}. Alinéa 2 : *le ministre des Sports et de l'éducation physique est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine des sports et de l'éducation physique :*

A ce titre, il est chargé :

- *d'élaborer des projets de textes relatifs au secteur du sport et de l'éducation physique,*
- *d'élaborer les stratégies et les plans de développement relatifs aux sports et aux activités physiques,*
- *d'élaborer les programmes de promotion du sport d'élite et d'élévation des niveaux techniques et tactiques des sportifs,*
- *de développer et promouvoir l'esprit et la culture olympique au sein de la société,*
- *d'arrêter les programmes d'enseignement de l'éducation physique ou des sports dans les établissements d'enseignement de base, secondaires et supérieures, publiques et privées et d'en suivre l'exécution,*
- *d'assurer le suivi de la réalisation des programmes de préparation des sportifs d'élite, en liaison avec les fédérations sportives,*
- *de l'encadrement des sportifs participant aux compétitions internationales,*
- *du suivi de l'encadrement des sportifs de haut niveau,*
- *d'assurer le contrôle des établissements de formation des sportifs,*
- *de développer la formation et de contribuer à la recherche en sciences et en médecine du sport, en relation avec les administrations concernées,*
- *d'assurer le développement des infrastructures sportives, en relation avec les départements ministériels et les organismes concernés,*
- *d'assurer la promotion et la supervision des grandes compétitions internationales en liaison avec les organismes concernés,*
- *d'élaborer les projets de coopération avec les organismes nationaux et internationaux, ou les pays partenaires dans les domaines de l'éducation physique et des sports, et veiller à leur mise en œuvre ainsi qu'à leur évaluation, en liaison avec le ministère des Relations extérieures [...].*

Titre VII : des services déconcentrés

Article 64 : *les services déconcentrés du ministère des Sports et de l'éducation physique comprennent :*

- *les délégations régionales des Sports et de l'éducation physique,*
- *les délégations départementales des Sports et de l'éducation physique,*
- *les délégations d'arrondissement des Sports et de l'éducation physique.*

Source : Minsep.cm, 2012

La centralité de la gestion des pratiques sportives se confirme dans cet extrait des missions du MINSEP. Elle n'augure pas de transfert de compétence et on peut penser que ce texte promulgué en 2012 a légitimé la position du gouvernement au sujet de la gestion de l'équipe nationale de football senior. Une fois sortie du cadre de la pratique sportive de haut niveau, des réponses institutionnelles tant du ministère des Sports que des communes urbaines de Yaoundé ne permettent pas de promouvoir les pratiques sportives informelles. Elles semblent donc être écartées du champ d'action des actions publiques portées par le MINSEP. Elles apparaissent comme une préoccupation institutionnelle dans la promulgation de la loi n°211/018 du 15 Juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment en son chapitre III.

Encadré n°7: du sport pour tous

Article 13 : (1) *Le sport pour tous constitue un facteur important pour la promotion de la santé publique, l'insertion sociale des jeunes et la lutte contre les fléaux sociaux.*

(2) *le sport pour tous est l'expression d'une pratique démocratique des activités physiques, basé sur la formation de l'individu et la recherche du bien-être. Il consiste en l'organisation de l'éducation physique et de loisirs sportifs récréatifs libres ou organisés au profit du plus grand nombre de citoyens sans distinction d'âge, de sexe et de condition sociale.*

A ce titre, l'État et les collectivités territoriales décentralisées doivent veiller à la création, à l'aménagement et au développement de complexes sportifs de proximité.

(3) *Les personnes publiques ou privées peuvent constituer et financer des clubs sportifs chargés d'organiser, de développer et de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives de proximité [...].*

Source : Loi sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, 2011

Tous ces documents reprennent les objectifs qui sont assignés au ministère des Sports au Cameroun. Quelques passages de la loi 2011 sur l'organisation ont été mentionnés dans la deuxième partie de notre étude lorsqu'il était question de faire un état des lieux des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé. Nous reviendrons sur cet aspect au deuxième niveau de l'analyse des faiblesses des institutions. Mais, il faut souligner dans cette loi, l'intégration d'un travail collaboratif avec les collectivités territoriales décentralisées, ce qui replace ces entités institutionnelles dans le jeu des politiques publiques sportives locales dans leurs volets « équipements sportifs ». Ce remplacement des acteurs publics institutionnels que sont l'État et les collectivités territoriales décentralisées va entériner la place importante de ces dernières dans la gouvernance locale. Les enjeux de la décentralisation en termes de transfert de compétences des services de l'État vers les services de collectivités locales vont également se poser avec beaucoup plus d'acuité. Or, nous avons vu que des acteurs tels que Biholong, Oumarou Tado, Achille Houlikor, tous cadres au Minsep, ne sont pas prêts à céder certaines attributions aux collectivités locales pour des raisons de non clarification des textes sur les transferts des compétences, l'absence de formation des acteurs locaux (maires, secrétaires généraux, personnels d'appui, etc.).

Lors de nos entretiens avec les acteurs locaux, Jean-Marie Etoa (Yaoundé V), Siméon Olinga (Yaoundé I), Dieudonné Ambombo (Yaoundé III), Patrick Avodo (Yaoundé II), ceux-ci ont souligné que les communes s'impliquent dans la gestion de leurs territoires grâce à la mise en

place des comités d'animation et de développement dans les quartiers. Pour connaître les enjeux de leur création, il n'y a que Patrick Avodo³³⁸ qui a pu nous renseigner sur le fonctionnement de ces instruments de gouvernance. Ainsi, il indique à ce propos :

« [...] Le but était de décentraliser la gouvernance locale. D'habitude, les maires restent le plus souvent dans les bureaux et ne descendent pas toujours vers les populations pour les écouter [...] alors ici à Yaoundé II, le maire, l'exécutif municipal ont pensé qu'il fallait se rapprocher des populations d'où la création de ces CAD et leur structuration est dans la monographie. Ce sont des comités avec des bureaux exécutifs, dans chaque quartier il y a un bureau exécutif enfin disons qu'il y a 18 CAD et parmi les membres du bureau, il y a les membres qui sont élus, ils occupent les postes de gestion et des membres de droits qui sont d'office membres, ce sont par exemple les chefs de quartiers, les conseillers municipaux, il faut tout de même dire que ces membres de droits ont un rôle de conseiller, tous les autres postes sont occupés par les membres élus [...] mais je vous le dis, la mairie n'impose rien, dans le document que je vais vous remettre, tous ces éléments sont contenus mais l'objectif principal est de rapprocher l'administration municipale des populations. Il y a toujours des descentes sur le terrain sur la base des plans de développement dans lesquels sont insérés les besoins des populations par ordre de priorité. La constitution des plans de développement se fait en partenariat avec des ONG d'une part et d'autre part avec la mairie, chaque quartier a son plan de développement local et de ce plan sont issus tous les projets que la mairie met en œuvre dans les quartiers, le CAD dispose de ce plan de développement et ce sont les populations qui remontent ces projets en tenant compte des besoins prioritaires et comme nous sommes dans une politique participative, la population contribue financièrement à la réalisation de ces projets à tous les niveaux du projet [...]. On s'est dit pour les populations, elles doivent contribuer à un certain pourcentage, la mairie fait le reste avec d'autres partenaires et pourquoi nous leur demandons une contribution, c'est juste pour que ces populations puissent s'approprier les projets qui sont réalisés dans les quartiers à leur bénéfice. Cet effort favorise à notre avis cette appropriation et même la pérennisation, de même que la protection des projets. Vous savez, l'expérience a prouvé que si vous imposez des projets aux populations parfois ils meurent [...] nous avons toujours en tête l'exemple de scan water³³⁹ qui a construit des bacs à eau en zone rurale et aujourd'hui ne servent à rien ou sont utilisés à d'autres fins. Ici, nous nous travaillons avec les populations à travers ces comités. Ces comités se réunissent mensuellement (une fois par mois), les membres du bureau chaque semaine car les problèmes de développement sont quotidiens [...] ».

Cette réflexion venant des responsables locaux traduit une réelle volonté de reprise en main de la gestion des affaires locales. Elle est une forme de démonstration de la capacité des collectivités locales à entendre les demandes de la base, à les traiter et à les mettre en œuvre. Cela est un marqueur important pour la gouvernance locale car elle s'inscrit dans une perspective constructiviste telle que représentée par les sociologues Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe (2001)³⁴⁰. Ils s'appuient sur ce concept pour traduire la mobilisation du point de vue des profanes (il peut s'agir de riverains, d'élus, d'acteurs associatifs, comme de scientifiques issus de disciplines non prises en compte dans un projet technique par exemple) de participer aux débats et aux prises de décisions sociotechniques avec les scientifiques et les experts. C'est ce modèle d'action qui est utilisé par les

³³⁸ Entretien avec Bruno Patrick Avodo, déjà cité.

³³⁹ Scan water est une société privée européenne qui avait en charge la mise en place des réseaux d'adduction d'eau potable en zone rurale durant les années 1980.

³⁴⁰ Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique* (Paris : Le Seuil, 2001), 35-36.

responsables locaux dans le cadre des politiques publiques. Pour autant, il ne garantit pas la construction des grands équipements (hôpitaux, écoles, commerces, terrains de jeux, etc.).

Cela interroge l'applicabilité de la loi n°2004-18 du 22 Juillet 2004 fixant les règles de fonctionnement des communes du Cameroun. En son titre III, elle identifie de manière lisible les compétences transférées aux communes dans tous les secteurs concernant la vie des populations : le développement économique, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat, le développement sanitaire et social, le développement éducatif, sportif et culturel, la culture et la promotion des langues nationales. Ainsi, à propos des pratiques sportives, cette loi met l'accent sur l'encadrement des activités sportives issues du milieu associatif s'intégrant dans une logique de structuration fédérale avec la délivrance de licence d'adhésion, de participation aux compétitions et d'obligation de respect de créneaux horaires pour les entraînements. L'emprise institutionnelle est présente dans ce texte. Ce qu'il importe de souligner ici, au-delà de cette prégnance institutionnelle, c'est l'existence d'un cadre normatif qui encadre les missions à transférer aux collectivités locales que nous reprenons dans l'encadré suivant.

Encadré n°8 : extrait des compétences « Jeunesse, Sport et Loisirs » transférées aux communes du Cameroun

[...] **Section II** : *de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs*

Article 21- *les compétences suivantes sont transférées aux communes :*

- *la promotion et l'animation des activités sportives et de jeunesse ;*
- *l'appui aux associations sportives ;*
- *la création et la gestion des stades municipaux, centres et parcours sportifs, piscines, aires de jeux et arènes ;*
- *le recensement et la participation à l'équipement des associations sportives ;*
- *la participation à l'organisation des compétitions [...].*

Source : Kuate, 2012

Au regard de la loi 2004, les collectivités locales sont habilitées à gérer le développement, la promotion et l'encadrement des pratiques sportives. Pour le vérifier, l'observation effectuée à l'issue de notre étude menée en 2012³⁴¹ et complétée en 2013, indique que les pratiques sportives dans les sept communes urbaines de Yaoundé ne cessent de se développer bien que soient contrastés ces territoires. Pour appréhender les missions des collectivités locales, nous avons été reçu par six responsables de ces institutions (Siméon Olinga, secrétaire général de Yaoundé I ; Patrick Bruno Avodo, chargé des relations publiques de Yaoundé II ; Dieudonné Ambombo, secrétaire général de Yaoundé III ; Jean-Marie Etoua, secrétaire général de Yaoundé VI puis de Yaoundé V ; Achille Kono Ateba, responsable des activités de la culture de Yaoundé VII). Cela exprime la volonté des communes de parler de leurs expériences en matière de gestion locale.

C'est une tribune qu'elles saisissent pour présenter les actions qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de l'insertion des jeunes. Patrick Bruno Avodo évoque dans son entretien, la fructueuse collaboration entre la mairie de Yaoundé II, les comités d'animation et de développement et les institutions partenaires que sont le ministère du Développement urbain

³⁴¹ Frank Mbida, « Les politiques locales d'équipement sportif dans les pays en voie de développement. » op. cit., 71.

et de l'habitat (MINDUH) au Cameroun, l'hôpital de district de la cité verte qui est l'hôpital référent de la commune de Yaoundé II. S'agissant de la collaboration avec le MINDUH, il a doté la commune de deux instruments de fabrication de pavés et grâce à ces outils, elle emploie des jeunes pour apprendre à fabriquer les pavés et ensuite pour leur pose dans la cour de la commune. Avec l'hôpital de la cité verte à travers son district de santé (c'est l'organe de supervision d'un hôpital se trouvant dans toute commune urbaine au Cameroun), une formation à la potabilisation de l'eau est dispensée aux membres du comité d'animation et de développement qui se charge d'assurer une large diffusion de celle-ci :

« [...] en matière de formation, on travaille avec nos partenaires, ça peut-être des institutions publiques, des ONG ou des partenaires étrangers mais nous n'assurons pas ces formations en direct, nous facilitons leur mise en œuvre en insérant les jeunes dans ces formations pour qu'ils en ressortent avec des compétences. Il faut dire que nous appuyons les structures qui sont chargées de la formation des jeunes car nous estimons qu'elles sont d'utilité publique et vous savez que lorsqu'on s'insère dans le tissu économique, on contribue à l'amélioration du produit intérieur brut (PIB) [...]. Le ministère du Développement urbain et de l'habitat nous aide beaucoup dans la formation des jeunes par exemple, ils ont formé des jeunes dans la fabrication des pavés et ils nous ont doté de deux instruments de fabrication de pavé, nous employons ces jeunes, notamment pour la pose des pavés qui se trouvent dans la cour de la commune. Il y a d'autres formations : informatique, câblo-distributeur, couture, coiffure, etc.. Cela fait que ceux-là peuvent s'insérer facilement et c'est bénéfique pour eux et pour leur famille et tout cela contribue à diminuer l'incidence du chômage sur le plan national [...] »

³⁴²

On finit par s'apercevoir que le domaine sportif n'est pas structuré par les pouvoirs publics (État et collectivités locales) ; non pas à cause d'une absence de texte juridique pour encadrer les pratiques sportives, mais pour des raisons d'absence d'application des textes existants et d'une décentralisation assez balbutiante. Les communes urbaines de Yaoundé agissent dans le secteur informel avec la recherche et la mise en place des partenariats comme cela a été décrit dans la deuxième partie de l'étude. Leurs responsables posent des actes pour l'amélioration des conditions de vie des populations dans d'autres domaines tels que la formation dans le tertiaire pour montrer aux responsables de l'État (le Premier ministre et son gouvernement), à la société civile et à la chambre haute du parlement camerounais (le Sénat), l'intérêt d'accélérer la procédure de transfert des compétences. On peut considérer que le pouvoir local exerce une pression « contrôlée » sur le pouvoir central. L'absence d'application des textes réglementaires constitue un frein entretenu par un volontarisme politique tout-puissant de l'appareil d'État représenté par le Minsep. Cette forme d'omnipotence de l'État indique que les enjeux politiques des premières politiques sportives post-coloniales centrées sur la performance sportive des équipes nationales en vue de se faire accepter en tant qu'État souverain restent d'actualité.

L'absence de l'application des textes réglementaires ne saurait suffire pour saisir la carence institutionnelle. Le plan structurel avec l'insuffisance des espaces de pratiques sportives amène à poser un regard différent sur la carence : les pouvoirs publics peuvent être moteurs dans la construction des espaces urbains pour la pratique sportive, à l'image de la France des années 1960 où l'État puis les communes se sont investis dans la construction et l'aménagement des équipements sportifs (Augustin, 2002)³⁴³. D'autres acteurs institutionnels peuvent également s'illustrer dans ce volet des politiques publiques sportives pour agir soit en

³⁴² Entretien avec Bruno Patrick Avodo, déjà cité.

³⁴³ Jean-Pierre Augustin, op. cit., 45.

synergie avec les pouvoirs publics (État et collectivités locales), soit en complément avec ces derniers.

1.1.2. L'impuissance des acteurs institutionnels face à l'insuffisance des espaces sportifs dans les quartiers de Yaoundé

L'observation empirique menée laisse apparaître des disparités structurelles au sein des espaces sportifs dans les quartiers de Yaoundé. Comme nous l'avons souligné dans la deuxième partie de notre étude, il existe des espaces de proximité aménagés par des institutions. On peut mettre à cet actif, les constructions du *parcours vitae* dans la commune de Yaoundé au quartier Febe qui est un investissement réalisé et géré exclusivement par l'Etat (MINDEF et MINSEP), du stade de football d'Ékounou à Yaoundé IV dans le quartier Ekounou (MINDEF) ou encore du complexe sportif d'Obili construit à Yaoundé III dans le quartier Obili (MINDEF). Ce dernier n'apparaît pas dans le recensement effectué lors notre circuit urbain à cause de l'inaccessibilité du site aux populations pour des raisons de sécurité³⁴⁴ contrairement au stade d'Ékounou où les riverains, notamment les jeunes de ce quartier, y ont accès mais en respectant quelques règles d'usage comme le respect des créneaux horaires attribués aux pratiques sportives libres des populations. On peut citer, comme dernier exemple d'espaces institutionnels, le terrain de football de la mission catholique de Mokolo-Azegue situé dans le quartier Mokolo-Azegue à Yaoundé II.

A côté de ce type d'espaces, on retrouve des lieux de pratiques sportives aménagés par des particuliers qui cumulent plusieurs positions sociales (chefs de quartier, propriétaires fonciers ou pratiquants sportifs), ce qui leur attribue une forme de pouvoir dans le jeu organisationnel de la pratique sportive auto-organisée. Mais, il faut également souligner que les espaces sportifs aménagés par les particuliers ne se limitent pas seulement à la mise à disposition des parcelles foncières d'un chef de quartier propriétaire aux populations comme c'est le cas au quartier Obobogo dans la commune de Yaoundé III. Dans cet exemple, la famille Assiga, qui détient la chefferie de ce quartier, a mis à la disposition des populations une partie de son terrain pour la pratique sportive en général et le football en particulier ; ceci est donc bien plus complexe. En effet, lorsque les pratiquants sportifs découvrent un espace qui leur permet de faire des exercices physiques, ils s'approprient ce dernier en organisant régulièrement la pratique sportive au même endroit. Cette régularité crée un rapport particulier à l'espace qui amène les pratiquants sportifs à se repérer par rapport à ce lieu de pratique sportive. Nous avons qualifié ces territoires sportifs d'espaces urbains « colonisés ». Quelques exemples illustrent cette évolution de la représentation des espaces sportifs par les pratiquants sportifs dans les quartiers de Yaoundé : l'esplanade de la sous-préfecture d'Éfoulan au quartier Éfoulan (Yaoundé III) ; l'esplanade du stade omnisport au quartier Mfandena-Omnisport (Yaoundé V) ; le carrefour Vogt à Mvolyé (Yaoundé III). Cette photographie spatiale des espaces sportifs dans les quartiers induit des recompositions territoriales qui modifient le regard sur la pratique sportive auto-organisée et par conséquent met en relief les limites de l'action portée par les acteurs institutionnels.

Deux niveaux d'analyse apportent des éléments de compréhension dans ce qui s'apparente à une faiblesse institutionnelle. Le premier est basé sur la qualité des discours produits et les logiques qui en ressortent. Le second reprend la typologie des espaces observés en insistant sur leurs marquages territoriaux et l'influence qu'ils entraînent dans la dynamique sportive

³⁴⁴ Le complexe sportif situé au quartier Melen dans la commune de Yaoundé VI, appartient à une force spéciale de la Défense. Il s'agit de la Garde Présidentielle qui est le corps d'armée en charge de la garde du président, de sa famille et des personnalités invitées par le président de la République. Pour ces raisons évidentes de sécurité, ce site est sous haute surveillance et les activités sportives qui s'y déroulent sont soumises à un contrôle strict.

locale. Pour Bruno Patrick Avodo (secrétaire général de Yaoundé III), son institution agit en fonction des besoins de la population. Son discours indique la présence de freins dans les échanges de pratiques au niveau des administrations, comme l'illustrent quelques extraits sur les infrastructures sportives. Ces obstacles agissent comme des goulets d'étranglement et ne permettent pas un aboutissement des actions des structures qui la portent. Dans ce sens, il souligne que :

« [...] Bon, en ce qui concerne les infrastructures sportives, c'est pareil, nous essayons dans la limite de nos possibilités d'améliorer les infrastructures sportives, il y a eu un problème, tout au long du mandat du maire, il n'y avait pas d'engins pour les travaux lourds, au courant de cette année nous avons acquis ces engins, nous les avons présenté aux populations et à l'autorité du Mfoundi, en présence de quelques membres du gouvernement, maintenant que nous les avons, on peut facilement faire quelque chose [...]. Ils sont destinés aux grands travaux d'aménagement, de servitude, il s'agit d'une pelle et d'une niveleuse, ils sont stockés à la sous-préfecture : ils nous aideront à rouvrir les voies d'accès, nous sommes encore dans la phase de sensibilisation, il y a des personnes qui ont occupé l'espace public, ça ne leur appartient pas et puis les routes sont tellement dégradées que si on commence encore à travailler avec les engins là-dessus, elles le seront encore davantage, il y a un travail préalable qui est nécessaire : trouver la latérite, trouver un terrain où l'on peut la foisonner, lorsqu'on décide d'aménager une route, on la verse dessus et puis on bitume pour qu'elle essaye de tenir longtemps, soit les pavés sont installés au sol ; bref c'est une vraie difficulté à notre niveau. Sur le plan sportif, certes les engins sont arrivés mais pour l'instant nous n'encourageons que les promoteurs sportifs, notamment les organisateurs de championnats de vacances et nous-mêmes nous organisons des championnats en direction des plus jeunes...vacances de loisir (camp de loisir...), d'ailleurs nous avons une équipe de football dans le championnat régional, nous organisons aussi des rencontres de football entre nous et les autres institutions ainsi que le handball pour les femmes. Tout ceci dans le cadre de l'amélioration de la santé, c'est comme ça que nous fonctionnons pour le moment, c'est aussi difficile, vous savez ! Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'améliorer les espaces qui existent déjà en matière de sports, la mairie n'ayant pas de terrain, c'est difficile, c'est la CUY qui a tous les terrains, maintenant si l'on doit aménager un terrain dans un quartier, il faut bien que les populations nous montrent un espace et vous savez le problème de terrain à Yaoundé, les quartiers ont été construits sans respecter les normes (plans d'occupation des sols), ça fait qu'aujourd'hui nous avons toutes les difficultés du monde [...] »³⁴⁵.

Pour la gestion des espaces dans cette commune, la communauté urbaine de Yaoundé constitue le principal obstacle institutionnel. Pour cet acteur, l'absence de transfert de compétence en matière de gestion des espaces urbains n'est pas un frein dans l'aménagement urbain, il pointe l'omniprésence de la communauté urbaine qui est le propriétaire des espaces de Yaoundé. Ce constat a aussi été relevé par Dieudonné Ambombo, le secrétaire général de Yaoundé III en 2013 :

« [...] La politique de la mairie [...] parle d'un plan d'occupation des sols mais il n'est pas respecté mais ça c'est de la compétence de la communauté urbaine [...]. Nous n'en avons pas et en fait il y a un réel chevauchement, actuellement il y a des conflits entre la communauté urbaine et les communautés d'arrondissement, cela se ressent sur le terrain, il y a des taxes qui relèvent de la communauté urbaine et d'autres des communes d'arrondissement. Tout cela est régi par des textes, or il s'avère qu'il apparaît des chevauchements, la communauté urbaine veut tout s'accaparer et les communes d'arrondissement se battent aussi à leur niveau pour préserver les taxes qu'elles doivent recouvrer (rires), donc moi je loue et je

³⁴⁵ Entretien avec Bruno Patrick Avodo, déjà cité.

remercie d'ailleurs l'actuel délégué du gouvernement car il est en train de concéder beaucoup de compétences aux communes d'arrondissement, par exemple le parc de stationnement qui revenait exclusivement à la communauté urbaine est dorénavant géré par chaque commune d'arrondissement dans son territoire respectif et c'était un point très chaud lors des réunions avec la communauté urbaine [...]. La communauté urbaine va construire les parkings et les communes d'arrondissement vont gérer, nous rendrons juste compte de la gestion de ces parkings à la communauté urbaine car nous tous nous œuvrons pour l'embellissement de la ville, pourquoi avoir des guerres et des luttes internes alors que nous œuvrons pour la même cause [...], déjà qu'on n'a pas d'espace, tout appartient à la communauté urbaine ici en ville car en zone rurale nous en avons encore notamment à Afan Oyoa et la commune a mis en place une palmeraie là bas...de temps en temps on emploie des jeunes pour l'entretien et même pendant les vacances et on leur remet une somme de 50.000 FCFA soit 75 euros pour pouvoir s'acheter des cahiers et des stylos [...] »³⁴⁶.

Les espaces urbains en général, et les espaces sportifs en particulier, demeurent une préoccupation de la commune de Yaoundé III. La perte du droit de gestion du foncier à Yaoundé est vécue par Dieudonné Ambombo, non pas comme un conflit d'intérêt entre la communauté urbaine de Yaoundé et celle de Yaoundé III, mais comme la nécessité d'une opportunité afin d'établir un dialogue inter-institutionnel et dans ce sens, il remercie Gilbert Tsimi Evouna, l'actuel délégué du gouvernement auprès de la CUY, pour les efforts en matière de structuration urbaine (construction des parkings). Il en est de même à Yaoundé I où Siméon Olinga, secrétaire général de cette commune, se plaint de l'absence des espaces urbains pour les pratiques sportives et le divertissement en pointant la responsabilité de CUY :

« [...] En ce qui concerne les espaces de pratiques sportives, il faut déjà dire que notre commune n'a pas d'espace foncier en réserve. Actuellement, pour la construction du nouveau siège de la mairie, car vous-même voyez l'étroitesse dans laquelle nous nous trouvons ici, c'est le président de la République lui-même qui a octroyé le terrain à monsieur le maire. Je peux vous assurer que depuis 15 ans qu'il est à ce poste de responsabilité, il n'a pas pu obtenir un espace foncier. Il a essayé au début de son mandat de rechercher des espaces vagues ou d'aller négocier avec certains propriétaires fonciers pour réaliser des espaces de pratiques sportives notamment pour les tournois de vacances. Le projet n'a pas abouti car déjà les propriétaires n'ont pas cédé leurs espaces à la commune, ils souhaitent que la mairie achète ces espaces fonciers mais cet argent n'était pas disponible. Le véritable problème est que le foncier à Yaoundé est géré par la CUY, ce n'est pas évident mais on s'adapte. Malgré cette faiblesse, nous essayons d'encadrer ces jeunes lorsqu'ils viennent vers nous avec des projets, monsieur le maire Emile Andze Andze contribue de sa poche pour les maillots, ou l'achat des récompenses par exemple, nous ici à la mairie nous n'avons pas de service de sport [...] »³⁴⁷.

Le témoignage de la commune urbaine de Yaoundé VI à travers Jean-Marie Étoua (secrétaire général de cette institution) va dans le même sens que ses pairs des communes de Yaoundé I et de Yaoundé III :

« [...] Ça c'est une bonne question, franchement la pratique sportive n'est pas réglementée, il n'y a qu'à voir ce qui se passe. Quand bien même l'espace est contre indiqué à la pratique sportive, les populations en font qu'à leur tête en disant qu'ils ont l'habitude de le faire ainsi et qu'il n'y a pas d'espace aménagé [...]. C'est aussi vrai car ce que je peux vous dire que nous subissons encore l'influence de la communauté urbaine de Yaoundé dans la gestion de

³⁴⁶ Entretien avec Dieudonné Ambombo, déjà cité

³⁴⁷ Cf. annexe n°12. Entretien avec Rodolphe Siméon Olinga, 319-322.

l'espace public...mais cela ne veut pas dire que le maire de la commune n'a pas les coudées franches pour organiser ou structurer la pratique sportive mais nous vivons des choses incroyables, rendez-vous compte que parfois même pour fixer une banderole ici, la communauté urbaine s'interpose entre les usagers et nous car elle estime que nous devons au préalable avoir leur accord. Cela veut dire que si nous vous donnons l'accord pour l'affichage d'une banderole, la commune urbaine peut venir retirer cette affiche car elle revendique la légitimité de la gestion de l'espace public. Mais un fait paraît surprenant, savez-vous que, parfois, ce sont les agents d'exécution qui sèment la zizanie et non le délégué du gouvernement lui même³⁴⁸. Il y a des problèmes de communication, mais nous pesons de tout notre poids pour imposer notre gouvernance, ceci démontre que la décentralisation dont on parle n'est pas encore tout à fait effective, peut-être qu'avec le temps [...] ! Il est inadmissible que quelqu'un construise une maison à Biyem Assi et que le permis de bâtir soit délivré par le délégué du gouvernement de la communauté urbaine de Yaoundé. Et je vous assure que les agents partent souvent de la communauté urbaine pour venir interrompre des chantiers. Je peux vous assurer que ça fait souvent l'objet de débats très houleux entre nous lors de réunion de coordination [...] »³⁴⁹.

A l'issue de ces révélations, le premier problème qui apparaît concernant les espaces urbains en général et les espaces sportifs en particulier est d'ordre politique. La communauté urbaine de Yaoundé et les communes urbaines d'arrondissement ne sont pas en phase dans la gestion des espaces urbains, même si les élus municipaux adhèrent massivement au processus intercommunal à travers la mise en place d'un conseil de communauté. Cet instrument supracommunal est un levier de gouvernance des communes urbaines de Yaoundé. C'est à l'issue de sa tenue que sont votés le budget de la communauté urbaine de Yaoundé, les dépenses liées au fonctionnement des collectivités locales ainsi que celles liées aux investissements à entreprendre à Yaoundé. Ainsi, lors de sa troisième session, tenue le 05 décembre 2014³⁵⁰, le conseil a voté et adopté le budget de la communauté urbaine de Yaoundé, d'un montant de 19.962.120 FCFA, contre 19.566.120 FCFA en 2014, soit une augmentation de 396 millions de FCFA en valeur absolue. Selon Gilbert Tsimi Evouna (délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé et président du conseil de communauté), les recettes attendues en 2015 proviendront des postes ci-après : les recettes de fonctionnement pour un montant de 18.903.120 FCFA dont 8 milliards 400 millions de FCFA, par ailleurs sont attendues des centimes additionnels communaux (il s'agit de taxes supplémentaires proportionnelles ayant pour assiette un impôt). Les recettes d'investissement comprennent les crédits transférés par le MINDUH et le ministère de l'Économie, de la planification et de l'aménagement et du territoire (MINEPAT) à hauteur de 1.059.000.000 FCFA.

Le délégué du gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé, indique qu'en 2015, l'accent sera mis sur les aménagements des bureaux de la terrasse supérieure de l'hôtel de ville pour parachever le plan d'extension et d'aménagement des locaux de l'hôtel de ville. Et pour ce qui est des immeubles à usage commercial, les priorités porteront sur l'achèvement des travaux de construction du marché de Mendong (Yaoundé VI), du marché d'Etoudi (Yaoundé I) et du mobilier urbain à côté du Crédit Foncier en réponse à la demande de

³⁴⁸ Au Cameroun, les communautés urbaines ont à leur tête des délégués nommés par le président de la République, ils sont appelés délégués du gouvernement auprès des communautés urbaines et gèrent toutes les mairies d'arrondissement implantées dans leur territoire de compétence. Ainsi le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé exerce son autorité sur toutes les communes d'arrondissements de Yaoundé qui ont à leur tête des élus.

³⁴⁹ Entretien avec Jean-Marie Etoua, déjà cité.

³⁵⁰ www.yaoundéinfos.com consulté le 22 Mai 2015.

modernisation des équipements marchands. Gilbert Tsimi Évouna évoque aussi de la réhabilitation des toilettes publiques dans les marchés, la redistribution des locaux en boutique pour shopping au village des jeunes, la stabilisation du remblai du mobilier urbain de l'École normale supérieure (ENS), les travaux de finition d'un bâtiment et d'aménagement de la clôture au *parcours vitae* et enfin les études du complexe tennistique d'Olembe (banlieue proche de Yaoundé I). Auxquels s'ajoutent bien évidemment d'importants travaux d'entretien des voiries urbaines. Le président du conseil de communauté compte aussi intensifier les travaux d'aménagement des jardins, places publiques et autres espaces verts.

La rhétorique de Gilbert Tsimi Evouna ne met pas assez en avant la structuration des espaces sportifs. Elle s'inscrit et se maintient dans les habitudes de fonctionnement qui instaurent la logique de domination institutionnelle avec une centralisation forte du pouvoir financier. Il y a lieu de s'interroger sur la place des espaces sportifs de proximité à Yaoundé. Il apparaît qu'au niveau communal, aucune action structurelle n'est identifiée en faveur de la construction des lieux de pratique sportive de proximité. Dans ce contexte, l'État à travers le Minsep apparaît comme le seul acteur capable de doter les territoires en infrastructures sportives. Mais, à ce niveau, l'argument de la proximité n'est pas pris en compte dans la stratégie de la politique nationale des sports et de l'éducation. C'est une curiosité pour un État, comme nous l'avons vu dans la première partie, dont le fonctionnement repose essentiellement sur ses ressources (fiscales, humaines, matérielles, etc.).

Travailler pour le compte de l'État est un gage de stabilité sociale avec la capacité pour celui qui intègre la fonction publique d'avoir un statut dans la société. C'est aussi un gage de stabilité financière par la possibilité d'apporter des solutions aux préoccupations de son entourage le plus souvent familial. Malgré son rôle moteur dans le développement du pays, l'État *via* le Minsep, reconnaît que l'insuffisance des espaces sportifs urbains au Cameroun est une réalité. La construction, l'aménagement et la gestion des espaces sportifs à Yaoundé souffrent d'un portage de projet par les pouvoirs publics que ce soit l'État à travers le Minsep, ou que ce soit par les collectivités territoriales avec la CUY et les sept communes urbaines de Yaoundé. Or, ce sont des structures dont le fonctionnement est impulsé par des hommes politiques, ce qui montre que le problème des espaces sportifs est d'abord politique.

Cependant, la structure des espaces sportifs dans certains quartiers à Yaoundé (Mokolo-Azegue, Yaoundé II) ne met pas toujours en avant les pouvoirs publics comme moteurs de la réalisation de l'équipement. D'autres acteurs institutionnels interviennent dans la construction des espaces sportifs : c'est le cas de l'Église catholique. S'agissant de cet acteur, Jean-François Bayart (1973)³⁵¹ considère que l'Église en Afrique peut adopter trois postures dans un État. Elle peut concurrencer les structures politiques du régime en place dans ce cas, il s'en suit un conflit entre les deux institutions. Le deuxième cas de figure est celui où elle agit de manière complémentaire à l'État, une coexistence s'instaure. Enfin, l'Église et les structures politiques peuvent accepter de collaborer à divers niveaux, une unité d'action se dessine pour délimiter le champ de compétence des acteurs.

A ce titre, au Cameroun, l'Église catholique s'investit dans le secteur social notamment avec l'éducation de la jeunesse (Charitas, 2014)³⁵². Cela s'est traduit par la mise en place de la construction des établissements dans l'ordre d'enseignement du primaire et du secondaire. À

³⁵¹ Jean-François Bayart, « La fonction politique des Églises au Cameroun » *Revue française de science politique*, 23 (1973): 3, consulté le 23 Mai 2015. URL : /web/revues/home/prescrit/article/rfsp_00352950_1973_num_23_3_39347.

³⁵² Pascal Charitas, « Educating Africa in the Olympic spirit: Challenges, influences and effects of competition for the constitution of an Olympic *Françafrique*? (1944-1972), » in *Olympism, Olympic Education and Learning Legacies*, ed. Dikaia Chatziefstathiou and Norbert Mueller (Newcastle: Cambridge Scholars Publishing, 2014), 144-153.

Yaoundé, il existe plusieurs structures de formation à différents niveaux : l'école primaire de Mvolyé à Yaoundé III, l'école primaire de la retraite (Yaoundé I), l'école primaire bilingue de Mokolo-Azegue (Yaoundé II). Pour le secondaire, le collège François Xavier Vogt construit à Nsimeyong I (Yaoundé III), le collège bilingue Saint-Benoît de Mvolyé dans la commune de Yaoundé III, le séminaire Sainte-Thérèse de Mvolyé (Yaoundé III), le collège de la retraite à Djoungolo (Yaoundé I) et enfin le collège Jean Tabi à Étoudi (Yaoundé I). Dans la plupart des cas, il est prévu des espaces pour le divertissement des élèves lors des pauses entre les cours ou encore des lieux pour faire la pratique sportive comme à l'école bilingue de Mokolo-Azegue. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les traits descriptifs des espaces dans ces lieux de formation car c'est l'objet de la deuxième partie de notre étude qui traite la problématique des espaces sportifs à Yaoundé. Mais il est nécessaire de saisir les logiques qui sous-tendent la création des établissements scolaires de cette institution.

L'abbé Yves Samekomba, prêtre de l'archidiocèse de Yaoundé, ancien éducateur au grand séminaire de Nkolbisson (Yaoundé VII) et actuellement recteur du petit séminaire Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Mvolyé (Yaoundé III) souligne l'importance de la présence des infrastructures sportives au sein de certaines missions catholiques comme à Mokolo-Azegue (Yaoundé II). Elles contribuent au divertissement de la jeunesse mais reposent beaucoup plus sur le mobile de l'éducation de la jeunesse. Il parle de la formation du corps et de l'esprit. L'Église Catholique est ainsi un acteur social qui pèse sur le développement des pratiques de loisirs de la jeunesse avec des objectifs de sociabilité urbaine. Pour lui, la mission première de l'Église est d'évangéliser, c'est-à-dire de transmettre des connaissances par un enseignement. Ce qui crée du lien et du sens dans l'interaction entre les populations et le pouvoir religieux. En réalité, cette configuration relationnelle entre la jeunesse et l'Église rejoint l'idée de Phyllis Martin (1995)³⁵³ qui, à travers une étude consacrée aux interactions entre le colonisateur et le colonisé dans diverses activités récréatives, souligne le rôle de la mission catholique dans le développement de la sociabilité urbaine portée par la jeunesse.

Or, comme le souligne la plupart des discours du président de la République, son Excellence Paul Biya, la jeunesse est l'avenir de la nation camerounaise et elle mérite d'être bien formée. Ce rôle de formation de la jeunesse est un levier de compétence qu'exerce l'Église dans ces différentes écoles à côté de sa mission d'évangélisation. D'un autre côté, il estime que l'Église n'agit pas seule dans le domaine de l'enseignement de la Bible. D'autres confessions religieuses (l'Église protestante, le courant adventiste, etc.) occupent aussi ce terrain et ont la même cible : la jeunesse. Elles font aussi l'effort de capter cette catégorie de la population en proposant des formations par le biais des écoles : l'école primaire Marie Gocker à Élig-Essono (Yaoundé V), le complexe scolaire adventiste de Nlongkak (Yaoundé I) et la même structure a été construite à Odza (Yaoundé IV). Si le maillage territorial des structures de formation de l'Église catholique est plus important, cela n'occulte pas le développement d'autres confessions religieuses dans la formation de la jeunesse. La stratégie de l'Église catholique est donc de rester toujours attractive pour mobiliser la jeunesse d'abord sur les questions de société : le mariage, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et les devoirs des chrétiens. Cela se passe à travers des tournois sportifs qu'elle organise, soit sur les installations sportives de ces écoles, soit sur les espaces sportifs disponibles du quartier. Dans le cas de Mokolo-Azegue qui possède l'une des écoles catholiques de la ville de Yaoundé, le terrain de jeu n'est pas clôturé, ce qui ne limite pas les accès aux populations riveraines, qui toutes obédiences confondues, l'utilisent pour leurs activités sportives notamment pour le football.

³⁵³ Phyllis Martin, *Leisure and society in colonial Brazzaville*, (Cambridge : Cambridge University Press, 1995).

Vue sous cet angle, l'Église catholique est un acteur visible dans la construction des espaces sportifs à Mokolo-Azegue. L'un des freins qui apparaît dans son action de formation est celui de l'insuffisance des infrastructures sportives. Les activités physiques et sportives, notamment les tournois de football ou de handball que certaines paroisses organisent dans les quartiers, sont un levier pour créer de l'animation auprès de la jeunesse. Mais, par manque d'espaces sportifs, les responsables de ces manifestations sportives procèdent souvent à la négociation ou à la location des espaces sportifs soit dans le quartier d'implantation de la paroisse, soit dans les quartiers riverains.

L'Église catholique ne s'oppose pas à l'action publique, elle se positionne comme une entité institutionnelle qui agit en complément aux actions des pouvoirs publics. Cette situation correspond au troisième cas de figure décrit par Jean-François Bayart (1973). Mais, au-delà de cette volonté d'action commune entre les pouvoirs publics principalement l'État et l'Église catholique, la difficulté de couvrir suffisamment Yaoundé en équipements sportifs de proximité, au regard du recensement des espaces sportifs effectués dans le cadre de cette étude, demeure importante. La carence institutionnelle est redéfinie à partir des modes de représentation de l'analyse de l'état des lieux des espaces sportifs de la ville de Yaoundé. A partir des logiques produites par les acteurs institutionnels et les textes réglementaires qui encadrent leurs actions, cette faiblesse institutionnelle peut être recoupée à deux niveaux :

Le premier est celui de la volonté politique qui n'est pas suffisamment mise en avant par les pouvoirs publics (l'État et les collectivités territoriales). Le difficile transfert des compétences des services de l'État (notamment le MINSEP) vers les collectivités locales est un obstacle qui freine l'action des communes urbaines de Yaoundé. Ce difficile transfert s'adosse sur l'absence de décret d'application des textes juridiques existants. Le manque d'actions institutionnelles dans le domaine des pratiques sportives de proximité ne peut pas uniquement être appréhendé sous l'angle institutionnel.

Le deuxième niveau nous conduit vers qui est celui de l'analyse des représentations de l'insuffisance des espaces de pratiques sportives dans les communes urbaines de Yaoundé à partir des acteurs sportifs auto-organisés. Le but n'est pas nécessairement d'aboutir sur les conclusions précédentes centrées sur le politique et la propagande idéologique, mais de montrer les évolutions dans la perception de la carence institutionnelle dans les communes urbaines de Yaoundé.

1.2. La perception de la carence institutionnelle par les pratiquants sportifs auto-organisés dans les sept communes de Yaoundé

Les particularismes des espaces sportifs dans les quartiers des communes urbaines de Yaoundé influencent l'image des institutions (État, collectivité locale, Églises, etc.) auprès des pratiquants sportifs auto-organisés. Ils provoquent ainsi une évolution dans la prise en considération de la problématique de la carence institutionnelle. Par leur perception de cette absence institutionnelle, les sportifs offrent des éléments de compréhension de la carence d'actions institutionnelles en direction des pratiques sportives libres. A l'issue des entretiens avec les pratiquants sportifs auto-organisés dans les quartiers et des différentes observations menées sur notre terrain d'analyse, deux niveaux de mise en relief de la carence institutionnelle se dégagent :

- Le premier est le niveau politique. Il situe le degré d'implication des acteurs politiques (élus municipaux, parlementaires, élites, etc.).

- Le deuxième niveau d'analyse de la carence du point de vue des pratiquants est la prise en considération de la dimension ethnique et religieuse dans le développement des pratiques sportives de proximité.

Enfin, la prise en main des pratiquants sportifs par eux-mêmes révèle aussi l'absence d'exploitation de la réalité sociale. Un exemple de l'évolution de cette réalité est l'augmentation du nombre d'habitants dans les communes. C'est un élément d'alerte quant à l'aménagement territorial et l'amélioration des conditions de vie pour ces habitants.

Chaque niveau thématique fait l'objet d'un recoupement d'informations relevées sur le terrain d'étude et présentées à travers un tableau comparatif de la situation dans les quartiers de la ville de Yaoundé. Il fournit des éléments d'interprétation de la carence observée et perçue sous le prisme discursif des pratiquants sportifs auto-organisés.

1.2.1. Les facteurs politiques

Sur le plan politique, même si les acteurs institutionnels voient leur légitimité fragilisée à cause de leur impuissance vis-à-vis de la carence des lieux de pratiques sportives de proximité, il faut souligner qu'il existe un cadre normatif d'actions prévues en matière de politique sportive. Il s'agit du contenu de la loi n°2004 relative à l'orientation de la décentralisation au Cameroun³⁵⁴. Ces actions politiques concernent l'ensemble des communes de Yaoundé. Elles sont inégalement appliquées dans les différents quartiers étudiés ainsi que le montre le tableau n° 5 (page 117), des décisions sportives révélées par plusieurs responsables des communes.

Pour Rodolphe Siméon Olinga (secrétaire général de la commune de Yaoundé I), il apparaît dans cette unité territoriale que les pouvoirs publics, notamment la commune de Yaoundé I, intervient dans le processus de diffusion des pratiques sportives auto-organisées à travers des actions d'appui aux groupes sportifs constitués. Cela correspond d'après son secrétaire général à la politique de la commune en faveur des pratiquants sportifs. En matière de compétences transférées à cette collectivité, on resterait dans le deuxième axe des actions publiques à savoir : l'appui aux associations sportives³⁵⁵. Seulement, il est difficile de savoir si l'aide apportée aux groupes de pratiquants sportifs est le fruit d'un travail collaboratif entre les communes et le MINSEP dans le cadre de la décentralisation ou alors si cela correspond à une action délibérée de l'exécutif municipal pour participer à l'animation des quartiers à des périodes bien ciblées : les vacances scolaires. Tant les informations produites par les acteurs n'apportent pas une fluidité dans l'effectivité du transfert des compétences du MINSEP vers les collectivités locales.

Dans ce sens, Louissette Thobi³⁵⁶ (cadre à la cellule de coopération au MINSEP) souligne que le département ministériel que dirige Adoum Garoua, ministre des Sports et de l'Éducation Physique, a transféré depuis 2012 de manière théorique, cinq compétences qui sont celles que prévoit le décret du 27 Mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière de Sports et d'Éducation Physique. Cette responsable prononce le mot qui entretient le doute au sujet du transfert effectif de compétence du MINSEP vers les communes : il s'agit du terme « théorique ». De notre point de vue agir de manière théorique, c'est accepter de rester dans le cadre normatif de l'action c'est-à-dire élaborer des textes qui définissent le contenu des actes à mettre en œuvre. Opérer

³⁵⁴ Cf. annexe n°2. Loi n°2004/017 du 22 Juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, 247-255.

³⁵⁵ Jean-Pierre Kuate, op. cit., 54.

³⁵⁶ Louissette Thobi, « Décentralisation, le MINSEP s'arrime, » *Minsep Magazine*, 3 (2015): 25.

sur le plan théorique ne permet pas d'inscrire les compétences dans leur phase d'effectivité à travers une mise à disposition des moyens budgétaires.

On peut donc considérer que le transfert des compétences n'est pas une réalité en matière d'activité sportive dans les collectivités locales dans la ville de Yaoundé. Ce qui laisse la possibilité aux communes d'agir chacune en fonction de ses intérêts sociaux, financiers et politiques. Cette manière d'intervenir induit une forme de subsidiarité dans l'action publique locale. L'absence de transfert de compétences indique aussi que le MINSEP ou que les autres acteurs institutionnels s'investissent sur le plan local soit par l'aménagement, soit en intervenant directement au niveau de la gestion de l'espace local. Il apparaît ici que les espaces sportifs de proximité ne sont pas structurés par les pouvoirs publics cependant la commune de Yaoundé I reste sensible à l'usage de cet espace en apportant une aide substantielle lors des tournois sportifs organisés durant les vacances ; soit à Étoudi, soit à Nlongkak. En effet, sur ce point, Siméon Olinga l'a souligné lors de l'entretien mené en 2013. Pour lui, cet acte montre que la commune n'est pas insensible aux problèmes de la jeunesse mais agit par rapport à ses moyens. Mais la pratique sportive ne se limite pas seulement à la période des vacances comme on le verra dans le chapitre suivant. Sa temporalité intègre deux périodes : le temps des vacances et le temps scolaire. Ne pas prendre en compte ces deux périodes dans la programmation des activités sportives dans la commune induit des limites dans l'action institutionnelle. Celle-ci s'apparente à un effet d'aubaine puisque lors des vacances, il faut occuper les jeunes, les encourager, etc.. Paul Manga, le responsable des jeunes du quartier Nlongkak (Yaoundé I) nous fait savoir que :

« [...] Lors des tournois de vacances, le promoteur en général se tourne vers les footballeurs professionnels qui ont habité le quartier et ont participé aux mêmes tournois. C'est ainsi que Jean II Makoun, ancien joueur de l'équipe nationale de football senior et ancien footballeur professionnel en France, a soutenu financièrement trois championnats de vacances, et à cette occasion, il envoie les maillots, les paires de godasses, les ballons pour marquer sa solidarité avec les gars du quartier. Modeste Mbami s'est aussi illustré dans ce sens, il a aussi soutenu deux tournois. Le dernier en date est Samuel Eto'o Fils, il est même venu leur donner le coup d'envoi du championnat dont il était parrain. Mais, à la différence des deux précédents, Samuel Eto'o n'a pas grandi dans le quartier, mais je pense que le nom célèbre de notre championnat qu'on appelle la « bundesliga » par rapport au championnat allemand qui excelle en Europe, l'a amené à appuyer les jeunes de ce quartier. Certes, nous sollicitons souvent l'aide des élites et de la commune mais je ne peux pas dire qu'ils nous aident vraiment à la hauteur de nos attentes, parfois, on reçoit des maillots, parfois un camion de sable pour améliorer l'état du terrain, parfois de l'argent pour l'achat des ballons ou des trophées mais l'aide la plus évidente pour nous vient des footballeurs professionnels [...] »³⁵⁷.

Les pratiquants sportifs dans ce quartier, à travers ce représentant des jeunes, pensent que les pratiques sportives sont soutenues par des footballeurs professionnels. Malgré l'appui intermittent des pouvoirs publics, ceux-ci ne convainquent pas les sportifs dans le portage des pratiques sportives dans leurs politiques.

Pour Bruno Patrick Avodo (chargé de relations publiques de la commune de Yaoundé II), la commune de Yaoundé II soutient les pratiques sportives à travers l'appui aux groupes auto-organisés. Cette action est une initiative des dirigeants de la commune à l'image de ce qui se fait dans la commune de Yaoundé I. Mais, trois situations apparaissent dans cette commune. La première indique que les pouvoirs publics ne mènent aucune action pour permettre à la pratique sportive de se développer. Elle se met en place par la volonté et l'endurance des pratiquants sportifs qui œuvrent pour son existence, ce cas est observé dans le quartier

³⁵⁷ Extrait de l'entretien avec Paul Manga.

Briqueterie. Cela correspond au discours délivré par Christian Kanga, éducateur sportif bénévole, qui insiste sur l'absence d'accompagnement du Minsep ou de la commune de Yaoundé II. La deuxième situation qui apparaît à Mokolo-Azegue, porte sur des actions institutionnelles centrées sur le soutien de la commune en appuyant les organisateurs de tournois sportifs par l'achat des maillots et de trophées. Là encore, l'exécutif communal agit dans le cadre circonscrit des vacances. Cela laisse penser que la pratique sportive fait l'objet d'une attention des pouvoirs publics sous certaines conditions telles que des demandes formulées par des promoteurs de tournois ou la période des vacances pour la jeunesse. La troisième situation est celle où le ministère des Sports intervient par l'affectation des moniteurs sportifs au *parcours vitae*. Cet acte montre qu'il exerce sur cet espace un contrôle absolu. Ces trois cas montrent que les pouvoirs publics interviennent de manière inégalitaire sur ce territoire. L'implication dans la gestion et le contrôle du *parcours vitae* traduit la volonté des pouvoirs publics de protéger ce lieu fréquenté par les autorités du pays. Il en découle par ce fait, que les autres quartiers se sentent lésés. Cela nourrit et renforce la perception d'abandon de ces quartiers par les pouvoirs publics auprès des pratiquants sportifs.

Ces modalités d'action des pouvoirs publics centrées soit sur l'appui aux groupes sportifs dans certains quartiers, soit sur l'aménagement et la gestion des espaces dans d'autres lieux de vie constituent une stratégie qui se déploie dans l'ensemble des communes de Yaoundé. Ainsi pour éviter des répétitions analytiques, il nous semble pertinent de présenter les décisions politiques sur un tableau. Au-delà de la généralisation de l'orientation des actions des pouvoirs publics que nous venons d'évoquer, il convient de rapporter la structure des décisions politiques à la structure de la typologie des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé pour déterminer s'il existe un lien entre les espaces sportifs aménagés par les pouvoirs publics et les décisions sportives engagées. Pour rendre cette analyse lisible, nous avons utilisé les mêmes codes couleurs (le *bleu* pour caractériser les actions développées par les familles autochtones ou les pratiquants auto-organisés et l'*orange sombre* pour matérialiser les actions des acteurs institutionnels), dans un cas (typologie des espaces sportifs de Yaoundé) comme dans l'autre (décisions sportives dans les différents quartiers de la ville de Yaoundé).

Lorsqu'on procède au croisement ces données, il apparaît que les pouvoirs publics ne mènent pas des actions durables dans l'accompagnement des pratiques sportives de proximité dans les quartiers. Ils se contentent d'intervenir auprès des pratiquants sportifs à travers des tournois organisés en période de vacances. Cette intervention porte sur le soutien logistique à travers l'achat de maillots et trophées ou l'attribution d'un montant financier à l'organisateur de l'évènement sportif. Tous les responsables des communes sont unanimes à ce sujet et cela montre qu'en réalité la préoccupation de ces autorités n'est pas tant d'identifier les propriétaires des espaces sportifs mais de soutenir la pratique sportive pendant les vacances, période durant laquelle les jeunes scolarisés sont au repos. A partir de cet angle, la réponse des acteurs institutionnels locaux ne peut pas permettre de soutenir la pratique sportive sur toute l'année civile car leurs actions sont ponctuelles.

L'usage du tableau de la localisation des espaces et de leurs gestionnaires permet de souligner que la typologie des espaces sportifs n'est pas déterminante dans l'appui des communes. Ce qui provoque des échanges, des interactions entre pratiquants sportifs et responsables des communes, ce sont les tournois sportifs ou les championnats. Parce qu'ils sont médiatisés, ils attirent des populations, ils permettent des activités économiques certes informelles avec la vente des produits alimentaires ou des buvettes de fortune, ces tournois bénéficiant de l'attention des autorités de la commune (maire, sous-préfet, représentant du MINSEP, représentant du MINJEUN, etc.). Les finales sont souvent présidées par le maire de la commune. On peut donc considérer cette période comme une tribune pour les maires des

communes à l'image de cette photographie prise lors de la finale d'un tournoi de grandes vacances dans le quartier Mokolo-Azegue à Yaoundé I

Photographie n°21 : finale de championnat de vacances à Mokolo-Azegue (Yaoundé II)



Source : Mbida, 2013.

Cette photographie montre Luc Assamba, maire de la commune de Yaoundé II qui donne le coup d'envoi de la finale du championnat de vacances (Août, 2013) de la commune qui s'est déroulé au quartier Mokolo-Azegue dans la commune de Yaoundé II. De dos, nous avons les membres de sa délégation, sur le terrain, quelques photographes immortalisent la scène sous le regard des arbitres et des joueurs qui sont accroupis ou assis sur le sol lors de l'exercice de coup d'envoi. Cela a pour but de permettre de voir le coup d'envoi à partir de tous les angles par les spectateurs. Ce terrain appartient à la mission catholique de Mokolo-Azegue, il se trouve dans l'enceinte de son école primaire, c'est pour cela qu'apparaît au fond de l'image le bâtiment jaune et marron. Ce geste du maire, certes rehausse la cérémonie sportive mais elle permet à ce dernier de se rendre visible auprès de ses administrés. Le contexte au Cameroun à cette période est la préparation de la tenue du double scrutin législatif et municipal où Luc Assamba est candidat à sa propre succession pour le compte du parti au pouvoir le Rassemblement du Peuple Camerounais (RDPC). C'est de notre point de vue, une occasion idoine pour travailler son image. Sa présence, s'explique aussi par le soutien financier qu'il apporte à l'organisateur du tournoi.

L'autre interprétation que donne à voir ces tableaux est l'implication des pratiquants auto-organisés ou des familles autochtones dans le processus aboutissant à des décisions sportives dans les quartiers. Ici, également, la réalité sportive est assez complexe car les espaces sportifs sont de plusieurs types. Il existe ceux qui sont requalifiés par les pratiquants sportifs comme à Éfoulan (Yaoundé III). A ce niveau, les décisions sportives obéissent à une démarche élaborée par les pratiquants sportifs eux-mêmes. Les éléments descriptifs de cette forme de développement de la pratique sportive de proximité sont repris dans la deuxième partie de notre étude. Loin de nous détourner de notre objet de recherche qui consiste à saisir les nouvelles articulations qui se créent entre les pouvoirs publics et les pratiquants auto-organisés, ils permettent au contraire de questionner l'organisation de la pratique sportive locale par le jeu des interactions entre les pratiquants sportifs et les propriétaires des espaces sportifs. A partir de là, il devient difficile de ne tenir compte que du point de vue analytique des acteurs institutionnels comme la commune, tel que nous venons de le voir, sinon notre analyse serait alors subjective et ne reposerait pas sur la réalité sportive locale. Or, la démarche heuristique que nous avons utilisée dans cette étude invite à partir de la réalité locale pour faire émerger des éléments de compréhension des articulations entre les pratiquants auto-organisés et les pouvoirs publics. L'une des clés de compréhension de cette articulation est la captation de la logique de fonctionnement des pratiquants auto-organisés face à des acteurs institutionnels qui interviennent dans le cadre du sport de proximité de manière ponctuelle.

Les décisions sportives produites par les pratiquants sportifs auto-organisés montrent des aspects revendicatifs différents. A l'esplanade de la sous-préfecture du quartier Éfoulan (Yaoundé III), les pratiquants auto-organisés qui sont des jeunes riverains de cet édifice public mettent en avant l'appartenance au territoire. Éfoulan, c'est le village donc ils sont chez eux et en tant que tel ils ont le droit d'utiliser les espaces de ce village comme bon leur semble. Mais, il convient d'aller au-delà de ces réactions ombilicales. Revenons sur la photographie de la répartition des espaces sportifs dans cette commune, elle indique que le quartier Obobogo qui est riverain d'Éfoulan possède un espace pour la pratique sportive, Nsimeyong I possède un lieu de pratique sportive identifié, Mvolyé qui en possédait un et qui est très proche d'Éfoulan par rapport à Nsimeyong I et Obobogo, a vu celui-ci supprimé par le clergé qui a remplacé cet espace sportif par un établissement scolaire : le collège Saint Benoît de Dakar.

Ce constat induit à penser qu'il est possible que les pratiquants sportif d'Éfoulan aient procédé à l'usage de l'esplanade de la sous-préfecture pour interpeller les pouvoirs publics afin qu'ils soient eux aussi dotés d'un lieu pour la pratique sportive. On assiste donc ici à une forme de revendication qui s'inscrit dans la faille de la politique infrastructurelle des pouvoirs publics. Cela montre aussi les limites de la stratégie de soutien aux pratiques sportives de manière ponctuelle qui ne répond pas véritablement aux attentes des pratiquants sur la durée. Or, l'un des objectifs des politiques publiques, pour rester dans la logique de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2007)³⁵⁸ est d'identifier les demandes et de concourir par le jeu d'interaction des acteurs à mettre en place des actes dans un cadre normatif pour satisfaire ces demandes. Suivant cet angle des politiques publiques et sur la base des revendications portées par les pratiquants sportifs d'Éfoulan, il est difficile de parler de politique sportive locale. Mais, la requalification des lieux urbains en territoires sportifs n'est pas le seul levier de l'expression d'une forme de rejet de la manière dont sont mises en œuvre les actions publiques dans le secteur sportif.

³⁵⁸ Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, (Paris : Armand Colin, 2007), 54.

Tableau n°6 : décisions sportives opérées sur les espaces sportifs de Yaoundé

COMMUNE	Equipement aménagé du quartier	Equipement non aménagé du quartier	Décisions sportives
YAOUNDE I	Etoudi		Soutien par la logistique (Maillots, trophée, etc.) uniquement lors des tournois de vacances. Utilisation de l'espace sportif pour l'organisation des campagnes de santé ou des meetings électoraux
	Nlongkak		Ibid.
	Elig-Edzoa		Pas d'action institutionnelle
YAOUNDE II		Briqueterie	Ibid.
	Mokolo-Azegue		Soutien logistique
	Febe-Parcours Vitae		Aménagement de l'espace par le MINDEF Mise à disposition des moniteurs par le MINSEP Gestion par la CUY
YAOUNDE III	Nsimeyong III		Soutien logistique aux tournois sportifs (ballons, trophée, etc.)
	Nsimeyong I		Ibid.
	Obobogo		Ibid.
		Efoulan	Pas d'action institutionnelle
YAOUNDE IV	Ekounou		Aménagement et gestion par le MINDEF Aménagement et gestion par les entreprises publiques (CDE) ou privées (DAK) locales.
	Nkomo		Pas d'action institutionnelle
YAOUNDE V		Mfandena-Omnisport	Aménagement et gestion par le MINSEP
	Mvog Ebanda-Eleveur		Pas d'action institutionnelle
YAOUNDE VI	Biyem-Assi Stade		Ibid.
	Biyem-Assi Hôpital		Ibid.
	Biyem-Assi Acaccia		Ibid.
	Biyem-Assi Marché		Planification et gestion des activités sportives par la cellule des APS de la commune.
YAOUNDE VII		Nkolbisson	Soutien logistique des tournois de vacances (maillots, trophées, etc.)
		Oyom-Abang	Pas d'actions institutionnelles

Légende :

- Actions des familles autochtones ou des pratiquants auto-organisés
- Actions des pouvoirs publics, des sociétés, de l'Église

La commune de Yaoundé VI a mis en place un service des sports sous le contrôle d'un agent spécialisé (professeur d'EPS). Il constitue une réponse politique qui la distingue de ces pairs et il traduit la prise de conscience des responsables sur la problématique des activités sportives dans ce territoire. Dans sa stratégie d'aménagement des espaces urbains de la commune de Yaoundé VI, Jean-Marie Étoua, secrétaire général et Jean-Alain Kounou, responsable de la cellule des APS dans la commune ont fait savoir que pour rentabiliser les espaces urbains « inoccupés », il fallait construire les services administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la gouvernance de la commune (la sous-préfecture, le siège de la commune et ses services techniques, l'inspection pédagogique d'arrondissement). Les pratiquants sportifs sous la houlette de Martin Kameni, président du collectif des habitants à Biyem-Assi ont contesté cette manière de procéder sans les associer aux projets urbains de la commune.

Dans ce cadre, le secrétaire général est revenu sur le montage de la mise en place des plans d'action au niveau de l'exécutif communal. Il a fait savoir que comme à Yaoundé II, il existe des comités d'animation dans le quartier et c'est sur la base de leurs programmes que la commune élabore son plan d'action. Cela veut dire que, d'après lui, les populations ont réclamé ces bâtiments publics pour les démarches administratives. La question des pratiques sportives dans la commune est délicate et ambiguë car en réalité elle ne contrôle que le stade se trouvant au niveau du marché de Biyem-Assi. Tous les autres sites sont contrôlés et gérés par les pratiquants sportifs auto-organisés qui pensent que la commune veut reprendre tous ces espaces sportifs pour d'autres usages et abandonner les pratiquants sportifs sans espaces. Dans cette commune, la volonté institutionnelle de structurer le secteur des activités sportives est perçue comme un outil de contrôle de la population, or celle-ci semble s'inscrire dans une démarche non seulement de rejet de l'exécutif municipal en cours d'exercice au moment de notre étude mais les sportifs ont mis en place des comités d'autogestion des espaces sportifs pour y avoir accès à leur guise.

1.2.2. Les facteurs ethnico-religieux

Les actes politiques posés par les pouvoirs publics ne sont pas les seuls cadres d'interprétation de leur carence dans le secteur sportif. Une autre dynamique est observable à partir du déroulement des pratiques sportives auto-organisées. Il s'agit de l'usage de la langue comme élément de contact, de brassage et de cohésion social entre les populations appartenant à une même aire géographique. Ce marquage identitaire dont font preuve ces groupes humains s'assimile à ce que Félix Regnault (1920)³⁵⁹ qualifie d'ethnie. Cette notion ne repose pas seulement sur le langage, il faut aussi, comme le souligne Jean-Loup Amselle (2005)³⁶⁰, intégrer plusieurs critères : la langue, l'acquisition ou la localisation à partir d'un espace géographique, le partage des coutumes, des valeurs, d'une ascendance identiques. En combinant ces traits entre eux, ils soulignent la difficulté de cerner cette notion. Son usage relève plus d'un processus de construction identitaire donc intellectuelle que d'une réalité sociale.

Cela conduirait à la production d'une conscience d'appartenance à un même groupe. L'ethnie est un levier, dans certains quartiers comme Biyem-Assi (Yaoundé VI) ou Étoudi (Yaoundé I), pour assurer l'animation culturelle et sportive des quartiers. Il en va de même pour l'Église notamment les catholiques qui, dans certains quartiers tels que Mokolo-Azegue (Yaoundé II), possèdent un espace réservé à la pratique sportive, ce qui l'introduit dans le jeu

³⁵⁹ Félix Regnault, « Il convient de différencier l'ethnie linguistique de la race anatomique, » *Revue anthropologique*, t. XLI (1931).

³⁶⁰ Jean-Loup Amselle, *L'art de la friche, essai sur l'art africain contemporaine* (Paris : Flammarion, 2005).

organisationnel de la pratique sportive locale. Les championnats de village qui se déroulent dans l'aire d'habitation sont un modèle de développement des pratiques sportives auto-organisées. D'autres groupes sociaux tels que les travailleurs, les chômeurs s'organisent au sein de leur catégorie sociale et parfois s'entremêlent pour organiser la pratique sportive dans les quartiers, cette situation est vécue dans tous les quartiers. Cette forme d'organisation exprime probablement une non prise en compte par les acteurs institutionnels des différences culturelles, de l'exclusion sociale, et là encore, l'exclusion ne peut pas seulement être appréhendée sous l'angle caricatural travailleur/chômeur, il est nécessaire de savoir si d'autres critères comme la filiation, la tribu, le niveau scolaire et le lieu de formation scolaire et académique ne sont pas des différenciateurs sociaux.

Le Cameroun compte environ 250 ethnies d'après la Société Internationale de Linguistique (Mbede, 2003 ;Terret, 2015)³⁶¹. Ils forment trois grands groupes (Bantous, Semi-Bantous, Soudanais). Chaque ethnie possède sa propre langue qui est un élément de promotion de sa culture. Les ethnies les plus représentatives sont les Bantous (Béti, Bassa, Bakundu, Maka, Douala, Pygmées) et les Semi-Bantous (Bamiléké, Gbaya, Bamoun, Tikar). Sur le plan religieux, ces deux groupes pratiquent l'animisme ou le christianisme. Les Soudanais (Foulbé, Mafa, Toupouri, Arabes-Choas, Moundang, Massa, Mousgoum) s'éparpillent dans le Nord du pays et pratiquent l'animisme pour les montagnards (Toupouri) et l'islam pour la plupart (Bororos, Foulbés). L'ensemble de ces groupes ethniques représentés sur la carte ci-dessous, forme ce que Mbede appelle un véritable « bouillon de culture africaine »³⁶² car sur le plan physique, l'étirement du Cameroun sur environ 12° latitude-Nord fait qu'il traverse plusieurs ensembles morpho-climatiques : basses terres d'un littoral équatorial à quatre saisons, zones montagneuses de l'Ouest et de l'Adamaoua aux climats tropicaux chauds, ou adoucis par l'altitude, avec la variante méditerranéenne de Dschang dans la région de l'Ouest ; plusieurs plateaux forestiers dans le centre et l'est du pays, comprenant des micro-climats à variante tropicale chaude ; bassins et plaines septentrionaux, de la Bénoué au lac Tchad, aux climats tropicaux secs, sahéliens et désertiques, couverts par la savane arborée et la steppe clairsemée. Le Cameroun rassemble les principales caractéristiques géographiques de l'Afrique, ce qui fait dire à Jean-Claude Bruneau (1999)³⁶³ que le Cameroun est une Afrique en miniature.

A travers le phénomène des mobilités des populations, ces groupes ethniques se sont entremêlés et dispersés à travers le territoire du Cameroun pour des raisons multiples (emploi, regroupement familial, santé, etc.). Sur la carte suivante, on peut apercevoir la localisation des différents groupes ethniques du Cameroun. Dans ces groupes, il y a des ethnies dont la structure sociale reste très hiérarchisée, c'est le cas des Bamiléké et des Bamoun à l'Ouest du Cameroun, des Douala au Littoral, des Foulbé, des Massa, des Mousgoum au Nord et à l'Extrême Nord. Cette hiérarchisation se construit autour d'un chef ou d'un roi qui possède des notables qui sont aussi ses conseillers et ses consultants en matière de la conduite des affaires de la tribu. Dans ces différentes ethnies, il a été mis en place des semaines pour permettre aux jeunes générations de connaître la culture de l'ethnie, de maintenir le lien intergénérationnel. Plusieurs activités sont souvent prévues (concours de beauté, concerts de musique, présentations des objets de culture, tournois sportifs, etc.). C'est dans ce cadre que s'inscrivent les activités sportives à connotation ethnique dans certains quartiers à Yaoundé. Mais, la régularité des tournois sportifs va opérer une évolution dans leurs finalités. Au début, ils étaient organisés dans le cadre de semaines culturelles, par la suite, ces événements sportifs

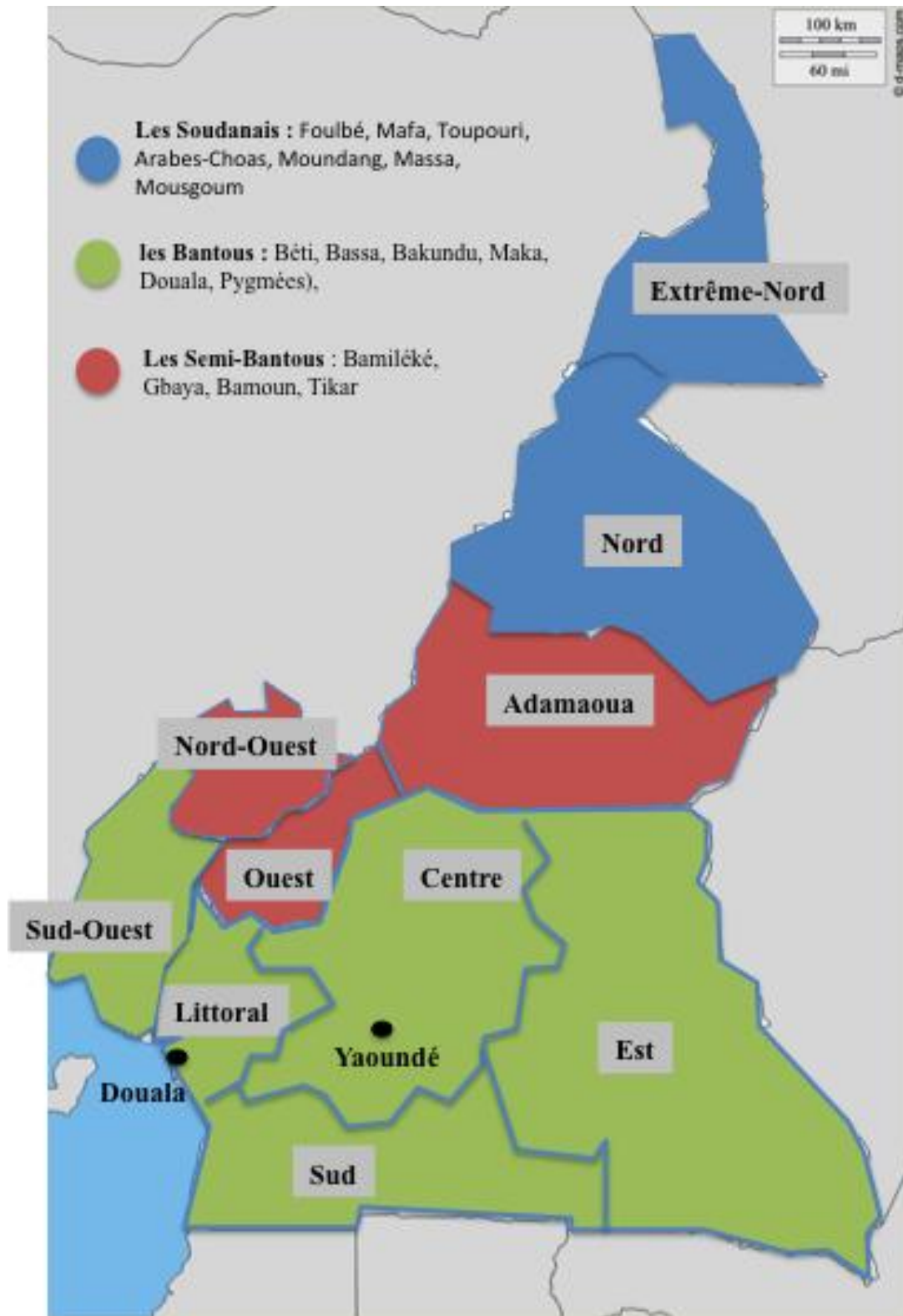
³⁶¹ Raymond Mbede, op. cit. 5 ;Thierry Terret, *Le Sport au Cameroun* (Paris: L'Harmattan, 2015), 18.

³⁶² Ibid., 17.

³⁶³ Jean-Claude Bruneau, *Le Cameroun, une Afrique en miniature* (Yaoundé : Presses Universitaires de Yaoundé, 1999), 10.

sont devenus des leviers d'animation dans les quartiers et par conséquent ont mobilisé d'autres pratiquants sportifs autour de ces activités sportives.

Schéma n°8 : répartition des ethnies camerounaises



Source : F. Mbida

L'influence de l'ethnie est plus poussée que la problématique des engagements dans les activités sportives par rapport au religieux. Cela signifie que même en dehors de leurs territoires d'origine, les pratiquants sportifs font souvent l'effort de se regrouper en fonction de l'appartenance à la même aire géographique. D'autres formes d'affinités pour structurer les groupes sportifs existent : c'est le cas des collègues de service qui vont s'échanger des informations sur des groupes de pratiques sportives hebdomadaires. On retrouve ce mode de fonctionnement dans le quartier Omnisport-Mfandena à Yaoundé V. Lorsqu'il était question d'aborder les espaces sportifs requalifiés par les pratiquants eux-mêmes, le coach de *fitness* Étondè a révélé dans son entretien que les membres de son groupe sont souvent des collègues qui viennent ensemble. Mais, pour comprendre l'évolution de la carence institutionnelle, le développement des pratiques sportives sous l'angle ethnico-religieux avec un accent marqué sous le trait ethnique nous paraît pertinent pour saisir les mutations qui s'opèrent dans l'interprétation de la carence.

Pour nous permettre de rendre lisible ce raisonnement, il convient de procéder sur le plan méthodologique à un croisement d'informations entre la typologie des espaces sportifs de la ville de Yaoundé, les décisions sportives prises par les acteurs institutionnels et les actions développées par les pratiquants sportifs auto-organisés reproduites dans le tableau ci-après. Il s'agit de voir s'il existe un lien entre ces différents maillons de la structuration des pratiques sportives de proximité (espace, acteurs institutionnels et pratiquants sportifs).

D'après l'observation empirique effectuée dans la ville de Yaoundé, non seulement les quartiers sont cosmopolites car on retrouve les trois grands groupes d'ethnies à quelques différences près, mais aussi les habitants cohabitent sans remettre en question l'ordre social par des questions ethniques. Cette réalité sociale se retrouve également dans la pratique sportive de proximité organisée par les groupes autonomes.

Tableau n°7 : l'influence ethnico-religieuse dans les pratiques sportives à Yaoundé

COMMUNE	Équipement aménagé du quartier	Équipement non aménagé du quartier	Actions sportives
YAOUNDE I	Étoudi		Tournois sportif de football à connotation ethnique uniquement lors des semaines culturelles de certains groupes sociaux (Bamiléké, Massa).
	Nlongkak		Tournois sportifs de football de vacances, pratiques sportives de football « deux-zéro » promeuvent le brassage ethnique.
	Elig-Edzoa		Mise en place des pratiques sportives de football avec des équipes multi ethniques.
YAOUNDE II		Briqueterie	Pratiques sportives avec brassage des ethnies.
	Mokolo-Azegue		
	Febe-Parcours Vitae		
YAOUNDE III	Nsimeyong III		Pratiques sportives auto-organisées avec brassage multi ethnique.
	Obobogo		
		Éfoulan	
	Nsimeyong I		Tournois sportif de football à connotation ethnique uniquement lors des semaines culturelles de certains groupes sociaux (Bamiléké, Massa).
YAOUNDE IV	Ekounou		Pratiques sportives auto-organisées avec brassage multi ethnique
	Nkomo		
YAOUNDE V		Mfandena-Omnisport	Pratiques sportives avec brassage multi ethnique
	Mvog Ebanda-Eleveur		
YAOUNDE VI	Biyem-Assi Marché		Tournois sportifs de football à connotation ethnique (Bamiléké, Massa).
	Biyem-Assi Hôpital		
	Biyem-Assi Acaccia		Pratiques sportives auto-organisées avec brassage multi ethnique.
	Biyem-Assi Stade		
YAOUNDE VII		Nkolbisson	Pratiques sportives avec brassage multi ethnique
		Oyom-Abang	

Légende :

- Familles autochtones ou pratiquants auto-organisés
- Pratiques sportives avec brassage ethnique
- Pratiques sportives ethniques
- Acteurs institutionnels

A partir des codes couleurs il est difficile de montrer que les pratiques sportives autonomes de proximité qui ont une base ethnique sont mieux structurées et stables dans la durée. De notre point de vue, cela n'enlève en rien à la valeur ajoutée que constitue le brassage ethnique dans l'organisation des pratiques sportives de proximité car c'est sur le brassage des ethnies que les pouvoirs publics surfent pour proclamer l'unité du pays. Mais, les pratiques sportives auto-organisées ne sont pas corrélées à la typologie des espaces sportifs existants dans les quartiers. C'est un indicateur non seulement de l'absence d'une stratégie spécifiquement élaborée par les pouvoirs publics, mais aussi d'un développement « anarchique » des pratiques sportives dans les quartiers. Cette vision rejoint celle d'un responsable de la commune de Yaoundé IV à Kondengui qui estime qu'avec la forte poussée démographique, il est difficile pour les pouvoirs publics de structurer en amont des actions pour anticiper les problèmes d'aménagement urbain tant les urgences se bousculent dans les schémas d'investissement (écoles, puits d'eau, amélioration du pouvoir d'achat, etc.).

Dans une telle situation, les initiatives d'aménagement urbain notamment l'occupation des espaces partent des populations et ce n'est qu'après que les acteurs institutionnels entrent en jeu pour restructurer et organiser la vie dans ces espaces. Ce qui ne permet pas toujours d'avoir une visibilité sur le long terme en matière de politiques publiques. Pour ne pas nous éloigner de notre objet étude, il convient de souligner que le brassage ethnique est une pratique développée dans les quartiers de la commune de Yaoundé I. L'ethnie prise dans le sens de la communauté qui parle le même langage est utilisée lorsqu'il faut promouvoir la culture d'un groupe particulier. Dans ce cas, il faut appartenir à la communauté pour prendre part aux activités organisées par des membres du groupe. Ici, l'ethnie revêt deux dimensions qui constituent des modes de lecture des pratiques sportives auto-organisées. D'une part, elle est un marqueur de la mobilisation des ressortissants d'une aire géographique déterminée. L'Ouest se distingue de la plupart des autres régions avec ce type de pratique. Les ressortissants de cette région du Cameroun (Bamiléké) organisent régulièrement des pratiques sportives de football dans le cadre de leurs activités culturelles. L'enjeu identitaire est mis en avant. D'autre part, l'ethnie est un ingrédient de l'unité nationale car la plupart du temps, les pratiques sportives organisées dans les quartiers pour les loisirs intègrent les pratiquants sportifs sans distinction d'ethnie. Ainsi dans les « deux-zéro », les Bassa, Béti, et Bamiléké se côtoient, se tutoient, se « chambrent ».

Ces formes d'appropriation de l'ethnie dans les pratiques auto-organisées par les pratiquants sportifs les amènent à tisser eux-mêmes le lien social. Par conséquent, cette capacité à utiliser l'origine ethnique des pratiquants pour en faire un vecteur de promotion de l'unité des populations crée la défiance vis-à-vis des institutions (État, collectivité locale, mouvement fédéral, etc.). En effet, les pratiquants sportifs auto-organisés, comme nous l'avons dit plus haut, entrent dans une logique de développement de leurs activités sportives. Ils constatent une vacuité dans le champ des infrastructures sportives qui les pousse à investir les lieux publics pour faire du sport ou à rechercher des espaces sportifs appartenant à des personnes privées. Nous pensons que la défiance se joue entre le constat de la carence des pouvoirs publics et le portage de l'organisation des activités sportives par ces groupes. L'ethnie, à ce moment là, devient un outil de communication, de fédération ou de cohésion sociale.

Ces cas sont observés dans les communes de Yaoundé IV et de Yaoundé V. Ici, l'ethnie reste un outil de la cohésion sociale qui valorise le vivre ensemble avec une inégale perception des institutions qui interviennent dans la construction des lieux de pratiques sportives. A Ékounou (Yaoundé IV), les institutions qui possèdent les espaces de jeux ne sont pas ceux du MINSEP : c'est l'Armée, la Camerounaise Des Eaux et la DAK Security. Elles sont respectées par les pratiquants de ce quartier qui obéissent aux règlements d'utilisation des infrastructures sportives. A Nkomo (Yaoundé IV), c'est Théophile Abega, ancien

international de football et ancien maire de la commune de Yaoundé IV qui a mis à disposition des pratiquants un terrain de football. Il s'agit du travail d'un particulier. A Mfandena Omnisport (Yaoundé V), les espaces de pratiques sportives sont des espaces destinés au parking du stade Omnisport et les pratiquants y viennent à cause de la représentation symbolique du Stade Omnisport.

A Mvog Ebanda Eleveur (Yaoundé V), la famille Essomba offre son espace foncier aux jeunes pour organiser leur pratique sportive. Le dénominateur commun pour ces pratiquants est de penser que les pouvoirs publics, notamment le MINSEP et les communes, n'ont pas le temps pour s'occuper de cette pratique. Or, il faut préciser que la politique sportive locale des communes est ciblée dans l'appui aux organisations ou promoteurs des tournois de vacances. A partir de là, il est difficile de penser que les communes n'agissent pas en faveur des pratiques sportives libres. Mais, en ressortant les lignes de force des pratiques sportives de proximité, l'absence des pouvoirs publics apparaît vraiment comme une incapacité à apporter des solutions durables à cette demande spécifique qui se recycle dans l'auto-organisation pour redéfinir des espaces sociaux comme dans la commune de Yaoundé VI.

Il ressort de ces quartiers que les pratiques sportives auto-organisées sont un moment où les ethnies apprennent à partager et échanger leurs idées. C'est une commune où les ressortissants d'autres régions du pays, notamment l'Ouest sont importants. Les raisons que Martin Kameni (le représentant des résidents du quartier Biyem-Assi) rapporte lors de son entretien concernent Biyem-Assi qui a été loti par la société immobilière du Cameroun (SIC) dans les années 1980. Les lots fonciers étaient mis en vente, et pour lui, ce sont les plus offrants qui acquéraient l'espace foncier, en lien avec le plan de masse de la zone achetée.

Le vivre ensemble était le maître mot et tout se passait bien dans les rapports entre l'État et les populations en général jusqu'au jour où il a décidé de récupérer certains espaces sportifs pour la construction de bâtiments administratifs. Les pratiquants sportifs s'y sont opposés à tous les niveaux, ils ont mis en place un comité de gestion par un collectif d'habitants dont le président est Martin Kameni. Les pratiquants sportifs sont alors passés d'une posture d'adhésion au projet gouvernemental (acquisition des lots fonciers) à une position de défiance des institutions (création autonome d'un comité de gestion des espaces sportifs par les habitants eux-mêmes). Le brassage ethnique a servi ici de levier pour structurer le collectif des habitants pour mettre en place une stratégie d'éthologie des territoires comme le soulignent Michel Fodimbi, Jean Camy et Pascal Chantelat³⁶⁴ (1996) à propos des jeunes de la banlieue lyonnaise qui défendent leurs territoires en le marquant de manière singulière. L'éthologie des territoires qui s'appuie sur le ressort ethnique dans ces quartiers est incontournable pour comprendre la posture des habitants vis-à-vis des pouvoirs publics. Cette interprétation contraste avec la logique de la recherche de la cohésion sociale par les pratiquants sportifs auto-organisés de la commune de Yaoundé VI.

La logique d'un développement des pratiques sportives de proximité sans distinction des ethnies des habitants est mise en place dans ces quartiers. Nous avons vu que dans ces quartiers les espaces dédiés à la pratique sportive auto-organisée sont inexistantes. Ici, les activités sportives notamment d'exercices aérobies, se réalisent par l'appropriation des espaces urbains spécifiques (ronds-points, routes, etc.). L'ethnie n'est pas un facteur de division des populations mais plutôt de rapprochement de celles-ci et la pratique sportive est un des cadres dans lequel s'exprime cette cohésion sociale. Par contre, cela ne dédouane pas les autorités institutionnelles de leurs missions d'aménagement urbain en insérant des espaces sportifs dans les quartiers. Achille Kono Ateba, responsable de l'animation socio culturelle à la commune de Yaoundé VII est formel à ce niveau :

³⁶⁴ Jean Camy, Michel Fodimbi et Pascal Chantelat, op. cit., 45-50.

« [...] La commune est jeune, elle a été créée en 2007, vous voyez elle n'a pas encore son propre siège, même la sous-préfecture n'a pas de siège pour l'instant, je reconnais qu'il y a beaucoup de travail à faire concernant les infrastructures sportives. Le week-end, il faut voir comment les gens occupent la chaussée et le rond-point à Etetak (Oyom-Abang), ce n'est pas normal mais en même temps nous n'avons pas les moyens de structurer tout cela, nous nous contentons d'organiser quelques tournois pendant les fêtes nationales (le 11 Février, fête de la jeunesse ; le 20 Mai, fête de l'unité nationale). Nous allons souvent organiser ces tournois au lycée technique de Nkolbisson qui a des infrastructures sportives [...] mais n'oubliez pas aussi que c'est difficile pour nous actuellement de récupérer des espaces urbains car la communauté urbaine y veille et il faut négocier au prix fort avec certains propriétaires fonciers, cette situation est vraiment difficile mais on fait avec [...] »³⁶⁵.

L'approche par l'ethnie révèle la dimension multiculturelle des habitants des quartiers de la ville de Yaoundé. Elle montre que Yaoundé n'est pas un territoire xénophobe où les autochtones (Béti) s'opposent aux allogènes mais plutôt un modèle d'intégration nationale et de cohésion sociale. Ces valeurs sont développées au sein des pratiques sportives informelles par la mixité ethnique des groupes de pratiquants sportifs. Certes, les liens affinitaires, structurés souvent en dehors de l'espace de pratique sportive (Église, bureau, buvette, marché, etc.) facilitent cette forme de connexion sociale entre les habitants mais l'ethnie permet de saisir comme nous l'avons évoqué deux aspects de la régulation sociale dans les quartiers : la préservation identitaire de sa culture d'origine et l'acceptation de la culture de son entourage à travers le « vivre ensemble ».

L'imbrication de ces deux éléments dans la perception des pratiquants sportifs les conduit à faire confiance en leur propre capacité à stabiliser les relations entre les habitants sans bénéficier des mesures d'encadrement institutionnel, ce qui provoque un effet de distanciation vis-à-vis des institutions. La carence est perçue non plus en termes d'absence des espaces de pratiques sportives de proximité mais en termes d'absence d'outils institutionnels (maisons de quartier, fête du voisin, etc.) pour amener la diversité culturelle à faire connaissance.

Malgré cette absence formelle d'outils incitatifs institutionnels pour favoriser les interconnaissances entre les habitants, les pouvoirs publics (les communes urbaines de Yaoundé, le MINSEP) mettent en œuvre d'autres mécanismes de régulation des pratiques sportives auto-organisées pour créer du lien avec les habitants des quartiers notamment les jeunes. Cette mobilisation effectuée par les pouvoirs publics apporte une autre entrée par le politique qui montre que les liens entre les acteurs sont des processus qui se construisent au gré des intérêts des différents protagonistes.

A l'issue de ces différentes formes de modélisation de la carence institutionnelle, on peut les regrouper en deux modèles pour saisir le sens de l'absence des pouvoirs publics (MINSEP et communes urbaines de Yaoundé). Le premier est celui de la carence vue par les acteurs institutionnels. Ce niveau met en relief la prise de conscience des limites de l'action publique par ceux qui sont en charge de la mettre en œuvre dans le domaine des activités physiques et sportives de proximité. Ici, les freins sont issus d'une absence de volonté politique et de la non application des nombreux décrets existants dans le domaine des APS au Cameroun.

Le deuxième modèle est le regard posé sur la carence institutionnelle par les pratiquants auto-organisés. Il va au-delà de l'horizon normatif sur lequel s'arc-boutent les pouvoirs publics pour appréhender les actions institutionnelles suivant plusieurs angles sociaux : religieux, ethnique et politique. Ces trois analyseurs de l'absence des pouvoirs publics montrent des

³⁶⁵ Cf. annexe n°16, fiche de présentation de la commune de Yaoundé VII sur la base d'un entretien menée auprès d'Achille Kono Ateba en 2013, chargé de l'animation à la mairie de Yaoundé VII, 343-344.

approches contrastées de la carence institutionnelle. Nous pouvons les regrouper en trois tendances. La première indique une insuffisance d'investissement des acteurs institutionnels privés telle que l'Église catholique à Mokolo-Azegue (Yaoundé II) dans la structuration des pratiques sportives organisées malgré la mise en avant de la volonté d'encadrer la jeunesse. La seconde est la volonté des pouvoirs publics de restructurer les espaces urbains et de repositionner l'activité sportive de proximité au cœur de ses préoccupations mais dans cette démarche, les pratiquants sportifs ne sont pas associés et estiment que c'est une forme de relégation des activités sportives : c'est le cas que nous observons à Biyem-Assi (Yaoundé VI). Enfin, la troisième tendance est la non prise en compte des pratiques sportives auto-organisées et de concentrer les actions dans la rubrique sport dans le cadre de l'organisation des championnats de vacances. Or, la pratique sportive auto-organisée est une activité physique qui se développe sur toute l'année civile en incluant les périodes de vacances et les périodes scolaires.

Les acteurs institutionnels sont faiblement investis dans un domaine qui nécessite la combinaison de l'organisation de l'activité et l'aménagement des espaces dédiés. Cette faiblesse ne constitue pas un frein pour les pratiquants auto-organisés bien au contraire, elle les conduit à développer des mécanismes de régulation de la pratique sportive en dehors des « griffes » institutionnelles. En réalité, les pratiquants innovent sur le plan social non seulement pour faire vivre leur activité mais aussi pour consolider les rapports sociaux entre les pratiquants sportifs. Pour ce faire, le chapitre suivant traite de la question des modélisations d'innovation sociale dans le cadre de l'organisation de la pratique sportive de proximité.

CHAPITRE VI :

LES PROCESSUS D'INNOVATION SOCIALE PAR LES PRATIQUANTS SPORTIFS AUTO-ORGANISÉS DANS LES QUARTIERS DE YAOUNDE

Les innovations apportées sur le plan local par les groupes sportifs auto-organisés sont à placer dans la fabrication de la réponse à un problème social identifié : celui de l'absence des espaces sportifs pour la pratique de sportive. Ce problème fait écho au pilotage de l'offre sportive dans les quartiers de Yaoundé. Elles s'inscrivent dans la logique économique de Joseph Schumpeter que nous avons souligné dans la première partie et qui définit l'innovation sociale en économie comme étant une « destruction créatrice ». Elle est à saisir dans le sens où les actions nouvelles apportent un rebondissement dans une situation qui peine à se rendre visible. Les actions mises en place par les pratiquants auto-organisés dans les quartiers à Yaoundé semblent bien correspondre à cette vision de « destruction créatrice ». L'angle par lequel les logiques d'innovations sociales sont développées dans les communes à Yaoundé est celui de l'appropriation des espaces sportifs dans les quartiers.

Deux stratégies sont mises en place par les pratiquants sportifs auto-organisés. La première met en œuvre les échanges engagés directement avec les mandants sociaux. Dans notre étude, les mandants sociaux sont ici des personnes qui n'ont pas de fonctions officielles dans les quartiers mais qui représentent un charisme auprès des populations d'un quartier. En général, ce sont des propriétaires fonciers comme la famille Manda à Nsimeyong I (Yaoundé III) qui a désigné Frank Manda, fils de la maison pour gérer leur terrain foncier servant de stade de jeux. Ce peut être aussi un membre de la chefferie comme Thomas Abanda, membre de la chefferie à Nsimeyong III (Yaoundé III) en charge des questions de la jeunesse. La négociation avec ces personnes semble être informelle car elle se passe dans un cadre privé et non institutionnel mais elle permet aux pratiquants auto-organisés d'assurer la survie de leur activité sportive et le sport porte avec lui des enjeux importants dans le social pour les habitants (santé, bien-être, vivre ensemble, cohésion sociale, insertion sociale, etc.) ce qui rend la négociation délicate et importante : c'est l'objet de la première partie de ce chapitre.

De plus, sur certains espaces privés, la négociation ne suffit pas. Pour garantir l'usage du terrain, il faut préparer un montant à verser au propriétaire. Cette contrainte amène les pratiquants, qui en général se retrouvent au sein d'un petit groupe, à s'organiser en interne pour recouvrir la somme dépensée. L'effort est collectif, le but à atteindre est le bien de la collectivité, ce qui met en avant des qualités de solidarité et d'entraide qui donnent un sens social à l'action des pratiques sportives auto-organisées : la deuxième partie du chapitre reprend de manière analytique un exemple de mise en place de la location d'un espace sportif dans un quartier de Yaoundé.

1. La négociation avec les mandants sociaux : vecteur de positionnement social des pairs

L'un des axes qui permet aux pratiquants sportifs de porter un nouveau modèle d'organisation des activités sportives locales est celui de la négociation. Elle a lieu entre les pratiquants sportifs auto-organisés et les propriétaires fonciers que nous appelons dans notre étude des mandants sociaux, c'est-à-dire des personnes qui s'impliquent dans l'amélioration des conditions de vie des populations d'un territoire. Elles n'ont pas de légitimité institutionnelle et agissent de manière bénévole. Cette implication des propriétaires fonciers dans le social finit par les positionner comme des acteurs incontournables pour le développement de la pratique sportive de proximité. Cette posture est d'autant plus confortée que nous avons vu que dans les quartiers il n'apparaît pas une stratégie élaborée par les pouvoirs publics pour la pratique sportive auto-organisée. Il y a très peu d'espaces sportifs appartenant aux pouvoirs publics et les espaces fonciers appartenant aux particuliers ne sont pas toujours destinés en priorité à la pratique sportive d'où la nécessité de créer des interactions entre ceux qui possèdent les espaces sportifs et les pratiquants sportifs auto-organisés. Les positions sociales se jouent dans ce lien qui n'est pas acquis de manière naturelle mais se construit en fonction des contingences locales.

Dans ce cadre, la négociation permet d'appréhender une double tension de l'activité sociale (Allain, 2004)³⁶⁶. Le sociologue Christian Thuderoz (2000)³⁶⁷ souligne deux formes d'acceptions de ce terme. Il peut désigner dans un premier temps une activité sociale d'échanges visant à résoudre un litige ou à assurer une transaction économique. Cette première forme est reprise par Sophie Allain (2004)³⁶⁸ qui voit l'usage de la négociation comme un mode de traitement des situations de tensions dans l'espace social, soit sur un mode exclusif de la recherche de la défense de ses intérêts, l'objectif étant de gagner contre les autres, soit sur un mode exclusif de résolution de problèmes où il est fait abstraction des intérêts en jeu et des rapports de pouvoir. Dans un deuxième temps, la négociation contribue à produire un mode particulier de décision consistant à délimiter collectivement les règles. Cette vision est partagée par Christophe Dupont (1994)³⁶⁹ qui introduit son manuel en indiquant la nécessité de délimiter soigneusement le champ d'utilisation de ce mot. Il cherche à positionner la négociation dans l'ensemble des activités sociales à caractère décisionnel, il suggère que l'axe de différenciation le plus caractéristique soit celui qui sépare la négociation du « pur affrontement » d'un côté et de la « pure résolution de problème » de l'autre. Elle a trait aux modes d'organisation des rapports sociaux pour traiter ces situations de tensions, selon que ceux-ci laissent une plus ou moins grande marge de manœuvre aux acteurs concernés et une place plus ou moins importante à leurs interactions : en ce sens, le recours à un tiers suprême qui renvoie à des modes de décisions hiérarchiques ou mécaniques (règlement, arbitrage, vote, etc.), s'oppose au débat fondé sur l'échange des arguments.

Les jeunes concernés par cette forme de modélisation considèrent les pratiques sportives porteuses d'un positionnement social confortable à l'instar des joueurs professionnels de l'équipe nationale du Cameroun (Manirakiza, 2009)³⁷⁰. En effet, ici, la négociation s'établit

³⁶⁶ Sophie Allain, « La négociation comme concept analytique central d'une théorie de la régulation sociale, » *Négociations* 2 (2004), consulté le 04 Juin 2015, [http : //www.cairn.info/revue-negociations-2004-2-page-23.html](http://www.cairn.info/revue-negociations-2004-2-page-23.html).

³⁶⁷ Christian Thuderoz, *Négociations. Essais de sociologie du lien social* (Paris : Presses Universitaires de France, 2000).

³⁶⁸ Sophie Allain, op. cit.

³⁶⁹ Christophe Dupont, *La négociation. Conduite, théories, applications* (Paris : Dalloz, 4^{ème} éd., 1994).

³⁷⁰ Désiré Manirakiza, « Le sport-loisir au Cameroun. » op. cit., 50.

entre le groupe auto-organisé et le propriétaire de l'espace sportif qui est, en général, le propriétaire foncier. L'acquisition de l'espace permet au groupe de mettre en place une dynamique de cohésion sociale en son sein sans distinction des catégories sociales des membres. C'est ainsi que les membres issus de couches sociales défavorisées vont interagir dans un même groupe avec des pratiquants sportifs appartenant à une classe d'individus bien insérés socialement. Elle les conduit à se prendre en charge en dénonçant le laxisme des pouvoirs publics³⁷¹, mais aussi et surtout à espérer qu'un membre socialement bien positionné puisse le prendre en main dans le but de lui faciliter une insertion sociale convenable. Les sociabilités occupent ainsi une place centrale dans la vie du groupe. Elles sont définies comme des pratiques de relations sociales qui font l'objet de normes, de convenances sociales, dans la même veine.

Les sociabilités sportives sont le fait que des personnes s'organisent pour pratiquer une discipline sportive. Elles construisent leurs actions à travers des convenances entre pairs qui se traduisent en termes d'idées et de plan d'actions. Les itinéraires sociaux différents des membres du groupe révèlent des intérêts divergents qui attestent de la diversité de ces groupes et la complexité à obtenir le consensus. Mais, les groupes réussissent à se structurer autour d'autres valeurs qui transcendent ces diversités : « l'entre-aide », « l'entre-soi » et les conduit vers des sociabilités électives (Maffesoli, 2000)³⁷². L'objectif est de se faire plaisir, d'appartenir à une communauté, de développer le « vivre ensemble » et de mener à bien leurs activités sportives en vue de la santé ou du loisir (séance de 2-0, gymnastique aérobic). Au-delà de l'enjeu sportif, les pratiquants auto-organisés mettent en place des cadres de réflexion sur leurs projets sociaux, et dans cette veine, tous les membres des groupes interviennent et décident malgré les clivages, des actions à entreprendre pour la bonne marche du groupe.

La place de leader repose sur un savoir-faire du terrain sportif et un savoir-être en dehors de cet espace de jeu, ce qui sert de modèle aux nouveaux arrivants dans les groupes. Au lieu de démocratie représentative à travers un représentant qui est désigné par un groupe de personnes, ici on parle de démocratie participative où tout le monde a son mot à dire. Le respect des aînés est de mise et le compromis est permanent dans le processus de construction des idées³⁷³ et c'est dans ce cadre que ceux qui occupent des positions sociales faibles se donnent à voir par une assiduité aux séquences de jeu, par le respect aux aînés, par la réalisation des tâches ; mêmes celles qui incombent à d'autres membres du groupe. Tous ces traits marquent les modes de vie des pairs et constituent un modèle social d'intégration des pratiquants qui se positionnent dans une dynamique de transformation sociale.

De cette transformation sociale naissent les prises de conscience du rôle structurant (éducation à la citoyenneté : savoir-faire et savoir-être) de la pratique sportive autonome. La négociation est appréhendée ici comme un facilitateur du développement de la séquence sportive. Dans ce cadre, les jeunes se retrouvent les après-midis vers 16 heures pour effectuer leurs pratiques sportives, il n'y a pas d'homogénéité sur le plan de l'âge, ce qui induit des mélanges de différentes tranches d'âge : ce sont des pratiques sportives pluri-générationnelles mettant en présence des joueurs allant de la quinzaine à la quarantaine d'années. Les lieux de pratiques sportives sont variables en fonction des quartiers. En ce qui concerne la négociation des espaces, elle se produit dans des espaces se trouvant à l'intérieur des quartiers tels qu'Obobogo (Yaoundé III). La proximité domicile-espace sportif reste privilégiée pour mettre

³⁷¹ Notamment dans le domaine de la création des emplois, l'aménagement des espaces sportifs, etc..

³⁷² Michel Maffesoli, *Le temps des tribus* (Paris : table ronde, 2000).

³⁷³ Ce processus se donne à voir à travers des consultations élargies au sein des groupes, aucune idée n'est rejetée et chaque problème demande un renouvellement des questions et par conséquent des réponses. Tous les problèmes engageant la bonne marche des groupes sont abordés de façon collégiale (les espaces, les tenues, les défis à travers les tournois organisés entre quartiers ou entre groupes auto-organisés).

en place ce modèle d'organisation sportive. Cette proximité n'empêche pas d'observer des négociations dans des espaces sportifs se trouvant en dehors du quartier d'habitation, ces déplacements se produisent essentiellement pendant les vacances lors de l'organisation de tournois sportifs dans les quartiers éloignés. La négociation est un modèle qui s'exporte en dehors des quartiers d'habitations des pratiquants.

Certes, la négociation permet de comprendre comment la modélisation de l'activité sportive se construit mais la question des espaces sportifs reste cruciale dans l'organisation de la pratique sportive. En effet, dans certains quartiers, les pratiques sportives se déroulent dans des espaces sportifs qui n'appartiennent pas aux pouvoirs publics mais à un nouveau type d'intervenants : les mandants sociaux ou les intermédiaires. Les intermédiaires participent certes à l'offre de pratique sportive mais leur présence dans le processus d'appropriation de l'espace impose des contraintes parfois difficiles à accepter (Basson, 1999)³⁷⁴. Ces intermédiaires sont des chefs de quartier et des promoteurs de tournois propriétaires des équipements sportifs. Ce sont eux qui mettent à disposition ces espaces pour la pratique sportive. Les démarches liées à l'utilisation des espaces sportifs des particuliers sont inhérentes aux contraintes imposées par les deux périodes qui organisent la vie sportive des pratiquants (la période scolaire et celle des vacances).

1.1. En période scolaire

En période scolaire, la majorité des jeunes habitent non loin de l'équipement. De l'avis de François Eman et de l'un de ses amis de quartier³⁷⁵, il n'y a pas que les jeunes du quartier abritant l'infrastructure qui sont concernés par la disponibilité du terrain mais aussi ceux des quartiers voisins qui n'ont pas d'équipement et qui acceptent de parcourir quelques kilomètres pour se rendre sur le site du terrain de football.

Pour les responsables des centres de formation désirant occuper l'infrastructure, parfois une demande est rédigée à l'endroit du propriétaire qui se trouve être le chef de quartier. La démarche consiste à se rapprocher du chef qui peut le dispenser de la rédaction de la demande et lui donner les consignes d'usage de façon verbale. Le chef Assiga, chef du quartier d'Obobogo abritant l'une des infrastructures sportives, nous a fait comprendre qu'il a eu à arrêter les activités de certains centres de formation occupant son terrain de façon clandestine bien qu'ils aient des agréments du ministère des Sports. Il nous a dit qu'après quelques échanges sur le terrain, il autorise à nouveau la pratique du football car il agit pour satisfaire la jeunesse. Malgré cela, certains centres n'ont cure des démarches recommandées et utilisent l'infrastructure à leurs fins.

Les autres jeunes du quartier n'ont pas la même démarche. En général, c'est un groupe qui se connaît, car en dehors du terrain de football, ces jeunes partagent d'autres espaces de socialisation (l'école, le bistrot du quartier, l'Église, le marché, les boutiques de commerçants). Ce sont autant d'espaces sociaux qui leur facilitent le contact et leur permettent de se mobiliser rapidement autour de la pratique du football. La négociation de l'usage de l'équipement commence par la recherche d'un contact rapide avec un membre de la famille propriétaire de l'infrastructure. Étant de la même génération en termes d'âge, c'est ce membre de la famille qui est utilisé pour avoir accès au terrain de jeu. Ce dernier définit et impose les horaires de jeu qui placent leurs activités en priorité par rapport aux autres

³⁷⁴ Jean-Claude Basson, « Sport de rue et politiques sportives territoriales, » in *Sport et cité : Pratiques urbaines et spectacles sportifs*, ed. Catherine Louveau et Anne-Marie Waser. (Rouen : Presses Universitaires de Rouen, 1999), 50.

³⁷⁵ François Eman appartient à la famille Assiga où se trouve la chefferie propriétaire de l'équipement à Obobogo. Notre entretien s'est déroulé sur le site de l'équipement en début de matinée (06h30) en Juillet 2011.

utilisateurs. En guise de récompense, le membre de la famille du chef est désigné comme porte-parole des jeunes (leader du groupe) et c'est à lui que revient la charge d'initier les correspondances pour des demandes d'aides aux autorités locales.

Nous retenons que les processus de négociation de l'usage de l'espace sportif entre les jeunes pratiquants et les propriétaires se fait suivant deux voies :

- Une voie formelle consistant à rédiger une demande auprès du propriétaire,
- Une voie informelle où le contact humain est privilégié pour avoir des droits sur l'usage de l'infrastructure.

Toutefois, le chef Assiga nous a assuré qu'il n'exigeait pas de contributions financières bien que ne recevant aucun soutien de la part des institutions (État et collectivités locales). Cela a été confirmé par les responsables du centre de formation que nous avons rencontré et par son neveu François Emanu. Par contre, ce dernier nous a précisé qu'à son niveau, il demande parfois aux usagers un coup de main pour l'entretien de l'infrastructure. Aux dires de ce responsable des jeunes, constatant que le ministère des Sports et la commune ne s'intéressaient pas à leurs doléances relatives à la réhabilitation de l'infrastructure, les jeunes ont décidé de mêler leurs énergies, leurs apports financiers, leurs idées et leurs intérêts pour sauvegarder le seul terrain de football qui leur reste pour jouer. Ainsi, François Emanu nous a rapporté qu'il avait pris sur lui, avec l'aide de quelques amis, de rédiger un courrier au programme d'appui à la jeunesse et à la vie associative (Pajer) initié et géré par la coopération française. Dans ce cadre, ils ont bénéficié de l'acquisition des montants de buts en acier, de filets et de ballons. Mais pour des raisons inconnues, le projet s'est brusquement arrêté abandonnant les jeunes à leur sort. Pour avoir le terrain de football à l'état actuel, il a fallu stopper les conducteurs d'engins lourds passant sur l'axe principal du quartier et cotiser pour ravitailler l'engin en carburant. Ils ne doivent la forme actuelle de leur espace de jeu qu'à leur motivation, leur solidarité et leur persévérance.

1.2. En période de vacances

Nous avons observé le déroulement de six tournois de vacances (Biyem-Assi, Mokolo-Azegue, Mvog-Ebanda, Nlongkak, Nsimeyong et Obobogo)³⁷⁶. Ces sites ne sont pas exhaustifs comme lieu d'observation mais présentent l'intérêt de nous avoir permis d'interroger des acteurs référents à savoir les promoteurs des tournois. Ils ont facilité l'approche des pratiquants sportifs pour rendre compte de la réalité qu'ils vivent pour appartenir à des groupes auto-organisés et les enjeux de cohésion sociale qui en découlent.

A ce niveau, deux tendances s'observent : une première où le responsable de l'infrastructure n'est pas le promoteur d'un tournoi de vacances qui se déroule sur le terrain de football du quartier et une seconde qui positionne le propriétaire au centre de la promotion du tournoi de vacances, il assume toute la responsabilité de son organisation. C'est autour de ces deux temps forts que vont s'organiser les démarches porteuses d'innovation. Mais à la marge de ces moments, des habitudes sportives fortement ancrées dans les *habitus* des pratiquants demeurent très opérationnelles (se retrouver à 17h pour le « choc » ou le *week-end* pour le « deux zéros »).

³⁷⁶ Cf. schéma n°2 : circuit urbain, p.61 de cette thèse.

1.2.1. L'action des promoteurs de pratiques sportives de vacances

Ces promoteurs se positionnent dans le champ des actions sportives comme des acteurs déterminants de la production des activités sportives. Ils ne sont pas dotés d'une légitimité institutionnelle mais s'intéressent, développent et rendent durables les activités sportives. Ils ne sauraient être écartés dans l'analyse des pratiques sportives locales car ils agissent auprès des populations.

Dans ce cas, ils peuvent occuper plusieurs positions :

- fanatique du football, pour des personnes qui aiment bien regarder le sport en général et le football en particulier,
- parents aisés très proches et sensibles à l'occupation des jeunes pendant les vacances,
- mécène, notamment quelqu'un dont le goût pour l'activité sportive est poussé et qui par ailleurs apporte un soutien financier important pour le développement de cette activité.

L'organisateur du tournoi assume la responsabilité des démarches nécessaires pour l'usage de l'espace sportif. Il se soumet aux règles informelles mise en place par le propriétaire de l'espace. C'est une autorisation acquise sur la base de la rédaction d'une demande auprès du propriétaire qui exige également des autorisations de l'administration locale (ministère des Sports, préfecture et commune). Ayant un contact avec les jeunes, il respecte toutes les procédures soumises par le propriétaire. Dans ce cas, les joueurs n'ont aucune démarche à faire. Toutefois, pour assurer leur participation au tournoi, il leur est demandé de payer leurs frais d'affiliation. Pour y arriver, ils s'imposent entre eux des montants à verser, et là, la solidarité sociale devient l'enjeu relationnel entre les membres de l'équipe, garantissant une participation de l'équipe au tournoi.

Cela reste une fierté de braver cet écueil de participation. Et le fait de ne pas pouvoir assurer la participation de son équipe à un tournoi de vacances peut faire l'objet de stigmatisation ou de raillerie auprès des pairs. L'enjeu relationnel, le « vivre ensemble » est aussi important dans la constitution de l'équipe car le versement de la somme requise pour l'affiliation de l'équipe n'est pas une garantie pour jouer et les jeunes ayant pris l'habitude de jouer ensemble chaque après-midi lors du rendez-vous du « choc » sont prioritaires dans la sélection. Celui qui n'a pas pris l'habitude de participer aux pratiques quotidiennes de football ne peut prétendre jouer sauf s'il y a un désistement de la part d'un ténor. Par contre, un joueur habitué à ce regroupement et ayant fait un déplacement pour des raisons académiques entre autre n'a aucune difficulté à réintégrer l'équipe du quartier car il est connu et possède les codes de communication sociale des jeunes du quartier.

Dans l'autre cas, le propriétaire de l'équipement est le promoteur du tournoi, il n'existe alors aucune négociation pour l'usage de l'équipement. Les seules autorisations à obtenir étant celles des autorités administratives locales. Avec sa notoriété, le propriétaire peut recevoir du soutien de certains sponsors. Lors de nos rencontres avec Tabi Manda et Franck Manda, représentants du chef de quartier Nsimeyong I, ils nous ont fait comprendre qu'ils organisent ce tournoi depuis près de 10 ans sans soutien des autorités publiques (commune, ministère des Sports, sous préfecture), mais grâce au partenariat avec la société de téléphonie mobile Orange-Cameroun, leur permettant de mobiliser la jeunesse autour de ce projet.

A travers les manières d'agir des jeunes pratiquants auto-organisés, le constat suivant apparaît : les usages des pratiquants sportifs en général et dans le secteur du football en particulier se centrent sur les espaces appartenant à des particuliers. Cela semble être dû à une politique

sportive étatique centrée sur les équipements de grande envergure tels que le Stade omnisports ou le Palais des sports³⁷⁷ au détriment des infrastructures de proximité.

Photographie n°22 : pratique spontanée à l'arrière du palais des sports à Warda (Yaoundé II)



Source : Mbida (2013).

Cette photographie est révélatrice du contraste qui existe entre la politique sportive telle que réalisée par les pouvoirs publics et la réalité sportive des pratiques de proximité. Le grand équipement que l'on aperçoit est le palais polyvalent des sports qui se trouve dans la commune de Yaoundé, au lieu dit « Warda ». Il abrite des grands évènements sportifs, ainsi que des cérémonies culturelles et sportives telles que le lancement de la compétition qui regroupe les jeunes athlètes des dix régions du Cameroun (Dixiades). Cette compétition est organisée par le CNOSC pour détecter les jeunes talents sportifs. Et on voit qu'à côté de cette infrastructure, des jeunes pratiquants sportifs se livrent à la pratique du football sur un terrain appartenant à un particulier. Le fait de se retrouver à cet endroit précis est encore un élément probant de la rareté des espaces sportifs de proximité. Pour se distinguer entre eux, ces pratiquants adoptent un mode de différenciation par tirage au sort. Cette opération concerne les deux « capitaines » des équipes du jour, chacun choisit un côté d'une pièce, on lance la pièce en l'air et le côté visible de la pièce est le côté gagnant et le responsable choisit son camp et décide si oui ou non il enlève leur maillots pour faciliter l'identification des partenaires durant le jeu. Cette forme d'organisation est empruntée aux procédures que l'on observe avant les coups d'envois de rencontre sportive surtout de football.

Les terrains de jeu disponibles sont rares du fait de la surenchère des espaces fonciers. De plus, l'activité du football reste très mobilisatrice car elle suscite un engouement populaire important. Elle demeure un puissant vecteur de dialogue, de solidarité et de cohésion sociale

³⁷⁷ Cf. photographie n°1 : les grands équipements sportifs dans la ville de Yaoundé (Yaoundé V et II), p.28 de cette thèse.

pour ces pratiquants. Il est par exemple plus facile, par cette activité, de sensibiliser les jeunes sur des questions de société telles que les maladies et le chômage. La socialisation des jeunes se fait aussi autour de la pratique du football où il y a transmission de valeurs par les aînés (respect, dialogue, solidarité et amitié).

L'apparition d'un nouveau type d'intervenants (les intermédiaires) dans la structuration de la pratique sportive indique la complexité des interactions qui s'adosent sur des compromis entre pratiquants sportifs et propriétaires fonciers. Mais, la pratique de la négociation intervient dans les espaces sportifs non aménagés. Cela confirme que les groupes sportifs auto-organisés préfèrent, dans leur démarche de négociation, s'adresser à cette catégorie d'acteurs (propriétaires fonciers, moniteurs, chefs de quartier ou de bloc). Or, ces acteurs se considèrent comme des auxiliaires de l'administration publique, ce qui complexifie la structuration de la pratique sportive. En effet, il est important de savoir qu'un intermédiaire peut avoir plusieurs casquettes : chef de quartier, propriétaire foncier et même moniteur.

Lors de notre entretien avec Thomas Abanda (menuisier, notable à la chefferie en charge de la jeunesse), il ressort qu'il est de la famille propriétaire de l'équipement sportif : négociier avec cette famille dans leur esprit, c'est négocier avec l'administration mais lorsqu'il s'agit des problèmes d'aménagement des espaces, ils se tournent vers les pouvoirs publics. Pour cela, il souligne que : « [...] *A la chefferie, c'est moi qui gère les problèmes de la jeunesse, moi-même je joue souvent le soir car je ne suis pas finis comme vous me voyez là ! Donc, c'est moi qui gère le terrain, tous ceux qui veulent l'utiliser passent par moi et ici c'est la chefferie donc on ne discute pas [...]* »³⁷⁸. Il y a donc des confusions qui se formalisent dans l'esprit de certains intermédiaires et celles-ci influencent leurs regards sur la pratique sportive en tant qu'acteur déterminant car sans eux, pas de pratique sportive possible. Cet aspect révèle aussi une revendication de pouvoir dans l'espace socio-sportif et déplace le centre de gravité des rapports entre les acteurs dans le champ sportif. Certes, l'étude est centrée sur l'innovation sociale produite par les pratiquants auto-organisés, mais on ne saurait occulter l'action de ces acteurs quasi-invisibles dans l'espace social : les intermédiaires. Leur implication dans le processus de négociation donne un sens aux pratiques sportives informelles.

Il est aussi saisissant de voir que ces acteurs intermédiaires n'interviennent que dans les communes « pauvres » et sont en contact direct avec les groupes auto-organisés alors que dans les communes « riches » les pouvoirs publics aménagent les espaces de pratiques sportives en essayant d'imposer les logiques de fonctionnement institutionnel qui intègrent des contraintes (adhésion, compétition, etc.). La négociation reste un fixateur des pratiquants sportifs dans la mesure où ceux-ci ne s'éloignent pas du quartier pour la recherche d'un espace de pratique sportive.

A Obobogo (Yaoundé III), l'espace appartient au chef de quartier et les pratiquants sportifs sont d'abord des résidents de ce quartier d'après notre entretien avec le responsable des jeunes. Il se produit une situation similaire à Nsimeyong (Yaoundé III), toutefois les pratiquants peuvent venir d'autres quartiers mais les conditions d'utilisation sont plus rigides et demandent le versement d'une caution d'entretien qui est une sorte de contribution pour l'occupation de l'espace : on loue l'espace de pratiques sportives. A partir de la négociation, une forme de lien social se produit dans les espaces sportifs urbains : le développement de l'interconnaissance qui renforce la proximité entre les résidents d'un même quartier. En effet, les relations sociales s'établissent entre les pratiquants habitant dans la même aire géographique. La proximité résidentielle constitue ainsi un atout sur lequel la stabilité et le développement de la pratique sportive s'appuient. La pratique sportive repose sur la collaboration de ces groupes avec des mandants sociaux (chefs de quartier et de bloc), ceux-ci

³⁷⁸ Extrait de l'entretien avec Thomas Abanda.

n'imposent pas une logique d'utilisation des espaces mis à disposition car étant eux-mêmes bénéficiaires des retombées de l'organisation sportive développées par les pratiquants sportifs auto-organisés. La mise à disposition des espaces pour la pratique sportive n'est pas neutre, elle repose sur l'attente de retombées sociales par leurs propriétaires. Mais le fait de ne pas exprimer cette attente de façon formelle aux pratiquants introduit des confusions dans la gestion de l'organisation sportive avec les propriétaires fonciers par ailleurs mandants sociaux. Celles-ci se traduisent par des interruptions volontaires et parfois inopinées des pratiques sportives dans ces espaces par leurs propriétaires.

Dans ce cadre, le chef Assiga d'Obobogo (Yaoundé III), a insisté sur ces interruptions des pratiques sportives puisqu'il nous a révélé qu'en tant que propriétaire, il lui arrive de faire cette pratique. Le but est d'amener les pratiquants sportifs à se signaler et à participer à l'entretien de l'espace sportif. Par ailleurs, François Eman nous a donné un autre exemple d'intervention de propriétaires des espaces sportifs. Il s'agit de l'engagement de travaux de construction de bâtiments (maison, commerce, etc.) dans les espaces habituellement utilisés par les résidents pour faire de la pratique sportive. Mais il faut souligner que la négociation avec ces intervenants ici n'a pas le même sens qu'avec des intermédiaires mandatés par les institutions qui restent dans une logique très formelle reposant sur une offre de pratique sportive calquée sur un modèle unique : le modèle pyramidal qui inclut des démarches d'adhésion *via* l'acquisition de licences et parfois de programmes de compétitions organisées.

Photographie n°23 : négociation de l'espace entre le responsable sport de la commune avec les organisateurs d'un tournoi à Biyem Assi Stade (Yaoundé VI)



Source : Mbida (2012).

L'exemple de négociation avec les intermédiaires institutionnels est celui du quartier Biyem-Assi au lieu dit Biyem-Assi Marché. Ici, le responsable des activités sportives de la commune de Yaoundé VI, exerce un contrôle permanent sur un espace sportif réaménagé par la commune et sollicité en permanence par les pratiquants sportifs auto-organisés. Les règles sont claires et tout occupant doit s'y astreindre. Ci-dessous une photographie illustre Jean Alain Kounou, le chef de service des sports de la commune de Yaoundé VI (en chemise rouge blanc), en discussion avec les organisateurs d'un tournoi de football non inscrit au programme d'occupation de l'espace détenu par la commune. Dans ce cas, les organisateurs sont obligés de négocier l'espace de manière directe en donnant des garanties de bonne tenue sur l'utilisation de l'espace.

Cette forme de régulation de l'activité sportive correspond à ce qu'Emmanuel Bayle et Christophe Durand nomment le modèle autoritariste produit en France entre 1960 et 1984. Dans ce cadre, le pilotage de l'offre sportive est assuré uniquement par l'État (Bayle, Durand, 2004)³⁷⁹. Il apparaît que négocier avec les mandants sociaux qui n'ont pas de légitimité institutionnelle et négocier avec les intermédiaires institutionnels sont des démarches qui s'opposent dans la conception et le développement des pratiques sportives. Ces démarches se

³⁷⁹ Emmanuel Bayle et Christophe Durand, " Vingt ans de relations entre le mouvement sportif et l'État : d'une collaboration ambivalente vers une régulation managériale ? " *Politiques et management public*, 22 (2004) :113.

distinguent ainsi par des traits spécifiques. D'un côté, les pratiquants sportifs auto-organisés s'appuient sur les valeurs sociales promues au sein des groupes (respect, discipline, solidarité, dépassement de soi) pour engager les négociations en vue d'accéder aux espaces sportifs. De l'autre côté, l'initiative d'organisation est imposée aux groupes auto-organisés par l'institution.

Notre objectif est de saisir la portée de la négociation dans l'accès aux espaces sportifs dans les quartiers de la ville de Yaoundé. Les entretiens menés dans ce cadre avec quelques pratiquants sportifs apportent des éclairages à notre questionnement relatif au rôle de la négociation dans la stabilité de la pratique sportive. Il est certes difficile de considérer la prise de parole par les acteurs comme unique source d'éclairage de la problématique des espaces sportifs à Yaoundé. Mais, en absence d'étude formelle sur la question, hormis les travaux de David-Claude Kemo-Keimbou et François Dikoumé sur la problématique des politiques sportives au Cameroun, les entretiens doublés de notre observation sur les sites de pratiques sportives constituent le socle de la méthodologie employée pour analyser ce problème. La sollicitation des espaces sportifs appartenant aux particuliers ou mandants sociaux s'explique par les motivations des jeunes à vouloir faire du sport. Ces motivations divergent en fonction de l'âge et du contexte social.

1.2.2. L'âge : un outil de lecture des choix sportifs des pratiquants

Vers l'âge de 12 et 13 ans par exemple, les enfants se contentent de suivre les pratiques sportives qui leur sont présentées par les adultes ou les éducateurs, en effet ici, les parents sont un niveau pertinent d'incitation à la pratique sportive. Le club sportif, avec ses équipements, son encadrement, ses signes d'appartenance et son environnement, est alors perçu comme valorisant. Mais lorsque survient l'adolescence, cette conception du sport est souvent contestée car le monde adulte inspire le rejet et le club sportif peut apparaître comme une institution sociale remise en cause au même titre que les institutions plus centrales que sont la famille, l'école et plus tard le monde du travail (Basson, 1999)³⁸⁰. Du côté des acteurs publics, des paradoxes interviennent dans la gestion de la pratique sportive des jeunes, car ils se disent perplexes et désarmés face à ce qu'ils perçoivent comme une certaine passivité de la part des jeunes qui selon eux attendent que les aides sociales (entretien avec le secrétaire général de Yaoundé III et Yaoundé I) s'étendent aux pratiques sportives à travers des procédures centralisées et fortement encadrées qui assureraient un subventionnement permanent.

Ce discours est récusé par les jeunes car ils indiquent que le modèle de fonctionnement, dont font état les acteurs publics et qui guident leur politique, satisfait peu les jeunes qui sont tentés d'y voir une forme de condescendance sur laquelle les acteurs publics s'appuient pour leur accorder le droit de regard sur la politique. Dans le même temps, ces jeunes estiment que les acteurs publics ne leur accordent pas suffisamment de place dans la prise de décision. Les jeunes qui se trouvent dans cette posture s'inscrivent dans une démarche de rejet de l'institution. Certes, nous l'avons dit, les propriétaires des espaces urbains sont souvent des représentants de l'administration sur le plan territorial car ce sont pour la plupart des chefs de quartier. Cependant ceux-ci inscrivent leur action de mise à disposition de l'espace pour la pratique sportive dans une stratégie d'accompagnement de la jeunesse en les conviant à s'auto-responsabiliser face à la gestion de l'espace qui ne leur appartient pas : « *Nous le faisons pour la jeunesse, si on ne le fait pas, ces jeunes seront perdus. Il faut bien faire*

³⁸⁰ Jean-Claude Basson, op. cit., 55.

quelque chose pour cette jeunesse [...] »³⁸¹. Aux vues de ces déclarations, nous considérons que les pratiques sportives de proximité sont un compromis permanent entre les propriétaires fonciers et les pratiquants sportifs. Il n'y a pas de rejet entre ces deux acteurs, bien au contraire, on se rend compte qu'un accompagnement de la pratique sportive des jeunes est mis en place par ces propriétaires fonciers. La négociation dans le cadre de la pratique sportive auto-organisée est ainsi un filtre social dans la stratégie d'occupation des espaces. Le choix est porté vers des espaces appartenant aux propriétaires fonciers non mandatés par les institutions. Un deuxième facteur permet de donner sens aux pratiques sportives auto-organisées, celui-ci s'articule sur la location des espaces pour la pratique sportive.

2. La location : un processus visant la « pacification sociale »

La production des pratiques sportives auto-organisées ne repose pas uniquement sur la négociation. Il existe aussi une pratique sociale courante pour réguler les rapports sociaux et s'assurer la disponibilité de l'espace : c'est la location.

Il s'agit d'une garantie financière que les pratiquants apportent et remettent au responsable de l'espace ou à tous ceux qui résident aux alentours de cet espace. Elle impose aux pratiquants une structuration interne faite de discipline, de respect et d'entraide. Elle suit l'organisation temporelle de l'année (temps scolaire et vacances) comme nous l'avons précédemment souligné sans que celle-ci influence ce processus. Cela signifie que l'on soit en période scolaire ou de vacances, le processus de location se déroule de manière similaire. La démarche consiste à se rapprocher du propriétaire ou du responsable de l'équipement, de lui verser le montant arrêté à l'issue de la négociation et parfois de se rapprocher des habitants riverains pour leur expliquer les raisons de l'organisation de la pratique sportive et c'est dans ce cadre qu'il est remis une « caution financière » pour acheter « la paix sociale ».

Ces informations nous ont été révélées par les entretiens menés auprès des pratiquants et des responsables de groupes *in situ*³⁸². Ces mois précèdent l'entrée en vacances, ce qui n'était pas possible pour nous compte tenu de nos contraintes académiques en France.

La location des espaces sportifs est une procédure utilisée par les habitants résidents pour garantir la disponibilité des espaces sportifs dans leur quartier. Elle s'observe dans des contextes différents de rapports entre les pratiquants auto-organisés qui sont d'abord des résidents et des propriétaires des espaces sportifs. Nous nous appuierons sur deux cas d'étude, dans les communes de Yaoundé VI et Yaoundé II pour éclairer le processus de location des espaces.

2.1. Le quartier Biyem-Assi : la location est produite par les pratiquants et pour les pratiquants

A Yaoundé VI, notamment au quartier Biyem-Assi, il faut souligner que les APS se structurent autour d'un seul sport en général : le football, même si quelques pratiques sportives apparaissent de façon sporadique et tentent tant bien que mal d'occuper aussi les populations (basket-ball, marche, gymnastique, handball, tennis). Ces activités se concentrent sur les équipements existants dans le chef lieu d'arrondissement (Biyem-Assi). Quatre blocs ont fait l'objet d'observations non-participantes et d'entretiens semi-directifs avec

³⁸¹ Extrait de l'entretien mené avec Dieudonné Nguini, notable à la chefferie de Nsimeyong III, responsable des jeunes du quartier Nsimeyong. Cet entretien s'est déroulé à la chefferie de Nsimeyong III en 2013.

³⁸² Extraits des entretiens menés auprès de Martin Kameni, représentant du collectif des habitants à Yaoundé VI et auprès de Julien Bassala, président du CAD à Mokolo-Azegue à Yaoundé en 2013.

les pratiquants, les responsables des équipements et aussi les autorités de cette unité territoriale (secrétaire général de Yaoundé VI, chargé des APS de la commune de Yaoundé VI).

La pratique sportive est organisée par les habitants du quartier eux-mêmes. Ces derniers constituent des groupes qui se transforment par la suite en association dont l'une des activités est la pratique sportive. Dans ce cadre, des entretiens ont été menés d'une part avec Martin Kameni (représentant du collectif des habitants de Biyem-Assi), par ailleurs membre de l'association « promo foot » de Biyem-Assi et président du comité de gestion des équipements sportifs de proximité du quartier et d'autre part avec les responsables de la commune (secrétaire général, chef du bureau sport).

Pour le premier, les pratiquants sportifs se subdivisent en plusieurs catégories : les scolaires qui pratiquent l'EPS durant l'année, les clubs et enfin les auto-organisés (habitants) qui jouent chaque jour à partir de 17h et le *week-end* (samedi et dimanche) toute la journée. Une fois que ces pratiquants sont identifiés et qu'ils ont constaté que les espaces sportifs se dégradent, ces derniers doivent chacun prendre des dispositions. Celles-ci sont centrées autour du créneau d'utilisation et du montant à verser pour participer à l'entretien de l'espace auprès du responsable de l'équipement de leur quartier (ce dernier étant nommé par le président du collectif des habitants, ni par le responsable APS de la commune, ni par le chef de quartier). Cette disposition est importante car elle traduit la domination et l'autorité des habitants sur les espaces sportifs proches de leur lieu de résidence. Elles sont le fruit du conflit opposant la commune et les habitants au sujet de l'espace urbain sportif. Saisir l'évolution de ce conflit est une des clés de la compréhension de l'organisation sportive telle qu'elle se développe sur ce territoire. Pour y parvenir, il nous paraît utile de faire émerger les conditions de vente des lotissements urbains dans le quartier Biyem-Assi. A ce titre, nous pouvons nous demander ce que prévoient les textes administratifs et juridiques. Dans ce cadre, nous avons rencontré deux personnes impliquées dans ce conflit : le représentant du collectif des habitants et le secrétaire général de la commune. Les responsables de la SIC ayant décliné notre sollicitation, de même que l'autorité administrative (sous-préfet) bien qu'il nous ait autorisé à parcourir la commune à travers une autorisation dûment signée.

Lors de notre entretien, Martin Kameni, le représentant du collectif des habitants de Biyem-Assi, nous a fait savoir qu'il s'appuyait sur son acte de propriété. C'est grâce à cet outil qu'il avait attiré l'attention des autres habitants pour structurer ses revendications notamment dans l'éthologie des espaces sportifs du quartier. Sur cet acte, il est mentionné, le prix d'achat du mètre carré et les conditions de fixation du prix. Ainsi, il révèle que les responsables de la SIC ont souligné que le prix du lot est fonction des commodités qui l'entourent (écoles, équipements sportifs, équipements de loisirs, commerces, hôpital, etc.). Cela signifie que l'habitant qui souhaite s'installer près de ces commodités aura plus de frais à payer que celui qui s'en éloigne.

De plus, sur le plan juridique, la loi n°74 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs, modifiée et complétée par la loi n°2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, indique clairement la conduite à tenir par rapport à la construction des infrastructures sportives dans l'espace urbain. Martin Kameni et ses pairs s'appuient sur ces éléments qui deviennent des leviers de revendication sur le plan social. Grâce à ce conflit, il a réussi à créer un collectif pour structurer cette revendication et en être le porte-parole qui s'est imposé dans la commune, ce qui implique une adhésion importante des habitants à l'idéologie revendicatrice mise en place par Martin Kameni et ses pairs. Une autre source de motivation dans la défense de ces espaces sportifs est celle de son passé de sportif pratiquant et la préservation de sa santé par la pratique sportive, car il a indiqué « *que si ces espaces sportifs n'existent plus ils sont finis par les maladies et le stress de la vie, le*

terrain c'est leur hôpital ». Ici l'utilité sociale de la pratique sportive est mise en avant pour mener une lutte contre la suppression des espaces sportifs dans ce territoire par les pouvoirs publics, mais il est légitime de se demander si c'est vraiment l'enjeu de suppression des espaces qui guide les politiques publiques à s'intéresser à ces espaces sportifs. N'y a-t-il pas un dialogue de sourds entre ces deux parties d'autant plus que les pouvoirs publics ne bénéficient pas toujours d'une bonne cote de popularité compte tenu des conditions sociales difficiles existantes. Mais on aperçoit bien le positionnement du collectif des habitants dans ce territoire comme défenseur des espaces sportifs et acteur décisif dans l'organisation des modalités de la pratique sportive auto organisée.

Pour le second acteur (Yaoundé VI), il n'y a pas conflit mais plutôt incompréhension et rupture du dialogue entre les habitants et leurs responsables institutionnels. Pour le secrétaire général de la commune, les intérêts de la population notamment en termes d'amélioration des conditions de vie sont prioritaires dans l'agenda politique des élus. Il appartient à la commune de gérer les projets élaborés et proposés par les habitants à travers les comités d'animation et de développement (CAD) installés dans les quartiers par elle. Ce sont des habitants élus par leurs pairs qui représentent les habitants d'un quartier. Il leur appartient de sensibiliser, de mobiliser et de concevoir des projets sociaux dans tous les secteurs de la vie du quartier, ceux-ci sont remis à l'exécutif municipal qui les inscrit dans son agenda politique et hiérarchise leur exécution en fonction des disponibilités financières. Le secrétaire général de la commune, nous a fait savoir que dans ce contexte, la pratique sportive bénéficie d'un appui certes mais la condition requise est de se constituer en association, car la commune n'attribue pas d'aide aux actions individuelles³⁸³.

De plus, les responsables de la commune estiment qu'avec la décentralisation, le ministère des Sports dans le cadre du transfert des compétences a placé la gestion des équipements sportifs sous la responsabilité des collectivités territoriales décentralisées. Mais la réalité sportive indique que la commune n'a pas la mainmise sur tous les équipements sportifs en dehors du terrain qui se trouve à Biyem-Assi Marché et dont les créneaux horaires sont aussi payants mais cette fois auprès du responsable des activités sportives de la commune. Cette réaction des responsables de la commune révèle des dysfonctionnements sur le plan de la communication entre les élus et les habitants et une politique sociale qui ne suscite pas l'adhésion des habitants malgré la présence des CAD. Ce sentiment de rejet par les habitants conduit ceux-ci à développer leurs propres stratégies notamment dans le secteur des activités physiques et sportives.

Deux démarches structurent la pratique sportive auto-organisée dans cette commune. La première est mise en œuvre par les habitants à travers le collectif des habitants. Il s'agit d'organiser l'occupation des espaces de jeux intégrés dans les lotissements urbains. Cette stratégie se centre sur la défense des espaces de jeux. Elle a le soutien de la sous-préfecture malgré le désaccord avec la commune. Ce paradoxe fait apparaître des divergences dans l'approche du problème de la pratique sportive par les pouvoirs publics qui ne s'alignent pas sur une même argumentation.

La deuxième démarche est prônée par la commune à travers son bureau des APS, elle consiste à organiser l'occupation de l'espace sportif qui lui revient. Mais en dehors de certaines associations communautaires et sportives, tous les autres pratiquants constitués de jeunes préfèrent se rendre sur les terrains gérés par les habitants eux-mêmes, car ceux-ci sont mieux entretenus et les procédures d'obtention de créneaux de jeux sont moins contraignantes, ce qui marque une prise de distance vis-à-vis de l'administration locale et remet en question la gouvernance locale. Les échanges entre ces protagonistes (sous-préfecture, commune et

³⁸³ Entretien avec Jean Marie Etoua, *ibid.*

habitants) sont centrés autour de l'occupation des espaces urbains réservés à la pratique sportive. Chacun défend ses intérêts, met en avant ses objectifs en vue de se positionner dans cet espace urbain. Les arbitrages rendus à la suite de ces conflits ont montré l'impact des enjeux financiers, politiques et juridiques dans l'occupation de l'espace urbain dans ce quartier.

Au-delà des arbitrages effectués, il ressort aussi paradoxalement une concurrence entre les différentes institutions de l'État intervenant dans ce dossier, ce qui se traduit par le soutien des représentants de l'État à Yaoundé (sous-préfecture, préfecture). Les intérêts et objectifs des institutions se croisent et s'opposent. Ils révèlent une absence de concertation suffisante entre les politiques publiques pour mener des actions communes et garder une cohérence dans ces actions. Mais malgré ces paradoxes, c'est la structuration de l'organisation sportive à travers la location des espaces ou équipements sportifs qui se donne à voir. La pratique sportive auto-organisée est certes structurée par des habitants, mais elle a le soutien de l'État à travers le Minsep et la sous-préfecture dans le cadre de leur défense des espaces sportifs. L'introduction de la décentralisation dans la gouvernance publique engendre des tensions entre les institutions dans le cadre du transfert des compétences, tant les intérêts se croisent et se dressent les uns contre les autres, du fait de leurs particularités. Mais ces tensions ne doivent pas nous éloigner de l'objet de cette partie qui se centre sur les conditions de la production sportive dans la commune. Une logique de proximité par rapport au lieu de résidence est nécessaire à la compréhension de cette organisation sportive qui s'articule autour de la location des espaces sportifs.

2.2. Mokolo-Azegue à l'épreuve de la paix sociale

Une autre forme d'occupation des espaces sportifs est visible dans la commune de Yaoundé II. Elle se met en œuvre à travers la location des espaces sportifs, non seulement auprès du propriétaire, mais aussi auprès des populations riveraines de l'espace sportif. Dans cette commune, le quartier qui donne à voir ce processus est Mokolo-Azegue. Dans ce quartier, les mouvements des habitants sur l'espace sportif et autour de celui-ci s'intègrent dans ce que nous appelons les repères urbains sur le plan des commodités : l'Église et le centre commercial (marché de vivres). Ces lieux sont les principaux pôles d'attractivité sociale qui façonnent les déplacements des populations. L'observation effectuée dans cette unité territoriale indique qu'elles se meuvent, soit pour aller au marché, soit pour se rendre à l'Église. L'espace sportif se trouvant dans cet espace est sécurisé et pas facile d'accès à partir des habitations. En effet, les habitants utilisent des voies périphériques de l'espace créé par eux-mêmes pour résoudre à leur manière le problème d'accessibilité à l'espace sportif. Ces difficultés de circulation à l'intérieur du quartier et *in fine* autour de l'infrastructure sportive traduisent une occupation anarchique de l'espace urbain.

Mais qu'à cela ne tienne, les riverains de l'équipement constitués des instituteurs exerçant à l'école primaire bilingue ne se privent pas d'exploiter les espaces disponibles entre les classes et le terrain de jeu comme jardin, ce qui entretient l'idée d'appartenance à l'espace. Pour effectuer la pratique sportive, les jeunes se donnent en général rendez-vous sur le parvis de l'Église et migrent tous ensemble vers l'espace de jeu en empruntant « les raccourcis »³⁸⁴ qu'ils ont mis en service. Par contre, la proximité des habitations du personnel enseignant avec le terrain de jeu pose le problème des rapports sociaux entre les jeunes et ces habitants qui conduisent à une négociation qui se traduit par l'achat de la paix sociale avec les riverains qui se manifestent contre le développement de la pratique sportive à proximité de leur lieu

³⁸⁴ C'est l'appellation attribuée aux servitudes à l'intérieur du quartier entre deux ou plusieurs points fixes (habitations, commerce, terrain de jeu, etc.).

d'habitation. Les riverains se livrent donc à des actes de sanction telles que la confiscation des ballons, la destruction des poteaux servant de but, etc..

Julien Bassala, le responsable des jeunes dans le quartier Mokolo-Azegue (commune de Yaoundé II), indique que pour éviter les conflits de voisinage qui se centrent sur les dégâts causés par les ballons (dégradations des murs, des toitures des maisons riveraines ou des objets cassables comme des ustensiles de cuisine, etc.), les jeunes versent à chaque domicile un montant forfaitaire de 5.000 FCFA³⁸⁵ lors des tournois ou championnats en période de vacances. En période scolaire, il nous affirme que la négociation repose sur d'autres éléments d'appréciation comme l'intégration du fils d'une maison riveraine dans une équipe. L'implication d'un riverain dans le groupe apporte la garantie de pacification des relations sociales entre les pratiquants et les riverains qui s'identifient au groupe sportif. Le geste financier n'est pas neutre, son rôle est d'empêcher d'éventuelles retenues (confiscations) des ballons par les occupants des habitations de proximité par rapport à l'équipement sportif.

Certes, les populations réussissent à conserver leur matériel (ballons), mais nous avons constaté que le fait de communiquer avec ces riverains suscitait un intérêt de leur part et les impliquait dans ce projet social, cela se traduit chez les riverains par la mise à disposition des boissons auprès des pratiquants. C'est ainsi que lorsque le ballon se retrouve dans une concession, ce sont les enfants de cette concession qui s'empressent de le renvoyer pour éviter des pertes de temps importantes dans le jeu. Aussi, ces riverains sont souvent présents sur le terrain pour encourager les jeunes dans leur pratique ou intégrés dans les équipes présentes sur le terrain. La sociabilité qui s'y exerce permet d'agrèger parents et jeunes autour d'un même projet bien que chaque partie y retire des profits symboliques différents (santé, loisir et détente pour les enfants, financier et économique pour les parents).

La location est utilisée comme un outil dans la stratégie d'appropriation de l'espace sportif dans un format différent de celui présenté dans les quartiers de Yaoundé VI, ce qui souligne la diversité des réalités sociales dans les communes, diversité qui doit être reprise en compte dans la compréhension de la production sportive par les groupes auto-organisés.

³⁸⁵ Ce montant équivaut à 10 euros.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

L'innovation sociale, dans le cadre de la pratique sportive de proximité, apparaît de manière globale dans l'ensemble des quartiers de Yaoundé. Mais, pour cerner les conditions de sa production, il est important d'analyser l'action des acteurs institutionnels qui interviennent dans ce processus. Le chapitre V revient sur les contours de la structuration des politiques sportives institutionnelles. L'angle des normes à partir des textes juridiques (décrets, lois, etc.) souligne la richesse d'une législation qui encadre les pratiques sportives au Cameroun notamment dans le cadre de la création, de l'aménagement des espaces de pratiques sportives. Les missions des acteurs institutionnels dans ce domaine sont largement expliquées dans le décret n°2005 relatif à la création du MINSEP et ont été débattues à travers des espaces de réflexion tels que le forum sur le football en 2010 ou les États généraux du sport et de l'éducation physique en 2010 à l'issue desquels est apparue la loi n°2001 relative à la promotion des activités physiques et sportives.

Dans le cadre de la décentralisation, un ensemble de textes législatifs a également vu le jour pour encadrer les actions des collectivités locales en matière de pratique sportive (Loi n°2004). Le constat effectué par les acteurs institutionnels notamment l'État pose un diagnostic qui résume la problématique de ses actions : il s'agit de l'insuffisance des lieux de pratiques sportives doublée du vieillissement des espaces sportifs existants, notamment les stades. Le problème n'est donc pas celui de l'encadrement législatif, c'est-à-dire des textes, mais semble être celui de l'animation des différents niveaux de responsabilités dans le cadre de la gestion des espaces. En d'autres termes, il s'agit de questionner l'absence d'application des textes législatifs qui régulent les pratiques sportives en général et les pratiques sportives libres en particulier. Pour éclairer ce questionnement, la parole a été donnée à l'ensemble des acteurs sportifs (institutionnels et auto-organisés) pour exprimer leurs représentations de ce contraste fait d'une abondance de textes juridiques et d'une quasi-absence d'application de ces mêmes textes.

Cette orientation de la réflexion a pour but non seulement d'affiner l'interprétation de la réalité sportive mais aussi de donner à la carence institutionnelle une explication dépendante de plusieurs variables. A la suite de la présentation des différents avis des acteurs, il apparaît que la faiblesse institutionnelle est intégrée dans la réalité sportive, par contre, il convient de l'appréhender sous deux angles principaux (le politique et l'ethnico-religieux). Ils soulignent aussi la complexité de la carence institutionnelle dans le processus de développement des pratiques sportives auto-organisées. Par ce fait, on ne saurait déduire à une uniformité de la carence institutionnelle dans l'ensemble des quartiers mais à une diversité des cas même si par ailleurs des tendances se dégagent parmi ces cas.

Finalement, la carence institutionnelle, au lieu d'affaiblir le développement des pratiques sportives auto-organisées, contribue plutôt à la renforcer grâce aux différentes formes d'interprétation de la carence institutionnelle qui se produisent au cas par cas. Elle conduit à une réinvention des modalités de pratiques sportives mises en œuvre par les pratiquants auto-organisés. Ainsi, les conditions du développement des pratiques sportives auto-organisées que l'on soit dans le football, dans les espaces appartenant aux particuliers ou dans la pratique du *jogging* ou encore de la gymnastique aérobic sont différenciées pour les pratiquants auto-organisés : c'est l'objet du chapitre VI.

Celui-ci traite essentiellement du déroulement des mécanismes de régulation de l'activité sportive entre les acteurs sportifs. Ces processus prennent appui sur une faiblesse d'investissement des pouvoirs publics sur cette question. On constate qu'en l'absence de

réponse de la part des institutions notamment en termes de construction ou d'aménagement des espaces pour la pratique sportive, les sportifs mettent en place des stratégies d'appropriation des espaces urbains ou sportifs existants pour développer leur pratique sportive. Elle obéit à la différenciation des espaces sportifs comme nous l'avons indiqué dans la deuxième partie de cette étude. Le problème rencontré dans cette démarche est la similarité des actions dans plusieurs quartiers.

Cela a conduit à orienter l'analyse vers deux grandes tendances qui se différencient dans leur méthodologie en matière d'appropriation des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé. La première option fait état d'une démarche initiée par les pratiquants sportifs auto-organisés qui repose sur la négociation de l'espace avec les propriétaires fonciers. Elle expose un nouveau type de rapport social où les pouvoirs publics n'interviennent pas dans la procédure de développement de l'activité sportive. C'est une évolution qui montre que les pratiques sportives ne sont pas uniquement des exercices gymniques visibles dans les espaces urbains mais elles (re)modélisent l'organisation des pouvoirs parmi des acteurs qui ne possèdent aucune légitimité institutionnelle. Pour structurer la régulation de l'activité, l'ouverture d'un dialogue à deux s'établit entre les propriétaires fonciers qui prennent se positionnent comme des offreurs de solutions aux problèmes des populations et les pratiquants sportifs qui apportent de nouveaux produits tels que le vivre ensemble sur le marché social de la pratique sportive.

La deuxième option opérée par les pratiquants sportifs auto-organisés pour accéder à un espace de pratique sportive est celle de l'utilisation des moyens financiers. Deux exemples permettent de saisir cet enjeu dans le cadre des rapports entre les propriétaires fonciers et les pratiquants sportifs auto-organisés. Le premier est celui du quartier Obobogo où le responsable de l'espace sportif Martin Assiga a révélé que la seule chose qu'il demande aux pratiquants sportifs, c'est de s'organiser pour assurer l'entretien de ce lieu de pratiques sportives. Pour y arriver, des cotisations sont imposées à l'intérieur des groupes de pratiquants pour respecter cet engagement et garantir l'accès à l'espace de pratique sportive. Le deuxième exemple est issu du quartier Mokolo-Azegue. L'organisateur de l'activité sportive notamment des tournois sportifs, Julien Bassala, souligne la nécessité de l'usage de l'argent pour le développement de la pratique sportive. L'utilité de l'argent est double : garantir l'accès à l'espace de pratique sportive et surtout garantir la paix sociale avec les riverains de l'équipement sportif.

Au-delà de la volonté de posséder un lieu pour la pratique sportive, les rapports sociaux entre les pratiquants sportifs auto-organisés et les propriétaires fonciers réinventent les articulations sociales qui garantissent le développement des pratiques sportives auto-organisées. Ces nouveaux rapports dans l'espace sportif où les pouvoirs publics ne sont plus au centre de la production des pratiques sportives reposent sur la capacité des groupes de pratiquants sportifs à se repositionner dans cet espace malgré la carence institutionnelle. C'est l'interprétation politique et ethnico-religieuse de celle-ci qui offre la possibilité aux pratiquants sportifs de restructurer les liens sociaux entre les membres. Il apparaît des productions sportives différenciées à travers les formes contrastées d'occupation des espaces sportifs (négociation ou location). Ces liens garantissent le développement de l'activité sportive dans la durée et deviennent des vecteurs de l'innovation sociale dans les quartiers de Yaoundé.

CONCLUSION GENERALE

Au moment d'évoquer la conclusion générale de cette étude, il nous paraît utile de revenir sur le cadre de notre recherche pour construire des prolongements de cette réflexion. Le but de notre travail était de saisir l'articulation entre les politiques publiques et les pratiquants sportifs auto-organisés. Il s'agissait d'appréhender et de contextualiser le lien entre les politiques sportives et les mécanismes sociaux développés par les pratiquants auto-organisés pour assurer la pérennité de la pratique sportive. A travers ses sept communes, la ville de Yaoundé nous sert de point d'ancrage pour saisir cet objet de recherche.

Nous avons utilisé une démarche qualitative qui combine trois outils méthodologiques : l'analyse documentaire sur l'environnement institutionnel des politiques sportives au Cameroun en général et dans la ville de Yaoundé en particulier, des entretiens semi-directifs auprès des acteurs impliqués dans l'organisation de la pratique sportive de proximité (des institutionnels, des propriétaires fonciers et des pratiquants sportifs) et enfin l'observation directe des lieux de pratiques sportives dans les quartiers au sein des communes d'arrondissement de Yaoundé. A ce niveau, nous effectués ce travail en nous appuyant sur un circuit urbain qui a couvert l'ensemble des collectivités locales de Yaoundé.

A l'issue du traitement des données de notre travail empirique, nos résultats indiquent que l'organisation sociale qui régule ce type d'activités sportives dans les quartiers de la ville de Yaoundé, repose sur des liens sociaux construits entre les pratiquants sportifs auto-organisés et des acteurs intermédiaires. Ces derniers ne sont pas des institutions mais des particuliers : les propriétaires fonciers. En effet, les particuliers agissent dans un cadre conforme à la réglementation en vigueur notamment sur l'achat des espaces fonciers, sur la responsabilité dans la gestion de l'espace et des pratiquants sportifs. Ainsi, ils se positionnent dans cet espace social comme des garants du service public tandis que les pratiquants sportifs les perçoivent tout simplement comme des partenaires avec lesquels il faut engager des échanges (négociation ou location) pour l'appropriation d'un espace foncier spécifique en vue de faire la pratique sportive. Du côté des pouvoirs publics (État et collectivités locales), on voit bien qu'il existe une certaine hésitation dans la mise en œuvre d'une politique sportive. Ceci avec la production d'un ensemble de textes officiels qui fixe le cadre du développement des activités physiques et sportives (la politique nationale du sport et de l'éducation physique, la loi n°2004 qui attribue les compétences aux collectivités locales en matière d'activités physiques et sportives, la loi n°2011 sur l'organisation et la promotion des activités et sportives, etc.), pour autant lorsqu'il s'agit de mettre cela en application, seules les activités sportives de haut niveau semblent bénéficier de l'attention des institutions notamment l'État (Minsep).

Cette orientation de la politique sportive étatique privilégie la production de la performance mais n'abandonne pas totalement les pratiques sportives de loisirs qui existent dans les communes. Elle place les particuliers (propriétaires fonciers, promoteurs des activités sportives, etc.) dans une posture de relayeur de l'action publique en matière sportive, ce qui crée du lien avec les institutions. Mais, il faut souligner que les pouvoirs publics n'accordent pas de subventions à ces nouveaux acteurs de terrain. Cette absence de mise à disposition des moyens (humains, financiers, logistique, etc.) auprès des particuliers va instaurer une surenchère de la gestion des activités sociales dans les quartiers. La réalité présente une modélisation des activités sportives différente de ce que l'on peut observer dans certains pays développés. A Yaoundé par exemple, on assiste à une forme de délégation de pouvoir informel des acteurs institutionnels aux acteurs sociaux locaux tels que les chefs de quartier ou propriétaires fonciers. Cette affirmation se justifie par le fait que dans les textes officiels, l'organisation des pratiques sportives est une prérogative des pouvoirs publics. Ces derniers étant plus préoccupés par l'accompagnement et le soutien de la production de la performance de haut niveau, laisse les acteurs intermédiaires gérer les pratiques sportives de proximité. Ils

utilisent donc leurs biens (espace foncier) pour assurer la régulation sociale dans les quartiers. C'est ainsi que les pratiquants auto-organisés se tournent vers les particuliers pour garantir le déroulement de l'activité sportive. Mais, l'absence de ressources empêche les particuliers de jouer convenablement le rôle de régulateur de l'activité sportive dans les quartiers. La pratique sportive se développe grâce à une organisation mise en œuvre par les pratiquants eux-mêmes et qui s'appuie sur les leviers socio culturels ou ethnico religieux. C'est cette capacité à organiser leurs activités sportives sur la base des innovations sociales qui crée des bouleversements dans l'articulation entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés. Elle se construit non seulement autour de l'influence des particuliers mais aussi et surtout autour de modalités culturelles des groupes des pratiquants sportifs. Cela montre que les pratiques sportives ne peuvent pas être analysées sans la prise en compte des liens qui s'opèrent entre les pouvoirs publics, les particuliers et les pratiquants sportifs auto-organisés. Pour parvenir à ces résultats, deux interrogations ont été posées : la première concerne le rôle des acteurs intermédiaires dans l'organisation de la pratique sportive. Leur importance dans la mise en œuvre des pratiques sportives leur confère un statut d'acteur producteur qui induit une remodelisation de la gouvernance sportive locale. Il devient dès lors intéressant de confronter cette position au regard des pouvoirs publics qui sont les garants de l'organisation sociale. La seconde, questionne les leviers de prise de décisions pour affiner les stratégies des politiques publiques dans le secteur sportif local. Il s'agit de connaître les différentes étapes qui accompagnent la mise en agenda des actions dans le secteur sportif. Comme nous l'avons évoqué dans le paragraphe précédent, nos résultats soulignent une faiblesse de la prise en compte du social dans la stratégie des pouvoirs publics. Or, celui-ci met en perspective l'innovation sociale à travers par exemple la négociation ou la location des espaces de pratiques sportives auprès des propriétaires fonciers comme une réponse portée par les pratiquants sportifs auto-organisés. Cela augure des prolongements de cette recherche sur les liens qui structurent durablement les pratiques sportives auto-organisées d'abord dans cette ville ensuite dans d'autres territoires du Cameroun.

1. La centralité des acteurs intermédiaires dans l'organisation de la pratique sportive locale

1.1. La difficulté de l'insertion des pratiques sportives auto-organisées dans les agendas institutionnels

Les réponses institutionnelles dans le cadre du traitement des problèmes sociaux dans les territoires contribuent à structurer les liens entre les pouvoirs publics (porteurs du pilotage de l'offre) et les usagers (émetteurs des demandes). Cette articulation entre les offres proposées par les acteurs publics et les demandes sociales portées par les consommateurs constitue à notre sens, le socle de la gouvernance publique contenue dans un programme plus élargie d'actions que l'on nomme politique publique. Aujourd'hui, ce modèle d'interaction dichotomique qui distingue d'un côté la puissance publique et de l'autre les acteurs sociaux est utilisé dans tous les domaines de la vie publique (éducation, santé, art, sport, etc.).

Le secteur sportif qui constitue le domaine d'application de notre étude n'échappe pas à cette règle dans sa gouvernance. Ainsi, la recherche effectuée à Yaoundé montre une rareté de données dans la manière dont se construisent les actions sportives. Cela ne permet pas de séquencer de manière lisible ces actions. Cependant, après une reconstitution du circuit de la réponse à travers l'exploitation des documents officiels et des entretiens semi directifs menés, on se rend compte que les actions publiques sportives sont pilotées au niveau central donc au

Minsep. Et le processus qui conduit à leur mise en œuvre est guidé par la performance sportive de haut niveau.

Cela se traduit par une politique infrastructurelle orientée vers la construction des équipements sportifs pour atteindre cet objectif qui s'illustre sur le terrain : le stade Omnisport Ahmadou Ahidjo à Mfandena Omnisport dans la commune de Yaoundé V, le palais polyvalent des sports de Warda (Yaoundé II), un gymnase en construction à Mfandena Omnisport (Yaoundé V), un complexe sportif en construction à Olembe (Yaoundé I). Or, ces équipements ne sont pas accessibles à tous les publics et paradoxalement, dans le même temps, dans presque tous les quartiers, se développent quasi quotidiennement des pratiques sportives soit d'entretien, soit à vocation esthétique. Cette situation nous amène donc à penser que dans la conception des pratiques sportives au niveau de l'agenda institutionnel notamment étatique, les activités physiques et sportives de loisirs n'apparaissent pas en termes de demande à traiter. L'ignorance de ce type de pratiques sportives par les acteurs institutionnels produit une appropriation des pratiques par les pratiquants eux-mêmes. Ils émettent la demande, ils la traitent et trouvent de manière auto-organisée des solutions à leurs besoins. Les formes d'implications sociales, territoriales, politiques de ces sportifs par rapport aux pouvoirs publics vont se transformer dans l'espace social en écartant les institutionnels dans le contact direct et en privilégiant la collaboration avec d'autres acteurs sociaux qui vont s'avérer incontournables dans l'organisation sportive locale.

Ce modèle de production des pratiques sportives de loisirs rompt avec la manière dont les activités sportives de loisirs sont traitées en France. Dans ce pays, les politiques publiques restent attentives aux évolutions des pratiques et les intègrent dans les dispositifs institutionnels afin que soient prises en compte les nouvelles demandes portées par des pratiquants auto-organisés. Si, l'éclairage des pratiques sportives auto-organisées en France a servi d'appui pour saisir l'organisation sportive observée à Yaoundé, on remarque que des différences s'opèrent dans le traitement de ces pratiques sportives. En France et nous l'avons déjà dit, les pouvoirs publics agissent en fonction de la demande locale et incluent également les enjeux sportifs à l'échelle nationale tandis qu'au Cameroun notamment à Yaoundé, ils se limitent à apporter des réponses sur le plan national. L'échelon local devient ainsi un terreau fertile pour le développement des acteurs non institutionnels dans l'organisation des pratiques sportives de proximité.

1.2. L'influence des acteurs non institutionnels dans la régulation des pratiques sportives auto-organisées

Les groupes sportifs auto-organisés interprètent l'absence matérielle d'organisation de la pratique sportive de proximité par les pouvoirs publics comme une faiblesse ou pire comme une carence. Ils exploitent cette faille pour récréer le social, c'est-à-dire reconstruire des liens pour assurer la régulation sociale dans le quartier à partir des pratiques sportives. Elle s'exprime à travers leur capacité à créer des implications sociales non pas avec les pouvoirs publics mais avec des acteurs intermédiaires que sont les propriétaires fonciers, des promoteurs d'activités sportives, etc.. De ce fait, l'organisation de la pratique sportive de proximité est soutenue par les initiatives privées construites par les pratiquants sportifs auto-organisés. Ces initiatives sportives sont en réalité des mécanismes sociaux qui reposent sur des pratiques innovantes.

La réalité sportive dans la ville de Yaoundé montre que les pratiques sportives sont utilisées comme des leviers de la régulation sociale par les pratiquants eux-mêmes. Les activités sportives qui mobilisent le plus les habitants dans les quartiers se présentent sous deux formes et dans deux types d'espaces sportifs. La première forme regroupe les pratiques sportives

collectives, principalement le football. Il se déroule dans des espaces sportifs aménagés comme à Obobogo dans la commune de Yaoundé III, à Étoudi (Yaoundé I), à la Briqueterie (Yaoundé II) et dans des lieux urbains reconvertis en espaces sportifs le temps de la pratique sportive tel que nous l'avons indiqué dans la commune de Yaoundé III au lieu dit Éfoulan ou encore à l'esplanade du stade Omnisport-Mfandena (Yaoundé V). La deuxième forme se donne à voir à travers les rues dans certains quartiers comme Mvolyé (Yaoundé III), des « ronds points » comme au Carrefour Vogt (Yaoundé III) ou à Mfandena-Omnisport (Yaoundé V).

Cette diversité des pratiques sportives induit des implications sociales différentes des pratiquants auto-organisés suivant la nature de l'activité et le lieu de pratique sportive. Le deuxième problème est la non prise en compte par l'État des réalités sportives locales pour esquisser une politique en matière d'infrastructures sportives de proximité de portée nationale pour stimuler la pratique sportive pour tous. En dehors du *parcours vitae* qui se trouve dans le quartier Febe (Yaoundé II), aucun équipement de même niveau n'existe dans les autres quartiers de la ville de Yaoundé. Sur cette base, on pourrait dire qu'il existe une désarticulation entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs dans les quartiers car la politique appliquée par les premiers ne correspond pas aux besoins de la population. Dans le même temps, les seconds mettent en place des actions qui ne sont pas régies par les règles d'encadrement prévu dans la loi n°2011 sur les activités physiques au Cameroun or ce sont bien ces actions que nous tenons à souligner pour montrer le caractère novateur de l'organisation des pratiques sportives de proximité avec des modalités d'implications contrastées pour les pouvoirs publics.

Ce mécanisme d'innovation sociale dans le secteur sportif repose sur deux processus : la négociation et la location des espaces sportifs. Ils ont la particularité de faire entrer dans le jeu organisationnel des activités sportives de proximité de nouveaux acteurs sociaux : les propriétaires fonciers et les organisateurs de tournois qui sont des mécènes. Dans ce cadre, l'enjeu réside au niveau de l'accès aux espaces fonciers pour la pratique sportive. La sollicitation des lieux de pratiques sportives mobilise des formes d'implication sociales diverses. Elles obéissent comme nous l'avons souligné à deux modalités d'organisation des pratiquants sportifs : la première utilise une voie formelle où les pratiquants sportifs auto-organisés s'adressent par correspondance au responsable de l'espace foncier. Seulement pour le faire, ils sont obligés d'établir un minimum de règles de fonctionnement du groupe où l'on structure socialement le groupe en désignant un responsable chargé de porter le projet auprès de l'acteur concerné. En effet, un responsable de la discipline du groupe joue le rôle de censeur et rappelle les points de discussion lors des réunions.

La communauté des pratiquants construit le contenu de toute correspondance et chaque point est débattu de manière collective et les lieux de rencontres sont le plus souvent des lieux de vie communautaire (École, snack-bar, Église, etc.). C'est à la suite de cette démarche structurante que les pratiquants auto-organisés engagent des échanges avec les propriétaires des espaces sportifs. Ici, la négociation est à un double niveau, en premier lieu le niveau interne qui concerne la consolidation de la cohésion de groupe puis le niveau externe où le groupe charge un membre de gérer la pensée des pratiquants sportifs dans le cadre de la correspondance avec le propriétaire foncier.

La deuxième modalité est centrée sur la voie informelle. Elle privilégie le contact humain pour avoir des droits dans l'usage de l'espace foncier. Cette procédure est particulière car les pratiquants sportifs auto-organisés recherchent avant tout à créer du lien avec les membres de la famille propriétaire de l'espace foncier. Par cette entrée sociale, ils discutent de l'accessibilité à l'espace foncier sans protocole d'écriture comme on l'a vu dans le cas

précédent ce qui rend d'autant plus difficile le recueil de ces informations. Le choix de cette position implique aussi des concessions dans l'organisation du groupe de pratiquants sportifs auto-organisés. Le fait pour les pratiquants sportifs d'être en contact avec un membre de la famille propriétaire les conduit à intégrer ce dernier dans le dispositif organisationnel du groupe en lui confiant en général le poste de porteur de projet du groupe. Cette position garantit au groupe d'avoir l'accès à l'espace foncier et surtout de garantir le développement de la pratique sportive. La négociation entre les pratiquants sportifs et les propriétaires fonciers offre une interprétation de la réalité sportive qui n'intègre pas les pouvoirs publics dans la construction pratique sportive de proximité. Au-delà des enjeux d'accès aux espaces fonciers, il y a des enjeux de cohésion sociale entre les pratiquants sportifs auto-organisés dans le cadre de l'organisation sportive de proximité.

Un autre mécanisme de régulation de l'activité sportive se donne à voir par les pratiquants sportifs auto-organisés eux-mêmes. Il repose sur l'interaction entre les propriétaires fonciers et les pratiquants sportifs en utilisant de l'argent pour garantir l'accès aux espaces fonciers. Les modalités de collaboration au sein des pratiquants sont les mêmes que celles utilisées dans la négociation. Il faut souligner que la finalité n'est plus la même que nous souhaitions pointer pour distinguer les deux démarches sociales opérées par les pratiquants sportifs. L'utilisation des moyens financiers conduit les pratiquants à garantir l'accès aux espaces fonciers en procédant à la location de ceux-ci. Cette logique est mise en avant par les organisateurs de tournois sportifs durant les vacances scolaires. Elle est également utilisée pour garantir l'apaisement entre les pratiquants sportifs auto-organisés et les riverains de l'espace foncier durant le déroulement de la pratique sportive. Cette stabilité sociale n'est pas seulement entretenue par les sportifs car elle crée les conditions d'interaction entre ces deux acteurs. Les pratiquants sportifs s'impliquent dans la dynamique de stabilité à travers le recours à la monnaie. En revanche, les riverains s'intéressent à ces pratiques sportives parce qu'elles constituent une vitrine pour développer des activités commerciales informelles et de proximité que sont : la vente d'eau, de *pralines* (cacaahuètes sucrées), de canne à sucre ou autres produits comestibles par les pratiquants sportifs. Nous pensons donc que l'apaisement social ainsi observé dans les quartiers n'est pas un acquis, il est le résultat d'un processus de construction qui intègre les intérêts des différents acteurs impliqués dans l'organisation de la pratique sportive locale.

De prime abord, les pouvoirs publics semblent donc écartés dans le jeu des acteurs de la régulation sociale. Cependant, il n'en est rien car les entretiens avec les pratiquants sportifs auto-organisés qui se structurent au sein de groupes et les propriétaires fonciers soulignent que les pouvoirs publics restent finalement bien présents dans le schéma organisationnel de la pratique sportive locale. Pour autant, leur implication n'est pas perceptible comme des porteurs de l'offre comme le souligne le contenu de la loi n°2011 sur la promotion des activités physiques et sportives mais plutôt comme des possibles partenaires avec lesquels des relations contractuelles peuvent s'établir. Cela déplace le curseur de la légitimité des producteurs des pratiques sportives locales qui ne se situe pas au niveau de l'interaction binaire entre les pouvoirs publics ou privés et les demandes des pratiquants comme on le voit en France mais bien ici dans le cadre de notre recherche entre les pratiquants auto-organisés et les propriétaires fonciers qui deviennent finalement décisifs dans la promotion des activités physiques et sportives locales. Finalement, ces résultats soulignent le rôle décisif des acteurs non institutionnels dans l'organisation des pratiques sportives auto-organisées. Ils montrent que les politiques sportives locales dans les quartiers sont des processus complexes qui se construisent au gré des implications sociales des pratiquants sportifs auto-organisés et des acteurs intermédiaires (propriétaires fonciers, promoteurs d'activités sportives, etc.).

2. Innovation sociale et développement des pratiques sportives auto-organisées : entre paradoxes institutionnels et contraintes méthodologiques

2.1. Les limites institutionnelles génératrices de l'innovation sociale des pratiques sportives auto-organisées

Afin d'interpréter la réalité sportive qui n'est jamais uniforme dans un territoire, il nous paraissait important d'aborder notre thèse sous l'angle de l'approche comparée des sept communes de la ville de Yaoundé afin de saisir les liens entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés. Ces deux catégories d'acteurs s'impliquent de manière singulière dans l'organisation des pratiques sportives en créant des alliances nouvelles avec des acteurs qui ne possèdent aucune légitimité officielle mais permettent de réguler efficacement les activités sportives locales.

Quelques paradoxes dans le management du sport par les institutions n'ont pas permis de mettre en évidence ces implications sociales, territoriales, économiques et politiques entre ces différents acteurs. Nous avons par exemple observé dans notre thèse que les responsables institutionnels du MINSEP sont encore dépositaires de toute l'expertise concernant la conception et la gestion des pratiques physiques et sportives : que ce soit au niveau de l'encadrement des équipements construits avec les cadres du MINSEP [c'est le cas du *parcours vitae* dans le quartier Febe, Yaoundé II], que ce soit dans la construction et/ou l'aménagement des infrastructures sportives ces derniers étant assurés par le programme national du développement des infrastructures sportives (PNDIS) mis en œuvre par le MINSEP]. Le MINSEP joue donc encore un rôle déterminant dans la promotion des activités sportives institutionnelles malgré sa volonté de s'inscrire dans la démarche de transfert de compétences aux collectivités locales portée par le conseil national de la décentralisation qui est sous la présidence du premier ministre.

Cette démarche a un inconvénient majeur qui apparaît dans la ville de Yaoundé. Il s'agit d'une coupure entre les actions développées par le MINSEP et celles qui se développent au quotidien dans les quartiers où les activités sportives s'organisent de manière autonome et deviennent des lieux de régulation sociale. Dans ce sens, David-Claude Kemo-Keimbou, interrogé sur la durabilité de ces pratiques sportives qui ne bénéficient pas d'un soutien organisé des acteurs institutionnels notamment du MINSEP, souligne que ce phénomène est stable parce que les pratiquants ont su réinventer des espaces d'expression et de coopération entre eux qui dépassent le cadre de l'activité sportive : « On vient faire du sport parce qu'on sait qu'on rencontrera un membre du groupe socialement bien intégré qui va nous écouter et probablement résoudre notre problème. On y vient également parce que l'organisation des groupes ne tient pas compte du statut social occupé, un vendeur à la sauvette peut, au sein du groupe, occuper le poste symbolique de président du groupe au détriment de membres socialement mieux insérés ». Les réponses structurelles et normatives du MINSEP apparaissent difficilement adaptables à la réalité sportive dans les quartiers. Selon cette observation, il serait légitime de s'interroger lors d'une recherche ultérieure sur le levier de la trajectoire socioprofessionnelle des acteurs du MINSEP et aux formes de coopération envisagées pour les politiques sportives locales ?

L'autre paradoxe qui s'est révélé être un obstacle dans ce travail de recherche est celui du fonctionnement des collectivités territoriales dans la ville de Yaoundé. En effet, la décentralisation est appliquée au Cameroun depuis Janvier 2010 même si son apparition sur le plan législatif date de 1996 avec l'introduction d'une nouvelle constitution puis prorogé en

2004 avec la promulgation de la loi sur l'orientation de la décentralisation qui spécifie ainsi les compétences attribuées aux collectivités territoriales (Région, département, commune). Mais à ce jour, dans le secteur sportif, bien que le rôle des communes soit clairement identifié, aucune compétence ne leur a encore été transférée. Cela a pour incidence concernant les activités sportives dans les quartiers, une absence de stratégie structurante conçue au niveau des exécutifs municipaux qui restent cependant préoccupés par les problèmes liés au développement des pratiques sportives. Pour cela, les responsables communaux prévoient des actions ponctuelles de soutien aux groupes sportifs qui se rapprochent de leurs administrations et ils circonscrivent cette aide à des périodes spécifiques (vacances académiques).

De plus, les communes ne possèdent pas de réserves foncières car l'espace urbain est géré au niveau de la communauté urbaine de Yaoundé qui est dirigée par un délégué du gouvernement nommé par décret présidentiel tandis que l'exécutif municipal est élu sur la base d'un programme d'actions. Les pratiques sportives de proximité se déroulent dans l'espace territorial des communes donc c'est à ce niveau que les dynamiques sociales des acteurs devraient faire émerger des divergences pour appréhender les diverses manières de créer des liens entre ces acteurs dans le champ sportif. Il semble nécessaire d'intégrer dans une prochaine étude les modalités de fonctionnement des acteurs à ces deux niveaux de la décentralisation (commune et communauté urbaine de Yaoundé) pour comprendre la réalité sportive dans la ville de Yaoundé.

Ces contrastes ne sont pas les seules sources de difficultés observées à l'issue de notre thèse. Sur le plan de notre démarche méthodologique, nous avons opté pour une analyse qualitative pour interpréter la réalité sportive, à travers des données empiriques sur les sept communes en retenant les quartiers où se donnent le plus à voir des activités physiques et sportives dans le souci de nourrir cette analyse. Mais, nous ne pouvons prétendre que la réalité sportive ne se limite qu'à ces seuls quartiers car le développement des pratiques sportives nécessite un ensemble de dispositions parmi lesquels des articles de sport pour la pratique. Peut-être, que dans ces quartiers, où apparemment ils ne se passent aucune activité physique et sportive auto-organisée se trouvent des commerces qui proposent des produits pour la pratique sportive. Cet aspect donne une dimension intégrative à ces quartiers qui finalement participent non seulement au développement des pratiques sportives auto-organisées de manière indirecte mais aussi contribuent à cette régulation sociale qui permet des mobilités inter quartiers par les pratiquants sportifs.

Enfin, les pratiques sportives auto-organisées dans la ville de Yaoundé ont connu peu d'investigation à ce jour. La plupart des études sur les politiques sportives au Cameroun saisissent cet objet de recherche à travers le prisme de la colonisation. Elles apportent des éléments de compréhension sur les logiques de fonctionnement institutionnel notamment étatique. Mais, les évolutions des institutions publiques (multipartisme, décentralisation) et les crises économiques et sociales ont modifié les réalités locales, ce qui nécessite leur prise en compte dans l'analyse des enjeux sportifs dans les territoires. L'insuffisance des études sur cette problématique nous a conduit vers l'abondante littérature française sur les politiques sportives locales où les pratiques sportives auto-organisées sont en relation avec diverses institutions. Cela nous a permis de cerner les différences dans la gestion et l'organisation des pratiques sportives auto-organisées entre ces deux cultures. Pour les études à venir sur les politiques sportives locales à Yaoundé, il serait intéressant d'ouvrir le cadre théorique à la littérature anglophone car notre approche, nous avons privilégié la littérature francophone compte tenu de la relation historique entre le Cameroun et la France. Celle-ci pourrait peut-être souligner un regard différent du traitement des pratiques sportives de loisirs par les

pouvoirs publics. Cet ensemble de contrastes constitue des limites sur lesquelles nous nous appuyons pour relancer notre objet de recherche vers de nouveaux horizons scientifiques.

2.2. De nouvelles perspectives scientifiques pour appréhender la réalité sportive à Yaoundé

Notre étude montre que les pouvoirs publics perdent en puissance sur le plan de l'organisation des pratiques sportives auto-organisées du fait de la défiance des pratiquants sportifs vis-à-vis des institutions. On peut considérer comme Émile Durkheim (reéd. 2010) que ces attitudes aboutissent à des situations anomiques c'est-à-dire non régulées par des normes acceptées de tous qui font émerger des conflits. Il convient d'approfondir le degré de conflictualité entre ces deux acteurs pour mieux cerner les rapports entre les pouvoirs publics et les pratiquants auto-organisés suivant la posture de Bruno Milly (2001) et Farhad Khosrokhavar (2004). Ces auteurs pensent que la conflictualité entre deux groupes n'est compréhensible qu'en acceptant d'enquêter auprès des uns, ce qui empêche d'approcher les autres. En d'autres termes en effectuant une immersion de longue durée auprès de l'un de ses deux acteurs par une observation participante cette fois-ci.

Ces dynamiques traversent ces différents groupes d'acteurs comme nous l'avons vu dans notre étude et révèlent des représentations idéologiques opposées de part et d'autre. Cela constitue sans doute le foyer de la défiance que les pratiquants sportifs expriment vis-à-vis des politiques et plus largement l'épicentre de la crise de la politique sportive dont les manifestations les plus visibles se recyclent dans les deux dernières grandes assises de réflexion que sont les états généraux du sport et de l'éducation physique en 2010 et le forum national du football tenu la même année. On pourrait dès lors s'interroger sur les causes de cette crise qui perdure dans ce domaine à partir de la posture d'Henri Peretz (2004) : il s'agirait alors de faire ce travail en immersion longue durée afin de nous placer au cœur de la réalité des dynamiques sociales mises en œuvre dans le cadre des rapports entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés.

Cette stratégie nous orienterait vers l'usage des outils statistiques sur la base d'un questionnaire doublé d'un travail cartographique pour montrer les logiques d'organisation des espaces et des pratiques sportives auto-organisées. Cette approche qui requiert l'utilisation des informations issues de bases de données de diverses institutions (MINSEP, CNOSC, INS, etc.) compléterait l'analyse effectuée dans cette thèse *via* les entretiens semi-directifs menés. Elle permettrait d'illustrer de manière plus fine les modes de localisation et de diffusion des pratiques sportives auto-organisées non seulement au niveau local mais aussi à l'échelon régional voire national ainsi que le démontre Pascal Mao (2003) dans son travail de recherche sur l'analyse de l'espace géographique des sports à partir des lieux de pratiques sportives de nature dans les espaces ruraux et montagnards.

Avec modestie, nous pensons que ces nouvelles approches méthodologiques et théoriques feront émerger des éléments de compréhension sur la difficulté des acteurs à concilier des intérêts pour le moins contradictoires. Finalement, est-ce que le paradoxe ne tient-il pas au fait que les pouvoirs publics tentent de promouvoir les pratiques sportives auto-organisées sous la terminologie de sports pour tous et en même temps à en contrôler l'accès ou encore qu'ils considèrent ces pratiques comme des effets de mode sans véritable ancrage territorial ? L'exemple de la gestion exclusive du *parcours vitae* à Yaoundé II par les pouvoirs publics dans le cadre du sport pour tous, nous semble de ce point de vue étayer cette interrogation qui mérite une réflexion plus approfondie à la suite de cette thèse. Mais, au-delà de ce questionnement que nous n'avons pas pu suffisamment explorer dans notre travail compte

tenu des contraintes de temps (durée de nos missions d'étude au Cameroun), c'est l'organisation des pratiques sportives auto-organisées dans les quartiers et l'innovation sociale qu'elles véhiculent qui méritent d'être réinterrogées au regard des pratiques sportives institutionnelles.

Dans ce cadre, il serait possible d'affiner la connaissance sur les modalités de pratiques sportives auto-organisées qui se déclinent en pratiques de vertige et de contrôle (glisse urbaine, glisse naturelle, voile et escalade, etc.), forme (jogging, marche, gymnastique, natation, randonnée, vélo, etc.), d'opposition collective (basket, football de loisirs, etc.) et en sports de raquette (tennis, badminton, etc.) (Bessy, 2000). Cette analyse des pratiques sportives auto-organisées nous permettrait de spécifier le type d'activités sportives, son système d'intégration dans les espaces urbains qui caractériserait les lieux de pratiques sportives : espaces collectifs, espaces verts, fleuves, etc. (Chazaud, 2004). Une catégorisation des pratiquants sportifs apporterait des éléments de compréhension des liens existant entre le type de pratiquant sportif et le type de pratique sportive. Cet aspect identificatoire des pratiquants sportifs n'était pas au cœur de notre thèse pour autant il ne saurait s'affranchir, dans des travaux ultérieurs, d'une enquête de population en complément à l'étude des sites et de la représentation des acteurs que nous avons développé dans la deuxième et troisième partie de notre étude.

Bien que les pratiques sportives auto-organisées dans la ville de Yaoundé soient portées par les populations elles-mêmes, il convient de poursuivre cette étude sous l'angle de l'inscription territoriale des pratiques sportives auto-organisées dans la ville de Yaoundé. En réalité, il s'agit de compléter l'approche scientifique précédente faite de la typologie des pratiquants et de la typologie des lieux de pratiques, par l'affinement des enjeux des pratiques sportives (socioculturel, d'animation urbaine, urbanistique, identitaire). Le prolongement de ce travail de recherche est aussi envisagé en termes de transférabilité possible à d'autres villes du Cameroun telles que Douala, la capitale économique se trouvant dans la région du littoral ; Buéa, la capitale régionale du Sud-ouest ou encore Maroua, la capitale régionale de l'extrême Nord. A ce niveau, le questionnement des rapports entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés peuvent peut-être produire d'autres modes de régulation des pratiques sportives auto-organisées. Ceux-ci vont s'appuyer sur les particularités de ces territoires : Douala est une ville où les communes sont dirigées par les responsables du parti au pouvoir : le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) et par ceux de certains partis d'opposition comme le Social Democratic Front (SDF).

Il serait alors intéressant de croiser les idéologies politiques de ces partis et de voir comment leurs responsables abordent la question des pratiques sportives auto-organisées dans leur territoire et leurs programmes. Par ailleurs, Buéa est une ville située dans la partie dite « anglophone » du Cameroun, cela signifie que cette partie était administrée par le Royaume-Uni (lors de la double tutelle française et britannique par décret de l'ONU). En plus de la coloration politique des communes, le poids de l'histoire coloniale influence les modes de vie des populations de cette partie du territoire camerounais qui peut augurer des formes nouvelles d'articulations entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés. Enfin, la ville de Maroua se trouve au septentrion du Cameroun, c'est une partie essentiellement musulmane avec une culture sociale centrée sur les pratiques traditionnelles telles que la lutte, les courses à chevaux et l'obéissance au chef de village appelé « lamido ». Dans un tel contexte où les autorités traditionnelles connaissent une forte légitimité et une adhésion populaire, les pratiques sportives auto-organisées peuvent également avoir une signification particulière en écho au respect de la tradition.

En vue de conclure, il est nécessaire d'ouvrir notre objet de recherche à d'autres pays africains afin de mobiliser les enjeux des acteurs au regard de l'histoire institutionnelle de ces États. Il

serait intéressant d'observer d'une part, les modes de régulation des pratiques sportives auto-organisées dans les pays africains francophones dont le fonctionnement des institutions se fait en général par mimétisme au modèle français du fait de la colonisation. Ce paradigme, malgré les évolutions en termes d'appréhension et de traitement des problèmes publics, positionne les pouvoirs publics au cœur du dispositif institutionnel de régulation sociale. Ajouter à cela, des dynamiques locales singulières qui s'appuient sur des éléments culturels tels que le mode de régence de l'ethnie, les pratiques de loisirs et tout simplement des pratiques urbaines diverses. La conjonction de ces traits identitaires augure peut-être des formes d'imbrication différentes entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés.

A l'opposé des États africains francophones, la culture anglo-saxonne, dont la source est identifiée à la période coloniale de l'empire britannique, repose sur l'*indirect rule*, c'est-à-dire, une gestion des problèmes par les populations sous le contrôle d'une poignée d'administrateurs anglais et d'une certaine autonomie des chefferies locales associées dans la gestion politique. Ce modèle propose une gouvernance participative où les pouvoirs publics ne sont plus les seuls garants de la régulation socio-urbaine. Ils sont le plus souvent accompagnés voire supplantés par la sphère privée qui y joue un rôle important. On peut penser que cette culture a influencé les modalités de régulation sociale notamment le rapport entre les pouvoirs publics et les pratiquants auto-organisés. Notre objet d'étude pourrait permettre de révéler la complexité de la construction des liens entre ces acteurs en s'interrogeant sur l'appréhension des pratiques sportives auto-organisées même s'il existe des similitudes entre les pays francophones et anglophones, il y a du fait de ces héritages culturels coloniaux et de leurs transformations postcoloniales un champ à investiguer afin de déplacer le regard sur les pratiques sportives auto-organisées. Enfin, un élargissement possible serait à envisager vers les pays d'Afrique du Nord, où là encore les modes de colonisations rappellent ceux de l'Afrique noire subsaharienne (anglophone comme francophone) mais du fait des religions, des systèmes politiques (monarchie mais aussi démocratie à l'occidentale) peuvent certainement là aussi permettre de comprendre dans une autre mesure les pratiques sportives auto-organisées.

Ainsi, ce déplacement du regard du cas de Yaoundé, du Cameroun vers les autres pays africains, permet d'ouvrir la perspective d'une interrogation plus large et plus vaste des pratiques sportives auto-organisées sur le continent africain tout entier. Cela revient à dire que l'étude menée à Yaoundé ne saurait s'appliquer dans d'autres territoires sans faire au préalable l'analyse du social en interrogeant les contextes géographiques, culturels, économiques et politiques. L'interaction entre ces différents éléments du système social, peut générer de nouveaux modes de sociabilités qui transformeraient les pratiques sportives auto-organisées. *In fine*, la nature de l'innovation sociale qui s'est révélée dans cette étude comme un analyseur de l'articulation entre les politiques publiques et les pratiquants sportifs auto-organisés, se doit d'être réinterrogée et on peut faire l'hypothèse qu'il sera donc différent sur la base de nouveaux modèles de régulation des pratiques sportives auto-organisées.

BIBLIOGRAPHIE

A

Alix, David., Chambon, Jean-Louis et Devevey, Jean-Marie. *Les innovations sociales*. Paris : Presse Universitaire de France, 1982.

Allain, Bernard, Charrier, Dominique, Haumont, Antoine et Rouca, Caroline-Arlette. « Les mobilités urbaines de loisirs sportifs à Paris et à Caen. » In *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 203-212. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

Alter, Norbert. « Innovation et organisation : deux légitimités en concurrence. » *Revue française de sociologie* (1993) : 193.

Amselle, Jean-Loup. *L'art de la friche, essai sur l'art africain contemporaine*. Paris : Flammarion, 2005.

Augustin, Jean-Pierre. « Assiste-t-on vraiment à un rejet de la culture sportive traditionnelle ? » *Agora débats/jeunesses* 16 (1999) : 11-20.

Augustin, Jean-Pierre. « La diversification territoriale des activités sportives. » *L'année sociologique* 52 (2002) : 417-435.

Augustin, Jean-Pierre. *Sport, géographie et aménagement*. Paris : Nathan, 1995.

Attali, Michael., Arnaud Pierre et Saint-Martin, Jean, *Le sport en France, une approche politique, économique et sociale*. Paris : La Documentation Française, 2008.

B

Baba-Moussa, Abdel. « L'organisation du sport au Bénin. Continuités et ruptures depuis 1990. » *STAPS* 65(2004) : 61-78.

Bancel, Nicolas. « *Entre acculturation et révolution : mouvements de jeunesse et sport dans l'évolution politique et institutionnelle de l'AOF (1945-1960)*. » PhD diss., tome II, Université de Paris I-Sorbonne, 1999.

Basson, Jean-Claude. « Sport de rue et politiques sportives territoriales. » In *Sport et cité : Pratiques urbaines et spectacles sportifs*, edited by Catherine Louveau et Anne-Marie Waser, 50-57. Rouen : Presses Universitaires de Rouen, 1999.

Battegay, Alain. « Centralités immigrées, formes urbaines et mobilités d'approvisionnement. La localisation, l'attractivité et la commercialité de la Place du Pont à Lyon. » In *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 109-120. Paris : Presse Universitaire de France, 2006,

Bayart, François. *L'État en Afrique : la politique du ventre*. Paris : Fayard, 2006.

Bayeux, Patrick et Dupuis, Jérôme. *Les politiques sportives territoriales : de l'élaboration à l'évaluation*. Paris : CNFPT, 1994.

Bayeux, Patrick. *Le sport et les collectivités territoriales*. Paris : Presses Universitaires de France, 2013.

Bayeux, Patrick. « L'analyse verticale des politiques sportives : quelle segmentation stratégique ? » In *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions*

politiques aux choix budgétaires, edited by Dominique Charrier et Christophe Durand, 159-181. Paris : PUS, Tome 2, 2002.

Bayle, Emmanuel. « Le financement du système fédéral par les collectivités territoriales : bilan et perspectives. » In *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires*, edited by Dominique Charrier et Christophe Durand, 105-119. Paris : PUS, Tome 2, 2002.

Bayle, Emmanuel et Durand, Christophe. « Vingt ans de relations entre le mouvement sportif et l'Etat : d'une collaboration ambivalente vers une régulation managériale ? » *Politiques et management public* 2 (2004) : 125-144.

Bayle, Emmanuel. « La gouvernance des fédérations d'associations chargées d'une mission de service public : le cas des fédérations sportives françaises. » *Politiques et management public* 27 (2011).

Bessy, Olivier et Hillairet, Dieter. *Des espaces sportifs innovants*. Strasbourg: Presses Universitaires de Strasbourg, 2002.

Boltanski, Luc et Chiapello, Eve. *Le nouvel Esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard, 1999.

Bopda, Athanase. *Yaoundé et le défi Camerounais de l'intégration : à quoi sert une capitale d'Afrique tropicale ?* Paris : CNRS, 2003.

Bourdieu, Pierre. *Choses dites*. Paris : Editions de Minuit, 1987.

Bouchet, Patrick et Kaach, Mohammed. *Afrique francophone et développement du sport : du mythe à la réalité ?* Paris : L'harmattan, 2004.

Brett, Theodos et Susan, Popkin. « Les politiques de développement territorialisées aux Etats-Unis. » In *Politique de la ville, perspectives françaises et ouvertures internationales*, edited by Noémie Houard, 189. Paris : La Documentation française, 2012.

Bruneau, Jean-Claude. *Le Cameroun, une Afrique en miniature*. Yaoundé. Presses Universitaires de Yaoundé, 1999.

Brunet, Roger. ; Ferras, Robert et Théry, Hervé. *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*. Paris : La Documentation Française, 1997.

Buffet, Laurence. « De l'appropriation du quartier à la découverte de la grande ville. L'influence des bornes de la ville sur les usages spatiaux. » In *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 143-151. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

C

Callède, Jean-Paul. « Quelques logiques de développement sportif en Aquitaine. » In *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires*, edited by Dominique Charrier et Christophe Durand, 206-211. Paris : PUS, Tome 2, 2002.

Callon, Michel. « Eléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. » *l'Année Sociologique* 36 (1986) : 169-208.

Callon, Michel., Lascoumes, Pierre et Barthe, Yannick. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Le Seuil, 2001.

- Caillé, Alain. *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*. Paris : Desclée de Brouwer, 2007.
- Camy, Jean., Fodimbi, Michel et Chantelat, Pascal. *Sports de la cité : anthropologie de la jeunesse sportive*. Paris : L'Harmattan, 1996.
- Charitas, Pascal. « L'Afrique au mouvement olympique : enjeux, stratégies et influences de la France dans l'internationalisation du sport africain (1944-1960). » PhD diss., Université de Paris Sud, 2010.
- Charitas, Pascal, (2012). « La stratégie internationale du sport au HCJS et la politique étrangère gaullienne en Afrique : conflits et synergies dans une nouvelle forme d'impérialisme post-colonial ? (1958-1963) » in *Diriger le sport. Perspectives sur la gouvernance du sport du XXe siècle à nos jours*, edited by Attali Michaël et Bazoge Natalia, Paris, Editions CNRS, 2012, 340 p., pp.181-199.
- Charitas, Pascal, (2014). « Educating Africa in the Olympic spirit: Challenges, influences and effects of competition for the constitution of an Olympic *Françafrique*? (1944-1972) » in *Olympism, Olympic Education and Learning Legacies*, Chatziefstathiou Dikaia and Mueller Norbert (eds.), Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, February 2014, 318 p., pp.144-153.
- Charitas, Pascal & Kemo-Keimbou, D.-C., (2015). « Création et institutionnalisation du mouvement sportif camerounais : la reconnaissance olympique du Comité national olympique camerounais (1955-1963) », in *La longue marque du sport camerounais*, David-Claude Kemo-Keimbou (dir.), L'Harmattan, **(à paraître en 2015)**.
- Charrier, Dominique. « L'économie du sport en France : une analyse socio-économique des phénomènes sportifs. » PhD diss., Université de Paris IX Dauphine, 1990.
- Charrier, Dominique. *Aps et insertion des jeunes : enjeux éducatifs et pratiques institutionnelles*. Paris : La Documentation Française, 1997.
- Charrier, Dominique. « Ces missionnaires de l'insertion qui font de la résistance. » In *Actes du 8^{ème} Carrefour de l'Histoire du sport*. Paris : L'Harmattan, 1999.
- Charrier, Dominique et Jourdan Jean. « Insertion par le sport et mouvement sportif : une inégale implication. » *Migrations Sociétés* 71, vol.12 (2000).
- Charrier, Dominique. *Le financement du sport par les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes de plus de 20 000 habitants, les syndicats d'agglomération nouvelle et les communautés urbaines de 1995-1998*, tome I. Voiron : Presses Universitaires du Sport, 2002.
- Charrier, Dominique. « Système sportif et politiques locales : analyse rétrospective et éclairage prospectif (1960-2030). » In *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires*, edited by Dominique Charrier et Christophe Durand 15-45. Paris : PUS, Tome 2, 2002.
- Charrier, Dominique et Durand, Christophe. *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires*. Paris : Presse Universitaire de Strasbourg. Tome II, 2002.
- Charrier, Dominique et Jourdan, Jean. « Pratiques sportives et jeunes en difficulté : 20 ans d'innovations et d'illusions...et des acquis à capitaliser. » In *Intégration par le sport : représentations et réalités*, edited by Marc Falcoz et de Michel Koebel, 11. Paris : L'harmattan, 2005.

Charrier, Dominique et Durand Christophe. « Le financement des politiques sportives locales : sport pour tous, sport professionnel, une dualité à réinventer. » *Annuaire des collectivités locales* 25 (2005) : 65-75.

Charrier, Dominique., Cometti Aurélie., Djaballah Matthieu., Jourdan, Jean et Parmantier Charlotte, « Prévention, animation et insertion par le sport en zones urbaines sensibles. La reconstruction du processus historique des analyses. » *Movement&Sport Sciences* 78 (2012).

Charrier, Dominique. « Système sportif et politiques locales : analyse rétrospective et éclairage prospectif (1960-2030). » In *Les politiques sportives territoriales : savoirs et questionnements*, edited by Bruno Lapeyronie et Dominique Charrier, 17-27. Dardilly : Kreaten, 2014.

Chazaud, Pierre et Tado, Oumarou. *Football, religion et politique en Afrique. Sociologie du football africain*. Paris : L'Harmattan, 2010

Chevrier, Stéphane et Juguet, Stéphane. « Des voyageurs pas si bêtes. » *Sciences humaines* 145 (2004) : 28

Chifflet, Pierre et Gouda, Souaïbou. « Sport et politique nationale au Bénin de 1975 à 1990. » *STAPS* 28 (1992) : 71-81.

Cloutier, Julie. « Qu'est-ce que l'innovation sociale ? » *Cahier du CRISES*, Québec (2003) : 13.

Coignet, Benjamin. *Sport et innovation sociale. Des associations sportives en mouvement dans les quartiers populaires*. Paris : L'Harmattan, 2013.

Cooper, Frederick. « Alternatives to Empire and Africa after world war II. » in *The State of sovereignty. Territories, Laws, Populations*, edited by Howland Douglas and White Luise. Bloomington : Indiana University Press, 2009.

D

Darris, Gérard. « La mobilité du temps libre : de nouveaux usages et perceptions de la ville. » in *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et Patrice Aubertel, 193-200. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

Dauphin, Sandrine et Paugam Serge. « *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté.* » *Politiques sociales et familiales* 98 (2009) : 111-112.

Defrance, Jacques. *Sociologie du Sport*. Paris : La Découverte, 2006.

Desjeux, Dominique. *Les sciences sociales*. Paris : Presse Universitaire de France, 2004.

Dikoumé, François. *Le service public du sport au Cameroun*. Paris : Dalloz, 1989.

Djepin, Théodore. « *Contribution à l'étude des indicateurs de changements sociaux : le cas du sport moderne et des sociétés de danse traditionnelle de l'ethnie Bamiléké de l'Ouest-Cameroun.* » Thèse de doctorat, Université de Paris VII, 1981.

Donzelot, Jacques. « Les lieux et les gens. » in *Politique de la ville : perspectives françaises et ouvertures internationales*, edited by Noémie Houard, 19-31. Paris : La Documentation française, 2012.

Dorvillé, Christian et Sobry Claude. « *La ville revisitée par les sportifs.* » *Territoires en mouvement* 3 (2000) : 34-52.

- Droz, Bernard. *Histoire de la décolonisation au XXème siècle*. Paris : Le seuil, 2006.
- Dumazedier, Joffre. *Vers une civilisation du loisir*. Paris : Le Seuil, 1962.
- Dupont, Christophe. *La négociation. Conduite, théories, applications*. Paris : Dalloz, 4^{ème} Ed., 1994.
- Dupont, Véronique. « *Noida : nouveau pôle industriel ou ville satellite de Delhi ? Le projet des planificateurs, ses failles et son devenir*. » *Tiers-Monde* 165 (2001) : 189-211.
- Dupuy, Serge. « *Aperçu technique sur les différents types de grilles dites d'évaluation et de suivi des usagers*. » *Les cahiers de l'Actif* 288-291(2000).
- Durand, Christophe et Ravenel, Loïc. « *Sports professionnels et collectivités locales : la fin d'une époque ?* » in *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires*, edited by Dominique Charrier et de Christophe Durand, 83-97. Paris : PUS, Tome 2, 2002.
- Durand, Jean-Pierre. *La chaîne invisible*. Paris : Le Seuil, 2004.
- Durand, Pierre-Michel. « *Alliance objective, Méfiances réciproques : les Etats-Unis, la France et l'Afrique noire dans les années soixante*. » Thèse de doctorat, Université de Paris III-Sorbonne nouvelle, 2003.
- Durkheim, Emile. *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : Flammarion, réédition, 2010.

E

- Ela, Jean-Marc. *La ville en Afrique noire*. Paris : Karthala, 1983.
- Ela, Jean-Marc. *Innovations sociales et renaissances de l'Afrique Noire*. Paris : L'Harmattan, 1994.
- Elamè, Jackson. « *Le mirage du développement du sport en Afrique. L'exemple des pays du Sud du Sahara (ex-colonies françaises)*. » Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Université de Paris VII, 1977.
- Escaffre, Fabrice. « *Les lectures sportives de la ville : formes urbaines et pratiques ludosportives*. » *Espaces et sociétés* 122 (2005) : 137-156.
- Evrard, Barbara. « *Equipements et aménagement sportif du territoire : le rôle de l'Etat-providence. Ou la complexité du " mille-feuille" français*. » in *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires*, edited by Bruno Lapeyronie et de Dominique Charrier, 213-222. Dardilly : Kreaten, 2014.

F

- Fatès, Youcef. *Sport et tiers monde*. Paris : Presses Universitaires de France. 1994.
- Fize, Michel. *Les bandes : l'entre-soi adolescent*. Paris : Desclée de Brouwer, 1993.
- Fodimbi, Michel. « *Ville et sociabilité sportive*. » in *Sport et cité : pratiques urbaines et spectacles sportifs*, edited by Catherine Louveau et d'Anne-Marie Waser, 35-47. Rouen : Presse Universitaire de Rouen, 1999.

Fodimbi, Michel. « Sport et intégration. » in *Le sport en France*, edited by Pierre Arnaud, Michaël Attali, Jean Saint-Martin, 186-187. Paris : La documentation Française, 2008.

Franqueville, André. « Croissance démographique et immigration à Yaoundé. » *Les Cahiers d'Outre-mer* 128 (1979) : 321-354.

Franqueville, André. « Une Afrique entre le village et la ville : les migrations dans le Sud du Cameroun. » Thèse de doctorat, Université de Paris I, 1983.

Frémont, Armand. *La région, espace vécu*. Paris : Presses Universitaires de France, 1976.

G

Garcia, Marie-Carmen et Faure, Sylvia. « Danses de ville et danses d'école, le hip hop : procédures de l'inventivité quotidienne des "danses urbaines" confrontée aux modalités d'apprentissage lors de leur insertion en milieu scolaire. » Rapport final de recherche, Université de Lyon 2, 2002.

Gasparini, William. *L'organisation sportive*. Paris : EPS, 2003.

Gasparini, William et Vieille-Marchiset, Gilles. *Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques*. Paris : Presses Universitaires de France, 2008.

Gendreau, Francis et De Carvalho Lucas. « Crise, pauvreté et changements démographiques dans les pays du Sud. » *Populations* 4 (1999) : 822-823.

Goffman, Erving. *La mise en scène de la vie quotidienne*. Paris : Minuit, tome 1, 1973.

Gubry, Patrick., Lamle, Samson., Ngwe, Emmanuel., Tchégo, Jean-Marie., Timnou Joseph-Pierre et Véron, Jacques. *Le retour au village. Une solution à la crise économique au Cameroun ?* Paris : L'Harmattan, 1996.

H

Haumont, Antoine. « Les variations géographiques des sports, » in *Sport, relations sociales et action collective*, edited by Jean-Pierre Augustin et de Jean-Paul Callède, 154-171. Bordeaux : MSHA, 1995.

Haumont, Antoine. « Le droit à la mobilité : vers un cadre contractuel renouvelé ? » in *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 47-57. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

Houard, Noémie. *Politique de la ville : perspectives françaises et ouvertures internationales*. Paris : La Documentation française, 2012.

Hobbes, Thomas. *Léviathan*. Paris : Dalloz, Réédition, 1971.

Honta, Marina. *Les territoires de l'excellence sportive*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 2002.

Honta, Marina. *Gouverner le sport, action publique et territoires*. Grenoble : Presse Universitaire de Grenoble, 2010.

Honta, Marina. « Représentations d'acteurs et financement public du sport professionnel : quelle légitimité ? » in *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des*

ambitions politiques aux choix budgétaires, edited by Dominique Charrier et de Christophe Durand, 63-71. Paris : PUS, Tome 2, 2002.

I

Illich, Ivan. *La convivialité*. Paris : Le Seuil, 1973.

Irlinger, Paul., Louveau, Catherine et Métoudi, Michelle. *Les pratiques sportives des français*. Paris : Insep, 1988.

K

Kajumulo Tibaijuka, Anna., Badiane, Alioune., Tebbal, Farouk., Augustinus, Clarissa., Halfoui, Mohamed., Kiwala, Lucia., Moreno, Eduardo., Lyse, Ole., Tuts, Raf., Kebede, Gulelat., Mboup, Gora., Guiebo, Joseph., Mennetrier, Gwedoline., Sommer, Kerstin., Maréchal, Nicolas. *Le profil urbain de Yaoundé*. Nairobi : UNON, Publishing Services Section, 2007.

Kaufmann, Jean-Claude. *L'invention de soi. Une théorie de l'identité*. Paris : Armand Colin, 2004.

Kaufmann, Vincent. *Re-thinking Mobility*. Burlington, Ashgate, 2002.

Kemo-Keimbou, David-Claude. « *Représentations, politiques et pratiques corporelles au Cameroun (1930-1996). Enjeux et paradoxes du sport en Afrique noire.* » Thèse de doctorat, tome I, Université March-Bloch de Strasbourg, 1999.

Kemo-Keimbou, David-Claude et Drouet, Yann. « Comment devient-on free rider ? Une approche socio-anthropologique. » in *Loisir et société*, 67-88. London : Routledge, 2005.

Kuate, Jean-Pierre. *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, recueil de textes*. Douala : MACACOS, 2012.

L

Lallemand, Dominique. « *Les défis de l'innovation sociale.* » *Pensée Plurielle* 3 (2001) : 125-130.

Lapeyronie, Bruno et Charrier, Dominique. *Les politiques sportives territoriales. Savoirs & questionnements*. Dardilly : Kreaten, 2014.

Lapeyronie, Didier et Kokoreff, Michel. *Refaire la cité*. Paris : Le Seuil, 2013.

Lascoumes, Pierre et Le Galès, Patrick. *Sociologie de l'action publique*. Paris : Armand Colin, 2007.

Lascoumes, Pierre et Le Galès, Patrick. *Sociologie de l'action publique*. Paris : Armand Colin, 2^{ème} édition, 2012.

Latour, Bruno et Woolgar, Steve. *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*. Paris : La Découverte, 1979.

Lavachery, Philippe. « *Le peuplement des Grassfields : recherches archéologiques dans l'Ouest du Cameroun.* » *Afrika Focus* 1 (1998) : 17-36.

Le Breton, Eric. « Homo mobilis, » in *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 23-31. Paris : Presse Universitaire de France, 2006.

Lepoutre, David. *Cœur de banlieue, codes, rites et langages*. Paris : Odile Jacob. 2001.

Levy, Jacques. « Les nouveaux espaces de la mobilité, » in *Les territoires de la mobilité*, sous la dir. de Michel Bonnet et de Dominique Desjeux, Paris : Presses Universitaires de France, 2000.

Loret, Alain. *Génération glisse*. Paris : Autrement, 1995.

Loret, Alain et Waser, Anne-Marie. « *Glisse urbaine, l'esprit roller : liberté, aspiration, tolérance.* » Collection Mutation 205 (2001) : 17.

M

Maffesoli, Michel. *Le temps des tribus*. Paris : table ronde, 2000.

Manirakiza, Désiré. « *Le sport-loisir au Cameroun. Analyse de la sociabilité dans le "deux-zéro" et le "bonbon" à Yaoundé.* » Mémoire de DEA en sociologie, Université de Yaoundé I, 2009.

Mauss, Marcel. *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. Paris : Presse Universitaire de France, 1923.

Marnat, Daphné., Desjeux, Dominique et Alami, Sophie. « Les sens anthropologiques de la mobilité ou la mobilité comme brouilleur de bornes de la ville, » in *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 40. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

Martel, Ludovic. *Les politiques d'insertion par le sport du MJS entre 1981 et 2002. Analyse comparée de deux publics, les jeunes des quartiers et les personnes handicapées*. Paris : Connaissances et Savoirs, 2010

Martin, Phyllis. *Leisure and society in colonial Brazzaville*. Cambridge: Cambridge University Press, 1995.

Mbede, Raymond. *Cameroun : tour de Babel ou communauté culturelle ?* Yaoundé : Presses Universitaires de Yaoundé, 2003.

Mbida, Frank. « *Les politiques locales d'équipement sportif dans les pays en voie de développement : l'exemple de la ville de Yaoundé III.* » Mémoire de master II, Université de Paris-Sud, 2012.

Mendras, Henry et Forse, Michel. *Le changement social. Tendances et paradigmes*. Paris : Armand colin, 1983.

Meny, Yves et Thoenig, Jean-Claude. *Politiques publiques*. Paris : Presse Universitaire de France, 1989.

Merlin, Pierre. *L'aménagement du territoire*. Paris : Presse Universitaire de France, 2002.

Metton, Alain. « Les nouveaux univers d'approvisionnement : entre recomposition urbaine et recomposition sociale, » in *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 91-98. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

Mignon, Patrick et Guy, Truchot. *Les pratiques sportives en France*. Paris : Insep-Publications, 2002.

Minonzio, Jean-François et Girard Hainz Brigitte. « *Rêves de ville. Récits d'une vie associative de quartier.* » *Recherches et Précisions* 87 (2007) : 112-114.

Mimché, Honoré. « *L'accès à la propriété à Yaoundé : une stratégie d'autochtonisation de "gens venus d'ailleurs"*, in *migrations et adaptations des migrants.* » Communication présentée à la sixième conférence africaine sur la population, 2011.

Monneret, Jean. *Les politiques sportives des collectivités territoriales.* Paris : Vigot, 1998.

N

Ndaki Mboulet, Blaise. « *Contribution à la recherche d'un nouvel équilibre culturel au Cameroun. Le cas du sport et des jeux populaires.* » Thèse de doctorat, Université de Paris VII, 1980.

P

Penven, Alain. *Ville et coopération sociale.* Paris : L'Harmattan, 2010.

Phyllis, Martin. « *Colonialism, Youth and Football in French Equatorial Africa.* » *The International Journal of the History of Sport* 8 (1991) : 1.

Phyllis, Martin. *Loisirs et société à Brazzaville pendant l'ère coloniale.* Paris : Khartala, 2005.

Phyllis, Martin. « *Loisirs et sociétés à Brazzaville pendant l'ère coloniale.* » *Outre-mer* 354-355 (2007) : 376-378.

Pociello, Christian. *Les cultures sportives.* Paris : Presse Universitaire de France, 1999.

Pociello, Christian. *Sport et Société.* Paris : Vigot, 1981.

Pociello, Christian. *Entre le social et le vital. L'éducation physique et sportive sous tensions « XVIII^e-XX^e siècle.* » Grenoble : Presse Universitaire de Grenoble, 2004.

R

Regnault, Félix. « *Il convient de différencier l'ethnie linguistique de la race anatomique.* » *Revue anthropologique*, t. XLI (1931).

Riot, Thomas. « *Football et mobilisations identitaires au Rwanda : ethnohistoire d'une invention coloniale (1945-1959).* » *Sciences Sociales et Sport* 1 (2008) : 147-164.

Riot, Thomas. « *Sport et mouvements de jeunesse dans l'émancipation politique du Rwanda colonial : histoire d'une libération imaginée (1935-1961).* » Thèse de Doctorat, Université Marc Bloch, 2011.

Rouca, Caroline-Arlette. « *Les mobilités urbaines de loisirs sportifs,* » in *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Patrice Aubertel et de Michel Bonnet, 206. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

Rosanvallon, Pierre. *La nouvelle question sociale. Repenser l'État-providence.* Paris : Le Seuil, 1998.

S

Schumpeter, Joseph. *Théorie de l'évolution économique. Recherches sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture*. Paris : Dalloz, réédition, 1999.

Sencébé, Yannick. « Mobilités quotidiennes et ancrages périurbains : attrait pour la campagne ou retrait de la ville ? » in *La ville aux limites de la mobilité*, edited by Michel Bonnet et de Patrice Aubertel, 153-157. Paris : Presses Universitaires de France, 2006.

Sinigaglia-Amadio, Sabrina. « *Une approche sociologique du travail associatif dans les quartiers dits sensibles, de l'expérience à l'expertise*. » Thèse de doctorat, vol.1, Université Paul Verlaine de Metz, 2007.

Sobry, Claude. « *La demande d'articles de sport*. » Thèse de doctorat, Université de Lille 1, 1982.

Suaud, Charles. « *Espace des sports, espace social et effet d'âge : la diffusion du tennis, du squash et du golf dans l'agglomération nantaise*. » Actes de la recherche en Sciences Sociales 79 (2008) : 2-20.

T

Tado, Oumarou. « *Efficacité sportive et formes d'organisation des clubs : le cas du football au Cameroun*. » Thèse de doctorat, Université de Claude Bernard Lyon 1, 1997.

Terret, Thierry. *Le sport au Cameroun : tradition, transition, diversification*. Paris : L'Harmattan, 2015.

Thuderoz, Christian. *Négociations. Essais de sociologie du lien social*. Paris : Presses Universitaires de France, 2000.

Touraine, Alain. *La société post-industrielle*. Paris : Denoël, 1969.

Tremoulinas, Alexis. « *Enquêter dans un lieu public*, » Genèses, 66 (2007) : 108-122.

Tunstall, Rebecca. « La stratégie nationale de renouvellement urbain au Royaume-Uni (1998-2010), » in *Politique de la ville, perspectives françaises et ouvertures internationales*, edited by Noémie Houard, 149-152. Paris : La Documentation française, 2012.

V

Vieille-Marchiset, Gilles. *Sports de rue et pouvoirs sportifs*. Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2013

Vieille-Marchiset, Gilles. « *Action publique et sport dans les banlieues françaises. Impuissance des pouvoirs publics et initiatives des habitants*. » Les annales de la recherche urbaine 106 (2010) : 132-142.

Vigneau, François. *Les espaces du sport*. Paris : Presses Universitaires de France, 1998.

W

Waser, Anne-Marie. « Quand les collectivités territoriales offrent une tribune aux contestes de roller : événements marketing ou événements sportifs ? » in *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires*, edited by Dominique Charrier et de Christophe Durand, 182-189. Paris : Presses Universitaires de Strasbourg, Tome 2, 2002.

Y

Yacono, Xavier. *Les étapes de la décolonisation française*. Paris : Presses Universitaires de France, 1991.

Yatié-Yakam, Célestin. « *Les formes d'échanges et de pouvoir dans le football au Cameroun : contribution à une analyse des enjeux sociaux du sport de haut niveau en Afrique Subsaharienne.* » Thèse de doctorat, Université March Bloch de Strasbourg, 2009.

Bibliographie électronique

- Allain, Sophie. “*La négociation comme concept analytique central d'une théorie de la régulation sociale*”, *Négociations* 2/2004, consulté le 04 Juin 2015, <http://www.cairn.info/revue-negociations-2004-2-page-23.html>.
- Bayart, Jean-François. “La fonction politique des Églises au Cameroun” *Revue française de science politique*, 23 (1973): 3, consulté le 23 Mai 2015. URL : [/web/revues/home/prescrit/article/rfsp_0035-2950_1973_num_23_3_39347](http://web.revues/home/prescrit/article/rfsp_0035-2950_1973_num_23_3_39347).
- Berthelot, Jean-Michel et Dubet, François. “Sociologie de l’expérience,” *Revue française de sociologie*, 1996, consulté le 28 Février 2015, vol.37, n°1, http://web/revues/home/prescrit/article/rfsoc_0035-2969_1996_num_37_1_7102.
- Google. “Cameroun24,” consulté le 16 Mai 2014. <http://www.cameroun24.net>.
- Google. “Code du sport, art. L311-1,” consulté le 20 Mars 2015. <http://www.legifrance.gouv.fr>.
- Google : www.res.sports.gouv.fr/pages_thematiques.aspx.
- Google. “Définition footing,” consulté le 20 Mars 2015. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/footing.html>.
- Google. “Activités sportives d’entretien,” consulté le 02 Avril 2015, <http://www.ufolep.org>.
- Ndong, Thierry. “*La politique sportive : on tourne en rond,*” *Le messager*, mis en ligne le 30 Janvier 2003, consulté le 28 Février 2015, <http://www.camfoot.com>.
- Wagner, Anne-Catherine. “Les 100 mots de la sociologie,” *Revue de Sociologie en ligne*, 01 Mars 2012, consulté le 28 Février 2015, <http://www.sociologie.revues.org/1200.html>.

ANNEXES

ANNEXE N°1 :

Décret n°87-1365 du 24 septembre 1987. Portant création de la communauté urbaine de Yaoundé

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution;

Vu la loi n°87-015 du juillet 1987 portant création des communautés urbaines,

DECRETE:

Article 1er. Il est créé dans l'agglomération de Yaoundé une collectivité publique décentralisée dénommée communauté urbaine de Yaoundé. Les limites territoriales de la communauté urbaine de Yaoundé, dont le siège est fixé à Djoungolo I est celui de l'actuel département du Mfoundi.

Article 2. La communauté urbaine de Yaoundé est composée des communes urbaines d'arrondissement créés par le présent décret et dénommées ainsi qu'il suit:

- la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé Ier,
- la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé Iie,
- la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé IIIe,
- la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé IVe.

Article 3. Les limites de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé Ier, dont le siège est situé à Nlongkak I, sont déterminées comme suit:

- au nord par l'arrondissement d'Obala,
- au nord-ouest par l'arrondissement d'Okola,
- au sud par l'arrondissement de Yaoundé IVe (notamment le ruisseau Ewoé),
- au sud-ouest par l'arrondissement de Yaoundé IIIe (notamment la rivière Mfoundi et le boulevard du 20 mai),
- à l'ouest par l'arrondissement de Yaoundé Iie (carrefour Warda nouvelle route Bastos-la pénétrante de la présidence de la république),
- à l'est et au nord-est par l'arrondissement de Soa,

Le périmètre de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé Ier est constitué par les quartiers et villages ci-après énumérés dans l'ordre alphabétique.

1. Bastos
2. Centre commercial
3. Djoungolo I
4. Djoungolo II
5. Djoungolo III
6. Djoungolo IV
7. Djoungolo V
8. Djoungolo VI
9. Djoungolo VII
10. Djoungolo VIII
11. Djoungolo IX
12. Djoungolo X
13. Djoungolo XI
14. Djoungolo XII
15. Ekombitié
16. Emana
17. Essos centre
18. Essos Nord
19. Essos Sud
20. Etoa Meki
21. Mballa I

22. Mballa II
23. Mballa III
24. Mballa IV
25. Mballa V
26. Mballa VI
27. Mballa VII
28. Mfandena I
29. Mfandena II
30. Ngoulemakong
31. Ngouso
32. Njon-essi Nkolmesseng
33. Nkolondom I
34. Nkolondom II
35. Nkolodom III
36. Nlongkak I (préfecture)
37. Nlongkak II
38. Nylon I
39. Nylon II
40. Okolo
41. Olembe I
42. Olembe II
43. Yanda

Article 4. Les limites de la communauté urbaine d'arrondissement de Yaoundé Iie, dont le siège est situé à Tsinga I, sont déterminées comme suit:

- au sud, par une rue non dénommée allant de la rue du Dr Jamot au carrefour du ministère des postes, avenue Lucien Fourneau, boulevard Rudolph Manga Bell, route de Douala jusqu'au carrefour du parc national de matériel du génie civil, rivière Abierque, côtes 902, et 690,
- au sud-ouest par la rivière Nga jusqu'à son confluent avec la rivière Mefou,
- à l'ouest par l'arrondissement de Mbankomo,
- au nord-ouest par l'arrondissement d'Okola.

Le périmètre de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé Iie est constitué par les quartiers et villages ci-après énumérés dans l'ordre alphabétique.

1. Azegue I
2. Azegue II
3. Azegue III
4. Azegue IV
5. Briqueterie centre I
6. Briqueterie centre II
7. Briqueterie est I
8. Briqueterie est II
9. Briqueterie est III
10. Briqueterie est IV
11. Briqueterie ouest
12. Cité Verte
13. Ekoudou I
14. Ekoudou II
15. Ekoudou III
16. Ekoudou IV
17. EKoudou V
18. Ekoudou VI
19. Ekoudou VII
20. Etetack
21. Febe
22. Grand Messa
23. Madagascar I
24. Madagascar II
25. Madagascar III
26. Madagascar IV
27. Messa-angono
28. Messa-carrière
29. Messa-Doumassi

30. Messa-Ekoazong
31. Messa-Mezala
32. Messa-Nkoaba'a
33. Messa-plateau
34. Messa-poste
35. Minkoameyos
36. Mokolo I
37. Mokolo II
38. Mokolo III
39. Mokolo IV
40. Mokolo V
41. Mokolo VI
42. Mokolo VII
43. Ndamvout
44. Nkolafeme
45. Nkolbisson
46. Nkolnkoumou
47. Nkomasi
48. Nkomkana I
49. Nkomkana II
50. Nkomkana III
51. NTougou I
52. Ntougou II
53. Oliga
54. Oyomabang I
55. Oyomabang II
56. Tsinga I
57. Tsinga II

Article 5. Les limites de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé IIIe dont le siège est situé à Efoulan, sont déterminées comme suit:

- au nord par l'arrondissement de Yaoundé IIe,
- à l'est par la rivière Mfoundi,
- à l'ouest par la rivière Mefou de la côte 690 vers l'aval jusqu'à son confluent avec la rivière nga,
- au sud par la rivière Mefou jusqu'à son confluent avec la rivière Nsa'a.

Le périmètre de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé IIIe est constitué par les quartiers et villages ci-après énumérés dans l'ordre alphabétique :

1. Ahala I
2. Ahala II
3. Biyemassi
4. Dakar IDakar II
5. Eba (Nvog-Mbetsi)
6. Efoulan
7. Elig-Efa I
8. Elig-Efa II
9. Elig-Efa III
10. Elig-Efa IV
11. Elig-Efa V
12. Elig-Efa VI
13. Elig-Efa VII
14. Etoa
15. Etoug-Ebe I
16. Etoug-Ebe II
17. Etoug-Ebe III
18. Melen I
19. Melen II
20. Melen III
21. Melen IV
22. Melen V
23. Melen VI
24. Melen VII

25. Melen VIII A
26. Melen VIII B
27. Melen VIII C
28. Melen IX
29. Mendong
30. Mfoundassi III
31. Ngoa-Ekele II
32. Ngoa-Ekele III
33. Ngoa-Ekele Obili III
34. Ngoa-Ekele Obili IV
35. Nkolbkok I
36. Nkolbkok II
37. Nkolguet
38. Nlong-Mvolyé
39. Nsam I
40. Nsam II
41. Nsimeyong
42. Nsimeyong I
43. Nsimeyong II
44. Nsimeyong III
45. Obobogo
46. Olezoa
47. Plateau gouvernemental
48. Simbock

Article 6. Les limites de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé IVe dont le siège est situé à Kondengui sont déterminées comme suit :

- au nord par l'arrondissement de Yaoundé Ier- à l'est et au sud-est par la rivière Anga jusqu'à son confluent avec la rivière Mefou,
- au sud par la rivière Mefou jusqu'à son confluent avec la rivière Mfoundi,
- à l'ouest par la rivière de Yaoundé Me,
- au nord-est par la rivière non dénommée (Nkolo II) côte 686,

Le périmètre de la commune urbaine de Yaoundé IVe est constitué par les quartiers et villages ci-après énumérés dans l'ordre alphabétique :

1. Abonne
2. Awae I
3. Awae II
4. Awae III
5. Awae IV
6. Awae V
7. Awae VI
8. Awae Mvog-Manga
9. Biteng
10. Ekie
11. Ekoumdoum
12. Ekounou I
13. Ekounou II
14. Ekounou III
15. Ekounou IV
16. Kondengui I
17. Kondengui II
18. Kondengui III
19. Kondengui IV
20. Mban
21. Mbog-Abang
22. Messa-Mondongo
23. Meyo
24. Mfoundassi I
25. Mfoundassi II
26. Mfoundassi III
27. Mfoundassi IV

28. Mfoundassi V
29. Mimboman I
30. Mimboman II
31. Mimboman III
32. Mimboman plateau
33. Minkan
34. Ndmvout
35. Nkolndongo I
36. Nkolndongo II
37. Nkolndongo III
38. Nkolndongo IV
39. Nkolndongo V
40. Nkolndongo VI
41. Nkolndongo VII
42. Nkolndongo VIII
43. Nkolndongo IX
44. Nkolndongo X
45. Nkolndongo XI
46. Nkolndongo XII
47. Nkolndongo XIII
48. Nkomo I
49. Nkomo II
50. Nkolo
51. Odza I
52. Odza II
53. Odza III

Article 7. Le nombre des conseillers municipaux de chacune des communes urbaines d'arrondissement composant la communauté urbaine de Yaoundé est fixé à 35.

Article 8. Tout changement de nom ainsi que toute modification des limites territoriales de la communauté urbaine de Yaoundé et des communes urbaines d'arrondissement qui la composent doivent faire l'objet d'un décret.

Article 9. Le ministre de l'administration territoriale est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 10. Le présent décret sera enregistré, puis publié suivant la procédure d'urgence au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 24 septembre 1987

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
(e)PAUL BIYA

ANNEXE N°2 :

Loi n°2004 relative à la décentralisation au Cameroun

Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : La présente loi d'orientation de la décentralisation fixe les règles générales applicables en matière de décentralisation territoriale.

Article 2 : (1) La décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux collectivités territoriales décentralisées, ci-après désignées "les collectivités territoriales", de compétences particulières et de moyens appropriés.

(2) La décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local.

Article 3 : (1) Les collectivités territoriales de la République sont les régions et les communes.

(2) Elles exercent leurs activités dans le respect de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire et de la primauté de l'Etat.

(3) Tout autre type de collectivité territoriale décentralisée est créé par la loi.

Article 4 : (1) Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux. A ce titre, les conseils des collectivités territoriales ont pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de ces collectivités.

(2) Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, dans les conditions fixées par la loi.

(3) Elles disposent d'exécutifs élus au sein des conseils visés à l'alinéa (2), sous réserve de dérogation fixée par la loi.

(4) La région et la commune règlent, par délibérations, les affaires de leur compétence.

Article 5 : Les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre des missions définies à l'article 4 (1) ci-dessus, exécuter des projets en partenariat entre elles, avec l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public et parapublic, les organisations non gouvernementales, des partenaires de la société civile ou des partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par leurs règles spécifiques.

Article 6 : Le président de la République peut, en tant que de besoin :

a) modifier les dénominations et les délimitations géographiques des régions ;

b) créer d'autres régions. Dans ce cas, il leur attribue une dénomination et fixe leurs délimitations géographiques.

Article 7 : Tout transfert de compétence à une collectivité territoriale s'accompagne du transfert, par l'Etat à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de la compétence transférée.

Article 8 : Le transfert de compétences prévu par la présente loi ne peut autoriser une collectivité territoriale à établir ou à exercer une tutelle sur une autre.

Article 9 : (1) Le transfert et la répartition des compétences entre les collectivités territoriales s'effectuent en distinguant celles qui sont dévolues aux régions, et celles dévolues aux communes.

(2) Le transfert et la répartition des compétences prévus à l'alinéa 1 ci-dessus obéissent aux principes de subsidiarité, de progressivité et de complémentarité.

Article 10 : (1) L'Etat assure la tutelle sur les collectivités territoriales.

(2) L'Etat veille au développement harmonieux de toutes les collectivités sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et communales et de l'équilibre interrégional et intercommunal.

Article 11 : La responsabilité de la région ou de la commune est dégagée lorsque le représentant de l'Etat s'est substitué au chef de l'exécutif régional ou communal dans les conditions fixées par la loi.

Article 12 : Les collectivités territoriales peuvent créer divers regroupements ou adhérer dans le cadre de leurs missions conformément à la législation applicable à chaque cas.

Article 13 : (1) Toute personne physique ou morale peut formuler, à l'intention de l'exécutif régional ou communal, toutes propositions tendant à impulser le développement de la collectivité territoriale concernée et/ou à améliorer son fonctionnement.

(2) Tout habitant ou contribuable d'une collectivité territoriale peut, à ses frais, demander communication ou prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil régional ou du conseil municipal, des budgets, comptes ou arrêtés revêtant un caractère réglementaire, suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

Article 14 : (1) Aucune collectivité territoriale ne peut délibérer ni en dehors de ses réunions légales, ni sur un objet étranger à ses compétences ou portant atteinte à la sécurité de l'Etat, à l'ordre public, à l'unité nationale ou à l'intégrité du territoire.

(2) En cas de violation par une collectivité territoriale des dispositions de l'alinéa (1), la nullité absolue de la délibération ou de l'acte incriminé est constatée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, sans préjudice de toutes sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

(3) Le représentant de l'Etat peut, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires appropriées.

TITRE II

DU PRINCIPE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

CHAPITRE I

DE LA DEFINITION DU TRANSFERT DES COMPETENCES

Article 15 : (1) L'Etat transfère aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la loi, des compétences dans les matières nécessaires à leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif.

(2) Les compétences transférées aux collectivités territoriales par l'Etat ne sont pas exclusives. Elles sont exercées de manière concurrente par l'Etat et celles-ci, dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 16 : (1) Les collectivités territoriales peuvent librement entretenir entre elles des relations fonctionnelles et de coopération, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. A ce titre, les collectivités territoriales peuvent se regrouper pour l'exercice de compétences d'intérêt commun, en créant des organismes publics de coopération par voie conventionnelle.

(2) Lorsqu'un regroupement de collectivités territoriales exerce des compétences dans un domaine faisant l'objet d'un transfert de compétences, ce transfert s'opère au profit du regroupement concerné, sur décision de chacun des organes délibérants des collectivités territoriales intéressées. Dans ce cas, les collectivités territoriales concernées établissent entre elles des conventions par lesquelles l'une s'engage à mettre à la disposition de l'autre ses services ou ses moyens afin de faciliter l'exercice de ses compétences par la collectivité territoriale bénéficiaire.

Article 17 : (1) Les collectivités territoriales exercent leurs compétences propres dans le respect des sujétions imposées par la défense nationale.

(2) Le transfert de compétences prévu par la présente loi n'empêche pas les autorités de l'Etat de prendre, à l'égard des collectivités territoriales, de leurs établissements ou entreprises publics ou de leurs regroupements, les mesures nécessaires à l'exercice des attributions desdites autorités en matière de sécurité, de défense civile ou militaire, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 18 : Les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, s'associer sous forme contractuelle pour la réalisation d'objectifs ou de projets d'utilité publique :

- avec l'Etat ;

- avec une ou plusieurs personnes(s) morale(s) de droit public créée(s) sous l'autorité ou moyennant la participation de l'Etat ;

- avec une ou plusieurs organisation(s) de la société civile.

CHAPITRE II

DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS INHERENTS AU TRANSFERT DE COMPETENCES

Article 19 : (1) Les collectivités territoriales recrutent et gèrent librement le personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

(2) Le statut du personnel visé à l'alinéa 1 ci-dessus est fixé par un décret du Président de la République.

(3) Toutefois, des fonctionnaires et autres agents de l'Etat peuvent être affectés ou détachés auprès des collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, par le ministre compétent. Dans ce cas, la demande est adressée au ministre concerné, sous le couvert du représentant de l'Etat qui émet son avis.

Les fonctionnaires et agents ainsi mis à la disposition des collectivités territoriales demeurent régis par le statut général de la Fonction publique de l'Etat ou le code du travail, suivant le cas.

(4) Un texte réglementaire fixe les modalités d'application de l'alinéa (3).

Article 20 : Le transfert d'une compétence entraîne, de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité territoriale bénéficiaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence Cette mise à disposition est constatée par un décret présidentiel de dévolution, au vu d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de l'Etat et les autorités exécutives des collectivités territoriales.

Article 21 : Les fonctionnaires ou agents des services déconcentrés de l'Etat, qui ont apporté directement et personnellement leur concours à une collectivité territoriale pour la réalisation d'une opération, ne peuvent participer, sous quelque forme que ce soit, à l'exercice du contrôle des actes afférents à cette opération.

CHAPITRE III

DES IMPLICATIONS FINANCIERES DU TRANSFERT DES COMPETENCES

Article 22 : Les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux (2) à la fois.

Article 23 : (1) Il est institué une dotation générale de la décentralisation destinée au financement partiel de la décentralisation.

(2) La loi de finances fixe chaque année sur proposition du gouvernement, la fraction des recettes de l'Etat affectée à la dotation générale de la décentralisation visée à l'alinéa (1) ci-dessus.

Article 24 : (1) Les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable au transfert desdites compétences.

(2) Toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales en raison de la modification par l'Etat, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées doit-être compensées par versement approprié à la dotation générale de la décentralisation prévue à l'article 23 ou par d'autres ressources fiscales, suivant des modalités définies par la loi.

(3) L'acte réglementaire visé à l'alinéa (2) doit en faire mention. Dans les cas où l'insuffisance des ressources financières des collectivités territoriales risque de compromettre la réalisation ou l'exécution des missions de service public, l'Etat peut intervenir par l'octroi de dotations spéciales aux collectivités territoriales concernées.

Article 25 : (1) Les charges financières résultant, pour chaque région ou commune, des transferts de compétences, font l'objet d'une attribution par l'Etat de ressources d'un montant au moins équivalent aux dites charges.

(2) Les ressources attribuées sont au moins équivalentes 'aux dépenses effectuées par l'Etat, pendant l'exercice budgétaire précédant, immédiatement la date du transfert de compétences.

Article 26 : Les autorités déconcentrées de l'Etat, dont les moyens matériels et humains placés sous l'autorité du représentant de l'Etat sont mis tant que de besoin à la disposition des collectivités territoriales pour exercer leurs nouvelles compétences, reçoivent une part des ressources visées à l'article 25 (2).

Article 27 : A chaque étape du transfert de compétences, le montant des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges est constaté pour les collectivités territoriales et pour l'Etat par arrêté conjoint des ministres chargés des Collectivités territoriales et des Finances.

Article 28 : Le juge des Comptes juge l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales, ainsi que les comptes des personnes qu'il a déclarées comptables de fait.

TITRE III

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CHAPITRE I

DE L'ORGANISATION

Article 29 : (1) Les collectivités territoriales disposent d'un organe délibérant élu.

(2) L'organe délibérant visé à l'alinéa (1) élit en son sein un exécutif.

(3) Le régime de l'élection des membres de l'organe délibérant et des autorités de l'exécutif .est fixé par la loi.

Article 30 : Les collectivités territoriales disposent de budgets, ressources, patrimoine, domaines public et privé ainsi que d'un personnel propres.

Article 31 : Les collectivités territoriales disposent de services propres et bénéficient, en tant que de besoin, du concours des services déconcentrés de l'Etat.

Article 32 : Les domaines public et privé d'une collectivité territoriale se composent de biens meubles et immeubles acquis à titre onéreux ou gratuit.

Article 33 : Les services publics locaux des collectivités territoriales peuvent être exploités en régie, par voie de concession ou d'affermage.

Article 34 : Les collectivités territoriales peuvent créer des établissements ou entreprises publics locaux, conformément à la législation en vigueur applicable aux établissements publics, aux entreprises ou aux sociétés à participation publique et aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Article 35 : (1) Les collectivités territoriales peuvent, par délibération de leur conseil, soit acquérir des actions ou obligations des sociétés chargées d'exploiter des services locaux, soit recevoir à titre de redevance des actions d'apports ou parts des fondateurs émises par lesdites sociétés, suite à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle, suivant la participation maximale fixée à l'article 65.

(2) Dans ce cas, les statuts des sociétés visées à l'alinéa (1) doivent stipuler en faveur de la collectivité territoriale concernée:

a) lorsqu'elle est actionnaire, l'attribution statutaire en dehors de l'assemblée générale d'un ou de plusieurs représentant(s) au conseil d'administration ;

b) lorsqu'elle est obligataire, le droit de faire défendre ses intérêts auprès de la société par un délégué spécial.

(3) Les modifications aux statuts d'une telle société sont soumises à l'approbation préalable du représentant de l'Etat, lorsqu'elles intéressent ces collectivités territoriales.

CHAPITRE II DU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECTION I DES BIENS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 36 : Le conseil de la collectivité territoriale délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la collectivité territoriale concernée.

Article 37 : Les baux, les accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location ainsi que les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers sont conclus suivant des modèles types rendus exécutoires par voie réglementaire.

Article 38 : Le prix des acquisitions immobilières effectuées par les collectivités territoriales est payé suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur pour les opérations analogues effectuées par l'Etat.

Article 39 : (1) La vente des biens appartenant aux collectivités territoriales est assujettie aux mêmes règles que celles des biens appartenant à l'Etat.

(2) Le produit de ladite vente est perçu par le receveur de la collectivité territoriale.

Article 40 : (1) Les collectivités territoriales peuvent être propriétaires de rentes sur l'Etat, notamment par l'achat de titres, l'emploi de capitaux provenant de remboursements faits par des particuliers, d'aliénation, des soultes d'échanges, de dons et legs.

(2) Le placement en rentes sur l'Etat s'opère en vertu d'une délibération du conseil de la collectivité territoriale concernée.

(3) Les capitaux disponibles détenus par le receveur de la collectivité territoriale concernée.

Article 41 : Les membres de l'exécutif ainsi que le receveur de la collectivité territoriale ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, par eux-mêmes ou par personne interposée, se rendre soumissionnaires ou adjudicataires, sous peine d'annulation par le représentant de l'Etat.

Article 42 : Les contrats de droit privé des collectivités territoriales sont passés conformément au droit commun.

SECTION III DES DONNS ET LEGS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 43 : (1) Les délibérations du conseil de la collectivité territoriale ayant pour l'objet d'acceptation des dons et legs, lorsqu'il y'a des charges ou conditions, ne sont exécutoires qu'après avis conforme du ministre chargé des Collectivités territoriales.

(2) S'il y a réclamation des prétendants à la succession, .quelles que soient la quotité et la nature de la donation ou du legs, l'autorisation d'acceptation ne peut être accordée que par arrêté du ministre visé à l'alinéa (1).

Article 44 : (1) L'exécutif communal ou régional peut, à titre conservatoire, accepter les dons ou legs et former avant l'autorisation, toute demande en délivrance.

(2) L'arrêté prévu à l'article 43 (2) ou la délibération du conseil qui interviennent ultérieurement, ont effet à compter du jour de cette acceptation.

(3) L'acceptation doit être faite sans retard et autant que possible dans l'acte même qui constitue la donation. Dans le cas contraire, elle a lieu par un acte séparé, également authentique, et doit être notifiée au donateur, conformément aux dispositions de la législation en vigueur fixant les obligations civiles et commerciales.

Article 45 : (1) Les collectivités territoriales ou les regroupements de collectivités territoriales acceptent librement les dons ou legs qui leur sont faits sans charge, condition, ni affectation immobilière.

(2) Dans tous les cas où les dons et legs donnent lieu à des réclamations des familles, l'autorisation de les accepter est donnée par arrêté, conformément aux dispositions: de l'article 43 (2).

(3) Lorsque le produit de la libéralité ne permet plus d'assurer des charges, un arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales peut autoriser la Collectivité territoriale concernée à affecter ce produit à un autre objet conforme aux intentions du donateur ou du testateur. A défaut, les héritiers peuvent revendiquer la restitution de la libéralité. En aucun cas, les membres de l'exécutif de la Collectivité territoriale ne peuvent se porter acquéreurs de la libéralité.

SECTION IV

DES BIENS ET DROITS INDIVIS ENTRE PLUSIEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 46 : (1) Lorsque plusieurs Collectivités territoriales possèdent des biens ou des droits indivis, un arrêté du Ministre chargé des Collectivités territoriales crée une commission composée de délégués des conseils des Collectivités territoriales intéressées.

(2) Chacun des conseils élit en son sein: au scrutin secret, le nombre de délégués fixé par l'arrêté de création visé à l'alinéa (1).

(3) Les délibérations sont soumises à toutes les règles établies pour les délibérations des conseils des Collectivités territoriales.

Article 47 : (1) Les attributions de la commission et de son président comprennent l'administration des biens et droits indivis et l'exécution des travaux qui s'y attachent. Ces attributions sont les mêmes que celles des conseils des collectivités territoriales et de leurs organes exécutifs en pareille matière.

(2) Nonobstant les dispositions de l'alinéa (1), les ventes, échanges partages, acquisitions ou transactions demeurent réservés aux conseils qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs.

SECTION V

DES TRAVAUX DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 48 : Toute construction nouvelle ou reconstruction pour le compte de la collectivité territoriale ne peut être faite que sur la production de plans et devis mis à la disposition du conseil de la collectivité territoriale concernée.

SECTION VI

DES ACTIONS EN JUSTICE

Article 49 : (1) Le maire ou le président du conseil régional représente la collectivité territoriale en justice.

(2) Il peut prendre ou faire prendre tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéances.

Article 50 : (1) Le conseil de la collectivité territoriale délibère sur les actions à intenter ou à soutenir au nom de la collectivité territoriale.

(2) Il peut toutefois, en début d'exercice budgétaire, mandater le maire ou le président du conseil régional à l'effet de défendre les intérêts de la collectivité territoriale concernée en toutes matières.

Article 51 : Les recours dirigés contre les collectivités territoriales obéissent aux règles du contentieux administratif, ou du contentieux de droit commun, suivant le cas.

SECTION VII

DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES LOCAUX

Article 52 : (1) Les services publics locaux gérés en régie fonctionnent conformément au droit commun applicable aux services publics de l'Etat revêtant un caractère similaire.

(2) Toutefois, des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial peuvent être exploités en régie par les collectivités territoriales, lorsque l'intérêt public l'exige, et notamment en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée.

Article 53 : Les conseils des collectivités territoriales arrêtent la liste et les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services qu'ils se proposent d'exploiter sous forme de régies locales à caractère industriel et commercial, ci-après désignée "Les Régies".

Article 54 : 1) Lorsque plusieurs collectivités territoriales sont intéressées par le fonctionnement d'une régie, celle-ci peut être exploitée :

a) soit sous la direction d'une collectivité territoriale vis-à-vis des autres collectivités territoriales, comme mandataire ;

b) soit sous la direction d'un regroupement formé par les collectivités territoriales intéressées.

(2) Au cas où le regroupement est constitué exclusivement en vue de l'exploitation d'un service industriel ou commercial, les collectivités territoriales peuvent demander que l'administration de l'organisation ainsi créée se confonde avec celle de la régie. Dans ce cas, l'acte fondateur du groupement est modifié dans les conditions fixées par les dispositions de la présente loi.

Article 55 : (1) Un décret d'application de la présente loi détermine parmi les services susceptibles d'être assurés en régie par les collectivités territoriales, ceux qui sont soumis au contrôle technique de l'Etat.

(2) Les règlements intérieurs types des services visés à l'alinéa (1) sont approuvés par voie réglementaire.

(3) Les actes réglementaires d'approbation précisent les mesures à prendre lorsque le fonctionnement d'une régie n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée.

Article 56 : Sous réserve de dispositions contraires prévues par la législation en vigueur, le contrat portant concession de services publics locaux à caractère industriel et commercial sont approuvés par le "ministre des Collectivités territoriales, suivant des modalités fixées par un décret d'application de la présente loi.

Article 57 : Dans les contrats portant concession des services publics, les collectivités territoriales ne peuvent insérer de clause par laquelle le concessionnaire prend à sa charge l'exécution de travaux étrangers à l'objet de sa concession.

Article 58 : Les contrats de travaux publics écrits par les collectivités territoriales ne peuvent prévoir de clause portant affermage d'une recette publique, à l'exception des recettes issues de l'exploitation de l'ouvrage qui fait l'objet du contrat.

Article 59 : Les entreprises exploitant des services publics en régie intéressée sont soumises, pour tout ce qui concerne l'exploitation et les travaux de premier établissement qu'elles peuvent être amenées à faire pour le compte de l'autorité concédante, à toutes mesures de contrôle et à la production de toutes les justifications conformément à la réglementation en vigueur.

Article 60 : Les regroupements de collectivités territoriales peuvent, par voie de concession, exploiter des services présentant un intérêt pour chacune des collectivités territoriales concernées.

Article 61 : (1) Toute collectivité territoriale ayant concédé ou affermé un service public ou d'intérêt public, peut procéder à la révision ou à la résiliation du contrat de concession ou d'affermage, lorsque le déficit du concessionnaire, dû à des circonstances économiques ou techniques indépendantes de sa volonté, revêt un caractère durable ne permet plus audit service de fonctionner normalement.

(2) Les dispositions de l'alinéa (1) sont applicables, mutatis, mutandis, au concessionnaire ou exploitant.

(3) La collectivité territoriale intéressée doit, soit supprimer le service dont il s'agit, soit le réorganiser suivant les modalités plus économiques.

SECTION VIII

DE LA CREATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS ET SOCIETES A CAPITAL PUBLIC LOCAUX ET DE LA PRISE DES PARTICIPATIONS AU SEIN DES ENTITES PUBLIQUES, PARAPUBLIQUES ET PRIVEES

Article 62 : (1) Les titres acquis par les collectivités territoriales dans le cadre de la création ou de la participation à des sociétés à participation publique ou à des entreprises privées doivent être émis sous forme nominative ou représentés par des certificats nominatifs.

(2) Ils sont acquis sur le fondement d'une délibération du conseil de la collectivité territoriale concernée et conservés par le receveur de la collectivité territoriale, même au cas où ils sont affectés à la garantie de la gestion du conseil d'administration.

Article 63 : (1) Les titres affectés à la garantie de la gestion du conseil d'administration sont inaliénables.

(2) L'aliénation des titres visés à l'article 62 (1) ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération approuvée dans les mêmes conditions que la décision d'acquiescer.

Article 64 : (1) La responsabilité civile afférente aux actes accomplis en tant qu'administrateur de la société, par le représentant d'une collectivité territoriale au conseil d'administration de la société dont elle est actionnaire incombe à la collectivité territoriale, sous réserve d'une action récursoire contre l'intéressé.

(2) L'action récursoire prévue à l'alinéa (1) ne peut intervenir qu'en cas de faute personnelle ou de faute lourde portant atteinte aux intérêts de la collectivité territoriale concernée.

Article 65 : La participation des collectivités territoriales ou du regroupement des dites collectivités territoriales ne peut excéder trente trois pour cent (33 %) du capital social des entreprises ou organismes visés à la présente section.

TITRE IV

DE LA TUTELLE SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 66 : (1) L'Etat assure la tutelle sur les collectivités territoriales, conformément aux dispositions de la présente loi.

(2) Les pouvoirs de tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales sont exercés, sous l'autorité du président de la République, par le ministre chargé des Collectivités territoriales et par le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale.

Article 67 : (1) Le gouverneur est le délégué de l'Etat dans la région. A ce titre, il a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif, du respect des lois et règlements et du maintien de l'ordre public; il supervise et coordonne sous l'autorité du gouvernement, les services des administrations civiles de l'Etat dans la région.

(2) Le préfet assure la tutelle de l'Etat sur la commune.

(3) Le gouverneur et le préfet sont les représentants du président de la République dans leur circonscription administrative.

(4) Ils représentent également le gouvernement et chacun des ministres et ont autorité sur les services déconcentrés de l'Etat dans leur circonscription, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par décret du président de la République.

(5) Le gouverneur et le préfet sont seuls habilités à s'exprimer au nom de l'Etat devant les conseils des collectivités territoriales de leur circonscription.

Ils peuvent toutefois, en cas d'empêchement dûment motivé auprès du ministre chargé des collectivités territoriales, délégués à cet effet un fonctionnaire des services du gouverneur ou de la préfecture, suivant l'ordre protocolaire fixé par la réglementation en vigueur.

Article 68 : (1) Les actes pris par les collectivités territoriales sont transmis au représentant de l'Etat auprès de la collectivité territoriale concernée, lequel en délivre aussitôt accusé de réception.

(2) La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat visé à l'alinéa (1) peut être apportée par tout moyen.

(3) Les actes visés à l'alinéa (1) sont exécutoires de plein droit quinze (15) jours après la délivrance de l'accusé de réception, et après leur publication ou leur notification aux intéressés. Ce délai de quinze (15) jours peut être réduit par le représentant de l'Etat.

(4) Nonobstant les dispositions des alinéas (1) et (2), le représentant de l'Etat peut, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception, demander une seconde lecture de(s) l'acte(s) concerné(s). La demande correspondante revêt un caractère suspensif, aussi bien pour l'exécution de l'acte que pour la computation des délais applicables en cas de procédure contentieuse, conformément à la législation en vigueur.

Article 69 : Les décisions réglementaires et individuelles prises par le président du conseil régional ou le maire dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police, les actes de gestion quotidienne sont exécutoires de plein droit dès qu'il est procédé à leur publication ou notification aux intéressés. Ces décisions font l'objet de transmission au représentant de l'Etat.

Article 70 : (1) Par dérogation aux dispositions des articles 68 et 69, demeurent soumis à l'approbation préalable du représentant de l'Etat, les actes pris dans les domaines suivants, outre des dispositions spécifiques de la présente loi :

- les budgets initiaux, annexes, les comptes hors budget et les autorisations spéciales de dépenses,
- les emprunts et garanties d'emprunts,
- les conventions de coopération internationale,
- les affaires domaniales,
- les garanties et prises de participation,

- les conventions relatives à l'exécution ou au contrôle des marchés publics, sous réserve des seuils de compétence prévus par la réglementation en vigueur,
- les délégations de services publics au-delà du mandat en cours du conseil municipal,
- les recrutements de certains personnels, suivant des modalités fixées par voie réglementaire.

(2) Les plans régionaux et communaux de développement et les plans régionaux d'aménagement du territoire sont élaborés en tenant compte, autant que possible, des plans de développement et d'aménagement nationaux.

Ils sont, en conséquence, soumis préalablement à leur adoption au visa du représentant de l'Etat.

(3) Les délibérations et décisions prises en application des dispositions de l'alinéa (1) sont transmises au représentant de l'Etat, suivant les modalités prévues à l'article 68 (1). L'approbation dudit représentant est réputée tacite lorsqu'elle n'a pas été notifiée à la collectivité territoriale concernée, dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de l'accusé de réception, par tout moyen laissant trace écrite.

(4) Le délai prévu à l'alinéa (3) peut être réduit par le représentant de l'Etat, à la demande du président du conseil régional ou du maire. Cette demande revêt un caractère suspensif, aussi bien pour l'exécution de l'acte que pour la computation des délais applicables en cas de procédure contentieuse, conformément à la législation en vigueur.

Article 71 : (1) Le représentant de l'Etat porte à la connaissance du président du conseil régional ou du maire, par tout moyen laissant trace écrite, des illégalités relevées à l'encontre de l'acte ou des actes qui lui sont communiqués.

(2) Le représentant de l'Etat défère à la juridiction administrative compétente les actes prévus aux articles 68 et 69 qu'il estime entachés d'illégalité, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de leur réception.

(3) La juridiction administrative saisie est tenue de rendre sa décision dans un délai maximal d'un mois (4) Nonobstant les dispositions de l'alinéa (2), le représentant de l'Etat peut annuler les actes des collectivités territoriales manifestement illégaux, notamment en cas d'emprise ou de voie de fait, à charge pour la collectivité territoriale concernée d'en saisir la juridiction administrative compétente.

Article 72 : (1) Le représentant de l'Etat peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution. Il est fait droit à cette demande lorsque l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'acte attaqué.

(2) Lorsque l'acte attaqué est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président de la juridiction administrative saisie ou un de ses membres, délégué à cet effet, prononce le sursis dans un délai maximal de quarante huit (48) heures.

(3) La juridiction administrative peut, sur sa propre initiative, prononcer le sursis à exécution pour tout marché public que lui transmet le représentant de l'Etat aux fins d'annulation.

Article 73 : (1) Le président du conseil régional ou le maire peut déférer à la juridiction administrative compétente, pour excès de pouvoir, la décision de refus d'approbation du représentant de l'Etat prise dans le cadre des dispositions de l'article 70 (.1), suivant la procédure prévue par la législation en vigueur.

(2) L'annulation de la décision de refus d'approbation par la juridiction administrative saisie équivaut à une approbation, dès notification de la décision à la collectivité territoriale.

Article 74 : Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt pour agir peut contester, devant le juge administratif compétent, un acte visé aux articles 68, 69 et 70, suivant les modalités prévues par la législation régissant la procédure contentieuse, à compter de la date à laquelle l'acte incriminé est devenu exécutoire.

Article 75 : (1) Tout acte à portée générale d'une collectivité territoriale devenu exécutoire ainsi que toute demande du représentant de l'Etat se rapportant à un tel acte et revêtant un caractère suspensif doit faire l'objet d'une large publicité, notamment par voie d'affichage, au siège de la collectivité territoriale et des services de la circonscription administrative concernée.

(2) La procédure prévue à l'alinéa (1) s'effectue par voie de notification, lorsqu'il s'agit d'un acte individuel.

Article 76 : Toute demande d'annulation d'un acte d'une collectivité territoriale adressée au représentant de l'Etat par toute personne intéressée, antérieurement à la date à compter de laquelle un tel acte revêt un caractère exécutoire, demeure sans incidence sur le déroulement de la procédure contentieuse.

Article 77 : (1) Sur demande :

a) le président du conseil régional ou le maire reçoit du représentant de l'Etat les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions ;

b) le représentant de l'Etat reçoit du président du conseil régional ou du maire des informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

(2) Le président du conseil régional ou le maire informe son conseil du contenu de tout courrier que le représentant de l'Etat souhaite porter à sa connaissance.

TITRE V DES ORGANES DE SUIVI

Article 78 : (1) Il est créé un conseil national de la décentralisation dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret du président de la République.

(2) Le conseil national de la décentralisation est chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation.

Article 79 : Il est créé un comité interministériel des services locaux, dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par un décret d'application de la présente loi.

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 80 : (1) En attendant que les collectivités territoriales possèdent des ressources propres, les services ou parties des services déconcentrés de l'Etat, concernés par le transfert des compétences, seront progressivement transférés aux collectivités territoriales sur recommandation du conseil national de la décentralisation.

(2) Avant le transfert effectif des services prévu à l'alinéa 1 ci-dessus, les conditions d'utilisation de chaque service de l'Etat par les collectivités territoriales sont déterminées par les conventions passées entre le représentant de l'Etat et le président du conseil régional ou le maire, suivant des modèles fixés par voie réglementaire.

Le président du conseil régional ou le maire donne, dans le cadre des conventions visées au paragraphe précédent, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux dits services. Il contrôle l'exécution desdites tâches.

Article 81 : Les cahiers des charges types et les règlements types concernant les services publics locaux sont rendus exécutoires par voie réglementaire.

Article 82 : Dans un délai maximal d'un an à compter de la date de publication des actes réglementaires prévus à l'article 55, les contrats de concession et les règlements de régie en vigueur doivent être révisés, lorsque les conditions d'exploitation en cours s'avèrent plus onéreuses ou plus désavantageuses pour les collectivités territoriales ou les usages que celles résultant de l'application des dispositions prévues dans les cahiers des charges types et/ou règlements types.

Article 83 : En cas de désaccord entre la collectivité territoriale concernée et le concessionnaire ou le régisseur, le ministre chargé des collectivités territoriales statue sur la révision ou les conditions de résiliation du contrat.

Article 84 : (1) Il ne peut être dérogé aux cahiers des charges types et aux règlements types que par arrêté du ministre intéressé et dans le cas de circonstances particulières avérées.

(2) L'arrêté visé à l'alinéa (1) est pris sur proposition du ministre chargé des Collectivités territoriales.

Article 85 : Les collectivités territoriales peuvent coopérer avec des collectivités territoriales des pays étrangers, sur approbation du ministre chargé des Collectivités territoriales, suivant des modalités prévues par un décret d'application de la présente loi.

Article 86 : D'autres lois fixent, notamment :

- les règles applicables aux régions ;
- les règles applicables aux communes ;
- le régime financier des collectivités territoriales ;
- les conditions d'élection des conseillers régionaux.

Article 87 : En vue d'assurer le développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional, un (des) organisme(s) sera (seront) créé(s), en tant que de besoin, par décret du Président de la République.

Article 88 : Sont abrogées et remplacées par celles de la présente loi, les dispositions correspondantes de la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, ensemble ses modificatifs subséquents, et de la loi n° 87/015 du 15 juillet 1987 portant création des communautés urbaines, sous réserve de la promulgation des textes particuliers prévus aux articles 86 et 87.

Article 89 : La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 22 juillet 2004
Le Président de la République
(é) Paul Biya

ANNEXE N°3 :

Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : La présente loi fixe les règles applicables aux communes, conformément aux dispositions de la loi d'orientation de la décentralisation.

Article 2 :

- (1) La commune est la collectivité territoriale décentralisée de base.
- (2) La commune est créée par décret du président de la République.
- (3) Le décret de création d'une commune en fixe la dénomination, le ressort territorial et le chef-lieu.
- (4) Le changement de dénomination, de chef-lieu ou la modification du ressort territorial d'une commune s'opère par décret du Président de la République.

Article 3 :

- (1) La commune a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants.
- (2) Elle peut, en plus de ses moyens propres, solliciter le concours des populations, d'organisations de la société civile, d'autres collectivités territoriales, de l'Etat et de partenaires internationaux, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- (3) Le recours aux concours visés à l'alinéa (2) est décidé par délibération du conseil municipal concerné, prise au vu, en tant que de besoin, du projet de convention y affèrent.

Article 4 :

- (1) Le Président de la République peut, par décret, décider du regroupement temporaire de certaines communes, sur proposition du ministre chargé des Collectivités territoriales.
- (2) Le regroupement temporaire de communes peut résulter :
 - d'un projet de convention identique adopté par chacun des conseils municipaux concernés. Ce projet de convention entre en vigueur suivant la procédure prévue à l'alinéa (1),
 - d'un plan de regroupement élaboré par le ministre chargé des Collectivités territoriales.Dans ce cas, le projet de convention peut, en tant que de besoin, être soumis aux conseils municipaux concernés, pour ratification.
- (3) Le décret prononçant le regroupement temporaire de communes en précise les modalités.

- Article 5** : (1) Les biens appartenant à une commune rattachée à une autre ou à une portion communale érigée en commune séparée deviennent la propriété de la commune de rattachement ou de la nouvelle commune.
- (2) Le décret qui prononce un rattachement ou un éclatement de communes en détermine toutes les autres conditions y compris la dévolution des biens.

Article 6 : En cas de rattachement ou d'éclatement d'une commune, le décret du Président de la République est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat, sur la répartition entre l'Etat et la commune de rattachement, de l'ensemble des droits et obligations de la commune ou la portion de commune intéressée. La commission comprend des représentants des organes délibérants des communes concernées.

Article 7 : En cas de regroupement de communes, les conseils et exécutifs municipaux des communes concernées demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Article 8 : Certaines agglomérations urbaines, en raison de leur particularité, peuvent être dotées d'un statut spécial conformément aux dispositions de la présente loi.

**TITRE II
DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ETAT,
DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE NATIONAL**

**CHAPITRE I
DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ETAT**

Article 9 : (1) L'Etat peut céder aux communes tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé, ou passer avec lesdites communes des conventions portant sur l'utilisation de ces biens.
(2) La cession par l'Etat des biens meubles et immeubles prévue à l'alinéa (1), peut être opérée, soit à l'initiative de ces communes, soit à l'initiative de l'Etat.

Article 10 : L'Etat peut, conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente loi, soit faciliter aux communes l'accès à la pleine propriété de tout ou partie des biens meubles et immeubles relevant de son domaine privé, soit affecter simplement à ces Collectivités territoriales le droit d'usage de certains de ses biens meubles et immeubles.

**CHAPITRE II
DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL**

Article 11 : (1) La commune est tenue de requérir l'autorisation du conseil régional par délibération, pour les projets d'intérêt local initiés sur le domaine public maritime ou fluvial.
(2) La délibération visée à l'alinéa (1) est soumise à l'approbation du représentant de l'Etat.

Article 12 : (1) Dans les zones du domaine public maritime et du domaine public fluvial dotées de plans spéciaux d'aménagement approuvés par l'Etat, les compétences de gestion sont déléguées par ce dernier aux communes concernées, pour les périmètres qui leur sont dévolus dans lesdits plans.
(2) les redevances y afférentes sont versées aux communes intéressées.
(3) Les actes de gestion que prend le maire sont soumis à l'approbation du représentant de l'Etat et sont communiqués après cette formalité au conseil municipal pour information.

**CHAPITRE III
DU DOMAINE NATIONAL**

Article 13 : (1) Les projets ou opérations initiés par une commune sont exécutés conformément à la législation et à la réglementation domaniales en vigueur.
(2) Pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public.
(3) La décision visée à l'alinéa (2) est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné.

Article 14 : Les terrains du domaine national peuvent, en tant que de besoin être immatriculés au nom de la commune, notamment pour servir d'assiette à des projets d'équipements collectifs.

**TITRE III
DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AUX COMMUNES**

**CHAPITRE I
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SECTION I
DE L'ACTION ÉCONOMIQUE**

Article 15 : Les compétences suivantes sont transférées aux communes :
- la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal,
- la mise en valeur de sites touristiques communaux,
- la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés, gares routières et abattoirs,
- l'organisation d'expositions commerciales locales,
- l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois.'

**SECTION II
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

Article 16 : Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- l'alimentation en eau potable,
- le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux,
- le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels,
- les opérations de reboisement et la création de bois communaux,
- la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances,
- la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles,
- l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement,
- la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal,
- la gestion au niveau local des ordures ménagères.

SECTION III

DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Article 17 : Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- la création et l'aménagement d'espaces publics urbains,
- l'élaboration et l'exécution des plans d'investissements communaux,
- la passation, en association avec l'Etat ou la région, de contrats-plans pour la réalisation d'objectifs de développement,
- l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement,
- l'organisation et la gestion des transports publics urbains,
- les opérations d'aménagement,
- la délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, des permis de construire et de démolir,
- la création et l'entretien de voiries municipales ainsi que la réalisation de travaux connexes,
- l'aménagement et la viabilisation des espaces habitables,
- l'éclairage des voies publiques,
- l'adressage et la dénomination des rues, places et édifices publics,
- la création et l'entretien de routes rurales non classées et des bacs,
- la création de zones d'activités industrielles,
- la contribution à l'électrification des zones nécessiteuses,
- l'autorisation d'occupation temporaire et de travaux divers.

Article 18 : Chaque conseil municipal donne son avis sur les projets de schéma régional d'aménagement avant son approbation, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE II

DU DÉVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

SECTION UNIQUE

DE LA SANTÉ, DE LA POPULATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Article 19 : Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

a) En matière de santé et de population :

- l'état civil,
- la création, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé à intérêt communal, conformément à la carte sanitaire,
- l'assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux,
- le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage, ou de distribution de produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises.

b) En matière d'action sociale :

- la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin de centres de promotion et de réinsertion sociales,
- la création, l'entretien et la gestion des cimetières publics,

- l'organisation et la gestion de secours au profit des nécessiteux.

CHAPITRE III DU DÉVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL

SECTION I DE L'ÉDUCATION, DE L'ALPHABÉTISATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 20 : Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

a) En matière d'éducation :

- la création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires de la commune,
- le recrutement et la prise en charge du personnel d'appoint des dites écoles ;

La participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires ;
La participation à la gestion et à l'administration des lycées et collèges de l'Etat et de la région par le biais des structures de dialogue et de concertation.

b) En matière d'alphabétisation :

- l'exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme, en relation avec l'administration régionale,
- la participation à la mise en place et à l'entretien des infrastructures et des équipements éducatifs.

c) En matière de formation technique et professionnelle:

- l'élaboration d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage,
- l'élaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelle,
- la participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation.

SECTION II DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Article 21 : Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- la promotion et l'animation des activités sportives et de jeunesse,
- l'appui aux associations sportives,
- la création et la gestion des stades municipaux, centres et parcours sportifs, piscines, aires de jeux et arènes,
- le recensement et la participation à l'équipement des associations sportives,
- la participation à l'organisation des compétitions.

SECTION III DE LA CULTURE ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

Article 22 : Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

a) En matière de culture :

- l'organisation au niveau local de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et concours littéraires et artistiques,
- la création et la gestion au niveau local d'orchestres, ensembles lyriques traditionnels; corps et ballets et troupes de théâtres,
- la création et la gestion de centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publique,
- l'appui aux associations culturelles.

b) En matière de promotion des langues nationales :

- la participation aux programmes régionaux de promotion des langues nationales,
- la participation à la mise en place et à l'entretien d'infrastructures et d'équipements.

TITRE IV DES ORGANES DE LA COMMUNE

Article 23 : Les organes de la commune sont :

- le conseil municipal,
- l'exécutif communal.

CHAPITRE I
DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION I
DE LA FORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 24 : (1) Le conseil municipal est composé de conseillers municipaux élus suivant des modalités fixées par la loi.

Article 25 : (1) Le nombre de conseillers municipaux est fixé ainsi qu'il suit :

- moins de cinquante mille (50 000) habitants : vingt cinq (25) conseillers,
- de cinquante mille (50 000) à cent mille (100 000) habitants : trente-un (31) conseillers,
- de cent mille un (100 001) à deux cent mille (200 000) habitants : trente-cinq (35) conseillers,
- de deux cent mille un (200 001) à trois cent mille (300 000) habitants : quarante-un (41) conseillers,
- plus de trois cent mille (300 000) habitants: soixante et un (61) conseillers.

(2) Le recensement officiel de la population précédant immédiatement les élections municipales sert de base pour la détermination par voie réglementaire du nombre de conseillers municipaux par commune, conformément aux dispositions de l'alinéa (1).

SECTION II
DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 26 : (1) Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune.

(2) Il règle, par délibérations, les affaires de la commune.

Article 27 : Le conseil municipal délibère sur les matières prévues par la loi d'orientation de la décentralisation, ainsi que sur celles prévues par la présente loi.

Article 28 : (1) Le conseil municipal peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au maire, à l'exception de celles visées à l'article 41 (1) de la présente loi.

(2) La décision correspondante doit faire l'objet d'une délibération déterminant l'étendue de la délégation

(3) A l'expiration de la délégation, compte en est rendu au conseil municipal.

SECTION IV
DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 29 : (1) Le conseil municipal siège à l'Hôtel de ville de la commune ou dans le local servant de mairie. Toutefois, le maire peut, à titre exceptionnel, réunir le conseil dans tout local approprié situé sur le territoire communal, lorsque les circonstances l'y obligent. Dans ce cas, il en informe le représentant de l'Etat et les conseillers municipaux, au moins sept jours avant la date retenue pour la session.

(2) Le conseil municipal est présidé par le maire ou, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint au maire dans l'ordre de préséance.

Article 30 : (1) Le conseil municipal se réunit en session ordinaire une fois par trimestre, pendant une durée maximale de sept jours.

(2) Pendant les sessions ordinaires, le conseil municipal ne peut traiter que des matières qui rentrent dans ses attributions.

Article 31 : (1) Le maire peut réunir le conseil municipal en session extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est également tenu de le convoquer quand une demande motivée lui est faite par les deux tiers des membres en exercice du conseil municipal.

(2) Le représentant de l'Etat peut demander au maire de réunir le conseil municipal en session extraordinaire.

(3) Toute convocation est signée du maire et précise un ordre du jour déterminé. Le conseil ne peut traiter d'autres affaires en dehors dudit ordre du jour.

(4) Si la défaillance du maire est constatée dans les cas prévus aux alinéas (1), (2) et (3), au terme d'une mise en demeure restée sans suite, le représentant de l'Etat peut signer les convocations requises pour la tenue d'une session du conseil municipal.

Article 32 : La convocation du conseil municipal est mentionnée au registre des délibérations, affichée à l'Hôtel de Ville ou à la mairie et adressée par écrit aux conseillers municipaux quinze jours francs au moins avant celui de la session. En cas d'urgence, ce délai est ramené à trois jours.

Article 33 : (1) Le conseil municipal ne peut valablement siéger que lorsque les deux tiers de ses membres sont présents.

(2) Lorsque après une convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, toute délibération votée après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable si la moitié au moins des membres du conseil est présente.

(3) En cas de mobilisation générale, le conseil municipal délibère valablement après une seule convocation, lorsque la majorité de ses membres non mobilisés assistent à la séance.

Article 34 : (1) Les délibérations sont prises à la majorité simple des votants.

(2) Un conseiller municipal empêché peut donner à un collègue de son choix mandat légalisé écrit pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même mandat ne peut être valable pour plus de deux séances consécutives.

(3) Le vote a lieu au scrutin public. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les prénoms et noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

(4) Par dérogation à l'alinéa (3), le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas et après deux tours de scrutin, lorsque aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Article 35 : (1) Lors des réunions où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit le président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer en cas de vote.

(2) Le Président de séance adresse directement la délibération au représentant de l'Etat

Article 36 : (1) Au début de chaque session et pour la durée de celle-ci, le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour assister le secrétaire général dans les fonctions de secrétaire.

(2) Il peut adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel municipal. Ces auxiliaires assistent aux séances, mais ne participent pas aux délibérations.

(3) La présence du représentant de l'Etat ou de son délégué dûment mandaté, est de droit. Il est entendu toutes les fois qu'il le demande, mais ne peut ni participer au vote, ni présider le conseil municipal. Ses déclarations sont portées au procès-verbal.

(4) Le conseil municipal peut, s'il le juge nécessaire, demander au représentant de l'Etat l'autorisation de consulter, en cours de session, des fonctionnaires ou agents de l'Etat. Il peut également consulter toute autre personne en raison de ses compétences, suivant la même procédure.

Article 37 : (1) Les séances du conseil municipal sont publiques. Toutefois, à la demande du maire ou du tiers des membres, le conseil municipal peut délibérer à huis clos.

(2) Le huis clos est de droit lorsque le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les mesures individuelles et les matières suivantes :

- secours scolaire,
- assistance médicale gratuite,
- assistance aux vieillards, aux familles, aux indigents et aux sinistrés,
- traitement des questions visées aux articles 51 et 53 de la présente loi.

Article 38 : (1) Le président de séance assure la police de la session.

(2) Les modalités d'application de l'alinéa (1) sont déterminées dans le règlement intérieur.

Article 39 : L'outrage et l'injure commis envers le maire ou le président de séance dans l'exercice de leurs fonctions sont passibles des peines prévues par la législation pénale.

Article 40 : (1) Le compte-rendu de la séance est dans un délai maximal de huit jours, affiché par extraits à l'Hôtel de Ville ou à la mairie.

(2) Certification de l'affichage du compte-rendu est faite par le maire et mentionnée au registre des délibérations.

(3) Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'Etat. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance. Le cas échéant, mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Article 41 : (1) Le conseil municipal peut former, au cours de la première session annuelle, des commissions pour l'étude des questions entrant dans ses attributions. Chaque commission comprend en son sein un président et un secrétaire.

(2) Les commissions peuvent se réunir pendant la durée et dans l'intervalle des sessions. La participation aux travaux des commissions est gratuite. Toutefois les frais afférents à leur fonctionnement sont imputables au budget communal.

(3) Les commissions sont convoquées par le président dans un délai maximal de huit jours suivant leur constitution. Au cours de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président, qui remplace le président en cas d'empêchement avéré. Elles peuvent, par la suite, être convoquées à plus bref délai, à la demande de la majorité de ses membres qui les composent.

(4) Le président peut faire appel à toute personne, en raison de ses compétences, pour prendre part aux travaux de la commission, sans voix délibérative. Cette participation aux travaux peut donner lieu à rémunération par délibération du conseil municipal.

Article 42 : (1) Le conseil municipal, peut, à la demande de la majorité de ses membres, faire appel à toute personne, en raison de ses compétences, pour prendre part aux travaux.

(2) La participation des personnes appelées en consultation donne lieu à rémunération, conformément aux dispositions de l'article 4 (4).

Article 43 : Les communes peuvent attribuer des indemnités ou des avantages particuliers aux fonctionnaires et agents de l'Etat chargés d'assurer une fonction accessoire dans les communes, conformément à la loi d'orientation de la décentralisation.

Article 44 : Sont illégales les délibérations du conseil municipal accordant au personnel communal, par assimilation au personnel visé à l'article 43 de la présente loi, des traitements, salaires, indemnités ou allocations ayant pour effet de créer pour ledit personnel une situation plus avantageuse que celle prévue par la réglementation en vigueur.

Article 45 : Les dispositions de l'article 44 sont applicables aux décisions prises, pour le personnel, par les services en régie assurant un service public relevant des communes.

SECTION IV

DE LA SUSPENSION, DE LA DISSOLUTION, DE LA CESSATION DE FONCTIONS ET DE LA SUBSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 46 :

(1) Le conseil municipal peut être suspendu par arrêté motivé du ministre chargé des Collectivités territoriales en cas :

- d'accomplissement d'actes contraires à la Constitution,
- d'atteinte à la sécurité de l'Etat ou à l'ordre public,
- de mise en péril de l'intégrité du territoire national,
- d'impossibilité durable de fonctionner normalement.

(2) La suspension prévue à l'alinéa (1) ne peut excéder deux mois.

Article 47 : Le président de la République peut, par décret, dissoudre un conseil municipal :

- dans l'un des cas prévus à l'article 46 (1),
- en cas de persistance ou d'impossibilité de rétablir la situation qui prévalait antérieurement, à l'expiration du délai prévu à l'article 46 (2).

Article 48 : (1) Tout membre du conseil municipal dûment convoqué qui, sans motifs légitimes, a manqué à trois sessions successives peut, après avoir été invité à fournir des explications par le maire, être déclaré démissionnaire par le ministre chargé des Collectivités territoriales, après avis du conseil municipal.

(2) La décision, dont copie doit être envoyée à l'intéressé et au représentant de l'Etat, est susceptible de recours devant la juridiction compétente.

(3) Le conseiller déclaré démissionnaire conformément aux dispositions de l'alinéa (1) ne peut poser sa candidature à l'élection partielle ou générale au conseil municipal, qui suit immédiatement la date de sa démission d'office.

Article 49 : (1) Les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise ou service, membres d'un conseil municipal, le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ou des commissions qui en dépendent.

(2) La suspension de travail prévue à l'alinéa (1) ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de travail, sous peine de dommages et intérêts au profit du salarié.

Article 50 : (1) Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir les fonctions qui lui sont dévolues par les lois et règlements, peut être déclaré démissionnaire par le ministre chargé des Collectivités territoriales après avis du conseil municipal.

(2) Le refus visé à l'alinéa (1) résulte soit d'une déclaration écrite adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après mise en demeure du ministre chargé des Collectivités territoriales.

(3) La décision correspondante est susceptible de recours devant la juridiction compétente.

Article 51 : Les démissions volontaires sont adressées par lettre recommandée au maire avec copie au représentant de l'Etat. Elles sont définitives à compter de la date de l'accusé de réception par le maire ou, en

l'absence d'un tel accusé de réception, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date du nouvel envoi de la démission, constatée par lettre recommandée.

Article 52 : (1) En temps de guerre, le conseil municipal d'une commune peut être, pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, suspendu par décret du Président de la République, jusqu'à la cessation des hostilités.
(2) Le même décret constitue une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal. Il en précise la composition, et prévoit un président et un vice-président.

Article 53 : (1) En cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice et lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions.
(2) Dans les huit jours qui suivent la dissolution ou l'acceptation de la démission, cette délégation spéciale est nommée par arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales, qui en désigne le président et le vice-président.
(3) Le nombre des membres qui la composent est fixé à trois dans les communes où la population ne dépasse pas cinquante mille (50 000) habitants. Ce nombre peut être porté à sept dans les communes d'une population numériquement supérieure.

Article 54 : (1) La délégation spéciale exerce les mêmes attributions que le conseil municipal. Toutefois elle ne peut :

- aliéner ou échanger des propriétés communales,
- augmenter l'effectif budgétaire,
- créer des services publics,
- voter des emprunts.

Article 55 : (1) En cas de mobilisation, lorsque les élections au conseil municipal sont ajournées, la délégation spéciale est habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal.
(2) Chaque fois que le conseil municipal est dissous, ou qu'en application des dispositions de l'article 53 (2), une délégation spéciale est nommée, il est procédé à la réélection du conseil municipal dans les six mois à compter de la date de la dissolution ou de la dernière démission.
(3) Le délai visé à l'alinéa (2) peut être prorogé par décret du président de la République, pour une période de six mois, renouvelable au plus (03) fois.

Article 56 : La reconstitution du conseil municipal met automatiquement fin à la délégation spéciale.

Article 57 : (1) Au cas prévu et réglé par l'article 53 le président remplit les fonctions de maire et le vice-président celles d'adjoint au maire.
(2) Leurs pouvoirs prennent fin conformément aux dispositions de l'article 56.

CHAPITRE II

DE L'EXECUTIF COMMUNAL

SECTION I

DU STATUT DE MAIRE ET D'ADJOINT AU MAIRE

Article 58 : (1) Le maire et ses adjoints constituent l'exécutif communal.
(2) Le maire est le chef de l'exécutif communal. Il est assisté d'adjoints dans l'ordre de leur élection.
(3) Le maire et les adjoints résident dans la commune.
(4) Le nombre d'adjoints est déterminé de la manière suivante selon le nombre de conseillers municipaux :
Commune disposant de vingt cinq à trente et un conseillers : deux adjoints ;
Commune disposant de trente cinq à quarante et un conseillers : quatre adjoints ;
Commune disposant de soixante et un conseillers : six adjoints.

Article 59 : (1) Lorsqu'un obstacle quelconque ou l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une portion de la commune, un poste d'adjoint spécial peut y être institué par délibération motivée du conseil municipal.

(2) L'adjoint spécial prévu à l'alinéa (1) est élu parmi les conseillers résidant dans cette portion de la commune. L'adjoint spécial :

Remplit les fonctions d'officier d'état civil ;

Peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans cette portion de la Commune.

(3) Les fonctions d'adjoint spécial cessent avec le rétablissement de la situation normale. Cette cessation est constatée par délibération du conseil municipal.

(4) La délibération visée à l'alinéa (1) est soumise à l'approbation préalable du représentant de l'Etat.

Article 60 : (1) La première session du conseil municipal est convoquée par le représentant de l'Etat le deuxième mardi suivant la date de proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux. Cette session est

consacrée à l'élection du maire et des adjoints. La répartition des postes d'adjoints au maire doit, autant que possible, refléter la configuration du conseil municipal.

(2) Le maire est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'une majorité absolue n'est pas obtenue à l'issue du premier tour, il est organisé un deuxième tour. Le candidat ayant obtenu la majorité relative des voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

(3) Après l'élection du maire, il est procédé à celle des adjoints au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne. Ne sont valables que les bulletins portant un nombre de noms égal au nombre de membres à élire.

(4) Les scrutins visés aux alinéas (2) et (3) sont secrets.

Article 61 : La séance du conseil municipal consacrée à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres, assisté par le plus jeune.

Article 62 : La liste des élus est rendue publique par le président de séance dans un délai maximal de vingt quatre heures après la proclamation des résultats, par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville ou à la mairie. Elle est, dans le même délai, notifiée au représentant de l'Etat.

Article 63 : Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Article 64 : (1) L'élection du maire et des adjoints peut faire l'objet d'un recours en annulation, suivant les règles prévues par la législation en vigueur pour l'annulation de l'élection des conseillers municipaux.

(2) Lorsque l'élection est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder à leur remplacement dans un délai maximal d'un mois.

Article 65 : Les fonctions de maire sont incompatibles avec celles de :

- membre du gouvernement et assimilé,
- député et sénateur,
- autorité administrative,
- ambassadeur ou responsable dans une mission diplomatique,
- président des cours et des tribunaux,
- directeur général ou directeur d'établissement public ou de société à participation publique,
- secrétaire général de ministères et assimilé,
- directeur de l'administration centrale,
- président de conseil régional,
- membre des forces du maintien de l'ordre,
- agent et employé de la commune concernée,
- agent des administrations financières ayant à connaître des finances ou de la comptabilité de la commune concernée.

Article 66 : (1) Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale, donnent droit au paiement d'une indemnité de session ou au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats qui leur sont confiés.

(2) Le montant de l'indemnité visée à l'alinéa (1) est fixé par délibération du conseil municipal suivant les modalités fixées par arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales.

Article 67 : (1) Les maires et leurs adjoints bénéficient d'une rémunération et des indemnités de fonction et de représentation, dont les montants sont fixés en fonction d'un barème défini par voie réglementaire.

(2) Une délibération du conseil municipal concerné, approuvée par le ministre chargé des Collectivités territoriales fixe, pour chaque commune, les montants de la rémunération et des indemnités visées à l'alinéa(1).

(3) En cas de dissolution du conseil municipal, ces indemnités sont attribuées au président et au vice-président de la délégation spéciale, dans les mêmes proportions et suivant les mêmes modalités applicables au maire et à l'adjoint au maire.

Article 68 : (1) La charge de la réparation du préjudice résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de président ou de vice-président de délégation spéciale, incombe à la commune.

(2) Les conseillers municipaux et les délégués spéciaux bénéficient de la protection prévue à l'alinéa (1), lorsqu'ils sont chargés de l'exécution d'un mandat spécial.

Article 69 : Les maires, les adjoints au maire, les président et vice-président de délégation spéciale sont protégés conformément à la législation pénale en vigueur et les lois spéciales contre les menaces, outrages, violences, injures ou diffamations dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 70 : (1) En cas de décès, de démission ou de révocation du maire ou d'un adjoint au maire, le conseil municipal est convoqué pour élire un nouveau maire ou un adjoint au maire, dans les soixante jours qui suivent le décès, la démission ou la révocation.

(2) L'intérim est assuré pendant le délai prévu à l'alinéa (1) par un adjoint, suivant l'ordre de préséance ou, à défaut, par l'un des cinq conseillers les plus âgés, désigné par le conseil municipal.

(3) En cas de vacance d'un poste d'adjoint au maire, les adjoints en poste disposent sur les candidats au remplacement d'un droit de préemption, suivant l'ordre de préséance acquis à l'élection précédente.

SECTION II DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Article 71 : (1) Le maire représente la commune dans les actes de la vie civile et en justice. A ce titre, il est chargé, sous le contrôle du conseil municipal :

- de conserver, d'entretenir et d'administrer les propriétés et les biens de la commune et d'accomplir tous actes conservatoires de ces droits,
- de gérer les revenus, de surveiller les services communaux et la comptabilité communale,
- de délivrer les permis de bâtir et de démolir ainsi que les autorisations d'occupation des sols,
- de préparer et de proposer le budget, d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes,
- de diriger les travaux communaux,
- de veiller à l'exécution des programmes de développement financés par la commune ou réalisés avec sa participation,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie municipale,
- de souscrire les marchés, de passer les baux et les adjudications des travaux communaux, conformément à la réglementation en vigueur,
- de passer, selon les mêmes règles, les actes de vente, d'échange, de partage, d'acceptation de dons ou legs d'acquisition, de transaction, lorsque ces actes ont été autorisés par le conseil municipal,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse préalablement mis en demeure, toutes les mesures nécessaires à la destruction d'animaux déclarés nuisibles, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et éventuellement, de requérir les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures et d'en dresser procès-verbal,
- de veiller à la protection de l'environnement, de prendre, en conséquence, les mesures propres à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances, à assurer la protection des espaces verts et à contribuer à l'embellissement de la commune,
- de nommer aux emplois communaux et, d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du conseil municipal.

(2) Il est l'ordonnateur du budget de la commune.

Article 72 : (1) Le maire délègue, sous son contrôle par arrêté une partie de ses attributions à ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à des membres du conseil municipal.

(2) Les délégations visées à l'alinéa (1) subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Toutefois, elles cessent, sans être expressément rapportées, lorsque le maire est décédé, suspendu, révoqué ou déclaré démissionnaire.

Article 73 : Dans le cas où les intérêts particuliers du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, notamment en justice ou dans toute transaction contractuelle.

Article 74 : (1) Le maire recrute, suspend et licencie le personnel régi par la législation du travail et les conventions collectives.

(2) Il affecte et gère le personnel placé sous son autorité.

Article 75 : (1) Un tableau-type des emplois communaux tenant compte de l'importance respective des différentes communes, est rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

(2) Les modes et taux de rémunération des personnels communaux ainsi que les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre sont déterminés par voie réglementaire.

Article 76 : Dans sa commune, le maire est chargé sous l'autorité du représentant de l'Etat de :

- la publication et l'exécution des lois, des règlements et mesures de portée générale,
- l'exécution des mesures de sûreté générale.

Article 77 : Le maire et ses adjoints sont officiers d'état-civil. A ce titre, ils sont astreints à la prestation de serment devant le tribunal d'instance compétent.

Article 78 : (1) Lors des cérémonies officielles et dans les circonstances solennelles de l'exercice de leurs fonctions, le maire et les adjoints portent, en ceinture ; une écharpe aux couleurs nationales, avec glands à franges dorées pour le maire, et glands à franges argentées pour les adjoints.

(2) Lors des cérémonies et circonstances visées à l'alinéa(1), les conseillers municipaux arborent un insigne dont les caractéristiques sont fixées par voie réglementaire.

(3) Les écharpe et insigne prévus aux alinéas (1) et (2) sont acquis sur le budget communal.

Article 79 : L'exécutif communal donne son avis sur réquisition du représentant de l'Etat ou conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il est notamment chargé :

- de l'établissement de l'ordre du jour des séances du conseil municipal,
- de la mise en œuvre des actions de développement et notamment des actions de participation populaire,
- de la surveillance du recouvrement des impôts, taxes et droits municipaux, dont il propose le cas échéant des mesures visant à améliorer le rendement,
- du suivi de l'exécution des travaux communaux.

Article 80 : (1) L'exécutif communal est assisté d'un secrétaire général de mairie.

(2) Le secrétaire général de mairie est le principal animateur des services de l'administration municipale. Il bénéficie à cet effet des délégations de signature pour l'accomplissement de ses fonctions.

(3) Le ministre chargé des collectivités territoriales nomme et met fin par arrêté, aux fonctions du secrétaire général de mairie.

(4) Le secrétaire général assiste aux réunions de l'exécutif communal dont il assure le secrétariat.

Article 81 : (1) Le ministre chargé des Collectivités territoriales peut, sur proposition du représentant de l'Etat, créer par arrêté, après avis du maire, des centres spéciaux d'état-civil dans le ressort de certaines communes. Ces centres sont rattachés au centre principal d'état-civil de la mairie.

(2) Dans le cas prévu à l'alinéa (1), les fonctions d'officier d'état-civil sont exercées par des citoyens désignés par le ministre chargé des Collectivités territoriales, après avis du représentant de l'Etat.

(3) Ampliations des arrêtés de création des centres spéciaux et des arrêtés de désignation des officiers d'état-civil sont transmises au président du tribunal et au procureur de la République près le tribunal compétent, dans le ressort duquel se trouve la commune concernée.

(4) Les fonctions d'officier d'état-civil dans les centres principaux sont gratuites. Dans les centres spéciaux, elles donnent droit au paiement d'une indemnité dont les modalités d'attribution ainsi que les taux sont fixés par arrêtés du ministre chargé des Collectivités territoriales.

Article 82 : (1) Le titulaire ou l'adjoint est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés, connu de lui ou accompagné de deux témoins connus. Il est tenu de légaliser à la demande du signataire, toute signature conforme à la signature-type déposée par l'intéressé sur un registre spécial tenu à la mairie.

(2) L'apposition des empreintes digitales n'est pas susceptible de légalisation. Toutefois, le maire ou l'adjoint peut certifier qu'elle a eu lieu en sa présence.

(3) Les signatures données par les magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions valent dans toutes circonstances, sans être légalisées, si elles sont revêtues du cachet de la mairie.

Article 83 : (1) Le maire ou l'adjoint au maire assurant l'intérim, veille d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement, sans discrimination fondée notamment sur l'appartenance ethnique, raciale, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses

(2) En cas de défaillance du maire, le représentant de l'Etat prend toutes dispositions requises en vue de la fourniture des prestations prévues à l'alinéa (1).

Article 84 : (1) Le maire prend des arrêtés à l'effet :

- d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par la législation en vigueur à sa vigilance et à son autorité,

- d'assurer l'application des lois et des règlements de police.

(2) Il est tenu d'assurer le respect des prescriptions de police qu'il édicte.

Article 85 : (1) Les actes pris par le maire ou le conseil municipal sont immédiatement communiqués au représentant de l'Etat, qui en assure le contrôle, conformément à la loi d'orientation de la Décentralisation.

(2) Ils deviennent exécutoires conformément aux dispositions de la loi visée à l'alinéa (1) et sont enregistrés à leur date dans un registre spécial tenu à la mairie.

Article 86 : (1) Le maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat, de la police municipale et de l'exécution des actes de l'Etat y relatifs.

(2) La création d'un service de police municipale est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les attributions, les moyens et les règles de fonctionnement.

(3) La délibération visée à l'alinéa (2) est soumise à l'approbation préalable du ministre chargé des Collectivités territoriales.

Article 87 : (1) La police municipale a pour objet, sous réserve des dispositions de l'article 92, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

(2) Ses missions comprennent notamment :

- la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, en l'occurrence le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de ne rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse causer des dommages ou des exhalaisons nuisibles,
- le mode de transport des personnes décédées, des inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des circonstances qui ont accompagné la mort,
- l'inspection des appareils et/ou instruments pour les denrées qui se vendent au poids ou à la mesure, et sur la salubrité des denrées comestibles exposées en vente,
- la prévention, par des précautions convenables, et l'intervention, par la distribution des secours nécessaires, en cas d'accident et de fléaux calamiteux, tels que les incendies, les inondations ou tous autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, la mise en œuvre de mesures d'urgence en matière de sécurité, d'assistance et de recours et, s'il y a lieu, le recours à l'intervention du représentant de l'Etat, auquel il est rendu compte des mesures prescrites,
- les mesures nécessaires contre les aliénés, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,
- l'intervention pour prévenir ou remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux,
- la démolition des édifices construits sans permis de bâtir.

Article 88 : Les attributions confiées au maire en cas de danger grave ou imminent visées à l'article 87 ne font pas obstacle au pouvoir du représentant de l'Etat, dans la circonscription administrative où se trouve la commune, de prendre toutes mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Article 89 : (1) Le maire exerce les pouvoirs de police en matière de circulation routière, dans le ressort de sa commune.

(2) Il peut, moyennant le paiement de droits fixés par délibération, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux relevant de la compétence de la commune et sur d'autres lieux publics, sous réserve que cette attribution puisse avoir lieu sans gêner la circulation sur la voie publique ou la navigation.

(3) Le maire accorde les permissions de voirie à titre précaire et essentiellement révocable sur les voies publiques, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Ces permissions ont pour objet, notamment, l'établissement dans le sol ou sur la voie publique, des réseaux destinés à la distribution de l'eau, de l'énergie électrique ou du téléphone.

Article 90 : Le maire peut prescrire aux propriétaires usufruitiers, fermiers ou à tous les autres possesseurs ou exploitants, d'entourer d'une clôture suffisante les puits et les excavations présentant un danger pour la sécurité publique, ainsi que les terrains insalubres présentant un danger pour la santé publique.

Article 91 : (1) Les pouvoirs qui appartiennent au maire, en vertu des articles 86 à 90 ne font pas obstacle au pouvoir du représentant de l'Etat de prendre, pour toutes les communes d'une circonscription ou pour une ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

(2) Le pouvoir prévu à l'alinéa (1) ne peut être exercé par le représentant de l'Etat à l'égard d'une seule commune qu'après mise en demeure au maire restée sans résultat, au cas où la commune concernée dispose d'un service de police.

Article 92 : (1) En l'absence d'un service de police municipale, le maire peut créer un service d'hygiène chargé de la police sanitaire de la commune.

(2) Le responsable du service prévu à l'alinéa (1) prête serment devant le tribunal d'instance compétent.

Article 93 : En matière de police municipale le conseil municipal peut émettre des vœux et avis mais n'a, en aucun cas, qualité pour adresser des injonctions au maire.

SECTION III

DE LA SUSPENSION, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET DE LA SUBSTITUTION DE L'EXÉCUTIF MUNICIPAL

Article 94 : (1) En cas de violation des lois et règlements en vigueur ou de faute lourde, les maires et adjoints, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur sont reprochés, peuvent être suspendus par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, pour une période n'excédant pas trois (03) mois. Au-delà de cette période, ils peuvent être soit réhabilités soit révoqués.

(2) La révocation visée à l'alinéa (1) est prononcée par décret du Président de la République.

(3) Les arrêtés de suspension et le décret de révocation doivent être motivés.

(4) Les maires et adjoints révoqués ou destitués conservent la qualité de conseiller municipal.

Article 95 : (1) En cas d'atteinte à la fortune publique, d'infraction pouvant entraîner une sanction pénale assortie de déchéance, de carence avérée ou de faute lourde dans l'exercice de leurs fonctions, le maire et ses adjoints peuvent être révoqués par décret du Président de la République, dans les conditions prévues à l'article 94.

(2) ils peuvent également, après avoir été entendus, être destitués par délibération du conseil municipal, dans le cadre d'une session extraordinaire convoquée par le représentant de l'Etat à son initiative ou à celle de la majorité des 2/3 des membres du conseil. Cette délibération emporte d'office suspension du maire ou de ses adjoints dès son adoption. Elle est rendue exécutoire par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Article 96 : (1) Dans le cas où le maire refuse ou s'abstient de poser des actes qui lui sont prescrits par la législation et la réglementation en vigueur, le ministre chargé des collectivités territoriales, saisi par le représentant de l'Etat, après mise en demeure, peut y faire procéder d'office.

(2) Lorsqu'il s'agit d'une mesure présentant un intérêt intercommunal, le ministre chargé des collectivités territoriales, saisi par le représentant de l'Etat, peut se substituer, dans les mêmes conditions, aux maires des communes intéressées.

Article 97 : (1) La mise en demeure visée à l'article 96 est adressée au maire concerné, par tout moyen laissant trace écrite.

(2) Elle doit indiquer le délai imparti au maire pour répondre au représentant de l'Etat.

(3) Lorsque aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai prévu à l'alinéa (2), ce silence équivaut à un refus.

Article 98 : (1) Le maire ou l'adjoint au maire qui, pour une cause postérieure à son élection, ne remplit plus les conditions requises pour être maire ou adjoint au maire ou qui se trouve dans un des cas d'incompatibilités prévus à l'article 65, doit cesser immédiatement ses fonctions.

(2) Le ministre chargé des collectivités territoriales, saisi par le représentant de l'Etat, enjoint le maire ou l'Adjoint au maire de passer immédiatement le service à son remplaçant désigné conformément aux dispositions de l'article 103, sans attendre l'installation de son successeur. Lorsque le maire ou l'adjoint refuse de démissionner, le ministre chargé des collectivités territoriales prononce sa suspension par arrêté, pour une durée qu'il fixe. Il est mis fin à ses fonctions par décret du Président de la République.

Article 99 : (1) Le maire nommé à une fonction incompatible avec son statut est tenu de faire une déclaration d'option dans un délai de trente (30) jours. Passé ce délai, il peut être invité par le ministre chargé des collectivités territoriales, saisi par le représentant de l'Etat, à abandonner l'une de ses fonctions.

(2) En cas de refus ou dans un délai maximal de quinze (15) jours après la mise en demeure prévue à l'alinéa (1), le maire est déclaré démissionnaire par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Article 100 : (1) Les démissions des maires et adjoints sont adressées au ministre chargé des collectivités territoriales par lettre recommandée, avec accusé de réception. Elles sont définitives à compter de la date de leur acceptation par le ministre chargé des collectivités territoriales ou, le cas échéant, dans un délai maximal d'un mois à compter de l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée.

(2) Les maires et adjoints au maire démissionnaires continuent l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des dispositions de l'article 103, jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

(3) Toutefois; en cas de renouvellement intégral, les fonctions de maire et d'adjoints sont, à compter de l'installation du nouveau conseil et jusqu'à l'élection du maire et de ses adjoints, exercées par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Article 101 : Les dispositions de la législation pénale en vigueur sont applicables à tout maire qui aura délibérément donné sa démission, en vue d'empêcher ou de suspendre soit l'administration de la justice, soit l'accomplissement d'un service quelconque.

Article 102 : La révocation emporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de maire et à celles d'adjoint, jusqu'à la fin du mandat à compter de la date de publication du décret de révocation.

Article 103 : (1) En cas de révocation, de suspension, d'absence ou de tout autre empêchement et sous réserve des dispositions de l'article 95, le maire est provisoirement remplacé par un adjoint dans l'ordre de l'élection et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre de la liste.

(2) Dans ce dernier cas, le conseil municipal peut, dans un délai maximal de huit (08) jours, désigner un de ses membres pour assurer la suppléance.

Article 104 : (1) Lorsque le maire est révoqué ou suspendu, son remplaçant exerce la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau maire.

(2) En cas d'absence ou d'empêchement, le remplaçant du maire est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il ne peut, notamment, ni se substituer au maire dans la direction générale des affaires de la commune, ni modifier ses décisions ou l'effectif budgétaire.

Article 105 : (1) En temps de guerre, le maire et les conseillers municipaux pris individuellement peuvent être, pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, suspendus par décret du Président de la République, jusqu'à la cessation des hostilités. Les membres du conseil ainsi suspendus ne sont pas remplacés numériquement pendant la durée normale de leur mandat. .

(2) Toutefois, si cette mesure devait réduire d'un quart (1/4) au moins le nombre des membres du conseil, une délégation spéciale est constituée, conformément aux dispositions de l'article 53.

Article 106 : (1) Sans que la liste soit limitative, les fautes énumérées ci-dessous peuvent entraîner l'application des dispositions de l'article 94 :

- faits prévus et punis par la législation relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants de crédits publics,
- utilisation des deniers publics de la commune à des fins personnelles ou privées,
- faux en écriture publique authentique tel que prévu dans la législation pénale,
- concussion ou corruption,
- spéculation sur l'affectation ou l'usage des terrains publics et autres biens meubles et immeubles de la commune, les permis de construire, de lotir ou de démolir.

(2) Dans les cas énumérés ci-dessus, la sanction administrative ne fait pas obstacle aux poursuites judiciaires, conformément à la législation en vigueur.

Article 107 : Dans le cas où le maire, les adjoints, le président ou les membres de la délégation spéciale ont commis l'une des irrégularités prévues par la législation relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants de crédits publics, ils sont passibles de poursuites devant le conseil de discipline budgétaire et financière.

Article 108 : Le maire, les adjoints, le président ou les membres de la délégation spéciale qui se sont irrégulièrement immiscés dans le maniement des deniers communaux sont assimilés à des comptables de fait et peuvent, à ce titre, être déférés devant les juridictions compétentes.

TITRE V

DU RÉGIME SPÉCIAL APPLICABLE AUX AGGLOMÉRATIONS URBAINES

Article 109 : (1) Certaines agglomérations urbaines, en raison de leur particularité, peuvent être érigées en communautés urbaines par décret du président de la République.

(2) La communauté urbaine est une personne morale de droit public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

(3) La communauté urbaine comprend au moins deux (02) communes.

(4) Les communes qui constituent la communauté urbaine portent la dénomination de communes d'arrondissement

(5) La communauté urbaine prend l'appellation « Ville de... », immédiatement suivie de la dénomination de l'agglomération concernée

(6) Le décret visé à l'alinéa (1) fixe le siège ainsi que le ressort territorial de la communauté urbaine.

CHAPITRE I

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

SECTION I

DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Article 110 : Les compétences suivantes sont transférées à la communauté urbaine, à compter de la date de sa création :

- la création, l'entretien, la gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires,

- la gestion des lacs et rivières d'intérêt communautaire,
- le suivi et le contrôle de la gestion des déchets industriels,
- le nettoyage des voies et espaces publics communautaires
- la collecte, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères,
- la création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements communautaires en matière d'assainissement, eaux usées et pluviales,
- l'élaboration des plans communautaires d'action pour l'environnement, notamment en matière de lutte contre les nuisances et les pollutions, de protection des espaces verts,
- la création, l'entretien et la gestion des cimetières publics,
- la création et la gestion de toutes installations à caractère sportif d'intérêt communautaire,
- les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire,
- la création et la gestion de centres culturels d'intérêt communautaire,
- la construction, l'équipement, la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements marchands d'intérêt communautaire, notamment les marchés, gares routières et abattoirs,
- la participation à l'organisation et la gestion des transports urbains de voyageurs,
- l'élaboration et l'exécution de plans communautaires d'investissement,
- la passation avec l'Etat ou la région de contrats de plan pour la réalisation d'objectifs de développement communautaire,
- la planification urbaine, les plans et schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme en tenant lieu. A cet effet, la communauté urbaine donne son avis sur le projet de schéma régional d'aménagement du territoire avant son approbation,
- la création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des voiries communautaires primaires et secondaires, de leurs dépendances et de leurs équipements, y compris l'éclairage public, la signalisation, l'assainissement pluvial, les équipements de sécurité et les ouvrages d'art,
- la création et l'aménagement d'espaces publics urbains d'intérêt communautaire,
- la coordination des réseaux urbains de distribution d'énergie, d'eau potable, de télécommunications et de tous intervenants sur le domaine public viaire communautaire,
- les plans de circulation et de déplacement urbains pour l'ensemble du réseau viaire.

SECTION II

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Article 111 : La communauté urbaine fonctionne, mutatis mutandis, suivant les règles applicables à la commune, telles que prévues par la présente loi ainsi que par la loi d'orientation de la décentralisation.

Article 112 : La communauté urbaine comprend :

Le conseil de la communauté urbaine ;

Le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine.

Article 113 : (1) Le conseil de la communauté urbaine est composé des maires des communes d'arrondissement et des représentants désignés au sein des communes d'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article 121.

(2) Le conseil de la communauté urbaine délibère sur toutes les questions relevant de sa compétence.

Article 114 : (1) Le mandat du conseil de la communauté urbaine expire en même temps que celui des conseillers municipaux des communes d'arrondissement.

(2) La représentation au sein du conseil de la communauté urbaine d'un conseil municipal en cas de dissolution, de démission de tous ses membres ou de suspension, est assurée par cinq (05) membres de la délégation spéciale prévue aux articles 53 et 54.

(3) En cas de vacance d'un poste de conseiller de la communauté urbaine par suite de décès, de démission ou pour tout autre cause, le conseil municipal de la commune d'arrondissement concerné pourvoit à son remplacement dans un délai maximal de deux (02) mois.

Article 115 : (1) Un délégué du gouvernement nommé par décret du président de la République exerce la plénitude des fonctions et des attributions dévolues au maire à la tête de la Communauté urbaine. Il est assisté d'adjoints nommés par arrêté du Président de la République.

(2) Il convoque et préside les sessions du conseil de la communauté urbaine.

(3) Le délégué du gouvernement et ses adjoints constituent l'exécutif municipal de la communauté urbaine.

Article 116 : Dans l'exercice de ses fonctions, le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine est chargé :

- de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil de communauté,

- de la préparation et de l'exécution du budget de la communauté,
- de l'organisation et de la gestion des services de la communauté,
- de la gestion des ressources et du patrimoine de la communauté,
- de la direction des travaux communautaires,
- de la représentation de l'agglomération dans les cérémonies protocolaires.

Article 117 : Le délégué du gouvernement et les adjoints au Délégué du Gouvernement bénéficient d'une rémunération et des indemnités de représentation et de fonction dont le montant est fixé par arrêté du Président de la République.

Article 118 : A l'occasion des manifestations publiques, le Délégué du Gouvernement et les adjoints portent une écharpe aux couleurs nationales, avec glands à franges dorées pour le délégué du gouvernement et glands à franges argentées pour les adjoints.

Article 119 : (1) Les délibérations du conseil de la communauté urbaine obéissent au régime juridique des délibérations du conseil municipal.

(2) Leurs copies de ces délibérations sont transmises dans les dix (10) jours à compter de la date de leur entrée en vigueur, par le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine aux maires des communes d'arrondissement concernées.

(3) Les maires sont tenus de communiquer les délibérations visées à l'alinéa (2) à leur conseil municipal, à l'occasion de la session suivant immédiatement.

CHAPITRE II DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT

Article 120 : Les dispositions de la loi d'orientation de la décentralisation ainsi que celles de la présente loi sont applicables, mutatis mutandis, à la commune d'arrondissement.

Article 121 : (1) Le maire de la commune d'arrondissement est membre de droit du conseil de la communauté urbaine.

(2) Outre le maire visé à l'alinéa (1), le conseil municipal de la commune d'arrondissement désigne en son sein cinq (05) conseillers appelés à le représenter au sein du conseil de la communauté urbaine.

(3) La désignation prévue à l'alinéa (2) intervient à l'occasion de la première session du conseil suivant immédiatement la proclamation des résultats des élections municipales.

Article 122 : (1) Le conseil municipal de la commune d'arrondissement donne son avis toutes les fois qu'il est requis par le conseil de la communauté urbaine ou tout autre organisme, sur des affaires intéressant la commune concernée.

(2) La consultation prévue à l'alinéa (1) est obligatoire pour toute opération ou tout projet d'intérêt général à exécuter, en totalité ou en partie, sur son territoire.

Article 123 : (1) Les conseils municipaux des communes d'arrondissement peuvent être réunis à la demande des deux tiers (2/3) des membres desdits conseils ou, à titre exceptionnel, du Délégué du Gouvernement auprès de la communauté urbaine, sur un ordre du jour précis. Dans ce cas, ce dernier peut faire une communication aux conseillers municipaux des communes d'arrondissement ainsi réunis.

(2) La convocation prévue à l'alinéa (1) est soumise à l'approbation préalable du représentant de l'Etat, lorsqu'elle résulte d'une initiative du délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine.

Article 124 : La création d'une communauté urbaine emporte le transfert de compétences et de ressources à ladite communauté urbaine par les communes d'arrondissement, conformément aux dispositions de la présente loi.

Article 125 : (1) Sauf cas de consultation prévu à l'article 122, le conseil municipal de la commune d'arrondissement ne peut délibérer sur une compétence transférée à la communauté urbaine.

(2) En tout cas de consultation, les délibérations du conseil municipal de la commune d'arrondissement ne peuvent être contraires à celles du conseil de la communauté urbaine.

(3) Lorsque le conseil municipal de la commune d'arrondissement, nonobstant les dispositions de l'alinéa (2), adopte une délibération contraire à celle de la communauté urbaine, la délibération de la commune d'arrondissement est nulle de plein droit, sauf hypothèse de violation des textes en vigueur par la communauté urbaine.

Article 126 : Le Président de la République peut, par décret, soumettre aux dispositions du présent titre toute commune en raison de son importance et de son niveau de développement.

CHAPITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 127 : (1) La dotation générale de fonctionnement allouée aux communes d'arrondissement en vertu de la présente loi constitue une dépense obligatoire pour les communautés urbaines.

(2) Elle est indexée sur certaines recettes de la communauté urbaine.

(3) Les modalités de reversement de la dotation générale de fonctionnement prévues à l'alinéa (1) ainsi que celle de l'indexation prévue à l'alinéa (2) sont fixées par voie réglementaire.

Article 128 : (1) Les modalités de dévolution de l'actif et du passif de l'agglomération urbaine éclatée en communes d'arrondissement sont fixées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

(2) L'arrêté prévu à l'alinéa (1) est publié dans un délai maximal de trois (03) mois après la date de création de la communauté urbaine.

Article 129 : Les dispositions de la présente loi relatives aux communes sont applicables mutatis mutandis aux communautés urbaines et aux communes d'arrondissement.

Article 130 : Toute création d'un service intercommunal par la communauté urbaine est subordonnée à l'accord préalable des communes d'arrondissement, par voie de délibérations identiques.

TITRE VI DE LA COOPÉRATION ET DE LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALES

CHAPITRE I DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Article 131 : (1) La coopération décentralisée résulte d'une convention par laquelle deux (02) ou plusieurs communes décident de mettre en commun leurs divers moyens en vue de réaliser des objectifs communs.

(2) Elle peut s'opérer entre des communes camerounaises ou entre celles-ci et des communes étrangères, dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 132 : (1) Les communes peuvent adhérer à des organisations internationales de villes jumelées ou à d'autres organisations internationales de villes.

(2) La convention y relative, préalablement autorisée par délibération du conseil municipal soumise par le représentant de l'Etat à l'approbation préalable du ministre chargé des collectivités territoriales.

CHAPITRE II DU SYNDICAT DE COMMUNES

SECTION I DU STATUT DU SYNDICAT DE COMMUNES

Article 133 : (1) Les communes d'un même département ou d'une même région peuvent. Par délibérations concordantes acquises à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) de chaque conseil municipal, se regrouper en syndicat en vue de réaliser des opérations d'intérêt intercommunal.

(2) Le syndicat de communes est créé par une convention signée des maires des communes concernées. Ladite convention fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du syndicat, telles que prévues par la présente loi.

Article 134 : (1) Le syndicat de communes est un établissement public intercommunal, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

(2) Il demeure soumis, mutatis mutandis, aux dispositions de la loi d'orientation de la Décentralisation, à celles de la présente loi.

SECTION II DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DE COMMUNES

Article 135 : (1) Les organes du syndicat de communes sont :

- le conseil syndical,
- le président du syndicat.

(2) Le conseil syndical prévu à l'alinéa (1) est composé des maires assistés chacun de deux (02) conseillers désignés au sein de chaque commune syndiquée.

(3) Il est dirigé par un président élu parmi les membres du conseil syndical, pour un mandat d'un an renouvelable.

(4) Le mandat des membres du conseil syndical obéit au régime juridique du conseil municipal auquel ils appartiennent. En cas de vacance ou de démission, les membres sont remplacés suivant les règles applicables aux représentants des communes urbaines d'arrondissement au conseil de la communauté urbaine.

Article 136 : (1) Les procès-verbaux et les délibérations du conseil syndical sont communiqués par le président aux maires des communes syndiquées.

(2) Les maires sont tenus de communiquer les procès-verbaux et les délibérations visés à l'alinéa (1) à leur conseil municipal à l'occasion de la session suivant immédiatement.

Article 137 : Le conseil syndical délibère sur les matières de sa compétence notamment :

- le budget du syndicat,
- les comptes administratifs et de gestion du syndicat,
- l'acquisition, l'aliénation et l'échange des biens syndicaux,
- les programmes d'action du syndicat,
- les demandes d'intervention des communes syndiquées,
- les adhésions de nouvelles communes,
- la gestion d'une entreprise publique ou d'un établissement public intercommunal.

Article 138 : Le président représente le syndicat dans les actes de la vie civile et en justice. A ce titre, le président :

- est responsable devant le conseil syndical,
- exécute les délibérations et les décisions prises par le conseil syndical,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- propose l'organigramme et le plan d'action du syndicat,
- ordonne les recettes et les dépenses,
- prépare et présente les comptes du syndicat,
- conclut les marchés dans le respect des textes en vigueur,
- souscrit, dans les formes établies par les règlements, les baux, emprunts et tous actes d'acquisition, de vente, de transaction, d'échange, de partage ou d'acceptation de dons et legs.

SECTION III DU BUDGET DU SYNDICAT

Article 139 : Le budget du syndicat est préparé, voté, exécuté, et apuré conformément aux stipulations de la convention de création.

Article 140 : Le budget du syndicat est élaboré et exécuté conformément aux modalités définies par le régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées.

SECTION IV DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 141 : (1) L'adhésion d'une commune à un syndicat déjà constitué est soumise à l'approbation préalable du conseil syndical.

(2) La délibération du conseil consacrant d'admission d'une nouvelle commune doit être notifiée par le président aux maires des communes syndiquées.

Article 142 : Une commune peut se retirer du syndicat, après consentement du conseil, selon les modalités fixées par la convention de création du syndicat.

Article 143 : (1) Le syndicat de communes est dissous de plein droit, à l'expiration de sa durée ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire

par délégation des conseils municipaux intéressés prise à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des membres de chaque conseil municipal, suivant les règles de droit commun.

(2) L'acte de dissolution détermine, sous réserve du droit des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

TITRE VII CHAPITRE UNIQUE

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 144 : Les ressources nécessaires à la commune pour l'exercice de ses compétences lui sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotation, soit par les deux à la fois.

Article 145 : (1) Le projet de budget est préparé et présenté au conseil par le maire.
(2) Le budget et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses sont votés par le conseil. Ils se divisent en deux (02) sections: « Fonctionnement » et « Investissement ».

Article 146 : Une loi particulière fixe le régime financier applicable aux communes.

Article 147: Les services compétents de l'Etat assurent le contrôle de la gestion des finances de la commune.

TITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 148 : (1) Lorsque le maire, le délégué du gouvernement, le président d'un syndicat de communes ou tout autre conseiller municipal est condamné pour crime, sa déchéance est de droit.

(2) Lorsqu'il a fait l'objet d'une condamnation pour délit ou lorsque son comportement met gravement en cause les intérêts de la commune, de la communauté urbaine ou du syndicat de communes, sur la base de faits précis qualifiés comme tels par le conseil et après avoir été entendu ou invité par le représentant de l'Etat à fournir des explications écrites sur les faits qui lui sont reprochés, il peut être déchu par arrêté du ministre chargé des collectivités.

(3) A titre de mesure conservatoire, et en cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut notifier au responsable ou conseiller incriminé, par tout moyen laissant trace écrite, la cessation immédiate de ses fonctions. En ce cas, l'arrêté prévu à l'alinéa (2) est publié dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 149 : La déchéance emporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de maire et de conseiller, pour une durée de dix (10) ans.

Article 150 : Sans que la liste soit limitative, peuvent entraîner l'application des dispositions de l'article 148 de la présente loi:

- les faits prévus et punis par la législation instituant le conseil de discipline budgétaire et financière,
- l'utilisation des deniers publics de la commune, de la communauté urbaine, ou du syndicat de communes à des fins personnelles ou privées,
- le faux en écriture publique authentique, tel que prévu dans la législation pénale,
- la concussion ou la corruption,
- la spéculation sur l'affectation ou l'usage des terrains publics et autres biens meubles et immeubles de la commune, de la communauté urbaine ou du syndicat de communes, les permis de construire, de lotir ou de démolir, suivant le cas.

Article 151 : En l'absence d'un texte particulier, tout engagement d'un agent par la commune, la communauté urbaine ou le syndicat de communes, s'effectue suivant les modalités de recrutement, rémunération et déroulement de carrière applicables aux emplois équivalents de l'Etat.

Article 152 : (1) Les communes créées en vertu de la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, ensemble ses modificatifs subséquents, perdent leur qualification d'urbaine ou de rurale, à compter, de la date de promulgation de la présente loi.

(2) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa (1), les communes dont la dénomination est identique en raison de la suppression de leur qualificatif conservent leur ancienne dénomination, jusqu'à la publication d'un décret contraire du président de la République.

Article 153 : Les communes ayant leur chef-lieu sur le territoire d'une autre commune disposent d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de promulgation de la présente loi pour transférer ledit chef-lieu sur leur territoire.

Article 154 : Les communautés urbaines et les communes urbaines à régime spécial existant à la date de promulgation de la présente loi continuent de fonctionner jusqu'à leur mise en conformité aux dispositions de celle-ci.

Article 155 : (1) Nonobstant les dispositions de l'article 156 ci-dessous, les communes existant à la date de promulgation de la présente loi continuent de fonctionner jusqu'à leur mise en conformité avec celle-ci.

(2) Les conseils municipaux élus antérieurement à la date de promulgation de la présente loi demeurent en place jusqu'au terme de leur mandat.

(3) Leur renouvellement éventuel se déroule conformément à la législation en vigueur.

Article 156 : Sont abrogées les dispositions des lois n° 74/23 du 5 décembre 1974 et n° 87/015 du 15 juillet 1978 portant respectivement organisation communale, ensemble ses modificatifs subséquents, et création des communautés urbaines.

Article 157 : La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 22 juillet 2004

Le Président de la République

(é) Paul Biya

ANNEXE N°4 :

Loi n°2011/018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

LOI N° 2011/018 DU 15 JUIL 2011

RELATIVE A L'ORGANISATION ET A LA PROMOTION DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

*L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :*

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- La présente loi régit l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Elle vise à :

- instaurer la confiance et une entente mutuelle entre les acteurs du mouvement sportif national dans le respect de leurs droits légitimes ;
- promouvoir et développer la pratique du sport et de l'éducation physique en milieu ouvert, scolaire, universitaire, professionnel et carcéral ;
- contribuer à l'enracinement des valeurs cardinales véhiculées par le sport en tant qu'élément fondamental de l'éducation à la citoyenneté, à la culture et à la vie sociale.

ARTICLE 2.- (1) Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre mental, de préservation du capital santé, d'épanouissement physique et intellectuel des citoyens.

(2) Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

(3) Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun, quel que soit son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale.

(4) La pratique des activités physiques et sportives doit être sécurisée par une médecine du sport codifiée.

ARTICLE 3.- (1) L'Etat détermine la politique de développement de l'éducation physique et des sports et s'assure de sa mise en œuvre.

(2) Le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau incombe à l'Etat et au mouvement sportif national constitué d'associations et des fédérations sportives.

(3) L'Etat et les collectivités territoriales décentralisées, en relation avec le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, le Comité National Paralympique Camerounais, les fédérations sportives nationales, ainsi que toute personne physique ou morale de droit public ou privé, assurent la promotion et le développement du sport et de l'éducation physique.

ARTICLE 4.- (1) La pratique des activités physiques et sportives est libre.

(2) La pratique individuelle ou collective des activités physiques et sportives obéit aux valeurs et principes de l'olympisme. A ce titre, elle est exempte, sauf dérogation prévue par la loi, de toute recherche de profit.

TITRE II **DE L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE DES ACTIVITES** **PHYSIQUES ET SPORTIVES**

ARTICLE 5.- (1) L'organisation de la pratique des activités physiques et sportives dans un but social, éducatif ou culturel est réservée à des groupements constitués sous forme d'associations sportives ou de sociétés sportives.

(2) Des fédérations spécifiques ou des associations peuvent être constituées conformément aux dispositions de la présente loi en vue de la pratique et de la promotion des activités physiques et sportives.

(3) Le fonctionnement des groupements visés aux alinéas (1) et (2) ci-dessus est soumis à l'agrément préalable du Ministre en charge des sports.

(4) Leur fonctionnement cesse à partir du retrait de l'agrément prévu à l'alinéa (3) ci-dessus.

CHAPITRE I **DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

ARTICLE 6.- (1) L'éducation physique et sportive est l'ensemble des activités physiques et sportives propres à favoriser le développement harmonieux du corps et propices à l'exercice de la responsabilité individuelle et collective des citoyens.

(2) L'éducation physique et sportive ainsi que le sport scolaire et universitaire contribuent au renforcement du système éducatif, à la lutte contre l'échec en milieu scolaire ainsi qu'à la réduction des inégalités sociales et culturelles.

(3) Après les concertations nécessaires, le Ministre en charge des sports définit les programmes d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

(4) L'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé, sous la responsabilité du Ministre en charge des sports, à tous les niveaux et ordres d'enseignements : maternel, primaire, secondaire, ainsi que les établissements de formation professionnelle publics et privés sur toute l'étendue du territoire national. Il comporte un volume horaire et un coefficient déterminés par un texte particulier. Il est sanctionné par des tests et des examens officiels.

ARTICLE 7.- (1) La pratique de l'éducation physique et sportive est obligatoire en milieux de formation et d'enseignement supérieurs, dans les établissements spécialisés pour personnes handicapées ainsi qu'au sein des structures d'accueil des personnes placées en milieux de rééducation et de prévention.

(2) La pratique de l'éducation physique et sportive est encouragée dans les établissements pénitentiaires.

(3) Les programmes d'enseignement supérieur peuvent le cas échéant, comporter un volume horaire destiné à la pratique des activités physiques et sportives.

(4) Les établissements scolaires, de formation professionnelle, d'enseignement supérieur ainsi que tout projet d'aménagement urbain doivent comporter des infrastructures et des équipements sportifs adaptés à la pratique des activités physiques et sportives.

(5) La dispense de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre de l'enseignement doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical délivré par l'autorité médicale compétente.

ARTICLE 8.- (1) L'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que l'animation sportive au sein des établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire, supérieur et de formation professionnelle est assuré par un personnel qualifié, formé dans des établissements habilités.

(2) Les personnels chargés de l'éducation physique et sportive des personnes handicapées et des personnes placées dans les établissements de rééducation et de prévention doivent bénéficier d'une formation spécialisée.

CHAPITRE II **DE LA MEDECINE DU SPORT**

ARTICLE 9.- (1) La médecine du sport est une médecine spécialisée qui s'occupe de la prévention, du diagnostic et du traitement des maladies liées à la pratique des activités physiques et sportives.

(2) La médecine du sport intègre la physiologie, la biologie, la lutte contre le dopage, la traumatologie, la nutrition et la psychologie. Elle s'intéresse à tous les niveaux de pratique sportive.

ARTICLE 10.- Dans le cadre de la lutte contre le dopage et la toxicomanie dans le sport, le Ministre chargé des sports, en liaison avec le Ministre chargé de la santé et les organismes spécialisés, initie les mesures nécessaires à la mise en place d'un système de contrôle et de prévention.

ARTICLE 11.- (1) La médecine du sport est exercée par une équipe médicale et paramédicale pluridisciplinaire qualifiée comprenant notamment des médecins, des pharmaciens, des dentistes, des physiothérapeutes, des psychologues, des nutritionnistes et des personnels paramédicaux.

(2) L'Etat, les collectivités territoriales décentralisées et les fédérations sportives sont, chacun en ce qui le concerne, chargés d'assurer une couverture nationale en personnels qualifiés en médecine du sport en conformité avec l'organisation administrative de l'Etat.

ARTICLE 12.- L'Etat est responsable de la promotion et du développement de la médecine du sport en ce qui concerne notamment la formation, la recherche en

sciences du sport, le cadrage institutionnel, la gestion des ressources humaines et des compétences, ainsi que la codification de sa pratique.

CHAPITRE III **DU SPORT POUR TOUS**

ARTICLE 13.- (1) Le sport pour tous constitue un facteur important pour la promotion de la santé publique, l'insertion sociale des jeunes et la lutte contre les fléaux sociaux.

(2) le sport pour tous est l'expression d'une pratique démocratique des activités physiques, basé sur la formation de l'individu et la recherche du bien-être. Il consiste en l'organisation de l'éducation physique et de loisirs sportifs récréatifs libres ou organisés au profit du plus grand nombre de citoyens sans distinction d'âge, de sexe et de condition sociale.

A ce titre, l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées doivent veiller à la création, à l'aménagement et au développement de complexes sportifs de proximité.

(3) Les personnes publiques ou privées peuvent constituer et financer des clubs sportifs chargés d'organiser, de développer et de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives de proximité.

CHAPITRE IV **DES JEUX SPORTIFS ET DES SPORTS TRADITIONNELS**

ARTICLE 14.- Les jeux sportifs et les sports traditionnels sont l'expression de la richesse du patrimoine culturel national. A cet effet, l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées, ainsi que toute personne physique ou morale doivent veiller à la préservation, à la promotion et à la vivification des jeux sportifs et des sports traditionnels.

ARTICLE 15.- Une fédération nationale dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un texte particulier, veille à la sauvegarde, au développement et à la promotion des jeux sportifs et des sports traditionnels.

CHAPITRE V DU SPORT DE HAUT NIVEAU

ARTICLE 16.- (1) Le sport de haut niveau est l'ensemble des activités qui visent l'excellence sportive. Il repose sur des critères qui consacrent l'exemplarité du sportif, la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives, les compétitions de référence et le parcours de l'excellence sportive.

(2) Le sport de haut niveau est source d'enrichissement et de progrès humain.

(3) Le sport de haut niveau favorise la préparation et la participation aux compétitions de haut niveau en vue de la réalisation des performances sportives les plus élevées. Il implique la prise en charge des sportifs de haut niveau.

ARTICLE 17.- (1) L'Etat, en relation avec le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, le Comité Paralympique Camerounais, ainsi que les fédérations sportives civiles nationales et les personnes physiques et morales de droit privé, assurent la prise en charge du sport de haut niveau par la préparation et la participation des athlètes aux compétitions mondiales et internationales, conformément aux programmes élaborés par les fédérations sportives civiles nationales concernées.

(2) Les collectivités territoriales décentralisées en relation avec le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, le Comité Paralympique Camerounais, ainsi que les fédérations sportives civiles nationales et les personnes physiques et morales de droit privé, contribuent à la prise en charge du sport de haut niveau par la préparation et la participation des athlètes aux compétitions mondiales et internationales, conformément aux programmes élaborés par les fédérations sportives civiles nationales concernées.

ARTICLE 18.- (1) Il est créé une Commission nationale du sport de haut niveau qui, composée des représentants de l'Etat et du mouvement sportif national, fixe après avis des fédérations sportives intéressées, les critères permettant de définir dans chaque discipline, la qualité de sportif, d'entraîneur, de juge et d'arbitre de haut niveau.

(2) La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission visée à l'alinéa (1) ci-dessus sont fixés par un texte particulier.

(3) le Ministre en charge des sports arrête chaque année, au vu des propositions de la Commission nationale mentionnée à l'alinéa précédent, la liste des sportifs, des entraîneurs, des juges et des arbitres de haut niveau.

(4) Les sportifs, les entraîneurs, les arbitres et les juges de haut niveau sont classés en différentes catégories hiérarchisées en fonction des critères et des performances réalisées.

(5) Les catégories, les critères d'accès et d'évolution dans l'une de ces catégories ainsi que les conditions de la perte de la qualité de sportif, d'entraîneur, de juge et d'arbitre de haut niveau sont fixés par la Commission nationale du sport de haut niveau, conformément aux normes internationales.

ARTICLE 19.- (1) L'éducation, la formation et le perfectionnement des sportifs de haut niveau sont assurés au sein de structures et établissements spécialisés.

(2) À ce titre, l'Etat, en relation avec les fédérations sportives civiles concernées et les clubs sportifs, veille à la création des centres de formation des sportifs de haut niveau.

(3) Les collectivités territoriales décentralisées en relation avec les fédérations sportives civiles concernées et les clubs sportifs, contribuent à la création des centres de formation des sportifs de haut niveau.

ARTICLE 20.- (1) Les établissements de l'enseignement secondaire permettent, suivant des formules adaptées, la préparation des élèves en vue de la pratique sportive de haut niveau.

(2) Les établissements de l'enseignement supérieur et secondaire permettent aux sportifs de haut niveau de poursuivre leur carrière sportive.

ARTICLE 21.- En vue de sa préparation et de sa participation aux compétitions, le sportif de haut niveau bénéficie de l'Etat des mesures et des conditions particulières pour la réalisation des performances sportives de haut niveau.

ARTICLE 22.- Le statut des sportifs de haut niveau et des encadreurs est fixé par voie réglementaire.

TITRE III

DES ATHLETES ET DE L'ENCADREMENT DES SPORTIFS

ARTICLE 23.- Est considéré comme athlète tout pratiquant reconnu apte médicalement et régulièrement licencié au sein d'un club sportif structuré.

ARTICLE 24.- (1) L'encadrement sportif a pour mission l'éducation et la formation de la jeunesse.

(2) Le personnel de l'encadrement sportif est composé :

- des dirigeants bénévoles élus ;
- des entraîneurs ;
- des cadres exerçant les fonctions de direction, d'organisation, de formation, d'enseignement, d'animation, d'arbitrage et membre du jury ;
- des médecins du sport ainsi que du personnel médical et paramédical.

ARTICLE 25.- Durant leur carrière sportive, les athlètes et le personnel d'encadrement sont tenus :

- de s'interdire tout recours à l'utilisation de substances, de méthodes et de produits prohibés ;
- d'œuvrer à l'amélioration des performances sportives ;
- de respecter les lois et règlements sportifs en vigueur ;
- de se conformer à l'éthique sportive ;
- de répondre à tout appel en sélection nationale et de s'attacher à représenter dignement le Cameroun ;
- de participer à la lutte contre le dopage et la toxicomanie dans le sport.

ARTICLE 26.- En cas de réalisation de performances et de résultats sportifs exceptionnels au niveau continental ou mondial, les athlètes ainsi que leurs encadreurs peuvent bénéficier de gratifications financières et/ou matérielles.

ARTICLE 27.- (1) Les athlètes peuvent conclure un contrat avec leur représentant dénommé « **manager** » pour bénéficier de ses services contre rémunération.

(2) Pour exercer son activité, le « **manager** » doit obligatoirement être titulaire d'une « **licence d'habilitation** » délivrée par la ou les fédérations sportives nationales concernées. Le Ministre chargé des sports devra en être informé.

(3) Les conditions et modalités de délivrance et de retrait de la « **licence d'habilitation** » sont fixées par la fédération sportive concernée.

TITRE IV DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES LIGUES ET DES FEDERATIONS SPORTIVES

CHAPITRE I DES ASSOCIATIONS SPORTIVES OU DES CLUBS SPORTIFS

ARTICLE 28.- (1) Une association est dite sportive lorsqu'elle organise, exerce et promeut à titre principal et habituel des activités physiques et sportives.

(2) Les associations sportives sont des associations régies par les dispositions de la loi sur la liberté d'association et celles de la présente loi.

(3) Elles sont toutefois soumises au contrôle de la ligue et de la fédération sportive nationale auxquelles elles sont affiliées.

(4) Les associations sportives accomplissent une mission d'éducation et de formation de la jeunesse en développant des programmes sportifs et en participant à la promotion de l'esprit sportif. Elles peuvent être multisports ou unisport et sont classées en deux (02) catégories :

- les clubs sportifs amateurs ;
- les clubs sportifs professionnels.

ARTICLE 29.- Un club sportif amateur est une association sportive à but non lucratif. Il adopte un statut-type qui détermine notamment : son organisation, les conditions de désignation de ses membres et de ses organes dirigeants.

ARTICLE 30.- (1) Un club sportif professionnel est une association sportive dont une partie des activités est de nature commerciale. Il est notamment chargé de l'organisation de manifestations sportives payantes et emploie des sportifs contre rémunération fixée d'accord parties.

(2) Pour la gestion de ses activités, le club sportif professionnel peut prendre une des formes suivantes :

- Société d'Economie Mixte (SEM) ;
- Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
- Société Anonyme (SA).

(3) Les sociétés instituées au titre du présent article sont régies par la législation sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 31.- Le fonctionnement des clubs sportifs amateurs et professionnels est soumis à l'agrément préalable du Ministre en charge des sports.

CHAPITRE II **DES LIGUES SPORTIVES**

ARTICLE 32.- (1) Une ligue sportive est une association régie par les dispositions de la loi sur la liberté d'association, celles de la présente loi, ainsi que par les statuts de la fédération sportive nationale à laquelle elle est affiliée.

(2) La ligue peut être :

- selon la nature de ses activités, une ligue sportive unisport (L.S.U), omnisports (L.S.O) ou spécialisée (L.S.S) ;
- selon l'importance de ses missions et de sa compétence territoriale, une ligue sportive nationale, régionale, départementale ou d'arrondissement.

(3) La ligue sportive regroupe en son sein les clubs sportifs et, le cas échéant, les ligues régulièrement constituées et qui lui sont affiliées, conformément à ses statuts.

(4) La ligue sportive assure la coordination des clubs et ligues sportives qui lui sont affiliés.

(5) La ligue sportive exerce ses missions sous l'autorité et le contrôle de la fédération sportive nationale à laquelle elle est affiliée, conformément aux dispositions prévues par ses statuts.

(6) Elle ne peut être créée qu'après avis favorable de la fédération sportive nationale. Elle est agréée conformément à la loi relative aux associations sportives.

ARTICLE 33 - Les missions, l'organisation et les compétences territoriales des ligues sportives sont fixées par des statuts-types établis par la fédération sportive nationale concernée.

CHAPITRE III **DES FEDERATIONS SPORTIVES**

ARTICLE 34 - (1) Une fédération sportive est un regroupement à l'échelle nationale de plusieurs associations sportives, sociétés sportives et licenciés d'une ou de plusieurs disciplines sportives, régie par les dispositions de la loi sur la liberté d'association et celles de la présente loi. Elle peut être civile, militaire, scolaire ou universitaire, ou concerner le sport pour personnes handicapées.

(2) Elle peut être reconnue d'utilité publique.

(3) Les fédérations sportives civiles peuvent être créées autour d'une ou de plusieurs disciplines sportives.

(4) Elles sont tenues, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente, de regrouper des associations sportives, des sociétés sportives ou des licenciés sur l'ensemble du territoire national.

(5) Les fédérations sportives militaires, scolaires, universitaires ou pour personnes handicapées regroupent les associations et les licenciés de plusieurs disciplines sportives. Ces associations ou licenciés peuvent s'affilier à une fédération sportive civile de leur choix.

(6) Les fédérations sportives nationales exercent leur autorité sur les licenciés, les clubs, les associations et les ligues qui leur sont affiliés, ainsi que sur toute autre structure qu'elles créent.

ARTICLE 35 - (1) Est interdit le cumul entre la présidence d'une fédération sportive civile et la présidence d'un club relevant de cette fédération.

(2) Selon la nature de ses activités, la fédération sportive nationale peut être unisport ou omnisports.

(3) Il ne peut être agréé au plan national plus d'une fédération sportive nationale par discipline sportive ou secteur d'activités.

ARTICLE 36 - (1) Les fédérations sportives participent à l'exécution d'une mission de service public. A ce titre, elles sont chargées de :

- la mise en place d'un système de contrôle médico-sportif ;
- la lutte contre le dopage et la toxicomanie dans le sport, en coordination avec le Ministère chargé des sports, le Ministère chargé de la santé, le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun et le Comité National Paralympique Camerounais ;
- la mise en place d'un système de promotion de l'éthique sportive en relation avec les pouvoirs publics ;
- la préparation et la gestion, en relation avec le ministère chargé des sports, le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun et le Comité National Paralympique Camerounais, des équipes nationales pour représenter dignement le Cameroun aux compétitions internationales ;
- l'organisation, l'animation et le contrôle de la ou des disciplines dont elles ont la charge, conformément aux objectifs généraux déterminés en relation avec le Ministère chargé des sports ;
- la mise en place et la gestion d'un système de compétitions au niveau national ;
- l'exercice du pouvoir disciplinaire sur les licenciés, les ligues, les clubs, les associations, les athlètes qui leur sont affiliés ainsi que sur les organismes qu'elles créent ;
- la formation des personnels d'encadrement en relation avec les structures de formation relevant du Ministère chargé des sports ou toutes autres structures compétentes en la matière ;
- la création de structures de contrôle et de gestion financière des ligues et des clubs sportifs qui leur sont affiliés ;
- l'édiction des règlements techniques et généraux de la discipline sportive qu'elles contrôlent ;

- le développement des programmes de détection, de prospection et d'encadrement des talents sportifs ;
- la désignation des membres représentant le Cameroun au sein des instances sportives internationales ;
- l'affiliation aux institutions sportives internationales après accord du Ministère chargé des sports ;
- la souscription obligatoire de polices d'assurances couvrant les risques auxquels sont exposés leurs adhérents ;
- la délivrance des licences, titres, grades, médailles et diplômes fédéraux conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Elles veillent à l'application des règles édictées par le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, le Comité National Paralympique Camerounais et les organismes sportifs internationaux auxquels elles sont affiliées.

ARTICLE 37.- (1) Les fédérations sportives sont placées sous la tutelle du Ministre en charge des sports, à l'exception de la fédération sportive militaire relevant de l'autorité du Ministre chargé de la défense et qui l'exerce en liaison avec le Ministre chargé des sports.

(2) Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs prévus à l'alinéa (1) ci-dessus, chaque ministère concerné veille au respect, par la fédération, des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 38.- Les Ministres en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur, des affaires sociales et de la santé publique, de la jeunesse et de la culture participent, en tant que de besoin, à la définition et à la mise en œuvre des objectifs des fédérations sportives scolaires, universitaires et pour personnes handicapées.

ARTICLE 39.- (1) Les fédérations du sport scolaire et du sport universitaire sont chargées d'organiser, d'animer et de développer les programmes sportifs en milieu scolaire et universitaire.

(2) La composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations du sport scolaire et du sport universitaire sont fixées par voie réglementaire.

ARTICLE 40.- (1) Les fédérations du sport scolaire et du sport universitaire gèrent leur propre système de compétitions nationales.

(2) Elles s'affilient à leurs fédérations internationales respectives après accord des Ministres en charge des sports et des ministères de tutelle concernés.

(3) Elles organisent annuellement les finales nationales des jeux scolaires et universitaires.

(4) Les fédérations du sport scolaire et du sport universitaire regroupent respectivement en leur sein les associations et ligues sportives scolaires et universitaires.

(5) La création d'associations sportives chargées de l'animation du sport scolaire, du sport universitaire et en milieu de formation professionnelle est obligatoire.

ARTICLE 41.- (1) Dans chaque discipline du sport civil, une seule fédération reçoit délégation de pouvoirs du Ministre en charge des sports pour organiser, dans le respect des règlements internationaux, les compétitions ou manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres à l'échelle de toutes les unités administratives et procéder aux sélections correspondantes.

(2) Chaque fédération est tenue d'informer le Ministre en charge des sports des modalités d'organisation desdites compétitions ou manifestations sportives.

(3) L'organisation des compétitions ou manifestations sportives internationales au Cameroun est subordonnée à l'approbation préalable du Ministre en charge des sports.

(4) L'autorisation de la fédération concernée est requise pour l'organisation, par une personne physique ou morale, d'une manifestation sportive à laquelle participent des associations ou sociétés sportives qui lui sont affiliées ou ses licenciés.

(5) Toute association, toute société sportive ou tout licencié qui participe à une manifestation sportive qui n'a pas reçu l'autorisation de la fédération dont il est membre s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par les règles internes à la fédération concernée.

ARTICLE 42.- Les fédérations sportives nationales ainsi que les ligues et les clubs sportifs qui leur sont affiliés peuvent avoir des revenus liés à leurs activités.

ARTICLE 43.- Le statut des sélections ou des équipes nationales sportives des différentes disciplines sportives est fixé par des textes particuliers.

TITRE V DES LITIGES D'ORDRE SPORTIF ET DES RELATIONS ENTRE LES FEDERATIONS ET LA TUTELLE

CHAPITRE I DES LITIGES D'ORDRE SPORTIF

ARTICLE 44.- (1) Les litiges d'ordre sportif opposant les associations sportives, les sociétés sportives, les licenciés et les fédérations sportives sont résolus suivant les règles propres à chaque fédération.

(2) En cas d'épuisement des voies de recours internes à la fédération, l'une des parties peut, en dernier ressort au plan national, saisir la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage instituée auprès du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun.

ARTICLE 45.- Chaque fédération sportive civile détermine librement ses statuts et règles de fonctionnement en tenant compte des lois et des règlements en vigueur, des règles de l'olympisme ainsi que des règlements des organismes sportifs internationaux auxquels elle est affiliée en ce qui concerne les normes techniques. Le Ministre en charge des sports devra en être informé.

CHAPITRE II DES RELATIONS ENTRE LES FEDERATIONS ET LA TUTELLE

ARTICLE 46.- Est interdit le cumul entre les fonctions administratives au sein du Ministère chargé des sports et les fonctions électorales ou exécutives au sein des fédérations sportives civiles.

ARTICLE 47.- Une fédération sportive peut bénéficier de subventions, aides et contributions de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées sur des bases contractuelles précisant les objectifs annuels et pluriannuels à atteindre.

ARTICLE 48.- (1) La base contractuelle des relations entre l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées et la fédération est une convention qui précise :

- les objectifs de développement de chaque discipline sportive dans le cadre de la politique nationale du sport ;
- la gestion managériale et financière ;
- les conditions d'utilisation des subventions ;
- le système d'organisation des compétitions ;
- les manifestations et regroupements ;
- la formation des sportifs, encadrateurs et officiels ;
- le développement et la gestion des infrastructures ;
- le programme de santé, la lutte contre le dopage et la toxicomanie dans le sport.

(2) Le contrôle exercé sur les fédérations sportives délégataires concerne la conformité de leurs actes avec les lois et règlements en vigueur dans les domaines susvisés.

TITRE VI
DES AIDES ET SUBVENTIONS, DU CONTRÔLE ET DES
RELATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

CHAPITRE I
DES AIDES ET SUBVENTIONS ET DU CONTRÔLE

ARTICLE 49.- (1) Les sportifs, les clubs, les associations, les ligues et les fédérations sportives nationales peuvent bénéficier des aides et subventions de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées sur la base d'un programme annuel ou pluriannuel et des prévisions budgétaires approuvées par les autorités concernées.

(2) Elles peuvent également bénéficier d'aides, de dons et de concours financiers de toute personne morale de droit public ou privé.

ARTICLE 50.- Les sociétés instituées au titre IV de la présente loi peuvent, sur la base d'un cahier de charges fixé par voie réglementaire, bénéficier de l'aide et de la contribution de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées.

ARTICLE 51.- (1) Les clubs sportifs, les ligues, les fédérations sportives civiles nationales, le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun et le Comité National Paralympique Camerounais peuvent, en tant que de besoin, être pourvus en personnels d'encadrement technique et administratif par le Ministre en charge des sports.

(2) Ces personnels exercent leurs missions sous l'autorité des présidents de clubs, de ligues, des fédérations sportives nationales, du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, du Comité National Paralympique Camerounais, ou de tout autre organisme sportif auprès desquels ils sont mis en service.

ARTICLE 52.- (1) Toutes les associations et les instances sportives sont tenues de présenter leur bilan moral et financier ainsi que tous documents se rapportant à leur fonctionnement sur toute réquisition du Ministère en charge des sports.

(2) Ces associations et instances tiennent une comptabilité adaptée à leurs spécificités dans des conditions fixées conformément à la législation en vigueur.

(3) Elles sont dans l'obligation de tenir des registres comptables et des registres d'inventaire. Elles sont tenues de présenter leur comptabilité sur toute réquisition de l'administration chargée des sports.

(4) Leurs comptes doivent être certifiés par deux (02) commissaires aux comptes.

ARTICLE 53.- Les clubs sportifs et les ligues sportives sont tenus, après adoption par leur assemblée générale, de présenter leur bilan moral et financier annuel ainsi que leur comptabilité à la fédération sportive à laquelle ils sont affiliés.

CHAPITRE II **DES RELATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES**

ARTICLE 54.- (1) Le Ministre en charge des sports définit, de concert avec le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, le Comité National Paralympique Camerounais et les fédérations sportives nationales, la stratégie nationale dans le domaine des relations avec les instances sportives internationales.

A ce titre et après avis des partenaires du mouvement sportif national olympique, il donne son accord :

- pour l'adhésion des fédérations sportives nationales aux instances sportives internationales ;
- pour la prise et l'exercice de fonctions électives au sein d'une instance sportive internationale par un membre d'une fédération sportive nationale.

(2) Il fixe les conditions d'accueil et d'implantation du siège des instances sportives régionales, continentales et/ou internationales sur le territoire national, en relation avec le Ministre en charge des relations extérieures, ainsi que les mesures particulières dont peuvent bénéficier les personnels assumant des fonctions supérieures au sein des structures de direction d'instances sportives internationales et mondiales.

(3) Les modalités de soutien de l'Etat aux instances sportives internationales et/ou continentales dont les sièges sont implantés sur le territoire national sont fixées sous la forme conventionnelle entre le Ministre chargé des sports et les instances sportives concernées.

ARTICLE 55.- (1) Toute manifestation sportive organisée par un opérateur étranger est soumise à l'accord préalable du Ministre chargé des sports en coordination avec les Ministres concernés.

(2) Le Ministre en charge des sports désigne le ou les opérateurs nationaux interlocuteurs du promoteur étranger.

ARTICLE 56.- Les cadres et les personnels permanents des fédérations sportives civiles élus au sein des organes exécutifs d'instances sportives internationales bénéficient d'un détachement durant leur mandat.

ARTICLE 57.- L'organisation des grands événements sportifs internationaux se déroulant sur le territoire national peut, à titre exceptionnel, être confiée à des comités d'organisation.

TITRE VII **DES ORGANES CONSULTATIFS DES STRUCTURES DE** **SOUTIEN DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

CHAPITRE I **DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF** **DU CAMEROUN**

ARTICLE 58.- (1) Le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun est une organisation apolitique et à but non lucratif, doté de la personnalité juridique. Il est régi par ses statuts, son règlement intérieur, la Charte Olympique et les lois et règlements en vigueur au Cameroun.

(2) Outre les missions et le rôle qui lui sont dévolus par la Charte Olympique, l'Etat peut charger le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun de :

- favoriser la concertation et l'entraide entre les différents acteurs sportifs nationaux ;
- formuler tout avis et proposer toute mesure visant à la promotion de l'éducation physique, du sport, de l'esprit sportif ;
- contribuer à la promotion de la représentation nationale au sein des instances et organismes sportifs internationaux, en collaboration avec les fédérations sportives nationales ;
- rechercher les voies et les moyens de la conciliation et de l'arbitrage, à la demande des parties concernées, à l'occasion des conflits d'ordre sportif opposant ses adhérents et les fédérations sportives nationales par référence aux usages du Comité International Olympique.

ARTICLE 59. - (1) Pour le règlement des conflits d'ordre sportif, le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun dispose en son sein d'une Chambre de Conciliation et d'Arbitrage dont les décisions ne peuvent faire l'objet de recours que devant le Tribunal Arbitral du Sport (T.A.S).

(2) Le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun désigne les membres de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage parmi les experts en la matière et définit les règles de sa saisine, de son organisation et de son fonctionnement.

(3) Les fédérations sportives nationales sont tenues d'inscrire dans leurs statuts une clause compromissoire liée à la saisine de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage en cas de conflits d'ordre sportif.

ARTICLE 60. - Dans le cadre de l'exécution de ses missions, notamment celles relatives à l'organisation et au soutien de la préparation des athlètes et des sélections nationales en vue de leur participation aux Jeux Olympiques et aux compétitions multisports régionales, continentales ou mondiales patronnées par le Comité International Olympique, le Comité National Olympique et Sportif du Cameroun peut bénéficier de l'aide et du concours de l'Etat, suivant les modalités conventionnelles arrêtées d'accord parties avec le Ministère en charge des sports.

CHAPITRE II DU COMITE NATIONAL PARALYMPIQUE CAMEROUNAIS

ARTICLE 61.- (1) Il est créé un Comité National Paralympique Camerounais, organisation apolitique et à but non lucratif, doté de la personnalité juridique. Il est régi par ses statuts, son règlement intérieur, le Guide du Comité International Paralympique et les lois et règlements en vigueur au Cameroun.

(2) Outre les missions et le rôle prévus par le Guide du Comité International Paralympique, l'Etat peut charger le Comité National Paralympique Camerounais de :

- favoriser la concertation et l'entraide entre les différents acteurs du sport pour personnes handicapées ;
- formuler tout avis et proposer toute mesure visant à la promotion de l'éducation physique, du sport, de l'esprit sportif pour personnes handicapées ;
- contribuer à la promotion de la représentation nationale au sein des instances et organismes sportifs internationaux, en collaboration avec les fédérations sportives nationales pour personnes handicapées ;
- rechercher les voies et les moyens de la conciliation et de l'arbitrage, à la demande des parties concernées, à l'occasion des conflits d'ordre sportif opposant ses adhérents et les fédérations sportives nationales pour personnes handicapées par référence aux usages du Comité International Paralympique.

ARTICLE 62.- (1) Pour le règlement des conflits d'ordre sportif, seule la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage créée auprès du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun est compétente.

(2) Les fédérations sportives nationales pour personnes handicapées sont tenues d'inscrire dans leurs statuts une clause compromissoire liée à la saisine de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage en cas de conflits d'ordre sportif.

ARTICLE 63.- Dans le cadre de l'exécution de ses missions, notamment celles relatives à l'organisation et au soutien de la préparation des athlètes et des sélections nationales en vue de leur participation aux Jeux Paralympiques et aux compétitions multisports régionales, continentales ou mondiales patronnées par le

Comité International Paralympique, le Comité National Paralympique Camerounais peut bénéficier de l'aide et du concours de l'Etat, suivant les modalités conventionnelles arrêtées d'accord parties avec le Ministère en charge des sports.

CHAPITRE III

DES ORGANES CONSULTATIFS ET AUTRES STRUCTURES DE SOUTIEN DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

ARTICLE 64.- (1) Les organes consultatifs du sport et de l'éducation physique sont :

- l'Observatoire National des Sports (O.N.S.), qui a pour mission de conduire les études prospectives qualitatives et quantitatives sur le mouvement sportif, de collecter et d'analyser les données et informations sportives, en vue de formuler des propositions pour le développement du mouvement sportif ;
- le Conseil National des Activités Physiques et Sportives (C.N.A.P.S.) ;
- le Conseil Régional des Activités Physiques et Sportives (C.R.A.P.S.) ;
- le Conseil Départemental des Activités Physiques et Sportives (C.D.A.P.S.) ;
- le Comité National de Coordination Intersectorielle pour la Prévention de la Violence dans le Sport (C.N.C.I.P.V.).

(2) La composition, l'organisation et le fonctionnement des organes visés à l'alinéa 1 ci-dessus sont fixés par un texte particulier.

ARTICLE 65.- Les structures de soutien du sport et de l'éducation physique sont des établissements et des organismes placés sous la tutelle du Ministre chargé des sports en relation avec les Ministres concernés. Elles ont pour missions :

- le développement de la médecine du sport, à travers la création d'un centre national et de centres régionaux de médecine du sport ;
- la recherche et le développement des sciences et techniques appliquées aux métiers du sport ;
- l'information et la documentation dans le domaine des sports ;
- la gestion et la rentabilisation des infrastructures sportives ;
- la maintenance et la valorisation fonctionnelle des infrastructures et des équipements sportifs ;
- le soutien logistique aux fédérations et ligues sportives ;

- la formation de l'encadrement ;
- la représentation des instances internationales ;
- la formation et la préparation de l'élite sportive et des jeunes talents sportifs ;
- le soutien financier en dehors des ressources de l'Etat ;
- le dépistage et la lutte contre le dopage et la toxicomanie dans le sport ;
- l'agrément de l'utilisation de tous les équipements et produits liés à la réalisation d'infrastructures sportives.

TITRE VIII
DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DU FINANCEMENT
DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

CHAPITRE I
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 66.- (1) La formation a pour objet la qualification pour l'exercice des fonctions d'encadrement administratif, technique et pédagogique ainsi que des fonctions de gestion, d'information, d'animation et d'assistance médico-sportive dans les domaines du sport et de l'éducation physique.

(2) Elle a pour but de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs recensés en matière d'encadrement du sport et de l'éducation physique.

ARTICLE 67.- (1) La formation est dispensée dans les établissements relevant du Ministère chargé des sports ou tout autre établissement concerné sous tutelle d'autres Ministères, ainsi que par les fédérations sportives nationales.

(2) Elle peut également être dispensée dans les établissements créés par toute personne morale ou physique de droit privé agréée par le Ministre en charge des sports.

ARTICLE 68.- (1) L'Etat assure et contrôle, en liaison avec les parties intéressées, l'organisation des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives et la délivrance des diplômes correspondant. Il établit leurs équivalences.

(2) La nature, les filières, les conditions d'accès, les programmes, la durée, les modalités d'organisation et d'évaluation et les diplômes des formations sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 69.- Nul ne peut exercer les fonctions d'entraîneur, d'arbitre, d'animateur et de formateur s'il ne justifie :

- d'un diplôme ou d'un titre délivré et/ou reconnu équivalent par les structures habilitées à cet effet ;
- d'une attestation d'aptitude à l'exercice délivrée par la fédération sportive nationale concernée ou tout autre organisme sportif reconnu.

ARTICLE 70.- (1) La recherche scientifique, par ses apports techniques et technologiques, constitue une mission fondamentale et stratégique pour le secteur du sport et de l'éducation physique.

(2) Elle a pour objectif le développement du sport et de l'éducation physique.

(3) Son organisation, ses domaines et ses axes sont fixés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II **DU FINANCEMENT DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

ARTICLE 71.- (1) L'Etat, les collectivités territoriales décentralisées ainsi que les organismes publics et privés assurent ou participent au financement des activités suivantes :

- l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- l'organisation des compétitions sportives ;
- le sport de haut niveau ;
- la formation des athlètes et des personnels d'encadrement ;
- les actions de prévention et de protection médico-sportives ;
- la réalisation d'infrastructures sportives et leur valorisation fonctionnelle ;

- la mise en œuvre des plans et programmes de recherche dans le domaine des sciences et des techniques des activités physiques et sportives ;
- le sport pour tous ;
- les pratiques sportives professionnelles ;
- la lutte contre le dopage et la toxicomanie dans le sport ;
- la promotion de la représentativité internationale du Cameroun ;
- la recherche en sciences du sport.

(2) Il est créé un Fonds de Développement des Activités Physiques et Sportives, en abrégé FODAPS, qui assure le financement du sport et de l'éducation physique.

(3) L'organisation et le fonctionnement du FODAPS sont fixés par décret du Président de la République.

ARTICLE 72. - Le financement des activités prévues à l'article 70 ci-dessus s'effectue en tenant compte de :

- la mise en place des mécanismes visant à atténuer les disparités régionales ;
- la définition des critères de financement, en fonction de la carte nationale de développement du sport et de l'éducation physique.

ARTICLE 73. - Peuvent être confiées, suivant la nature des compétitions, au Comité National Olympique et Sportif du Cameroun, au Comité National Paralympique Camerounais, aux fédérations sportives nationales et aux clubs sportifs, la commercialisation des publicités apposées sur les tenues vestimentaires des athlètes, la propriété de tous autres droits sur les spectacles et compétitions sportifs, notamment ceux relatifs à leur transmission radiophonique, télévisuelle, cinématographique ou webographique se déroulant ou transitant sur le territoire national, ainsi que sur toutes les compétitions internationales auxquelles participent des athlètes camerounais.

ARTICLE 74. (1) Les opérateurs publics ou privés peuvent intervenir en matière de financement, d'actions de soutien, de promotion et de parrainage au profit des athlètes, des clubs sportifs, des ligues et fédérations sportives nationales, du Comité

National Olympique et Sportif du Cameroun et du Comité National Paralympique Camerounais.

(2) Ces actions de soutien peuvent prendre la forme de concours financiers, de formation des athlètes ou de renforcement des moyens des clubs sportifs, des ligues et fédérations sportives nationales, du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun et du Comité National Paralympique Camerounais.

(3) Les limites du plafond des sommes consacrées au financement et au parrainage, dont la déductibilité est admise pour la détermination du bénéfice fiscal, sont fixées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 75.- Les montants des quotes-parts des gains provenant des contrats de parrainage, d'équipement ou de commercialisation de l'image de l'athlète ou collectifs d'athlètes et revenant à la fédération nationale et au club sportif concerné font l'objet de conventions.

TITRE IX **DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

ARTICLE 76.- (1) L'Etat et les collectivités territoriales décentralisées veillent, après consultation des fédérations sportives nationales concernées, à la réalisation et à l'aménagement d'une infrastructure sportive diversifiée et adaptée aux différentes formes de l'éducation physique et sportive, conformément au schéma directeur arrêté par le Gouvernement.

(2) Les collectivités territoriales décentralisées développent des programmes de réalisation d'infrastructures sportives et socio éducatives de proximité et de loisirs.

ARTICLE 77.- (1) Dans le but d'intensifier les différentes formes de pratiques sportives et de développer le réseau infrastructurel sportif national, les personnes physiques et morales de droit public ou privé peuvent, dans le cadre de la législation en vigueur, réaliser et exploiter des installations sportives et/ou de loisirs.

(2) L'investissement privé dans ce domaine bénéficie des mesures incitatives fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 78.- L'Etat et les collectivités territoriales décentralisées veillent à la maintenance, à la valorisation fonctionnelle et à la mise en conformité technique du patrimoine infrastructurel sportif public par l'octroi de subventions à l'organisme chargé de la gestion de ce patrimoine.

ARTICLE 79.- (1) L'Etat encourage la mise en place d'une industrie des équipements et matériels sportifs.

(2) Tous les équipements et produits liés à la réalisation d'infrastructures sportives sont soumis à une certification délivrée par le Ministère chargé des sports.

ARTICLE 80.- Les zones d'habitation, les établissements d'éducation, d'enseignement et de formation, comportent obligatoirement des installations sportives et des aires de jeux réalisées conformément aux exigences techniques et répondant aux normes de sécurité.

ARTICLE 81.- Les plans d'urbanisme et les plans d'occupation des sols projetés doivent prévoir les espaces destinés à recevoir des installations sportives.

ARTICLE 82.- L'exploitation des infrastructures sportives publiques réalisées sur concours financier de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées peut être concédée à toute personne physique ou morale de droit public ou privé en préservant leur caractère sportif, sur la base d'un cahier de charges dont les clauses sont arrêtées par l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 83.- L'Etat et les collectivités territoriales décentralisées veillent, avec le concours des fédérations sportives nationales, à l'homologation technique et sécuritaire des infrastructures sportives ouvertes au public.

ARTICLE 84.- La suppression totale ou partielle d'équipements et d'infrastructures sportifs publics, ainsi que la modification de leur affectation, sont subordonnées à l'autorisation du Ministre chargé des sports qui peut exiger leur remplacement par une infrastructure équivalente dans la même localité.

ARTICLE 85.- La commercialisation des espaces publicitaires implantés dans les enceintes sportives est confiée à l'organisme gestionnaire ou l'exploitant de l'infrastructure sportive, aux fédérations sportives nationales, aux clubs et aux ligues sportifs suivant les modalités conventionnelles liant les parties.

ARTICLE 86.- Les gains provenant des recettes directement liées à la commercialisation des spectacles sportifs font l'objet d'une répartition entre les clubs sportifs concernés, la ligue, la fédération sportive nationale et le cas échéant, l'organisme gestionnaire de l'infrastructure abritant la manifestation.

ARTICLE 87.- Sont considérées comme sujétions de prestations publiques inscrites au budget de l'organisme gestionnaire de l'infrastructure sportive, les prestations induites par la mise à disposition des infrastructures sportives publiques au profit :

- de l'élite sportive ainsi que de toutes les catégories des équipes nationales ;
- des sportifs handicapés ;
- des sportifs scolaires et universitaires ;
- de l'encadrement et de la formation du sportif.

TITRE X **DISPOSITIONS PENALES**

ARTICLE 88.- (1) Est puni d'une amende de 5.000.000 (cinq millions) à 10.000.000 (dix millions) de francs CFA, tout organisateur de manifestations ou compétitions sportives sans souscription préalable d'une assurance particulière pour la couverture des risques encourus dans le cadre des activités organisées.

(2) En cas de récidive, l'amende prévue à l'alinéa 1^{er} ci-dessus est doublée. La dissolution de la structure peut, dans ce cas, être prononcée par le Ministre en charge des sports.

ARTICLE 89.- Est puni de l'amende visée à l'article 88 ci-dessus, tout exploitant d'infrastructure accueillant des activités physiques et sportives qui ne souscrit pas une assurance particulière pour la couverture des risques dans le cadre des activités sportives organisées.

ARTICLE 90.- Est punie, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation sportive nationale et internationale, toute personne qui utilise ou incite à l'utilisation de substances ou produits dopants, ou se rend co-auteur ou coupable de complicité de dopage, d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de 1.000.000 (un million) à 5.000.000 (cinq millions) de francs CFA.

ARTICLE 91.- Toute personne qui exerce l'activité de représentant d'athlète ou d'un groupe d'athlètes sans être titulaire de la licence fédérale de « manager » est punie d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 5.000.000 (cinq millions) à 10.000.000 (dix millions) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

ARTICLE 92.- Ne sont pas considérées comme litiges d'ordre sportif, les malversations financières constatées dans la gestion des fonds mis à la disposition des organes chargés de la promotion des activités sportives, celles-ci sont punies conformément aux dispositions de l'article 184 du code pénal.

TITRE XI

DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 93.- (1) En coordination avec les instances nationales et internationales habilitées, le Ministre chargé des sports prend les mesures nécessaires à la promotion, à la protection de l'éthique sportive, à la prévention et à la lutte contre le dopage et la toxicomanie dans le sport.

(2) En cas de faute grave ou d'inobservation des lois et règlements sportifs, l'athlète ou le collectif d'athlètes et les personnels d'encadrement, encourent des sanctions disciplinaires, sans préjudice des autres sanctions prévues par la législation en vigueur.

(3) Les cas de faute grave, la nature de la sanction, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les voies de recours sont fixés par les statuts des instances sportives.

ARTICLE 94.- (1) Outre les dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur et en cas de faute grave engageant la responsabilité des

fédérations et des structures qui lui sont affiliées ainsi que de leurs dirigeants, le Ministre chargé des sports peut, après avis du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun et du Comité National Paralympique Camerounais, prendre les mesures conservatoires appropriées.

ARTICLE 95.- (1) Tout club sportif ou ligue sportive doit, dans le cadre de l'organisation des compétitions sportives, se conformer au programme arrêté par la fédération sportive nationale d'affiliation.

(2) L'inobservation des dispositions de l'alinéa précédent, entraîne pour leur auteur une amende fixée, prononcée et recouvrée par la fédération sportive nationale concernée, conformément aux prescriptions prévues par son statut.

ARTICLE 96.- (1) Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi n° 96/09 du 5 août 1996 fixant la Charte des activités physiques et sportives.

(2) Toutefois, les textes régissant les fédérations sportives civiles, scolaires ou universitaires doivent, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de promulgation de la présente loi, être mis en conformité par rapport à ses dispositions.

ARTICLE 97.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, LE 15 JUIL 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

ANNEXE N°5 :

Documents de références en matière de politique sportive au MINSEP-Cameroun

Minsep (2010) : Plan stratégique de développement du sport de haut niveau au Cameroun.

Document de référence au MINSEP/ Première partie : domaines de compétences de la direction du développement du sport de haut niveau, pp. 7-81, consulté en Décembre 2012.

Minsep (2010) : Politique Nationale du Sport et de l'Education Physique.

Document de référence au MINSEP/ Première partie : diagnostic du secteur sport et éducation physique. Sous partie infrastructures sportives : constat-forces-faiblesses-opportunités-menaces, pp. 17-18, consulté en Décembre 2012.

Minsep (2010) : Rapport du forum national sur le football.

Document de référence au MINSEP/Atelier thématique n°8/Sous-thème : infrastructures : Etat des lieux-résultats attendus-recommandations, pp. 83-87, consulté en Décembre 2012.

Minsep (2010) : Rapport général des Etats généraux du sport et de l'Education Physique.

Document de référence au MINSEP, consulté en Décembre 2012.

Minsep-magazine, mensuel d'informations du ministère des sports et de l'éducation physique (Février, 2011), nouvelle série n°001. Etats généraux du sport et de l'éducation physique : une démarche sereine vers la revitalisation, p.6, consulté en Décembre 2012.

Minsep-magazine, mensuel d'information du ministère des sports et de l'éducation physique (Mars, 2011), nouvelle série n°002. Etats généraux du sport et de l'éducation physique : le comité interministériel à pied d'œuvre, p. 6, consulté en Décembre 2012.

Minsep-magazine, trimestriel d'information du ministère des sports et de l'éducation physique (Mars, Avril, Mai, 2015). La semence : le programme pilote de détection et de formation des talents sportifs (PPDFTS), le PNDIS en raccourcis (construction de nouvelles infrastructures, infrastructures existantes), décentralisation : le MINSEP s'arrime, pp. 15-26, consulté en Juin 2015.

ANNEXE N°6 :**Tableau de l'évolution de la population de Yaoundé
(1926-2000)**

Années	Effectif de la population	Taux d'accroissement annuel
1926	5 865	/
1933	6 500	01,5
1939	9 080	05,7
1945	17 311	09,7
1952	31 783	09,9
1953	36 786	09,9
1957	58 099	09,5
1962	89 969	09,0
1964	109 185	10,1
1965	110 328	/
1967	144 723	/
1969	165 810	08,7
1976	313 706	09,5
1987	650 535	05,3
1988	698 900	/
1992	1 048 915	04,7
1994	1 100 000	/
1997	1 231 314	05,1
2000	1 456 800	/

ANNEXE N° 7 :

Fiche d'observation

Lieu d'observation :

I-) Équipement sportif

- Type d'équipement : Complexe sportif Terrains de jeux Pistes d'athlétisme.
- Position de l'équipement : Proximité zone d'habitations Éloigné zone d'habitations.
- Descriptif de l'équipement :
Propriétaire : Etat (Ministère ou service déconcentré) Commune Entreprises Mouvement sportif (association, club, ligue, fédérations) Particulier
- Consignes de sécurité : Présence d'indications d'utilisation avec niveau de difficulté Absence d'indications d'utilisation avec niveau de difficulté.
- Mode d'accès : Voies principales Voies secondaires.
- Public utilisateur : Scolaire ou académique Club Auto organisé ou informel
- Nature de la pratique sportive : Collectif Individuel.
- Nombre d'équipement existant:

II-) Pratiquants

- Type de publics utilisateurs : Scolaires ou étudiants Clubs Auto organisés ou informels.
- Niveau de fréquentation de l'équipement : Quotidien Occasionnel Hebdomadaire Autres (à préciser).
- Créneaux horaires : Matin Midi Après midi Soirée.
- Périodicité de l'activité : Durant l'année académique Pendant les vacances Tout le temps.
- Position sociale des pratiquants: Chômeurs Travailleurs (public ou privé, fonctionnaire ou free lance)
- Sexe : Masculin Féminin.
- Catégorie sociale : Jeunes Adultes Séniors.
- Lieux de provenance : Quartier d'implantation de l'équipement Quartier voisin
- Lieux de pratique : Équipement sportif Espace urbain non aménagé
- Conflit d'usage : Présent Absent

En cas de présence, description et nature :

- Objectifs recherchés : Santé Loisirs/ Détente Performance (compétition) Autres (à préciser)

III-) Espace urbain (quartier)

- Nombre d'habitants :
- Type d'habitation : Habitat moderne Habitat populaire.
- Equipements autres que les équipements sportifs : Commerce
- Accessibilités :

Dans le quartier : Routes principales Routes secondaires Autres voies (à décrire)

Vers les équipements sportifs : Routes desservant les quartiers

NB : Préciser si les véhicules accèdent à l'équipement (Problème de parking), si c'est par voie piétonne.

- Pouvoirs publics présents : Etat commune mouvement sportif.
- Préoccupations des pouvoirs publics : Sécurité Lutte contre le chômage Cohésion et intégration sociale Aménagement du territoire Réalisation des équipements sportifs Sport de haut niveau Sport de masse Autres (à préciser)

ANNEXE N°8 :

Fiche d'entretien

I-) Politiques publiques (Etat, communes, mouvement sportif, etc.)

I-1) Sur la présentation de l'institution.

- Eléments sur les caractéristiques sociodémographiques : conditions de création, la représentativité de l'institution (local, départemental, régional), qualification des agents, lieu d'implantation du siège, organigramme de l'institution.

I-2) Sur la politique de l'institution.

- Eléments de description et de compréhension en matière d'équipements.
- Présence ou non d'un plan d'occupation des sols dans la commune. Son rôle et sa nécessité dans le cadre de la politique de l'institution.
- Objectifs recherchés par l'institution : animation, insertion des jeunes, promotion des activités sportives, formations, etc..
- Présence ou non d'un service spécifique en charge des infrastructures sportives. Son rôle, ses moyens de fonctionnement (ressources humaines, budgétaires, autres) dans la politique de l'institution. Qualification des agents affectés dans ce service.

I-3) Sur les rapports avec les autres institutions.

- Existence ou non de partenariats dans le domaine sportif. Modalité de cette collaboration.

I-4) Sur les rapports avec les groupes auto organisés.

- Sensibiliser ou non sur cette forme de pratique sportive. (Rétro action pouvoirs publics et auto organisés).
- Stratégie(s) élaborée(s) pour encadrer cette pratique.

II-) Groupes auto-organisés

II-1) Sur les modalités de regroupement.

- Affinitaire (entre amis) ou communautaire (entre ressortissants d'une même ethnie)
- Qualification des adhérents (chômeurs, travailleurs, etc.)
- Provenance des membres du groupe : quartier de la pratique ou hors du quartier. Raisons des déplacements des membres.

II-2) Sur les lieux de pratique et raison du choix du lieu.

- Dans le quartier.
- Hors du quartier.

II-3) Sur les objectifs recherchés.

- Sociaux : éducation à la citoyenneté, santé, loisir.
- Economiques : emploi à durée déterminée ou à durée indéterminée.
- Politiques : revendication d'existence dans l'espace local, etc.

II-4) Sur les créneaux et périodes réservés à cette forme de pratique sportive en apportant si possible des raisons au choix des créneaux.

- Matin
- Après midi
- Tous les jours
- Périodiques

II-5) Sur les moyens ou ressources mobilisées pour développer la pratique sportive.

- Dialogue avec les propriétaires de l'équipement
- Dialogue avec les pouvoirs publics
- Mise en commun des ressources pour acquérir un espace de pratique

II-6) Sur les rapports avec les pouvoirs publics.

ANNEXE n°9 :
Modèle d'autorisation pour parcourir une commune urbaine d'arrondissement

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MIFOUNDI

ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE VI

SOUS-PREFECTURE DE BIYEM-ASSI

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -- Travail -- Patrie

MESSAGE – PORTE


DE : SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE VI

DESTINATAIRES: - TOUS CHEFS TRADITIONNELS DE 3^{EME} DEGRE

N° 236 /MP/J06/06/BRAG DU 19 JUL 2013

TEXTE : HONNEUR VOUS FAIRE CONNAITRE **STOP** POUR DISPOSITIONS UTILES A PRENDRE **STOP** MONSIEUR MBIDA NANA FRANK MICHAEL PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DOCTORANT A L'UNIVERSITE DE PARIS SUD- ORSAY (FRANCE) **STOP** EFFECTUERA UNE DESCENTE DANS VOS QUARTIERS RESPECTIFS DE JUILLET A OCTOBRE 2013 **STOP** DANS CADRE COLLECTE DES DONNEES EN VUE D'UNE RECHERCHE ACADEMIQUE SUR LE THEME : « **LES RAPPORTS ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES GROUPES SPORTIFS AUTO ORGANISES** » **STOP** VOUS INVITE A TOUT METTRE EN CEUVRE POUR REUSSITE DITE OPERATION **STOP** URGENCE ET IMPORTANCE PARTICULIEREMENT SIGNALEES **STOP ET FIN**/-

VILBON A PORTER

si, le 19 JUL 2013

Dama Mvondo Apollinaire
Administrateur Civil Principal

- DAMA MVONDO -

ANNEXE N°10 :

Entretien avec Moudene Engale Jacques, président de l'association sportive de loisir : « Bonass Youth Exchange »

Lieu : Complexe sportif Concorde (stade de football du Mateco de l'université de Yaoundé I).

Heure : 06h30 du matin. (07 minutes). Dimanche 05 Janvier 2013.

Outil utilisé : Dictaphone Olympus (Digital Voice Recorder VN- 8500PC. 1GB pour 421h d'enregistrement en WMA).

Mbida Frank : *Je suis monsieur Mbida Frank étudiant sur les politiques sportives à Paris, je travaille sur les rapports entre les groupes sportifs auto-organisés et les acteurs institutionnels c'est dans le cadre de cette recherche que j'ai sollicité cet entretien avec vous. Il portera sur la présentation de votre structure, le mode recrutement des adhérents, la vie de votre association et surtout les rapports que vous avez avec les acteurs institutionnels :*

le ministère des sports, la commune voire d'autres acteurs ! Bien je vous laisse la parole. Vous vous présentez déjà et vous présentez votre structure.

Moudene Engale Jacques : Je suis Moudene Engale Jacques, je suis administrateur civil, notre calcio si s'appelle « bonass youth exchange »³⁸⁶, c'est comme ça que l'on appelle les calcio ici, il est né depuis près de douze ans et nous autres lorsqu'on arrivait à l'université, nous avons trouvé des grands frères qui ont monté le groupe et qui ont implémenté³⁸⁷ une certaine politique et nous on s'est moulé dans le groupe et avec les diverses fonctions, les grands frères sont partis et on a pris le groupe. C'est un groupe pratiquement de 25 personnes, euh, nous primons plus, l'entraide, la solidarité parce qu'on s'est connu tous lorsque nous étions étudiants, les uns et les autres ont pu s'infiltrer dans la société et nous avons toujours maintenu ce calcio.

MF : *Au même lieu car ici nous sommes en plein milieu universitaire !*

MEJ : Oui, toujours au même lieu, donc à l'époque nous étions étudiant, il y en a qui sont devenus qui administrateur, qui enseignant (prof de sport, de lycée), qui conseiller de jeunesse et d'animation donc nous appelons aussi nos petits frères de venir s'intégrer dans le groupe car nous avons une certaine politique que nous prônons, on essaye d'implémenter cela chaque samedi.

MF : *Est-ce que tout ce mode reste au même endroit ?*

MEJ : A l'époque ce calcio concernait deux mini cités ici là³⁸⁸ mais avec les contingences de la vie, on s'est retrouvé avec les membres qui sortent de tous les quartiers.

MF : *L'éloignement géographique ne les découragent-ils pas ? Ils viennent toujours là chaque samedi.*

MEJ : Oui, ils ont chaque samedi.

MF : *Alors finalement quelles sont vos rapports avec les acteurs institutionnalisés ? Je vois que là c'est la pratique du football que vous mettez en œuvre, la ligue ou la Fécafoot³⁸⁹ sont elles intéressées par ce que vous faites ? Ou alors avez-vous effectué des démarches auprès de ces institutions ? Ou encore êtes-vous resté dans l'informel en vous disant que ça y est vous êtes habitués à organiser votre activité sans eux ?*

MEJ : Euh ! Il est quand même important de signaler que comme nous sommes en milieu universitaire, les terrains sont la propriété de l'université et cela nécessite un certains nombres de démarches auprès de l'université mais si c'est par rapport à la Fécafoot et la ligue, nous n'avons effectué aucune démarche donc nous sommes dans l'informel si vous voulez. La seule chose d'officiel est que nous sommes reconnus par l'université et dans ce cadre, nous payons un certain montant par année pour utiliser ce stade à une certaine heure.

MF : *Le samedi et le dimanche alors !*

³⁸⁶ Ce nom de baptême renvoie à des significations particulières : Bonass est l'abréviation du nom du quartier estudiantin de l'université dont le nom véritable est bonamoussadi, youth est un terme anglo saxon qui veut dire jeunes et exchange vient toujours de l'anglais et signifie échanges, il s'agit d'une association qui favorise les échanges entre les jeunes habitant le même quartier à savoir Bonamoussadi.

³⁸⁷ Le terme implémenté est une spécificité de la rhétorique gouvernementale. c'est le constat que nous avons fait et cela n'est pas surprenant car son auteur ici est un administrateur civil donc un agent de l'Etat.

³⁸⁸ Ici là renvoie au quartier Bonamoussadi.

³⁸⁹ Fécafoot : Fédération Camerounaise de Football.

MEJ : Non, le samedi uniquement. Normalement nous sommes censés l'occuper dès 6h du matin jusqu'à 9h du matin mais comme vous constatez, ce n'est pas évident de se réveiller très tôt. Les gars ne sont pas ponctuels surtout que nous sommes à des lendemains de fête.

MF : *Alors au niveau interne, comment ça se passe concrètement, la vie du groupe, cotisation, rassemblement, adhésion !*

MEJ : Exactement. C'est une très bonne question, vous savez pour entretenir une structure pareille, il faut que chacun apporte un minimum, nous appelons cela des commodités. Car c'est grâce à ses commodités que le calcio vit, il faut acheter des maillots, des chasubles, le savon pour les laver et même des ballons, c'est du matériel dont on ne peut pas se passer. Cela veut dire quoi, cela veut dire tout simplement que pour tout nouveau membre si on commence par là, il est imposé une cotisation correspondant aux frais d'inscription de 1000 FCFA³⁹⁰. Et là il n'y a pas de discrimination, si vous manifestez l'envie d'être avec nous, il vous suffit de payer vos droits d'inscription et maintenant chaque samedi, quand vous arrivez tous les membres ont l'obligation de donner la modique somme de 100 FCFA³⁹¹ pour un groupe de 25 vous voyez nous tournons à 2500 FCFA³⁹² et cet argent nous permet de laver les chasubles, de coudre celles qui sont déchirées, de nous faire une petite boîte à pharmacie, d'acheter même des ballons mais également parmi nous il y en a qui ont eu la grâce de travailler et parmi les travailleurs, il y a des donateurs qui peuvent offrir, qui un ballon, qui des maillots, qui la troisième mi-temps³⁹³. Mais ce qu'il faut retenir est que nous sommes structurés car notre association a un président, un secrétaire et même un trésorier. Voilà !

MF : *Bien monsieur le président je vais vous remercier et surtout beaucoup de courage.*

³⁹⁰ Soit 1.52 euros.

³⁹¹ Ce qui correspond 0.15 euros.

³⁹² Soit 3.81 euros.

³⁹³ La troisième mi-temps désigne la tournée de bière offerte au club.

ANNEXE N° 11 :

Entretien avec Ewane Florent Pagny, fondateur du GewaScientificfitness

Lieu : Complexe sportif Concorde (tribune du stade renouveau de l'université de Yaoundé I).

Heure : 07h du matin. (15 minutes). Dimanche 05 Janvier 2013.

Outil utilisé : Dictaphone Olympus (Digital Voice Recorder VN-8500PC. 1GB pour 421h d'enregistrement en WMA).

Mbida Frank : *Je suis monsieur Mbida Frank, ancien étudiant de l'INJS, pour que cela vous rassure³⁹⁴, je suis actuellement en reprise d'étude en France et j'effectue une thèse de doctorat sur les politiques sportives. Je travaille sur les rapports entre la pratique sportive et les acteurs institutionnels, dans le concept pratique sportive libre entendez groupe auto organisé. J'aimerais bien savoir comment se structure la pratique sportive libre ? Y-a-t-il des textes ? Et ça tombe bien car j'ai en face de moi le fondateur du groupe qui s'exerce présentement, alors parlez moi de votre groupe !*

Ewane Florent Pagny : Ok merci pour l'opportunité que vous me donnez, moi je suis professeur certifié d'EPS, je me nomme Ewane Florent, sorti de l'INJS promotion 2010, je suis cadre au Minsep à Yaoundé. Donc je suis fondateur du groupe que vous voyez là, c'est le Gewascientificfitness. Il a été mis sur pied par moi et une de mes collègues malheureusement qui depuis trois ans n'est pas là car elle a accouché et par la suite elle a eu des problèmes de santé donc je gère le groupe depuis ce temps tout seul. Le groupe existe depuis 2008, donc ça fait bientôt 5 ans, ce que vous voyez là est un groupe de maintien de forme et de la santé cela veut dire que son soucis majeur c'est la santé de nos patients, les gens qui ont des problèmes de régulation de la glycémie, il y a des personnes qui ont des problèmes de raideur musculaire qui recherche la souplesse articulaire, il y a des gens qui viennent ici améliorer leur rythme cardiaque et donc c'est sur ces points que nous nous attelons. Nous avons une fiche de paramètre, lorsque vous venez, nous vous remettons une fiche que vous remplissez et on vous envoie même à l'hôpital pour prendre ces paramètres.

MF : *N'avez-vous pas de médecin avec vous ?*

EFP : Non, je vous envoie à l'hôpital, vous allez tous vos paramètres que j'utilise maintenant, je vous soumetts à un test pour voir votre état de santé physique et même votre niveau d'entraînement, c'est comme cela que nous travaillons depuis pratiquement trois ans. Bien au niveau de...comment dire...de l'officialisation des activités, c'est un grand problème au Cameroun parce que ça fait...le 31 Juillet j'ai pris mon deuxième parchemin, on a un séminaire qui est organiser par la fédération camerounaise de sport pour tous donc j'ai pris part activement à ce stage du niveau II comptant pour le diplôme de 1^{er} degré, la fédération essaye de faire cela pour donner quand même une ligne de conduite sur le terrain. Quand on opère sur les hommes, vous savez que c'est très dangereux. Donc mon groupe est en voie d'être officiellement reconnu au niveau du Minsep, c'est un jeune groupe pour le moment je suis en train de ficeler les textes pour le statut juridique, d'ici Mars, mon groupe sera officiellement reconnu par le Minsep et par la Fédération Camerounaise de Sport pour Tous.

MF : *C'est depuis 2010 qu'il existe le groupe ?*

EFP : Non depuis 2008 ! Depuis que je suis entré à l'école.

MF : *Combien d'adhérents avez-vous ?*

EFP : J'ai actuellement 120 adhérents.

MF : *Depuis 2008, le nombre est de 120 alors !*

EFP : Non, le nombre va crescendo, j'ai commencé par une quinzaine de personnes, aujourd'hui je suis à 120, c'est ce qui me pousse à vouloir structurer le groupe, j'ai déjà mis un bureau sur pied via une assemblée générale donc s'il plaît à Dieu d'ici Mars tout sera fin prêt pour la reconnaissance.

MF : *A vous entendre cela veut dire que les institutions sont conscientes des besoins de la population en matière d'encadrement des pratiques !*

³⁹⁴ L'interview fait suite à une interpellation de la part de monsieur Ewane qui s'est offusqué de notre intrusion dans la séance de travail, mais nous nous contentions de prendre des images à distance du groupe qui travaillait sur la tribune, cette prise d'image intervenait dans un contexte de vue d'ensemble. Après des présentations d'usage où j'ai décliné mon identité en présentant ma carte d'étudiant, tout est revenu au calme et j'ai pu effectuer mes entretiens.

EFP : Ah si, là-dessus c'est clair et net qu'aujourd'hui les populations urbaines et mêmes rurales sont conscientes que les maladies cardio vasculaires sont la première cause de mortalité, pas seulement au Cameroun mais aussi dans le monde entier, avant chez nous les gens prenaient cela pour la sorcellerie, il y a des maladies que les gens ne connaissaient pas chez nous, depuis que les gens ont pris conscience de l'émergence de ses maladies, nous nous retrouvons avec toutes les catégories de populations (jeunes, adultes et même population âgée). Nous avons affaire à des groupes de plus en plus hétérogènes et on essaye de faire avec tout ça, là présentement vous assistez à une séance aérobique³⁹⁵, il y a des gens qui viennent ici pour se détendre avec de la musique.

MF : *D'accord, alors au niveau du groupe, comment ça se passe, au niveau de sa constitution, les contributions et son entretien même ?*

EFP : Bien vous savez c'est un problème très difficile encore au Cameroun car nous sommes dans un pays pauvre et vous voyez mon site, je suis dans un site estudiantin³⁹⁶, donc je travaille avec beaucoup d'étudiants, les étudiants ça dit tout, c'est une population qui aime bien faire mais qui ne participe pas toujours financièrement, certes j'ai aussi des responsables dans le groupe. Mais il faut dire que moi je suis dans la promotion mon but est d'amener les gens à aimer le sport. D'abord je valorise mon métier et je pousse les gens à s'intéresser à cette pratique et à ne pas croire que le sport n'est que l'affaire des sportifs de haut niveau. Chacun peut pratiquer le sport à son niveau. Pour l'inscription dans mon groupe c'est eux même qui ont fixé un taux, c'est 3000 FCFA³⁹⁷ pour un an, comme nous sommes en début d'année pour vous inscrire il vous suffit d'avoir ce montant et vous êtes tranquille toute l'année. Pour cela, j'ai mis un groupe constitué d'un président, d'un secrétaire et d'une trésorière qui s'occupe des affaires financières. J'ai également un collègue qui m'épaule de temps en temps, présentement c'est mon collègue qui dirige la séance, il est prof. d'EPS, enseignant au Cenajes³⁹⁸ de Dschang et doctorant en psychologie à l'université de Yaoundé I et j'ai aussi deux petit que je suis en train de former dans le tas, j'ai un infirmier diplômé d'Etat qui travaille dans le groupe c'est un militaire, il y a également une infirmière mais qui n'est pas là aujourd'hui.

MF : *Alors si je comprends bien ce sont ces personnes qui vous aident à prendre les paramètres de vos adhérents ?*

EFP : Oui effectivement et puis j'ai aussi fait à l'INJS une formation de premier secours avec tout ça j'essaie de manager mon groupe

MF : *Je vois que votre groupe possède des tee-shirts, c'est vous qui les avez confectionné ? Obéissent-ils à une logique ?*

EFP : Oui j'impose une tenue, vous savez quand c'est déjà un groupe, il faut bien qu'il soit structuré, ça c'est moi qui ai choisi ces tee-shirts où il est inscrit Gewascientificfitness, cela montre l'appartenance à un groupe organisé mais vous voyez quand même que tout le monde ne possède pas cet outil car le stock est fini, j'ai passé la commande auprès de mon fournisseur, j'attends livraison ensuite je vais les imprimer.

MF : *Quelles sont vos rapports avec les institutions telle que le Minsep et même la fédération de sport pour tous puisque j'ai bien compris que vous avez participé à une session de formation organisée par elle ? Vos contacts se limitent-ils au niveau de la formation ou vous avez véritable des cadres d'échange où des débats sur les manières d'agir sont exposés bref où il existe un véritable retour d'expérience ? Etes-vous soutenus ? Pensez-vous les lignes bougent ?*

EFP : Merci pour la question, justement ça fait l'objet des échanges lors du stage sur ces points là parce que beaucoup sont ignorants car ils n'ont pas la connaissance des textes et vous voyez le sport pour tous aujourd'hui est envahi par ce que nous appelons les « marabouts »³⁹⁹. Ils font pratiquer les groupes dans les espaces libres au

³⁹⁵ L'interview se déroule en pleine séance du groupe Gewascientificfitness.

³⁹⁶ Complexe concorde de l'université de Yaoundé I

³⁹⁷ Cela correspond à 4.57 euros l'année.

³⁹⁸ Cenajes : Centre National de la Jeunesse et des Sports, c'est une école de formation des cadres moyens notamment les maîtres d'EPS et les inspecteurs de Jeunesse et d'Animation.

³⁹⁹ Terme désignant toute personne ne possédant pas la connaissance scientifique requise pour expliquer un phénomène et recourant à des instruments empiriques ou expérimentaux basés sur leur vécu ou leurs croyances pour décrire le phénomène. Dans la conscience collective camerounaise ce terme est péjoratif et a des

quartier sans connaissance des textes, mais la fédération est en train d'effectuer une reprise en main en lançant des formations, il s'agit d'une invitation adressée à ces gens pour qu'ils viennent s'imprégner des textes et même qu'ils acquièrent au moins des rudiments, des préliminaires en sport pour tous, connaissance de l'anatomie, de la physiologie et le stretching mais la fédération est en train de mettre les outils en place pour l'encadrement des populations, il y aussi des conditions préalable pour que bénéficiez de cette expérience, il faut posséder les agréments nécessaires, ensuite si vous présentez votre programme d'activités annuels alors la fédération a le droit de vous soutenir dans votre projet même financièrement, c'est ce que monsieur Mama secrétaire général de la fédération et le DTN⁴⁰⁰ nous ont fait comprendre. Sur ce point ça été un plus car beaucoup d'entre nous ne savaient pas qu'ils peuvent bénéficier de l'appui de la fédération mais il faut remplir les conditions que je viens d'évoquer (affiliation, agrément et programme d'activité fiable, etc.).

MF : *Alors est ce que vous les promoteurs d'activité de pratique gymnique ne vous retrouvez pas dans un cadre restreint pour échanger sur une tentative de regroupement associatif, c'est la politique du chacun pour soi ! Car je vois un groupe en face qui fait des exercices et tout à l'heure en venant j'ai rencontré d'autres groupes qui faisaient*

Comment réussissez-vous à travailler dans le même espace ?

EFP : Bien, en tant que professionnel, vous savez je dois d'abord défendre mon métier, euh vous voyez tous ses groupes qui sont installés de part et d'autre de cet espace, c'est un espace ouvert et qui plus est nous sommes en milieu étudiantin, nous ne pouvons pas empêcher aux gens de travailler mais nous avons cela en projet de nous rapprocher de ceux qui pratiquent dans l'informel et vous savez moi je les informe toujours lorsqu'il y a une formation, je me rapproche du responsable en lui disant que mon cher je vois que tu as un groupe d'environ 15 personnes, il y a une formation qui passe à telle période à l'INJS et j'aimerais que tu viennes pour bénéficier des connaissances dispensées. Mais, en retour la première question qu'ils me demandent est de savoir si la formation est payante, pour celui que nous venons de passer, les droits d'inscription s'élevaient à 15 000FCFA⁴⁰¹, cela les à décourager, ils ne sont pas venus et c'est vraiment à tort qu'à cela ne tienne de ma propre initiative avec mon collègue, j'ai décidé de me rapprocher d'eux pour échanger au niveau des exercices car vous savez on soumet des jeunes, des vieux à des exercices physiques et lorsqu'un exercice est mal exécuté, je me rapproche du collègue et lui fait part de mes observations...donc je ne manque pas de le faire lorsque j'en ai l'occasion. Beaucoup aussi viennent vers moi prendre le programme, ils me disent coach nous voyons cet exercice cela veut dire quoi ? Je leur explique le bien fondé de l'exercice en leur montrant les parties du corps ciblées (cuisses, ischio jambier, etc.)

MF : *Maintenant je vais chuter par là, quelles sont vos rapports avec la commune ? Je pense que nous nous trouvons là sur le territoire de Yaoundé III, certes nous sommes dans le milieu universitaire mais ne s'intéresse-t-elle pas à la pratique sportive libre ? Se rapproche-t-elle de vous en tant que promoteurs donc modélisateur des formes sociales de pratiques sportives ?*

EFP : En fait, à mon humble avis, je n'ai jamais été perturbé par la commune par contre les responsables de l'université sont déjà venus vers nous à deux reprises (le DECO et le directeur des affaires académiques), avant je travaillais sans musique et depuis deux mois nous avons acheté du matériel d'animation que vous voyez là (enceintes et lecteur dvd) alors c'est à cause des effets de la sonorisation qu'ils se sont rapprochés de moi pour me dire que la mise en place de l'activité entraîne des nuisances et ce serait bien que le groupe soit déclaré auprès de l'administration avant que les plaintes ne soient déposées auprès de l'administration universitaire. C'est ce que j'ai fait, cela m'a aussi permis de me déclarer auprès de l'administration universitaire et j'ai décrit ce que je fais comme activité.

MF : *Le groupe est-il localisé seulement ici à l'université pour le travail ou vous utilisez d'autres espaces ?*

EFP : Nous sommes localisés ici à l'université, je travaille de lundi à samedi et il n'y a que le samedi que je fais de l'aérobic comme cela avec de la musique mais de lundi à samedi je travaille de 6h à 7h car ce sont des fonctionnaires et vous savez qu'ici les fonctionnaires doivent à 8h au plus tard au travail. C'est un travail léger, on trotte un peu, on fait un peu d'endurance et puis on passe aux abdos et ce sont les mêmes. Certes le groupe est hétérogène mais je travaille 6 jours sur 7 pour donner la possibilité à tout le monde de travailler en fonction de ses contraintes professionnelles et mêmes sociales, l'objectif pour moi étant de donner la chance aux adhérents de pouvoir effectuer minimum 3 séances par semaine.

connotations magiques. Dans le sens sportif ce sont des personnes qui n'ont pas de formation mais qui encadrent des activités physiques.

⁴⁰⁰ DTN : Directeur Technique National.

⁴⁰¹ Ce qui correspond à 22,87 euros.

MF : *Monsieur le président je vais vous remercier et je ne sais comment on peut faire pour rester en contact, je pense nous allons procéder en un échange d'adresse car il n'est pas impossible que je vous sollicite à nouveau si vous ne voyez pas d'inconvénients !*

EFP : Ce sera avec plaisir, et ce serait bien qu'on reste en contact car déjà vous êtes arrivés un peu tard, j'avais une adhérente hier qui sortait de France et qui a travaillé avec nous, elle est sur le point de repartir. J'ai une autre qui vient des états unis même lorsque ses adhérents sont de l'autre côté nous échangeons, je donne même les programmes de travail et même des conseils car je sais que le stress est permanent chez vous là bas. Donc ça ne me gêne vraiment pas et puis mon groupe est affilié au réseau facebook. Par contre avant de repartir je souhaite que vous dites un mot à nos adhérents pour leur expliquer pourquoi vous avez pris des photos tout à l'heure.⁴⁰²

⁴⁰² A la fin de la séance, nous avons pris la parole pour expliquer ce que nous faisons et le but de notre présence sur le site de travail. Nous avons reçu les encouragements des adhérents et ils ont formulé le vœu de voir le travail aboutir car rien n'est fait dans ce sens au niveau local.

ANNEXE N°12 :

Entretien avec Siméon Olinga, secrétaire général de la commune de Yaoundé I à Nlongkak

Lieu : Siège de la commune de Yaoundé I à Nlongkak

Durée : 1h20.

Outil utilisé : Dictaphone Olympus (Digital Voice Recorder VN-8500PC. 1GB pour 421h d'enregistrement en WMA).

Frank Mbida : *Bonjour monsieur le secrétaire général, comme convenu à notre rendez-vous téléphonique, je souhaiterais m'entretenir avec vous dans le cadre d'une enquête de terrain sur les politiques sportives locales dans la ville de Yaoundé donc dans ses sept communes d'arrondissements. Alors, ma première question concerne les caractéristiques sociodémographiques de la commune de Yaoundé I. Est-il possible d'avoir des données chiffrées sur le nombre d'habitants, les ethnies existantes, la physionomie du tissu économique ?*

Siméon Olinga : Vous l'avez dans le document sur les communes, je vais vous faire quelques photocopies. Nous sommes ici en pays Béti. Sont-ils dominants ? Je ne peux pas l'affirmer avec certitude car il faut faire une enquête spécifique à ce sujet mais on a l'impression que les allogènes sont de plus en plus nombreux. Si vous voulez les chiffres, vous devez vous reporter à ceux du dernier recensement car ce sont eux qui sont officiellement employés.

FM : *Dans la commune de Yaoundé VI, nous avons observé la présence d'une forte communauté de l'Ouest qui est d'ailleurs très active sur le plan de l'animation d'un quartier comme Biyem-Assi. N'a-t-on pas ce genre de tendance dans votre commune ?*

SO : Vous savez, la commune de Yaoundé VI a fait l'objet d'un lotissement et d'un recasement et ce sont les personnes originaires des régions de l'Ouest et même du Nord Ouest qui ont occupés ces nouveaux espaces. Et autre chose, la proximité de cette commune avec l'université de Yaoundé I la positionne comme destination privilégiée par les étudiants venant aussi de ces aires géographiques du Cameroun. Mais, ce phénomène là n'est pas visible à Yaoundé I. C'est vrai, il y a quelques foyers de ressortissant de l'Ouest notamment le foyer Bandjoun à Elig-Essono et Bansa à Etoudi, cela reste des activités purement culturelles donc l'aspect sportif n'est pas vraiment mis en avant. Cela me permet de dire que notre commune est encore équilibrée dans la mesure où on ne ressent pas qu'il existe des quartiers entiers à connotation ethnique d'une région du pays, nous sommes plutôt cosmopolite.

FM : *Pouvez-vous nous éclairer sur l'acte de création de la commune ?*

SO : Pour cela, je vais également vous faire des photocopies de ces documents. Ce que je peux dire est que c'est le texte qui crée la communauté urbaine de Yaoundé qui a aussi créé les trois premières communes d'arrondissement de Yaoundé donc celle de Yaoundé I.

FM : *Le nom « commune de Yaoundé I » a-t-il une signification particulière ? Pourquoi Yaoundé I ?*

SO : Moi je crois que c'est juste parce qu'il fallait bien commencer quelque part. Il n'y a pas une logique à la dénomination Yaoundé I. Et il faut aussi dire que les limites territoriales de Yaoundé I ne sont plus les mêmes aujourd'hui. En 1995, il y a eu un décret qui créait de nouveaux arrondissements parmi lesquels celui de Yaoundé V donc c'est une partie de Yaoundé I qui s'est retrouvée dans Yaoundé V.

FM : *Comment est structuré la commune en termes de services ?*

SO : Dans les documents photocopiés, vous aurez l'organigramme de la commune.

FM : *Est-ce qu'il apparaît un service des activités sportives ?*

SO : Oh, honnêtement non, il y a un service des activités sociales et culturelles. C'est en principe ce service qui gère les problèmes sportifs dans la commune. Mais nous n'avons pas un service des sports.

FM : *Qu'en est-il de la politique sportive notamment sur le plan infrastructurel ? Est-ce qu'il est prévu des espaces sportifs dans une politique globale des infrastructures de la commune ?*

SO : J'avoue qu'il n'y a véritablement pas une politique sportive. Au début des années 1996, lorsque j'ai été recruté ici, le maire de la commune aussi d'être élu et il avait entrepris de créer des espaces de jeux donc des stades de football dans les quartiers car il y en avait pas. Il en a expérimenté la création de 3 dans certains quartiers en utilisant des terrains vagues ou en négociant avec certains propriétaires fonciers. Par la suite, il a commencé à organiser des petits championnats de vacances, puis comme vous le savez à Yaoundé, le terrain appartient à la communauté urbaine de Yaoundé ou aux particuliers, c'est une mine d'or. Les propriétaires ont commencé à faire des problèmes, prétextant que la commune utilise les espaces abusivement sans contre partie alors que la commune était partie pour signer même des contrats d'usage avec ces propriétaires, ça été le cas par exemple à Olembé mais les propriétaires ont finalement vendu leurs terrains. Mais, ce qui fait problème dans ce type de politique, c'est davantage l'absence de réserve foncière car la commune ne dispose pas de terrains et elle n'a pas la mainmise sur le foncier de la ville de Yaoundé I. A ce niveau, c'est la communauté urbaine de Yaoundé qui gère les espaces fonciers disponibles. Donc dans ce contexte, l'élu, même s'il a la volonté de développer des espaces sportifs, il est bloqué par l'obstacle foncier. Et même s'il faudrait qu'il achète du terrain, cela demanderait énormément d'argent dont nous ne disposons pas. Pour créer un espace de divertissement, ce n'est pas facile. Je vais peut-être vous surprendre, savez-vous que pour construire notre propre siège car ici nous sommes en location, il a fallu l'intervention du chef de l'Etat pour qu'on nous accorde un espace foncier pour construire ce siège à Etoudi. C'est vraiment difficile, 15 ans sans bâtiment appartenant à la commune, regardez ici nous sommes tellement à l'étroit donc pour les espaces fonciers, c'est le délégué du gouvernement qui les gère.

FM : *A quoi sert la décentralisation si vous n'arrivez pas à gérer votre espace foncier ?*

SO : Elle joue certes un rôle dans le processus d'autonomisation des communes mais sur le plan foncier, c'est la communauté urbaine de Yaoundé qui gère tout. C'est pour cela qu'en matière d'infrastructure sportive, l'Etat reste le seul acteur capable d'acheter l'espace foncier avec ses différentes implications (dédommagement des propriétaires, etc.) et l'investir en construisant des aires de pratiques sportives par exemple. Ces actions ne peuvent pas être menées par les communes d'arrondissement, c'est difficile.

FM : *Que faites-vous alors des propriétaires fonciers dont les espaces sont occupés par les populations pour la pratique sportive ? Est-ce qu'il y a des stratégies d'accompagnement ou vous laissez les propriétaires et les sportifs autonomes s'organisés ?*

SO : J'avoue que j'ai observé que dans ces espaces privés, les propriétaires les gèrent comme ils peuvent et ils le font surtout avec les promoteurs des activités sportives. Ce que j'ai remarqué ces derniers temps et qui a poussé le maire de cette commune à se retirer de ses activités, c'est qu'on politise tout niveau de la commune. Cela veut dire que lorsque le maire s'engage à organiser un championnat de vacances, au-delà du fait qu'il veut occuper les jeunes, il y a aussi cet aspect où il attire la sympathie des jeunes pour espérer des retombées politiques. Il l'a fait pendant un certains temps mais cela s'est transformé en forme de bataille avec ses autres frères politiques. L'espace est devenu un enjeu politique et c'est pour cela que vous allez voir que lorsqu'on organise un championnat, il porte le nom de son promoteur, ce qui le rend visible politiquement. Le maire a compris qu'une récupération politique était forte et s'est retiré du développement du secteur sportif et je vous assure que c'est un peu comme ça partout, d'autres enjeux prédominent l'organisation des activités sportives dans les communes.

FM : *La commune ne s'est-elle pas rapprochée du ministère des sports pour bénéficier d'une expertise dans l'animation des territoires ?*

SO : Ah ce n'est pas facile. Je ne sais pas si au MINSEP, il ya une réglementation, je sais que pour organiser un championnat de vacances, il suffit de présenter un ensemble de document. La dernière fois que le maire s'est essayé, il s'est retrouvé avec deux championnats simultanément, un championnat organisé par la commune de Yaoundé I et un second organisé par un membre du gouvernement sur le même espace, cela a dégénéré en affrontement physique entre les jeunes. Le maire a dit qu'il n'y a pas de problème, si les jeunes participant au championnat rival veulent occuper le terrain qu'ils l'occupent. Je dois dire que la commune de Yaoundé I auparavant a organisé d'autres compétitions sportives pour animer la ville, par exemple, le marathon des collines de Yaoundé I mais les gens ont voulu le récupérer pour en faire une affaire politique et le maire s'est retiré de son organisation. Vous voyez, tout est politisé dans cette commune. Toute initiative est perçue comme une tentative de positionnement sur le plan politique.

FM : *En même temps, Yaoundé I jouit d'un privilège que les autres communes ne possèdent pas, le fait d'abriter la plus haute institution de la République : le palais de l'Unité qui est le palais présidentiel. Qu'en dites-vous ? Cela ne vous confère-t-il pas un avantage sur vos congénères ?*

SO : Au niveau de la commune, ce n'est pas perçu ainsi. Nous sommes régis par les textes, nous connaissons les mêmes problèmes sociaux que toutes les autres communes du Cameroun (distribution des énergies : eau et électricité, chômage des jeunes, absence ou vieillissement des voies de servitude dans les quartiers, absence de logements sociaux, occupation anarchique des sols, etc.). En fait, il existe des idées reçues et c'est pour cela que les gens se battent beaucoup dans cette commune. Les problèmes de notre commune sont complexes, vous savez, il existait un espace non loin du rond point Nlongkak en face de la DGSN. Il a été attribué à la commune par le MINDUH et c'est à ce niveau que devait se construire le siège de la commune mais le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé a demandé d'arrêter ce chantier parce qu'il va construire un rond point à cet endroit et c'est ce qui s'est fait. Donc, il n'y a pas de privilège particulier parce que nous sommes dans la commune de la présidence. Pour l'instant la commune la plus riche est celle de Yaoundé IV, après vient la commune de Yaoundé VI et peut-être la nôtre en troisième position. Mais il faut dire que le conseil de la CUY est composé de membres venant des communes d'arrondissement car au termes de chaque élection, chaque conseil de communes désigne les membres qui doivent la représenter au sein de ce conseil de la communauté urbaine. C'est au sein de ce conseil que se décide la politique de la ville mais c'est sous le contrôle du délégué de la communauté urbaine de Yaoundé et la réalité à Yaoundé est qu'il n'y a plus de terre, tout est acheté donc même pour la communauté urbaine de Yaoundé, c'est difficile. Dans, les années 1960, 1980, 1990, la CUY a payé des lotissements pour recenser des populations par exemple Mimboman, Manguier mais le contexte était tel que la CUY s'appropriait les espaces et les lotissait pour les populations mais aujourd'hui c'est plus évident. Mais des espaces pour la création des infrastructures sportives à Yaoundé, il y en a pas actuellement, c'est quasi impossible.

FM : *Et le projet de création d'infrastructures sportives à Olembé, il s'agit bien d'un quartier de Yaoundé I.*

SO : Oui, nous avons entendu parler de cela. On veut structurer ce quartier en construisant des cités d'habitations, des voiries, un grand stade de football mais est-ce qu'il est prévu des espaces de jeu de proximité ? Pour cela, je doute. En tout cas et de mon point de vue, seules les personnes de la communauté urbaine peuvent efficacement répondre à cette question. Le projet se passe entre l'Etat et la CUY. A notre niveau, nous ne sommes pas impliqués dans cet aménagement d'autant plus que cet espace a été acquis par l'Etat au début des années 1960 pour la MAGZI (mission d'aménagement et de la gestion de la zone industrielle). La MAGZI ne l'ayant pas exploité alors l'Etat a récupéré ce terrain pour ce projet.

FM : Le problème de l'aménagement des espaces dans la ville de Yaoundé ne se trouve-t-il pas dans le mode de désignation du responsable de la CUY ? Il est nommé au lieu d'être élu par ses pairs ?

SO : Je vous donnerai une opinion personnelle sur cette question. Le chef de l'Etat a certainement ses raisons et des indicateurs qui lui permettent de procéder ainsi. Par contre, on devait peut-être redéfinir les missions de cette structure et celles des communes d'arrondissement. Voyez-vous on a sept maires élus dans une ville comme Yaoundé. Ce qui est sûr, il y a des attentes exprimées, malheureusement, le gros des moyens est reversé à la CUY et elle bénéficie d'au moins 95% de ressources de la ville de Yaoundé et c'est les 5% qui sont partagés entre les communes d'arrondissement. A partir de ce moment là, je ne vois pas la pertinence de l'existence des communes d'arrondissement à Yaoundé. On aurait dû laisser le délégué gérer la ville et confiner les communes d'arrondissement à un rôle purement d'Etat civil ou alors revoir la répartition des ressources dans la ville. On pouvait par exemple faire une distribution à 50-50 car rendez-vous compte que les maires sont élus et donc rendent compte aux populations alors qu'en réalité, ils n'ont pas le pouvoir d'agir dans leur territoire. C'est très difficile. Je vous prends un autre exemple. Pour les voiries, les maires des communes d'arrondissement n'ont compétences de gestion que pour les voiries qui se trouvent à l'intérieur de leur quartier. Et je vous dis, dès que vous allez dans ces quartiers avec un engin, vous avez la population sur le dos car l'occupation du sol est anarchique mais malgré tout ce sont nos électeurs. Nous avons souvent des plaintes des populations mais le maire ne peut rien contrairement au délégué du gouvernement de la CUY qui peut arriver avec une équipe et procéder à des casses sans rendre compte à quelqu'un. Mais, je pense et j'espère que les textes d'attribution des compétences vont évoluer pour un équilibre dans les missions d'aménagement mais il faut dire qu'à Douala par

exemple, le délégué du gouvernement auprès de cette communauté urbaine va au-delà de ces textes d'attribution de compétence. Il a créé une plateforme d'échanges entre lui et les maires des communes d'arrondissement et il leur donne des moyens pour réaliser certains projets exprimés.

FM : *Finally concerning the free sports practices that take place in the commune, what is your view on that - in other words that of the institution on these practices that do not cease to develop ?*

SO : Compte tenu de ce que je viens de vous dire, la commune est vraiment en retrait sauf quelques promoteurs privés qui de temps en temps nous sollicitent, le maire après étude de la demande en général accorde l'aide demandée car il faut le dire, il existe quand même une ligne budgétaire. Je sais que ce qui a été prévu tourne autour de deux millions sur un budget global de fonctionnement de neuf cents millions.

FM : *What is the situation of the organization of the quarters ? in terms of development through the concept of CAD ?*

SO : Ici, l'expérience des CAD dans les quartiers est en cours, nous sommes actuellement en train de travailler avec une ONG du nom de ASSOAL. Elle est chargée de l'aménagement du plan de développement communal, elle est partenaire du ministère de l'économie. C'est cette ONG qui a mis en place l'organisation des CAD à Yaoundé II. Il faut dire que pour promouvoir le développement communal, le ministère de l'économie dispose des financements mais pour les accorder, il faut qu'il existe au préalable un plan intégrant les populations dans la gestion des projets locaux : c'est la logique de ces projets, ils mettent en avant la nécessité d'organiser les populations propriétaires du projet d'où le concept de CAD. Ici, cela est en cours, les comités ont été créés, installés et actuellement bénéficient de la formation d'ASSOAL. L'idée est que le budget de 2014 par exemple soit structuré sur la base des projets locaux.

FM : *What are your relations with the State ? You have evoked a partnership with the Ministry of Economy*

SO : Ils existent, ils sont bons parfois nous les sollicitons mais vous savez, ce sont des hommes et avec des réalités sociales très contrastées donc souvent des difficultés qui s'expriment de manière différente.

FM : *What is the view on the autonomous sports practices ?*

SO : C'est l'expression du manque d'espaces sportifs de proximité. C'est vrai qu'il y a un parcours vitae mais moi par exemple j'habite à Mimboman village et je ne peux pas traverser toute la ville pour me rendre au parcours vitae, ce n'est pas possible, je préfère courir près de chez moi, c'est plus simple. Mais, il y a un projet de mise en place des parcours vitae dans l'ensemble des communes, on se dit que les choses vont changer. L'année dernière, nous avons été convoqués au MINSEP pour une séance de travail concernant le transfert de la gestion des parcours vitae et c'est à cette occasion que le représentant du MINSEP nous a dit que le gouvernement voudrait se lancer dans la promotion et la création des parcours vitae au niveau des arrondissements, on réfléchissait sur les dimensions des espaces de pratiques sportives non seulement au niveau des arrondissements et départements mais aussi à celle des régions. Donc, il y a une réflexion sur les pratiques libres car dites vous bien que cette pratique a des revers, il y a des accidents, faut pas l'oublier.

FM : *Well, thank you for your availability and this very open exchange*

ANNEXE N°13 :

Entretien avec Bruno Patrick Avodo, responsable de la communication à la commune de Yaoundé II à Oliga

Lieu : Immeuble siège de la commune de Yaoundé II à Oliga.

Heure : de 10h à 11h45 soit 1h45mn.

Outil utilisé : Dictaphone Olympus (Digital Voice Recorder VN-8500PC. 1GB pour 421h d'enregistrement en WMA).

Bruno Patrick Avodo : On va suivre votre plan, votre protocole que vous nous avez adressé, déjà la première partie concernant la présentation de la mairie.

Frank Mbida : *Sans vous couper, s'il y a des documents, je possède une clé USB et ce serait intéressant de les avoir.*

BPA : Au niveau de la première partie, je vais vous donner les documents, en tout cas, il y aura des supports que je vais vous remettre et on va aussi aller dans les explications.

MF : *Est-ce qu'il faut déjà que je vous donne la clé USB ?*

BPA : Euh ! Je vais la prendre même...en tout cas donner la moi.

MF : *L'entretien sera semi directif donc à certains moments s'il y a besoin d'explications sur un point, on n'hésitera pas et je souhaiterai avant tout que vous puissiez vous présenter si cela ne vous dérange pas.*

BPA : Je suis monsieur Avodo Bruno Patrick, je suis le chef de la cellule de la communication de la Mairie de Yaoundé II. Je suis un cadre de la fonction publique mis à la disposition de la commune.

MF : *Cadre du ministère de la communication ?*

BPA : Non, du ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique.

MF : *Minjec (diminutif du ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique). D'accord !!! CJA ou CPJA (CJA : Conseiller de Jeunesse et d'Animation ; CPJA : Conseiller Principal de Jeunesse et d'Animation).*

BPA : CJA mais il faut dire ici que c'est pas le journalisme qu'on fait, c'est la communication en entreprise, ce que l'on appelait à l'époque Relations Publiques donc assurer la com. sur le plan interne et externe. Je disais que pour la présentation de la mairie (Caractéristiques sociodémographiques) au niveau du chef lieu, je ne connais pas s'il y a des chefs lieux d'arrondissement au Cameroun, je pense que c'est par rapport au quartier, ici nous sommes à Oliga et près de nous c'est Ntougou I, les caractéristiques, vous trouverez tous ses éléments dans la mono que je vais vous donner ainsi que le décret qui crée la commune et la communauté urbaine de Yaoundé.

FM : *Le nombre d'habitants y figure également ?*

ABP : Ouais, sauf que nous avons les données du recensement de 2005 : le recensement général de la population de 2005. On peut dire qu'à nos jours le nombre à sûrement augmenter.

FM : *En effet car 2005, ça fait 7 ans quand même.*

BPA : Bon les quartiers, il y a un peu plus de 20 quartiers, nous avons regroupé les quartiers par zone en créant ce que nous appelons comité d'animation et de développement (CAD), représente donc chaque quartier de l'arrondissement, il y en a qui sont un peu plus grand et d'autres plus petits.

FM : *Sinon, ces comités d'animation et de développement ont été mis sur la base de quoi ? En fonction des délimitations territoriales ? Est-ce une façon d'effectuer des recoupements ?*

BPA : Non, le souci était de se rapprocher beaucoup plus de la population, mettre en place un souci de bien mettre en réalisation notre politique de développement local, les CAD sont nés par délibération municipale et ont été installés par l'autorité administrative du Mfoundi (Gouverneur, Préfet, etc.). Il faut préciser que l'acte de délibération est signé par le gouverneur et l'installation exécutée par le préfet.

FM : *Ce serait intéressant pour moi d'avoir les fiches d'identités de ses CAD (dates de création, mode d'élection, stratégie de mise en forme des projets locaux.)*

BPA : Ils existent, ils existent, la délibération qui légitime la création des CAD date du 18 Décembre 2007. (Conseil municipal de la délibération du budget). Toutes ces informations sont dans le document que je vous remettrai.

MF : *Cette démarche de création est elle motivée ? Y-a-t-il d'autres mobiles en dehors du souci de se rapprocher des populations ?*

BPA : Le but était de décentraliser la gouvernance locale. D'habitude, les maires restent le plus souvent dans les bureaux et ne descendent pas toujours vers les populations pour les écouter...alors ici à Yaoundé II, le maire, l'exécutif municipal à penser qu'il fallait se rapprocher des populations d'où la création de ces CAD et leur structuration est dans la mono. Ce sont des comités avec des bureaux exécutifs, dans chaque quartier il y a un bureau exécutif enfin disons qu'il y a 18 CAD et parmi les membres du bureau, il y a les membres qui sont élus, ils occupent les postes de gestion et des membres de droits qui sont d'office membre, ce sont par exemple les chef de quartiers, les conseillers municipaux, il faut tout de même dire que ces membres de droits ont un rôle de conseiller, tous les autres postes sont occupés par les membres élus.

FM : *Ce sont des postes actifs si je comprends bien.*

BPA : Bien sûr, mais je vous le dis, la mairie n'impose rien, dans le document que je vais vous remettre, tous ses éléments sont contenus mais l'objectif principal est de rapprocher l'administration municipale des populations. Il y a toujours des descentes sur le terrain sur la base des plans de développement dans lesquels sont insérés les besoins des populations par ordre de priorité. La constitution des plans de développement se fait en partenariat avec des ONG d'une part et d'autre part avec la Mairie, chaque quartier a son plan de développement local et de ce plan sont issus tous les projets que la Mairie met en œuvre dans les quartiers, le CAD dispose de ce plan de développement et ce sont les populations qui remontent ces projets en tenant compte des besoins prioritaires et comme nous sommes dans une politique participative, la population contribue financièrement à la réalisation de ces projets à tous les niveaux du projet.

FM : *Alors elles mêmes se fixent un taux de participation ou la mairie leur impose un taux de contribution !*

BPA : Non, on s'est dit pour les populations, elles doivent contribuer à un certain pourcentage, la mairie fait le reste avec d'autres partenaires et pourquoi nous leur demandons une contribution, c'est juste pour que ces populations puissent s'approprier les projets qui sont réalisés dans les quartiers à leur bénéfice. Cet effort favorable à notre avis cette appropriation et même la pérennisation, de même que la protection des projets. Vous savez, l'expérience à prouver que si vous imposez des projets aux populations parfois ils meurent, nous avons toujours en tête l'exemple de scan water qui a construit des bacs à eau en zone rurale et aujourd'hui ne servent à rien ou sont utilisés à d'autres fins. Ici, nous nous travaillons avec les populations à travers ses comités. Ces comités se réunissent mensuellement (une fois par mois), les membres du bureau chaque semaine car les problèmes de développement sont quotidiens.

FM : *Ces comités existent, si je veux les voir, est ce que je pourrai y avoir accès ?*

BPA : Bien sûr, je vais vous remettre la liste des contacts des CAD que vous pouvez rencontrer.

FM : *Je voudrai encore poser une question là-dessus, en termes de péréquation, est ce que le pourcentage est le même pour tous les quartiers ? J'imagine qu'il y a des zones indigentes et d'autres plus riches. Comment la Mairie gère-t-elle ses contradictions ou mieux ce décalage ? Ou alors encore, elle impose juste un pourcentage à tout le monde ?*

BPA : Non, on n'impose pas, on n'impose rien, mais il est vrai que le niveau de développement des quartiers de la commune n'est pas le même, vous voyez en face de vous, il y a un quartier Ntougou I qui a des belles villas jusqu'au rond point Bastos, à partir d'ici (mairie), vous voyez de belles villas maintenant lorsque vous regardez les quartiers comme Madagascar, Nkomnkana ou Mokolo qui sont des vieux quartiers, il y a le mal être évidemment qu'on essaie de transformer en bien être chaque fois que l'on peut. Dans certains domaines les problèmes sont partagés par exemple l'eau, l'approvisionnement en eau potable fait problème pas seulement à Yaoundé II, mais aussi dans d'autres arrondissement de Yaoundé et même dans les autres grandes villes telles que Douala. Il y a aussi celui de l'éclairage public pour la sécurité des personnes et des biens. Mais dans les quartiers pauvres, il y a des problèmes sérieux (occupation anarchique des servitudes notamment les voies d'accès), il faut libérer ces voies pour protéger les populations à travers une circulation fluide, parfois vous passez en route, vous trouvez une tente fixée au sol pour raison de funérailles ou fêtes, en général ces personnes habitent le fond du quartier et comme les gens ne peuvent pas arriver chez vous car c'est impraticable en plus la voie n'est pas éclairée, ces personnes en général occupent la chaussée pour nous plonger davantage dans le sous développement donc c'est pas vraiment la même chose, à la brique, les habitations sont très précaires avec un environnement très insalubres, ce que vous n'allez pas voir à Febe ou à Ntougou I mais on essaie de gérer tous problèmes là. Mais chaque quartier a ses besoins prioritaires et c'est à partir de ses besoins que sont issus les projets, les populations disent voilà nous avons besoin de tel chose, le CAD se charge de monter le projet bien sûr avec l'appui technique de la commune / celcom ou du responsable de la cellule d'appui au développement local à la coopération décentralisée, le projet ficelé on recherche des partenaires au développement, mais toujours est-il que la mairie donne sa quote - part, la population donne aussi la leur mais le principe est qu'elle

contribue car comme je vous l'ai dit si on vient et on installe un appareil d'éclairage dans votre quartier, le jour où l'ampoule se grille, ça ne leur dit rien car ils vont se dire, nous avons toujours été dans le noir, par contre, s'ils ont contribué à l'installation du lampadaire, le jour où il y a un souci, vous serez le premier à signaler et vous allez le protéger, ça marche bien ici chez nous à tel point que nous sommes devenus un exemple de transférabilité, nous avons échangé avec la commune de Yaoundé III pour la création des CAD et récemment c'était avec Yaoundé V, le préfet est même allé installer les bureaux et ils ont invité notre maire, nous avons noté la satisfaction de madame le maire mais tout cela vient de chez nous...mêmes les projets issus des CAD deviennent transférables à d'autres communes du Cameroun et même de l'Afrique car nous avons reçu une commune venant du Sénégal pour un échange d'expérience.

En ce qui concerne l'organisation administrative, lors du dernier conseil municipal, il y a eu éclatement de certains services, en fait c'est la même cellule qui s'occupait de la communication et de l'appui au développement local, la cellule ayant éclatée, j'ai été affecté ici et mon collègue qui est ingénieur s'occupe de ce service. On va passer au deuxième point à savoir la politique de la mairie. Nous commençons par les infrastructures, l'exécutif municipal a mis en place une politique de développement local qui intègre 3 aspects de développement de la commune :

- Prise en compte de toutes les entités sociales de la commune.
- Recherche de partenariats productifs.
- Implication des populations et la participation dans tous les aspects de développement de la commune.

Déjà il faut dire que nous consolidons les partenariats déjà acquis et nous recherchons les nouveaux partenariats productifs sur tous les plans (technique, financier et autres...). Le but étant de contribuer à l'amélioration du bien être des populations)

FM : *Donc à vous entendre, vous êtes dans une démarche de win-win (gagnant-gagnant).*

BPA : Oui, nous sommes dans un pays qui n'est pas développé, on essaie de faire ce que le chef de l'Etat applique au niveau national en multipliant des partenariats de ce type. On se retourne vers les partenariats win-win avec les nouvelles puissances émergentes, on revisite les contrats passés avec les anciennes puissances colonisatrices mais l'essentiel est d'aller dans ce sens là.

FM : *Le principe est-il le même dans tous les domaines : aménagement urbain, agriculture, social ?*

BPA : En effet, il y a plusieurs axes stratégiques de mise en œuvre de cette politique du développement local, il y a :

- L'hygiène et la salubrité
- La protection de l'environnement. Dans ce cadre, nous avons institué la journée de Mercredi comme la journée de propreté dans toute la commune, elle part de 6h à 9h, les populations sont invitées à mettre de la propreté dans leur environnement. Mais il faut préciser que l'exécutif municipal se déplace dans les quartiers toute la journée pour aller voir et résoudre les problèmes d'hygiène qui se posent dans les quartiers.

FM : *On va donc dire que Mercredi est un jour spécial dans la commune. J'ai donc eu beaucoup de chance aujourd'hui (l'entretien s'est déroulé un mercredi) ou alors c'est parce que c'est un lendemain de jour de fête !*

BPA : C'est un lendemain de jour de fête mais je ne sais pas si madame le maire est déjà partie car il est 11h en général le convoi se déplace entre 8h et 9h.

FM : *C'est une dame qui est à la tête de l'exécutif ?*

BPA : C'est un homme qui est maire, elle est deuxième adjointe, comme le maire n'est pas là, ni son premier adjoint alors elle assure l'intérim à la tête de l'exécutif. Pour revenir à notre sujet, je disais qu'il y a l'hygiène et la salubrité et à la suite de cette institution de journée de propreté, la CUY qui gère le marché de Mokolo a aussi instauré la journée de Mercredi comme journée de propreté. Comme autre axe stratégique de développement, il y a la santé communautaire avec la lutte contre le choléra, le développement de l'auto emploi à travers les formations, ceci se fait en collaboration avec nos partenaires qui peuvent former les jeunes.

FM : *Lorsque vous êtes dans un domaine spécifique, est ce que vous-même formez ces jeunes ? Ou alors vous vous appuyez sur d'autres institutions notamment les ministères, pouvez-vous nous dire comment ça marche ?*

BPA : En matière de formation, on travaille avec nos partenaires, ça peut être des institutions publiques, des ONG ou des partenaires étrangers mais nous n'assurons pas ces formations en direct, nous facilitons leur mise en œuvre en insérant les jeunes dans ces formations pour qu'ils en ressortent avec des compétences. Il faut dire que nous appuyons les structures qui sont chargées de la formation des jeunes car nous estimons qu'elles sont d'utilité publique et vous savez que lorsqu'on s'insère dans le tissu économique on contribue à l'amélioration du produit intérieur brut (PIB).

FM : *Ces structures (centres de formation) que vous appuyez sont elles localisées dans votre arrondissement ?*

BPA : Il y a des structures locales, difficilement nous soutiendrons une structure non installée dans la commune. En général, tous ces dossiers passent soit chez moi, soit chez mon collègue mais lorsque ça passe à mon niveau, j'essaie de voir si elles sont implantées sur notre territoire, sauf si monsieur le maire accorde une aide et l'envoi directement au service administratif et financier (SAF) pour paiement. A côté de cela le Ministère du développement urbain et de l'habitat (Minduh) nous aide beaucoup dans la formation des jeunes désœuvrés par exemple, ils ont formé des jeunes dans la fabrication des pavés et ils nous ont dotés de quelques instruments de fabrication de pavé, nous employons ses jeunes, notamment pour la pose des pavés qui se trouvent dans la cour notamment le parking. Il ya d'autres formations : informatique, câblodistribution, couture, etc. ça fait que ceux là peuvent s'insérer facilement et c'est bénéfique pour eux et pour leur famille et tout cela contribue à diminuer l'incidence du chômage sur le plan national.

FM : *Si vous permettez que nous revenons sur cet aspect d'insertion des jeunes que je trouve très intéressant. Comment ça se passe, les jeunes viennent-ils directement posés leurs problèmes à la mairie ou alors ils doivent obligatoirement passer par les comités d'animation et de développement locaux mis en place ?*

BPA : Il y en a qui viennent directement ici solliciter des emplois et formations mais lorsqu'ils passent par les CAD, c'est plus porteurs car nous ne faisons rien sans eux et les CAD sont constitués des populations. Nous ne faisons rien dans les quartiers sans les impliquer car ce sont eux qui maîtrisent mieux leur environnement, ce serait ne pas les prendre en considération si nous ne passons pas par eux et lorsque nous sommes contactés par une structure formatrice, nous consultons les CAD et avec elle nous essayons de respecter les quotas imposés, si par exemple le Minduh a besoin de 18 jeunes pour les former alors en lien avec les CAD, nous prendrons 1 jeunes par CAD, c'est de cette façon que nous procédons actuellement. Nous avons signé des partenariats avec des organismes qui forment les jeunes, il y a le PIAASI et le PAJER-U, nous comptons présenter à ces organismes des associations des jeunes ou des GIC qui ont des projets. Je vais rappeler à monsieur le maire qu'on prépare des notes afin que les associations d'animation de quartier préparent déjà leurs projets. C'est pour nous un grand pas. En outre, nous avons recruté 350 jeunes temporaires pour des services dans le cadre des opérations d'hygiène et de salubrité.

FM : *Peut-on avoir les stats sur la population notamment la jeunesse ?*

BPA : (Rires), vous-même vous allez en déduire sur le recensement, ce dernier recensement des populations date de l'année 2005. Il y a d'autres domaines où nous utilisons utilement les jeunes. Je pense par exemple à l'information à la sensibilisation des populations sur les problèmes de notre environnement en partenariat avec l'hôpital de district de la Cité Verte, non pas l'hôpital mais le service de santé du district de santé qui a formé nos comités d'animation et de développement pour la potabilisation de l'eau et d'autres domaines. Ces comités d'animation sont assez outillés actuellement pour impulser des actions de développement, ne serait ce que sur le plan de la conception dans leur quartier, il y a le développement des infrastructures de développement de base (fontaine, forage, installation de lumière, toilette publique, etc.). Actuellement, nous avons construit des toilettes publiques qui seront inaugurées après les fêtes, c'est peu mais beaucoup de communes n'ont pas nos réalisations en termes de chiffre, il y a aussi l'ingénierie sociale, l'accompagnement des populations, etc.

FM : *Est-ce que dans le document, je peux avoir des budgets alloués pour la réalisation de ces programmes par secteur ?*

BPA : Non, moi je n'ai pas d'informations concernant les budgets mais je sais que tous les dossiers qui passent ici ont un coût et ce sont les responsables des CAD qui suivent leur dossier ici, notamment avec le service financier.

FM : *Est-il possible d'avoir les coûts financiers de ses différents projets ?*

BPA : Là ce sera avec le responsable de la cellule d'appui au développement local et à la coopération décentralisée. En fait, c'est lui qui est chargé de la mise en œuvre des projets. Il y a l'approvisionnement en eau potable, dans ce domaine nous avons construit un mini captage d'eau au Mont Messa. Il y avait une source dans le quartier carrière qui servait de point d'alimentation pour les populations à travers la construction de cet instrument nous avons voulu rendre accessible l'eau aux populations, nous avons également accompagné cette réalisation de la construction de plusieurs bornes fontaines, l'eau est de bonne qualité car elle a été contrôlée par les services du Centre Pasteur du Cameroun. Les populations utilisent cette eau gratuitement car c'est l'exemple d'un projet communautaire, les populations ont contribué à hauteur d'un million cinq cent mille FCFA soit près de deux mille deux cents quatre vingt six mille euros (1.500.000 FCFA soit près de 2286 euros). Son coût initial est de vingt millions soit trente mille quatre cents quatre vingt dix euros (20.000.000 FCFA soit environ 30.490 euros), la commune donc la mairie de Yaoundé II versé la somme de six millions soit neuf mille cent quarante six euros (6.000.000 FCFA soit 9.146 euros) et la mairie de Colombes en France à verser une contribution de douze millions FCFA soit dix huit mille deux cents quatre vingt treize euros (12.000.000 soit 18.293 euros). Evidemment il y a eu des rallonges et c'est la commune de Yaoundé II qui les a supportée. En fait la

conséquence est que les populations de Yaoundé Messa carrière ont de l'eau potable courante, évidemment un comité de gestion a été mis en place, on leur a demandé pour l'entretien du réseau une contribution par ménage de deux cents FCFA soit zéro point trente centimes (200 FCFA soit 0.30 euros) car l'utilisation de l'appareil entraîne une usure. La contribution des populations permet de financer d'autres projets tels que l'éclairage public, l'aménagement des routes car cette contribution est boquée dans une caisse commune qui devient un fond d'investissement pour les projets locaux. Le but du jeu est qu'un projet bien géré puisse générer d'autres projets.

FM : *A ce niveau de réinvestissement, quel est le schéma préconisé ? Les populations à travers les CAD investissent-elles directement ? Ou passent-elles d'abord par la mairie pour faire valider leur projet ?*

BPA : Non, disons que c'est toujours le même schéma : populations-mairie

Population ←————→ Mairie

La mairie donne toujours sa quote part ou un partenaire au développement mais les finances viennent des économies des contributions des ménages, il y a aussi d'autres secteurs la sécurité, l'éclairage public qui fonctionnent de cette façon, nous encourageons la création des comités d'auto surveillance comme je vois l'ai dit, il y a des quartiers où il ne fait pas bon vivre et les populations en souffrent, dans ces quartiers nous essayons de mettre un accent particulier notamment avec la création des infrastructures de base par exemple à Madagascar, nous avons fortement contribué à la création du Cetic qui était à l'époque l'école des sources et aujourd'hui c'est un lycée technique, ça c'était de manière globale. Bon en ce qui concerne les infrastructures sportives, c'est pareil, nous essayons dans la limite de nos possibilités d'améliorer les infrastructures sportives, il y a eu un problème, tout au long du mandat du maire, il n'y avait pas d'engins pour les travaux lourds, au courant de cette année nous avons acquis ces engins, nous les avons présenté aux populations et à l'autorité du Mfoundi, en présence de quelques membres du gouvernement, maintenant que nous les avons, on peut facilement faire quelque chose.

FM : *Quel est le rôle de ces engins ?*

BPA : Ils sont destinés aux grands travaux d'aménagement, de servitude, il s'agit d'une pelle et d'une niveleuse, ils sont stockés à la sous-préfecture : ils nous aideront à rouvrir les voies d'accès, nous sommes encore dans la phase de sensibilisation, il y a des personnes qui ont occupé l'espace public, ça ne leur appartient pas et puis les routes sont tellement dégradées que si on commence encore à travailler avec les engins là-dessus, elle le sera encore davantage, il y a un travail préalable qui est nécessaire : trouver la latérite, trouver un terrain où l'on peut la foisonner, lorsqu'on décide d'aménager une route, on la verse dessus et puis on bitume pour qu'elle essaye de tenir longtemps, soit les pavés sont installés au sol bref c'est une vraie difficulté à notre niveau. Sur le plan sportif, certes les engins sont arrivés mais pour l'instant nous n'encourageons que les promoteurs sportifs notamment les organisateurs de championnats de vacances et nous-mêmes nous organisons des championnats en direction des plus jeunes, vacances de loisir (camp de loisirs) d'ailleurs nous avons une équipe de football dans le championnat régional, nous organisons aussi des rencontres de football entre nous et les autres institutions ainsi que le handball pour les femmes. Tout ceci dans le cadre de l'amélioration de la santé, c'est comme ça que nous fonctionnons pour le moment, c'est aussi difficile, vous savez que tout ce que nous pouvons faire c'est d'améliorer les espaces qui existent déjà en matière des sports, la mairie n'ayant pas de terrain, c'est difficile, c'est la CUY qui a tous les terrains, maintenant si l'on doit aménager un terrain dans un quartier, il faut bien que les populations nous montrent un espace et vous savez le problème de terrain à Yaoundé, les quartiers ont été construits sans respecter les normes (plans d'occupation des sols), ça fait qu'aujourd'hui nous avons toutes les difficultés du monde.

FM : *Sinon est-ce qu'il y a déjà eu un recensement des espaces, sites, itinéraires où les gens font la pratique sportive ? Est-ce qu'il n'y a pas un tableau récapitulatif de ses statistiques ?*

BPA : Moi je n'ai pas de tableau, c'est vrai que je vais demander à mes collègues par ce que nous sommes trois ici, je travaille avec trois autres personnes mais nous connaissons en tête tous les espaces où l'on pratique le sport ici. Du parcours vitae au petit terrain de quartier, tout ça c'est Yaoundé II, pour nous c'est facile, c'est comme les pharmacies, nous les connaissons toutes, je pense bien qu'un collègue travaille là-dessus.

FM : *Lorsqu'il y a des redécoupages territoriaux comment cela se passe-t-il ? Pouvez-vous dire ou nous donner les limites de Yaoundé II sommairement ?*

BPA : Le palais des congrès, le parcours vitae, le palais des sports, c'est Yaoundé II, le bois Saint Anastasie.

FM : *Lors de la rétrocession du parcours vitae, la commune a-t-elle été invitée ?*

BPA : Bien sûr, nous y étions.

FM : *Alors comment se passe la gestion de ses espaces notamment vis-à-vis des pratiquants libres ? La mairie a-t-elle une politique d'encadrement de ses populations ? ou alors la tâche est-elle confiée au CAD ?*

BPA : Tout ce que nous faisons, c'est avec les CAD, nous donnons une orientation en vue d'atteindre nos objectifs, les infrastructures sont encore construites de manière informelle, ce n'est pas seulement à Yaoundé II, c'est partout, il y a des aires de jeu mais qui ne sont pas aménagés, parfois c'est la cour de quelqu'un et peut – être deux mois plus tard, le propriétaire construit sur ce terrain vous voyez, est ce qu'il faut vraiment recenser tout cela pour le moment ? Mais la difficulté va rester au niveau des espaces car si vous n'avez pas des espaces alors vous ne pourrez pas avoir des aires jeu, on considère que nous n'avons pas d'infrastructures car nous n'avons pas d'aire de jeu qui appartiennent à la mairie. Il n'y a pas de terrain appartenant à la mairie, comment va-t-on améliorer les espaces ? pour autant les terrains existent mais si vous voulez les investir la CUY vous dit que ces espaces sont attribués à d'autres projets , ça fait que comme nous n'avons pas de terrain, il nous est difficile de travailler, la parcour vitae par exemple leur a été rétrocedé car ce sont eux qui vont le gérer mais pour l'instant il y a encore des militaires là bas, après leur départ le site reviendra entièrement à la CUY.

FM : *En plus il y a la décentralisation qui est en train d'arriver.*

BPA : Oui, plus tard peut être qu'ils vont nous céder cette portion de compétence mais pour l'instant, ils sont encore assis sur tout et là nous sommes vraiment en difficulté, nous avons beaucoup de projet que nous voulons mettre en œuvre mais il n'y a pas d'espace que pouvons-nous faire ?

FM : *Là, ça m'amène à vous demander s'il n'y a pas de cadre de concertation ou de dialogue avec la CUY pour poser ce type de problème ? Sinon autrement dit et je l'imagine bien si les CAD vous disent qu'ils veulent des équipements sportifs, que leur dites vous ?*

BPA : Bon la CUY, c'est notre hiérarchie, c'est vrai que le préfet est au dessus de la CUY mais c'est le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine, il est même un membre du gouvernement s'il faut prendre les explications par l'appellation. Il y a beaucoup de réunions de concertation, on travaille, on échange car ils sont conscients du poids que nous représentons dans la mise en œuvre des projets locaux, il en est de même pour nous car comme je vous l'ai expliqué plus haut, nous ne pouvons pas travailler en dehors des CAD de quartiers, je connais mon quartier d'habitation mais je ne connais pas les autres quartiers, il y a beaucoup d'échanges, nous sommes dans la décentralisation, je pense que ça viendra.

FM : *On peut dire quand même que Yaoundé II possède des espaces de pratique.*

BPA : Bien sûr, bien sûr, il y a des espaces de pratique, par exemple à la paroisse Christ Roi de Tsinga, il y a un mini complexe qui demande juste à être entretenu, d'ailleurs c'est là que nous même nous livrons nos matches de hand ball, beaucoup de jeunes y vont, il y a des équipes qui s'entraînent.

FM : *La paroisse vous sollicite t-elle pour la maintenance ou un quelconque un appui ou alors tout le monde se tourne vers le ministère des sports ?*

BPA : Pour le moment, je n'ai pas eu connaissance d'un tel dossier à moins que cela soit directement passé chez monsieur le maire car il est aussi le président du conseil paroissial de l'Eglise mais ce type de dossier passe par la cellule d'appui au développement local mais depuis que je suis ici, je n'ai pas eu connaissance d'un tel dossier

FM : *Pensez-vous qu'il peut y avoir un refus de la part des responsables qui verront peut être leurs objectifs heurtés ?*

BPA : Tout à fait, c'est un haut lieu de mobilisation de la jeunesse, nous on gagnerait ainsi que l'Eglise d'ailleurs que ce complexe soit aménagé. Il existe également un petit complexe sportif à Nkomnkana appartenant à la commune mais des problèmes sont apparus car le Minduh a revendiqué la paternité de cet équipement.

FM : *Lorsqu'on se retrouve du côté du centre diocésain des œuvres (CDO), en face de ces bureaux, il y a un équipement sportif assez récent. Est -ce votre œuvre ?*

BPA : En face du Collège de la Retraite, en effet, c'est une aire de jeu, elle appartient à RAZEL (société de grands travaux) mais c'est nous qui la gérons, toutes les associations qui y travaillent viennent prendre les autorisations chez nous.

FM : *Et dans ce cadre quelle est leur contribution.*

BPA : Il n'en existe pas vraiment mais nous leur demandons d'assurer la sécurité aux joueurs et aux spectateurs pour prévenir les conflits, aussi nous leur recommandons vivement d'entretenir le site mais la commune a aménagé un terrain de football du côté de Mokolo.

FM : *Est-il possible d'avoir la carte de la commune ?*

BPA : Oui je vais vous la donner. On continue sur le volet plan d'occupation des sols, ça c'est du ressort de la CUY mais à ma connaissance ce n'est pas respecté, vous-même vous voyez comment les habitations se présentent. Pour les autres objets recherchés, nous en avons déjà parlé, il y a la formation des jeunes par

exemple...un service des sports dans la commune, bon il existe un service des activités culturelles qui s'occupent des activités sportives ou du moins qui devrait le faire, mais comme je dispose des compétences par rapport à ma formation, je suis sorti de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), la plupart des activités sportives et même culturelles me sont confiées.

FM : *Et ça se passe comment ? C'est vous qui émettez les idées ? Y-a-t-il un programme d'actions ?*

BPA : C'est ça le problème ici, il n'y a pas de planification stratégique, il y a des événements à l'occasion des journées commémoratives telles que le 11 Février (fête de la Jeunesse), le 1^{er} Mai (Fête des travailleurs)...j'essaie d'apporter des idées neuves, le 18 Février 2013, ça va faire deux ans que je suis ici. Lorsque vous arrivez quelque part et que vous trouvez un fonctionnement...on essaie petit à petit de structurer car j'ai beaucoup travaillé dans les ONG, les budgets programmes dont on parle à l'Assemblée Nationale, ça on le faisait déjà depuis et j'en parlerai même au maire. J'ai travaillé avec l'UE également maintenant je suis ici et j'aimerai mettre toutes mes compétences en valeur mais ce n'est pas facile, c'est un fonctionnement auquel les gens ne sont pas habitués mas il volonté politique y est et c'est l'essentiel donc pour tout ce que nous essayons de mettre en place est sous l'impulsion du maire ou moi-même. Il m'arrive de prendre des initiatives validées au préalable par le maire.

FM : *Quelles sont les périodes d'organisation de manif ?*

BPA : Le 11 Février (fête de la Jeunesse), le 01 Mai (fête du travail), ce sont des exemples de fête commémorative, mais aussi à l'occasion d'une invitation, dès que je suis informé, je fais des propositions au maire dans le sens de l'organisation de l'évènement, dans ce cadre nous avons eu à répondre à des invitations des associations amis.

FM : *Il n'existe donc pas de politique sportive ?*

BPA : Pour le moment il n'en existe pas, ceux qui devaient le faire avant n'ont rien fait, c'est actuellement sur moi que repose cette tâche, moi j'ai pensé qu'il faut faire un plan annuel pour un début avec des objectifs spécifiques, il faut aussi renforcer les capacités des agents communaux, qu'ils appréhendent les faits et se les approprient car ça ne sert à rien d'innover alors que les agents communaux ne sont pas imprégnés de la chose donc c'est ça. Le budget de fonctionnement est inscrit dans les lignes de la commune, tout cela est prévu.

FM : *Comment est recruté le personnel ?*

BPA : Il y a des personnes recrutées pour l'encadrement technique et administratif pour l'équipe de football, il y a des gens qui l'accompagnent, mais sinon la politique se limite à l'appui financier. Les rapports sont bons avec les autres institutions notamment les ministères, je suis un exemple de ce dynamisme car j'appartiens d'abord au Minjec ce qui montre quand même que la collaboration est bonne, lorsqu'il y a des événements au palais des sports, nous sommes invités. Au niveau du Minedub (Ministère de l'éducation de base), les compétences sont transférées à notre niveau notamment avec le paquet minimum (le paquet minimum est constitué d'une enveloppe budgétaire permettant de réaliser les projets), à ce niveau les ressources de ce paquet sont insuffisantes et le maire pour pallier ce manque a préféré rassemblé les fournisseurs pour une discussion de gré à gré où il n'est pas question de marché de fourniture mais d'une livraison pour aider les enfants dans leur scolarisation, la rentabilité financière n'est pas recherchée à ce niveau. Cette démarche a été appréciée par l'inspecteur d'arrondissement. En plus, la mairie fait une donation de bancs au moins deux fois par an, nous construisons aussi les toilettes dans ces établissements scolaires. Les partenariats ou convention dans le domaine sportif, je n'en connais pas mais dans d'autres domaines, nous l'avons vu par exemple avec le Minduh dans le cadre de la formation des jeunes et là ce sont les institutions qui préparent les documents, nous avons une cellule spécialisée dans le cadre de la décentralisation, nous sommes appelés à être autonome donc à rechercher des ressources, nous travaillons avec tout le monde via les partenariats productifs (financier, technique, etc.), si par contre vous nous sollicitez financièrement, il y a une ligne d'appui, lorsqu'elle s'épuise nous ne pouvons plus rien, nous appuyons les associations que ce soit dans le domaine sportif ou autre. Mais spécifiquement dans le domaine sportif, la ligue régionale du centre est en partenariat avec la commune grâce à l'une des casquettes de monsieur le maire (il est membre du comité exécutif de la fédération camerounaise de football) et président de la ligue régionale du centre, dans le cadre des vacances, comme je vous l'ai dit nous sommes en partenariat avec l'INJS.

FM : *Les espaces parcours vitae, palais des congrès sont pris d'assauts ? Cela vous laisse t-il indifférent ?*

BPA : Non, en effet, ce sont des espaces prisés, les gens viennent de partout, je suis à la cité verte, j'ai des voisins qui y vont souvent, je connais également une famille amie qui vit à Efoulan et qui vient faire le sport au palais des congrès, heureusement d'ailleurs qu'ils sont véhiculés, les populations de Yaoundé III, Yaoundé I et Yaoundé VI, viennent travailler mais beaucoup plus ce sont des gens de Yaoundé II notamment avec les associations sportives de quartier ou les associations communautaires.

FM : *Quelle perception avez-vous vis-à-vis de ce phénomène ? L'occupation n'est-elle pas anarchique ?*

BPA : Elle est très anarchique , vous savez d'ailleurs lorsqu'on a fait une école de formation dans la prise en main des populations comme moi et même comme vous, on se dit que la pratique sportive mérite d'être encadrée les gens viennent au palais congrès faire le sport, c'est pas un lieu aménagé pour cela mais comme il n'y a pas d'espaces , le parcours vitae seul ne suffit pas, ils sont obligés d'occuper le moindre espace qu'il trouve, d'autres courent en route, ils arrivent à la colline du Mont Febe, il y a trop de désordre, ça fera partie des propositions futures...

FM : *Y-a-t-il des animateurs ?*

BPA : Au parcours, je pense que l'Etat via le Minsep (Ministère des Sports et de l'Education Physique), affecte des cadres pour encadrer les activités sportives. Il faut aussi que la mairie répertorie tous les endroits où l'on pratique du sport, pour préparer la formation des animateurs, cela nécessite des moyens, j'ai fait trois ans à L'INJS, les Cenajes ça prend au moins deux ans, peut-on soutenir ces formations par contre lorsque j'étais en formation j'ai vu d'autres corps envoyé leur personnel se former c'est le cas de l'armée par exemple, cet un exemple à suivre.

FM : *Et le cadre de carrière des agents communaux ? Fonction publique territoriale ou pas ?*

BPA : On peut le faire, déjà il existe un cadre réglementaire des agents communaux, mais tout cela reste très timide, nous fonctionnons dans l'informel.

FM : *Je vous remercie monsieur Avodo.*

BPA : C'est moi qui vous remercie, je reste disponible si vous avez besoin d'une information, d'ailleurs tenez voici quelques noms d'association de communes où nous essayons de construire des idées. (Communes et villes unies du Cameroun ; association des maires du Mfoundi, association des adjoints au maire).

ANNEXE N°14 :

Entretien avec Deprovidence Dieudonné Ambombo, secrétaire général de la commune de Yaoundé III à Efoulan

Lieu : Immeuble siège de la commune de Yaoundé III à Efoulan.

Heure : de 10h à 11h00 soit 1h le 18 Décembre 2012.

Outil utilisé : Dictaphone Olympus (Digital Voice Recorder VN-8500PC. 1GB pour 421h d'enregistrement en WMA).

Deprovidence Dieudonné Ambombo : Monsieur vous dites présentation de la mairie, c'est grave parce que je n'ai pas de monographie.

Frank Mbida : *S'il n'y a pas de monographie, est-ce qu'il n'y a pas un document où je peux avoir les informations sur la mairie ?*

DDA : Oui, il y a une monographie, euh, un de vos collaborateurs me la piquez, le gars m'a dit qu'il va photocopier, jusqu'aujourd'hui nous ne l'avons plus vu.

FM : *Oh la la ! Et il n'y a pas une clé ou autre support !*

DDA : Hum, nous avons des machines fatiguées, disons qu'on est en train de reconstituer une autre monographie donc on va te donner des informations comme ça là, en fonction du plan que tu nous as proposé

FM : *D'accord*

DDA : Bon vous avez dit acte de naissance de la mairie, la mairie a été créée par décret présidentiel en Septembre 1987.

FM : *Avez-vous ce décret ou vous ne le possédez pas ?*

DDA : Bon je ne sais pas où cela se trouve, bref moi je ne l'ai pas avec moi mais je sais que c'est en 1987. Bon euh nombre d'habitants et le découpage territorial, nous avons environ 252501 habitants, le découpage territorial, il faut intégrer AHALA, le centre administratif dont la frontière est partagé avec Yaoundé V, Yaoundé I et Yaoundé II, ceci tient lieu de zone urbaine, en zone rurale, nous avons Nkol EZALA ainsi que NTOUESSONG

FM : *Permettez-moi d'ajuster mon dictaphone pour une meilleure qualité d'écoute.*

DDA : Ah donc tu enregistres hein, bien, nous sommes limitrophe à Mbankomo, Yaoundé IV, Yaoundé VI, Yaoundé II, Yaoundé I, Yaoundé V et la commune rurale de BIKOK.

FM : *Les frontières sont vraiment bien délimitées !*

DDA : oui, il y a une carte.

FM : *Ce serait bien que je puisse avoir cette carte svp.*

DDA : Oh la la la, malheureusement, oui (hésitations), on va voir ça avec le chef service technique. Bon maintenant euh, nous allons jusqu'au niveau des ministères.

FM : *La poste centrale est donc dans Yaoundé III.*

DDA : Oui, c'est Yaoundé III, euh le Hilton c'est Yaoundé III, tous les ministères c'est Yaoundé III, l'Enam et tout ça c'est Yaoundé III, le CHU c'est Yaoundé III, l'INJS c'est Yaoundé III, hein (bruit de porte), voilà on a la carte

FM : *Alors monsieur le secrétaire général, avez-vous un œil sur toutes ses structures ?*

DDA : Bien sûr, bien sûr, on a intérêt parce que nous avons besoin des moyens donc il faut recouvrir. Il faut connaître son territoire en tête (rires)

FM : *ça alors (rires !) et Nsam, les Brasseries ?*

DDA : Nsam est à Yaoundé III, par contre les Brasserie c'est déjà Yaoundé IV. Il y a une limité là. Quand tu es à Nsam, notamment au marché, il y a une rivière là Mfoundi, de l'autre côté de cette rivière c'est Yaoundé IV.

FM : *Olezoa !*

DDA : Olezoa c'est Yaoundé III, d'ailleurs quand tu pars d'Olezoa, tu tombes sur les ministères, tu prends le Hilton et le premier ministère tout ça c'est Yaoundé III

FM : *Mais Yaoundé III est immense !*

DDA : Oui puisque nous avons même une zone rurale Ntuessong, Afan Oyoa. Nous sommes une commune mixte, qui est semi rurale.

FM *Au niveau de la zone rurale, vous avez aussi un œil ?*

DDA : Bien sûr...donc au niveau de...nous étions à la présentation, bon nombre de quartier, là je ne sais pas, nombre de quartiers nous en avons 149 bon le chef lieu de l'arrondissement c'est Efoulan.

FM : *ça été décidé comme ça ?*

DDA : Non c'est le décret qui fixe le chef lieu, on ne se lève pas un bon matin pour fixer le décret, non, il y a un texte qui l'accompagne ici c'est celui qui crée la commune.

FM : *Ce n'est pas en fonction des quartiers alors !*

DDA : non non !

FM : *Même si par exemple Afan Oyoa présente les caractéristiques satisfaisantes.*

DDA : Non on peut plus changer le chef lieu, bon, vous avez parlé de l'organisation administrative (marie, service et autres démembrements, etc.). Bon nous avons un organigramme que vous allez prendre le soin de photocopier, voici l'organigramme. Voilà l'organigramme de service, pour votre service il faut noter qu'avec l'avènement de la décentralisation, les services déconcentrés de la mairie sont en train de se constituer et dans un avenir proche, nous attendons que ces services soient dotés de personnels pour leur fonctionnement.

FM : *Mais la mairie n'a pas pour ambition de former son propre personnel !*

DDA : La mairie forme son personnel, vous avez l'école des mairies qui se trouve à Buea, c'est le CEFAM

FM : *Je la vois en effet sur votre table.*

DDA : Voilà, c'est la seule en Afrique d'ailleurs, il y a deux au monde, il y a Lyon en France et le Cefam à Buea

FM : *C'est très bien, c'est bon à savoir ça.*

DDA : donc les secrétaires généraux sont formés là bas ce sont eux qui font l'administration générale, les receveurs municipaux sont formés là bas, ce sont eux qui font la finance et trésorerie dans les communes, même les officiers d'Etat civil, lorsque vous êtes élus maire, vous devez passer un séjour à Buea pour avoir les bases.

FM : *Le personnel d'appui, comment est-il recruté ? Enfin si un jour il y a la fonction publique territoriale comment cela va-t-il se passer ?*

DDA : C'est en projet d'ailleurs, on attend même, le chef de l'Etat a donné trois mois, il faut cette fonction publique territoriale, il la faut.

FM : *Est-ce pour lancer vos propres concours ?*

DDA : Oui le concours est même là, il y a le Cefam, ce concours est lancé tous les deux ans, on va sur concours direct

FM : *Lancé par l'administration territoriale ou par une autre institution !*

DDA : Oui, c'est le Minatd qui est la tutelle, c'est lui qui gère ce concours et c'est le ministre qui publie les résultats par arrêté ministériel donc c'est tous les deux ans actuellement les gens ont composé et ils attendent les résultats.

FM : *Eventuellement des recyclages sont prévus !*

DDA : Ouais, il y a trois niveaux, le niveau III, le niveau II, le niveau I tel que vous voyez là.

FM : *D'accord ! Tous les secrétaires généraux sont donc issus de cette école, un maire ne peut pas nommer un de ses proches (ami, frère, etc.) à ce poste !*

DDA : Non non non, c'est l'administration, il est le représentant de l'Etat à la mairie, c'est le minatd qui envoie, donc le minatd envoie le sg (secrétaire général), le receveur municipal, le fondé de pouvoir, le comptable matière. Il y a quatre personnes qui sont nommées que l'Etat envoie dans les mairies. Il bien vrai qu'avec la décentralisation, la nomination des comptables matières incombe déjà aux élus donc aux maires mais ce sont des

personnes qui ont été formés donc encore une fois ce n'est pas parce que tu as un ami que tu vas le nommer alors qu'il n'a aucune expérience.

FM : *Monsieur le secrétaire général, ce dispositif existe depuis ou alors c'est récent !!!*

DDA : C'est récent, je pense qu'il existe depuis trois ans...

FM : *Et avant cela comment ça se passait ?*

DDA : Avant c'est le minatd qui nommait, ça toujours été comme cela, le maire est politique et le général (secrétaire général) est administratif, non c'est des fonctions parallèles bon il est bien vrai que le maire est ordonnateur, on va dire qu'il a un pouvoir dualiste donc il a un pouvoir politico-administratif mais en réalité sur le terrain le général s'occupe de l'administration et le maire s'occupe de sa politique.

FM : *Vous pouvez éventuellement lui faire des propositions.*

DDA : En effet, car il anime, il coordonne les services de l'administration donc c'est comme ça le secrétaire général est le tout premier collaborateur du maire car nous avons un pouvoir vertical et un pouvoir horizontal donc après le maire c'est le sg, les adjoints viennent après, donc sur le plan vertical que j'estime politique, le maire est en tête puis viennent ses adjoints, le sg ne fait pas de politique donc il doit être apolitique.

FM : *L'apolitisme est-elle une condition que l'on vous pose dès le concours ?*

DDA : En tout cas ce n'est pas une condition que l'on vous pose mais vous devez être apolitique, si le maire est du SDF (parti de l'opposition) et que le sg est du RDPC (parti au pouvoir) ça va se passer comment ? Vos ambitions politiques ne se manifestent pas là où vous exercez donc vous ne devez jamais participer à une réunion politique que ce soit du RDPC, de SDF ou de l'UNDP, si je veux faire de la politique cela doit se faire dans mon village, pas là où j'exerce.

FM : *Est ce bien rédigé tout cela ?*

DDA : Non c'est comme ça les textes sont clairs, le secrétaire général est apolitique, quand ici là je parle, je suis un gars neutre même si j'ai des amis qui font de la politique..

FM : *C'est difficile quand même hein !*

DDA : Ce sont les réalités du terrain, il faut faire avec, moi je ne dois pas afficher mes ambitions politiques ici, pas du tout, le maire ne devrait pas savoir dans quel parti je milite, là les choses sont transparentes, je m'occupe de l'administration et rien que de l'administration, c'est de l'administration pure car je n'ai pas à me mêler des affaires politiques

FM : *En termes d'organisation des services c'est aussi votre compétence !*

DDA : Oui c'est là même ma zone de compétence requise par ce que quand tu prends le secrétariat général, c'est la porte d'entrée et la porte de sortie, tous les dossiers entrent par ici avant d'entrer au cabinet du maire, après avoir pris connaissance de ses dossiers, ils sortent et reviennent au secrétariat général, il faut que je sache que tel dossier a été coté chez le chef service financier hum...tel dossier a été coté au chef service des affaires générales, tel dossier a été coté aux services techniques, en retour lorsque le chef des services techniques a fini de traiter un dossier, il le remonte, je jette un coup d'œil, je vise et ça part donc chez le maire...c'est la courroie de transmission et le secrétaire général est également la courroie de transmissions entre l'organe délibérant (les conseillers municipaux) et l'exécutif, tout ceci est fait parce que la commune est un démembrement de l'Etat, on fonctionne à peu près comme l'Etat, l'organe délibérant est comme l'assemblée (ici entendez Assemblée Nationale) donc c'est une assemblée locale, les décisions prises sont confinés dans un acte qu'on appelle une délibération, c'est-à-dire qu'on donne le quitus au maire, les conseillers municipaux délibèrent donc donnent le quitus au maire de faire ceci, ça peut être un prêt au niveau du FEICOM (banque des communes), d'aller chercher des partenaires, tout cela passe par le conseil municipal, le maire ne peut pas se lever de son propre gré et aller contracter des partenariats hein.

FM : *Mais c'est quand même complexe mine de rien ce fonctionnement.*

DDA : Donc le conseil municipal se réunit au moins quatre fois par an, il y a quatre séances, en fait chaque trimestre le conseil devrait se réunir soit pour voter le budget, soit pour adopter le compte administratif, soit pour examiner un dossier particulier...et le secrétaire général est le secrétaire de séance, il n'a pas de décision à prendre mais juste les notes donc c'est comme ça le secrétaire général est à peu près comme un secrétaire général de l'administration centrale dans un ministère

FM : *Ce n'est pas du tout simple !*

DDA : Non non non, toute la mairie repose sur vous, à l'école on nous disait que la mairie est à l'image de son secrétaire général, si le secrétaire général n'est pas actif alors la mairie ne sera pas du tout active, ça se ressent et le premier venu constate qu'il y a quelque chose qui ne va pas, donc le sg anime et coordonne tous les services municipaux, il fait faire, il informe son personnel donc tous les lundis nous sommes en réunion de coordination ici à la mairie pour voir ce qui a marché et ce qui n'a pas marché, qu'est ce qu'on prévoit pour arranger ? Pendant la réunion de coordination on donne la parole à tous les chefs services. A la fin du mois, le général fait donc un rapport mensuel lié au fonctionnement des services qu'il adresse à monsieur le maire. Ce n'est pas facile.

FM : *Je l'imagine bien mais finalement vous fonctionnez donc comme les mairies que je vois en France, c'est vraiment dans ce style, d'approche participative mais de l'extérieur on ne ressent pas vraiment ce travail. Comment cela s'explique t-il ? Au niveau de la communication si je peux me permettre, quelle est votre stratégie ? N'invitez-vous pas les chaînes nationales CRTV, Poste nationale ou même privées pour communiquer sur vos actions ?*

DDA : Nos séances sont publiques, après le conseil ça passe à la radio et même à la télé parce que là nous gérons la cité, les citoyens ont donc un mot à dire, je prends un exemple, lors d'une assemblée, un citoyen peut prendre la parole et poser un problème de manquement sur les réalisations, au dernier conseil monsieur le maire vous nous avez promis un forage, voici la fin d'année, où est passé le forage ? Alors que les conseillers municipaux vous avaient donné le quitus, ce citoyen est dans ses droits de revendiquer ! tout le monde y est convié c'est une gestion participative, ce n'est plus qu'on s'assoit ou le secrétaire général et le maire s'asseyent dans leurs bureaux et programment des réalisations et les imposent aux populations sans tenir compte de leurs besoins, il faut donner aux gens ce qu'ils ont désiré, s'ils ont des problèmes d'eau et que vous construisez une salle de classe, vous voyez vous-mêmes que ça ne va pas ! donc maintenant il y a ce qu'on appelle des comités locaux, le maire convoque une réunion et interroge les populations, quels sont vos besoins, quelles sont les priorités, moi je dispose d'une enveloppe budgétaire de tant hein par rapport à vos besoins, je vais choisir par ordre de priorité parce que l'enveloppe ne me permet pas de couvrir toutes les charges, là il y a une communication entre vous et nous et de commun accord lorsqu'on vient au conseil municipal on entérine les décisions, si le maire travaille mal, la responsabilité incombe à tout le monde et c'est ça l'objectif premier de la décentralisation, amener tout le monde à participer à la gestion de la cité

FM : *Est-ce que les populations sont déjà dans cette culture là ?*

DDA : Progressivement les gens adhèrent.

FM : *Il y a quand près de 49 quartiers, je ne sais pas comment vous vous y prenez ?*

DDA : Chaque quartier a son comité ! Les chefs de bloc sont convoqués, les chefs traditionnels, les élites, tout ce monde là travaille ensemble, les présidents d'association, tout le monde prend part

FM : *Il n'y a pas d'élimination ou exclusion sociale !*

DDA : Non non non, on recense tous les besoins et ensuite on procède par élimination par ordre de priorité, nous tombons d'accord car le maire nous dit, l'enveloppe budgétaire est de tant et nous avons prévu tel montant pour l'investissement et le social a tant, c'est ainsi donc que c'est réparti, nous évoluons donc sur des bases bien précises, le maire n'impose plus rien, c'est la démocratie

FM : *Est-ce pareil dans les autres mairies ?*

DDA : En fait c'est ce que la loi nous demande

FM : *En termes de recrutement c'est donc le secrétaire général qui évalue les besoins de service !!!*

DDA : En effet, le secrétaire général propose, c'est lui qui sait qui peut faire quoi ! vous faites trois propositions à monsieur le maire sur un même poste par ordre de mérite, nous avons dix candidats pour un poste au service technique, le secrétaire général retient trois candidatures et il revient au maire de décider sur les trois en fonction de ses objectifs.

FM : *Ce qui me semble très intéressant est l'approche participative, je voudrai en savoir un peu plus car lorsque je faisais un stage à la mairie de Paris en 2009, j'ai vu comment on associait les habitants d'un quartier devant habiter un nouvel équipement, elle s'effectuait à travers des séances de débat public où l'on exposait le projet et les habitants étaient invités à réagir avant de retenir ensemble les actions finales...Est-ce la même démarche que vous adoptez ici ?*

DDA : C'est la même démarche, vous voyez par exemple au couloir actuellement nous avons exposé les plans d'extension des services de la mairie, c'est ouvert au public et ça été présenté au dernier conseil municipal qui a eu lieu récemment il y a deux semaines (le 04 Décembre 2012), le but est que la diffusion soit la plus large

possible, il faut donc qu'il y ait une délégation qui autorise le maire à construire, je pense que c'est la même démarche. Voilà on peut grosso modo comment nous fonctionnons, alors quel est l'aspect que nous n'avons pas évoqué

FM : *Je pense à l'aspect des politiques sportives*

DDA : Bon euh, la politique de la mairie, ici dans le document elle parle d'un plan d'occupation des sols mais qui pas respecté mais ça c'est la compétence de la communauté urbaine.

FM : *La commune de Yaoundé III n'a pas son propre plan d'occupation des sols.*

DDA : Nous n'en avons pas et en fait il y a un réel chevauchement, actuellement il y a des conflits entre la communauté urbaine et communautés d'arrondissement, cela se ressent sur le terrain, il y a des taxes qui relèvent de la communauté urbaine et d'autres des communes d'arrondissement tout cela est régi par des textes, or il s'avère qu'il apparaît des chevauchements, la communauté urbaine veut s'accaparer de tout et les communes d'arrondissement se battent aussi à leur niveau pour préserver les taxes qu'elles doivent recouvrir (rires) donc que c'est ça mais moi je loue et je remercie d'ailleurs l'actuel délégué du gouvernement car il est en train de concéder beaucoup de compétences aux communes d'arrondissement par exemple le parc de stationnement qui revenait exclusivement à la communauté urbaine est dorénavant géré par chaque commune d'arrondissement dans son territoire respectif et c'était un point très chaud lors des réunions avec la communauté urbaine.

FM : *Il vous revient dorénavant la tâche de construire et de gérer les parkings dans vos territoires ?*

DDA : Non la communauté urbaine va construire et les communes d'arrondissement vont gérer, nous rendons juste compte de la gestion de ses parkings à la communauté urbaine car nous tous nous œuvrons pour l'embellissement de la ville, pourquoi avoir des guerres et des luttes internes alors que nous œuvrons pour la même cause donc c'est comme ça... qu'est ce qu'on a oublié ?

FM : *La politique sportive même !*

DDA : Bon la politique sportive, je ne sais pas, il y a quand même euh... par ce que dans le conseil municipal, il y a des commissions, la commission des finances s'occupe uniquement des affaires financières, la commission des infrastructures, la commission des affaires sociales, c'est elle qui s'occupe souvent des activités sportives, le plus souvent les jeunes de la localité ont des équipes et s'organisent pour des championnats de vacances, nous les appuyons souvent en achetant des maillots, des ballons et pour primer les équipes nous apportons une aide financière.

FM : *Et en termes d'aménagement de l'espace ?*

DDA : Non, déjà qu'on n'a pas d'espace... tout appartient à la communauté urbaine ici en ville car en zone rurale nous en avons encore notamment à Afan Oyoa et la commune a mis en place une palmeraie là bas... de temps en temps on emploie des jeunes pour l'entretien et même pendant les vacances et on leur remet une somme de cinquante mille FCFA soit soixante quinze euros (50000 FCFA soit 75 euros) pour pouvoir s'acheter des cahiers et des bics. Il en est de même pour le sport, nous organisons des championnats où nous récompensons les équipes et la chance que nous avons ici est que notre troisième adjoint au maire est professeur de sport donc c'est son domaine, il s'en occupe

FM : *C'est donc lui qui est l'élu en charge des sports si je comprends bien, ce serait bien d'avoir une séance de travail avec lui !*

DDA : Malheureusement il est en train de célébrer...

FM : *D'accord, alors qu'est ce que je veux dire et les terrains, à ce propos je vous remettrai le travail effectué l'année dernière sur la commune de Yaoundé III, alors au niveau d'Obobogo et Nsimeyong collègue Vogt, il y a des terrains appartenant aux autochtones, lorsqu'il en est ainsi comment faites vous ? Soutien aux propriétaires pour l'entretien ou vous le faites vous-mêmes ? Ou encore vous ne soutenez que les promoteurs de championnats ? Quelle est votre stratégie vis-à-vis de ces acteurs ?*

DDA : Non c'est toute une organisation, **intervention d'un pratiquant** : Oui je connais le terrain, c'est notre terrain.

FM : *Est-ce un pôle d'activités ?*

Pratiquant : oui depuis longtemps même, nous jouons là-dessus, à l'époque, il y avait même une monture au centre du terrain et pour le rendre praticable, nous avons dû l'aplanir avec nos propres moyens pour l'avoir dans l'état actuel.

FM : *La mairie est-elle au courant de l'existence de cet espace ?*

Pratiquant : Si si, c'est même parce que le sg est arrivé à l'époque du maire Mama Fouda, et à cette époque la mairie organisait toujours un championnat de vacances et nous occupions non seulement le terrain d'Obobogo mais également celui de Vogt Nsimeyong et la grande finale se jouait au stade de la concorde à l'université, là on était sûr d'avoir intégré toutes les entités sociales de la commune.

FM : *Comment les jeunes s'y prennent-ils ?*

Pratiquant : le secrétaire général a du vous le dire, vous déposez votre demande, elle est traitée ici au niveau de la mairie et en fonction des disponibilités on intervient pour soutenir les promoteurs

FM : *Monsieur le secrétaire général, nous avons oublié d'évoquer l'aspect de la pratique libre. Quelle est la stratégie de la mairie vis-à-vis de ce type de pratique sportive ?*

DDA : Vraiment la mairie n'a pas un mot à dire à ce niveau là, ça ne relève pas de notre compétence.

Pratiquant : il faut dire sg qu'en fait nous avons un maire dont la pratique sportive n'est pas une préoccupation, dans la plupart des cas, les gens se débrouillent librement comme cela. Ici, pour notre part, nous avons engagé un cadre de l'INJS pour les cours certains jours, l'abonnement est de 5000 FCFA mensuel, il y a quand même un groupe de travail

FM : *Ok je vous remercie pour cette disponibilité.*

ANNEXE N° 15 :

Entretiens effectués avec Etoua Jean Marie, secrétaire général et Kounou Jean Alain, chef d'unité sport et loisir de la mairie de Yaoundé VI

Lieu : Immeuble siège de la commune de Yaoundé VI à Biyem Assi.

Heure : de 10h à 11h00 soit 1h le 18 Décembre 2012.

Outil utilisé : Dictaphone Olympus (Digital Voice Recorder VN-8500PC. 1GB pour 421h d'enregistrement en WMA).

Frank Mbida : *Bonjour Général !*⁴⁰³

Etoua Jean-Marie : Bonjour monsieur Mbida, vous êtes à l'heure là comme un bon français (rires). Mais mon collaborateur Jean Alain n'est pas encore arrivé mais bon ce n'est pas grave nous nous allons commencer. Alors j'ai lu votre document et nous avons travaillé avec Jean Alain, nous allons donc commencer par le premier point concernant la présentation de la mairie. La commune de Yaoundé VI a été créé par le décret n°93/321 du 25 Novembre 1993, c'est le même décret qui a créé les communautés urbaines, en réalité les communes d'arrondissement ont suivi. D'ailleurs, je vous remets ce recueil de texte⁴⁰⁴ pour exploitation.

FM : *Le trouve-t-on facilement sur le marché cet ouvrage ?*

EJM : Vous pouvez le trouver dans les librairies notamment Saint Paul, mais c'est une édition ancienne, il y a une édition plus récente et je vous la recommande vivement pour les textes de décentralisation, d'ailleurs vous pouvez rencontrer l'auteur car il est actuellement en service à Yaoundé, il travaille à la sous direction des collectivités territoriales, son bureau se trouve en face du siège de la DGSN⁴⁰⁵, vous pouvez aussi avoir comme repère le bâtiment qui abritait l'ancienne mairie de Yaoundé I et pour être plus précis, c'est là où on a fait l'échangeur bref dès que vous êtes à cet endroit (sous préfecture) vous dites que vous voulez rencontrer monsieur Kuate Jean.

FM : *D'accord ! Mais on voit bien que la création et le fonctionnement d'une commune s'appuient sur des bases juridiques (décret, lois, etc.).*

EJM : C'est ce texte qui a permis d'éclater les premières communes existantes : Yaoundé I sera découpé pour créer Yaoundé II, de Yaoundé III, on obtiendra Yaoundé VI et de Yaoundé IV, sortira Yaoundé V. Il faut bien dire que la création de l'arrondissement a précédé la création de la commune car avant, c'est Yaoundé III qui couvrait toute cette zone.

FM : *Sinon les chefs lieux d'arrondissement sont-ils intégrés dans les décrets ou c'est vous*⁴⁰⁶ *qui les mettez en place ?*

EJM : Si vous lisez le décret, vous verrez par la suite chef lieu, cela veut dire que la tutelle crée également le chef lieu mais nous pensons que cela obéit à une logique. Je pense que le plan de situation du quartier est un excellent indicateur, lorsque vous observez un peu le quartier Biyem Assi⁴⁰⁷ dans l'arrondissement, il est au centre de la ville, le critère population et situation géographique sont déterminants. Le choix n'est pas fait au hasard, nous pensons que des études sont faites au niveau du ministère de l'A.T.⁴⁰⁸ Par exemple lorsqu'on dit Yaoundé, c'est au centre de la région, c'est la capitale⁴⁰⁹.

⁴⁰³ Général est le nom couramment employé dans l'administration publique camerounaise pour désigner le secrétaire général, cela renvoie au grade de général de l'armée qui dirige une troupe d'éléments.

⁴⁰⁴ C'est en réalité un ouvrage rédigé par un cadre de l'administration territoriale, il est administrateur civil principal sorti de l'Enam (Ecole des cadres de l'administration camerounaise) : il s'agit de monsieur Kuate Jean Pierre. Le livre en question est à sa quatrième édition.

⁴⁰⁵ DGSN : Délégation générale à la sûreté nationale.

⁴⁰⁶ Vous : représente l'administration municipale.

⁴⁰⁷ Biyem Assi est le quartier qui abrite le siège de la Mairie, c'est un quartier populaire de l'arrondissement de Yaoundé VI.

⁴⁰⁸ AT : Administration Territoriale, c'est l'abréviation de l'appellation du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation.

⁴⁰⁹ Nous n'avons pas pu mettre à l'épreuve de la vérification cette affirmation du SG de la mairie et dans ce cadre, le SG assume la paternité de ces propos.

FM : *La densité de la population n'influence-t-elle pas ma prise de décision ?*

EJM : Si, si, par exemple vous verrez qu'au niveau de Biyem Assi par rapport aux résultats du dernier recensement de 2005, nous sommes dans les 300 000 habitants⁴¹⁰, ah non je me trompe en fait c'est le nombre d'habitant de la commune toute entière. Pour Biyem Assi, je n'ai plus le chiffre en tête mais c'est le quartier le plus peuplé de la commune. Le premier exécutif a pris fonction en 1996⁴¹¹. Le tout premier maire de Yaoundé se nomme Barthélémy Effa, il y restera jusqu'en 2002, il sera remplacé par la suite par Atangana Robert qui malheureusement ne finira pas son mandat car il y a eu des irrégularités dans sa gestion, il a donc été révoqué par le président de la république qui a signé un décret de révocation.

FM : *Hum ! c'est le chef de l'Etat qui révoque les maires !*

EJM : Bien sûr, le chef de l'Etat l'a fait sur proposition du ministre de l'A.T. qui a autorité sur les maires et les syndicats des maires donc dès que le ministre fait une proposition dans ce sens, elle est appliquée.

FM : *Et dans la foulée comment l'exécutif est-il organisé ? Procède-t-on aux nominations ? Aux élections ? Ou le SG assure l'intérim ?*

EJM : Tenez déjà le décret de révocation du maire Atangana, vous-même vous voyez que cela repose sur les bases juridiques, bon l'intéressé a sûrement eu vent de ce décret, il a capitulé⁴¹² jusqu'aujourd'hui, il se trouve du côté du Canada. Pour répondre à votre question, il y a ce qu'on appelle la préséance dans l'exécutif municipal donc c'est le 1^{er} adjoint qui assure à la tête de l'exécutif municipal pour une durée de 3 mois et ensuite le préfet prend juste un acte préfectoral pour confirmer l'intéressé à son poste à la tête de la mairie⁴¹³. Après les 3 mois, si le mandat est toujours en vigueur là le conseil municipal se réunit pour voter un nouveau maire. Après 3 mois, l'exécutif en place est annulé et on procède à de nouvelles élections et là on reprend un arrêté signé du ministre pour acter l'élection du nouveau maire⁴¹⁴.

FM : *Le constat que je fais est que la tutelle suit de près la gestion locale !*

EJM : Oui, de toutes les façons dès que les résultats sont connus, le secrétaire général de la mairie prépare le procès verbal qui est transmis au préfet qui à son tour le transmet au ministre qui acte la décision par arrêté. La tutelle joue le rôle de contrôle et de la vérification de la légalité des textes. Sur le plan géographique, la commune de l'arrondissement de Yaoundé VI est situé au sud ouest du département du Mfoundi, elle est limitée au Nord par la commune d'arrondissement de Yaoundé VII, au Sud et au Sud Ouest par la commune de Mbankomo et à l'Est par la commune de Yaoundé III. Sa superficie est estimée à 35 km² avec près de 300 000 habitants répartis dans 24 quartiers et villages.

FM : *Les quartiers et villages sont-ils identiques ?*

EJM : Disons que c'est pour dire que nous avons une zone rurale et urbaine.

FM : *Peut-on faire la différence entre les quartiers et les villages sur une carte par exemple où il faut se référer à partir des noms ?*

EJM : Disons qu'il y a une zone urbaine et rurale assez connus par exemple Elig Effa, c'est la zone urbaine (Elig Effa, Melen, Mendong, etc.).

FM : *Elig Effa ?*

EJM : Ouais, c'est vrai que certains noms se ressemblent donc les collègues d'autres communes peuvent les prononcer mais il y a des limites, nous avons aussi ces ressemblances avec Yaoundé III qui a un quartier du nom de Melen (zone rurale), c'est ainsi, il y a Melen I, II, III, etc., je pense jusqu'à 9 mais les limites administratives ne tiennent pas compte de ses dénominations, je vous prends un autre exemple, nous sommes à Biyem Assi mais

⁴¹⁰ 300 000 est le nombre d'habitants arrondi car lorsque nous avons consulté l'ouvrage de m. Kuate qui s'appuie sur les résultats du dernier recensement des populations du Cameroun en 2005, il est apparu que la commune de Yaoundé VI possède 298 000 habitants.

⁴¹¹ La date de 1996, correspond à la prise de service du premier exécutif car la commune a été créée en plein mandat...le maire de Yaoundé III a donc continué à exercer son mandat jusqu'à sa fin c'est-à-dire 1996 (date d'élection).

⁴¹² Capitulé renvoie à la fuite, cela veut dire que l'intéressé s'est exilé pour échapper aux poursuites judiciaires sur le plan national

⁴¹³ A l'époque c'est le préfet Beti Assomo qui a pris une décision confirmant l'intérim de 3 mois de monsieur Adjessa (1er adjoint au maire au moment des faits).

⁴¹⁴ Pour le cas de Yaoundé VI, le 1^{er} adjoint de l'époque avait remporté les élections après avoir assuré l'intérim et il y est jusqu'à nos jours.

si nous remontons jusqu'au niveau de Biyem Assi Tam-tam week-end, nous ne serons plus à Yaoundé VI mais à Yaoundé III.

FM : *Mais vous en tant qu'administrateur, vous maîtrisez bien vos limites !*

EJM : Oui, on sait ce qui nous appartient mais les conflits ne manquent entre les communes, actuellement on se dispute le lycée de Biyem Assi avec Yaoundé III, nous arguons en disant que le lycée porte le nom de l'arrondissement (chef lieu) mais le dossier est pendant au niveau du ministère.

FM : *N'y a-t-il pas d'arbitrages ?*

EJM : Le ministère nous demande d'attendre, il y aura des descentes, lorsque je venais de prendre fonction ici⁴¹⁵, la tension était encore vive, j'ai même rédigé un courrier au préfet pour proposer une délimitation viable et visible de tous au vu de ce décret.

FM : *Les enjeux financiers sont-ils importants ?*

EJM : Voilà, c'est comme ça, c'est pas facile et cela nécessite beaucoup de diplomatie dans nos rapports avec les collègues. Je vous passe la liste de nos quartiers avec les coordonnées des chefs, c'est un document que vous pouvez photocopier. La zone rurale représente environ 25% de la superficie totale mais ce sont des zones qui s'urbanisent lorsqu'on voit l'occupation de l'espace par les populations, lorsque je suis arrivé, Simbock⁴¹⁶ par exemple était une brousse mais à l'heure où nous parlons, c'est un véritable quartier urbain car la pression démographique est forte et là nous sommes presque en banlieue rurale avec des villes telles que Mbankomo, Nomayos⁴¹⁷, d'ailleurs j'y vais chaque week-end acheter du bois pour la cuisson, c'est donc dire que ces quartiers ne nous sont plus vraiment éloignés bien qu'administrativement ils appartiennent à la zone rurale, je mets cela sur l'actif de la poussée démographique, la démographie urbaine amène les populations à occuper les moindres espaces disponibles.

FM : *Enfin, les populations émettent-ils des besoins en termes d'habitat ? Comment cela est-il géré ? Prenez-vous la peine de viabiliser les sites (aménagement urbains, réservation foncières, etc.) pour des investissements ?*

EJM : C'est dur car nous n'avons pas les moyens de le faire, le peu de moyens qu'il y a est destiné à financer les projets que eux-mêmes proposent à la mairie mais ce sont des sites non aménagés avec les problèmes d'eau, d'accès mais les gens y vont car certains préfèrent construire des puits d'eau potable tout cela n'est pas facile mais nous essayons aussi de les appuyer financièrement et même matériellement pour venir à bout de leur projet.

FM : *Peut-on avoir les montants débloqués par la commune pour les réalisations de ces puits bien sûr si cela ne vous cause aucun problème ?*

EJM : Vous savez le maire n'agit pas par hasard, il s'appuie sur un document que l'on appelle plan de campagne de la commune. Sur sa base, il voit comment il peut soutenir les projets. D'ailleurs, nous avons un conseil municipal dans deux jours où il devra défendre ce plan. Je vous le remets pour exploitation, vous pourrez aussi faire des photocopies. Pour la construction des voiries et réseaux, nous avons prévu par exemple 100.000.000 FCFA⁴¹⁸.

Il y a des puits, des rigoles, des lampadaires et cela constitue la politique de la commune et comme je vous l'ai dit avant, cela ne vient pas de nous⁴¹⁹, nous fonctionnons sur la base du développement participatif. Depuis que ce maire est là, nous avons créé un bureau d'appui au développement des quartiers, ce bureau travaille de manière collégiale avec les CAD⁴²⁰ qui se trouvent dans les quartiers (24). Chaque CAD a son plan de développement de quartier et à cela on associe certains partenaires nationaux ou internationaux. En passant, notre mairie est en partenariat avec une mairie de France en Alsace, le personnel de cette mairie effectue souvent des visites de travail dans notre siège car nous avons mis en place un contrat triennal⁴²¹. Il y a également des associations et ONG qui nous soutiennent dans la mise en place des projets. Notre démarche consiste à effectuer la sensibilisation dans les quartiers, de mettre en place des causeries éducatives, on donne la latitude aux populations de poser leur problème par quartier et on procède par ce que nous appelons assemblée communales

⁴¹⁵ Ici renvoie à la mairie.

⁴¹⁶ Simbock est un quartier rural de Yaoundé VI.

⁴¹⁷ Quartiers appartenant à la zone rurale limitrophes à la commune de Yaoundé VI.

⁴¹⁸ Ce montant en euros donne 152.449.017 (pour l'obtenir on divise le montant en CFA par la parité en vigueur qui est de 655.957).

⁴¹⁹ « Nous » est mis pour « mairie ».

⁴²⁰ CAD : Comité D'Animation et de Développement

⁴²¹ Ce contrat a été signé en 2009 et doit être renouvelé cette année (2013).

où tous ces CAD sont représentés et même quelques membres de la population. Chaque quartier vient au moins avec un de ses projets. Nous leur donnons le montant de l'enveloppe disponible pour les projets et à eux de procéder à une hiérarchisation des projets et l'information est envoyée soit par téléphone (SMS), soit par personne interposée et la confection du répertoire se fait lors des assemblées à partir de la constitution de la feuille de présence. Cette expérience nous est acquise grâce à notre partenariat avec la commune française. C'est donc comme cela que nous procédons, donc en réalité nous mettons en place un budget participatif mais seulement nous n'avons pas assez de moyens donc nous procédons avec les moyens dont nous disposons. Nous commençons par l'utilisation de nos ressources propres et ensuite nous nous adressons aux partenaires.

FM : *Les populations sont-elles sollicitées financièrement ?*

EJM : Si, si, il y a ce qu'on appelle l'argent du contribuable, mais pour des projets structurants tels que l'éclairage public, la maintenance est à leur charge et les CAD s'occupent de la gestion de ce type de problème, ils rendent juste compte à la commune. C'est comme cela que nous évoluons depuis 2007. Nous visons l'amélioration des conditions de vie des populations tout en sachant que des secteurs tels que le ramassage des ordures, les grands axes routiers sont l'œuvre de la communauté urbaine mais pour assainir nos quartiers, nous travaillons avec des ONG telles que GIC le Vert, qui organise la précollecte des ordures ménagères pour les déverser dans les bacs généralement installés dans les zones d'accès et cela se fait moyennant une certaine somme (200 FCFA ou 500 FCFA, moins d'un euro par ménage, etc.). Voilà grosso modo ce que nous faisons et comment nous procédons sur le plan développement.

FM : *Cela m'amène à tirer la couverture dans la chapelle sport. En quoi consiste votre politique sportive ?*

EJM : J'ai un collaborateur qui s'occupe du secteur sport, je viens de l'appeler au téléphone, il va mieux vous expliquer ce que nous faisons dans ce domaine mais je peux déjà vous dire que par rapport aux transferts de compétence⁴²², nous avons en moyenne cinq stades mis à la disposition de la commune.

FM : *Ce sont des propriétés de la commune !*

EJM : Disons que le ministre des sports les a placés sous la responsabilité de la commune, certes sur les cinq stades, il n'y a qu'un seul où ils ont effectué des travaux d'aménagement en construisant un cordon de sécurité autour du terrain de jeu. En terme de promesse, nous avons dit à la jeunesse que les autres aires de jeu seront aménagées avec les tribunes et des places assises... nous avons mis sur pied une école de football grâce à nos partenaires français, nous sommes dans ce cadre en partenariat avec une équipe française (Malherbes) qui nous a même fait don des tenues pour les plus jeunes, bien sûr que c'est pas des partenariats poussés mais l'école de football est placée sous notre responsabilité et c'est d'ailleurs le responsable qui va arriver là.

FM : *Les cinq stades existent-ils vraiment ?*

EJM : Oui, car nous organisons des petits tournois sur ces espaces, le responsable des activités sportives et loisir traite ces dossiers, après traitement je vise et le maire les signe. Pendant les grandes fêtes de l'année (11 Février, 1^{er} Mai, 20 Mai), nous organisons également des tournois soit réservé à la jeunesse (11 Février), soit interservices lors du 1^{er} Mai⁴²³ ou encore entre les « bayam-sellam »⁴²⁴.

FM : *Enfinement qu'en est-il de la pratique libre ou auto organisée ? Vous avez des personnes et même des groupes qui courent, qui jouent au football ou pratiquent une autre activité sportive ? Que faites-vous par rapport à ces pratiquants ? Etes-vous sensibilisés ?*

EJM : ça tombe bien car mon collaborateur est là, il entrera dans les détails mais je sais qu'au niveau de la commune, nous avons lancé le projet sport pour tous à l'intention de notre personnel non seulement parce que nous souhaitons que ceux qui désirent faire la pratique sportive soit entre les mains des professionnels mais aussi parce que nous avons reçu de la part de notre partenaire des appareils pour le maintien de la forme, ces appareils sont là, certes il est vrai d'abord pour le personnel mais aussi pour les populations désireuses de s'exercer. Je pense qu'ils font cette pratique chaque Samedi, mais il y a aussi des promoteurs privés.

⁴²² A travers cette expression, allusion est faite à la décentralisation.

⁴²³ Le 1^{er} Mai correspond à la fête du travail.

⁴²⁴ Expression qui désigne les vendeurs et les vendeuses à la sauvette au Cameroun, ce sont en général des revendeurs, le principe est que ce groupe achète des marchandises en gros chez des grossistes et les revende en détails au marché. Il faut aussi dire que cette expression est issue du *francamanglais* qui est une langue dérivée de l'anglais et qui signifie acheter et vendre.

FM : *Je reviens un peu à ma question sur la pratique sportive libre, lorsque les pratiquants occupent la voie publique pour le sport est ce que cela ne questionne pas la commune ? Ne serait-ce que sur l'aspect sécurité ?*

EJM : ça c'est une bonne question, franchement la pratique sportive n'est pas réglementé, il n'y a qu'à voir ce qui se passe. Quand bien même l'espace est contre indiqué à la pratique sportive, les populations en font à leur tête en disant qu'ils ont l'habitude de le faire ainsi et qu'il n'y a pas d'espace aménagé, c'est aussi vrai car ce que je peux vous dire est que nous subissons encore l'influence de la communauté urbaine de Yaoundé dans la gestion de l'espace public, mais cela ne veut pas dire que le maire de la commune n'a pas les coudées franches pour organiser ou structurer la pratique sportive mais nous vivons des choses incroyables, rendez-vous compte que parfois même pour fixer une banderole ici, la communauté urbaine s'interpose entre les usagers et nous car elle estime que nous devons au préalable avoir leur accord. Cela veut dire que si nous vous donnons l'accord pour affichage d'une banderole, la commune urbaine peut venir retirer cette affiche car il revendique la légitimité de la gestion de l'espace public. Mais un fait paraît surprenant, savez-vous que parfois ce sont les agents d'exécution qui sème la zizanie car et non le délégué du gouvernement lui-même⁴²⁵. Il y a des problèmes de communication, mais nous pesons de tout notre poids pour imposer notre gouvernance, ceci démontre que la décentralisation dont on parle n'est pas encore tout à fait effective, peut-être avec le temps. Il est inadmissible que quelqu'un construise une maison à Biyem Assi et le permis de bâtir soit délivré par le délégué du gouvernement de la communauté urbaine de Yaoundé. Et je vous assure que les agents partent souvent de la communauté urbaine pour venir interrompre des chantiers. Je peux vous assurer que ça fait souvent l'objet de débat très houleux entre nous lors de réunion de coordination.

FM : *Existe-t-il vraiment un cadre d'échange ? De dialogue ? Quelle est la nature de vos rapports avec les autres institutions ?*

EJM : Il y a ce qu'on appelle la réunion de coordination qui est centralisée au niveau de la préfecture, tous les maires y sont conviés ainsi que toute la sécurité (forces de l'ordre, sous-préfet, etc.). Chacun fait le point de la situation dans son arrondissement (unité territoriale), cela se passe chaque lundi, à cela s'ajoute des réunions organisées au niveau des sous-préfectures mais il n'y a pas un calendrier précis de rencontres, tout dépend de la nature des événements⁴²⁶. Actuellement nous sommes en conflit avec les populations sur l'utilisation d'un espace foncier⁴²⁷ dans le quartier Biyem Assi. Or ici, nous sommes en location pour près de 1.000.000 FCFA⁴²⁸. Le prêt est déjà accordé auprès du Feicom⁴²⁹, l'appel d'offre lancé et le marché attribué ont été fructueux mais lorsque les ouvriers vont sur le site du chantier, je vous assure que c'est la population qui s'oppose à la mise en œuvre du chantier malgré la pose de la première pierre par le gouverneur qui agissait en lieu et place du président de la république. Le motif avancé est que le terrain en question est une aire de jeux mais le problème est que cet espace foncier n'a jamais été réservé pour les jeux, cela pose le problème des conditions de la création de cet arrondissement, était-il politique ? Et aussi celui de la requalification des espaces fonciers dans la commune. Mais nous ne pouvons pas rester sans siège. Comme je vous l'ai dit partout ici, c'était Yaoundé III, à l'époque c'était la brousse, les gens achetaient le terrain partout sans se soucier du développement urbain et cette partie de la commune est constituée d'une importante catégorie ethnique du Cameroun⁴³⁰.

FM : *N'avez-vous pas bénéficié de l'arbitrage de l'autorité administrative (Sous-préfet, préfet, gouverneur, etc.) ?*

EJM : Je vous dis que c'est un problème sérieux, les autorités sont au courant, j'ai failli d'ailleurs décommander notre rendez-vous car le préfet devait effectuer une descente ce jour mais cela a été annulé et renvoyé au

⁴²⁵ Au Cameroun, les communautés urbaines ont à leur tête des délégués nommés par le président de la république, ils sont appelés délégué du gouvernement auprès des communautés urbaines et gère toutes les mairies d'arrondissement implanté dans leur territoire de compétence. Ainsi le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Yaoundé exerce son autorité sur toutes les communes d'arrondissements de Yaoundé qui ont à leur tête des élus.

⁴²⁶ Fêtes nationales, conflit urbain, etc.

⁴²⁷ Le litige consiste à une opposition de la part des jeunes qui empêchent le déroulement des travaux en volant le matériel de construction. (Témoignage du SG de la mairie)

⁴²⁸ Ce montant équivaut à 1.552 euros, le smic au Cameroun s'élève à 28.216 FCFA (43 euros).

⁴²⁹ Feicom : Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal. C'est en quelque sorte la banque des communes.

⁴³⁰ A ce niveau monsieur Etoua nous révéla que ces populations sont essentiellement les Bamiléké et les Anglophones qui au regard de certains critiques de la vie sociopolitique attribuent des vertus d'opposition au régime en place.

lendemain car il faut délimiter les espaces fonciers. En créant les nouvelles circonscriptions administratives on n'a pas prévu des plans d'occupation des sols...or en réalité sur ce site, il est prévu des locaux pour la sous-préfecture, l'inspection d'arrondissement, la mairie et un mini complexe tout à côté. Ce sont des jeunes qui revendiquent beaucoup plus. (Ouverture de la porte et entrée d'un agent de la commune). Monsieur Mbida je vous présente le responsable de l'animation sportive, c'est Jean Alain Kounou, c'est un cadre d'EPS⁴³¹.

FM : *Jean Alain, vous avez trouvé que nous avons débuté l'entretien et que nous sommes bien avancés mais maintenant que je suis avec le spécialiste de l'animation sportive puisque c'est à ce niveau que nous sommes rendu dans l'entretien, est ce que vous pouvez m'éclairer sur la politique sportive de la mairie ?*

Kounou Jean Alain : Avant d'en arriver là, il faut déjà dire que le Cameroun est entré dans un nouveau mode de gouvernance depuis 2004 notamment avec l'introduction de la décentralisation mais c'est depuis 2010 que le gouvernement a commencé à se préparer aux transferts des compétences aux collectivités territoriales et en 2011, une loi d'orientation définit le cadre de l'opérationnalisation de ce transfert donc au niveau sportif, il appartient dorénavant aux collectivités notamment les communes de construire des équipements sportifs d'encadrer les populations et de réglementer l'activité sportive locale mais actuellement les communes n'ont pas encore reçu cette compétence donc elles restent surtout en ce qui nous concerne sur ses missions classiques : animation à travers l'organisation de tournoi divers lors de grandes fêtes et l'appui aux promoteurs des tournois, de plus en plus notamment avec mon arrivée, la sollicitation d'un équipement doit être appuyé par des documents d'agrément de l'association qui sollicite l'espace, donc nous sommes dans une stratégie d'amélioration des acquis. Nous aidons ceux qui sont regroupés en association, c'est la loi qui l'autorise.

EJM : Et puis nous avons constaté qu'individuellement, les aides ne correspondaient aux profils de vos de projet présentés par les auteurs, depuis un certain temps nous privilégions les associations légales et leur activité est suivie sur le terrain donc traçable, repérable.

KJA : Nous les repérons ses associations à travers leurs demandes, nous nous contentons pour le moment d'organiser les créneaux d'utilisation des aires de jeux par les associations, tout ce qui est pratique libre est difficilement contrôlable par nous. De plus, nous aidons les promoteurs qui en font la demande sur la base de certains critères que nous prenons soin de les donner. Voilà ce que nous pouvons dire mais nous restons disponibles pour vous donner toutes les informations utiles à votre recherche.

MF : *Je vous remercie pour votre disponibilité*

EJM : Bon courage et bon retour en France. Nous restons en contact.

⁴³¹ EPS : Education Physique et Sportive.

ANNEXE N°16

Fiche de Présentation de la commune d'arrondissement de Yaoundé VII

Document manuscrit remis par monsieur Achille Kono, responsable de l'unité sport et loisirs de la commune et retranscrit dans son intégralité par nos soins par voie de saisie dans la version Word Office 2007.

Frank Mbida : *Présentation de la mairie. (Caractéristiques sociodémographiques, acte de naissance de la commune, nombre d'habitants et découpage territorial, nombre de quartier, chef lieu d'arrondissement et organisation administrative).*

Kono Achille : La commune de Yaoundé VII est créée par décret présidentiel n°2007/117 du 24 Avril 2007. Elle couvre une superficie de 35 km² pour une population cosmopolite d'environ 180 000 habitants.

Elle est située en périphérie Nord-Ouest de la capitale et s'étend à la fois sur une zone urbaine et sur une vaste zone rurale qui constitue la limite Ouest du département du Mfoundi avec ceux de la Lékié et de la Mefou Akono. La commune de Yaoundé VII est limitée au Nord et à l'Est par l'arrondissement de Yaoundé II ; au Sud par l'arrondissement de Yaoundé VI ; au Sud Ouest par l'arrondissement de Mbankomo ; et au Nord Ouest par l'arrondissement d'Okola.

On note ici une diversité culturelle, ethnique et socioprofessionnelle. Cette population est essentiellement jeune avec un taux de 40% selon les dernières statistiques⁴³², ce qui démontre à suffisance le poids de cette tranche sensible.

Les activités économiques ici sont diversifiées, il s'agit en l'occurrence de l'agriculture, l'élevage, petit commerce, artisanat. La commune de Yaoundé VII compte 17 quartiers et villages représentant les 17 chefferies de 3^{ème} degré. En ce qui concerne l'organisation administrative, la mairie est chapeauté par un conseil municipal avec 31 membres et dirigé par un exécutif communal composé d'un maire assisté de deux adjoints.

FM : *Politique de la mairie (infrastructures en général et infrastructures sportives en particulier, plan d'occupation des sols, objectifs recherchés par la mairie, existence des services de sport, existence de budget, mode de recrutement du personnel)*

KA : Il n'existe pas un plan d'occupation des sols dans la ville. En effet, la ville connaît de gros problèmes d'urbanisation qui sont la conséquence de l'occupation anarchique des espaces. La mairie n'ayant pas de patrimoine foncier propre, les autochtones se livrent à des activités de commerce foncier néfaste pour l'aménagement de l'espace urbain.

La mairie de Yaoundé VII est engagée dans des activités d'animation urbaine à travers des projections de films éducatifs, des spectacles culturels (danse contemporaine et traditionnelle, etc.) Cela se fait dans les grands carrefours de la commune.

En ce qui concerne, l'insertion des jeunes, la mairie travaille avec plusieurs associations des jeunes qu'elle subventionne pour la formation et le financement des activités génératrices de revenus. La mairie elle-même forme des jeunes intéressés à travers sa menuiserie municipale et son unité de production des briquettes et pavés. Les objectifs de toutes ces activités s'articulent autour des points suivants :

- Promotion de l'auto emploi.
- Mise sur pied d'une plate forme d'expression des jeunes.
- Education à la citoyenneté.

Existe-t-il un service des sports ?

A la mairie de Yaoundé VII, il y a une unité qui s'occupe du sport et loisir. Cette unité n'a pas de budget de fonctionnement autonome, elle fonctionne globalement comme tous les services cependant il existe une ligne budgétaire uniquement consacrée aux activités sportives. Elle varie selon les années entre 4 millions et 6 millions. Le personnel qui y travaille est le personnel de la mairie globalement mais la priorité est donnée à ceux qui ont une compétence particulière ou alors ceux qui pratiquent le sport.

⁴³² Recensement des populations de 2005.

FM : *Rapport avec les autres institutions notamment l'Etat (Minsep, Minesec, Minedub). Existe-t-il des conventions ou des partenariats dans le domaine sportif ou autre ? Comment s'opèrent-ces conventions ? Sont-elles soutenues par un cadre législatif (existe-t-il des lois) ?*

KA : Pour le moment, le transfert des compétences et des moyens de l'Etat aux collectivités est effectif au niveau du Minedub, cela n'existe pas encore au niveau du Minsep et Minesec donc pas de rapport particulier. Sur le plan sportif, la mairie a signé une convention avec l'université de Dschang pour la rétrocession du complexe sportif de l'ENSA qui est entièrement géré et entretenu par la mairie. Ce complexe sportif qui constitue la seule infrastructure sportive viable regorge les terrains de football, de tennis, de hand ball, du volley ball et du basket ball. La mairie subventionne aussi toutes les activités sportives organisées par les jeunes, elle organise elle-même le 11 Février, le 20 Mai et pendant les vacances une série d'activités sportives diversifiées en l'endroit des jeunes de la commune.

FM : *Rapport avec la pratique sportive libre ou auto organisé. Etes-vous sensibilisés sur la pratique sportive libre qui se déroule dans la commune en semaine comme les week-end ? Quelle stratégie avez-vous mises en place pour vous approprier ce nouveau type de pratique ?*

KA : La mairie est sensibilisée sur la pratique sportive libre qui se déroule dans la commune. Toutes les activités de sport, de santé ou de sport de maintien se déroulent au complexe sportif de Nkol bisson. Il y a aussi une abondante activité les week ends au carrefour Etetak.

Il s'agit d'une activité qui doit être réglementé par l'Etat avec des lois et des contraintes au regard des multiples dangers que les pratiquants de sport sur la route ou les grands carrefours courent. La commune ne dispose donc pas de moyens légaux ou coercitifs pour organiser ces activités.

Je vous remercie pour cette opportunité.

TABLE DES MATIERES

Dédicace	I
Remerciements	III
Sommaire	IV
Liste des encadrés	V
Liste des photographies	VI
Liste des schémas	VII
Liste des tableaux	VII
Liste des sigles et abréviations	VIII
Introduction générale	p. 1
1- Problématique de recherche	p. 5
2- Hypothèses de recherche	p. 8
3- Stratégie de recherche	p. 9
Partie I : de l'objet de recherche aux enjeux méthodologiques	p. 15
Chapitre I : les pratiques sportives auto-organisées : entre politique sportive et innovation sociale	p. 16
1. Des politiques publiques aux politiques sportives	p. 16
1.1. Les politiques publiques en France	p. 16
1.1.1. Une notion instable et génératrice d'approches divergentes	p. 16
1.1.2. L'influence des mutations sociologiques et économiques dans dans les politiques sportives	p. 19
1.2. Le sport au Cameroun : une activité sous l'emprise institutionnelle	p. 23
1.2.1. Une politique sportive privilégiant la production de la performance	p. 23
1.2.2. La politique sportive d'équipement dans la ville de Yaoundé : des actions tournées vers les enjeux du ministère des Sports	p. 26
1.2.3. La décentralisation : une confirmation de la prééminence de l'État sur le développement local	p. 29
2. Les formes de pouvoir de l'innovation sociale dans le champ sportif	p. 34
2.1. La complexité de l'innovation sociale dans les politiques publiques	p. 34
2.2. L'innovation sociale et ses « formes de représentations »	p. 37
2.2.1. La territorialisation des activités sportives à Yaoundé: un cadre favorable à l'innovation sociale	p. 42
Chapitre II : des partis pris : une analyse qualitative et comparée des sept communes de Yaoundé	p. 46
1. Les aspects socio-historiques et institutionnels de Yaoundé	p. 46
1.1. Les espaces au Cameroun : un support d'attractivité urbaine à Yaoundé	p. 46
1.1.1. Le poids démographique : un marqueur de l'occupation de l'espace	p. 48
1.1.2. L'inégalité d'accès aux espaces urbains visible à partir de la variation des logements	p. 49
1.2. Les mobilités résidentielles : un enjeu structurant le sport auto-organisé	p. 52
1.2.1. La crise économique : un « choc » pour les comportements sociaux	p. 52

1.2.2. La stabilité politique : un gage de l'attractivité territoriale	p. 54
2. Des techniques de recherche à l'épreuve des contraintes de notre terrain	p. 57
2.1. Des outils multiples et variés pour saisir la réalité sportive dans les quartiers de Yaoundé	p. 59
2.1.1. L'analyse documentaire : textes officiels et presses	p. 60
2.1.2. L'observation non participante pour un recensement extensif des lieux de pratiques sportives <i>via</i> un circuit urbain	p. 60
2.1.3. Les entretiens semi-directifs avec les acteurs impliqués dans l'organisation sportive	p. 67
2.2. Les contraintes de l'étude : un levier de (re) questionnement de l'objet de recherche	p. 76
2.2.1. La diversité des acteurs institutionnels et la faible production scientifique	p. 76
2.2.2. Des procédures administratives contraignantes	p. 77

Conclusion de la première partie **p. 81**

Partie II : Sports auto-organisés et mobilités des pratiquants : des usages contrastés selon des espaces urbains variés **p. 83**

Chapitre III : les espaces urbains et les pratiques sportives auto-organisés **p. 85**

1. Les espaces sportifs dans la ville de Yaoundé : un pari difficile !	p. 85
1.1. L'attachement territorial : un levier de consolidation des pratiques	p. 85
1.1.1. Des espaces sportifs, produits des diversités urbaines	p. 86
1.1.2. Les espaces sportifs aménagés entre pratiques sportives institutionnelles et pratiques sportives informelles	p. 93
1.1.3. Les espaces sportifs non aménagés : un atout pour le développement des pratiques sportives « libres »	p.107
1.2. La proximité géographique : un atout pour le développement des pratiques sportives auto-organisées	p.120
1.2.1. La construction identitaire : un idéal pour la vie en groupe	p.120
1.2.2. La proximité géographique : un atout pour l'occupation des Espaces	p.122
1.2.3. Le remodelage des espaces urbains par les activités physiques d'entretiens	p.124
2. Le contrôle des espaces sportifs par les groupes auto organisés	p.128
2.1. Variétés des espaces sportifs et stratégies de contrôle différenciées	p.128
2.1.1. La maîtrise des espaces sportifs aménagés	p.128
2.1.2. Le football de rue : un prétexte pour le contrôle des espaces sportifs non aménagés	p.133
2.2. Les espaces sportifs dans les quartiers : vers des fonctionnalités extra-sportives	p.138

Chapitre IV : les mobilités sportives : facteurs de diffusion des pratiques sportives auto-organisées **p.142**

1. L'anthropologie de la mobilité	p.142
1.1. La mobilité comme analyseur du social	p.143
1.1.1. Les échelles d'observation de la mobilité	p.145
1.1.2. Les temps, les espaces et le contrôle énergétique de la mobilité	p.146

1.1.3. Le contrôle énergétique de la mobilité	p.148
1.2. La recherche des lieux sportifs et des temps de loisirs : un processus de territorialisation de nouveaux espaces sportifs	p.150
2. Les déclencheurs des mobilités sportives dans les quartiers	p.152
2.1. La relocalisation et le renouvellement des pratiques en dehors des quartiers	p.152
2.2. La consolidation des irrédentismes <i>via</i> des mouvements intra quartier des pratiquants	p.153
2.2.1. Les mobilités des pratiquants en période scolaire au service des pratiques sportives à but hygiéniste	p.156
2.2.2. La période de vacances : un temps permissif à plusieurs types de pratiques sportives	p.156
Conclusion de la deuxième partie	p.159
Partie III : l'organisation de la pratique sportive auto-organisée : des carences institutionnelles à l'innovation sociale	p.161
Chapitre V : les carences institutionnelles et les conditions de production de l'innovation sociale dans le champ sportif à Yaoundé	p.163
1. Les formes de « carences » institutionnelles de la pratique sportive	p.164
1.1. Des acteurs institutionnels présents et des textes réglementaires en suspens !	p.164
1.1.1. La non application des textes de lois (ou législatifs)	p.164
1.1.2. L'impuissance des acteurs institutionnels face à l'insuffisance des espaces sportifs dans les quartiers de Yaoundé	p.176
1.2. La perception de la carence institutionnelle par les pratiquants sportifs auto-organisés dans les sept communes de Yaoundé	p.182
1.2.1. Les facteurs politiques	p.183
1.2.2. Les facteurs ethnico-religieux	p.189
Chapitre VI : les processus d'innovation sociale par les pratiquants sportifs auto-organisés dans les quartiers de Yaoundé	p.198
1. La négociation: vecteur de positionnement social des pairs	p.199
1.1. En période scolaire	p.201
1.2. En période de vacances	p.202
1.2.1. L'action des promoteurs de pratiques sportives de vacances	p.203
1.2.2. L'âge : un outil de lecture des choix sportifs des pratiquants	p.208
2. La location : un processus visant la « pacification sociale »	p.209
2.1. Le quartier Biyem-Assi : la location est produite par les pratiquants et pour les pratiquants	p.209
2.2. Mokolo-Azegue à l'épreuve de la paix sociale	p.212
Conclusion de la troisième partie	p.214
Conclusion générale	p.216
1. La centralité des intermédiaires dans la pratique sportive locale	p.218
1.1. La difficulté de l'insertion des pratiques sportives auto-organisées dans les agendas institutionnels	p.218
1.2. L'influence des acteurs non institutionnels dans la régulation des pratiques sportives auto-organisées	p.219

2. Innovation sociale et développement des pratiques sportives auto-organisées : entre paradoxes institutionnels et contraintes méthodologiques p.222
- 2.1. Les limites institutionnelles génératrices de l'innovation sociale des pratiques sportives auto-organisées p.222
- 2.2. De nouvelles perspectives scientifiques pour appréhender la réalité sportive à Yaoundé p.224

Bibliographie p.227

Annexes p.240

- Annexe n°1 : Décret n°87-1365 du 24 septembre 1987. Portant création de la communauté urbaine de Yaoundé p.241
- Annexe n°2 : Loi n°2004 relative à la décentralisation au Cameroun p.246
- Annexe n°3 : Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes p.255
- Annexe n°4 : Loi n°2011/018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives p.275
- Annexe n°5 : Documents de références en matière de politique sportive au MINSEP-Cameroun p.306
- Annexe n°6 : Tableau de l'évolution de la population de Yaoundé (1926-2000) p.307
- Annexe n°7 : Fiche d'observation p.308
- Annexe n°8 : Fiche d'entretien p.310
- Annexe n°9 : Modèle d'autorisation pour parcourir une commune urbaine d'arrondissement p.312
- Annexe n°10 : Entretien avec Moudene Engale Jacques, président de l'association sportive de loisir : « Bonass Youth Exchange » p.313
- Annexe n°11 : Entretien avec Ewane Florent Pagny, fondateur du GewaScientificfitness p.315
- Annexe n°12 : Entretien avec Siméon Olinga, secrétaire général de la commune de Yaoundé I à Nlongkak p.319
- Annexe n°13 : Entretien avec Bruno Patrick Avodo, responsable de la communication à la commune de Yaoundé II à Oliga p.323
- Annexe n°14 : Entretien avec Deprovidence Dieudonné Ambombo, secrétaire général de la commune de Yaoundé III à Efoulan p.331
- Annexe n°15 : Entretiens effectués avec Etoua Jean Marie, secrétaire général et Kounou Jean Alain, chef d'unité sport et loisir de la mairie de Yaoundé V p.337
- Annexe n°16 : Fiche de Présentation de la commune d'arrondissement de Yaoundé VII p.343
- Table des matières p.345**

Titre : De nouvelles articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées : l'exemple des sept communes de Yaoundé (Cameroun).

Mots clés : inorganisés, politiques sportives, innovation sociale, espaces urbains.

Résumé : De nombreux travaux sociologiques ont analysé les processus de développement des pratiques auto-organisées. En France, ils ont notamment montré le rôle structurant des acteurs publics qui ont accompagné, en particulier par leurs politiques d'équipement et d'aménagement d'espaces sportifs, la naissance puis le développement de ces activités sportives peu institutionnalisées. L'analyse comparée des sept communes de Yaoundé (capitale du Cameroun) montre que cette articulation entre les politiques sportives et les pratiques auto-organisées pourrait se construire autrement dans les pays en voie de développement.

Le cadre théorique, structuré autour des concepts « d'action publique » et « d'innovation sociale », a centré l'analyse sur deux hypothèses. La première envisage la faible influence des politiques publiques sur les espaces urbains dédiés à la pratique sportive

de proximité. La deuxième renvoie à la capacité des pratiquants auto-organisées à inventer des modalités originales d'accès aux espaces sportifs.

Au plan empirique, trois techniques de recueil de matériaux ont été combinées : l'analyse documentaire pour appréhender la place des espaces sportifs à Yaoundé, l'observation non participante (un « circuit urbain » a produit un recensement inédit des lieux de pratiques) et les entretiens semi-directifs pour analyser les mécanismes d'appropriation des espaces sportifs. L'analyse des matériaux empiriques montre que l'espace sportif de Yaoundé est davantage structuré par une articulation innovante, fondée sur des processus de négociation et/ou de location, entre des acteurs intermédiaires (propriétaires fonciers ou chefs de quartiers) et les pratiquants auto-organisées, plutôt que par des pouvoirs publics qui privilégient le sport de haut-niveau.

Title : De nouvelles articulations entre les politiques publiques et les pratiques sportives auto-organisées : l'exemple des sept communes de Yaoundé (Cameroun).

Keywords : unorganized, sports policies, social innovation, urban spaces.

Abstract : Numerous sociological works analyzed the processes of development of the auto-organized practices. In France, they showed in particular the role structuring public actors who accompanied, in particular by their policies of equipment and arrangement of sports spaces, the birth then the development of these little institutionalized sports activities. The analysis compared by seven municipalities of Yaoundé (capital of Cameroon) shows that this articulation between the sports politics and the auto-organized practices could build itself differently in developing countries.

The theoretical frame, structured around the concepts "of public action" and "of social innovation", centered the analysis on two hypotheses. The first one envisages the low influence of public politics on the urban spaces dedicated to the sports practice of closeness. The

second sends back to the capacity of the followers auto-organized to invent original modalities of access to the sports spaces.

In the empirical plan, three techniques of collection of materials were organized : the documentary analysis to dread the place of the sports spaces to Yaoundé, the not participating observation (a "urban circuit" produced an unpublished inventory to the places of practices) and the semi-directive conversations to analyze the mechanisms of appropriation of the sports spaces.

The analysis of the empirical materials shows that the sports space of Yaoundé is more structured by an innovative articulation, based on processes of negotiation and/or rent, between intermediate actors (property owners or leaders of districts) and the auto-organized followers, rather than by public authorities which favor the sport of top-level.

